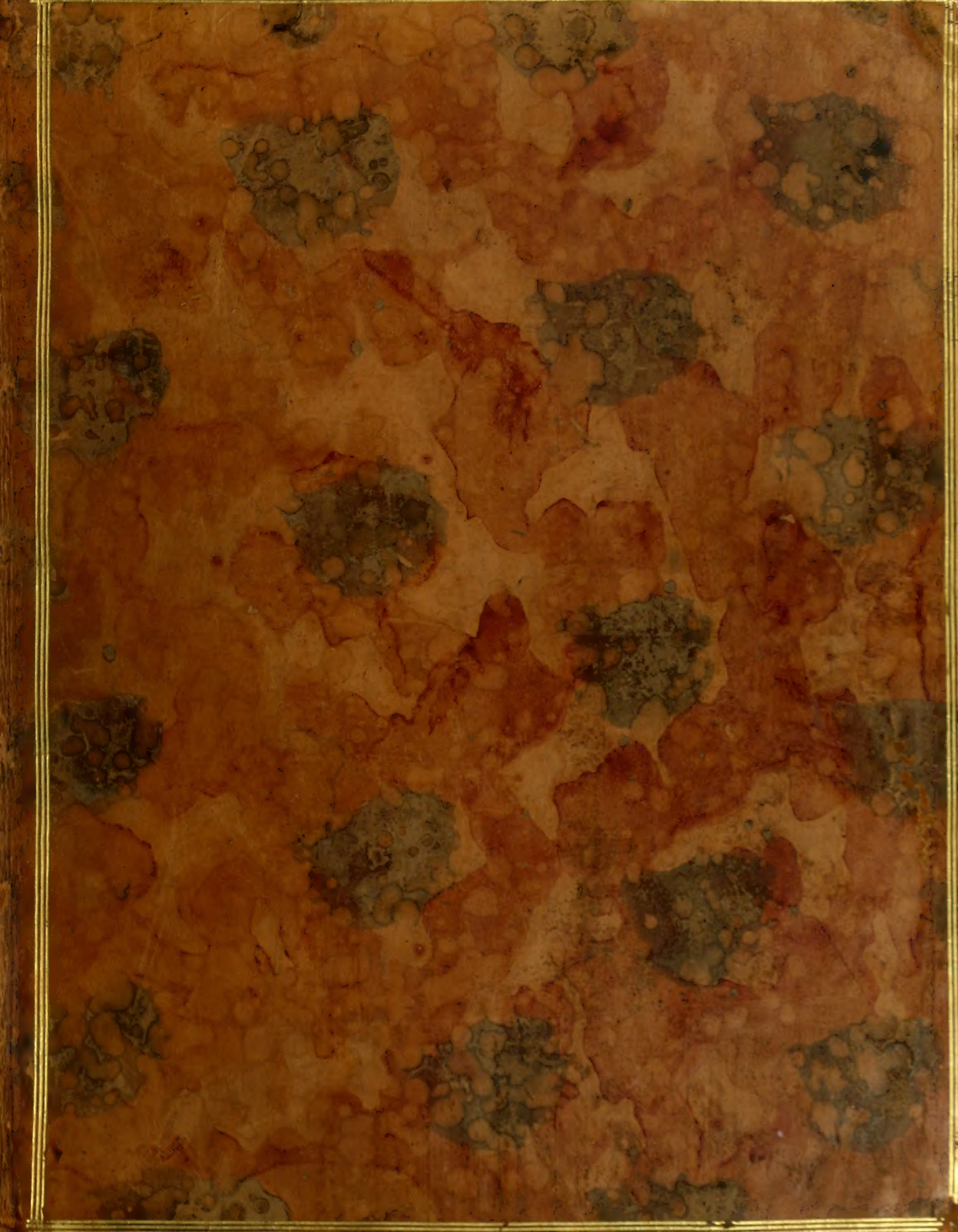



RB53373
Library
of the
University of Toronto



17 volumes complete
Geneva 1782-1790

edited by Rousseau & Dupeyron

Brunet IV: 1422

Edition donnée par Du Peyrou
17 vol. Avec le portrait et les 37 fig.

by Moreau le Jeune

COLLECTION COMPLETE DES ŒUVRES

DE

J. J. ROUSSEAU.

TOME PREMIER.



De la Tour Pinx. A. de St. Aubin Sculp.

COLLECTION
COMPLETE
DES ŒUVRES
DE
J. J. ROUSSEAU,
Citoyen de Geneve.

TOME PREMIER.

Contenant les ouvrages de *Politique*.



A GENEVE.

M. DCC. LXXXII.

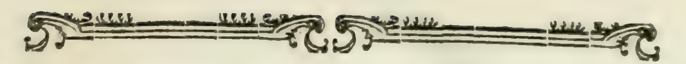


TABLE GÉNÉRALE

De toutes les Pieces contenues dans les douze Volumes *in*-4°. de la Collection complete des Œuvres de J. J. ROUSSEAU.

TOME PREMIER.

TOME SECOND.

TOME TROISIEME.

TOME QUATRIEME.

TABLE GENERALE.

TOME CINQUIEME.

TOME SIXIEME.

TOME SEPTIEME.

TABLE GENERALE.

TOME NEUVIEME.

TOME DIXIEME.

TOME ONZIEME.

TOME DOUZIEME.

Fin de la Table générale.

AVANT-PROPOS.

ON peut fourire avec dédain à ces Archiviftes de la frivolité du jour, à ces Echos éphémeres de l'efprit d'intrigue & de parti, qui jugent un livre fans favoir lire, & prononcent fiérement fur les opinions, comme fur le ftyle de l'Auteur. C'eft au livre feul à parler pour le condamner ou l'abfoudre. Mais voir fouler aux pieds les reftes encor palpitans de l'homme vertueux qui nous fut cher, qui nous aima ; entendre outrager fa mémoire, diffamer fes mœurs, noircir fon caractere, & garder un filence froid ou timide, ce feroit s'avouer auffi vil que le lâche qui, guettant fur le bord de la tombe, l'homme autrefois fon ami, l'attendit au cercueil pour affouvir fa rage en poignardant un cadavre : baffeffe atroce, qui m'enflammant d'indignation, m'infpira le projet & le plan de cette Epître dédicatoire. Je la figne parce que l'honneur l'exige. Content dans mon obfcurité, de cultiver en paix quelques amis, & les fruits de mon jardin, je n'ai pas la manie de répandre mon nom, mais je ne crains point de l'afficher, dès que pour la défenfe d'un ami, la vérité m'en fait une loi. Oui la vérité ; car les éloges donnés au caractere moral de Rouffeau ne font pas des phrafes de Rhéteur ; ils portent fur des faits publics, ou conftatés par une foule de lettres originales qui exiftent entre mes mains, à plufieurs defquelles fes réponfes fe trouvent annexées. C'eft-là, c'eft dans ces écrits privés que fe peint la beauté de fon ame, cette candeur qui la diftingue, ce rare défintéreffement, cette vive fenfibilité, cette bienveillance

universelle, cet attachement sincere à ses devoirs à ses principes, cet amour ardent de la vérité de la justice de l'honnêteté, ce zele éclairé, si fertile en moyens de consoler, de soulager les infortunés. Mais tant de qualités éminentes ne sont-elles pas obscurcies par quelques taches? Vous qui faites une question pareille, qui que vous soyez, rentrez au fond de votre cœur; vous y trouverez cette réponse. Les imperfections, les foiblesses, des vices même sont l'appanage de l'homme: mais l'homme vertueux est celui qui se relevant de ses chûtes, en acquiert de nouvelles forces, lutte, combat, & sort enfin victorieux.



DÉDICACE

AUX MÂNES

DE

JEAN-JAQUES ROUSSEAU.

O Toi dont l'ame ſublime & pure, dégagée de ſes liens terreſtres, contemple ſans nuages l'ÉTERNELLE VERITÉ, & repoſe à jamais dans le ſein de la BONTÉ SUPRÊME : ROUSSEAU ! Ombre chere & ſacrée ! ſi, des ſources intariſſables où tu puiſes la félicité, ton

cœur toujours aimant ſe complaît encore aux affections humaines, daigne entendre ma voix, & ſourire à l'hommage que te préſente aujourd'hui la ſainte amitié.

Non, ce n'eſt ni à la Grandeur, ni à la Vanité, c'eſt à Toi, Jean-Jacques, c'eſt à ta mémoire que tes amis élevent & conſacrent ce monument; dépot précieux des fruits de ton génie, & des émanations de ton cœur.

En vain de vils inſectes acharnés ſur ton cadavre, l'inondent des poiſons infects dont ils font leur pâture: tes écrits immortels tranſmis à la poſtérité, vont porter d'âge en âge, l'empreinte & la leçon des vertus dont ta vie fut l'exemple & le modele.

Eh! qu'importe à la VÉRITÉ l'erreur des hommes, & leur barbarie à la JUSTICE? Vois d'un œil de compaſſion tes lâches ennemis. Tels que des coupables que la terreur accompagne & décele, ils ſe troublent ces hommes ſi vains, qui ſe diſent les ſages de la terre, & les précepteurs des nations: Ils ſe troublent en voyant approcher le jour où ſera arraché le maſque dont ils couvrent leur difformité. Ils frémiſſent; & dans leur rage aveugle, forcenée, mais impuiſſante, ils croyent déshonorer ton nom, lorſqu'ils n'aviliſſent que leur propre cœur.

Courageuſe victime de ta ſincérité, toi qui aux dépens du repos de tes jours, plaças la VE'RITE' ſur ſon trône, & préféras par amour pour elle, aux careſſes, les outrages;

à l'aiſance, la pauvreté; aux honneurs, la flétriſſure; à la liberté, les fers; ils t'appellent HYPOCRITE.......... Eux qui régorgeans de fiel, d'orgueil & d'envie, prêchent la douceur, la modération, l'humanité, & couverts des livrées de la philoſophie, marchent à leur but par des voies obliques, & tendent avec acharnement, mais ſans ſe compromettre, à propager une doctrine meurtriere, qui réduit tout ſyſtême de morale à n'être qu'un leurre entre les mains des gens d'eſprit, pour tirer parti de la crédulité des ſimples.

Toi qui plein d'une noble ſenſibilité, repouſſas les dons offerts par la vanité, ou préſentés par la ſimple bienveillance, mais honoras du nom de bienfaits, les plus légers ſervices que te rendit l'amitié : condamné, pourſuivi, perſécuté ſans relâche par la calomnie, l'intrigue & le fanatiſme, ô Toi qui pleurant ſur l'aveuglement des hommes, leur pardonnas le mal qu'ils t'avoient fait; & leur tins compte de tout celui qu'ils ne te faiſoient pas; ils t'appellent INGRAT...... Eux qui jouiſſent de l'exiſtence, & voudroient anéantir l'Auteur de toute exiſtence.

Toi dont le cœur toujours inacceſſible à la cupidité, à la haine, à l'envie, déploya ſans crainte & ſans perſonnalité, ſa foudroyante éloquence contre ces paſſions atroces : Toi dont l'ame ne fut jamais fermée à l'affligé, ni la main à l'indigent : Toi qui conſacras tes talens & ta

vie entiere à rappeller tes freres à la raiſon, & au bonheur; qui raffermis dans la carriere, les pas chancelans de l'homme vertueux, & ramenas celui qui s'égaroit, ils t'appellent SCE'LERAT............. Eux qui donnant l'exemple & le précepte, ſappent par les fondemens, le principe des mœurs, le lien des ſociétés; & travaillent de ſang-froid à délivrer l'homme puiſſant du ſeul frein qui l'arrête; à priver le foible de ſon unique appui; à enlever à l'opprimé, ſon recours; à l'infortuné, ſa conſolation; au riche, ſa ſureté; au pauvre, ſon eſpérance.

Mais c'eſt trop ſouiller ma plume par ce monſtrueux parallele; c'eſt trop long-tems contriſter & profaner tes regards par le tableau de tant d'horreurs. Abandonnons ces méchans à leur perverſité. Que dis-je! ô bon Rouſſeau! Tu ne te vengeras qu'en demandant à la Clémence infinie, que les remords ne puniſſent pas leur crime, ſans l'expier.

Soulage & purifie tes yeux en les portant ſur ces grouppes d'Enfans rendus heureux à ta voix; de Meres rappellées à la nature, de Citoyens encouragés au culte des loix & de la liberté. Entends ce cri de reconnoiſſance que tous les cœurs honnêtes élancent vers toi. Il atteſte à la terre que la vertu n'y eſt pas tout-à-fait étrangere. Perce l'avenir, & vois nos arriere-neveux devenus meilleurs par tes Ecrits, les méditer en béniſſant ton nom, & célébrer ta mémoire en pratiquant tes leçons. Con-

temple enfin tes amis pleurans ſur ta tombe, pleins de ton ſouvenir, nourris de tes maximes, ne trouver, ne chercher de conſolation que dans leur union fraternelle, & leur zele pour ta gloire. Ecoute & reçois le vœu ſacré qu'ils te renouvellent ici par ma bouche, d'aimer par deſſus tout, à ton exemple, la juſtice & la vérité.

Neufchâtel, 1779.

DU PEYROU.



DISCOURS

SUR

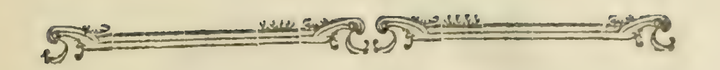
L'ORIGINE ET LES FONDEMENS DE L'INÉGALITÉ PARMI LES HOMMES.

PAR

J. J. ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE.

Non in depravatis, ſed in his quæ bene ſecundum naturam ſe habent, conſiderandum eſt quid ſit naturale. *ARISTOT.* Politic. L. 1.



A LA RÉPUBLIQUE

DE GENEVE.

MAGNIFIQUES, TRÉS-HONORÉS;

ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

CONVAINCU qu'il n'appartient qu'au Citoyen vertueux de rendre à ſa Patrie des honneurs qu'elle puiſſe avouer, il y a trente ans que je travaille à mériter de vous offrir

un hommage public ; & cette heureuſe occaſion ſuppléant en partie à ce que mes efforts n'ont pu faire, j'ai cru qu'il me ſeroit permis de conſulter ici le zele qui m'anime, plus que le droit qui devroit m'autoriſer. Ayant eu le bonheur de naître parmi vous, comment pourrois-je méditer ſur l'égalité que la nature a miſe entre les hommes, & ſur l'inégalité qu'ils ont inſtituée, ſans penſer à la profonde ſageſſe avec laquelle l'une & l'autre, heureuſement combinées dans cet Etat, concourent, de la maniere la plus approchante de la loi naturelle & la plus favorable à la ſociété, au maintien de l'ordre public & au bonheur des particuliers ? En recherchant les meilleures maximes que le bon ſens puiſſe dicter ſur la conſtitution d'un gouvernement, j'ai été ſi frappé de les voir toutes en exécution dans le vôtre, que même ſans être né dans

vos murs, j'aurois cru ne pouvoir me dispenser d'offrir ce tableau de la société humaine, à celui de tous les peuples qui me paroît en posséder les plus grands avantages, & en avoir le mieux prévenu les abus.

Si j'avois eu à choisir le lieu de ma naissance, j'aurois choisi une société d'une grandeur bornée par l'étendue des facultés humaines, c'est-à-dire, par la possibilité d'être bien gouvernée, & où chacun suffisant à son emploi, nul n'eût été contraint de commettre à d'autres les fonctions dont il étoit chargé : un Etat où tous les particuliers se connoissant entr'eux, les manœuvres obscures du vice ni la modestie de la vertu n'eussent pu se dérober aux regards & au jugement du Public, & où cette douce habitude de se voir & de se connoître, fît de l'amour de la Patrie, l'amour des Citoyens plutôt que celui de la terre.

J'aurois voulu naître dans un pays où le Souverain & le Peuple ne puſſent avoir qu'un ſeul & même intérêt, afin que tous les mouvemens de la machine ne tendiſſent jamais qu'au bonheur commun; ce qui ne pouvant ſe faire à moins que le Peuple & le ſouverain ne ſoient une même perſonne, il s'enſuit que j'aurois voulu naître ſous un Gouvernement Démocratique, ſagement tempéré.

J'aurois voulu vivre & mourir libre, c'eſt-à-dire, tellement ſoumis aux loix que ni moi ni perſonne n'en pût ſecouer l'honorable joug; ce joug ſalutaire & doux, que les têtes les plus fieres portent d'autant plus docilement, qu'elles ſont faites pour n'en porter aucun autre.

J'aurois donc voulu que perſonne dans l'Etat n'eût pu ſe dire au-deſſus de la loi, & que perſonne au-dehors n'en pût impoſer que l'Etat fût obligé de reconnoître: car

quelle que puisse être la constitution d'un Gouvernement, s'il s'y trouve un seul homme qui ne soit pas soumis à la loi, tous les autres sont nécessairement à la discrétion de celui-là; (1.*) & s'il y a un chef national, & un autre chef étranger, quelque partage d'autorité qu'ils puissent faire, il est impossible que l'un & l'autre soient bien obéis, & que l'Etat soit bien gouverné.

Je n'aurois point voulu habiter une République de nouvelle institution; quelques bonnes loix qu'elle pût avoir, de peur que le Gouvernement, autrement constitué peut-être qu'il ne faudroit pour le moment, ne convenant pas aux nouveaux Citoyens, ou les Citoyens au nouveau Gouvernement, l'Etat ne fût sujet à être ébranlé & détruit presque dès sa naissance. Car il en est de la liberté comme de ces alimens solides & succulens, ou de ces vins généreux, propres à nourrir

& fortifier les tempéramens robuſtes qui en ont l'habitude, mais qui accablent, ruinent & enivrent les foibles & délicats qui n'y ſont point faits. Les Peuples une fois accoutumés à des Maîtres, ne ſont plus en état de s'en paſſer. S'ils tentent de ſecouer le joug, ils s'éloignent d'autant plus de la liberté, que, prenant pour elle une licence effrénée qui lui eſt oppoſée, leurs révolutions les livrent preſque toujours à des ſéducteurs qui ne font qu'aggraver leurs chaînes. Le Peuple Romain lui-même, ce modele de tous les Peuples libres, ne fut point en état de ſe gouverner en ſortant de l'oppreſſion des Tarquins. Avili par l'eſclavage & les travaux ignominieux qu'ils lui avoient impoſés, ce n'étoit d'abord qu'une ſtupide populace qu'il fallut ménager & gouverner avec la plus grande ſageſſe, afin que s'accoutumant peu à peu à reſpirer l'air ſalutaire de la liberté,

ces

ces ames énervées ou plutôt abruties ſous la tyrannie, acquiſſent par degrés cette ſévérité de mœurs & cette fierté de courage qui en firent enfin le plus reſpectable de tous les Peuples. J'aurois donc cherché pour ma Patrie une heureuſe & tranquille République, dont l'ancienneté ſe perdît en quelque ſorte dans la nuit des tems, qui n'eût éprouvé que des atteintes propres à manifeſter & affermir dans ſes habitans le courage & l'amour de la Patrie, & où les Citoyens accoutumés de longue main à une ſage indépendance, fuſſent non-ſeulement libres, mais dignes de l'être.

J'aurois voulu me choiſir une Patrie, détournée par une heureuſe impuiſſance du féroce amour des conquêtes, & garantie par une poſition encore plus heureuſe de la crainte de devenir elle-même la conquête d'un autre Etat ; une ville libre, placée entre

plusieurs Peuples dont aucun n'eût intérêt à l'envahir, & dont chacun eût intérêt d'empêcher les autres de l'envahir eux-mêmes ; une République, en un mot, qui ne tentât point l'ambition de ses voisins, & qui pût raisonnablement compter sur leur secours au besoin. Il s'ensuit que, dans une position si heureuse, elle n'auroit eu rien à craindre que d'elle-même, & que si ses Citoyens s'étoient exercés aux armes, ç'eût été plutôt pour entretenir chez eux cette ardeur guerriere & cette fierté de courage qui sied si bien à la liberté, & qui en nourrit le goût, que par la nécessité de pourvoir à leur propre défense.

J'aurois cherché un pays où le droit de législation fût commun à tous les Citoyens : car qui peut mieux savoir qu'eux, sous quelles conditions il leur convient de vivre ensemble dans une même société ? Mais je n'aurois pas

approuvé des Plébiscites semblables à ceux des Romains, où les chefs de l'Etat & les plus intéressés à sa conservation étoient exclus des délibérations dont souvent dépendoit son salut, & où, par une absurde inconséquence, les Magistrats étoient privés des droits dont jouissoient les simples Citoyens.

Au contraire, j'aurois desiré que, pour arrêter les projets intéressés & mal conçus, & les innovations dangereuses qui perdirent enfin les Athéniens, chacun n'eût pas le pouvoir de proposer de nouvelles loix à sa fantaisie; que ce droit appartînt aux seuls Magistrats, qu'ils en usassent même avec tant de circonspection; que le Peuple, de son côté, fût si réservé à donner son consentement à ces loix, & que la promulgation ne pût s'en faire qu'avec tant de solemnité, qu'avant que la constitution fût ébranlée, on eût le tems de se convaincre

que c'eſt ſur-tout la grande antiquité des loix qui les rend ſaintes & vénérables ; que le Peuple mépriſe bientôt celles qu'il voit changer tous les jours, & qu'en s'accoutumant à négliger les anciens uſages, ſous prétexte de faire mieux, on introduit ſouvent de grands maux pour en corriger de moindres.

J'aurois fui ſur-tout, comme néceſſairement mal gouvernée, une République où le Peuple croyant pouvoir ſe paſſer de ſes Magiſtrats, ou ne leur laiſſer qu'une autorité précaire, auroit imprudemment gardé l'adminiſtration des affaires civiles & l'exécution de ſes propres loix ; telle dût être la groſſiere conſtitution des premiers Gouvernemens ſortant immédiatement de l'état de nature, & tel fut encore un des vices qui perdirent la République d'Athenes.

Mais j'aurois choiſi celle où les particu-

liers ſe contentant de donner la ſanction aux loix, & de décider en Corps & ſur le rapport des Chefs, les plus importantes affaires publiques, établiroient des Tribunaux reſpectés, en diſtingueroient avec ſoin les divers départemens, éliroient d'année en année les plus capables & les plus integres de leurs Concitoyens pour adminiſtrer la juſtice & gouverner l'Etat; & où la vertu des Magiſtrats portant ainſi témoignage de la ſageſſe du Peuple, les uns & les autres s'honoreroient mutuellement. De ſorte que ſi jamais de funeſtes mal-entendus venoient à troubler la concorde publique, ces tems même d'aveuglement & d'erreurs fuſſent marqués par des témoignages de modération, d'eſtime réciproque, & d'un commun reſpect pour les loix; préſages & garans d'une réconciliation ſincere & perpétuelle.

Tels ſont, MAGNIFIQUES, TRE'S-HONORE'S ET SOUVERAINS SEIGNEURS, les avantages que j'aurois recherchés dans la Patrie que je me ſerois choiſie. Que ſi la Providence y avoit ajouté de plus une ſituation charmante, un climat tempéré, un pays fertile & l'aſpect le plus délicieux qui ſoit ſous le Ciel, je n'aurois deſiré, pour combler mon bonheur, que de jouir de tous ces biens dans le ſein de cette heureuſe Patrie, vivant paiſiblement dans une douce ſociété avec mes Concitoyens, exerçant envers eux & à leur exemple, l'humanité, l'amitié & toutes les vertus, & laiſſant après moi l'honorable mémoire d'un homme de bien & d'un honnête & vertueux Patriote.

Si, moins heureux ou trop tard ſage, je m'étois vu réduit à finir en d'autres climats une infirme & languiſſante carriere, regrettant inutilement le repos & la paix dont

une jeunesse imprudente m'auroit privé; j'aurois du moins nourri dans mon ame ces mêmes sentimens dont je n'aurois pu faire usage dans mon pays, & pénétré d'une affection tendre & désintéressée pour mes Concitoyens éloignés, je leur aurois adressé du fond de mon cœur à peu près le discours suivant.

Mes chers Concitoyens, ou plutôt, mes freres, puisque les liens du sang ainsi que les loix nous unissent presque tous; il m'est doux de ne pouvoir penser à vous, sans penser en même tems à tous les biens dont vous jouissez, & dont nul de vous peut-être ne sent mieux le prix que moi qui les ai perdus. Plus je réfléchis sur votre situation politique & civile, & moins je puis imaginer que la nature des choses humaines puisse en comporter une meilleure. Dans tous les autres Gouvernemens, quand il est question

d'aſſurer le plus grand bien de l'Etat, tout ſe borne toujours à des projets en idées, & tout au plus à de ſimples poſſibilités ; pour vous, votre bonheur eſt tout fait, il ne faut qu'en jouir ; & vous n'avez plus beſoin, pour devenir parfaitement heureux, que de ſavoir vous contenter de l'être. Votre ſouveraineté acquiſe ou recouvrée à la pointe de l'épée, & conſervée durant deux ſiecles à force de valeur & de ſageſſe, eſt enfin pleinement & univerſellement reconnue. Des traités honorables fixent vos limites, aſſurent vos droits & affermiſſent votre repos. Votre Conſtitution eſt excellente, dictée par la plus ſublime raiſon, & garantie par des Puiſſances amies & reſpectables ; votre Etat eſt tranquille, vous n'avez ni guerres ni conquérans à craindre ; vous n'avez point d'autres maîtres que de ſages loix que vous avez faites, adminiſtrées par

des

des Magiſtrats integres qui ſont de votre choix ; vous n'êtes ni aſſez riches pour vous énerver par la molleſſe & perdre dans de vaines délices le goût du vrai bonheur & des ſolides vertus, ni aſſez pauvres pour avoir beſoin de plus de ſecours étrangers que ne vous en procure votre induſtrie ; & cette liberté précieuſe qu'on ne maintient chez les grandes Nations qu'avec des impôts exorbitans, ne vous coûte preſque rien à conſerver.

Puiſſe durer toujours pour le bonheur de ſes Citoyens & l'exemple des Peuples une République ſi ſagement & ſi heureuſement conſtituée ! Voilà le ſeul vœu qui vous reſte à faire, & le ſeul ſoin qui vous reſte à prendre. C'eſt à vous ſeuls déſormais, non à faire votre bonheur, vos ancêtres vous en ont évité la peine, mais à le rendre durable par la ſageſſe d'en bien uſer. C'eſt de votre

union perpétuelle, de votre obéiſſance aux loix, de votre reſpect pour leurs Miniſtres que dépend votre conſervation. S'il reſte parmi vous le moindre germe d'aigreur ou de défiance, hâtez-vous de le détruire, comme un levain funeſte d'où réſulteroient tôt ou tard vos malheurs & la ruine de l'Etat. Je vous conjure de rentrer tous au fond de votre cœur, & de conſulter la voix ſecrete de votre conſcience. Quelqu'un parmi vous connoît-il dans l'univers un Corps plus integre, plus éclairé, plus reſpectable que celui de votre Magiſtrature? Tous ſes membres ne vous donnent-ils pas l'exemple de la modération, de la ſimplicité de mœurs, du reſpect pour les loix, & de la plus ſincere réconciliation? Rendez donc ſans réſerve à de ſi ſages Chefs cette ſalutaire confiance que la raiſon doit à la vertu; ſongez qu'ils ſont de votre choix, qu'ils le juſtifient, & que

les honneurs dûs à ceux que vous avez conſtitués en dignité, retombent néceſſairement ſur vous-mêmes. Nul de vous n'eſt aſſez peu éclairé pour ignorer qu'où ceſſe la rigueur des loix & l'autorité de leurs défenſeurs, il ne peut y avoir ni ſureté, ni liberté pour perſonne. De quoi s'agit-il donc entre vous, que de faire de bon cœur & avec une juſte confiance, ce que vous ſeriez toujours obligés de faire par un véritable intérêt, par devoir & pour la raiſon ? Qu'une coupable & funeſte indifférence pour le maintien de la conſtitution, ne vous faſſe jamais négliger au beſoin les ſages avis des plus éclairés & des plus zélés d'entre vous : mais que l'équité, la modération, la plus reſpectueuſe fermeté continuent de régler toutes vos démarches, & de montrer en vous à tout l'univers l'exemple d'un Peuple fier & modeſte, auſſi jaloux de ſa gloire que de ſa liberté.

Gardez-vous, ſur-tout, & ce ſera mon dernier conſeil, d'écouter jamais des interprétations ſiniſtres & des diſcours envenimés, dont les motifs ſecrets ſont ſouvent plus dangereux que les actions qui en ſont l'objet. Toute une maiſon s'éveille & ſe tient en alarmes aux premiers cris d'un bon & fidele gardien qui n'aboie jamais qu'à l'approche des voleurs; mais on hait l'importunité de ces animaux bruyans qui troublent ſans ceſſe le repos public, & dont les avertiſſemens continuels & déplacés ne ſe font pas même écouter au moment qu'ils ſont néceſſaires.

Et vous Magnifiques et tre's-honore's Seigneurs, vous dignes & reſpectables Magiſtrats d'un Peuple libre, permettez-moi de vous offrir en particulier mes hommages & mes devoirs. S'il y a dans le monde un rang propre à illuſtrer ceux qui l'occu-

pent, c'eſt ſans doute celui que donnent les talens & la vertu, celui dont vous vous êtes rendus dignes, & auquel vos Concitoyens vous ont élevés. Leur propre mérite ajoute encore au vôtre un nouvel éclat; & choiſis par des hommes capables d'en gouverner d'autres, pour les gouverner eux-mêmes, je vous trouve autant au-deſſus des autres Magiſtrats, qu'un Peuple libre, & ſur-tout celui que vous avez l'honneur de conduire, eſt par ſes lumieres & par ſa raiſon au-deſſus de la populace des autres Etats.

Qu'il me ſoit permis de citer un exemple dont il devroit reſter de meilleures traces, & qui ſera toujours préſent à mon cœur. Je ne me rappelle point ſans la plus douce émotion, la mémoire du vertueux Citoyen de qui j'ai reçu le jour, & qui ſouvent entretint mon enfance du reſpect qui vous étoit dû. Je le vois encore, vivant du travail

de ſes mains, & nourriſſant ſon ame des vérités les plus ſublimes. Je vois Tacite, Plutarque & Grotius, mêlés devant lui avec les inſtrumens de ſon métier. Je vois à ſes côtés un fils chéri, recevant avec trop peu de fruit les tendres inſtructions du meilleur des peres. Mais ſi les égaremens d'une folle jeuneſſe me firent oublier durant un tems de ſi ſages leçons, j'ai le bonheur d'éprouver enfin que quelque penchant qu'on ait vers le vice, il eſt difficile qu'une éducation dont le cœur ſe mêle, reſte perdue pour toujours.

Tels ſont, MAGNIFIQUES ET TRÈS-HONORÉS SEIGNEURS, les Citoyens & même les ſimples habitans nés dans l'Etat que vous gouvernez ; tels ſont ces hommes inſtruits & ſenſés dont, ſous le nom d'ouvriers & de Peuple, on a, chez les autres Nations, des idées ſi baſſes & ſi fauſſes. Mon pere, je l'avoue avec joie, n'étoit point diſtingué parmi ſes

Concitoyens, il n'étoit que ce qu'ils ſont tous; & tel qu'il étoit, il n'y a point de pays où ſa ſociété n'eût été recherchée, cultivée, & même avec fruit, par les plus honnêtes gens. Il ne m'appartient pas, &, graces au Ciel, il n'eſt pas néceſſaire de vous parler des égards que peuvent attendre de vous des hommes de cette trempe, vos égaux par l'éducation, ainſi que par les droits de la nature & de la naiſſance; vos inférieurs par leur volonté, par la préférence qu'ils devoient à votre mérite, qu'ils lui ont accordée, & pour laquelle vous leur devez à votre tour une ſorte de reconnoiſſance. J'apprends avec une vive ſatisfaction de combien de douceur & de condeſcendance vous tempérez avec eux la gravité convenable aux Miniſtres des loix; combien vous leur rendez en eſtime & en attentions ce qu'ils vous doivent d'obéiſſance & de reſ-

pects ; conduite pleine de juſtice & de ſageſſe, propre à éloigner de plus en plus la mémoire des événemens malheureux qu'il faut oublier pour ne les revoir jamais : conduite d'autant plus judicieuſe que ce Peuple équitable & généreux ſe fait un plaiſir de ſon devoir, qu'il aime naturellement à vous honorer, & que les plus ardens à ſoutenir leurs droits ſont les plus portés à reſpecter les vôtres.

Il ne doit pas être étonnant que les Chefs d'une ſociété civile en aiment la gloire & le bonheur : mais il l'eſt trop pour le repos des hommes que ceux qui ſe regardent comme les Magiſtrats, ou plutôt comme les maîtres d'une Patrie plus ſainte & plus ſublime, témoignent quelque amour pour la Patrie terreſtre qui les nourrit. Qu'il m'eſt doux de pouvoir faire en notre faveur une exception ſi rare, & placer au rang de

nos

nos meilleurs Citoyens, ces zélés dépositaires des dogmes ſacrés autoriſés par les loix, ces vénérables Paſteurs des ames, dont la vive & douce éloquence porte d'autant mieux dans les cœurs les maximes de l'Evangile, qu'ils commencent toujours par les pratiquer eux-mêmes! Tout le monde ſait avec quel ſuccès le grand art de la Chaire eſt cultivé à Geneve. Mais, trop accoutumés à voir dire d'une maniere & faire d'une autre, peu de gens ſavent juſqu'à quel point l'eſprit du chriſtianiſme, la ſainteté des mœurs, la ſévérité pour ſoi-même & la douceur pour autrui, régnent dans le Corps de nos Miniſtres. Peut-être appartient-il à la ſeule ville de Geneve de montrer l'exemple édifiant d'une auſſi parfaite union entre une ſociété de Théologiens & de gens de Lettres; c'eſt en grande partie ſur leur ſageſſe & leur modération reconnues, c'eſt ſur leur zele pour la proſpérité

de l'Etat que je fonde l'espoir de son éternelle tranquillité ; & je remarque avec un plaisir mêlé d'étonnement & de respect, combien ils ont d'horreur pour les affreuses maximes de ces hommes sacrés & barbares dont l'Histoire fournit plus d'un exemple, & qui, pour soutenir les prétendus droits de Dieu, c'est-à-dire, leurs intérêts, étoient d'autant moins avares du sang humain, qu'ils se flattoient que le leur seroit toujours respecté.

Pourrois-je oublier cette précieuse moitié de la République qui fait le bonheur de l'autre, & dont la douceur & la sagesse y maintiennent la paix & les bonnes mœurs ? Aimables & vertueuses Citoyennes, le sort de votre sexe sera toujours de gouverner le nôtre. Heureux ! quand votre chaste pouvoir exercé seulement dans l'union conjugale, ne se fait sentir que pour la gloire de l'Etat & le bonheur public. C'est ainsi que les fem-

mes commandoient à Sparte, & c'eſt ainſi que vous méritez de commander à Geneve. Quel homme barbare pourroit réſiſter à la voix de l'honneur & de la raiſon dans la bouche d'une tendre épouſe; & qui ne mépriſeroit un vain luxe, en voyant votre ſimple & modeſte parure qui, par l'éclat qu'elle tient de vous, ſemble être la plus favorable à la beauté? C'eſt à vous de maintenir toujours, par votre aimable & innocent empire & par votre eſprit inſinuant, l'amour des loix dans l'Etat & la concorde parmi les Citoyens; de réunir, par d'heureux mariages, les familles diviſées; & ſur-tout de corriger, par la perſuaſive douceur de vos leçons & par les graces modeſtes de votre entretien, les travers que nos jeunes gens vont prendre en d'autres pays, d'où, au lieu de tant de choſes utiles dont ils pourroient profiter, ils ne rapportent, avec un ton puérile & des

airs ridicules pris parmi des femmes perdues, que l'admiration de je ne ſais quelles prétendues grandeurs, frivoles dédommagemens de la ſervitude, qui ne vaudront jamais l'auguſte liberté. Soyez donc toujours ce que vous êtes, les chaſtes gardiennes des mœurs & les doux liens de la paix, & continuez de faire valoir, en toute occaſion, les droits du cœur & de la nature, au profit du devoir & de la vertu.

Je me flatte de n'être point démenti par l'événement, en fondant ſur de tels garans l'eſpoir du bonheur commun des Citoyens & de la gloire de la République. J'avoue qu'avec tous ces avantages, elle ne brillera pas de cet éclat dont la plupart des yeux ſont éblouis, & dont le puérile & funeſte goût eſt le plus mortel ennemi du bonheur & de la liberté. Qu'une jeuneſſe diſſolue aille chercher ailleurs des plaiſirs faciles & de

longs repentirs. Que les prétendus gens de goût admirent en d'autres lieux la grandeur des palais, la beauté des équipages, les ſuperbes ameublemens, la pompe des ſpectacles, & tous les rafinemens de la molleſſe & du luxe. A Geneve on ne trouvera que des hommes; mais pourtant un tel ſpectacle a bien ſon prix, & ceux qui le rechercheront, vaudront bien les admirateurs du reſte.

Daignez, MAGNIFIQUES, TRÈS-HONORÉS ET SOUVERAINS SEIGNEURS, recevoir tous avec la même bonté les reſpectueux témoignages de l'intérêt que je prends à votre proſpérité commune. Si j'étois aſſez malheureux pour être coupable de quelque tranſport indiſcret dans cette vive effuſion de mon cœur, je vous ſupplie de le pardonner à la tendre affection d'un vrai Patriote, & au zele ardent & légitime d'un homme qui n'enviſage point de plus grand bonheur

pour lui-même que celui de vous voir tous heureux.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MAGNIFIQUES, TRÉS-HONORÉS,
ET SOUVERAINS SEIGNEURS,

A Chambéri, le 12 juin 1754.

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur & Concitoyen,

JEAN-JAQUES ROUSSEAU.

PRÉFACE.

LA plus utile & la moins avancée de toutes les connoiſſances humaines me paroît être celle de l'homme (2. *), & j'oſe dire que la ſeule inſcription du Temple de Delphes contenoit un Précepte plus important & plus difficile que tous les gros Livres des Moraliſtes. Auſſi, je regarde le ſujet de ce Diſcours comme une des queſtions les plus intéreſſantes que la Philoſophie puiſſe propoſer, &, malheureuſement pour nous, comme une des plus épineuſes que les Philoſophes puiſſent réſoudre : car comment connoître la ſource de l'inégalité parmi les hommes, ſi l'on ne commence par les connoître eux-mêmes ? Et comment l'homme viendra-t-il à bout de ſe voir tel que l'a formé la nature, à travers tous les changemens que la ſucceſſion des tems & des choſes a dû produire dans ſa conſtitution originelle, & de démêler ce qu'il tient de ſon propre fonds d'avec ce que les circonſtances & ſes progrès ont ajouté ou changé à ſon état primitif ? Semblable à la ſtatue de Glaucus que le tems, la mer & les orages avoient tellement défigurée, qu'elle reſſembloit moins à un Dieu qu'à une bête féroce, l'ame humaine altérée au

ſein de la ſociété par mille cauſes ſans ceſſe renaiſſantes, par l'acquiſition d'une multitude de connoiſſances & d'erreurs, par les changemens arrivés à la conſtitution des corps, & par le choc continuel des paſſions, a, pour ainſi dire, changé d'apparence au point d'être preſque méconnoiſſable; & l'on n'y trouve plus, au lieu d'un être agiſſant toujours par des principes certains & invariables, au lieu de cette céleſte & majeſtueuſe ſimplicité dont ſon Auteur l'avoit empreinte, que le difforme contraſte de la paſſion qui croit raiſonner, & de l'entendement en délire.

Ce qu'il y a de plus cruel encore, c'eſt que tous les progrès de l'eſpece humaine l'éloignant ſans ceſſe de ſon état primitif, plus nous accumulons de nouvelles connoiſſances, & plus nous nous ôtons les moyens d'acquérir la plus importante de toutes, & que c'eſt en un ſens à force d'étudier l'homme, que nous nous ſommes mis hors d'état de le connoître.

Il eſt aiſé de voir que c'eſt dans ces changemens ſucceſſifs de la conſtitution humaine, qu'il faut chercher la premiere origine des différences qui diſtinguent les hommes, leſquels, d'un commun aveu, ſont naturellement auſſi égaux entr'eux que l'étoient les animaux de chaque eſpece, avant que diverſes cauſes phyſiques euſſent introduit dans quelques-uns les variétés que

nous

nous y remarquons. En effet, il n'eſt pas concevable que ces premiers changemens, par quelque moyen qu'ils ſoient arrivés, aient altéré tout à la fois & de la même maniere tous les individus de l'eſpece; mais les uns s'étant perfectionnés ou détériorés, & ayant acquis diverſes qualités, bonnes ou mauvaiſes, qui n'étoient point inhérentes à leur nature, les autres reſterent plus long-tems dans leur état originel; & telle fut parmi les hommes la premiere ſource de l'inégalité; qu'il eſt plus aiſé de démontrer ainſi en général, que d'en aſſigner avec préciſion les véritables cauſes.

Que mes lecteurs ne s'imaginent donc pas que j'oſe me flatter d'avoir vu ce qui me paroît ſi difficile à voir. J'ai commencé quelques raiſonnemens : j'ai hazardé quelques conjectures, moins dans l'eſpoir de réſoudre la queſtion, que dans l'intention de l'éclaircir & de la réduire à ſon véritable état. D'autres pourront aiſément aller plus loin dans la même route, ſans qu'il ſoit facile à perſonne d'arriver au terme; car ce n'eſt pas une légere entrepriſe de démêler ce qu'il y a d'originaire & d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme, & de bien connoître un état qui n'exiſte plus, qui n'a peut-être point exiſté, qui probablement n'exiſtera jamais, & dont il eſt pourtant néceſſaire d'avoir des notions juſtes pour bien juger de notre état préſent. Il faudroit

même plus de philoſophie qu'on ne penſe à celui qui entreprendroit de déterminer exactement les précautions à prendre, pour faire ſur ce ſujet de ſolides obſervations ; & une bonne ſolution du problême ſuivant ne me paroîtroit pas indigne des Ariſtotes & des Plines de notre ſiecle : *Quelles expériences ſeroient néceſſaires pour parvenir à connoître l'homme naturel ; & quels ſont les moyens de faire ces expériences au ſein de la ſociété ?* Loin d'entreprendre de réſoudre ce problême, je crois en avoir aſſez médité le ſujet pour oſer répondre d'avance que les plus grands Philoſophes ne feront pas trop bons pour diriger ces expériences, ni les plus puiſſans Souverains pour les faire ; concours auquel il n'eſt gueres raiſonnable de s'attendre, ſur-tout avec la perſévérance, ou plutôt la ſucceſſion de lumieres & de bonne volonté néceſſaire de part & d'autre pour arriver au ſuccès.

Ces recherches ſi difficiles à faire, & auxquelles on a ſi peu ſongé juſqu'ici, ſont pourtant les ſeuls moyens qui nous reſtent de lever une multitude de difficultés qui nous dérobent la connoiſſance des fondemens réels de la ſociété humaine. C'eſt cette ignorance de la nature de l'homme qui jette tant d'incertitude & d'obſcurité ſur la véritable définition du droit naturel : car l'idée du droit, dit M. Burlamaqui, & plus encore celle du droit naturel, ſont manifeſtement des idées relatives à la

nature de l'homme. C'eſt donc de cette nature même de l'homme, continue-t-il, de ſa conſtitution & de ſon état qu'il faut déduire les principes de cette ſcience.

Ce n'eſt point ſans ſurpriſe & ſans ſcandale qu'on remarque le peu d'accord qui regne ſur cette importante matiere entre les divers auteurs qui en ont traité. Parmi les plus graves Ecrivains, à peine en trouve-t-on deux qui ſoient du même avis ſur ce point. Sans parler des anciens Philoſophes qui ſemblent avoir pris à tâche de ſe contredire entr'eux ſur les principes les plus fondamentaux, les Juriſconſultes Romains aſſujettiſſent indifféremment l'homme & tous les autres animaux à la même loi naturelle, parce qu'ils conſiderent plutôt ſous ce nom la loi que la nature s'impoſe à elle-même, que celle qu'elle preſcrit, ou plutôt à cauſe de l'acception particuliere ſelon laquelle ces Juriſconſultes entendent le mot de loi, qu'ils ſemblent n'avoir pris en cette occaſion que pour l'expreſſion des rapports généraux établis par la nature entre tous les êtres animés, pour leur commune conſervation. Les modernes ne reconnoiſſant, ſous le nom de loi, qu'une regle preſcrite à un être moral, c'eſt-à-dire intelligent, libre, & conſidéré dans ſes rapports avec d'autres êtres, bornent conſéquemment au ſeul animal doué de raiſon, c'eſt-à-dire à l'homme, la compétence de la loi naturelle; mais défi-

niſſant cette loi chacun à ſa mode, ils l'établiſſent tous ſur des principes ſi métaphyſiques, qu'il y a, même parmi nous, bien peu de gens en état de comprendre ces principes, loin de pouvoir les trouver d'eux-mêmes. De ſorte que toutes les définitions de ces ſavans hommes, d'ailleurs en perpétuelle contradiction entr'elles, s'accordent ſeulement en ceci, qu'il eſt impoſſible d'entendre la loi de nature, & par conſéquent d'y obéir, ſans être un très-grand raiſonneur & un profond métaphyſicien. Ce qui ſignifie précisément que les hommes ont dû employer pour l'établiſſement de la ſociété, des lumieres qui ne ſe développent qu'avec beaucoup de peine, & pour fort peu de gens, dans le ſein de la ſociété même.

Connoiſſant ſi peu la nature & s'accordant ſi mal ſur le ſens du mot Loi, il ſeroit bien difficile de convenir d'une bonne définition de la loi naturelle. Auſſi toutes celles qu'on trouve dans les livres, outre le défaut de n'être point uniformes, ont-elles encore celui d'être tirées de pluſieurs connoiſſances que les hommes n'ont point naturellement, & des avantages dont ils ne peuvent concevoir l'idée, qu'après être ſortis de l'état de nature. On commence par rechercher les regles dont, pour l'utilité commune, il ſeroit à propos que les hommes convinſſent entr'eux, & puis, on donne le nom de loi

naturelle à la collection de ces regles, ſans autre preuve que le bien qu'on trouve qui réſulteroit de leur pratique univerſelle. Voilà aſſurément une maniere très-commode de compoſer des définitions, & d'expliquer la nature des choſes par des convenances preſque arbitraires.

Mais tant que nous ne connoîtrons point l'homme naturel, c'eſt en vain que nous voudrons déterminer la loi qu'il a reçue, ou celle qui convient le mieux à ſa conſtitution. Tout ce que nous pouvons voir très-clairement au ſujet de cette loi, c'eſt que non-ſeulement, pour qu'elle ſoit loi, il faut que la volonté de celui qu'elle oblige puiſſe s'y ſoumettre avec connoiſſance; mais qu'il faut encore, pour qu'elle ſoit naturelle, qu'elle parle immédiatement par la voix de la nature.

Laiſſant donc tous les livres ſcientifiques qui ne nous apprennent qu'à voir les hommes tels qu'ils ſe ſont faits, & méditant ſur les premieres & plus ſimples opérations de l'ame humaine, j'y crois appercevoir deux principes antérieurs à la raiſon, dont l'un nous intéreſſe ardemment à notre bien-être & à la conſervation de nous-mêmes, & l'autre nous inſpire une répugnance naturelle à voir périr ou ſouffrir tout être ſenſible, & principalement nos ſemblables. C'eſt du concours & de la combinaiſon que notre eſprit eſt en état de faire de ces deux principes, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'y faire entrer celui

de la sociabilité, que me paroissent découler toutes les regles du droit naturel; regles que la raison est ensuite forcée de rétablir sur d'autres fondemens, quand par ses développemens successifs, elle est venue à bout d'étouffer la nature.

De cette maniere, on n'est point obligé de faire de l'homme un philosophe avant que d'en faire un homme; ses devoirs envers autrui ne lui sont pas uniquement dictés par les tardives leçons de la sagesse; & tant qu'il ne résistera point à l'impulsion intérieure de la commisération, il ne fera jamais du mal à un autre homme, ni même à aucun être sensible; excepté dans le cas légitime où sa conservation se trouvant intéressée, il est obligé de se donner la préférence à lui-même. Par ce moyen, on termine aussi les anciennes disputes sur la participation des animaux à la loi naturelle; car il est clair que, dépourvus de lumieres & de liberté, ils ne peuvent reconnoître cette loi; mais tenant en quelque chose à notre nature par la sensibilité dont ils sont doués, on jugera qu'ils doivent aussi participer au droit naturel, & que l'homme est assujetti envers eux à quelque espece de devoirs. Il semble, en effet, que si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable, que parce qu'il est un être sensible; qualité qui étant commune à la bête & à

l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.

Cette même étude de l'homme originel, de ſes vrais beſoins, & des principes fondamentaux de ſes devoirs, eſt encore le ſeul bon moyen qu'on puiſſe employer pour lever ces foules de difficultés qui ſe préſentent ſur l'origine de l'inégalité morale, ſur les vrais fondemens du corps politique, ſur les droits réciproques de ſes membres, & ſur mille autres queſtions ſemblables, auſſi importantes que mal éclaircies.

En conſidérant la ſociété humaine d'un regard tranquille & déſintéreſſé, elle ne ſemble montrer d'abord que la violence des hommes puiſſans & l'oppreſſion des foibles: l'eſprit ſe révolte contre la dureté des uns, on eſt porté à déplorer l'aveuglement des autres; & comme rien n'eſt moins ſtable parmi les hommes que ces relations extérieures que le haſard produit plus ſouvent que la ſageſſe, & que l'on appelle foibleſſe ou puiſſance, richeſſe ou pauvreté, les établiſſemens humains paroiſſent au premier coup d'œil fondés ſur des monceaux de ſable mouvant: ce n'eſt qu'en les examinant de près, ce n'eſt qu'après avoir écarté la pouſſiere & le ſable qui environnent l'édifice, qu'on apperçoit la baſe inébranlable ſur laquelle il eſt élevé, & qu'on apprend à en reſpecter les fondemens. Or, ſans l'étude ſérieuſe de l'homme, de ſes facultés

naturelles, & de leurs développemens ſucceſſifs, on ne viendra jamais à bout de faire ces diſtinctions, & de ſéparer, dans l'actuelle conſtitution des choſes, ce qu'a fait la volonté divine, d'avec ce que l'art humain a prétendu faire. Les recherches politiques & morales, auxquelles donne lieu l'importante queſtion que j'examine, ſont donc utiles de toutes manieres, & l'hiſtoire hypothétique des gouvernemens eſt pour l'homme une leçon inſtructive à tous égards. En conſidérant ce que nous ſerions devenus, abandonnés à nous-mêmes, nous devons apprendre à bénir celui dont la main bienfaiſante, corrigeant nos inſtitutions & leur donnant une aſſiette inébranlable, a prévenu les déſordres qui devroient en réſulter, & fait naître notre bonheur des moyens qui ſembloient devoir combler notre miſere.

Quem te Deus eſſe
Juſſit, & humanâ quâ parte locatus es in re,
Diſce.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT
SUR LES NOTES.

J'AI ajouté quelques notes à cet Ouvrage, selon ma coutume pareſſeuſe de travailler à bâton rompu; ces notes s'écartent quelquefois aſſez du ſujet, pour n'être pas bonnes à lire avec le texte. Je les ai donc rejettées à la fin du Diſcours, dans lequel j'ai tâché de ſuivre de mon mieux le plus droit chemin. Ceux qui auront le courage de recommencer, pourront s'amuſer la ſeconde fois à battre les buiſſons, & tenter de parcourir les notes; il y aura peu de mal que les autres ne les liſent point du tout.



QUESTION

PROPOSÉE PAR L'ACADÉMIE DE DIJON.

Quelle est l'origine de l'inégalité parmi les Hommes, & si elle est autorisée par la loi naturelle ?



J. M. Moreau le J.e del. N. De Launay Sculp.

Il retourne chez ses égaux.

[illegible] des Conditions

DISCOURS

SUR L'ORIGINE ET LES FONDEMENS DE L'INÉGALITÉ PARMI LES HOMMES.

C'EST de l'homme que j'ai à parler, & la queſtion que j'examine m'apprend que je vais parler à des hommes ; car on n'en propoſe point de ſemblables quand on craint d'honorer la vérité. Je défendrai donc avec confiance la cauſe de l'humanité devant les ſages qui m'y invitent, & je ne ferai pas mécontent de moi-même ſi je me rends digne de mon ſujet & de mes juges.

Je conçois dans l'eſpece humaine deux ſortes d'inégalité, l'une que j'appelle naturelle ou phyſique, parce qu'elle eſt établie par la nature, & qui conſiſte dans la différence des âges, de la ſanté, des forces du corps, & des qualités de l'eſprit ou de l'ame : l'autre, qu'on peut appeller inégalité morale ou politique, parce qu'elle dépend d'une ſorte de convention, & qu'elle eſt établie, ou du moins autoriſée par le conſentement des hommes. Celle-ci conſiſte dans les différens privileges, dont quelques-uns jouiſſent au préjudice des autres, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puiſſans qu'eux, ou même de s'en faire obéir.

On ne peut pas demander quelle eſt la ſource de l'inégalité naturelle, parce que la réponſe ſe trouveroit énoncée dans la ſimple définition du mot. On peut encore moins chercher s'il n'y auroit point quelque liaiſon eſſentielle entre les deux inégalités; car ce ſeroit demander, en d'autres termes, ſi ceux qui commandent valent néceſſairement mieux que ceux qui obéiſſent, & ſi la force du corps ou de l'eſprit, la ſageſſe ou la vertu, ſe trouvent toujours dans les mêmes individus en proportion de la puiſſance ou de la richeſſe : queſtion bonne, peut-être, à agiter entre des eſclaves entendus de leurs maîtres, mais qui ne convient pas à des hommes raiſonnables & libres, qui cherchent la vérité.

De quoi s'agit-il donc préciſément dans ce Diſcours? De marquer dans le progrès des choſes, le moment où le droit ſuccédant à la violence, la nature fut ſoumiſe à la loi; d'expliquer par quel enchaînement de prodiges le fort put ſe réſoudre à ſervir le foible, & le peuple à acheter un repos en idée au prix d'une félicité réelle.

Les Philoſophes qui ont examiné les fondemens de la ſociété, ont tous ſenti la néceſſité de remonter juſqu'à l'état de nature, mais aucun d'eux n'y eſt arrivé. Les uns n'ont point balancé à ſuppoſer à l'homme dans cet état la notion du juſte & de l'injuſte, ſans ſe ſoucier de montrer qu'il dût avoir cette notion, ni même qu'elle lui fût utile. D'autres ont parlé du droit naturel que chacun a de conſerver ce qui lui appartient, ſans expliquer ce qu'ils entendoient par appartenir. D'autres donnant d'abord au plus fort l'autorité ſur le plus foible, ont auſſi-tôt fait naître le Gouvernement, ſans

ſonger au tems qui dût s'écouler avant que le ſens des mots d'autorité & de gouvernement pût exiſter parmi les hommes. Enfin tous, parlant ſans ceſſe de beſoin, d'avidité, d'oppreſſion, de deſirs, & d'orgueil, ont tranſporté à l'état de nature des idées qu'ils avoient priſes dans la ſociété; ils parloient de l'homme ſauvage, & ils peignoient l'homme civil. Il n'eſt pas même venu dans l'eſprit de la plupart des nôtres, de douter que l'état de nature eût exiſté, tandis qu'il eſt évident, par la lecture des Livres ſacrés, que le premier homme ayant reçu immédiatement de Dieu des lumieres & des préceptes, n'étoit point lui-même dans cet état, & qu'en ajoutant aux écrits de Moïſe la foi que leur doit tout philoſophe chrétien, il faut nier que, même avant le déluge, les hommes ſe ſoient jamais trouvés dans le pur état de nature, à moins qu'ils n'y ſoient retombés par quelque événement extraordinaire : paradoxe fort embarraſſant à défendre, & tout-à-fait impoſſible à prouver.

Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la queſtion. Il ne faut pas prendre les recherches dans leſquelles on peut entrer ſur ce ſujet, pour des vérités hiſtoriques, mais ſeulement pour des raiſonnemens hypothétiques & conditionnels, plus propres à éclaircir la nature des choſes qu'à en montrer la véritable origine, & ſemblables à ceux que font tous les jours nos phyſiciens ſur la formation du monde. La religion nous ordonne de croire que Dieu lui-même ayant tiré les hommes de l'état de nature immédiatement après la création, ils ſont inégaux parce qu'il a voulu qu'ils le fuſſent; mais elle ne nous défend pas de former des conjectures tirées de la ſeule nature de l'homme & des

êtres qui l'environnent, fur ce qu'auroit pu devenir le genre-humain s'il fût reſté abandonné à lui-même. Voilà ce qu'on me demande, & ce que je me propoſe d'examiner dans ce Diſcours. Mon ſujet intéreſſant l'homme en général, je tâcherai de prendre un langage qui convienne à toutes les nations, ou plutôt, oubliant le tems & les lieux, pour ne ſonger qu'aux hommes à qui je parle, je me ſuppoſerai dans le licée d'Athenes, répétant les leçons de mes maîtres, ayant les Platons & les Xénocrates pour juges, & le genre-humain pour auditeur.

O homme, de quelque contrée que tu ſois, quelles que ſoient tes opinions, écoute; voici ton hiſtoire, telle que j'ai cru la lire, non dans les livres de tes ſemblables qui ſont menteurs, mais dans la nature qui ne ment jamais. Tout ce qui ſera d'elle ſera vrai : il n'y aura de faux que ce que j'y aurai mêlé du mien ſans le vouloir. Les tems dont je vais parler ſont bien éloignés : combien tu as changé de ce que tu étois! C'eſt, pour ainſi dire, la vie de ton eſpece que je te vais décrire d'après les qualités que tu as reçues, que ton éducation & tes habitudes ont pu dépraver, mais qu'elles n'ont pu détruire. Il y a, je le ſens, un âge auquel l'homme individuel voudroit s'arrêter; tu chercheras l'âge auquel tu deſirerois que ton eſpece ſe fût arrêtée. Mécontent de ton état préſent, par des raiſons qui annoncent à ta poſtérité malheureuſe de plus grands mécontentemens encore, peut-être voudrois-tu pouvoir rétrograder; & ce ſentiment doit faire l'éloge de tes premiers aïeux, la critique de tes contemporains, & l'effroi de ceux qui auront le malheur de vivre après toi.

PREMIERE PARTIE.

Quelque important qu'il ſoit, pour bien juger de l'état naturel de l'homme, de le conſidérer dès ſon origine, & de l'examiner, pour ainſi dire, dans le premier embryon de l'eſpece, je ne ſuivrai point ſon organiſation à travers ſes développemens ſucceſſifs : je ne m'arrêterai pas à rechercher dans le ſyſtême animal ce qu'il put être au commencement, pour devenir enfin ce qu'il eſt. Je n'examinerai pas ſi, comme le penſe Ariſtote, ſes ongles alongés ne furent point d'abord des griffes crochues ; s'il n'étoit point velu comme un ours, & ſi, marchant à quatre pieds, (3.*) ſes regards dirigés vers la terre, & bornés à un horizon de quelques pas, ne marquoient point à la fois le caractere & les limites de ſes idées. Je ne pourrois former ſur ce ſujet que des conjectures vagues, & preſque imaginaires. L'anatomie comparée a fait encore trop peu de progrès, les obſervations des Naturaliſtes ſont encore trop incertaines, pour qu'on puiſſe établir ſur de pareils fondemens la baſe d'un raiſonnement ſolide ; ainſi, ſans avoir recours aux connoiſſances ſurnaturelles que nous avons ſur ce point, & ſans avoir égard aux changemens qui ont dû ſurvenir dans la conformation, tant intérieure qu'extérieure de l'homme, à meſure qu'il appliquoit ſes membres à de nouveaux uſages, & qu'il ſe nourriſſoit de nouveaux alimens, je le ſuppoſerai conformé de tout tems comme je le vois aujourd'hui, marchant à deux pieds, ſe ſervant de ſes mains comme

nous faiſons des nôtres, portant ſes regards ſur toute la nature, & meſurant des yeux la vaſte étendue du ciel.

En dépouillant cet être, ainſi conſtitué, de tous les dons ſurnaturels qu'il a pu recevoir, & de toutes les facultés artificielles, qu'il n'a pu acquérir que par de longs progrès; en le conſidérant, en un mot, tel qu'il a dû ſortir des mains de la nature, je vois un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres, mais à tout prendre, organiſé le plus avantageuſement de tous: je le vois ſe raſſaſiant ſous un chêne, ſe déſaltérant au premier ruiſſeau, trouvant ſon lit au pied du même arbre qui lui a fourni ſon repas, & voilà ſes beſoins ſatisfaits.

La terre abandonnée à ſa fertilité naturelle (4.*), & couverte de forêts immenſes que la coignée ne mutila jamais, offre à chaque pas des magaſins & des retraites aux animaux de toute eſpece. Les hommes diſperſés parmi eux, obſervent, imitent leur induſtrie, & s'élevent ainſi juſqu'à l'inſtinct des bêtes, avec cet avantage que chaque eſpece n'a que le ſien propre, & que l'homme n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, ſe les approprie tous, ſe nourrit également de la plupart des alimens divers (5.*) que les autres animaux ſe partagent, & trouve par conſéquent ſa ſubſtance plus aiſément que ne peut faire aucun d'eux.

Accoutumés dès l'enfance aux intempéries de l'air, & à la rigueur des ſaiſons, exercés à la fatigue, & forcés de défendre nuds & ſans armes leur vie & leur proie contre les autres bêtes féroces, ou de leur échapper à la courſe, les hommes ſe forment un tempérament robuſte & preſque

inaltérable;

inaltérable ; les enfans, apportant au monde l'excellente conſtitution de leurs peres, & la fortifiant par les mêmes exercices qui l'ont produite, acquierent ainſi toute la vigueur dont l'eſpece humaine eſt capable. La nature en uſe préciſément avec eux comme la loi de Sparte avec les enfans des citoyens ; elle rend forts & robuſtes ceux qui ſont bien conſtitués, & fait périr tous les autres ; différente en cela de nos ſociétés, où l'Etat, en rendant les enfans onéreux aux peres, les tue indiſtinctement avant leur naiſſance.

Le corps de l'homme ſauvage étant le ſeul inſtrument qu'il connoiſſe, il l'emploie à divers uſages, dont, par le défaut d'exercice, les nôtres ſont incapables ; & c'eſt notre induſtrie qui nous ôte la force & l'agilité que la néceſſité l'oblige d'acquérir. S'il avoit eu une hache, ſon poignet romproit-il de ſi fortes branches ? S'il avoit eu une fronde, lanceroit-il de la main une pierre avec tant de roideur ? S'il avoit eu une échelle, grimperoit-il ſi légérement ſur un arbre ? S'il avoit eu un cheval, ſeroit-il ſi vîte à la courſe ? Laiſſez à l'homme civiliſé le tems de raſſembler toutes ces machines autour de lui, on ne peut douter qu'il ne ſurmonte facilement l'homme ſauvage ; mais ſi vous voulez voir un combat plus inégal encore, mettez-les nuds & déſarmés vis-à-vis l'un de l'autre, & vous reconnoîtrez bientôt quel eſt l'avantage d'avoir ſans ceſſe toutes ſes forces à ſa diſpoſition, d'être toujours prêt à tout événement, & de ſe porter, pour ainſi dire, toujours tout entier avec ſoi (6.*).

Hobbes prétend que l'homme eſt naturellement intrépide, & ne cherche qu'à attaquer & combattre. Un philoſophe illuſtre

penſe au contraire, & Cumberland & Puffendorf l'aſſurent auſſi, que rien n'eſt ſi timide que l'homme dans l'état de nature, & qu'il eſt toujours tremblant & prêt à fuir au moindre bruit qui le frappe, au moindre mouvement qu'il apperçoit. Cela peut être ainſi pour les objets qu'il ne connoît pas, & je ne doute point qu'il ne ſoit effrayé par tous les nouveaux ſpectacles qui s'offrent à lui, toutes les fois qu'il ne peut diſtinguer le bien & le mal phyſiques qu'il en doit attendre, ni comparer ſes forces avec les dangers qu'il a à courir; circonſtances rares dans l'état de nature, où toutes choſes marchent d'une maniere ſi uniforme, & où la face de la terre n'eſt point ſujette à ces changemens bruſques & continuels qu'y cauſent les paſſions & l'inconſtance des peuples réunis. Mais l'homme ſauvage vivant diſperſé parmi les animaux, & ſe trouvant de bonne heure dans le cas de ſe meſurer avec eux, il en fait bientôt la comparaiſon, & ſentant qu'il les ſurpaſſe plus en adreſſe qu'ils ne le ſurpaſſent en force, il apprend à ne les plus craindre. Mettez un ours ou un loup aux priſes avec un Sauvage robuſte, agile, courageux comme ils ſont tous, armé de pierres & d'un bon bâton, & vous verrez que le péril ſera tout au moins réciproque, & qu'après pluſieurs expériences pareilles, les bêtes féroces qui n'aiment point à s'attaquer l'une à l'autre, s'attaqueront peu volontiers à l'homme, qu'elles auront trouvé tout auſſi féroce qu'elles. A l'égard des animaux qui ont réellement plus de force qu'il n'a d'adreſſe, il eſt vis-à-vis d'eux dans le cas des autres eſpeces plus foibles, qui ne laiſſent pas de ſubſiſter; avec cet avantage pour l'homme, que, non moins diſpos qu'eux à la

courſe, & trouvant ſur les arbres un refuge preſque aſſuré, il a par-tout le prendre & le laiſſer dans la rencontre, & le choix de la fuite ou du combat. Ajoutons qu'il ne paroît pas qu'aucun animal faſſe naturellement la guerre à l'homme, hors le cas de ſa propre défenſe ou d'une extrême faim, ni témoigne contre lui de ces violentes antipathies qui ſemblent annoncer qu'une eſpece eſt deſtinée par la nature à ſervir de pâture à l'autre.

Voilà ſans doute les raiſons pourquoi les Negres & les Sauvages ſe mettent ſi peu en peine des bêtes féroces qu'ils peuvent rencontrer dans les bois. Les Caraïbes de Venezuela vivent entr'autres, à cet égard, dans la plus profonde ſécurité & ſans le moindre inconvénient. Quoiqu'ils ſoient preſque nuds, dit François Corréal, ils ne laiſſent pas de s'expoſer hardiment dans les bois, armés ſeulement de la fleche & de l'arc; mais on n'a jamais ouï dire qu'aucun d'eux ait été dévoré des bêtes.

D'autres ennemis plus redoutables, & dont l'homme n'a pas les mêmes moyens de ſe défendre, ſont les infirmités naturelles, l'enfance, la vieilleſſe, & les maladies de toute eſpece; triſtes ſignes de notre foibleſſe, dont les deux premiers ſont communs à tous les animaux, & dont le dernier appartient principalement à l'homme vivant en ſociété. J'obſerve même, au ſujet de l'enfance, que la mere portant partout ſon enfant avec elle, a beaucoup plus de facilité à le nourrir que n'ont les femelles de pluſieurs animaux, qui ſont forcées d'aller & venir ſans ceſſe avec beaucoup de fatigue, d'un côté pour chercher leur pâture, & de l'autre pour allaiter

ou nourrir leurs petits. Il eſt vrai que ſi la femme vient à périr, l'enfant riſque fort de périr avec elle ; mais ce danger eſt commun à cent autres eſpeces, dont les petits ne ſont de long-tems en état d'aller chercher eux-mêmes leur nourriture ; & ſi l'enfance eſt plus longue parmi nous, la vie étant plus longue auſſi, tout eſt encore à-peu-près égal en ce point, (7.*) quoiqu'il y ait ſur la durée du premier âge, & ſur le nombre des petits, (8.*) d'autres regles, qui ne ſont pas de mon ſujet. Chez les vieillards, qui agiſſent & tranſpirent peu, le beſoin d'alimens diminue avec la faculté d'y pourvoir ; & comme la vie ſauvage éloigne d'eux la goutte & les rhumatiſmes, & que la vieilleſſe eſt de tous les maux celui que les ſecours humains peuvent le moins ſoulager, ils s'éteignent enfin, ſans qu'on s'apperçoive qu'ils ceſſent d'être, & preſque ſans s'en appercevoir eux-mêmes.

A l'égard des maladies, je ne répéterai point les vaines & fauſſes déclamations que font contre la médecine la plupart des gens en ſanté ; mais je demanderai s'il y a quelque obſervation ſolide de laquelle on puiſſe conclure que dans les pays où cet art eſt le plus négligé, la vie moyenne de l'homme ſoit plus courte que dans ceux où il eſt cultivé avec le plus de ſoin. Et comment cela pourroit-il être, ſi nous nous donnons plus de maux que la médecine ne peut nous fournir de remedes ! L'extrême inégalité dans la maniere de vivre, l'excès d'oiſiveté dans les uns, l'excès de travail dans les autres, la facilité d'irriter & de ſatisfaire nos appétits & notre ſenſualité, les alimens trop recherchés des riches, qui les nourriſſent de ſucs échauffans & les accablent d'indigeſtions,

la mauvaiſe nourriture des pauvres, dont ils manquent même le plus ſouvent, & dont le défaut les porte à ſurcharger avidement leur eſtomac dans l'occaſion, les veilles, les excès de toutes eſpeces, les tranſports immodérés de toutes les paſſions, les fatigues & l'épuiſement d'eſprit, les chagrins & les peines ſans nombre qu'on éprouve dans tous les états, & dont les ames ſont perpétuellement rongées : voilà les funeſtes garans que la plupart de nos maux ſont notre propre ouvrage, & que nous les aurions preſque tous évités en conſervant la maniere de vivre ſimple, uniforme, & ſolitaire qui nous étoit preſcrite par la nature. Si elle nous a deſtinés à être ſains, j'oſe preſque aſſurer que l'état de réflexion eſt un état contre nature, & que l'homme qui médite eſt un animal dépravé. Quand on ſonge à la bonne conſtitution des Sauvages, au moins de ceux que nous n'avons pas perdus avec nos liqueurs fortes ; quand on ſait qu'ils ne connoiſſent preſque d'autres maladies que les bleſſures & la vieilleſſe, on eſt très-porté à croire qu'on feroit aiſément l'hiſtoire des maladies humaines en ſuivant celle des ſociétés civiles. C'eſt au moins l'avis de Platon, qui juge, ſur certains remedes employés ou approuvés par Podalyre & Macaon au ſiege de Troye, que diverſes maladies que ces remedes devoient exciter, n'étoient point encore alors connues parmi les hommes ; & Celſe rapporte que la diéte, aujourd'hui ſi néceſſaire, ne fut inventée que par Hipocrate.

Avec ſi peu de ſources de maux, l'homme dans l'état de nature n'a donc gueres beſoin de remedes, moins encore de médecins ; l'eſpece humaine n'eſt point non plus à cet égard

de pire condition que toutes les autres, & il eſt aiſé de ſavoir des chaſſeurs, ſi dans leurs courſes ils trouvent beaucoup d'animaux infirmes. Pluſieurs en trouvent-ils qui ont reçu des bleſſures conſidérables très-bien cicatriſées, qui ont eu des os & même des membres rompus & repris ſans autre chirurgien que le tems, ſans autre régime que leur vie ordinaire, & qui n'en ſont pas moins parfaitement guéris, pour n'avoir point été tourmentés d'inciſions, empoiſonnés de drogues, ni exténués de jeûnes. Enfin, quelque utile que puiſſe être parmi nous la médecine bien adminiſtrée, il eſt toujours certain que ſi le Sauvage malade, abandonné à lui-même, n'a rien à eſpérer que de la nature; en revanche, il n'a rien à craindre que de ſon mal; ce qui rend ſouvent ſa ſituation préférable à la nôtre.

Gardons-nous donc de confondre l'homme ſauvage avec les hommes que nous avons ſous les yeux. La nature traite tous les animaux abandonnés à ſes ſoins avec une prédilection qui ſemble montrer combien elle eſt jalouſe de ce droit. Le cheval, le chat, le taureau, l'âne même, ont la plupart une taille plus haute, tous une conſtitution plus robuſte, plus de vigueur, de force & de courage dans les forêts que dans nos maiſons; ils perdent la moitié de ces avantages en devenant domeſtiques, & l'on diroit que tous nos ſoins à bien traiter & nourrir ces animaux, n'aboutiſſent qu'à les abâtardir. Il en eſt ainſi de l'homme même: en devenant ſociable & eſclave, il devient foible, craintif, rampant, & ſa maniere de vivre molle & efféminée acheve d'énerver à la fois ſa force & ſon courage. Ajoutons qu'entre les conditions ſauvage & domeſti-

que, la différence d'homme à homme doit être plus grande encore que celle de bête à bête : car l'animal & l'homme ayant été traités également par la nature, toutes les commodités que l'homme se donne de plus qu'aux animaux qu'il apprivoise, sont autant de causes particulieres qui le font dégénérer plus sensiblement.

Ce n'est donc pas un si grand malheur à ces premiers hommes, ni sur-tout un si grand obstacle à leur conservation, que la nudité, le défaut d'habitation, & la privation de toutes ces inutilités que nous croyons si nécessaires. S'ils n'ont pas la peau velue, ils n'en ont aucun besoin dans les pays chauds, & ils savent bientôt, dans les pays froids, s'approprier celle des bêtes qu'ils ont vaincues ; s'ils n'ont que deux pieds pour courir, ils ont deux bras pour pourvoir à leur défense & à leurs besoins. Leurs enfans marchent peut-être tard & avec peine, mais les meres les portent avec facilité ; avantage qui manque aux autres especes, où la mere étant poursuivie se voit contrainte d'abandonner ses petits ou de régler son pas sur le leur (*). Enfin, à moins de supposer ces concours singuliers & fortuits de circonstances dont je parlerai dans la suite, & qui pouvoient fort bien ne jamais arriver, il est clair en tout état de cause, que le premier qui se fit des habits ou un logement, se donna en cela des choses peu nécessaires,

(*) Il peut y avoir à ceci quelques exceptions. Celle, par exemple, de cet animal de la province de Nicaraga qui ressemble à un Renard, qui a les pieds comme les mains d'un homme, & qui, selon Corréal, a sous le ventre un sac où la mere met ses petits lorsqu'elle est obligée de fuir. C'est sans doute le même animal qu'on appelle Tlaquatzin au Mexique, & à la femelle duquel Laët donne un semblable sac pour le même usage.

puisqu'il s'en étoit passé jusqu'alors, & qu'on ne voit pas pourquoi il n'eût pu supporter, homme fait, un genre de vie qu'il supportoit dès son enfance.

Seul, oisif, & toujours voisin du danger, l'homme sauvage doit aimer à dormir, & avoir le sommeil léger, comme les animaux qui, pensant peu, dorment, pour ainsi dire, tout le tems qu'ils ne pensent point. Sa propre conservation faisant presque son unique soin, ses facultés les plus exercées doivent être celles qui ont pour objet principal l'attaque & la défense, soit pour subjuguer sa proie, soit pour se garantir d'être celle d'un autre animal; au contraire, les organes qui ne se perfectionnent que par la mollesse & la sensualité, doivent rester dans un état de grossiéreté qui exclut en lui toute espece de délicatesse; & ses sens se trouvant partagés sur ce point, il aura le toucher & le goût d'une rudesse extrême; la vue, l'ouïe & l'odorat de la plus grande subtilité. Tel est l'état animal en général, & c'est aussi, selon le rapport des Voyageurs, celui de la plupart des peuples sauvages. Ainsi il ne faut point s'étonner que les Hottentots du cap de Bonne-Espérance, découvrent à la simple vue des vaisseaux en haute mer, d'aussi loin que les Hollandois avec des lunettes; ni que les Sauvages de l'Amérique sentissent les Espagnols à la piste, comme auroient pu faire les meilleurs chiens; ni que toutes ces nations barbares supportent sans peine leur nudité, aiguisent leur goût à force de piment, & boivent les liqueurs Européennes comme de l'eau.

Je n'ai considéré jusqu'ici que l'homme physique, tâchons de le regarder maintenant par le côté métaphysique & moral.

Je

Je ne vois dans tout animal qu'une machine ingénieuſe, à qui la nature a donné des ſens pour ſe remonter elle-même, & pour ſe garantir, juſqu'à un certain point, de tout ce qui tend à la déranger. J'apperçois précifément les mêmes choſes dans la machine humaine, avec cette différence que la nature ſeule fait tout dans les opérations de la bête, au lieu que l'homme concourt aux ſiennes en qualité d'agent libre. L'un choiſit ou rejette par inſtinct, & l'autre par un acte de liberté; ce qui fait que la bête ne peut s'écarter de la regle qui lui eſt preſcrite, même quand il lui ſeroit avantageux de le faire, & que l'homme s'en écarte ſouvent à ſon préjudice. C'eſt ainſi qu'un pigeon mourroit de faim près d'un baſſin rempli des meilleures viandes, & un chat ſur des tas de fruits ou de grain, quoique l'un & l'autre pût très-bien ſe nourrir de l'aliment qu'il dédaigne, s'il s'étoit aviſé d'en eſſayer; c'eſt ainſi que les hommes diſſolus ſe livrent à des excès qui leur cauſent la fievre & la mort, parce que l'eſprit déprave les ſens, & que la volonté parle encore quand la nature ſe taît.

Tout animal a des idées, puiſqu'il a des ſens; il combine même ſes idées juſqu'à un certain point, & l'homme ne differe à cet égard de la bête que du plus au moins; quelques Philoſophes ont même avancé qu'il y a plus de différence de tel homme à tel homme, que de tel homme à telle bête. Ce n'eſt donc pas tant l'entendement qui fait parmi les animaux la diſtinction ſpécifique de l'homme que ſa qualité d'agent libre. La nature commande à tout animal, & la bête obéit. L'homme éprouve la même impreſſion, mais il ſe reconnoît libre d'acquieſcer ou de réſiſter; & c'eſt ſur-tout dans la conſcience de

cette liberté que ſe montre la ſpiritualité de ſon ame : car la Phyſique explique en quelque maniere le mécaniſme des ſens & la formation des idées ; mais dans la puiſſance de vouloir ou plutôt de choiſir, & dans le ſentiment de cette puiſſance, on ne trouve que des actes purement ſpirituels, dont on n'explique rien par les loix de la mécanique.

Mais, quand les difficultés qui environnent toutes ces queſtions, laiſſeroient quelque lieu de diſputer ſur cette différence de l'homme & de l'animal, il y a une autre qualité très-ſpécifique qui les diſtingue, & ſur laquelle il ne peut y avoir de conteſtation, c'eſt la faculté de ſe perfectionner, faculté qui, à l'aide des circonſtances, développe ſucceſſivement toutes les autres ; & réſide parmi nous, tant dans l'eſpece que dans l'individu ; au lieu qu'un animal eſt, au bout de quelques mois, ce qu'il ſera toute ſa vie, & ſon eſpece, au bout de mille ans, ce qu'elle étoit la premiere année de ces mille ans. Pourquoi l'homme ſeul eſt-il ſujet à devenir imbécille? N'eſt-ce point qu'il retourne ainſi dans ſon état primitif, & que, tandis que la bête, qui n'a rien acquis & qui n'a rien non plus à perdre, reſte toujours avec ſon inſtinct, l'homme reperdant par la vieilleſſe ou d'autres accidens tout ce que ſa *perfectibilité* lui avoit fait acquérir, retombe ainſi plus bas que la bête même ? Il ſeroit triſte pour nous d'être forcés de convenir que cette faculté diſtinctive & preſque illimitée, eſt la ſource de tous les malheurs de l'homme ; que c'eſt elle qui le tire, à force de tems, de cette condition originaire, dans laquelle il couleroit des jours tranquilles & innocens ; que c'eſt elle qui, faiſant éclore avec les ſiecles ſes lumieres

& ses erreurs, ses vices & ses vertus, le rend à la longue le tyran de lui-même & de la nature (9.*). Il seroit affreux d'être obligé de louer comme un être bienfaisant celui qui le premier suggéra à l'habitant des rives de l'Orenoque l'usage de ces ais qu'il applique sur les tempes de ses enfans, & qui leur assurent du moins une partie de leur imbécillité & de leur bonheur originel.

L'homme sauvage, livré par la nature au seul instinct, ou plutôt dédommagé de celui qui lui manque peut-être, par des facultés capables d'y suppléer d'abord, & de l'élever ensuite fort au-dessus de celle-là, commencera donc par les fonctions purement animales : (10.*) appercevoir & sentir sera son premier état, qui lui sera commun avec tous les animaux. Vouloir & ne pas vouloir, desirer & craindre, seront les premieres & presque les seules opérations de son ame, jusqu'à ce que de nouvelles circonstances y causent de nouveaux développemens.

Quoi qu'en disent les Moralistes, l'entendement humain doit beaucoup aux passions, qui, d'un commun aveu, lui doivent beaucoup aussi : c'est par leur activité que notre raison se perfectionne ; nous ne cherchons à connoître, que parce que nous desirons de jouir, & il n'est pas possible de concevoir pourquoi celui qui n'auroit ni desirs ni craintes, se donneroit la peine de raisonner. Les passions, à leur tour, tirent leur origine de nos besoins, & leur progrès de nos connoissances ; car on ne peut desirer ou craindre les choses, que sur les idées qu'on en peut avoir, ou par la simple impulsion de la nature ; & l'homme sauvage, privé de toute sorte de

lumieres, n'éprouve que les paſſions de cette derniere eſpece; ſes deſirs ne paſſent pas ſes beſoins phyſiques; (11.*) les ſeuls biens qu'il connoiſſe dans l'univers, ſont la nourriture, une femelle & le repos; les ſeuls maux qu'il craigne ſont la douleur & la faim. Je dis la douleur, & non la mort; car jamais l'animal ne ſaura ce que c'eſt que mourir; & la connoiſſance de la mort & de ſes terreurs, eſt une des premieres acquiſitions que l'homme ait faites en s'éloignant de la condition animale.

Il me ſeroit aiſé, ſi cela m'étoit néceſſaire, d'appuyer ce ſentiment par les faits, & de faire voir que chez toutes les nations du monde, les progrès de l'eſprit ſont préciſément proportionnés aux beſoins que les peuples avoient reçus de la nature, ou auxquels les circonſtances les avoient aſſujettis, & par conſéquent aux paſſions qui les portoient à pourvoir à ces beſoins. Je montrerois en Egypte les arts naiſſans & s'étendant avec le débordement du Nil; je ſuivrois leur progrès chez les Grecs, où l'on les vit germer, croître & s'élever juſqu'aux cieux parmi les ſables & les rochers de l'Attique, ſans pouvoir prendre racine ſur les bords fertiles de l'Eurotas; je remarquerois qu'en général les peuples du nord ſont plus induſtrieux que ceux du midi, parce qu'ils peuvent moins ſe paſſer de l'être, comme ſi la nature vouloit ainſi égaliſer les choſes, en donnant aux eſprits la fertilité qu'elle refuſe à la terre.

Mais ſans recourir aux témoignages incertains de l'hiſtoire, qui ne voit que tout ſemble éloigner de l'homme ſauvage la tentation & les moyens de ceſſer de l'être? Son imagination

ne lui peint rien ; ſon cœur ne lui demande rien. Ses modiques beſoins ſe trouvent ſi aiſément ſous ſa main, & il eſt ſi loin du degré de connoiſſances, néceſſaire pour deſirer d'en acquérir de plus grandes, qu'il ne peut avoir ni prévoyance, ni curioſité. Le ſpectacle de la nature lui devient indifférent, à force de lui devenir familier. C'eſt toujours le même ordre, ce ſont toujours les mêmes révolutions ; il n'a pas l'eſprit de s'étonner des plus grandes merveilles ; & ce n'eſt pas chez lui qu'il faut chercher la philoſophie dont l'homme a beſoin, pour ſavoir obſerver une fois ce qu'il a vu tous les jours. Son ame, que rien n'agite, ſe livre au ſeul ſentiment de ſon exiſtence actuelle, ſans aucune idée de l'avenir, quelque prochain qu'il puiſſe être, & ſes projets, bornés comme ſes vues, s'étendent à peine juſqu'à la fin de la journée. Tel eſt encore aujourd'hui le degré de prévoyance du Caraïbe : il vend le matin ſon lit de coton & vient pleurer le ſoir pour le racheter, faute d'avoir prévu qu'il en auroit beſoin pour la nuit prochaine.

Plus on médite ſur ce ſujet, plus la diſtance des pures ſenſations aux ſimples connoiſſances s'agrandit à nos regards ; & il eſt impoſſible de concevoir comment un homme auroit pu par ſes ſeules forces, ſans le ſecours de la communication, & ſans l'aiguillon de la néceſſité, franchir un ſi grand intervalle. Combien de ſiecles ſe ſont peut-être écoulés avant que les hommes aient été à portée de voir d'autre feu que celui du ciel ? Combien ne leur a-t-il pas falu de différens haſards pour apprendre les uſages les plus communs de cet élément ? Combien de fois ne l'ont-ils pas laiſſé éteindre avant que d'avoir acquis l'art de le reproduire ? Et combien de fois peut-être

chacun de ces ſecrets n'eſt-il pas mort avec celui qui l'avoit découvert? Que dirons-nous de l'agriculture, art qui demande tant de travail & de prévoyance; qui tient à d'autres arts; qui très-évidemment n'eſt praticable que dans une ſociété au moins commencée, & qui ne nous ſert pas tant à tirer de la terre des alimens qu'elle fourniroit bien ſans cela, qu'à la forcer aux préférences qui ſont le plus de notre goût! Mais ſuppoſons que les hommes euſſent tellement multiplié que les productions naturelles n'euſſent plus ſuffi pour les nourrir; ſuppoſition qui, pour le dire en paſſant, montreroit un grand avantage pour l'eſpece humaine dans cette maniere de vivre; ſuppoſons que ſans forges, & ſans atteliers, les inſtrumens du labourage fuſſent tombés du ciel entre les mains des Sauvages: que ces hommes euſſent vaincu la haine mortelle qu'ils ont tous pour un travail continu; qu'ils euſſent appris à prévoir de ſi loin leurs beſoins; qu'ils euſſent deviné comment il faut cultiver la terre, ſemer les grains & planter les arbres; qu'ils euſſent trouvé l'art de moudre le bled, & de mettre le raiſin en fermentation; toutes choſes qu'il leur a falu faire enſeigner par les Dieux, faute de concevoir comment ils les auroient appriſes d'eux-mêmes; quel ſeroit, après cela, l'homme aſſez inſenſé pour ſe tourmenter à la culture d'un champ qui ſera dépouillé par le premier venu, homme ou bête indifféremment, à qui cette moiſſon conviendra; & comment chacun pourra-t-il ſe réſoudre à paſſer ſa vie à un travail pénible, dont il eſt d'autant plus ſûr de ne pas recueillir le prix, qu'il lui ſera plus néceſſaire? En un mot, comment cette ſituation pourra-t-elle porter les hommes à cultiver la terre, tant qu'elle ne ſera point partagée entr'eux, c'eſt-à-dire, tant que l'état de nature ne ſera point anéanti?

Quand nous voudrions ſuppoſer un homme ſauvage, auſſi habile dans l'art de penſer que nous le font nos philoſophes; quand nous en ferions à leur exemple, un philoſophe lui-même, découvrant ſeul les plus ſublimes vérités, ſe faiſant, par des ſuites de raiſonnemens très-abſtraits, des maximes de juſtice & de raiſon tirées de l'amour de l'ordre en général, ou de la volonté connue de ſon Créateur; en un mot, quand nous lui ſuppoſerions dans l'eſprit autant d'intelligence & de lumieres qu'il doit avoir & qu'on lui trouve en effet de peſanteur & de ſtupidité; quelle utilité retireroit l'eſpece de toute cette métaphyſique, qui ne pourroit ſe communiquer & qui périroit avec l'individu qui l'auroit inventée? Quel progrès pourroit faire le genre-humain épars dans les bois parmi les animaux? Et juſqu'à quel point pourroient ſe perfectionner & s'éclairer mutuellement des hommes qui, n'ayant ni domicile fixe, ni aucun beſoin l'un de l'autre, ſe rencontreroient peut-être à peine deux fois en leur vie, ſans ſe connoître & ſans ſe parler?

Qu'on ſonge de combien d'idées nous ſommes redevables à l'uſage de la parole; combien la grammaire exerce & facilite les opérations de l'eſprit; & qu'on penſe aux peines inconcevables & au tems infini qu'a dû coûter la premiere invention des Langues; qu'on joigne ces réflexions aux précédentes, & l'on jugera combien il eût falu de milliers de ſiecles pour développer ſucceſſivement dans l'eſprit humain les opérations dont il étoit capable.

Qu'il me ſoit permis de conſidérer un inſtant les embarras de l'origine des Langues. Je pourrois me contenter de citer ou de répéter ici les recherches que M. l'abbé de Condillac a faites

ſur cette matiere, qui toutes confirment pleinement mon ſentiment, & qui, peut-être, m'en ont donné la premiere idée. Mais la maniere dont ce philoſophe réſout les difficultés qu'il ſe fait à lui-même ſur l'origine des ſignes inſtitués, montrant qu'il a ſuppoſé ce que je mets en queſtion, ſavoir une ſorte de ſociété déjà établie entre les inventeurs du langage, je crois, en renvoyant à ſes réflexions, devoir y joindre les miennes pour expoſer les mêmes difficultés dans le jour qui convient à mon ſujet. La premiere qui ſe préſente eſt d'imaginer comment elles purent devenir néceſſaires; car les hommes n'ayant nulle correſpondance entr'eux, ni aucun beſoin d'en avoir, on ne conçoit ni la néceſſité de cette invention, ni ſa poſſibilité, ſi elle ne fut pas indiſpenſable. Je dirois bien comme beaucoup d'autres, que les langues ſont nées dans le commerce domeſtique des peres, des meres & des enfans; mais outre que cela ne réſoudroit point les objections, ce ſeroit commettre la faute de ceux qui, raiſonnant ſur l'état de nature, y tranſportent les idées priſes dans la ſociété, voient toujours la famille raſſemblée dans une même habitation, & ſes membres gardant entr'eux une union auſſi intime & auſſi permanente que parmi nous, où tant d'intérêts communs les réuniſſent; au lieu que dans cet état primitif, n'ayant ni maiſons, ni cabanes, ni propriété d'aucune eſpece, chacun ſe logeoit au haſard, & ſouvent pour une ſeule nuit; les mâles & les femelles s'uniſſoient fortuitement, ſelon la rencontre, l'occaſion & le deſir, ſans que la parole fût un interprête fort néceſſaire des choſes qu'ils avoient à ſe dire : ils ſe quittoient avec la même facilité (12. *). La mere allaitoit d'abord ſes enfans pour

ſon

ſon propre beſoin ; puis l'habitude les lui ayant rendus chers, elle les nourriſſoit enſuite pour le leur ; ſi-tôt qu'ils avoient la force de chercher leur pâture, ils ne tardoient pas à quitter la mere elle-même ; & comme il n'y avoit preſque point d'autre moyen de ſe retrouver que de ne ſe pas perdre de vue, ils en étoient bientôt au point de ne pas même ſe reconnoître les uns les autres. Remarquez encore que l'enfant ayant tous ſes beſoins à expliquer, & par conſéquent plus de choſes à dire à la mere, que la mere à l'enfant, c'eſt lui qui doit faire les plus grands frais de l'invention, & que la Langue qu'il emploie doit être en grande partie ſon propre ouvrage ; ce qui multiplie autant les Langues qu'il y a d'individus pour les parler, à quoi contribue encore la vie errante & vagabonde, qui ne laiſſe à aucun idiome le tems de prendre de la conſiſtance ; car de dire que la mere dicte à l'enfant les mots dont il devra ſe ſervir pour lui demander telle ou telle choſe, cela montre bien comment on enſeigne des Langues déjà formées, mais cela n'apprend point comment elles ſe forment.

Suppoſons cette premiere difficulté vaincue : franchiſſons pour un moment l'eſpace immenſe qui dut ſe trouver entre le pur état de nature & le beſoin des Langues ; & cherchons, en les ſuppoſant néceſſaires, (13.*) comment elles purent commencer à s'établir. Nouvelle difficulté pire encore que la précédente ; car ſi les hommes ont eu beſoin de la parole pour apprendre à penſer, ils ont eu bien plus beſoin encore de ſavoir penſer pour trouver l'art de la parole ; & quand on comprendroit comment les ſons de la voix ont été pris pour les interpretes conventionnels de nos idées, il reſteroit

toujours à ſavoir quels ont pu être les interpretes mêmes de cette convention pour les idées qui, n'ayant point un objet ſenſible, ne pouvoient s'indiquer ni par le geſte, ni par la voix, de ſorte qu'à peine peut-on former des conjectures ſupportables ſur la naiſſance de cet art de communiquer ſes penſées, & d'établir un commerce entre les eſprits : art ſublime qui eſt déjà ſi loin de ſon origine, mais que le philoſophe voit encore à une ſi prodigieuſe diſtance de ſa perfection, qu'il n'y a point d'homme aſſez hardi pour aſſurer qu'il y arriveroit jamais, quand les révolutions que le tems amene néceſſairement feroient ſuſpendues en ſa faveur, que les préjugés ſortiroient des académies ou ſe tairoient devant elles, & qu'elles pourroient s'occuper de cet objet épineux durant des ſiecles entiers ſans interruption.

Le premier langage de l'homme, le langage le plus univerſel, le plus énergique & le ſeul dont il eut beſoin avant qu'il falût perſuader des hommes aſſemblés, eſt le cri de la nature. Comme ce cri n'étoit arraché que par une ſorte d'inſtinct dans les occaſions preſſantes, pour implorer du ſecours dans les grands dangers, ou du ſoulagement dans les maux violens, il n'étoit pas d'un grand uſage dans le cours ordinaire de la vie, où regnent des ſentimens plus modérés. Quand les idées des hommes commencerent à s'étendre & à ſe multiplier, & qu'il s'établit entr'eux une communication plus étroite, ils chercherent des ſignes plus nombreux & un langage plus étendu : ils multiplierent les inflexions de la voix, & y joignirent les geſtes, qui, par leur nature, ſont plus expreſſifs & dont le ſens dépend moins d'une détermination antérieure. Ils exprimoient donc les objets viſibles &

mobiles par des geſtes, & ceux qui frappent l'ouïe par des ſons imitatifs ; mais comme le geſte n'indique gueres que les objets préſens ou faciles à décrire, & les actions viſibles ; qu'il n'eſt pas d'un uſage univerſel, puiſque l'obſcurité ou l'interpoſition d'un corps le rendent inutile, & qu'il exige l'attention plutôt qu'il ne l'excite ; on s'aviſa enfin de lui ſubſtituer les articulations de la voix, qui, ſans avoir le même rapport avec certaines idées, ſont plus propres à les repréſenter toutes comme ſignes inſtitués ; ſubſtitution qui ne put ſe faire que d'un commun conſentement, & d'une maniere aſſez difficile à pratiquer pour des hommes dont les organes groſſiers n'avoient encore aucun exercice, & plus difficile encore à concevoir en elle-même, puiſque cet accord unanime dut être motivé, & que la parole paroît avoir été fort néceſſaire pour établir l'uſage de la parole.

On doit juger que les premiers mots dont les hommes firent uſage, eurent dans leur eſprit une ſignification beaucoup plus étendue que n'ont ceux qu'on emploie dans les langues déjà formées, & qu'ignorant la diviſion du diſcours en ſes parties conſtitutives, ils donnerent d'abord à chaque mot le ſens d'une propoſition entiere. Quand ils commencerent à diſtinguer le ſujet d'avec l'attribut, & le verbe d'avec le nom, ce qui ne fut pas un médiocre effort de génie, les ſubſtantifs ne furent d'abord qu'autant de noms propres, le préſent de l'infinitif fut le ſeul tems des verbes, & à l'égard des adjectifs, la notion ne s'en dut développer que fort difficilement, parce que tout adjectif eſt un mot abſtrait, & que les abſtractions ſont des opérations pénibles & peu naturelles.

Chaque objet reçut d'abord un nom particulier, ſans égard aux genres & aux eſpeces, que ces premiers inſtituteurs n'étoient pas en état de diſtinguer ; & tous les individus ſe préſenterent iſolés à leur eſprit, comme ils le ſont dans le tableau de la nature. Si un chêne s'appelloit A, un autre chêne s'appelloit B ; car la premiere idée qu'on tire de deux choſes, c'eſt qu'elles ne ſont pas la même ; & il faut ſouvent beaucoup de tems pour obſerver ce qu'elles ont de commun : de ſorte que plus les connoiſſances étoient bornées, & plus le dictionnaire devint étendu. L'embarras de toute cette nomenclature ne put être levé facilement : car pour ranger les êtres ſous des dénominations communes & génériques, il en faloit connoître les propriétés & les différences ; il faloit des obſervations & des définitions, c'eſt-à-dire, de l'hiſtoire naturelle & de la métaphyſique, beaucoup plus que les hommes de ce tems-là n'en pouvoient avoir.

D'ailleurs, les idées générales ne peuvent s'introduire dans l'eſprit qu'à l'aide des mots, & l'entendement ne les ſaiſit que par des propoſitions. C'eſt une des raiſons pourquoi les animaux ne ſauroient ſe former de telles idées, ni jamais acquérir la perfectibilité qui en dépend. Quand un ſinge va ſans héſiter d'une noix à l'autre, penſe-t-on qu'il ait l'idée générale de cette ſorte de fruit, & qu'il compare ſon archétype à ces deux individus ? Non ſans doute ; mais la vue de l'une de ces noix rappelle à ſa mémoire les ſenſations qu'il a reçues de l'autre, & ſes yeux, modifiés d'une certaine maniere, annoncent à ſon goût la modification qu'il va recevoir. Toute idée générale eſt purement intellectuelle ; pour peu que l'ima-

gination s'en mêle, l'idée devient auffi-tôt particuliere. Effayez de vous tracer l'image d'un arbre en général, jamais vous n'en viendrez à bout; malgré vous, il faudra le voir petit ou grand, rare ou touffu, clair ou foncé; & s'il dépendoit de vous de n'y voir que ce qui fe trouve en tout arbre, cette image ne reffembleroit plus à un arbre. Les êtres purement abftraits fe voient de même, ou ne fe conçoivent que par le difcours. La définition feule du triangle vous en donne la véritable idée : fi-tôt que vous en figurez un dans votre efprit, c'eft un tel triangle & non pas un autre, & vous ne pouvez éviter d'en rendre les lignes fenfibles ou le plan coloré. Il faut donc énoncer des propofitions, il faut donc parler pour avoir des idées générales : car fi-tôt que l'imagination s'arrête, l'efprit ne marche plus qu'à l'aide du difcours. Si donc les premiers inventeurs n'ont pu donner des noms qu'aux idées qu'ils avoient déjà, il s'enfuit que les premiers fubftantifs n'ont jamais pu être que des noms propres.

Mais lorfque par des moyens que je ne conçois pas, nos nouveaux grammairiens commencerent à étendre leurs idées & à généralifer leurs mots, l'ignorance des inventeurs dut affujettir cette méthode à des bornes fort étroites; & comme ils avoient d'abord trop multiplié les noms des individus, faute de connoître les genres & les efpeces, ils firent enfuite trop peu d'efpeces & de genres, faute d'avoir confidéré les êtres par toutes leurs différences. Pour pouffer les divifions affez loin, il eût falu plus d'expérience & de lumiere qu'ils n'en pouvoient avoir, & plus de recherches & de travail qu'ils n'y en vouloient employer. Or fi, même aujourd'hui, l'on

découvre chaque jour de nouvelles eſpeces qui avoient échappé juſqu'ici à toutes nos obſervations, qu'on penſe combien il dut s'en dérober à des hommes qui ne jugeoient des choſes que ſur le premier aſpect ! Quant aux claſſes primitives & aux notions les plus générales, il eſt ſuperflu d'ajouter qu'elles durent leur échapper encore. Comment, par exemple, auroient-ils imaginé ou entendu les mots de matiere, d'eſprit, de ſubſtance, de mode, de figure, de mouvement, puiſque nos Philoſophes qui s'en ſervent depuis ſi long-tems, ont bien de la peine à les entendre eux-mêmes, & que les idées qu'on attache à ces mots étant purement métaphyſiques, ils n'en trouvoient aucun modele dans la nature ?

Je m'arrête à ces premiers pas, & je ſupplie mes Juges de ſuſpendre ici leur lecture, pour conſidérer, ſur l'invention des ſeuls ſubſtantifs phyſiques, c'eſt-à-dire, ſur la partie de la langue la plus facile à trouver, le chemin qui lui reſte à faire pour exprimer toutes les penſées des hommes, pour prendre une forme conſtante, pouvoir être parlée en public, & influer ſur la ſociété : je les ſupplie de réfléchir à ce qu'il a falu de tems & de connoiſſances pour trouver les nombres, (14.*) les mots abſtraits, les aoriſtes & tous les tems des verbes, les particules, la ſyntaxe, lier les propoſitions, les raiſonnemens, & former toute la logique du diſcours. Quant à moi, effrayé des difficultés qui ſe multiplient, & convaincu de l'impoſſibilité preſque démontrée que les Langues aient pu naître & s'établir par des moyens purement humains, je laiſſe à qui voudra l'entreprendre, la diſcuſſion de ce difficile problême, lequel a été le plus néceſſaire, de la ſociété déjà liée, à l'inſti-

tution des Langues, ou des Langues déja inventées à l'établiſſement de la ſociété.

Quoi qu'il en ſoit de ces origines, on voit du moins, au peu de ſoin qu'a pris la nature de rapprocher les hommes par des beſoins mutuels, & de leur faciliter l'uſage de la parole, combien elle a peu préparé leur ſociabilité, & combien elle a peu mis du ſien dans tout ce qu'ils ont fait pour en établir les liens. En effet, il eſt impoſſible d'imaginer pourquoi dans cet état primitif un homme auroit plutôt beſoin d'un autre homme, qu'un ſinge ou un loup de ſon ſemblable, ni, ce beſoin ſuppoſé, quel motif pourroit engager l'autre à y pourvoir, ni même, en ce dernier cas, comment ils pourroient convenir entr'eux des conditions. Je ſais qu'on nous répete ſans ceſſe que rien n'eût été ſi miſérable que l'homme dans cet état; & s'il eſt vrai, comme je crois l'avoir prouvé, qu'il n'eût pu, qu'après bien des ſiecles, avoir le deſir & l'occaſion d'en ſortir, ce ſeroit un procès à faire à la nature, & non à celui qu'elle auroit ainſi conſtitué. Mais, ſi j'entends bien ce terme de *miſérable*, c'eſt un mot qui n'a aucun ſens, ou qui ne ſignifie qu'une privation douloureuſe & la ſouffrance du corps ou de l'ame; or je voudrois bien qu'on m'expliquât quel peut être le genre de miſere d'un être libre, dont le cœur eſt en paix & le corps en ſanté. Je demande laquelle, de la vie civile ou naturelle, eſt la plus ſujette à devenir inſupportable à ceux qui en jouiſſent? Nous ne voyons preſque autour de nous que des gens qui ſe plaignent de leur exiſtence: pluſieurs même qui s'en privent autant qu'il eſt en eux, & la réunion des loix divine & humaine ſuffit à peine

pour arrêter ce désordre. Je demande si jamais on a ouï dire qu'un sauvage en liberté ait seulement songé à se plaindre de la vie & à se donner la mort ? Qu'on juge donc avec moins d'orgueil de quel côté est la véritable misere. Rien au contraire n'eût été si misérable que l'homme sauvage, ébloui par des lumieres, tourmenté par des passions, & raisonnant sur un état différent du sien. Ce fut par une providence très-sage que les facultés qu'il avoit en puissance ne devoient se développer qu'avec les occasions de les exercer, afin qu'elles ne lui fussent ni superflues & à charge avant le tems, ni tardives & inutiles au besoin. Il avoit dans le seul instinct tout ce qu'il lui faloit pour vivre dans l'état de nature, il n'a dans une raison cultivée que ce qu'il lui faut pour vivre en société.

Il paroît d'abord que les hommes dans cet état n'ayant entr'eux aucune sorte de relation morale, ni de devoirs connus, ne pouvoient être ni bons ni méchans, & n'avoient ni vices ni vertus, à moins que, prenant ces mots dans un sens physique, on n'appelle vices, dans l'individu, les qualités qui peuvent nuire à sa propre conservation, & vertus celles qui peuvent y contribuer ; auquel cas il faudroit appeller le plus vertueux, celui qui résisteroit le moins aux simples impulsions de la nature. Mais, sans nous écarter du sens ordinaire, il est à propos de suspendre le jugement que nous pourrions porter sur une telle situation, & de nous défier de nos préjugés, jusqu'à ce que, la balance à la main, on ait examiné s'il y a plus de vertus que de vices parmi les hommes civilisés, ou si leurs vertus sont plus avantageuses que leurs vices ne sont funestes, ou si le progrès de leurs connoissances est un dédommagement

dommagement ſuffiſant des maux qu'ils ſe font mutuellement, à meſure qu'ils s'inſtruiſent du bien qu'ils devroient ſe faire, ou s'ils ne ſeroient pas, à tout prendre, dans une ſituation plus heureuſe de n'avoir ni mal à craindre ni bien à eſpérer de perſonne, que de s'être ſoumis à une dépendance univerſelle, & de s'obliger à tout recevoir de ceux qui ne s'obligent à leur rien donner.

N'allons pas ſur-tout conclure avec Hobbes, que pour n'avoir aucune idée de la bonté, l'homme ſoit naturellement méchant; qu'il ſoit vicieux parce qu'il ne connoît pas la vertu; qu'il refuſe toujours à ſes ſemblables des ſervices qu'il ne croit pas leur devoir, ni qu'en vertu du droit qu'il s'attribue avec raiſon aux choſes dont il a beſoin, il s'imagine follement être le ſeul propriétaire de tout l'univers. Hobbes a très-bien vu le défaut de toutes les définitions modernes du droit naturel: mais les conſéquences qu'il tire de la ſienne montrent qu'il la prend dans un ſens qui n'eſt pas moins faux. En raiſonnant ſur les principes qu'il établit, cet Auteur devoit dire que l'état de nature étant celui où le ſoin de notre conſervation eſt le moins préjudiciable à celle d'autrui, cet état étoit par conſéquent le plus propre à la paix, & le plus convenable au genre-humain. Il dit précisément le contraire, pour avoir fait entrer mal-à-propos dans le ſoin de la conſervation de l'homme ſauvage, le beſoin de ſatisfaire une multitude de paſſions qui ſont l'ouvrage de la ſociété, & qui ont rendu les loix néceſſaires. Le méchant, dit-il, eſt un enfant robuſte. Il reſte à ſavoir ſi l'homme ſauvage eſt un enfant robuſte. Quand on le lui accorderoit, qu'en concluroit-il? Que ſi,

quand il eſt robuſte, cet homme étoit auſſi dépendant des autres que quand il eſt foible, il n'y a ſorte d'excès auxquels il ne ſe portât; qu'il ne battît ſa mere lorſqu'elle tarderoit trop à lui donner la mamelle; qu'il n'étranglât un de ſes jeunes freres, lorſqu'il en ſeroit incommodé; qu'il ne mordît la jambe à l'autre lorſqu'il en ſeroit heurté ou troublé: mais ce ſont deux ſuppoſitions contradictoires dans l'état de nature qu'être robuſte & dépendant. L'homme eſt foible quand il eſt dépendant, & il eſt émancipé avant que d'être robuſte. Hobbes n'a pas vu que la même cauſe qui empêche les Sauvages d'uſer de leur raiſon, comme le prétendent nos juriſconſultes, les empêche en même-tems d'abuſer de leurs facultés, comme il le prétend lui-même; de ſorte qu'on pourroit dire que les Sauvages ne ſont pas méchans préciſément parce qu'ils ne ſavent pas ce que c'eſt qu'être bons, car ce n'eſt ni le développement des lumieres, ni le frein de la loi, mais le calme des paſſions & l'ignorance du vice qui les empêchent de mal faire: *Tantò plus in illis proficit vitiorum ignoratio, quàm in his cognitio virtutis.* Il y a d'ailleurs un autre principe que Hobbes n'a point apperçu, & qui, ayant été donné à l'homme pour adoucir, en certaines circonſtances, la férocité de ſon amour-propre, ou le deſir de ſe conſerver avant la naiſſance de cet amour, (15.*) tempere l'ardeur qu'il a pour ſon bien-être par une répugnance innée à voir ſouffrir ſon ſemblable. Je ne crois pas avoir aucune contradiction à craindre, en accordant à l'homme la ſeule vertu naturelle qu'ait été forcé de reconnoître le détracteur le plus outré des vertus humaines. Je parle de la pitié, diſpoſition convenable

à des êtres auſſi foibles & ſujets à autant de maux que nous le ſommes ; vertu d'autant plus univerſelle & d'autant plus utile à l'homme, qu'elle précede en lui l'uſage de toute réflexion, & ſi naturelle que les bêtes mêmes en donnent quelquefois des ſignes ſenſibles. Sans parler de la tendreſſe des meres pour leurs petits, & des périls qu'elles bravent pour les en garantir, on obſerve tous les jours la répugnance qu'ont les chevaux à fouler aux pieds un corps vivant. Un animal ne paſſe point ſans inquiétude auprès d'un animal mort de ſon eſpece : il y en a même qui leur donnent une ſorte de ſépulture ; & les triſtes mugiſſemens du bétail entrant dans une boucherie, annoncent l'impreſſion qu'il reçoit de l'horrible ſpectacle qui le frappe. On voit avec plaiſir l'auteur de la fable des Abeilles, forcé de reconnoître l'homme pour un être compatiſſant & ſenſible, ſortir, dans l'exemple qu'il en donne, de ſon ſtyle froid & ſubtil, pour nous offrir la pathétique image d'un homme enfermé qui apperçoit au dehors une bête féroce, arrachant un enfant du ſein de ſa mere, briſant ſous ſa dent meurtriere ſes foibles membres, & déchirant de ſes ongles les entrailles palpitantes de cet enfant. Quelle affreuſe agitation n'éprouve point ce témoin d'un événement auquel il ne prend aucun intérêt perſonnel ! Quelles angoiſſes ne ſouffre-t-il pas à cette vue, de ne pouvoir porter aucun ſecours à la mere évanouie, ni à l'enfant expirant.

Tel eſt le pur mouvement de la nature, antérieur à toute réflexion : telle eſt la force de la pitié naturelle, que les mœurs les plus dépravées ont encore peine à détruire, puiſqu'on voit tous les jours dans nos ſpectacles s'attendrir &

pleurer aux malheurs d'un infortuné, tel qui, s'il étoit à la place du tyran, aggraveroit encore les tourmens de son ennemi; semblable au sanguinaire Sylla, si sensible aux maux qu'il n'avoit pas causés, ou à cet Alexandre de Phére qui n'osoit assister à la représentation d'aucune tragédie, de peur qu'on ne le vît gémir avec Andromaque & Priam, tandis qu'il écoutoit sans émotion les cris de tant de citoyens qu'on égorgeoit tous les jours par ses ordres.

Mollissima corda
Humano generi dare se Natura fatetur,
Quæ lacrymas dedit.

Mandeville a bien senti qu'avec toute leur morale les hommes n'eussent jamais été que des monstres, si la nature ne leur eût donné la pitié à l'appui de la raison: mais il n'a pas vu que de cette seule qualité découlent toutes les vertus sociales qu'il veut disputer aux hommes. En effet, qu'est-ce que la générosité, la clémence, l'humanité, sinon la pitié appliquée aux foibles, aux coupables, ou à l'espece humaine en général? La bienveillance & l'amitié même sont, à le bien prendre, des productions d'une pitié constante, fixée sur un objet particulier: car desirer que quelqu'un ne souffre point, qu'est-ce autre chose que desirer qu'il soit heureux? Quand il seroit vrai que la commisération ne seroit qu'un sentiment qui nous met à la place de celui qui souffre, sentiment obscur & vif dans l'homme sauvage, développé, mais foible dans l'homme civil, qu'importeroit cette idée à la vérité de ce que je dis, sinon de lui donner plus de force? En effet, la commisération

ſera d'autant plus énergique, que l'animal ſpectateur s'identifiera plus intimement avec l'animal ſouffrant ; or il eſt évident que cette identification a dû être infiniment plus étroite dans l'état de nature que dans l'état de raiſonnement. C'eſt la raiſon qui engendre l'amour-propre, & c'eſt la réflexion qui le fortifie ; c'eſt elle qui replie l'homme ſur lui-même ; c'eſt elle qui le ſépare de tout ce qui le gêne & l'afflige. C'eſt la philoſophie qui l'iſole ; c'eſt par elle qu'il dit en ſecret, à l'aſpect d'un homme ſouffrant : Péris, ſi tu veux ; je ſuis en ſureté. Il n'y a plus que les dangers de la ſociété entiere qui troublent le ſommeil tranquille du philoſophe, & qui l'arrachent de ſon lit. On peut impunément égorger ſon ſemblable ſous ſa fenêtre ; il n'a qu'à mettre ſes mains ſur ſes oreilles & s'argumenter un peu, pour empêcher la nature qui ſe révolte en lui de l'identifier avec celui qu'on aſſaſſine. L'homme ſauvage n'a point cet admirable talent ; & faute de ſageſſe & de raiſon, on le voit toujours ſe livrer étourdiment au premier ſentiment de l'humanité. Dans les émeutes, dans les querelles des rues, la populace s'aſſemble, l'homme prudent s'éloigne : c'eſt la canaille, ce ſont les femmes des halles qui ſéparent les combattans, & qui empêchent les honnêtes gens de s'entr'égorger.

Il eſt donc bien certain que la pitié eſt un ſentiment naturel, qui modérant dans chaque individu l'activité de l'amour de ſoi-même, concourt à la conſervation mutuelle de toute l'eſpece. C'eſt elle qui nous porte ſans réflexion au ſecours de ceux que nous voyons ſouffrir ; c'eſt elle qui, dans l'état de nature, tient lieu de loix, de mœurs, & de

vertu, avec cet avantage que nul n'eſt tenté de déſobéir à ſa douce voix : c'eſt elle qui détournera tout Sauvage robuſte d'enlever à un foible enfant, ou à un vieillard infirme, ſa ſubſiſtance acquiſe avec peine, ſi lui-même eſpere pouvoir trouver la ſienne ailleurs : c'eſt elle qui, au lieu de cette maxime ſublime de juſtice raiſonnée, *fais à autrui comme tu veux qu'on te faſſe*, inſpire à tous les hommes cette autre maxime de bonté naturelle, bien moins parfaite, mais plus utile peut-être que la précédente, *fais ton bien avec le moindre mal d'autrui qu'il eſt poſſible*. C'eſt en un mot, dans ce ſentiment naturel, plutôt que dans des argumens ſubtils, qu'il faut chercher la cauſe de la répugnance que tout homme éprouveroit à mal faire, même indépendamment des maximes de l'éducation. Quoiqu'il puiſſe appartenir à Socrate, & aux eſprits de ſa trempe, d'acquérir de la vertu par raiſon, il y a long-tems que le genre-humain ne ſeroit plus, ſi ſa conſervation n'eût dépendu que des raiſonnemens de ceux qui le compoſent.

Avec des paſſions ſi peu actives, & un frein ſi ſalutaire, les hommes, plutôt farouches que méchans, & plus attentifs à ſe garantir du mal qu'ils pouvoient recevoir, que tentés d'en faire à autrui, n'étoient pas ſujets à des démêlés fort dangereux : comme ils n'avoient entr'eux aucune eſpece de commerce ; qu'ils ne connoiſſoient par conſéquent ni la vanité, ni la conſidération, ni l'eſtime, ni le mépris ; qu'ils n'avoient pas la moindre notion du tien & du mien, ni aucune véritable idée de la juſtice ; qu'ils regardoient les violences qu'ils pouvoient eſſuyer comme un mal facile à réparer, & non comme une

injure qu'il faut punir, & qu'ils ne ſongeoient pas même à la vengeance, ſi ce n'eſt peut-être machinalement & ſur le champ, comme le chien qui mord la pierre qu'on lui jette, leurs diſputes euſſent eu rarement des ſuites ſanglantes, ſi elles n'euſſent point eu de ſujet plus ſenſible que la pâture : mais j'en vois un plus dangereux dont il me reſte à parler.

Parmi les paſſions qui agitent le cœur de l'homme, il en eſt une ardente, impétueuſe, qui rend un ſexe néceſſaire à l'autre; paſſion terrible qui brave tous les dangers, renverſe tous les obſtacles, & qui, dans ſes fureurs, ſemble propre à détruire le genre-humain qu'elle eſt deſtinée à conſerver. Que deviendront les hommes en proie à cette rage effrénée & brutale, ſans pudeur, ſans retenue, & ſe diſputant chaque jour leurs amours au prix de leur ſang?

Il faut convenir d'abord que plus les paſſions ſont violentes, plus les loix ſont néceſſaires pour les contenir : mais outre que les déſordres & les crimes que celles-ci cauſent tous les jours parmi nous, montrent aſſez l'inſuffiſance des loix à cet égard, il ſeroit encore bon d'examiner ſi ces déſordres ne ſont point nés avec les loix mêmes; car alors, quand elles ſeroient capables de les réprimer, ce ſeroit bien le moins qu'on en dût exiger que d'arrêter un mal qui n'exiſteroit point ſans elles.

Commençons par diſtinguer le moral du phyſique dans le ſentiment de l'amour. Le phyſique eſt ce deſir général qui porte un ſexe à s'unir à l'autre. Le moral eſt ce qui détermine ce deſir & le fixe ſur un ſeul objet excluſivement, ou qui du moins lui donne pour cet objet préféré, un plus grand

degré d'énergie. Or, il eſt facile de voir que le moral de l'amour eſt un ſentiment factice, né de l'uſage de la ſociété, & célébré par les femmes avec beaucoup d'habileté & de ſoin pour établir leur empire, & rendre dominant le ſexe qui devroit obéir. Ce ſentiment étant fondé ſur certaines notions du mérite ou de la beauté qu'un Sauvage n'eſt point en état d'avoir, & ſur des comparaiſons qu'il n'eſt point en état de faire, doit être preſque nul pour lui : car comme ſon eſprit n'a pu ſe former des idées abſtraites de régularité & de proportion, ſon cœur n'eſt point non plus ſuſceptible des ſentimens d'admiration & d'amour, qui, même ſans qu'on s'en apperçoive, naiſſent de l'application de ces idées ; il écoute uniquement le tempérament qu'il a reçu de la nature, & non le goût qu'il n'a pu acquérir, & toute femme eſt bonne pour lui.

Bornés au ſeul phyſique de l'amour, & aſſez heureux pour ignorer ces préférences qui en irritent le ſentiment & en augmentent les difficultés, les hommes doivent ſentir moins fréquemment & moins vivement les ardeurs du tempérament, & par conſéquent avoir entr'eux des diſputes plus rares & moins cruelles. L'imagination qui fait tant de ravages parmi nous, ne parle point à des cœurs ſauvages ; chacun attend paiſiblement l'impulſion de la nature, s'y livre ſans choix, avec plus de plaiſir que de fureur, & le beſoin ſatisfait, tout le deſir eſt éteint.

C'eſt donc une choſe inconteſtable que l'amour même, ainſi que toutes les autres paſſions, n'a acquis que dans la ſociété cette ardeur impétueuſe qui le rend ſi ſouvent funeſte

aux

aux hommes ; & il eſt d'autant plus ridicule de repréſenter les Sauvages comme s'entr'égorgeant ſans ceſſe pour aſſouvir leur brutalité, que cette opinion eſt directement contraire à l'expérience, & que les Caraïbes, celui de tous les peuples exiſtans qui juſqu'ici s'eſt écarté le moins de l'état de nature, ſont préciſément les plus paiſibles dans leurs amours, & les moins ſujets à la jalouſie, quoique vivant ſous un climat brûlant qui ſemble toujours donner à ſes paſſions une plus grande activité.

A l'égard des inductions qu'on pourroit tirer dans pluſieurs eſpeces d'animaux, des combats des mâles qui enſanglantent en tout tems nos baſſes-cours, ou qui font retentir au printems les forêts de leurs cris en ſe diſputant la femelle, il faut commencer par exclure toutes les eſpeces où la nature a manifeſtement établi dans la puiſſance relative des ſexes, d'autres rapports que parmi nous : ainſi les combats des coqs ne forment point une induction pour l'eſpece humaine. Dans les eſpeces où la proportion eſt mieux obſervée, ces combats ne peuvent avoir pour cauſes que la rareté des femelles, eu égard au nombre des mâles, ou les intervalles excluſifs, durant leſquels la femelle refuſe conſtamment l'approche du mâle, ce qui revient à la premiere cauſe; car ſi chaque femelle ne ſouffre le mâle que durant deux mois de l'année, c'eſt à cet égard comme ſi le nombre des femelles étoit moindre des cinq ſixiemes. Or, aucun de ces deux cas n'eſt applicable à l'eſpece humaine, où le nombre des femelles ſurpaſſe généralement celui des mâles, & où l'on n'a jamais obſervé que, même parmi les Sauvages, les femelles aient, comme celles des au-

tres eſpeces, des tems de chaleur & d'excluſion. De plus, parmi pluſieurs de ces animaux, toute l'eſpece entrant à la fois en efferveſcence, il vient un moment terrible d'ardeur commune, de tumulte, de déſordre & de combat : moment qui n'a point lieu parmi l'eſpece humaine, où l'amour n'eſt jamais périodique. On ne peut donc pas conclure des combats de certains animaux pour la poſſeſſion des femelles, que la même choſe arriveroit à l'homme dans l'état de nature ; & quand même on pourroit tirer cette concluſion ; comme ces diſſentions ne détruiſent point les autres eſpeces, on doit penſer au moins qu'elles ne ſeroient pas plus funeſtes à la nôtre, & il eſt très-apparent qu'elles y cauſeroient encore moins de ravages qu'elles ne font dans la ſociété, ſur-tout dans les pays où les mœurs étant encore comptées pour quelque choſe, la jalouſie des amans & la vengeance des époux cauſent chaque jour des duels, des meurtres, & pis encore ; où le devoir d'une éternelle fidélité ne ſert qu'à faire des adulteres, & où les loix même de la continence & de l'honneur étendent néceſſairement la débauche, & multiplient les avortemens.

Concluons qu'errant dans les forêts, ſans induſtrie, ſans parole, ſans domicile, ſans guerre & ſans liaiſon, ſans nul beſoin de ſes ſemblables, comme ſans nul deſir de leur nuire, peut-être même ſans jamais en reconnoître aucun individuellement, l'homme ſauvage, ſujet à peu de paſſions, & ſe ſuffiſant à lui-même, n'avoit que les ſentimens & les lumieres propres à cet état, qu'il ne ſentoit que ſes vrais beſoins, ne regardoit que ce qu'il croyoit avoir intérêt de voir, & que ſon intelligence ne faiſoit pas plus de progrès que ſa vanité. Si par haſard il faiſoit

quelque découverte, il pouvoit d'autant moins la communiquer qu'il ne reconnoiſſoit pas même ſes enfans. L'art périſſoit avec l'inventeur. Il n'y avoit ni éducation, ni progrès; les générations ſe multiplioient inutilement; & chacun partant toujours du même point, les ſiecles s'écouloient dans toute la groſſiéreté des premiers âges; l'eſpece étoit déjà vieille, & l'homme reſtoit toujours enfant.

Si je me ſuis étendu ſi long-tems ſur la ſuppoſition de cette condition primitive, c'eſt qu'ayant des anciennes erreurs & des préjugés invétérés à détruire, j'ai cru devoir creuſer juſqu'à la racine, & montrer dans le tableau du véritable état de nature combien l'inégalité, même naturelle, eſt loin d'avoir dans cet état, autant de réalité & d'influence que le prétendent nos Ecrivains.

En effet, il eſt aiſé de voir qu'entre les différences qui diſtinguent les hommes, pluſieurs paſſent pour naturelles, qui ſont uniquement l'ouvrage de l'habitude & des divers genres de vie que les hommes adoptent dans la ſociété. Ainſi, un tempérament robuſte ou délicat, la force ou la foibleſſe qui en dépendent, viennent ſouvent plus de la maniere dure ou efféminée dont on a été élevé, que de la conſtitution primitive des corps. Il en eſt de même des forces de l'eſprit, & non-ſeulement l'éducation met de la différence entre les eſprits cultivés, & ceux qui ne le ſont pas, mais elle augmente celle qui ſe trouve entre les premiers à proportion de la culture; car qu'un géant & un nain marchent ſur la même route, chaque pas qu'ils feront l'un & l'autre donnera un nouvel avantage au géant. Or, ſi l'on compare la diverſité prodigieuſe d'édu-

cations & de genres de vie qui regne dans les différens ordres de l'état civil, avec la ſimplicité & l'uniformité de la vie animale & ſauvage, où tous ſe nourriſſent des mêmes alimens, vivent de la même maniere, & font exactement les mêmes choſes, on comprendra combien la différence d'homme à homme doit être moindre dans l'état de nature que dans celui de ſociété, & combien l'inégalité naturelle doit augmenter dans l'eſpece humaine par l'inégalité d'inſtitution.

Mais, quand la nature affecteroit dans la diſtribution de ſes dons autant de préférences qu'on le prétend, quel avantage les plus favoriſés en tireroient-ils au préjudice des autres, dans un état de choſes qui n'admettroit preſqu'aucune ſorte de relation entr'eux? Là où il n'y a point d'amour, de quoi ſervira la beauté? Que ſert l'eſprit à des gens qui ne parlent point, & la ruſe à ceux qui n'ont point d'affaires? J'entends toujours répéter que les plus forts opprimeront les foibles; mais qu'on m'explique ce qu'on veut dire par ce mot d'oppreſſion? Les uns domineront avec violence, les autres gémiront aſſervis à tous leurs caprices! Voilà préciſément ce que j'obſerve parmi nous; mais je ne vois pas comment cela pourroit ſe dire des hommes ſauvages, à qui l'on auroit même bien de la peine à faire entendre ce que c'eſt que ſervitude & domination. Un homme pourra bien s'emparer des fruits qu'un autre a cueillis, du gibier qu'il a tué, de l'antre qui lui ſervoit d'aſyle; mais comment viendra-t-il jamais à bout de s'en faire obéir, & quelles pourront être les chaînes de la dépendance parmi des hommes qui ne poſſedent rien? Si l'on me chaſſe d'un arbre, j'en ſuis quitte pour aller à un autre;

ſi l'on me tourmente dans un lieu, qui m'empêchera de paſſer ailleurs? Se trouve-t-il un homme d'une force aſſez ſupérieure à la mienne, & de plus aſſez dépravé, aſſez pareſſeux & aſſez féroce, pour me contraindre à pourvoir à ſa ſubſiſtance, pendant qu'il demeure oiſif? Il faut qu'il ſe réſolve à ne pas me perdre de vue un ſeul inſtant, à me tenir lié avec un très-grand ſoin durant ſon ſommeil, de peur que je ne m'échappe ou que je ne le tue; c'eſt-à-dire, qu'il eſt obligé de s'expoſer volontairement à une peine beaucoup plus grande que celle qu'il veut éviter, & que celle qu'il me donne à moi-même. Après tout cela, ſa vigilance ſe relâche-t-elle un moment; un bruit imprévu lui fait-il détourner la tête? je fais vingt pas dans la forêt, mes fers ſont briſés, & il ne me revoit de ſa vie.

Sans prolonger inutilement ces détails, chacun doit voir que les liens de la ſervitude n'étant formés que de la dépendance mutuelle des hommes & des beſoins réciproques qui les uniſſent, il eſt impoſſible d'aſſervir un homme ſans l'avoir mis auparavant dans le cas de ne pouvoir ſe paſſer d'un autre, ſituation qui, n'exiſtant pas dans l'état de nature, y laiſſe chacun libre du joug, & rend vaine la loi du plus fort.

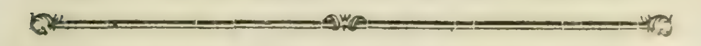
Après avoir prouvé que l'inégalité eſt à peine ſenſible dans l'état de nature, & que ſon influence y eſt preſque nulle, il me reſte à montrer ſon origine & ſes progrès dans les développemens ſucceſſifs de l'eſprit humain. Après avoir montré que la *perfectibilité*, les vertus ſociales, & les autres facultés que l'homme naturel doit avoir reçues en puiſſance, ne pouvoient jamais ſe développer d'elles-mêmes, qu'elles avoient beſoin pour cela du concours fortuit de pluſieurs cauſes étran-

geres qui pouvoient ne jamais naître, & sans lesquelles il fût demeuré éternellement dans sa constitution primitive, il me reste à considérer & à rapprocher les différens hazards qui ont pu perfectionner la raison humaine en détériorant l'espece, rendre un être méchant en le rendant sociable, & d'un terme si éloigné amener enfin l'homme & le monde au point où nous les voyons.

J'avoue que les événemens que j'ai à décrire ayant pu arriver de plusieurs manieres, je ne puis me déterminer sur le choix que par des conjectures; mais outre que ces conjectures deviennent des raisons quand elles sont les plus probables qu'on puisse tirer de la nature des choses, & les seuls moyens qu'on puisse avoir de découvrir la vérité, les conséquences que je veux déduire des miennes ne seront point pour cela conjecturales, puisque, sur les principes que je viens d'établir, on ne sauroit former aucun autre systême qui ne me fournisse les mêmes résultats, & dont je ne puisse tirer les mêmes conclusions.

Ceci me dispensera d'étendre mes réflexions sur la maniere dont le laps de tems compense le peu de vraisemblance des événemens; sur la puissance surprenante des causes très-légeres, lorsqu'elles agissent sans relâche; sur l'impossibilité où l'on est, d'un côté, de détruire certaines hypotheses, si de l'autre on se trouve hors d'état de leur donner le degré de certitude des faits; sur ce que deux faits étant donnés comme réels à lier par une suite de faits intermédiaires, inconnus ou regardés comme tels, c'est à l'histoire quand on l'a, de donner les faits qui les lient; c'est à la philosophie, à son défaut,

de déterminer les faits ſemblables qui peuvent les lier ; enfin ſur ce qu'en matiere d'événemens, la ſimilitude réduit les faits à un beaucoup plus petit nombre de claſſes différentes qu'on ne ſe l'imagine. Il me ſuffit d'offrir ces objets à la conſidération de mes juges ; il me ſuffit d'avoir fait en ſorte que les lecteurs vulgaires n'euſſent pas beſoin de les conſidérer.



SECONDE PARTIE.

LE premier qui ayant enclos un terrain, s'aviſa de dire, *ceci eſt à moi*, & trouva des gens aſſez ſimples pour le croire, fut le vrai fondateur de la ſociété civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de miſeres & d'horreurs n'eût point épargnés au genre-humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le foſſé, eût crié à ſes ſemblables : Gardez-vous d'écouter cet impoſteur ; vous êtes perdus ſi vous oubliez que les fruits ſont à tous, & que la terre n'eſt à perſonne ! Mais il y a grande apparence qu'alors les choſes en étoient déjà venues au point de ne pouvoir plus durer comme elles étoient : car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que ſucceſſivement, ne ſe forma pas tout d'un coup dans l'eſprit humain : il falut faire bien des progrès, acquérir bien de l'induſtrie & des lumieres, les tranſmettre & les augmenter d'âge en âge, avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de nature. Reprenons donc les choſes de plus haut, & tâchons de raſſembler, ſous un ſeul point

de vue, cette lente ſucceſſion d'événemens & de connoiſſances dans leur ordre le plus naturel.

Le premier ſentiment de l'homme fut celui de ſon exiſtence, ſon premier ſoin celui de ſa conſervation. Les productions de la terre lui fourniſſoient tous les ſecours néceſſaires, l'inſtinct le porta à en faire uſage. La faim, d'autres appétits lui faiſant éprouver tour-à-tour diverſes manieres d'exiſter, il y en eut une qui l'invita à perpétuer ſon eſpece; & ce penchant aveugle, dépourvu de tout ſentiment du cœur, ne produiſoit qu'un acte purement animal. Le beſoin ſatisfait, les deux ſexes ne ſe reconnoiſſoient plus, & l'enfant même n'étoit plus rien à la mere ſi-tôt qu'il pouvoit ſe paſſer d'elle.

Telle fut la condition de l'homme naiſſant; telle fut la vie d'un animal borné d'abord aux pures ſenſations, & profitant à peine des dons que lui offroit la nature, loin de ſonger à lui rien arracher; mais il ſe préſenta bientôt des difficultés; il falut apprendre à les vaincre: la hauteur des arbres qui l'empêchoit d'atteindre à leurs fruits, la concurrence des animaux qui cherchoient à s'en nourrir, la férocité de ceux qui en vouloient à ſa propre vie, tout l'obligea de s'appliquer aux exercices du corps; il falut ſe rendre agile, vîte à la courſe, vigoureux au combat. Les armes naturelles qui ſont les branches d'arbres & les pierres ſe trouverent bientôt ſous ſa main. Il apprit à ſurmonter les obſtacles de la nature, à combattre au beſoin les autres animaux, à diſputer ſa ſubſiſtance aux hommes mêmes, ou à ſe dédommager de ce qu'il faloit céder au plus fort.

A meſure que le genre-humain s'étendit, les peines ſe multiplierent

tiplierent avec les hommes. La différence des terrains, des climats, des saisons, put les forcer à en mettre dans leurs manieres de vivre. Des années stériles, des hivers longs & rudes, des étés brûlans qui consument tout, exigerent d'eux une nouvelle industrie. Le long de la mer & des rivieres, ils inventerent la ligne & le hameçon, & devinrent pêcheurs & ichtyophages. Dans les forêts ils se firent des arcs & des flêches, & devinrent chasseurs & guerriers. Dans les pays froids ils se couvrirent des peaux des bêtes qu'ils avoient tuées. Le tonnerre, un volcan, ou quelque heureux hasard leur fit connoître le feu, nouvelle ressource contre la rigueur de l'hiver : ils apprirent à conserver cet élément, puis à le reproduire, & enfin à en préparer les viandes qu'auparavant ils dévoroient crues.

Cette application réitérée des êtres divers à lui-même, & des uns aux autres, doit naturellement engendrer dans l'esprit de l'homme les perceptions de certains rapports. Ces relations que nous exprimons par les mots de grand, de petit, de fort, de foible, de vîte, de lent, de peureux, de hardi, & d'autres idées pareilles, comparées au besoin & presque sans y songer, produisirent enfin chez lui quelque sorte de réflexion, ou plutôt une prudence machinale qui lui indiquoit les précautions les plus nécessaires à sa sureté.

Les nouvelles lumieres qui résulterent de ce développement, augmenterent sa supériorité sur les autres animaux, en la lui faisant connoître. Il s'exerça à leur dresser des pieges, il leur donna le change en mille manieres, & quoique plusieurs le surpassassent en force au combat ou en vîtesse à la course, de ceux qui pouvoient lui servir ou lui nuire, il devint avec le

tems le maître des uns & le fléau des autres. C'eſt ainſi que le premier regard qu'il porta ſur lui-même, y produiſit le premier mouvement d'orgueil; c'eſt ainſi que ſachant encore à peine diſtinguer les rangs, & ſe contemplant au premier par ſon eſpece, il ſe préparoit de loin à y prétendre par ſon individu.

Quoique ſes ſemblables ne fuſſent pas pour lui ce qu'ils ſont pour nous, & qu'il n'eût gueres plus de commerce avec eux qu'avec les autres animaux, ils ne furent pas oubliés dans ſes obſervations. Les conformités que le tems put lui faire appercevoir entr'eux, ſa femelle & lui-même, le firent juger de celles qu'il n'appercevoit pas; & voyant qu'ils ſe conduiſoient tous comme il auroit fait en de pareilles circonſtances, il conclut que leur maniere de penſer & de ſentir étoit entiérement conforme à la ſienne; & cette importante vérité, bien établie dans ſon eſprit, lui fit ſuivre, par un preſſentiment auſſi ſûr & plus prompt que la Dialectique, les meilleures regles de conduite que, pour ſon avantage & ſa ſureté, il lui convînt de garder avec eux.

Inſtruit par l'expérience que l'amour du bien-être eſt le ſeul mobile des actions humaines, il ſe trouva en état de diſtinguer les occaſions rares où l'intérêt commun devoit le faire compter ſur l'aſſiſtance de ſes ſemblables; & celles plus rares encore où la concurrence devoit le faire défier d'eux. Dans le premier cas, il s'uniſſoit avec eux en troupeau, ou tout au plus par quelque ſorte d'aſſociation libre qui n'obligeoit perſonne, & qui ne duroit qu'autant que le beſoin paſſager qui l'avoit formée. Dans le ſecond, chacun cherchoit

à prendre ſes avantages, ſoit à force ouverte, s'il croyoit le pouvoir ; ſoit par adreſſe & ſubtilité, s'il ſe ſentoit le plus foible.

Voilà comment les hommes purent inſenſiblement acquérir quelque idée groſſiere des engagemens mutuels, & de l'avantage de les remplir, mais ſeulement autant que pouvoit l'exiger l'intérêt préſent & ſenſible ; car la prévoyance n'étoit rien pour eux, & loin de s'occuper d'un avenir éloigné, ils ne ſongeoient pas même au lendemain. S'agiſſoit-il de prendre un cerf ? chacun ſentoit bien qu'il devoit pour cela garder fidélement ſon poſte ; mais ſi un lievre venoit à paſſer à la portée de l'un d'eux, il ne faut pas douter qu'il ne le pourſuivît ſans ſcrupule, & qu'ayant atteint ſa proie, il ne ſe souciât fort peu de faire manquer la leur à ſes compagnons.

Il eſt aiſé de comprendre qu'un pareil commerce n'exigeoit pas un langage beaucoup plus rafiné que celui des corneilles ou des ſinges qui s'attroupent à peu près de même. Des cris inarticulés, beaucoup de geſtes, & quelques bruits imitatifs durent compoſer pendant long-tems la langue univerſelle ; à quoi joignant dans chaque contrée quelques ſons articulés & conventionnels dont, comme je l'ai déjà dit, il n'eſt pas trop facile d'expliquer l'inſtitution, on eut des langues particulieres, mais groſſieres, imparfaites, & telles à peu près qu'en ont encore aujourd'hui diverſes nations ſauvages.

Je parcours comme un trait des multitudes de ſiecles, forcé par le tems qui s'écoule, par l'abondance des choſes que j'ai à dire, & par le progrès preſqu'inſenſible des commencemens ; car plus les événemens étoient lents à ſe ſuccéder, plus ils ſont prompts à décrire.

Ces premiers progrès mirent enfin l'homme à portée d'en faire de plus rapides. Plus l'esprit s'éclairoit, & plus l'industrie se perfectionna. Bientôt cessant de s'endormir sous le premier arbre, ou de se retirer dans des cavernes, on trouva quelques sortes de haches de pierres dures & tranchantes qui servirent à couper du bois, creuser la terre, & faire des huttes de branchages, qu'on s'avisa ensuite d'enduire d'argile & de boue. Ce fut-là l'époque d'une premiere révolution qui forma l'établissement & la distinction des familles, & qui introduisit une sorte de propriété; d'où peut-être naquirent déjà bien des querelles & des combats. Cependant comme les plus forts furent vraisemblablement les premiers à se faire des logemens qu'ils se sentoient capables de défendre, il est à croire que les foibles trouverent plus court & plus sûr de les imiter que de tenter de les déloger: & quant à ceux qui avoient déjà des cabanes, chacun dut peu chercher à s'approprier celle de son voisin, moins parce qu'elle ne lui appartenoit pas, que parce qu'elle lui étoit inutile, & qu'il ne pouvoit s'en emparer sans s'exposer à un combat très-vif avec la famille qui l'occupoit.

Les premiers développemens du cœur furent l'effet d'une situation nouvelle qui réunissoit dans une habitation commune, les maris & les femmes, les peres & les enfans : l'habitude de vivre ensemble fit naître les plus doux sentimens qui soient connus des hommes, l'amour conjugal & l'amour paternel. Chaque famille devint une petite société d'autant mieux unie, que l'attachement réciproque & la liberté en étoient les seuls liens; & ce fut alors que s'établit la premiere différence dans la maniere de vivre des deux sexes, qui jusqu'ici n'en avoient

eu qu'une. Les femmes devinrent plus sédentaires & s'accoutumerent à garder la cabane & les enfans; tandis que l'homme alloit chercher la subsistance commune. Les deux sexes commencerent aussi par une vie un peu plus molle à perdre quelque chose de leur férocité & de leur vigueur : mais si chacun séparément devint moins propre à combattre les bêtes sauvages, en revanche il fut plus aisé de s'assembler pour leur résister en commun.

Dans ce nouvel état, avec une vie simple & solitaire, des besoins très-bornés, & les instrumens qu'ils avoient inventés pour y pourvoir, les hommes jouissant d'un fort grand loisir, l'employerent à se procurer plusieurs sortes de commodités inconnues à leurs peres ; & ce fut-là le premier joug qu'ils s'imposerent sans y songer, & la premiere source de maux qu'ils préparerent à leurs descendans; car outre qu'ils continuerent ainsi à s'amollir le corps & l'esprit, ces commodités ayant par l'habitude perdu presque tout leur agrément, & étant en même-tems dégénérées en de vrais besoins, la privation en devint beaucoup plus cruelle que la possession n'en étoit douce, & l'on étoit malheureux de les perdre, sans être heureux de les posséder.

On entrevoit un peu mieux ici comment l'usage de la parole s'établit ou se perfectionna insensiblement dans le sein de chaque famille, & l'on peut conjecturer encore comment diverses causes particulieres purent étendre le langage, & en accélérer le progrès en le rendant plus nécessaire. De grandes inondations ou des tremblemens de terre environnerent d'eaux ou de précipices des cantons habités; des révolutions du globe

détacherent & couperent en Isles des portions du Continent. On conçoit qu'entre des hommes ainsi rapprochés, & forcés de vivre ensemble, il dut se former un idiôme commun, plutôt qu'entre ceux qui erroient librement dans les forêts de la terre ferme. Ainsi il est très-possible qu'après leurs premiers essais de navigation, des insulaires aient porté parmi nous l'usage de la parole ; & il est au moins très-vraisemblable que la société & les langues ont pris naissance dans les Isles, & s'y sont perfectionnées avant que d'être connues dans le Continent.

Tout commence à changer de face. Les hommes errans jusqu'ici dans les bois, ayant pris une assiette plus fixe, se rapprochent lentement, se réunissent en diverses troupes, & forment enfin, dans chaque contrée, une nation particuliere, unie de mœurs & de caracteres, non par des réglemens & des loix, mais par le même genre de vie & d'alimens, & par l'influence commune du climat. Un voisinage permanent ne peut manquer d'engendrer enfin quelque liaison entre diverses familles. De jeunes gens de différens sexes habitent des cabanes voisines, le commerce passager que demande la nature en amene bientôt un autre, non moins doux & plus permanent par la fréquentation mutuelle. On s'accoutume à considérer différens objets, & à faire des comparaisons ; on acquiert insensiblement des idées de mérite & de beauté qui produisent des sentimens de préférence. A force de se voir, on ne peut plus se passer de se voir encore. Un sentiment tendre & doux s'insinue dans l'ame, & par la moindre opposition devient une fureur impétueuse : la jalousie s'éveille

avec l'amour ; la difcorde triomphe, & la plus douce des paffions reçoit des facrifices de fang humain.

A mefure que les idées & les fentimens fe fuccedent, que l'efprit & le cœur s'exercent, le genre-humain continue à s'apprivoifer, les liaifons s'étendent & les liens fe refferrent. On s'accoutuma à s'affembler devant les cabanes ou autour d'un grand arbre : le chant & la danfe, vrais enfans de l'amour & du loifir, devinrent l'amufement ou plutôt l'occupation des hommes & des femmes oififs & attroupés. Chacun commença à regarder les autres & à vouloir être regardé foi-même, & l'eftime publique eut un prix. Celui qui chantoit ou danfoit le mieux ; le plus beau, le plus fort, le plus adroit ou le plus éloquent devint le plus confidéré, & ce fut là le premier pas vers l'inégalité, & vers le vice en même-tems : de ces premieres préférences naquirent d'un côté la vanité & le mépris, de l'autre la honte & l'envie : & la fermentation caufée par ces nouveaux levains produifit enfin des compofés funeftes au bonheur & à l'innocence.

Si-tôt que les hommes eurent commencé à s'apprécier mutuellement, & que l'idée de la confidération fut formée dans leur efprit, chacun prétendit y avoir droit, & il ne fut plus poffible d'en manquer impunément pour perfonne. De-là fortirent les premiers devoirs de la civilité, même parmi les Sauvages, & de-là tout tort volontaire devint un outrage, parce qu'avec le mal qui réfultoit de l'injure, l'offenfé y voyoit le mépris de fa perfonne fouvent plus infupportable que le mal même. C'eft ainfi que chacun puniffant le mépris qu'on lui avoit témoigné d'une maniere proportionnée au cas qu'il

faisoit de lui-même, les vengeances devinrent terribles & les hommes sanguinaires & cruels. Voilà précisément le degré où étoient parvenus la plupart des peuples sauvages qui nous sont connus ; & c'est faute d'avoir suffisamment distingué les idées, & remarqué combien ces peuples étoient déjà loin du premier état de nature, que plusieurs se sont hâtés de conclure que l'homme est naturellement cruel, & qu'il a besoin de police pour l'adoucir, tandis que rien n'est si doux que lui dans son état primitif, lorsque, placé par la nature à des distances égales de la stupidité des brutes & des lumieres funestes de l'homme civil, & borné également par l'instinct & par la raison à se garantir du mal qui le menace, il est retenu par la pitié naturelle de faire lui-même du mal à personne, sans y être porté par rien, même après en avoir reçu. Car, selon l'axiome du sage Locke, *il ne sauroit y avoir d'injure où il n'y a point de propriété.*

Mais il faut remarquer que la société commencée & les relations déjà établies entre les hommes, exigeoient en eux des qualités différentes de celles qu'ils tenoient de leur constitution primitive, que la moralité commençant à s'introduire dans les actions humaines, & chacun avant les loix étant seul juge & vengeur des offenses qu'il avoit reçues, la bonté convenable au pur état de nature n'étoit plus celle qui convenoit à la société naissante ; qu'il faloit que les punitions devinssent plus séveres à mesure que les occasions d'offenser devenoient plus fréquentes, & que c'étoit à la terreur des vengeances de tenir lieu du frein des loix. Ainsi quoique les hommes fussent devenus moins endurans, & que la pitié

naturelle eût déjà fouffert quelque altération, ce période du développement des facultés humaines, tenant un jufte milieu entre l'indolence de l'état primitif & la pétulante activité de notre amour-propre, dut être l'époque la plus heureufe & la plus durable. Plus on y réfléchit, plus on trouve que cet état étoit le moins fujet aux révolutions, le meilleur à l'homme, (16.*) & qu'il n'en a dû fortir que par quelque funefte hafard, qui, pour l'utilité commune eût dû ne jamais arriver. L'exemple des Sauvages qu'on a prefque tous trouvés à ce point, femble confirmer que le genre-humain étoit fait pour y refter toujours, que cet état eft la véritable jeuneffe du monde, & que tous les progrès ultérieurs ont été en apparence autant de pas vers la perfection de l'individu, & en effet vers la décrépitude de l'efpece.

Tant que les hommes fe contenterent de leurs cabanes ruftiques, tant qu'ils fe bornerent à coudre leurs habits de peaux avec des épines ou des arêtes, à fe parer de plumes & de coquillages, à fe peindre le corps de diverfes couleurs, à perfectionner ou embellir leurs arcs & leurs fleches, à tailler avec des pierres tranchantes quelques canots de pêcheurs ou quelques groffiers inftrumens de mufique ; en un mot, tant qu'ils ne s'appliquerent qu'à des ouvrages qu'un feul pouvoit faire, & qu'à des arts qui n'avoient pas befoin du concours de plufieurs mains, ils vécurent libres, fains, bons & heureux autant qu'ils pouvoient l'être par leur nature, & continuerent à jouir entr'eux des douceurs d'un commerce indépendant : mais dès l'inftant qu'un homme eut befoin du fecours d'un autre ; dès qu'on s'apperçut qu'il étoit utile à un feul d'avoir

des provifions pour deux, l'égalité difparut, la propriété s'introduifit, le travail devint néceffaire, & les vaftes forêts fe changerent en des campagnes riantes qu'il falut arrofer de la fueur des hommes, & dans lefquelles on vit bientôt l'efclavage & la mifere germer & croître avec les moiffons.

La métallurgie & l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produifit cette grande révolution. Pour le poëte, c'eft l'or & l'argent; mais pour le philofophe, ce font le fer & le bled qui ont civilifé les hommes, & perdu le genre-humain. Auffi l'un & l'autre étoient-ils inconnus aux Sauvages de l'Amérique, qui pour cela font toujours demeurés tels; les autres peuples femblent même être reftés barbares tant qu'ils ont pratiqué l'un de ces arts fans l'autre. Et l'une des meilleures raifons peut-être pourquoi l'Europe a été, finon plutôt, du moins plus conftamment & mieux policée que les autres parties du monde, c'eft qu'elle eft à la fois la plus abondante en fer & la plus fertile en bled.

Il eft très-difficile de conjecturer comment les hommes font parvenus à connoître & employer le fer: car il n'eft pas croyable qu'ils aient imaginé d'eux-mêmes de tirer la matiere de la mine, & de lui donner les préparations néceffaires pour la mettre en fufion avant que de favoir ce qui en réfulteroit. D'un autre côté on peut d'autant moins attribuer cette découverte à quelque incendie accidentel, que les mines ne fe forment que dans les lieux arides, & dénués d'arbres & de plantes; de forte qu'on diroit que la nature avoit pris des précautions pour nous dérober ce fatal fecret. Il ne refte donc que la circonftance extraordinaire de quelque volcan, qui,

vomissant des matieres métalliques en fusion, aura donné aux observateurs l'idée d'imiter cette opération de la nature ; encore faut-il leur supposer bien du courage & de la prévoyance pour entreprendre un travail aussi pénible, & envisager d'aussi loin les avantages qu'ils en pouvoient retirer : ce qui ne convient gueres qu'à des esprits déjà plus exercés que ceux-ci ne le devoient être.

Quant à l'agriculture, le principe en fut connu long-tems avant que la pratique en fût établie ; & il n'est gueres possible que les hommes, sans cesse occupés à tirer leur subsistance des arbres & des plantes, n'eussent assez promptement l'idée des voies que la nature emploie pour la génération des végétaux ; mais leur industrie ne se tourna probablement que fort tard de ce côté-là, soit parce que les arbres qui, avec la chasse & la pêche fournissoient à leur nourriture, n'avoient pas besoin de leurs soins, soit faute de connoître l'usage du bled, soit faute d'instrumens pour le cultiver, soit faute de prévoyance pour le besoin à venir, soit enfin faute de moyens pour empêcher les autres de s'approprier le fruit de leur travail. Devenus plus industrieux, on peut croire qu'avec des pierres aiguës & des bâtons pointus, ils commencerent par cultiver quelques légumes ou racines autour de leurs cabanes, long-tems avant de savoir préparer le bled, & d'avoir les instrumens nécessaires pour la culture en grand ; sans compter que pour se livrer à cette occupation & ensemencer des terres, il faut se résoudre à perdre d'abord quelque chose pour gagner beaucoup dans la suite ; précaution fort éloignée du tour d'esprit de l'homme sauvage, qui, comme je l'ai

dit, a bien de la peine à ſonger le matin à ſes beſoins du ſoir.

L'invention des autres arts fut donc néceſſaire pour forcer le genre-humain de s'appliquer à celui de l'agriculture. Dès qu'il falut des hommes pour fondre & forger le fer, il falut d'autres hommes pour nourrir ceux-là. Plus le nombre des ouvriers vint à ſe multiplier, moins il y eut de mains employées à fournir à la ſubſiſtance commune, ſans qu'il y eût moins de bouches pour la conſommer; & comme il falut aux uns des denrées en échange de leur fer, les autres trouverent enfin le ſecret d'employer le fer à la multiplication des denrées. De-là naquirent d'un côté le labourage & l'agriculture, & de l'autre l'art de travailler les métaux, & d'en multiplier les uſages.

De la culture des terres s'enſuivit néceſſairement leur partage; & de la propriété une fois reconnue, les premieres regles de juſtice: car pour rendre à chacun le ſien, il faut que chacun puiſſe avoir quelque choſe; de plus, les hommes commençant à porter leurs vues dans l'avenir, & ſe voyant tous quelques biens à perdre, il n'y en avoit aucun qui n'eût à craindre pour ſoi la repréſaille des torts qu'il pouvoit faire à autrui. Cette origine eſt d'autant plus naturelle qu'il eſt impoſſible de concevoir l'idée de la propriété naiſſante d'ailleurs que de la main d'œuvre; car on ne voit pas ce que, pour s'approprier les choſes qu'il n'a point faites, l'homme y peut mettre de plus que ſon travail. C'eſt le ſeul travail qui donnant droit au cultivateur ſur le produit de la terre qu'il a labourée, lui en donne par conſéquent ſur le fonds, au moins juſqu'à la récolte, & ainſi d'année en année, ce qui faiſant une poſſeſ-

ſion continue, ſe transforme aiſément en propriété. Lorſque les anciens, dit Grotius, ont donné à Cérès l'épithete de légiſlatrice, & à une fête célébrée en ſon honneur, le nom de Theſmophories, ils ont fait entendre par-là que le partage des terres a produit une nouvelle ſorte de droit : c'eſt-à-dire le droit de propriété différent de celui qui réſulte de la loi naturelle.

Les choſes en cet état euſſent pu demeurer égales, ſi les talens euſſent été égaux, & que, par exemple, l'emploi du fer & la conſommation des denrées euſſent toujours fait une balance exacte : mais la proportion que rien ne maintenoit, fut bientôt rompue ; le plus fort faiſoit plus d'ouvrage ; le plus adroit tiroit meilleur parti du ſien ; le plus ingénieux trouvoit des moyens d'abréger le travail ; le laboureur avoit plus beſoin de fer, ou le forgeron plus beſoin de bled, & en travaillant également, l'un gagnoit beaucoup tandis que l'autre avoit peine à vivre. C'eſt ainſi que l'inégalité naturelle ſe déploie inſenſiblement avec celle de combinaiſon, & que les différences des hommes développées par celles des circonſtances, ſe rendent plus ſenſibles, plus permanentes dans leurs effets, & commencent à influer dans la même proportion ſur le ſort des particuliers.

Les choſes étant parvenues à ce point, il eſt facile d'imaginer le reſte. Je ne m'arrêterai pas à décrire l'invention ſucceſſive des autres arts, le progrès des langues, l'épreuve & l'emploi des talens, l'inégalité des fortunes, l'uſage ou l'abus des richeſſes, ni tous les détails qui ſuivent ceux-ci & que chacun peut aiſément ſuppléer. Je me bornerai ſeulement

à jeter un coup d'œil ſur le genre-humain placé dans ce nouvel ordre de choſes.

Voilà donc toutes nos facultés développées, la mémoite & l'imagination en jeu, l'amour propre intéreſſé, la raiſon rendue active & l'eſprit arrivé preſque au terme de la perfection dont il eſt ſuſceptible. Voilà toutes les qualités naturelles miſes en action, le rang & le ſort de chaque homme établi, non-ſeulement ſur la quantité des biens & le pouvoir de ſervir ou de nuire, mais ſur l'eſprit, la beauté, la force ou l'adreſſe, ſur le mérite ou les talens, & ces qualités étant les ſeules qui pouvoient attirer de la conſidération, il falut bientôt les avoir ou les affecter. Il falut pour ſon avantage ſe montrer autre que ce qu'on étoit en effet. Etre & paroître devinrent deux choſes tout-à-fait différentes, & de cette diſtinction ſortirent le faſte impoſant, la ruſe trompeuſe & tous les vices qui en ſont le cortege. D'un autre côté, de libre & indépendant qu'étoit auparavant l'homme, le voilà par une multitude de nouveaux beſoins aſſujetti, pour ainſi dire, à toute la nature, & ſur-tout à ſes ſemblables dont il devient l'eſclave en un ſens, même en devenant leur maître ; riche, il a beſoin de leurs ſervices ; pauvre, il a beſoin de leurs ſecours, & la médiocrité ne le met point en état de ſe paſſer d'eux. Il faut donc qu'il cherche ſans ceſſe à les intéreſſer à ſon ſort, & à leur faire trouver en effet ou en apparence leur profit à travailler pour le ſien : ce qui le rend fourbe & artificieux avec les uns, impérieux & dur avec les autres, & le met dans la néceſſité d'abuſer tous ceux dont il a beſoin, quand il ne peut s'en faire craindre, & qu'il ne trouve pas ſon intérêt à

les ſervir utilement. Enfin l'ambition dévorante, l'ardeur d'élever ſa fortune relative, moins par un véritable beſoin que pour ſe mettre au-deſſus des autres, inſpirent à tous les hommes un noir penchant à ſe nuire mutuellement, une jalouſie ſecrete d'autant plus dangereuſe que, pour faire ſon coup plus en ſureté, elle prend ſouvent le maſque de la bienveillance; en un mot, concurrence & rivalité d'une part, de l'autre oppoſition d'intérêts, & toujours le deſir caché de faire ſon profit aux dépens d'autrui; tous ces maux ſont le premier effet de la propriété & le cortege inſéparable de l'inégalité naiſſante.

Avant qu'on eût inventé les ſignes repréſentatifs des richeſſes, elles ne pouvoient gueres conſiſter qu'en terres & en beſtiaux, les ſeuls biens réels que les hommes puiſſent poſſéder. Or, quand les héritages ſe furent accrus en nombre & en étendue au point de couvrir le ſol entier & de ſe toucher tous, les uns ne purent plus s'agrandir qu'aux dépens des autres, & les ſurnuméraires que la foibleſſe ou l'indolence avoient empêchés d'en acquérir à leur tour, devenus pauvres ſans avoir rien perdu, parce que tout changeant autour d'eux, eux ſeuls n'avoient point changé, furent obligés de recevoir ou de ravir leur ſubſiſtance de la main des riches; & de-là commencerent à naître, ſelon les divers caracteres des uns & des autres, la domination & la ſervitude, ou la violence & les rapines. Les riches de leur côté connurent à peine le plaiſir de dominer, qu'ils dédaignerent bientôt tous les autres, & ſe ſervant de leurs anciens eſclaves pour en ſoumettre de nouveaux, ils ne ſongerent qu'à ſubjuguer & aſſervir leurs

voisins; semblables à ces loups affamés qui ayant une fois goûté de la chair humaine, rebutent toute autre nourriture, & ne veulent plus que dévorer des hommes.

C'est ainsi que les plus puissans ou les plus misérables, se faisant de leur force ou de leurs besoins une sorte de droit au bien d'autrui, équivalent, selon eux, à celui de propriété, l'égalité rompue fut suivie du plus affreux désordre ; c'est ainsi que les usurpations des riches, les brigandages des pauvres, les passions effrénées de tous, étouffant la pitié naturelle & la voix encore foible de la justice, rendirent les hommes avares, ambitieux & méchans. Il s'élevoit entre le droit du plus fort & le droit du premier occupant un conflit perpétuel qui ne se terminoit que par des combats & des meurtres (17.*). La société naissante fit place au plus horrible état de guerre : le genre-humain avili & désolé ne pouvant plus retourner sur ses pas, ni renoncer aux acquisitions malheureuses qu'il avoit faites, & ne travaillant qu'à sa honte par l'abus des facultés qui l'honorent, se mit lui-même à la veille de sa ruine.

Attonitus novitate mali, divesque, miserque,
Effugere optat opes, & quæ modò voverat, odit.

Il n'est pas possible que les hommes n'aient fait enfin des réflexions sur une situation aussi misérable, & sur les calamités dont ils étoient accablés. Les riches sur-tout durent bientôt sentir combien leur étoit désavantageuse une guerre perpétuelle dont ils faisoient seuls tous les frais, & dans laquelle le risque de la vie étoit commun, & celui des biens, particulier. D'ailleurs, quelque couleur qu'ils pussent donner à leurs usurpations,

pations, ils ſentoient aſſez qu'elles n'étoient établies que ſur un droit précaire & abuſif, & que n'ayant été acquiſes que par la force, la force pouvoit les leur ôter ſans qu'ils euſſent raiſon de s'en plaindre. Ceux même que la ſeule induſtrie avoit enrichis, ne pouvoient gueres fonder leur propriété ſur de meilleurs titres. Ils avoient beau dire : C'eſt moi qui ai bâti ce mur ; j'ai gagné ce terrain par mon travail. Qui vous a donné les alignemens, leur pouvoit-on répondre, & en vertu de quoi prétendez-vous être payé à nos dépens d'un travail que nous ne vous avons point impoſé ? Ignorez-vous qu'une multitude de vos freres périt ou ſouffre du beſoin de ce que vous avez de trop, & qu'il vous faloit un conſentement exprès & unanime du genre-humain pour vous approprier ſur la ſubſiſtance commune tout ce qui alloit au-delà de la vôtre ? Deſtitué de raiſons valables pour ſe juſtifier, & de forces ſuffiſantes pour ſe défendre, écraſant facilement un particulier, mais écraſé lui-même par des troupes de bandits ; ſeul contre tous, & ne pouvant, à cauſe des jalouſies mutuelles, s'unir avec ſes égaux contre des ennemis unis par l'eſpoir commun du pillage, le riche preſſé par la néceſſité, conçut enfin le projet le plus réfléchi qui ſoit jamais entré dans l'eſprit humain ; ce fut d'employer en ſa faveur les forces même de ceux qui l'attaquoient, de faire ſes défenſeurs de ſes adverſaires, de leur inſpirer d'autres maximes, & de leur donner d'autres inſtitutions qui lui fuſſent auſſi favorables que le droit naturel lui étoit contraire.

Dans cette vue, après avoir expoſé à ſes voiſins l'horreur d'une ſituation qui les armoit tous les uns contre les autres,

qui leur rendoit leurs poſſeſſions auſſi onéreuſes que leurs beſoins, & où nul ne trouvoit ſa ſureté ni dans la pauvreté, ni dans la richeſſe, il inventa aiſément des raiſons ſpécieuſes pour les amener à ſon but. « Uniſſons-nous, leur dit-il, » pour garantir de l'oppreſſion les foibles, contenir les ambi- » tieux, & aſſurer à chacun la poſſeſſion de ce qui lui » appartient; inſtituons des réglemens de juſtice & de paix » auxquels tous ſoient obligés de ſe conformer, qui ne faſſent » acception de perſonne, & qui réparent en quelque ſorte les » caprices de la fortune, en ſoumettant également le puiſſant » & le foible à des devoirs mutuels. En un mot, au lieu de » tourner nos forces contre nous-mêmes, raſſemblons-les » en un pouvoir ſuprême qui nous gouverne ſelon de ſages » loix, qui protege & défende tous les membres de l'aſſocia- » tion, repouſſe les ennemis communs, & nous maintienne » dans une concorde éternelle ».

Il en falut beaucoup moins que l'équivalent de ce diſcours pour entraîner des hommes groſſiers, faciles à ſéduire, qui d'ailleurs avoient trop d'affaires à démêler entr'eux pour pouvoir ſe paſſer d'arbitres, & trop d'avarice & d'ambition pour pouvoir long-tems ſe paſſer de maîtres. Tous coururent au-devant de leurs fers, croyant aſſurer leur liberté; car avec aſſez de raiſon pour ſentir les avantages d'un établiſſement politique, ils n'avoient pas aſſez d'expérience pour en prévoir les dangers; les plus capables de preſſentir les abus étoient préciſément ceux qui comptoient d'en profiter, & les ſages même virent qu'il faloit ſe réſoudre à ſacrifier une partie de leur liberté à la conſervation de l'autre, comme un bleſſé ſe fait couper le bras pour ſauver le reſte du corps.

Tel fut ou dut être l'origine de la société & des loix, qui donnerent de nouvelles entraves au foible & de nouvelles forces au riche, (18.*) détruisirent sans retour la liberté naturelle, fixerent pour jamais la loi de la propriété & de l'inégalité, d'une adroite usurpation firent un droit irrévocable, & pour le profit de quelques ambitieux assujettirent désormais tout le genre-humain au travail, à la servitude & à la misere. On voit aisément comment l'établissement d'une seule société rendit indispensable celui de toutes les autres, & comment, pour faire tête à des forces unies, il falut s'unir à son tour. Les sociétés se multipliant ou s'étendant rapidement, couvrirent bientôt toute la surface de la terre, & il ne fut plus possible de trouver un seul coin dans l'univers où l'on pût s'affranchir du joug, & soustraire sa tête au glaive souvent mal conduit que chaque homme vit perpétuellement suspendu sur la sienne. Le droit civil étant ainsi devenu la regle commune des citoyens, la loi de nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés, où, sous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce possible & suppléer à la commisération naturelle, qui, perdant de société à société presque toute la force qu'elle avoit d'homme à homme, ne réside plus que dans quelques grandes ames cosmopolites, qui franchissent les barrieres imaginaires qui séparent les peuples, & qui, à l'exemple de l'Etre souverain qui les a créés, embrassent tout le genre-humain dans leur bienveillance.

Les Corps politiques restant ainsi entr'eux dans l'état de nature, se ressentirent bientôt des inconvéniens qui avoient

forcé les particuliers d'en ſortir, & cet état devint encore plus funeſte entre ces grands Corps qu'il ne l'avoit été auparavant entre les individus dont ils étoient composés. De-là ſortirent les guerres nationales, les batailles, les meurtres, les repréſailles, qui font frémir la nature & choquent la raiſon, & tous ces préjugés horribles qui placent au rang des vertus l'honneur de répandre le ſang humain. Les plus honnêtes gens apprirent à compter parmi leurs devoirs celui d'égorger leurs ſemblables : on vit enfin les hommes ſe maſſacrer par milliers ſans ſavoir pourquoi ; & il ſe commettoit plus de meurtres en un ſeul jour de combat, & plus d'horreurs à la priſe d'une ſeule ville, qu'il ne s'en étoit commis dans l'état de nature durant des ſiecles entiers ſur toute la face de la terre. Tels ſont les premiers effets qu'on entrevoit de la diviſion du genre-humain en différentes ſociétés. Revenons à leur inſtitution.

Je ſais que pluſieurs ont donné d'autres origines aux ſociétés politiques, comme les conquêtes du plus puiſſant ou l'union des foibles ; & le choix entre ces cauſes eſt indifférent à ce que je veux établir : cependant celle que je viens d'expoſer me paroît la plus naturelle par les raiſons ſuivantes. 1. Que dans le premier cas, le droit de conquête n'étant point un droit, n'en a pu fonder aucun autre, le conquérant & les peuples conquis reſtant toujours entr'eux dans l'état de guerre, à moins que la nation remiſe en pleine liberté ne choiſiſſe volontairement ſon vainqueur pour ſon chef. Juſques-là, quelques capitulations qu'on ait faites, comme elles n'ont été fondées que ſur la violence, & que par conſéquent elles ſont

nulles par le fait même, il ne peut y avoir dans cette hypothese ni véritable société, ni corps politique, ni d'autre loi que celle du plus fort. 2. Que ces mots de *fort* & de *foible* sont équivoques dans le second cas ; que dans l'intervalle qui se trouve entre l'établissement du droit de propriété ou de premier occupant, & celui des gouvernemens politiques, le sens de ces termes est mieux rendu par ceux de *pauvre* & de *riche*, parce qu'en effet un homme n'avoit point avant les loix d'autre moyen d'assujettir ses égaux qu'en attaquant leur bien, ou leur faisant quelque part du sien. 3. Que les pauvres n'ayant rien à perdre que leur liberté, ç'eût été une grande folie à eux de s'ôter volontairement le seul bien qui leur restoit pour ne rien gagner en échange, qu'au contraire les riches étant, pour ainsi dire, sensibles dans toutes les parties de leurs biens, il étoit beaucoup plus aisé de leur faire du mal, qu'ils avoient par conséquent plus de précautions à prendre pour s'en garantir ; & qu'enfin il est raisonnable de croire qu'une chose a été inventée par ceux à qui elle est utile plutôt que par ceux à qui elle fait du tort.

Le gouvernement naissant n'eut point une forme constante & réguliere. Le défaut de philosophie & d'expérience ne laissoit appercevoir que les inconvéniens présens ; & l'on ne songeoit à remédier aux autres qu'à mesure qu'ils se présentoient. Malgré tous les travaux des plus sages législateurs, l'état politique demeura toujours imparfait, parce qu'il étoit presque l'ouvrage du hasard, & que mal commencé, le tems, en découvrant les défauts & suggérant des remedes, ne put jamais réparer les vices de la constitution ; on raccommodoit

ſans ceſſe, au lieu qu'il eût falu commencer par nettoyer l'aire & écarter tous les vieux matériaux, comme fit Licurgue à Sparte, pour élever enſuite un bon édifice. La ſociété ne conſiſta d'abord qu'en quelques conventions générales que tous les particuliers s'engageoient à obſerver, & dont la communauté ſe rendoit garante envers chacun d'eux. Il falut que l'expérience montrât combien une pareille conſtitution étoit foible, & combien il étoit facile aux infracteurs d'éviter la conviction ou le châtiment des fautes dont le public ſeul devoit être le témoin & le juge; il falut que la loi fût éludée de mille manieres; il falut que les inconvéniens & les déſordres ſe multipliaſſent continuellement, pour qu'on ſongeât enfin à confier à des particuliers le dangereux dépôt de l'autorité publique, & qu'on commît à des magiſtrats le ſoin de faire obſerver les délibérations du peuple : car de dire que les chefs furent choiſis avant que la confédération fût faite, & que les miniſtres des loix exiſterent avant les loix mêmes, c'eſt une ſuppoſition qu'il n'eſt pas permis de combattre ſérieuſement.

Il ne ſeroit pas plus raiſonnable de croire que les peuples ſe ſont d'abord jettés entre les bras d'un maître abſolu, ſans conditions & ſans retour, & que le premier moyen de pourvoir à la ſureté commune qu'aient imaginé des hommes fiers & indomptés, a été de ſe précipiter dans l'eſclavage. En effet, pourquoi ſe ſont-ils donné des ſupérieurs, ſi ce n'eſt pour les défendre contre l'oppreſſion, & protéger leurs biens, leurs libertés, & leurs vies, qui ſont, pour ainſi dire, les élémens conſtitutifs de leur être ? Or dans les relations

d'homme à homme, le pis qui puisse arriver à l'un étant de se voir à la discrétion de l'autre, n'eût-il pas été contre le bon sens de commencer par se dépouiller entre les mains d'un chef des seules choses pour la conservation desquelles ils avoient besoin de son secours ? Quel équivalent eût-il pu leur offrir pour la concession d'un si beau droit ? & s'il eût osé l'exiger sous le prétexte de les défendre, n'eût-il pas aussi-tôt reçu la réponse de l'apologue : Que nous fera de plus l'ennemi ? Il est donc incontestable, & c'est la maxime fondamentale de tout le droit politique, que les peuples se sont donné des chefs pour défendre leur liberté & non pour les asservir. *Si nous avons un prince*, disoit Pline à Trajan, *c'est afin qu'il nous préserve d'avoir un maître.*

Nos Politiques font sur l'amour de la liberté les mêmes sophismes que nos Philosophes ont faits sur l'état de nature ; par les choses qu'ils voient, ils jugent des choses très-différentes qu'ils n'ont pas vues ; & ils attribuent aux hommes un penchant naturel à la servitude par la patience avec laquelle ceux qu'ils ont sous les yeux supportent la leur, sans songer qu'il en est de la liberté comme de l'innocence & de la vertu, dont on ne sent le prix qu'autant qu'on en jouit soi-même, & dont le goût se perd si-tôt qu'on les a perdues. Je connois les délices de ton pays, disoit Brasidas à un Satrape qui comparoit la vie de Sparte à celle de Persépolis ; mais tu ne peux connoître les plaisirs du mien.

Comme un coursier indompté hérisse ses crins, frappe la terre du pied & se débat impétueusement à la seule approche du mords, tandis qu'un cheval dressé souffre patiemment la

verge & l'éperon, l'homme barbare ne plie point sa tête au joug que l'homme civilisé porte sans murmure, & il préfere la plus orageuse liberté à un assujettissement tranquille. Ce n'est donc pas par l'avilissement des peuples asservis qu'il faut juger des dispositions naturelles de l'homme pour ou contre la servitude, mais par les prodiges qu'ont faits tous les peuples libres pour se garantir de l'oppression. Je sais que les premiers ne font que vanter sans cesse la paix & le repos dont ils jouissent dans leurs fers, & que *miserrimam servitutem pacem appellant :* mais quand je vois les autres sacrifier les plaisirs, le repos, la richesse, la puissance & la vie même à la conservation de ce seul bien si dédaigné de ceux qui l'ont perdu ; quand je vois des animaux nés libres & abhorrant la captivité, se briser la tête contre les barreaux de leur prison ; quand je vois des multitudes de Sauvages tout nuds mépriser les voluptés Européennes & braver la faim, le fer & la mort pour ne conserver que leur indépendance, je sens que ce n'est pas à des esclaves qu'il appartient de raisonner de liberté.

Quant à l'autorité paternelle, dont plusieurs ont fait dériver le gouvernement absolu & toute la société, sans recourir aux preuves contraires de Locke & de Sidney, il suffit de remarquer que rien au monde n'est plus éloigné de l'esprit féroce du despotisme que la douceur de cette autorité, qui regarde plus à l'avantage de celui qui obéit qu'à l'utilité de celui qui commande ; que par la loi de nature le pere n'est le maître de l'enfant qu'aussi long-tems que son secours lui est nécessaire, qu'au-delà de ce terme ils deviennent égaux, & qu'alors le fils parfaitement indépendant du pere ne lui doit

que

que du respect & non de l'obéissance ; car la reconnoissance est bien un devoir qu'il faut rendre, mais non pas un droit qu'on puisse exiger. Au lieu de dire que la société civile dérive du pouvoir paternel, il faloit dire au contraire que c'est d'elle que ce pouvoir tire sa principale force ; un individu ne fut reconnu pour le pere de plusieurs que quand ils resterent assemblés autour de lui. Les biens du pere, dont il est véritablement le maître, sont les liens qui retiennent ses enfans dans sa dépendance, & il peut ne leur donner part à sa succession qu'à proportion qu'ils auront bien mérité de lui par une continuelle déférence à ses volontés. Or, loin que les sujets aient quelque faveur semblable à attendre de leur despote, comme ils lui appartiennent en propre, eux & tout ce qu'ils possedent, ou du moins qu'il le prétend ainsi, ils sont réduits à recevoir comme une faveur ce qu'il leur laisse de leur propre bien ; il fait justice quand il les dépouille ; il fait grace quand il les laisse vivre.

En continuant d'examiner ainsi les faits par le droit, on ne trouveroit pas plus de solidité que de vérité dans l'établissement volontaire de la tyrannie, & il seroit difficile de montrer la validité d'un contrat qui n'obligeroit qu'une des parties, où l'on mettroit tout d'un côté & rien de l'autre, & qui ne tourneroit qu'au préjudice de celui qui s'engage. Ce systême odieux est bien éloigné d'être même aujourd'hui celui des sages & bons monarques, & sur-tout des rois de France, comme on peut le voir en divers endroits de leurs édits, & en particulier dans le passage suivant d'un écrit célebre, publié en 1667 au nom & par les ordres de Louis XIV. *Qu'on ne dise donc*

point que le Souverain ne ſoit pas ſujet aux loix de ſon Etat ; puiſque la propoſition contraire eſt une vérité du droit des gens que la flatterie a quelquefois attaquée , mais que les bons princes ont toujours défendue comme une divinité tutelaire de leurs Etats. Combien eſt-il plus légitime de dire avec le ſage Platon , que la parfaite félicité d'un royaume eſt qu'un Prince ſoit obéi de ſes ſujets , que le Prince obéiſſe à la loi , & que la loi ſoit droite & toujours dirigée au bien public. Je ne m'arrêterai point à rechercher ſi la liberté étant la plus noble des facultés de l'homme , ce n'eſt pas dégrader ſa nature , ſe mettre au niveau des bêtes eſclaves de l'inſtinct , offenſer même l'Auteur de ſon être , que de renoncer ſans réſerve au plus précieux de tous ſes dons , que de ſe ſoumettre à commettre tous les crimes qu'il nous défend , pour complaire à un maître féroce ou inſenſé , & ſi cet Ouvrier ſublime doit être plus irrité de voir détruire que déshonorer ſon plus bel ouvrage. Je négligerai , ſi l'on veut , l'autorité de Barbeyrac , qui déclare nettement d'après Locke , que nul ne peut vendre ſa liberté juſqu'à ſe ſoumettre à une puiſſance arbitraire qui le traite à ſa fantaiſie : *Car*, ajoute-t-il , *ce ſeroit vendre ſa propre vie , dont on n'eſt pas le maître.* Je demanderai ſeulement de quel droit ceux qui n'ont pas craint de s'avilir eux-mêmes juſqu'à ce point , ont pu ſoumettre leur poſtérité à la même ignominie , & renoncer pour elle à des biens qu'elle ne tient point de leur libéralité , & ſans leſquels la vie même eſt onéreuſe à tous ceux qui en ſont dignes ?

Puffendorf dit que tout de même qu'on transfere ſon bien à autrui par des conventions & des contrats , on peut auſſi ſe

dépouiller de ſa liberté en faveur de quelqu'un. C'eſt-là, ce me ſemble, un fort mauvais raiſonnement : car premiérement le bien que j'aliene me devient une choſe tout-à-fait étrangere, & dont l'abus m'eſt indifférent ; mais il m'importe qu'on n'abuſe point de ma liberté, & je ne puis, ſans me rendre coupable du mal qu'on me forcera de faire, m'expoſer à devenir l'inſtrument du crime ; de plus, le droit de propriété n'étant que de convention & d'inſtitution humaine, tout homme peut à ſon gré diſpoſer de ce qu'il poſſede ; mais il n'en eſt pas de même des dons eſſentiels de la nature, tels que la vie & la liberté, dont il eſt permis à chacun de jouir, & dont il eſt au moins douteux qu'on ait droit de ſe dépouiller : en s'ôtant l'une on dégrade ſon être ; en s'ôtant l'autre on l'anéantit autant qu'il eſt en ſoi ; & comme nul bien temporel ne peut dédommager de l'une & de l'autre, ce ſeroit offenſer à la fois la nature & la raiſon que d'y renoncer à quelque prix que ce fût. Mais quand on pourroit aliéner ſa liberté comme ſes biens, la différence ſeroit très-grande pour les enfans, qui ne jouiſſent des biens du pere que par tranſmiſſion de ſon droit, au lieu que la liberté étant un don qu'ils tiennent de la nature en qualité d'hommes, leurs parens n'ont eu aucun droit de les en dépouiller ; de ſorte que comme pour établir l'eſclavage il a falu faire violence à la nature, il a falu la changer pour perpétuer ce droit ; & les juriſconſultes qui ont gravement prononcé que l'enfant d'une eſclave naîtroit eſclave, ont décidé en d'autres termes qu'un homme ne naîtroit pas homme.

Il me paroît donc certain que non-ſeulement les Gouver-

nemens n'ont point commencé par le pouvoir arbitraire, qui n'en eſt que la corruption, le terme extrême, & qui les ramene enfin à la ſeule loi du plus fort dont ils furent d'abord le remede; mais encore que quand même ils auroient ainſi commencé, ce pouvoir étant par ſa nature illégitime, n'a pu ſervir de fondement aux droits de la ſociété, ni par conſéquent à l'inégalité d'inſtitution.

Sans entrer aujourd'hui dans les recherches qui ſont encore à faire ſur la nature du pacte fondamental de tout Gouvernement, je me borne, en ſuivant l'opinion commune, à conſidérer ici l'établiſſement du Corps politique comme un vrai contrat entre le peuple & les chefs qu'il ſe choiſit; contrat par lequel les deux parties s'obligent à l'obſervation des loix qui y ſont ſtipulées & qui forment les liens de leur union. Le peuple ayant, au ſujet des relations ſociales, réuni toutes ſes volontés en une ſeule, tous les articles ſur leſquels cette volonté s'explique, deviennent autant de loix fondamentales qui obligent tous les membres de l'Etat ſans exception, & l'une deſquelles regle le choix & le pouvoir des Magiſtrats chargés de veiller à l'exécution des autres. Ce pouvoir s'étend à tout ce qui peut maintenir la conſtitution, ſans aller juſqu'à la changer. On y joint des honneurs qui rendent reſpectables les loix & leurs Miniſtres, & pour ceux-ci perſonnellement des prérogatives qui les dédommagent des pénibles travaux que coûte une bonne adminiſtration. Le Magiſtrat, de ſon côté, s'oblige à n'uſer du pouvoir qui lui eſt confié que ſelon l'intention des commettans, à maintenir chacun dans la paiſible jouiſſance de ce qui lui appar-

tient ; & à préférer en toute occaſion l'utilité publique à ſon propre intérêt.

Avant que l'expérience eût montré, ou que la connoiſſance du cœur humain eût fait prévoir les abus inévitables d'une telle conſtitution, elle dut paroître d'autant meilleure, que ceux qui étoient chargés de veiller à ſa conſervation y étoient eux-mêmes les plus intéreſſés : car la Magiſtrature & ſes droits n'étant établis que ſur les loix fondamentales, auſſi-tôt qu'elles ſeroient détruites, les Magiſtrats ceſſeroient d'être légitimes, le peuple ne ſeroit plus tenu de leur obéir ; & comme ce n'auroit pas été le Magiſtrat, mais la loi qui auroit conſtitué l'eſſence de l'Etat, chacun rentreroit de droit dans ſa liberté naturelle.

Pour peu qu'on y réfléchît attentivement, ceci ſe confirmeroit par de nouvelles raiſons, & par la nature du contrat on verroit qu'il ne ſauroit être irrévocable : car s'il n'y avoit point de pouvoir ſupérieur qui pût être garant de la fidélité des contractans, ni les forcer à remplir leurs engagemens réciproques, les parties demeureroient ſeuls juges dans leur propre cauſe, & chacune d'elles auroit toujours le droit de renoncer au contrat, ſi-tôt qu'elle trouveroit que l'autre en enfreint les conditions, ou qu'elles ceſſeroient de lui convenir. C'eſt ſur ce principe qu'il ſemble que le droit d'abdiquer peut être fondé. Or, à ne conſidérer, comme nous faiſons, que l'inſtitution humaine, ſi le Magiſtrat qui a tout le pouvoir en main & qui s'approprie tous les avantages du contrat, avoit pourtant le droit de renoncer à l'autorité, à plus forte raiſon le peuple qui paye toutes les fautes des chefs, devroit

avoir le droit de renoncer à la dépendance. Mais les diffentions affreuſes, les déſordres infinis qu'entraîneroit néceſſairement ce dangereux pouvoir, montrent plus que toute autre choſe combien les Gouvernemens humains avoient beſoin d'une baſe plus ſolide que la ſeule raiſon, & combien il étoit néceſſaire au repos public que la volonté divine intervînt pour donner à l'autorité ſouveraine un caractere ſacré & inviolable qui ôtât aux ſujets le funeſte droit d'en diſpoſer. Quand la religion n'auroit fait que ce bien aux hommes, c'en ſeroit aſſez pour qu'ils duſſent tous la chérir & l'adopter, même avec ſes abus, puiſqu'elle épargne encore plus de ſang que le fanatiſme n'en fait couler : mais ſuivons le fil de notre hypotheſe.

Les diverſes formes des Gouvernemens tirent leur origine des différences plus ou moins grandes qui ſe trouverent entre les particuliers au moment de l'inſtitution. Un homme étoit-il éminent en pouvoir, en vertu, en richeſſes ou en crédit, il fut ſeul élu Magiſtrat, & l'Etat devint monarchique. Si pluſieurs à-peu-près égaux entr'eux l'emportoient ſur tous les autres, ils furent élus conjointement, & l'on eut une ariſtocratie. Ceux dont la fortune ou les talens étoient moins diſproportionnés, & qui s'étoient le moins éloignés de l'état de nature, garderent en commun l'adminiſtration ſuprême & formerent une démocratie. Le tems vérifia laquelle de ces formes étoit la plus avantageuſe aux hommes. Les uns reſterent uniquement ſoumis aux loix, les autres obéirent bientôt à des maîtres. Les citoyens voulurent garder leur liberté, les ſujets ne ſongerent qu'à l'ôter à leurs voiſins,

ne pouvant ſouffrir que d'autres jouiſſent d'un bien dont ils ne jouiſſoient plus eux-mêmes. En un mot, d'un côté furent les richeſſes & les conquêtes, & de l'autre le bonheur & la vertu.

Dans ces divers Gouvernemens toutes les magiſtratures furent d'abord électives ; & quand la richeſſe ne l'emportoit pas, la préférence étoit accordée au mérite qui donne un aſcendant naturel, & à l'âge qui donne l'expérience dans les affaires & le ſang froid dans les délibérations. Les anciens des Hébreux, les Gérontes de Sparte, le Sénat de Rome, & l'étymologie même de notre mot *Seigneur* montrent combien autrefois la vieilleſſe étoit reſpectée. Plus les élections tomboient ſur des hommes avancés en âge, plus elles devenoient fréquentes, & plus leurs embarras ſe faiſoient ſentir ; les brigues s'introduiſirent, les factions ſe formerent, les partis s'aigrirent, les guerres civiles s'allumerent, enfin le ſang des citoyens fut ſacrifié au prétendu bonheur de l'Etat, & l'on fut à la veille de retomber dans l'anarchie des tems antérieurs. L'ambition des principaux profita de ces circonſtances pour perpétuer leurs charges dans leurs familles : le peuple, déjà accoutumé à la dépendance, au repos & aux commodités de la vie, & déjà hors d'état de briſer ſes fers, conſentit à laiſſer augmenter ſa ſervitude pour affermir ſa tranquillité ; & c'eſt ainſi que les chefs devenus héréditaires s'accoutumerent à regarder la magiſtrature comme un bien de famille, à ſe regarder eux-mêmes comme les propriétaires de l'Etat dont ils n'étoient d'abord que les officiers, à appeller leurs concitoyens leurs eſclaves, à les compter, comme du bétail,

au nombre des choses qui leur appartenoient, & à s'appeller eux-mêmes égaux aux Dieux & Rois des Rois.

Si nous suivons le progrès de l'inégalité dans ces différentes révolutions, nous trouverons que l'établissement de la loi & du droit de propriété fut son premier terme, l'institution de la magistrature le second, que le troisieme & dernier fut le changement du pouvoir légitime en pouvoir arbitraire; en sorte que l'état de riche & de pauvre fut autorisé par la premiere époque, celui de puissant & de foible par la seconde, & par la troisieme celui de maître & d'esclave, qui est le dernier degré de l'inégalité & le terme auquel aboutissent enfin tous les autres, jusqu'à ce que de nouvelles révolutions dissolvent tout-à-fait le Gouvernement, ou le rapprochent de l'institution légitime.

Pour comprendre la nécessité de ce progrès, il faut moins considérer les motifs de l'établissement du Corps politique, que la forme qu'il prend dans son exécution & les inconvéniens qu'il entraîne après lui : car les vices qui rendent nécessaires les institutions sociales, sont les mêmes qui en rendent l'abus inévitable ; & comme, excepté la seule Sparte, où la loi veilloit principalement à l'éducation des enfans, & où Lycurgue établit des mœurs qui le dispensoient presque d'y ajouter des loix, les loix en général moins fortes que les passions contiennent les hommes sans les changer ; il seroit aisé de prouver que tout Gouvernement qui, sans se corrompre ni s'altérer, marcheroit toujours exactement selon la fin de son institution, auroit été institué sans nécessité, & qu'un pays où personne n'éluderoit les loix & n'abuseroit de

de la magiſtrature, n'auroit beſoin ni de magiſtrats ni de loix.

Les diſtinctions politiques amenent néceſſairement les diſtinctions civiles. L'inégalité croiſſant entre le peuple & ſes chefs, ſe fait bientôt ſentir parmi les particuliers, & s'y modifie en mille manieres ſelon les paſſions, les talens & les occurrences. Le Magiſtrat ne ſauroit uſurper un pouvoir illégitime ſans ſe faire des créatures auxquelles il eſt forcé d'en céder quelque partie. D'ailleurs, les citoyens ne ſe laiſſent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition, & regardant plus au-deſſous qu'au-deſſus d'eux, la domination leur devient plus chere que l'indépendance, & qu'ils conſentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. Il eſt très-difficile de réduire à l'obéiſſance celui qui ne cherche point à commander, & le politique le plus adroit ne viendroit pas à bout d'aſſujettir des hommes qui ne voudroient qu'être libres; mais l'inégalité s'étend ſans peine parmi des ames ambitieuſes & lâches, toujours prêtes à courir les riſques de la fortune, & à dominer ou ſervir preſque indifféremment ſelon qu'elle leur devient favorable ou contraire. C'eſt ainſi qu'il dut venir un tems où les yeux du peuple furent faſcinés à tel point, que ſes conducteurs n'avoient qu'à dire au plus petit des hommes: ſois grand, toi & toute ta race; auſſi-tôt il paroiſſoit grand à tout le monde, ainſi qu'à ſes propres yeux, & ſes deſcendans s'élevoient encore à meſure qu'ils s'éloignoient de lui; plus la cauſe étoit reculée & incertaine, plus l'effet augmentoit; plus on pouvoit compter de fainéans dans une famille, & plus elle devenoit illuſtre.

Si c'étoit ici le lieu d'entrer en des détails, j'expliquerois

facilement comment, ſans même que le Gouvernement s'en mêle, l'inégalité de crédit & d'autorité devient inévitable entre les particuliers, (19. *) ſi-tôt que réunis en une même ſociété, ils ſont forcés de ſe comparer entr'eux, & de tenir compte des différences qu'ils trouvent dans l'uſage continuel qu'ils ont à faire les uns des autres. Ces différences ſont de pluſieurs eſpeces; mais en général la richeſſe, la nobleſſe ou le rang, la puiſſance & le mérite perſonnel étant les diſtinctions principales par leſquelles on ſe meſure dans la ſociété, je prouverois que l'accord ou le conflit de ces forces diverſes eſt l'indication la plus ſure d'un état bien ou mal conſtitué: je ferois voir qu'entre ces quatre ſortes d'inégalité, les qualités perſonnelles étant l'origine de toutes les autres, la richeſſe eſt la derniere à laquelle elles ſe réduiſent à la fin, parce qu'étant la plus immédiatement utile au bien-être, & la plus facile à communiquer, on s'en ſert aiſément pour acheter tout le reſte. Obſervation qui peut faire juger aſſez exactement de la meſure dont chaque peuple s'eſt éloigné de ſon inſtitution primitive, & du chemin qu'il a fait vers le terme extrême de la corruption. Je remarquerois combien ce deſir univerſel de réputation, d'honneurs & de préférences, qui nous dévore tous, exerce & compare les talens & les forces, combien il excite & multiplie les paſſions, & combien rendant tous les hommes concurrens, rivaux, ou plutôt ennemis, il cauſe tous les jours de revers, de ſuccès & de cataſtrophes de toute eſpece, en faiſant courir la même lice à tant de prétendans. Je montrerois que c'eſt à cette ardeur de faire parler

de ſoi, à cette fureur de ſe diſtinguer qui nous tient preſque toujours hors de nous-mêmes, que nous devons ce qu'il y a de meilleur & de pire parmi les hommes, nos vertus & nos vices, nos ſciences & nos erreurs, nos conquérans & nos philoſophes, c'eſt-à-dire, une multitude de mauvaiſes choſes ſur un petit nombre de bonnes. Je prouverois enfin que ſi l'on voit une poignée de puiſſans & de riches au faîte des grandeurs & de la fortune, tandis que la foule rampe dans l'obſcurité & dans la miſere, c'eſt que les premiers n'eſtiment les choſes dont ils jouiſſent qu'autant que les autres en ſont privés, & que, ſans changer d'état, ils ceſſeroient d'être heureux ſi le peuple ceſſoit d'être miſérable.

Mais ces détails feroient ſeuls la matiere d'un ouvrage conſidérable dans lequel on peſeroit les avantages & les inconvéniens de tout Gouvernement, relativement aux droits de l'état de nature, & où l'on dévoileroit toutes les faces différentes ſous leſquelles l'inégalité s'eſt montrée juſqu'à ce jour, & pourra ſe montrer dans les ſiecles futurs, ſelon la nature de ces Gouvernemens, & les révolutions que le tems y amenera néceſſairement. On verroit la multitude opprimée audedans par une ſuite des précautions mêmes qu'elle avoit priſes contre ce qui la menaçoit au-dehors; on verroit l'oppreſſion s'accroître continuellement ſans que les opprimés puſſent jamais ſavoir quel terme elle auroit, ni quels moyens légitimes il leur reſteroit pour l'arrêter; on verroit les droits des citoyens & les libertés nationales s'éteindre peu-à-peu, & les réclamations des foibles traitées de murmures ſéditieux; on verroit la politique reſtreindre à une portion mercenaire

du peuple l'honneur de défendre la cause commune ; on verroit de-là sortir la nécessité des impôts, le cultivateur découragé quitter son champ même durant la paix & laisser la charrue pour ceindre l'épée ; on verroit naître les regles funestes & bizarres du point-d'honneur ; on verroit les défenseurs de la patrie en devenir tôt ou tard les ennemis, tenir sans cesse le poignard levé sur leurs concitoyens, & il viendroit un tems où on les entendroit dire à l'oppresseur de leur pays :

PECTORE si fratris gladium juguloque parentis
Condere me jubeas, gravidæque in viscera partu
Conjugis, invitâ peragam tamen omnia dextrâ.

De l'extrême inégalité des conditions & des fortunes, de la diversité des passions & des talens, des arts inutiles, des arts pernicieux, des sciences frivoles sortiroient des foules de préjugés, également contraires à la raison, au bonheur & à la vertu ; on verroit fomenter par les chefs tout ce qui peut affoiblir des hommes rassemblés en les désunissant, tout ce qui peut donner à la société un air de concorde apparente & y semer un germe de division réelle, tout ce qui peut inspirer aux différens ordres une défiance & une haine mutuelle par l'opposition de leurs droits & de leurs intérêts, & fortifier par conséquent le pouvoir qui les contient tous.

C'est du sein de ce désordre & de ces révolutions que le despotisme élevant par degrés sa tête hideuse, & dévorant tout ce qu'il auroit apperçu de bon & de sain dans toutes les parties de l'Etat, parviendroit enfin à fouler aux pieds les loix & le peuple, & à s'établir sur les ruines de la républi-

que. Les tems qui précéderoient ce dernier changement ſeroient des tems de troubles & de calamités; mais à la fin tout ſeroit englouti par le monſtre, & les peuples n'auroient plus de chefs ni de loix, mais ſeulement des tyrans. Dès cet inſtant auſſi il ceſſeroit d'être queſtion de mœurs & de vertu : car par-tout où regne le deſpotiſme *cui ex honeſto nulla eſt ſpes*, il ne ſouffre aucun autre maître; ſi-tôt qu'il parle, il n'y a ni probité ni devoir à conſulter, & la plus aveugle obéiſſance eſt la ſeule vertu qui reſte aux eſclaves.

C'eſt ici le dernier terme de l'inégalité, & le point extrême qui ferme le cercle & touche au point d'où nous ſommes partis : c'eſt ici que tous les particuliers redeviennent égaux, parce qu'ils ne ſont rien, & que les ſujets n'ayant plus d'autre loi que la volonté du maître, ni le maître d'autre regle que ſes paſſions, les notions du bien & les principes de la juſtice s'évanouiſſent derechef. C'eſt ici que tout ſe ramene à la ſeule loi du plus fort, & par conſéquent à un nouvel état de nature différent de celui par lequel nous avons commencé, en ce que l'un étoit l'état de nature dans ſa pureté, & que ce dernier eſt le fruit d'un excès de corruption. Il y a ſi peu de différence d'ailleurs entre ces deux états, & le contrat de gouvernement eſt tellement diſſous par le deſpotiſme, que le deſpote n'eſt le maître qu'auſſi long-tems qu'il eſt le plus fort, & que ſi-tôt qu'on peut l'expulſer, il n'a point à réclamer contre la violence. L'émeute qui finit par étrangler ou détrôner un Sultan, eſt un acte auſſi juridique que ceux par leſquels il diſpoſoit la veille des vies & des biens de ſes ſujets. La ſeule force le maintenoit, la ſeule force le

renverſe ; toutes choſes ſe paſſent ainſi ſelon l'ordre naturel ; & quel que puiſſe être l'événement de ces courtes & fréquentes révolutions, nul ne peut ſe plaindre de l'injuſtice d'autrui, mais ſeulement de ſa propre imprudence ou de ſon malheur.

En découvrant & ſuivant ainſi les routes oubliées & perdues, qui de l'état naturel ont dû mener l'homme à l'état civil ; en rétabliſſant, avec les poſitions intermédiaires que je viens de marquer, celles que le tems qui me preſſe m'a fait ſupprimer, ou que l'imagination ne m'a point ſuggérées, tout lecteur attentif ne pourra qu'être frappé de l'eſpace immenſe qui ſépare ces deux états. C'eſt dans cette lente ſucceſſion des choſes qu'il verra la ſolution d'une infinité de problêmes de morale & de politique que les philoſophes ne peuvent réſoudre. Il ſentira que le genre-humain d'un âge n'étant pas le genre-humain d'un autre âge, la raiſon pourquoi Diogene ne trouvoit point d'homme, c'eſt qu'il cherchoit parmi ſes contemporains l'homme d'un tems qui n'étoit plus. Caton, dira-t-il, périt avec Rome & la liberté, parce qu'il fut déplacé dans ſon ſiecle ; & le plus grand des hommes ne fit qu'étonner le monde qu'il eût gouverné cinq cents ans plutôt. En un mot, il expliquera comment l'ame & les paſſions humaines s'altérant inſenſiblement, changent pour ainſi dire de nature ; pourquoi nos beſoins & nos plaiſirs changent d'objets à la longue ; pourquoi l'homme originel s'évanouiſſant par degrés, la ſociété n'offre plus aux yeux du ſage qu'un aſſemblage d'hommes artificiels & de paſſions factices qui ſont l'ouvrage de toutes ces nouvelles relations, & n'ont

aucun vrai fondement dans la nature. Ce que la réflexion nous apprend là-dessus, l'observation le confirme parfaitement : l'homme sauvage & l'homme policé different tellement par le fond du cœur & des inclinations, que ce qui fait le bonheur suprême de l'un, réduiroit l'autre au désespoir. Le premier ne respire que le repos & la liberté, il ne veut que vivre & rester oisif, & l'ataraxie même du Stoïcien n'approche pas de sa profonde indifférence pour tout autre objet. Au contraire, le citoyen toujours actif, sue, s'agite, se tourmente sans cesse pour chercher des occupations encore plus laborieuses : il travaille jusqu'à la mort, il y court même pour se mettre én état de vivre, ou renonce à la vie pour acquérir l'immortalité. Il fait sa cour aux grands qu'il hait, & aux riches qu'il méprise ; il n'épargne rien pour obtenir l'honneur de les servir ; il se vante orgueilleusement de sa bassesse & de leur protection, & fier de son esclavage, il parle avec dédain de ceux qui n'ont pas l'honneur de le partager. Quel spectacle pour un Caraïbe, que les travaux pénibles & enviés d'un Ministre Européen ! Combien de morts cruelles ne préféreroit pas cet indolent sauvage à l'horreur d'une pareille vie, qui souvent n'est pas même adoucie par le plaisir de bien faire. Mais pour voir le but de tant de soins, il faudroit que ces mots, *puissance* & *réputation*, eussent un sens dans son esprit ; qu'il apprît qu'il y a une sorte d'hommes qui comptent pour quelque chose les regards du reste de l'univers, qui savent être heureux & contens d'eux-mêmes sur le témoignage d'autrui plutôt que sur le leur propre. Telle est, en effet, la véritable cause de toutes ces différences : le sauvage vit en

lui-même ; l'homme ſociable, toujours hors de lui, ne ſait vivre que dans l'opinion des autres, & c'eſt, pour ainſi dire, de leur ſeul jugement qu'il tire le ſentiment de ſa propre exiſtence. Il n'eſt pas de mon ſujet de montrer comment d'une telle diſpoſition naît tant d'indifférence pour le bien & le mal, avec de ſi beaux diſcours de morale : comment tout ſe réduiſant aux apparences, tout devient factice & joué ; honneur, amitié, vertu, & ſouvent juſqu'aux vices mêmes, dont on trouve enfin le ſecret de ſe glorifier ; comment, en un mot, demandant toujours aux autres ce que nous ſommes, & n'oſant jamais nous interroger là-deſſus nous-mêmes, au milieu de tant de philoſophie, d'humanité, de politeſſe & de maximes ſublimes, nous n'avons qu'un extérieur trompeur & frivole, de l'honneur ſans vertu, de la raiſon ſans ſageſſe, & du plaiſir ſans bonheur. Il me ſuffit d'avoir prouvé que ce n'eſt point-là l'état originel de l'homme, & que c'eſt le ſeul eſprit de la ſociété & l'inégalité qu'elle engendre, qui changent & alterent ainſi toutes nos inclinations naturelles.

J'ai tâché d'expoſer l'origine & le progrès de l'inégalité, l'établiſſement & l'abus des ſociétés politiques, autant que ces choſes peuvent ſe déduire de la nature de l'homme par les ſeules lumieres de la raiſon, & indépendamment des dogmes ſacrés qui donnent à l'autorité ſouveraine la ſanction du droit divin. Il ſuit de cet expoſé que l'inégalité étant preſque nulle dans l'état de nature, tire ſa force & ſon accroiſſement du développement de nos facultés & des progrès de l'eſprit humain, & devient enfin ſtable & légitime par l'établiſſement

bliſſement de la propriété & des loix. Il ſuit encore que l'inégalité morale, autoriſée par le ſeul droit poſitif, eſt contraire au droit naturel, toutes les fois qu'elle ne concourt pas en même proportion avec l'inégalité phyſique; diſtinction qui détermine ſuffiſamment ce qu'on doit penſer à cet égard de la ſorte d'inégalité qui regne parmi tous les peuples policés, puiſqu'il eſt manifeſtement contre la loi de nature, de quelque maniere qu'on la définiſſe, qu'un enfant commande à un vieillard, qu'un imbécille conduiſe un homme ſage, & qu'une poignée de gens regorge de ſuperfluités, tandis que la multitude affamée manque du néceſſaire.





NOTES.

DÉDICACE, page 7.

(Note I. *) Hérodote raconte qu'après le meurtre du faux Smerdis, les ſept libérateurs de la Perſe s'étant aſſemblés pour délibérer ſur la forme de gouvernement qu'ils donneroient à l'Etat, Otanès opina fortement pour la république; avis d'autant plus extraordinaire dans la bouche d'un Satrape, qu'outre la prétention qu'il pouvoit avoir à l'empire, les grands craignent plus que la mort une ſorte de gouvernement qui les force à reſpecter les hommes. Otanès, comme on peut bien croire, ne fut point écouté, & voyant qu'on alloit procéder à l'élection d'un monarque, lui qui ne vouloit ni obéir ni commander, céda volontairement aux autres concurrens ſon droit à la couronne, demandant pour tout dédommagement d'être libre & indépendant, lui & ſa poſtérité; ce qui lui fut accordé. Quand Hérodote ne nous apprendroit pas la reſtriction qui fut miſe à ce privilege, il faudroit néceſſairement la ſuppoſer; autrement Otanès, ne reconnoiſſant aucune ſorte de loi, & n'ayant de compte à rendre à perſonne, auroit été tout-puiſſant dans l'Etat, & plus puiſſant que le roi même. Mais il n'y avoit gueres d'apparence qu'un homme capable de ſe contenter en pareil cas d'un tel privilege, fût capable d'en abuſer. En effet, on ne voit pas que ce droit ait jamais cauſé le moindre trouble dans le royaume, ni par le ſage Otanès, ni par aucun de ſes deſcendans.

PREFACE, *page* 31.

(NOTE 2. *) Dès mon premier pas je m'appuie avec confiance ſur une de ces autorités reſpectables pour les Philoſophes, parce qu'elles viennent d'une raiſon ſolide & ſublime, qu'eux ſeuls ſavent trouver & ſentir.

« Quelque intérêt que nous ayons à nous connoître nous-» mêmes, je ne ſais ſi nous ne connoiſſons pas mieux tout ce » qui n'eſt pas nous. Pourvus par la nature d'organes unique-» ment deſtinés à notre conſervation, nous ne les employons » qu'à recevoir les impreſſions étrangeres; nous ne cherchons » qu'à nous répandre au dehors, & à exiſter hors de nous: trop » occupés à multiplier les fonctions de nos ſens & à augmenter » l'étendue extérieure de notre être, rarement faiſons-nous uſage » de ce ſens intérieur qui nous réduit à nos vraies dimenſions, » & qui ſépare de nous tout ce qui n'en eſt pas. C'eſt cependant » de ce ſens dont il faut nous ſervir, ſi nous voulons nous con-» noître; c'eſt le ſeul par lequel nous puiſſions nous juger; mais » comment donner à ce ſens ſon activité & toute ſon étendue? » Comment dégager notre ame, dans laquelle il réſide, de toutes » les illuſions de notre eſprit? Nous avons perdu l'habitude de » l'employer, elle eſt demeurée ſans exercice au milieu du tumulte » de nos ſenſations corporelles, elle s'eſt deſſéchée par le feu de » nos paſſions; le cœur, l'eſprit, le ſens, tout a travaillé contre » elle. Hiſt. Nat. T. 4. pag. 151. de la Nat. de l'homme ».

DISCOURS, *page* 47.

(NOTE 3. *) Les changemens qu'un long uſage de marcher ſur deux pieds a pu produire dans la conformation de l'homme, les

rapports qu'on observe encore entre ses bras & les jambes antérieures des quadrupedes, & l'induction tirée de leur maniere de marcher, ont pu faire naître des doutes sur celle qui devoit nous être la plus naturelle. Tous les enfans commencent par marcher à quatre pieds, & ont besoin de notre exemple & de nos leçons pour apprendre à se tenir debout. Il y a même des nations sauvages, telles que les Hottentots, qui, négligeant beaucoup les enfans, les laissent marcher sur les mains si long-tems qu'ils ont ensuite bien de la peine à les redresser; autant en font les enfans des Caraïbes des Antilles. Il y a divers exemples d'hommes quadrupedes, & je pourrois entr'autres citer celui de cet enfant qui fut trouvé en 1344 auprès de Hesse, où il avoit été nourri par des loups, & qui disoit depuis à la cour du prince Henri, que, s'il n'eût tenu qu'à lui, il eût mieux aimé retourner avec eux que de vivre parmi les hommes. Il avoit tellement pris l'habitude de marcher comme ces animaux, qu'il fallut lui attacher des pieces de bois qui le forçoient à se tenir debout & en équilibre sur ses deux pieds. Il en étoit de même de l'enfant qu'on trouva en 1694 dans les forêts de Lithuanie, & qui vivoit parmi les ours. Il ne donnoit, dit M. de Condillac, aucune marque de raison, marchoit sur ses pieds & sur ses mains, n'avoit aucun langage, & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Le petit sauvage d'Hanovre, qu'on mena il y a plusieurs années à la cour d'Angleterre, avoit toutes les peines du monde à s'assujettir à marcher sur deux pieds, & l'on trouva en 1719 deux autres sauvages dans les Pyrénées, qui couroient par les montagnes à la maniere des quadrupedes. Quant à ce qu'on pourroit objecter que c'est se priver de l'usage des mains dont nous tirons tant d'avantages; outre que l'exemple des singes

montre que la main peut fort bien être employée des deux manieres, cela prouveroit ſeulement que l'homme peut donner à ſes membres une deſtination plus commode que celle de la nature, & non que la nature a deſtiné l'homme à marcher autrement qu'elle ne lui enſeigne.

Mais il y a, ce me ſemble, de beaucoup meilleures raiſons à dire pour ſoutenir que l'homme eſt un bipede. Premiérement, quand on feroit voir qu'il a pu d'abord être conformé autrement que nous ne le voyons, & cependant devenir enfin ce qu'il eſt, ce n'en ſeroit pas aſſez pour conclure que cela ſe ſoit fait ainſi : car après avoir montré la poſſibilité de ces changemens, il faudroit encore, avant que de les admettre, en montrer au moins la vraiſemblance. De plus, ſi les bras de l'homme paroiſſent avoir pu lui ſervir de jambes au beſoin, c'eſt la ſeule obſervation favorable à ce ſyſtême, ſur un grand nombre d'autres qui lui ſont contraires. Les principales ſont, que la maniere dont la tête de l'homme eſt attachée à ſon corps au lieu de diriger ſa vue horizontalement, comme l'ont tous les autres animaux, & comme il l'a lui-même en marchant debout, lui eût tenu, marchant à quatre pieds, les yeux directement fichés vers la terre, ſituation très-peu favorable à la conſervation de l'individu ; que la queue qui lui manque, & dont il n'a que faire marchant à deux pieds, eſt utile aux quadrupedes, & qu'aucun d'eux n'en eſt privé ; que le ſein de la femme, très-bien ſitué pour un bipede qui tient ſon enfant dans ſes bras, l'eſt ſi mal pour un quadrupede, que nul ne l'a placé de cette maniere ; que le train de derriere étant d'une exceſſive hauteur à proportion des jambes de devant, ce qui fait que marchant à quatre nous nous trainons ſur les genoux, le tout eût fait un animal mal proportionné & marchant peu commodément ; que s'il eût poſé

le pied à plat ainſi que la main, il auroit eu dans la jambe poſtérieure une articulation de moins que les autres animaux, ſavoir celle qui joint le canon au tibia; & qu'en ne poſant que la pointe du pied, comme il auroit ſans doute été contraint de faire, le tarſe, ſans parler de la pluralité des os qui le compoſent, paroît trop gros pour tenir lieu de canon, & ſes articulations avec le métatarſe & le tibia trop rapprochées pour donner à la jambe humaine, dans cette ſituation, la même flexibilité qu'ont celles des quadrupedes. L'exemple des enfans étant pris dans un âge où les forces naturelles ne ſont point encore développées, ni les membres raffermis, ne conclut rien du tout, & j'aimerois autant dire que les chiens ne ſont pas deſtinés à marcher, parce qu'ils ne ſont que ramper quelques ſemaines après leur naiſſance. Les faits particuliers ont encore peu de force contre la pratique univerſelle de tous les hommes, même des nations qui, n'ayant eu aucune communication avec les autres, n'avoient pu rien imiter d'elles. Un enfant abandonné dans une forêt avant que de pouvoir marcher, & nourri par quelque bête, aura ſuivi l'exemple de ſa nourrice en s'exerçant à marcher comme elle; l'habitude lui aura pu donner des facilités qu'il ne tenoit point de la nature; & comme des manchots parviennent à force d'exercice à faire avec leurs pieds tout ce que nous faiſons de nos mains, il ſera parvenu enfin à employer ſes mains à l'uſage des pieds.

Pag. 48. (NOTE 4. *) S'il ſe trouvoit parmi mes lecteurs quelque aſſez mauvais phyſicien pour me faire des difficultés ſur la ſuppoſition de cette fertilité naturelle de la terre, je vais lui répondre par le paſſage ſuivant.

« Comme les végétaux tirent pour leur nourriture beaucoup plus

» de substance de l'air & de l'eau qu'ils n'en tirent de la terre, » il arrive qu'en pourrissant ils rendent à la terre plus qu'ils n'en » ont tiré ; d'ailleurs une forêt détermine les eaux de la pluie en » arrêtant les vapeurs. Ainsi dans un bois que l'on conserveroit » bien long-tems sans y toucher, la couche de terre qui sert à la » végétation augmenteroit considérablement; mais les animaux ren- » dant moins à la terre qu'ils n'en tirent, & les hommes faisant » des consommations énormes de bois & de plantes pour le feu » & pour d'autres usages, il s'ensuit que la couche de terre vé- » gétale d'un pays habité, doit toujours diminuer & devenir enfin » comme le terrain de l'Arabie Pétrée, & comme celui de tant » d'autres provinces de l'orient, qui est en effet le climat le plus » anciennement habité, où l'on ne trouve que du sel & des sa- » bles : car le sel fixe des plantes & des animaux reste, tandis » que toutes les autres parties se volatilisent. M. de Buffon, » Hist Nat. ».

On peut ajouter à cela la preuve de fait par la quantité d'arbres & de plantes de toute espece, dont étoient remplies presque toutes les Isles désertes qui ont été découvertes dans ces derniers siecles, & par ce que l'histoire nous apprend des forêts immenses qu'il a falu abattre par toute la terre à mesure qu'elle s'est peuplée ou policée. Sur quoi je ferai encore les trois remarques suivantes. L'une que s'il y a une sorte de végétaux qui puissent compenser la déperdition de matiere végétale qui se fait par les animaux, selon le raisonnement de M. de Buffon, ce sont sur-tout les bois, dont les têtes & les feuilles rassemblent & s'approprient plus d'eaux & de vapeurs que ne font les autres plantes. La seconde, que la destruction du sol, c'est-à-dire, la perte de la substance propre à la végétation, doit s'accélérer à proportion que

la terre eſt plus cultivée, & que les habitans plus induſtrieux conſomment en plus grande abondance ſes productions de toute eſpece. Ma troiſieme & plus importante remarque eſt que les fruits des arbres fourniſſent à l'animal une nourriture plus abondante que ne peuvent faire les autres végétaux ; expérience que j'ai faite moi-même, en comparant les produits de deux terrains égaux en grandeur & en qualité, l'un couvert de châtaigners & l'autre ſemé de bled.

Pag. 48. (NOTE 5.*) Parmi les quadrupedes, les deux diſtinctions les plus univerſelles des eſpeces voraces ſe tirent, l'une de la figure des dents, & l'autre de la conformation des inteſtins. Les animaux qui ne vivent que de végétaux ont tous les dents plates, comme le cheval, le bœuf, le mouton, le lievre ; mais les voraces les ont pointues, comme le chat, le chien, le loup, le renard. Et quant aux inteſtins, les frugivores en ont quelques-uns, tels que le colon, qui ne ſe trouvent pas dans les animaux voraces. Il ſemble donc que l'homme, ayant les dents & les inteſtins comme les ont les animaux frugivores, devroit naturellement être rangé dans cette claſſe ; & non-ſeulement les obſervations anatomiques confirment cette opinion, mais les monumens de l'antiquité y ſont encore très-favorables. « Dicéarque, » dit S. Jérôme, rapporte dans ſes livres des antiquités grecques » que, ſous le regne de Saturne, où la terre étoit encore » fertile par elle-même, nul homme ne mangeoit de chair, mais » que tous vivoient des fruits & des légumes qui croiſſoient naturellement ». (liv. 2. adv. Jovinian.) Cette opinion ſe peut encore appuyer ſur les relations de pluſieurs Voyageurs modernes ; François Corréal témoigne entr'autres que la plupart des habitans des

Lucayes

Lucayes que les Eſpagnols tranſporterent aux Iſles de Cuba, de St. Domingue & ailleurs, moururent pour avoir mangé de la chair. On peut voir par-là que je néglige bien des avantages que je pourrois faire valoir. Car la proie étant preſque l'unique ſujet de combat entre les animaux carnaciers, & les frugivores vivant entr'eux dans une paix continuelle, ſi l'eſpece humaine étoit de ce dernier genre, il eſt clair qu'elle auroit eu beaucoup plus de facilité à ſubſiſter dans l'état de nature, beaucoup moins de beſoin & d'occaſions d'en ſortir.

Pag. 49 (NOTE *6.* *) Toutes les connoiſſances qui demandent de la réflexion, toutes celles qui ne s'acquierent que par l'enchaînement des idées & ne ſe perfectionnent que ſucceſſivement, ſemblent être tout-à-fait hors de la portée de l'homme ſauvage, faute de communication avec ſes ſemblables, c'eſt-à-dire, faute de l'inſtrument qui ſert à cette communication & des beſoins qui la rendent néceſſaire. Son ſavoir & ſon induſtrie ſe bornent à ſauter, courir, ſe battre, lancer une pierre, eſcalader un arbre. Mais s'il ne fait que ces choſes, en revanche il les fait beaucoup mieux que nous qui n'en avons pas le même beſoin que lui; & comme elles dépendent uniquement de l'exercice du corps, & ne ſont ſuſceptibles d'aucune communication, ni d'aucun progrès d'un individu à l'autre, le premier homme a pu y être tout auſſi habile que ſes derniers deſcendans.

Les relations des Voyageurs ſont pleines d'exemples de la force & de la vigueur des hommes chez les nations barbares & ſauvages; elles ne vantent gueres moins leur adreſſe & leur légéreté; & comme il ne faut que des yeux pour obſerver ces choſes, rien n'empêche qu'on n'ajoute foi à ce que certifient là-deſſus des témoins

oculaires ; j'en tire au hafard quelques exemples des premiers livres qui me tombent fous la main.

« Les Hottentots, dit Kolben, entendent mieux la pêche que » les Européens du Cap. Leur habileté eft égale au filet, à l'ha» meçon & au dard, dans les anfes comme dans les rivieres. Ils » ne prennent pas moins habilement le poiffon avec la main. Ils » font d'une adreffe incomparable à la nage. Leur maniere de » nager a quelque chofe de furprenant & qui leur eft tout-à-fait » propre. Ils nagent le corps droit & les mains étendues hors de » l'eau, de forte qu'ils paroiffent marcher fur la terre. Dans la » plus grande agitation de la mer, & lorfque les flots forment » autant de montagnes, ils danfent en quelque forte fur le dos » des vagues, montant & defcendant comme un morceau de » liege.

« Les Hottentots, dit encore le même auteur, font d'une » adreffe furprenante à la chaffe, & la légéreté de leur courfe » paffe l'imagination ». Il s'étonne qu'ils ne faffent pas plus fouvent un mauvais ufage de leur agilité, ce qui leur arrive pourtant quelquefois, comme on peut juger par l'exemple qu'il en donne. « Un matelot Hollandois en débarquant au Cap, chargea, » dit-il, un Hottentot de le fuivre à la ville avec un rouleau de » tabac d'environ vingt livres. Lorfqu'ils furent tous deux à quel» que diftance de la troupe, le Hottentot demanda au matelot » s'il favoit courir ? Courir ! répond le Hollandois, oui, fort » bien. Voyons, reprit l'Africain, & fuyant avec le tabac, il » difparut prefque auffi-tôt. Le matelot confondu de cette mer» veilleufe viteffe, ne penfa point à le pourfuivre, & ne revit » jamais ni fon tabac ni fon porteur.

» Ils ont la vue fi prompte & la main fi certaine que les Euro-

» péens n'en approchent point. A cent pas ils toucheront d'un
» coup de pierre une marque de la grandeur d'un demi-ſol, &
» ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt qu'au lieu de fixer comme
» nous les yeux ſur le but, ils font des mouvemens & des con-
» torſions continuelles. Il ſemble que leur pierre ſoit portée par
» une main inviſible ».

Le P. du Tertre dit à-peu-près ſur les Sauvages des Antilles les mêmes choſes qu'on vient de lire ſur les Hottentots du Cap de Bonne-Eſpérance. Il vante ſur-tout leur juſteſſe à tirer avec leurs fleches les oiſeaux au vol & les poiſſons à la nage, qu'ils prennent enſuite en plongeant. Les Sauvages de l'Amérique ſeptentrionale ne ſont pas moins célebres par leur force & par leur adreſſe ; & voici un exemple qui pourra faire juger de celles des Indiens de l'Amérique méridionale.

En l'année 1746, un Indien de Buenos-Aires ayant été condamné aux galeres à Cadix, propoſa au Gouvernement de racheter ſa liberté en expoſant ſa vie dans une fête publique. Il promit qu'il attaqueroit ſeul le plus furieux taureau ſans autre arme en main qu'une corde, qu'il le terraſſeroit, qu'il le ſaiſiroit avec ſa corde par telle partie qu'on indiqueroit ; qu'il le ſelleroit, le brideroit, le monteroit, & combattroit ainſi monté, deux autres taureaux des plus furieux qu'on feroit ſortir du Torillo, & qu'il les mettroit tous à mort l'un après l'autre dans l'inſtant qu'on le lui commanderoit, & ſans le ſecours de perſonne ; ce qui lui fut accordé. L'indien tint parole & réuſſit dans tout ce qu'il avoit promis ; ſur la maniere dont il s'y prit & ſur tout le détail du combat, on peut conſulter le premier Tome in-12 des Obſervations ſur l'Hiſtoire Naturelle de M. Gautier, d'où ce fait eſt tiré, page 262.

Pag. 52. (NOTE 7.*) « La durée de la vie des chevaux, dit » M. de Buffon, eſt, comme dans toutes les autres eſpeces d'ani- » maux, proportionnée à la durée du tems de leur accroiſſement. » L'homme qui eſt quatorze ans à croître peut vivre ſix ou ſept » fois autant de tems, c'eſt-à-dire, quatre-vingt-dix ou cent ans; » le cheval, dont l'accroiſſement ſe fait en quatre ans, peut vivre » ſix ou ſept fois autant, c'eſt-à-dire, vingt-cinq ou trente ans. » Les exemples qui pourroient être contraires à cette regle ſont » ſi rares, qu'on ne doit pas même les regarder comme une » exception dont on puiſſe tirer des conſéquences; & comme les » gros chevaux prennent leur accroiſſement en moins de tems que » les chevaux fins, ils vivent auſſi moins de tems & ſont vieux » dès l'âge de quinze ans ».

Pag. 52. (NOTE 8.*) Je crois voir entre les animaux carnaciers & les frugivores une autre différence encore plus générale que celle que j'ai remarquée dans la note (5.*), puiſque celle-ci s'étend juſqu'aux oiſeaux. Cette différence conſiſte dans le nombre des petits, qui n'excede jamais deux à chaque portée, pour les eſpeces qui ne vivent que de végétaux, & qui va ordinairement au-delà de ce nombre pour les animaux voraces. Il eſt aiſé de connoître à cet égard la deſtination de la nature par le nombre des mammelles, qui n'eſt que de deux dans chaque femelle de la premiere eſpece, comme la jument, la vache, la chevre, la biche, la brebis, &c. & qui eſt toujours de ſix ou de huit dans les autres femelles, comme la chienne, la chatte, la louve, la tigreſſe, &c. La poule, l'oie, la canne, qui ſont toutes des oiſeaux voraces, ainſi que l'aigle, l'épervier, la chouette, pon- dent auſſi & couvent un grand nombre d'œufs, ce qui n'arrive

jamais à la colombe, à la tourterelle, ni aux oiseaux qui ne mangent absolument que du grain, lesquels ne pondent & ne couvent gueres que deux œufs à la fois. La raison qu'on peut donner de cette différence est que les animaux qui ne vivent que d'herbes & de plantes, demeurant presque tout le jour à la pâture & étant forcés d'employer beaucoup de tems à se nourrir, ne pourroient suffire à allaiter plusieurs petits, au lieu que les voraces faisant leur repas presqu'en un instant, peuvent plus aisément & plus souvent retourner à leurs petits & à leur chasse, & réparer la dissipation d'une si grande quantité de lait. Il y auroit à tout ceci bien des observations particulieres & des réflexions à faire; mais ce n'en est pas ici le lieu, & il me suffit d'avoir montré dans cette partie le système le plus général de la nature, système qui fournit une nouvelle raison de tirer l'homme de la classe des animaux carnaciers & de le ranger parmi les especes frugivores.

Pag. 59. (NOTE 9.*) Un auteur célebre calculant les biens & les maux de la vie humaine, & comparant les deux sommes, a trouvé que la derniere surpassoit l'autre de beaucoup, & qu'à tout prendre, la vie étoit pour l'homme un assez mauvais présent. Je ne suis point surpris de sa conclusion; il a tiré tous ses raisonnemens de la constitution de l'homme civil: s'il fût remonté jusqu'à l'homme naturel, on peut juger qu'il eût trouvé des résultats très-différens, qu'il eût apperçu que l'homme n'a gueres de maux que ceux qu'il s'est donnés lui-même, & que la nature eût été justifiée. Ce n'est pas sans peine que nous sommes parvenus à nous rendre si malheureux. Quand d'un côté l'on considere les immenses travaux des hommes, tant de sciences approfondies, tant d'arts inventés, tant de forces employées, des abymes

comblés, des montagnes rasées, des rochers brisés, des fleuves rendus navigables, des terres défrichées, des lacs creusés, des marais desséchés, des bâtimens énormes élevés sur la terre, la mer couverte de vaisseaux & de matelots; & que de l'autre on recherche avec un peu de méditation, les vrais avantages qui ont résulté de tout cela pour le bonheur de l'espece humaine, on ne peut qu'être frappé de l'étonnante disproportion qui regne entre ces choses, & déplorer l'aveuglement de l'homme, qui, pour nourrir son fol orgueil & je ne sais quelle vaine admiration de lui-même, le fait courir avec ardeur après toutes les miseres dont il est susceptible, & que la bienfaisante nature avoit pris soin d'écarter de lui.

Les hommes sont méchans; une triste & continuelle expérience dispense de la preuve; cependant l'homme est naturellement bon, je crois l'avoir démontré; qu'est-ce donc qui peut l'avoir dépravé à ce point, sinon les changemens survenus dans sa constitution, les progrès qu'il a faits, & les connoissances qu'il a acquises? Qu'on admire tant qu'on voudra la société humaine, il n'en sera pas moins vrai qu'elle porte nécessairement les hommes à s'entre-haïr à proportion que leurs intérêts se croisent, à se rendre mutuellement des services apparens & à se faire en effet tous les maux imaginables. Que peut-on penser d'un commerce où la raison de chaque particulier lui dicte des maximes directement contraires à celles que la raison publique prêche au corps de la société, & où chacun trouve son compte dans le malheur d'autrui? Il n'y a peut-être pas un homme aisé à qui des héritiers avides & souvent ses propres enfans ne souhaitent la mort en secret; pas un vaisseau en mer dont le naufrage ne fût une bonne nouvelle pour quelque négociant; pas une maison qu'un débiteur de mauvaise foi ne

voulût voir brûler avec tous les papiers qu'elle contient ; pas un peuple qui ne se réjouisse des désastres de ses voisins. C'est ainsi que nous trouvons notre avantage dans le préjudice de nos semblables, & que la perte de l'un fait presque toujours la prospérité de l'autre : mais ce qu'il y a de plus dangereux encore, c'est que les calamités publiques font l'attente & l'espoir d'une multitude de particuliers. Les uns veulent des maladies, d'autres la mortalité, d'autres la guerre, d'autres la famine ; j'ai vu des hommes affreux pleurer de douleur aux apparences d'une année fertile, & le grand & funeste incendie de Londres qui coûta la vie ou les biens à tant de malheureux, fit peut-être la fortune à plus de dix mille personnes. Je sais que Montagne blâme l'Athénien Démades d'avoir fait punir un ouvrier qui, vendant fort cher des cercueils, gagnoit beaucoup à la mort des Citoyens : mais la raison que Montagne allegue étant qu'il faudroit punir tout le monde, il est évident qu'elle confirme les miennes. Qu'on pénetre donc au travers de nos frivoles démonstrations de bienveillance, ce qui se passe au fond des cœurs, & qu'on réfléchisse à ce que doit être un état de choses où tous les hommes sont forcés de se caresser & de se détruire mutuellement, & où ils naissent ennemis par devoir & fourbes par intérêt. Si l'on me répond que la société est tellement constituée que chaque homme gagne à servir les autres, je répliquerai que cela seroit fort bien s'il ne gagnoit encore plus à leur nuire. Il n'y a point de profit si légitime qui ne soit surpassé par celui qu'on peut faire illégitimement, & le tort fait au prochain est toujours plus lucratif que les services. Il ne s'agit donc plus que de trouver les moyens de s'assurer l'impunité, & c'est à quoi les puissans emploient toutes leurs forces, & les foibles toutes leurs ruses.

L'homme Sauvage, quand il a diné, eſt en paix avec toute la nature & l'ami de tous ſes ſemblables. S'agit-il quelquefois de diſputer ſon repas ? il n'en vient jamais aux coups ſans avoir auparavant comparé la difficulté de vaincre avec celle de trouver ailleurs ſa ſubſiſtance ; & comme l'orgueil ne ſe mêle pas du combat, il ſe termine par quelques coups de poing ; le vainqueur mange, le vaincu va chercher fortune, & tout eſt pacifié. Mais chez l'homme en ſociété ce ſont bien d'autres affaires ; il s'agit premiérement de pourvoir au néceſſaire, & puis au ſuperflu, enſuite viennent les délices, & puis les immenſes richeſſes, & puis des ſujets, & puis des eſclaves ; il n'a pas un moment de relâche ; ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que moins les beſoins ſont naturels & preſſans, plus les paſſions augmentent, &, qui pis eſt, le pouvoir de les ſatisfaire ; de ſorte qu'après de longues proſpérités, après avoir englouti bien des tréſors & déſolé bien des hommes, mon héros finira par tout égorger juſqu'à ce qu'il ſoit l'unique maître de l'univers. Tel eſt en abrégé le tableau moral, ſinon de la vie humaine, au moins des prétentions ſecretes du cœur de tout homme civiliſé.

Comparez ſans préjugés l'état de l'homme Civil avec celui de l'homme Sauvage, & recherchez, ſi vous le pouvez, combien, outre ſa méchanceté, ſes beſoins & ſes miſeres, le premier a ouvert de nouvelles portes à la douleur & à la mort. Si vous conſidérez les peines d'eſprit qui nous conſument, les paſſions violentes qui nous épuiſent & nous déſolent, les travaux exceſſifs dont les pauvres ſont ſurchargés, la molleſſe encore plus dangereuſe à laquelle les riches s'abandonnent, & qui font mourir les uns de leurs beſoins & les autres de leurs excès. Si vous ſongez aux monſtrueux mélanges des alimens, à leurs pernicieux aſſaiſonnemens,

nemens, aux denrées corrompues, aux drogues falsifiées, aux friponneries de ceux qui les vendent, aux erreurs de ceux qui les administrent, au poison des vaisseaux dans lesquels on les prépare ; si vous faites attention aux maladies épidémiques engendrées par le mauvais air parmi des multitudes d'hommes rassemblés, à celles qu'occasionnent la délicatesse de notre maniere de vivre, les passages alternatifs de l'intérieur de nos maisons au grand air, l'usage des habillemens pris ou quittés avec trop peu de précaution, & tous les soins que notre sensualité excessive a tournés en habitudes nécessaires, & dont la négligence ou la privation nous coûte ensuite la vie ou la santé ; si vous mettez en ligne de compte les incendies & les tremblemens de terre qui, consumant ou renversant des villes entieres, en font périr les habitans par milliers ; en un mot, si vous réunissez les dangers que toutes ces causes assemblent continuellement sur nos têtes, vous sentirez combien la nature nous fait payer cher le mépris que nous avons fait de ses leçons.

Je ne répéterai point ici sur la guerre ce que j'en ai dit ailleurs ; mais je voudrois que les gens instruits voulussent ou osassent donner une fois au public, le détail des horreurs qui se commettent dans les armées par les entrepreneurs des vivres & des hôpitaux : on verroit que leurs manœuvres, non trop secretes, par lesquelles les plus brillantes armées se fondent en moins de rien, font plus périr de soldats que n'en moissonne le fer ennemi ; c'est encore un calcul non moins étonnant que celui des hommes que la mer engloutit tous les ans, soit par la faim, soit par le scorbut, soit par les pirates, soit par le feu, soit par les naufrages. Il est clair qu'il faut mettre aussi sur le compte de la propriété établie, & par conséquent de la société, les assassinats, les empoi-

ſonnemens, les vols de grands chemins, & les punitions même de ces crimes, punitions néceſſaires pour prévenir de plus grands maux, mais qui, pour le meurtre d'un homme, coûtant la vie à deux ou davantage, ne laiſſent pas de doubler réellement la perte de l'eſpece humaine. Combien de moyens honteux d'empêcher la naiſſance des hommes & de tromper la nature! Soit par ces goûts brutaux & dépravés qui inſultent ſon plus charmant ouvrage, goûts que les Sauvages ni les animaux ne connurent jamais, & qui ne ſont nés dans les pays policés que d'une imagination corrompue; ſoit par ces avortemens ſecrets, dignes fruits de la débauche & de l'honneur vicieux; ſoit par l'expoſition ou le meurtre d'une multitude d'enfans, victimes de la miſere de leurs parens ou de la honte barbare de leurs meres; ſoit enfin par la mutilation de ces malheureux dont une partie de l'exiſtence & toute la poſtérité ſont ſacrifiées à de vaines chanſons, ou, ce qui eſt pis encore, à la brutale jalouſie de quelques hommes: mutilation qui, dans ce dernier cas, outrage doublement la nature, & par le traitement que reçoivent ceux qui la ſouffrent, & par l'uſage auquel ils ſont deſtinés.

Mais n'eſt-il pas mille cas plus fréquens & plus dangereux encore, où les droits paternels offenſent ouvertement l'humanité? Combien de talens enfouis & d'inclinations forcées par l'imprudente contrainte des Peres! Combien d'hommes ſe ſeroient diſtingués dans un état ſortable, qui meurent malheureux & déshonorés dans un autre état pour lequel ils n'avoient aucun goût! Combien de mariages heureux mais inégaux ont été rompus ou troublés, & combien de chaſtes épouſes déshonorées par cet ordre des conditions toujours en contradiction avec celui de la nature! Combien d'autres unions bizarres formées par l'intérêt & déſavouées par

l'amour & par la raiſon ! Combien même d'époux honnêtes & vertueux ſont mutuellement leur ſupplice pour avoir été mal aſſortis ! Combien de jeunes & malheureuſes victimes de l'avarice de leurs Parens, ſe plongent dans le vice ou paſſent leurs triſtes jours dans les larmes, & gémiſſent dans des liens indiſſolubles que le cœur repouſſe & que l'or ſeul a formés ! Heureuſes quelquefois celles que leur courage & leur vertu même arrachent à la vie, avant qu'une violence barbare les force à la paſſer dans le crime ou dans le déſeſpoir. Pardonnez-le moi, Pere & Mere à jamais déplorables : j'aigris à regret vos douleurs ; mais puiſſent-elles ſervir d'exemple éternel & terrible à quiconque oſe, au nom même de la nature, violer le plus ſacré de ſes droits !

Si je n'ai parlé que de ces nœuds mal formés qui ſont l'ouvrage de notre police ; penſe-t-on que ceux où l'amour & la ſympathie ont préſidé ſoient eux-mêmes exempts d'inconvéniens ? Que ſeroit-ce ſi j'entreprenois de montrer l'eſpece humaine attaquée dans ſa ſource même, & juſques dans le plus ſaint de tous les liens, où l'on n'oſe plus écouter la nature qu'après avoir conſulté la fortune, & où le déſordre civil confondant les vertus & les vices, la continence devient une précaution criminelle, & le refus de donner la vie à ſon ſemblable, un acte d'humanité ? Mais ſans déchirer le voile qui couvre tant d'horreurs, contentons-nous d'indiquer le mal auquel d'autres doivent apporter le remede.

Qu'on ajoute à tout cela cette quantité de métiers mal-ſains qui abrégent les jours ou détruiſent le tempérament, tels que ſont les travaux des mines, les diverſes préparations des métaux, des minéraux, ſur-tout du plomb, du cuivre, du mercure, du cobolt, de l'arſenic, du réalgal ; ces autres métiers périlleux qui coûtent

tous les jours la vie à quantité d'ouvriers, les uns couvreurs, d'autres charpentiers, d'autres maçons, d'autres travaillant aux carrieres; qu'on réuniſſe, dis-je, tous ces objets, & l'on pourra voir dans l'établiſſement & la perfection des ſociétés les raiſons de la diminution de l'eſpece, obſervée par plus d'un philoſophe.

Le luxe, impoſſible à prévenir chez des hommes avides de leurs propres commodités & de la conſidération des autres, acheve bientôt le mal que les ſociétés ont commencé, & ſous prétexte de faire vivre les pauvres qu'il n'eût pas falu faire, il appauvrit tout le reſte, & dépeuple l'Etat tôt ou tard.

Le luxe eſt un remede beaucoup pire que le mal qu'il prétend guérir; ou plutôt il eſt lui-même le pire de tous les maux, dans quelque Etat grand ou petit que ce puiſſe être, & qui pour nourrir des foules de valets & de miſérables qu'il a faits, accable & ruine le laboureur & le citoyen: ſemblable à ces vents brûlans du midi qui couvrant l'herbe & la verdure d'inſectes dévorans, ôtent la ſubſiſtance aux animaux utiles, & portent la diſette & la mort dans tous les lieux où ils ſe font ſentir.

De la ſociété & du luxe qu'elle engendre, naiſſent les arts libéraux & mécaniques, le commerce, les lettres, & toutes ces inutilités qui font fleurir l'induſtrie, enrichiſſent & perdent les Etats. La raiſon de ce dépériſſement eſt très-ſimple. Il eſt aiſé de voir que par ſa nature l'agriculture doit être le moins lucratif de tous les arts; parce que ſon produit étant de l'uſage le plus indiſpenſable pour tous les hommes, le prix en doit être proportionné aux facultés des plus pauvres. Du même principe on peut tirer cette regle, qu'en général les arts ſont lucratifs en raiſon inverſe de leur utilité, & que les plus néceſſaires doivent enfin devenir les plus négligés. Par où l'on voit ce qu'il faut penſer des vrais

avantages de l'induſtrie & de l'effet réel qui réſulte de ſes progrès.

Telles ſont les cauſes ſenſibles de toutes les miſeres où l'opulence précipite enfin les nations les plus admirées. A meſure que l'induſtrie & les arts s'étendent & fleuriſſent, le cultivateur mépriſé, chargé d'impôts néceſſaires à l'entretien du luxe, & condamné à paſſer ſa vie entre le travail & la faim, abandonne ſes champs pour aller chercher dans les villes le pain qu'il y devroit porter. Plus les capitales frappent d'admiration les yeux ſtupides du peuple, plus il faudroit gémir de voir les campagnes abandonnées, les terres en friche, & les grands chemins inondés de malheureux citoyens devenus mendians ou voleurs, & deſtinés à finir un jour leur miſere ſur la roue ou ſur un fumier. C'eſt ainſi que l'Etat s'enrichiſſant d'un côté, s'affoiblit & ſe dépeuple de l'autre, & que les plus puiſſantes monarchies, après bien des travaux pour ſe rendre opulentes & déſertes, finiſſent par devenir la proie des nations pauvres qui ſuccombent à la funeſte tentation de les envahir, & qui s'enrichiſſent & s'affoibliſſent à leur tour, juſqu'à ce qu'elles ſoient elles-mêmes envahies & détruites par d'autres.

Qu'on daigne nous expliquer une fois ce qui avoit pu produire ces nuées de Barbares qui, durant tant de ſiecles, ont inondé l'Europe, l'Aſie & l'Afrique. Etoit-ce à l'induſtrie de leurs arts, à la ſageſſe de leurs loix, à l'excellence de leur police, qu'ils devoient cette prodigieuſe population? Que nos ſavans veuillent bien nous dire pourquoi, loin de multiplier à ce point, ces hommes féroces & brutaux, ſans lumieres, ſans frein, ſans éducation, ne s'entr'égorgeoient pas tous à chaque inſtant, pour ſe diſputer leur pâture ou leur chaſſe? Qu'ils nous expliquent comment ces miſérables ont eu ſeulement la hardieſſe de regarder en face de ſi habiles gens que nous étions, avec une ſi belle diſci-

pline militaire, de si beaux codes, & de si sages loix? Enfin pourquoi, depuis que la société s'est perfectionnée dans les pays du nord, & qu'on y a tant pris de peine pour apprendre aux hommes leurs devoirs mutuels & l'art de vivre agréablement & paisiblement ensemble, on n'en voit plus rien sortir de semblable à ces multitudes d'hommes qu'il produisoit autrefois? J'ai bien peur que quelqu'un ne s'avise à la fin de me répondre que toutes ces grandes choses, savoir, les arts, les sciences & les loix, ont été très-sagement inventées par les hommes, comme une peste salutaire pour prévenir l'excessive multiplication de l'espece, de peur que ce monde, qui nous est destiné, ne devînt à la fin trop petit pour ses habitans.

Quoi donc! faut-il détruire les sociétés, anéantir le tien & le mien, & retourner vivre dans les forêts avec les ours? Conséquence à la maniere de mes adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer. O vous, à qui la voix céleste ne s'est point fait entendre, & qui ne reconnoissez pour votre espece d'autre destination que d'achever en paix cette courte vie; vous qui pouvez laisser au milieu des villes vos funestes acquisitions, vos esprits inquiets, vos cœurs corrompus & vos desirs effrénés, reprenez, puisqu'il dépend de vous, votre antique & premiere innocence; allez dans les bois perdre la vue & la mémoire des crimes de vos contemporains, & ne craignez point d'avilir votre espece en renonçant à ses lumieres pour renoncer à ses vices. Quant aux hommes semblables à moi, dont les passions ont détruit pour toujours l'originelle simplicité, qui ne peuvent plus se nourrir d'herbe & de glands, ni se passer de loix & de chefs; ceux qui furent honorés dans leur premier pere de leçons surnaturelles; ceux qui verront dans l'intention de donner

d'abord aux actions humaines une moralité qu'elles n'eussent de long-tems acquise, la raison d'un précepte indifférent par lui-même & inexplicable dans tout autre système ; ceux, en un mot, qui sont convaincus que la voix divine appella tout le genre-humain aux lumieres & au bonheur des célestes Intelligences ; tous ceux-là tâcheront, par l'exercice des vertus qu'ils s'obligent à pratiquer en apprenant à les connoître, à mériter le prix éternel qu'ils en doivent attendre ; ils respecteront les sacrés liens des sociétés dont ils sont les membres ; ils aimeront leurs semblables & les serviront de tout leur pouvoir ; ils obéiront scrupuleusement aux loix, & aux hommes qui en sont les auteurs & les ministres ; ils honoreront sur-tout les bons & sages princes qui sauront prévenir, guérir ou pallier cette foule d'abus & de maux toujours prêts à nous accabler ; ils animeront le zele de ces dignes chefs, en leur montrant sans crainte & sans flatterie la grandeur de leur tâche & la rigueur de leur devoir : mais ils n'en mépriseront pas moins une constitution qui ne peut se maintenir qu'à l'aide de tant de gens respectables qu'on desire plus souvent qu'on ne les obtient, & de laquelle, malgré tous leurs soins, naissent toujours plus de calamités réelles que d'avantages apparens.

Page 59. (NOTE 10. *) Parmi les hommes que nous connoissons, ou par nous-mêmes, ou par les historiens, ou par les voyageurs, les uns sont noirs, les autres blancs, les autres rouges ; les uns portent de longs cheveux, les autres n'ont que de la laine frisée ; les uns sont presque tout velus, les autres n'ont pas même de barbe ; il y a eu & il y a peut-être encore des nations d'hommes d'une taille gigantesque ; & laissant à part la fable des pygmées, qui peut bien n'être qu'une exagération, on sait que les Lapons

& ſur-tout les Groënlandois ſont fort au-deſſous de la taille moyenne de l'homme ; on prétend même qu'il y a des peuples entiers qui ont des queues comme les quadrupedes ; & ſans ajouter une foi aveugle aux relations d'Hérodote & de Ctéſias, on en peut du moins tirer cette opinion très-vraiſemblable, que ſi l'on avoit pu faire de bonnes obſervations dans ces tems anciens où les peuples divers ſuivoient des manieres de vivre plus différentes entr'elles qu'ils ne font aujourd'hui, on y auroit auſſi remarqué, dans la figure & l'habitude du corps, des variétés beaucoup plus frappantes. Tous ces faits, dont il eſt aiſé de fournir des preuves inconteſtables, ne peuvent ſurprendre que ceux qui ſont accoutumés à ne regarder que les objets qui les environnent, & qui ignorent les puiſſans effets de la diverſité des climats, de l'air, des alimens, de la maniere de vivre, des habitudes en général, & ſur-tout la force étonnante des mêmes cauſes, quand elles agiſſent continuellement ſur de longues ſuites de générations. Aujourd'hui que le commerce, les voyages & les conquêtes, réuniſſent davantage les peuples divers, & que leurs manieres de vivre ſe rapprochent ſans ceſſe par la fréquente communication, on s'apperçoit que certaines différences nationales ont diminué, & par exemple, chacun peut remarquer que les François d'aujourd'hui ne ſont plus ces grands corps blancs & blonds décrits par les hiſtoriens latins, quoique le tems joint au mélange des Francs & des Normands, blancs & blonds eux-mêmes, eût dû rétablir ce que la fréquentation des Romains avoit pu ôter à l'influence du climat, dans la conſtitution naturelle & le teint des habitans. Toutes ces obſervations ſur les variétés que mille cauſes peuvent produire & ont produit en effet dans l'eſpece humaine, me font douter ſi divers animaux ſemblables aux hommes, pris par les voyageurs pour des bêtes ſans

ſans beaucoup d'examen, ou à cauſe de quelques différences qu'ils remarquoient dans la conformation extérieure, ou ſeulement parce que ces animaux ne parloient pas, ne ſeroient point en effet de véritables hommes ſauvages, dont la race diſperſée anciennement dans les bois n'avoit eu occaſion de développer aucune de ſes facultés virtuelles, n'avoit acquis aucun degré de perfection, & ſe trouvoit encore dans l'état primitif de nature. Donnons un exemple de ce que je veux dire.

« On trouve, dit le traducteur de l'hiſt. des Voyages, dans le » royaume de Congo, quantité de ces grands animaux qu'on nomme » *Orangs-Outangs* aux Indes Orientales, qui tiennent comme le » milieu entre l'eſpece humaine & les Babouins. Battel raconte » que dans les forêts de Mayomba, au royaume de Loango, on » voit deux ſortes de monſtres dont les plus grands ſe nomment » *Pongos* & les autres *Enjokos*. Les premiers ont une reſſemblance exacte avec l'homme; mais ils ſont beaucoup plus gros, » & de fort haute taille. Avec un viſage humain, ils ont les » yeux fort enfoncés. Leurs mains, leurs joues, leurs oreilles » ſont ſans poil, à l'exception des ſourcils qu'ils ont fort longs. » Quoiqu'ils aient le reſte du corps aſſez velu, le poil n'en eſt » pas fort épais, & ſa couleur eſt brune. Enfin la ſeule partie » qui les diſtingue des hommes eſt la jambe qu'ils ont ſans mollet. » Ils marchent droits, en ſe tenant de la main le poil du cou; » leur retraite eſt dans les bois; ils dorment ſur les arbres, & » s'y font une eſpece de toît qui les met à couvert de la pluie. » Leurs alimens ſont des fruits ou des noix ſauvages. Jamais ils » ne mangent de chair. L'uſage des Negres qui traverſent les forêts, eſt d'y allumer des feux pendant la nuit. Ils remarquent » que le matin, à leur départ, les Pongos prennent leur place

» autour du feu, & ne ſe retirent pas qu'il ne ſoit éteint : car
» avec beaucoup d'adreſſe, ils n'ont point aſſez de ſens pour l'en-
» tretenir en y apportant du bois.

» Ils marchent quelquefois en troupes & tuent les Negres qui
» traverſent les forêts. Ils tombent même ſur les éléphans qui
» viennent paître dans les lieux qu'ils habitent, & les incommo-
» dent ſi fort à coups de poing, ou de bâtons, qu'ils les forcent
» à prendre la fuite en pouſſant des cris. On ne prend jamais de
» Pongos en vie, parce qu'ils ſont ſi robuſtes que dix hommes
» ne ſuffiroient pas pour les arrêter : mais les Negres en pren-
» nent quantité de jeunes après avoir tué la mere, au corps de
» laquelle le petit s'attache fortement. Lorſqu'un de ces animaux
» meurt, les autres couvrent ſon corps d'un amas de branches
» ou de feuillages. Purchaſs ajoute que dans les converſations
» qu'il avoit eues avec Battel, il avoit appris de lui-même qu'un
» Pongos lui enleva un petit Negre qui paſſa un mois entier
» dans la ſociété de ces animaux ; car ils ne font aucun mal aux
» hommes qu'ils ſurprennent, du moins lorſque ceux-ci ne les
» regardent point, comme le petit Negre l'avoit obſervé. Battel
» n'a point décrit la ſeconde eſpece de monſtre.

» Dapper confirme que le royaume de Congo eſt plein de ces
» animaux qui portent aux Indes le nom d'Orangs-Outangs, c'eſt-
» à-dire, habitans des bois, & que les Africains nomment Quojas-
» Morros. Cette bête, dit-il, eſt ſi ſemblable à l'homme, qu'il
» eſt tombé dans l'eſprit à quelques voyageurs qu'elle pouvoit
» être ſortie d'une femme & d'un ſinge : chimere que les Negres
» même rejettent. Un de ces animaux fut tranſporté de Congo en
» Hollande & préſenté au prince d'Orange Frédéric Henri. Il
» étoit de la hauteur d'un enfant de trois ans & d'un embon-

» point médiocre, mais quarré & bien proportionné, fort agile » & fort vif; les jambes charnues & robustes, tout le devant du » corps nud, mais le derriere couvert de poils noirs. A la pre- » miere vue, son visage ressembloit à celui d'un homme, mais il » avoit le nez plat & recourbé; ses oreilles étoient aussi celles de » l'espece humaine; son sein, car c'étoit une femelle, étoit po- » telé, son nombril enfoncé, ses épaules fort bien jointes, ses » mains divisées en doigts & en pouces, ses mollets & ses ta- » lons gras & charnus. Il marchoit souvent droit sur ses jambes, » il étoit capable de lever & porter des fardeaux assez lourds. » Lorsqu'il vouloit boire, il prenoit d'une main le couvercle du » pot, & tenoit le fond de l'autre. Ensuite il s'essuyoit gracieu- » sement les levres. Il se couchoit pour dormir, la tête sur un » coussin, se couvrant avec tant d'adresse qu'on l'auroit pris pour » un homme au lit. Les Negres font d'étranges récits de cet » animal. Ils assurent non-seulement qu'il force les femmes & les » filles, mais qu'il ose attaquer des hommes armés; en un mot » il y a beaucoup d'apparence que c'est le satyre des anciens. » Merolla ne parle peut-être que de ces animaux, lorsqu'il raconte » que les Negres prennent quelquefois dans leurs chasses des hom- » mes & des femmes sauvages ».

Il est encore parlé de ces especes d'animaux antropoformes dans le troisieme Tome de la même histoire des Voyages sous le nom de *Beggos* & de *Mandrills*; mais pour nous en tenir aux relations précédentes, on trouve dans la description de ces prétendus monstres des conformités frappantes avec l'espece humaine, & des différences moindres que celles qu'on pourroit assigner d'homme à homme. On ne voit point dans ces passages les raisons sur lesquelles les auteurs se fondent pour refuser aux animaux en quest-

tion le nom d'hommes ſauvages ; mais il eſt aiſé de conjecturer que c'eſt à cauſe de leur ſtupidité, & auſſi parce qu'ils ne parloient pas : raiſons foibles pour ceux qui ſavent que, quoique l'organe de la parole ſoit naturel à l'homme, la parole elle-même ne lui eſt pourtant pas naturelle, & qui connoiſſent juſqu'à quel point ſa perfectibilité peut avoir élevé l'homme civil au-deſſus de ſon état originel. Le petit nombre de lignes que contiennent ces deſcriptions nous peut faire juger combien ces animaux ont été mal obſervés & avec quels préjugés ils ont été vus. Par exemple, ils ſont qualifiés de monſtres, & cependant on convient qu'ils engendrent. Dans un endroit, Battel dit que les Pongos tuent les Negres qui traverſent les forêts, dans un autre, Purchaſs ajoute qu'ils ne leur font aucun mal, même quand ils les ſurprennent ; du moins lorſque les Negres ne s'attachent pas à les regarder. Les Pongos s'aſſemblent autour des feux allumés par les Negres, quand ceux-ci ſe retirent, & ſe retirent à leur tour quand le feu eſt éteint ; voilà le fait, voici maintenant le commentaire de l'obſervateur ; *car avec beaucoup d'adreſſe, ils n'ont pas aſſez de ſens pour l'entretenir en y apportant du bois.* Je voudrois deviner comment Battel ou Purchaſs ſon compilateur a pu ſavoir que la retraite des Pongos étoit un effet de leur bêtiſe plutôt que de leur volonté. Dans un climat tel que Loango, le feu n'eſt pas une choſe fort néceſſaire aux animaux, & ſi les Negres en allument, c'eſt moins contre le froid que pour effrayer les bêtes féroces ; il eſt donc très-ſimple qu'après avoir été quelque tems réjouis par la flamme, ou s'être bien réchauffés, les Pongos s'ennuient de reſter toujours à la même place, & s'en aillent à leur pâture, qui demande plus de tems que s'ils mangeoient de la chair. D'ailleurs, on ſait que la plupart des animaux, ſans en

excepter l'homme, ſont naturellement pareſſeux, & qu'ils ſe refuſent à toutes ſortes de ſoins qui ne ſont pas d'une abſolue néceſſité. Enfin il paroît fort étrange que les Pongos dont on vante l'adreſſe & la force, les Pongos qui ſavent enterrer leurs morts & ſe faire des toîts de branchages, ne ſachent pas pouſſer des tiſons dans le feu. Je me ſouviens d'avoir vu un ſinge faire cette même manœuvre qu'on ne veut pas que les Pongos puiſſent faire; il eſt vrai que mes idées n'étant pas alors tournées de ce côté, je fis moi-même la faute que je reproche à nos voyageurs, je négligeai d'examiner ſi l'intention du ſinge étoit en effet d'entretenir le feu, ou ſimplement, comme je crois, d'imiter l'action d'un homme. Quoi qu'il en ſoit, il eſt bien démontré que le ſinge n'eſt pas une variété de l'homme; non-ſeulement parce qu'il eſt privé de la faculté de parler, mais ſur-tout parce qu'on eſt ſûr que ſon eſpece n'a point celle de ſe perfectionner, qui eſt le caractere ſpécifique de l'eſpece humaine. Expériences qui ne paroiſſent pas avoir été faites ſur le Pongos & l'Orang-Outang avec aſſez de ſoin pour en pouvoir tirer la même concluſion. Il y auroit pourtant un moyen par lequel, ſi l'Orang-Outang ou d'autres étoient de l'eſpece humaine, les obſervateurs les plus groſſiers pourroient s'en aſſurer même avec démonſtration; mais outre qu'une ſeule génération ne ſuffiroit pas pour cette expérience, elle doit paſſer pour impraticable, parce qu'il faudroit que ce qui n'eſt qu'une ſuppoſition fût démontré vrai, avant que l'épreuve qui devroit conſtater le fait pût être tentée innocemment.

Les jugemens précipités, & qui ne ſont point le fruit d'une raiſon éclairée, ſont ſujets à donner dans l'excès. Nos voyageurs font ſans façon des bêtes ſous les noms de *Pongos*, de *Mandrills*, d'*Orang-Outang*, de ces mêmes êtres dont, ſous les noms de

Satyres, de *Faunes*, de *Silvains*, les anciens faisoient des divinités. Peut-être, après des recherches plus exactes, trouvera-t-on que ce ne sont ni des bêtes ni des dieux, mais des hommes. En attendant, il me paroît qu'il y a bien autant de raison de s'en rapporter là-dessus à Merolla, religieux lettré, témoin oculaire, & qui, avec toute sa naïveté, ne laissoit pas d'être homme d'esprit, qu'au marchand Battel, à Dapper, à Purchass & aux autres compilateurs.

Quel jugement pense-t-on qu'eussent porté de pareils observateurs sur l'enfant trouvé en 1694, dont j'ai déjà parlé ci-devant, qui ne donnoit aucune marque de raison, marchoit sur ses pieds & sur ses mains, n'avoit aucun langage & formoit des sons qui ne ressembloient en rien à ceux d'un homme. Il fut long-tems, continue le même philosophe qui me fournit ce fait, avant de pouvoir proférer quelques paroles, encore le fit-il d'une maniere barbare. Aussi-tôt qu'il put parler, on l'interrogea sur son premier état, mais il ne s'en souvint non plus que nous nous souvenons de ce qui nous est arrivé au berceau. Si malheureusement pour lui cet enfant fût tombé dans les mains de nos voyageurs, on ne peut douter qu'après avoir remarqué son silence & sa stupidité, ils n'eussent pris le parti de le renvoyer dans les bois ou de l'enfermer dans une ménagerie; après quoi ils en auroient savamment parlé dans de belles relations, comme d'une bête fort curieuse qui ressembloit assez à l'homme.

Depuis trois ou quatre cents ans que les habitans de l'Europe inondent les autres parties du monde, & publient sans cesse de nouveaux recueils de voyages & de relations, je suis persuadé que nous ne connoissons d'hommes que les seuls Européens; encore paroît-il, aux préjugés ridicules qui ne sont pas éteints,

même parmi les gens de lettres, que chacun ne fait gueres ſous le nom pompeux d'étude de l'homme que celle des hommes de ſon pays. Les particuliers ont beau aller & venir, il ſemble que la philoſophie ne voyage point : auſſi celle de chaque peuple eſt-elle peu propre pour un autre. La cauſe de ceci eſt manifeſte, au moins pour les contrées éloignées : il n'y a gueres que quatre ſortes d'hommes qui faſſent des voyages de long cours, les marins, les marchands, les ſoldats & les miſſionnaires; or, on ne doit gueres s'attendre que les trois premieres claſſes fourniſſent de bons obſervateurs, & quant à ceux de la quatrieme, occupés de la vocation ſublime qui les appelle, quand ils ne ſeroient pas ſujets à des préjugés d'état comme tous les autres, on doit croire qu'ils ne ſe livreroient pas volontiers à des recherches qui paroiſſent de pure curioſité, & qui les détourneroient des travaux plus importans auxquels ils ſe deſtinent. D'ailleurs, pour prêcher utilement l'Evangile, il ne faut que du zele, & Dieu donne le reſte; mais pour étudier les hommes, il faut des talens que Dieu ne s'engage à donner à perſonne, & qui ne ſont pas toujours le partage des ſaints. On n'ouvre pas un livre de voyages où l'on ne trouve des deſcriptions de caracteres & de mœurs; mais on eſt tout étonné d'y voir que ces gens qui ont tant décrit de choſes, n'ont dit que ce que chacun ſavoit déjà, n'ont ſu appercevoir à l'autre bout du monde que ce qu'il n'eût tenu qu'à eux de remarquer ſans ſortir de leur rue, & que ces traits vrais qui diſtinguent les nations, & qui frappent les yeux faits pour voir, ont preſque toujours échappé aux leurs. De-là eſt venu ce bel adage de morale, ſi rebattu par la tourbe philoſophesque, que les hommes ſont par-tout les mêmes, qu'ayant par-tout les mêmes paſſions & les mêmes vices, il eſt aſſez

inutile de chercher à caractériser les différens peuples ; ce qui eſt à-peu-près auſſi bien raiſonné que ſi l'on diſoit qu'on ne ſauroit diſtinguer Pierre d'avec Jaques, parce qu'ils ont tous deux un nez, une bouche & des yeux.

Ne verra-t-on jamais renaître ces tems heureux où les peuples ne ſe mêloient point de philoſopher, mais où les Platons, les Thalès & les Pythagores, épris d'un ardent deſir de ſavoir, entreprenoient les plus grands voyages uniquement pour s'inſtruire, & alloient au loin ſecouer le joug des préjugés nationaux, apprendre à connoître les hommes par leurs conformités & par leurs différences, & acquérir ces connoiſſances univerſelles qui ne ſont point celles d'un ſiecle ou d'un pays excluſivement, mais qui étant de tous les tems & de tous les lieux, ſont pour ainſi dire, la ſcience commune des ſages ?

On admire la magnificence de quelques curieux qui ont fait ou fait faire à grands frais des voyages en Orient avec des ſavans & des peintres, pour y deſſiner des maſures & déchiffrer ou copier des inſcriptions ; mais j'ai peine à concevoir comment dans un ſiecle où l'on ſe pique de belles connoiſſances, il ne ſe trouve pas deux hommes bien unis, riches, l'un en argent, l'autre en génie, tous deux aimant la gloire & aſpirant à l'immortalité, dont l'un ſacrifie vingt mille écus de ſon bien & l'autre dix ans de ſa vie à un célebre voyage autour du monde ; pour y étudier, non toujours des pierres & des plantes, mais une fois les hommes & les mœurs, & qui, après tant de ſiecles employés à meſurer & conſidérer la maiſon, s'aviſent enfin d'en vouloir connoître les habitans.

Les académiciens qui ont parcouru les parties ſeptentrionales de l'Europe & méridionales de l'Amérique, avoient plus pour objet de

de les visiter en géometres qu'en philosophes. Cependant, comme ils étoient à la fois l'un & l'autre, on ne peut pas regarder comme tout-à-fait inconnues les régions qui ont été vues & décrites par les la Condamine & les Maupertuis. Le joaillier Chardin, qui a voyagé comme Platon, n'a rien laissé à dire sur la Perse : la Chine paroît avoir été bien observée par les Jésuites. Kempfer donne une idée passable du peu qu'il a vu dans le Japon. A ces relations près, nous ne connoissons point les peuples des Indes Orientales, fréquentées uniquement par des Européens plus curieux de remplir leurs bourses que leurs têtes. L'Afrique entiere & ses nombreux habitans, aussi singuliers par leur caractere que par leur couleur, sont encore à examiner; toute la terre est couverte de nations dont nous ne connoissons que les noms, & nous nous mêlons de juger le genre-humain ! Supposons un Montesquieu, un Buffon, un Diderot, un Duclos, un d'Alembert, un Condillac, ou des hommes de cette trempe voyageant pour instruire leurs compatriotes, observant & décrivant, comme ils savent faire, la Turquie, l'Égypte, la Barbarie, l'Empire de Maroc, la Guinée, le pays des Caffres, l'intérieur de l'Afrique & ses côtes orientales, les Malabares, le Mogol, les rives du Gange, les royaumes de Siam, de Pégu & d'Ava, la Chine, la Tartarie, & sur-tout le Japon: puis dans l'autre hémisphere le Mexique, le Pérou, le Chili, les terres Magellaniques, sans oublier les Patagons, vrais ou faux, le Tucuman, le Paraguai, s'il étoit possible, le Brésil, enfin les Caraïbes, la Floride & toutes les contrées sauvages, voyage le plus important de tous & celui qu'il faudroit faire avec le plus de soin : supposons que ces nouveaux Hercules, de retour de ces courses mémorables, fissent ensuite à loisir l'histoire naturelle, morale & politique de ce qu'ils auroient vu, nous verrions nous-mêmes sortir un monde

nouveau de dessous leur plume, & nous apprendrions ainsi à connoître le nôtre : je dis que quand de pareils observateurs affirmeront d'un tel animal que c'est un homme, & d'un autre que c'est une bête, il faudra les en croire ; mais ce seroit une grande simplicité de s'en rapporter là-dessus à des voyageurs grossiers, sur lesquels on seroit quelquefois tenté de faire la même question qu'ils se mêlent de résoudre sur d'autres animaux.

Pag. 60. (NOTE 11. *) Cela me paroît de la derniere évidence, & je ne saurois concevoir d'où nos philosophes peuvent faire naître toutes les passions qu'ils prêtent à l'homme naturel. Excepté le seul nécessaire physique, que la nature même demande, tous nos autres besoins ne sont tels que par l'habitude, avant laquelle ils n'étoient point des besoins, ou par nos desirs, & l'on ne desire point ce qu'on n'est pas en état de connoître. D'où il suit que l'homme sauvage ne desirant que les choses qu'il connoît, & ne connoissant que celles dont la possession est en son pouvoir, ou facile à acquérir, rien ne doit être si tranquille que son ame & rien si borné que son esprit.

Pag. 64. (NOTE 12. *) Je trouve dans le Gouvernement civil de Locke une objection qui me paroît trop spécieuse pour qu'il me soit permis de la dissimuler. « La fin de la société entre le mâle » & la femelle, dit ce philosophe, n'étant pas simplement de pro- » créer, mais de continuer l'espece, cette société doit durer, » même après la procréation, du moins aussi long-tems qu'il est » nécessaire pour la nourriture & la conservation des procréés ; » c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'ils soient capables de pourvoir eux- » mêmes à leurs besoins. Cette regle, que la sagesse infinie du

» créateur a établie fur les œuvres de fes mains ; nous voyons
» que les créatures inférieures à l'homme l'obfervent conftamment
» & avec exactitude. Dans ces animaux qui vivent d'herbe, la
» fociété entre le mâle & la femelle ne dure pas plus long-tems
» que chaque acte de copulation, parce que les mamelles de la
» mere étant fuffifantes pour nourrir les petits jufqu'à ce qu'ils
» foient capables de paître l'herbe, le mâle fe contente d'engen-
» drer, & il ne fe mêle plus après cela de la femelle ni des petits,
» à la fubfiftance defquels il ne peut rien contribuer. Mais au
» regard des bêtes de proie, la fociété dure plus long-tems, à
» caufe que la mere ne pouvant pas bien pourvoir à fa fubfif-
» tance propre & nourrir en même-tems fes petits par fa feule
» proie, qui eft une voie de fe nourrir & plus laborieufe & plus
» dangereufe que n'eft celle de fe nourrir d'herbe, l'affiftance du
» mâle eft tout-à-fait néceffaire pour le maintien de leur commune
» famille, fi l'on peut ufer de ce terme ; laquelle jufqu'à ce
» qu'elle puiffe aller chercher quelque proie ne fauroit fubfifter
» que par les foins du mâle & de la femelle. On remarque le
» même dans tous les oifeaux, fi l'on excepte quelques oifeaux
» domeftiques qui fe trouvent dans des lieux où la continuelle
» abondance de nourriture exempte le mâle du foin de nourrir les
» petits ; on voit que pendant que les petits dans leur nid ont
» befoin d'alimens, le mâle & la femelle y en portent, jufqu'à
» ce que ces petits-là puiffent voler & pourvoir à leur fub-
» fiftance.

„ Et en cela, à mon avis, confifte la principale, fi ce n'eft la
» feule raifon pourquoi le mâle & la femelle dans le genre-humain
» font obligés à une fociété plus longue que n'entretiennent les
» autres créatures. Cette raifon eft que la femme eft capable de

» concevoir, & eſt pour l'ordinaire derechef groſſe & fait un nouvel » enfant, long-tems avant que le précédent ſoit hors d'état de » ſe paſſer du ſecours de ſes parens, & puiſſe lui-même pourvoir » à ſes beſoins. Ainſi un pere étant obligé de prendre ſoin de ceux » qu'il a engendrés, & de prendre ce ſoin-là pendant long-tems, il » eſt auſſi dans l'obligation de continuer à vivre dans la ſociété » conjugale avec la même femme de qui il les a eus, & de de- » meurer dans cette ſociété beaucoup plus long-tems que les autres » créatures, dont les petits pouvant ſubſiſter d'eux-mêmes avant » que le tems d'une nouvelle procréation vienne, le lien du mâle » & de la femelle ſe rompt de lui-même, & l'un & l'autre ſe trou- » vent dans une pleine liberté, juſqu'à ce que cette ſaiſon qui a » coutume de ſolliciter les animaux à ſe joindre enſemble, les » oblige à ſe choiſir de nouvelles compagnes. Et ici l'on ne ſau- » roit admirer aſſez la ſageſſe du créateur, qui ayant donné à » l'homme des qualités propres pour pourvoir à l'avenir auſſi-bien » qu'au préſent, a voulu & a fait en ſorte que la ſociété de » l'homme durât beaucoup plus long-tems que celle du mâle & de » la femelle parmi les autres créatures, afin que par-là l'induſtrie » de l'homme & de la femme fût plus excitée, & que leurs in- » térêts fuſſent mieux unis, dans la vue de faire des proviſions » pour leurs enfans & de leur laiſſer du bien : rien ne pouvant » être plus préjudiciable à des enfans qu'une conjonction incertaine » & vague, ou une diſſolution facile & fréquente de la ſociété » conjugale ».

Le même amour de la vérité qui m'a fait expoſer ſincérement cette objection, m'excite à l'accompagner de quelques remarques, ſinon pour la réſoudre, au moins pour l'éclaircir.

1. J'obſerverai d'abord que les preuves morales n'ont pas une

grande force en matiere de physique, & qu'elles servent plutôt à rendre raison des faits existans qu'à constater l'existence réelle de ces faits. Or tel est le genre de preuve que M. Locke emploie dans le passage que je viens de rapporter; car quoiqu'il puisse être avantageux à l'espece humaine que l'union de l'homme & de la femme soit permanente, il ne s'ensuit pas que cela ait été ainsi établi par la nature; autrement il faudroit dire qu'elle a aussi institué la société civile, les arts, le commerce & tout ce qu'on prétend être utile aux hommes.

2. J'ignore où M. Locke a trouvé qu'entre les animaux de proie la société du mâle & de la femelle dure plus long-tems que parmi ceux qui vivent d'herbe, & que l'un aide à l'autre à nourrir les petits; car on ne voit pas que le chien, le chat, l'ours, ni le loup reconnoissent leur femelle mieux que le cheval, le belier, le taureau, le cerf, ni tous les autres quadrupedes ne reconnoissent la leur. Il semble au contraire que si le secours du mâle étoit nécessaire à la femelle pour conserver ses petits, ce seroit sur-tout dans les especes qui ne vivent que d'herbes, parce qu'il faut fort long-tems à la mere pour paître, & que durant tout cet intervalle elle est forcée de négliger sa portée, au lieu que la proie d'une ourse ou d'une louve est dévorée en un instant, & qu'elle a, sans souffrir la faim, plus de tems pour allaiter ses petits. Ce raisonnement est confirmé par une observation sur le nombre relatif de mamelles & de petits qui distingue les especes carnacieres des frugivores, & dont j'ai parlé dans la note 8. Si cette observation est juste & générale, la femme n'ayant que deux mamelles, & ne faisant gueres qu'un enfant à la fois, voilà une forte raison de plus pour douter que l'espece humaine soit naturellement carnaciere, de sorte qu'il semble que, pour tirer la conclusion de Locke, il

faudroit retourner tout-à-fait ſon raiſonnement. Il n'y a pas plus de ſolidité dans la même diſtinction appliquée aux oiſeaux. Car qui pourra ſe perſuader que l'union du mâle & de la femelle ſoit plus durable parmi les vautours & les corbeaux que parmi les tourterelles ? Nous avons deux eſpeces d'oiſeaux domeſtiques, la canne & le pigeon, qui nous fourniſſent des exemples directement contraires au ſyſtême de cet auteur. Le pigeon, qui ne vit que de grain, reſte uni à ſa femelle, & ils nourriſſent leurs petits en commun. Le canard, dont la voracité eſt connue, ne reconnoît ni ſa femelle ni ſes petits, & n'aide en rien à leur ſubſiſtance ; & parmi les poules, eſpece qui n'eſt gueres moins carnaciere, on ne voit pas que le coq ſe mette aucunement en peine de la couvée. Que ſi dans d'autres eſpeces le mâle partage avec la femelle le ſoin de nourrir les petits, c'eſt que les oiſeaux, qui d'abord ne peuvent voler & que la mere ne peut allaiter, ſont beaucoup moins en état de ſe paſſer de l'aſſiſtance du pere que les quadrupedes, à qui ſuffit la mamelle de la mere, au moins durant quelque tems.

3. Il y a bien de l'incertitude ſur le fait principal qui ſert de baſe à tout le raiſonnement de M. Locke : car pour ſavoir, ſi comme il le prétend, dans le pur état de nature la femme eſt pour l'ordinaire derechef groſſe & fait un nouvel enfant long-tems avant que le précédent puiſſe pourvoir lui-même à ſes beſoins, il faudroit des expériences qu'aſſurément Locke n'avoit pas faites & que perſonne n'eſt à portée de faire. La cohabitation continuelle du mari & de la femme eſt une occaſion ſi prochaine de s'expoſer à une nouvelle groſſeſſe, qu'il eſt bien difficile de croire que la rencontre fortuite ou la ſeule impulſion du tempérament produiſit des effets auſſi fréquens dans le pur état de nature que

dans celui de la société conjugale ; lenteur qui contribueroit peut-être à rendre les enfans plus robustes ; & qui d'ailleurs pourroit être compensée par la faculté de concevoir, prolongée dans un plus grand âge chez les femmes qui en auroient moins abusé dans leur jeunesse. A l'égard des enfans ; il y a bien des raisons de croire que leurs forces & leurs organes se développent plus tard parmi nous qu'ils ne faisoient dans l'état primitif dont je parle. La foiblesse originelle qu'ils tirent de la constitution des parens, les soins qu'on prend d'envelopper & gêner tous leurs membres, la mollesse dans laquelle ils sont élevés, peut-être l'usage d'un autre lait que celui de leur mere, tout contrarie & retarde en eux les premiers progrès de la nature. L'application qu'on les oblige de donner à mille choses sur lesquelles on fixe continuellement leur attention, tandis qu'on ne donne aucun exercice à leurs forces corporelles, peut encore faire une diversion considérable à leur accroissement ; de sorte que, si au lieu de surcharger & fatiguer d'abord leurs esprits de mille manieres, on laissoit exercer leurs corps aux mouvemens continuels que la nature semble leur demander, il est à croire qu'ils seroient beaucoup plutôt en état de marcher, d'agir, & de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

4. Enfin M. Locke prouve tout au plus qu'il pourroit bien y avoir dans l'homme un motif de demeurer attaché à la femme lorsqu'elle a un enfant ; mais il ne prouve nullement qu'il a dû s'y attacher avant l'accouchement & pendant les neuf mois de la grossesse. Si telle femme est indifférente à l'homme pendant ces neuf mois, si même elle lui devient inconnue, pourquoi la secourra-t-il après l'accouchement ? Pourquoi lui aidera-t-il à élever un enfant qu'il ne sait pas seulement lui appartenir, & dont il n'a résolu ni prévu la naissance ? M. Locke suppose évidemment ce qui est en

queſtion : car il ne s'agit pas de ſavoir pourquoi l'homme demeurera attaché à la femme après l'accouchement, mais pourquoi il s'attachera à elle après la conception. L'appétit ſatisfait, l'homme n'a plus beſoin de telle femme, ni la femme de tel homme. Celui-ci n'a pas le moindre ſouci ni peut-être la moindre idée des ſuites de ſon action. L'un s'en va d'un côté, l'autre d'un autre, & il n'y a pas d'apparence qu'au bout de neuf mois ils aient la mémoire de s'être connus : car cette eſpece de mémoire par laquelle un individu donne la préférence à un individu pour l'acte de la génération, exige, comme je le prouve dans le texte, plus de progrès ou de corruption dans l'entendement humain, qu'on ne peut lui en ſuppoſer dans l'état d'animalité dont il s'agit ici. Une autre femme peut donc contenter les nouveaux deſirs de l'homme auſſi commodément que celle qu'il a déjà connue, & un autre homme contenter de même la femme, ſuppoſé qu'elle ſoit preſſée du même appétit pendant l'état de groſſeſſe, de quoi l'on peut raiſonnablement douter. Que ſi dans l'état de nature la femme ne reſſent plus la paſſion de l'amour après la conception de l'enfant, l'obſtacle à ſa ſociété avec l'homme en devient encore beaucoup plus grand, puiſqu'alors elle n'a plus beſoin ni de l'homme qui l'a fécondée, ni d'aucun autre. Il n'y a donc dans l'homme aucune raiſon de rechercher la même femme, ni dans la femme aucune raiſon de rechercher le même homme. Le raiſonnement de Locke tombe donc en ruine, & toute la dialectique de ce philoſophe ne l'a pas garanti de la faute que Hobbes & d'autres ont commiſe. Ils avoient à expliquer un fait de l'état de nature, c'eſt-à-dire, d'un état où les hommes vivoient iſolés, & où tel homme n'avoit aucun motif de demeurer à côté de tel homme, ni peut-être les hommes de demeurer à côté les uns des autres, ce qui eſt bien

pis ;

pis ; & ils n'ont pas ſongé à ſe tranſporter au-delà des ſiecles de ſociété, c'eſt-à-dire, de ces tems où les hommes ont toujours une raiſon de demeurer près les uns des autres, & où tel homme a ſouvent une raiſon de demeurer à côté de tel homme ou de telle femme.

Pag. 65. (NOTE 13.*) Je me garderai bien de m'embarquer dans les réflexions philoſophiques qu'il y auroit à faire ſur les avantages & les inconvéniens de cette inſtitution des langues : ce n'eſt pas à moi qu'on permet d'attaquer les erreurs vulgaires, & le peuple lettré reſpecte trop ſes préjugés pour ſupporter patiemment mes prétendus paradoxes. Laiſſons donc parler les gens à qui l'on n'a point fait un crime d'oſer prendre quelquefois le parti de la raiſon contre l'avis de la multitude. *Nec quidquam felicitati humani generis decederet, ſi, pulſâ tot linguarum peſte & confuſione, unam artem callerent mortales, & ſignis, motibus, geſtibuſque licitum foret quidvis explicare. Nunc verò ita comparatum eſt, ut animalium quæ vulgò bruta creduntur, melior longè quàm noſtra hâc in parte videatur conditio, utpotè quæ promptiùs & forſan feliciùs, ſenſus & cogitationes ſuas ſine interprete ſignificent, quàm ulli queant mortales, præſertim ſi peregrino utantur ſermone.* Iſ. Voſſius, de Poëmat. Cant. & viribus Rythmi, p. 66.

Pag. 70. (NOTE 14.*) Platon montrant combien les idées de la quantité diſcrete & de ſes rapports ſont néceſſaires dans les moindres arts, ſe moque avec raiſon des auteurs de ſon tems qui prétendoient que Palamede avoit inventé les nombres au ſiege de Troye, comme ſi, dit ce philoſophe, Agamemnon eût pu ignorer juſques-là combien il avoit de jambes ? En effet, on ſent l'impoſſibilité que la ſociété & les arts fuſſent parvenus où ils étoient déjà

du tems du siege de Troye, sans que les hommes eussent l'usage des nombres & du calcul : mais la nécessité de connoître les nombres avant que d'acquérir d'autres connoissances, n'en rend pas l'invention plus aisée à imaginer ; les noms des nombres une fois connus, il est aisé d'en expliquer le sens & d'exciter les idées que ces noms représentent ; mais pour les inventer il falut, avant que de concevoir ces mêmes idées, s'être pour ainsi dire familiarisé avec les méditations philosophiques, s'être exercé à considérer les êtres par leur seule essence, & indépendamment de toute autre perception, abstraction très-pénible, très-métaphysique, très-peu naturelle, & sans laquelle cependant ces idées n'eussent jamais pu se transporter d'une espece ou d'un genre à un autre, ni les nombres devenir universels. Un sauvage pouvoit considérer séparément sa jambe droite & sa jambe gauche, ou les regarder ensemble sous l'idée indivisible d'une couple sans jamais penser qu'il en avoit deux ; car autre chose est l'idée représentative qui nous peint un objet, & autre chose l'idée numérique qui le détermine. Moins encore pouvoit-il calculer jusqu'à cinq, & quoique appliquant ses mains l'une sur l'autre, il eût pu remarquer que les doigts se répondoient exactement, il étoit bien loin de songer à leur égalité numérique ; il ne savoit pas plus le compte de ses doigts que de ses cheveux ; & si, après lui avoir fait entendre ce que c'est que nombres, quelqu'un lui eût dit qu'il avoit autant de doigts aux pieds qu'aux mains, il eût peut-être été fort surpris, en les comparant, de trouver que cela étoit vrai.

Pag. 74. (NOTE 15. *) Il ne faut pas confondre l'amour-propre & l'amour de soi-même, deux passions très-différentes par leur nature & par leurs effets. L'amour de soi-même est un sentiment naturel qui porte tout animal à veiller à sa propre conservation,

& qui, dirigé dans l'homme par la raiſon & modifié par la pitié, produit l'humanité & la vertu. L'amour-propre n'eſt qu'un ſentiment relatif, factice, & né dans la ſociété, qui porte chaque individu à faire plus de cas de ſoi que de tout autre, qui inſpire aux hommes tous les maux qu'ils ſe font mutuellement, & qui eſt la véritable ſource de l'honneur.

Ceci bien entendu, je dis que dans notre état primitif, dans le véritable état de nature, l'amour-propre n'exiſte pas; car chaque homme en particulier ſe regardant lui-même comme le ſeul ſpectateur qui l'obſerve, comme le ſeul être dans l'univers qui prenne intérêt à lui, comme le ſeul juge de ſon propre mérite, il n'eſt pas poſſible qu'un ſentiment qui prend ſa ſource dans des comparaiſons qu'il n'eſt pas à portée de faire, puiſſe germer dans ſon ame: par la même raiſon cet homme ne ſauroit avoir ni haine ni deſir de vengeance, paſſions qui ne peuvent naître que de l'opinion de quelque offenſe reçue; & comme c'eſt le mépris ou l'intention de nuire & non le mal qui conſtitue l'offenſe, des hommes qui ne ſavent ni s'apprécier ni ſe comparer, peuvent ſe faire beaucoup de violences mutuelles, quand il leur en revient quelque avantage, ſans jamais s'offenſer réciproquement. En un mot, chaque homme ne voyant gueres ſes ſemblables que comme il verroit des animaux d'une autre eſpece, peut ravir la proie au plus foible ou céder la ſienne au plus fort, ſans enviſager ces rapines que comme des événemens naturels, ſans le moindre mouvement d'inſolence ou de dépit, & ſans autre paſſion que la douleur ou la joie d'un bon ou mauvais ſuccès.

Pag. 97. (NOTE 16. *) C'eſt une choſe extrêmement remarquable, que depuis tant d'années que les Européens ſe tourmentent pour amener les Sauvages des diverſes contrées du monde à

leur maniere de vivre, ils n'aient pas pu encore en gagner un ſeul, non pas même à la faveur du chriſtianiſme ; car nos miſſionnaires en font quelquefois des chrétiens, mais jamais des hommes civiliſés. Rien ne peut ſurmonter l'invincible répugnance qu'ils ont à prendre nos mœurs & vivre à notre maniere. Si ces pauvres Sauvages ſont auſſi malheureux qu'on le prétend, par quelle inconcevable dépravation de jugement refuſent-ils conſtamment de ſe policer à notre imitation, ou d'apprendre à vivre heureux parmi nous ; tandis qu'on lit en mille endroits que des François & d'autres Européens ſe ſont refugiés volontairement parmi ces nations, y ont paſſé leur vie entiere ſans pouvoir plus quitter une ſi étrange maniere de vivre, & qu'on voit même des miſſionnaires ſenſés regretter avec attendriſſement les jours calmes & innocens qu'ils ont paſſés chez ces peuples ſi mépriſés ? Si l'on répond qu'ils n'ont pas aſſez de lumieres pour juger ſainement de leur état & du nôtre, je répliquerai que l'eſtimation du bonheur eſt moins l'affaire de la raiſon que du ſentiment. D'ailleurs, cette réponſe peut ſe rétorquer contre nous avec plus de force encore ; car il y a plus loin de nos idées à la diſpoſition d'eſprit où il faudroit être pour concevoir le goût que trouvent les Sauvages à leur maniere de vivre, que des idées des Sauvages à celles qui peuvent leur faire concevoir la nôtre. En effet, après quelques obſervations, il leur eſt aiſé de voir que tous nos travaux ſe dirigent ſur deux ſeuls objets ; ſavoir, pour ſoi les commodités de la vie, & la conſidération parmi les autres. Mais le moyen pour nous d'imaginer la ſorte de plaiſir qu'un Sauvage prend à paſſer ſa vie ſeul au milieu des bois ou à la pêche ; ou à ſouffler dans une mauvaiſe flûte, ſans jamais ſavoir en tirer un ſeul ton & ſans ſe ſoucier de l'apprendre ?

On a pluſieurs fois amené des Sauvages à Paris, à Londres, &

dans d'autres villes; on s'eſt empreſſé de leur étaler notre luxe, nos richeſſes, & tous nos arts les plus utiles & les plus curieux; tout cela n'a jamais excité chez eux qu'une admiration ſtupide, ſans le moindre mouvement de convoitiſe. Je me ſouviens entr'autres de l'hiſtoire d'un chef de quelques Américains ſeptentrionaux qu'on mena à la cour d'Angleterre, il y a une trentaine d'années. On lui fit paſſer mille choſes devant les yeux pour chercher à lui faire quelque préſent qui pût lui plaire, ſans qu'on trouvât rien dont il parût ſe ſoucier. Nos armes lui ſembloient lourdes & incommodes, nos ſouliers lui bleſſoient les pieds, nos habits le gênoient, il rebutoit tout; enfin on s'apperçut qu'ayant pris une couverture de laine, il ſembloit prendre plaiſir à s'en envelopper les épaules; vous conviendrez, au moins, lui dit-on auſſi-tôt, de l'utilité de ce meuble? Oui, répondit-il, cela me paroît preſque auſſi bon qu'une peau de bête. Encore n'eût-il pas dit cela, s'il eût porté l'une & l'autre à la pluie.

Peut-être me dira-t-on que c'eſt l'habitude qui attachant chacun à ſa maniere de vivre, empêche les Sauvages de ſentir ce qu'il y a de bon dans la nôtre: & ſur ce pied-là, il doit paroître au moins fort extraordinaire que l'habitude ait plus de force pour maintenir les Sauvages dans le goût de leur miſere que les Européens dans la jouiſſance de leur félicité. Mais pour faire à cette derniere objection une réponſe à laquelle il n'y ait pas un mot à répliquer, ſans alléguer tous les jeunes Sauvages qu'on s'eſt vainement efforcé de civiliſer: ſans parler des Groenlandois & des habitans de l'Iſlande, qu'on a tenté d'élever & nourrir en Dannemarck, & que la triſteſſe & le déſeſpoir ont tous fait périr, ſoit de langueur, ſoit dans la mer où ils avoient tenté de regagner leur pays à la nage, je me contenterai de citer un ſeul

exemple bien attesté, & que je donne à examiner aux admirateurs de la police Européenne.

« Tous les efforts des missionnaires Hollandois du Cap de Bonne-» Espérance n'ont jamais été capables de convertir un seul Hot-» tentot. Van der Stel, gouverneur du Cap, en ayant pris un dès » l'enfance le fit élever dans les principes de la religion chré-» tienne, & dans la pratique des usages de l'Europe. On le » vêtit richement; on lui fit apprendre plusieurs langues, & ses » progrès répondirent fort bien aux soins qu'on prit pour son » éducation. Le gouverneur espérant beaucoup de son esprit, » l'envoya aux Indes avec un Commissaire-général qui l'employa » utilement aux affaires de la Compagnie. Il revint au Cap après » la mort du Commissaire. Peu de jours après son retour, dans » une visite qu'il rendit à quelques Hottentots de ses parens, » il prit le parti de se dépouiller de sa parure Européenne pour » se revêtir d'une peau de brebis. Il retourna au Fort, dans ce » nouvel ajustement, chargé d'un paquet qui contenoit ses an-» ciens habits, & les présentant au Gouverneur il lui tint ce » discours (*). *Ayez la bonté, monsieur, de faire attention que* » *je renonce pour toujours à cet appareil. Je renonce aussi pour* » *toute ma vie à la religion chrétienne, ma résolution est de vivre* » *& mourir dans la religion, les manieres & les usages de mes* » *ancêtres. L'unique grace que je vous demande est de me laisser le* » *collier & le coutelas que je porte. Je les garderai pour l'amour* » *de vous.* Aussi-tôt, sans attendre la réponse de Van der Stel, » il se déroba par la fuite, & jamais on ne le revit au Cap ». *Histoire des voyages, tome 5. p.* 175.

Pag. 104. (NOTE 17. *) On pourroit m'objecter que, dans un

(*) Voyez le frontispice.

pareil désordre, les hommes, au lieu de s'entr'égorger opiniâtrément, se seroient dispersés, s'il n'y avoit point eu de bornes à leur dispersion. Mais premiérement ces bornes eussent au moins été celles du monde, & si l'on pense à l'excessive population qui résulte de l'état de nature, on jugera que la terre dans cet état n'eût pas tardé à être couverte d'hommes ainsi forcés à se tenir rassemblés. D'ailleurs, ils se seroient dispersés, si le mal avoit été rapide & que c'eût été un changement fait du jour au lendemain; mais ils naissoient sous le joug : ils avoient l'habitude de le porter quand ils en sentoient la pesanteur, & ils se contentoient d'attendre l'occasion de le secouer. Enfin, déjà accoutumés à mille commodités qui les forçoient à se tenir rassemblés, la dispersion n'étoit plus si facile que dans les premiers tems où nul n'ayant besoin que de soi-même, chacun prenoit son parti sans attendre le consentement d'un autre.

Pag. 107. (NOTE 18. *) Le maréchal de V*** contoit que, dans une de ses campagnes, les excessives friponneries d'un entrepreneur des vivres ayant fait souffrir & murmurer l'armée, il le tança vertement & le menaça de le faire pendre. Cette menace ne me regarde pas, lui répondit hardiment le fripon, & je suis bien aise de vous dire qu'on ne pend point un homme qui dispose de cent mille écus. Je ne sais comment cela se fit, ajoutoit naïvement le maréchal; mais en effet il ne fut point pendu, quoi qu'il eût cent fois mérité de l'être.

Pag. 122. (NOTE 19. *) La justice distributive s'opposeroit même à cette égalité rigoureuse de l'état de nature, quand elle seroit praticable dans la société civile; & comme tous les membres de l'Etat lui doivent des services proportionnés à leurs talens & à leurs forces, les citoyens à leur tour doivent être distin-

gués & favorisés à proportion de leurs services. C'est en ce sens qu'il faut entendre un passage d'Isocrate, dans lequel il loue les premiers Athéniens d'avoir bien su distinguer quelle étoit la plus avantageuse des deux sortes d'égalité, dont l'une consiste à faire part des mêmes avantages à tous les citoyens indifférement, & l'autre à les distribuer selon le mérite de chacun. Ces habiles politiques, ajoute l'orateur, bannissant cette injuste égalité qui ne met aucune différence entre les méchans & les gens de bien, s'attacherent inviolablement à celle qui récompense & punit chacun selon son mérite. Mais premiérement il n'a jamais existé de société, à quelque degré de corruption qu'elles aient pu parvenir, dans laquelle on ne fit aucune différence des méchans & des gens de bien; & dans les matieres de mœurs, où la loi ne peut fixer de mesure assez exacte pour servir de regle au magistrat, c'est très-sagement que, pour ne pas laisser le sort ou le rang des citoyens à sa discrétion, elle lui interdit le jugement des personnes pour ne lui laisser que celui des actions. Il n'y a que des mœurs aussi pures que celles des anciens Romains qui puissent supporter des censeurs, & de pareils tribunaux auroient bientôt tout bouleversé parmi nous : c'est à l'estime publique à mettre de la différence entre les méchans & les gens de bien; le magistrat n'est juge que du droit rigoureux; mais le peuple est le véritable juge des mœurs, juge integre & même éclairé sur ce point, qu'on abuse quelquefois, mais qu'on ne corrompt jamais. Les rangs des citoyens doivent donc être réglés, non sur leur mérite personnel, ce qui seroit laisser au magistrat le moyen de faire une application presque arbitraire de la loi; mais sur les services réels qu'ils rendent à l'Etat & qui sont susceptibles d'une estimation plus exacte.

LETTRE
DE
J. J. ROUSSEAU,
A MONSIEUR
PHILOPOLIS.

VOUS voulez, Monſieur, que je vous réponde, puiſque vous me faites des queſtions. Il s'agit, d'ailleurs, d'un ouvrage dédié à mes Concitoyens ; je dois en le défendant juſtifier l'honneur qu'ils m'ont fait de l'accepter. Je laiſſe à part dans votre lettre ce qui me regarde en bien & en mal, parce que l'un compenſe l'autre à-peu-près, que j'y prends peu d'intérêt, le Public encore moins, & que tout cela ne fait rien à la recherche de la vérité. Je commence donc par le raiſonnement que vous me propoſez, comme eſſentiel à la queſtion que j'ai tâché de réſoudre.

L'état de ſociété, me dites-vous, réſulte immédiatement des facultés de l'homme & par conſéquent de ſa nature. Vouloir que l'homme ne devînt point ſociable, ce ſeroit donc vouloir qu'il ne fût point homme, & c'eſt attaquer l'ouvrage de Dieu que de s'élever contre la ſociété humaine. Permettez-moi, Monſieur, de vous propoſer à mon tour une difficulté avant de réſoudre la vôtre. Je vous épargnerois ce détour ſi je connoiſſois un chemin plus ſûr pour aller au but.

Suppoſons que quelques Savans trouvaſſent un jour le ſecret d'accélérer la vieilleſſe, & l'art d'engager les hommes à faire uſage de cette rare découverte. Perſuaſion qui ne ſeroit peut-être pas ſi difficile à produire qu'elle paroît au premier aſpect; car la raiſon, ce grand véhicule de toutes nos ſottiſes, n'auroit garde de nous manquer à celle-ci. Les Philoſophes, ſur-tout & les gens ſenſés, pour ſecouer le joug des paſſions & goûter le précieux repos de l'ame, gagneroient à grands pas l'âge de Neſtor, & renonceroient volontiers aux deſirs qu'on peut ſatisfaire, afin de ſe garantir de ceux qu'il faut étouffer. Il n'y auroit que quelques étourdis qui, rougiſſant même de leur foibleſſe, voudroient follement reſter jeunes & heureux au lieu de vieillir pour être ſages.

Suppoſons qu'un eſprit ſingulier, bizarre, & pour tout dire, un homme à paradoxes, s'avisât alors de reprocher aux autres l'abſurdité de leurs maximes, de leur prouver qu'ils courent à la mort en cherchant la tranquillité, qu'ils ne font que radoter à force d'être raiſonnables; & que s'il faut qu'ils ſoient vieux un jour, ils devroient tâcher au moins de l'être le plus tard qu'il ſeroit poſſible.

Il ne faut pas demander ſi nos ſophiſtes craignant le décri de leur Arcane, ſe hâteroient d'interrompre ce diſcoureur importun. « Sages vieillards », diroient-ils à leurs ſectateurs, » remerciez le Ciel des graces qu'il vous accorde, & félicitez-vous ſans ceſſe d'avoir ſi bien ſuivi ſes volontés. Vous » êtes décrépits, il eſt vrai, languiſſans, cacochymes; tel » eſt le ſort inévitable de l'homme, mais votre entendement » eſt ſain; vous êtes perclus de tous les membres, mais

» votre tête en eſt plus libre ; vous ne ſauriez agir, mais vous
» parlez comme des oracles ; & ſi vos douleurs augmentent
» de jour en jour, votre Philoſophie augmente avec elles.
» Plaignez cette jeuneſſe impétueuſe que ſa brutale ſanté prive
» des biens attachés à votre foibleſſe. Heureuſes infirmités
» qui raſſemblent autour de vous tant d'habiles Pharmaciens
» fournis de plus de drogues que vous n'avez de maux, tant
» de ſavans Médecins qui connoiſſent à fond votre pouls, qui
» ſavent en grec les noms de tous vos rhumatiſmes, tant de
» zélés conſolateurs & d'héritiers fideles qui vous conduiſent
» agréablement à votre derniere heure. Que de ſecours perdus
» pour vous ſi vous n'aviez ſu vous donner les maux qui les
» ont rendus néceſſaires » !

Ne pouvons-nous pas imaginer qu'apoſtrophant enſuite notre imprudent avertiſſeur, ils lui parleroient à-peu-près ainſi :

» Ceſſez, déclamateur téméraire, de tenir ces diſcours im-
» pies. Oſez-vous blâmer ainſi la volonté de celui qui a fait le
» genre-humain ? L'état de vieilleſſe ne découle-t-il pas de
» la conſtitution de l'homme ? N'eſt-il pas naturel à l'homme
» de vieillir ? Que faites-vous donc dans vos diſcours ſédi-
» tieux que d'attaquer une loi de la nature & par conſéquent
» la volonté de ſon Créateur ? Puiſque l'homme vieillit, Dieu
» veut qu'il vieilliſſe. Les faits ſont-ils autre choſe que l'ex-
» preſſion de ſa volonté ? Apprenez que l'homme jeune n'eſt
» point celui que Dieu a voulu faire, & que pour s'empreſſer
» d'obéir à ſes ordres il faut ſe hâter de vieillir ».

Tout cela ſuppoſé, je vous demande, Monſieur, ſi l'homme aux paradoxes doit ſe taire ou répondre, & dans ce dernier

cas, de vouloir bien m'indiquer ce qu'il doit dire, je tâcherai de résoudre alors votre objection.

Puisque vous prétendez m'attaquer par mon propre système, n'oubliez pas, je vous prie, que selon moi la société est naturelle à l'espece humaine comme la décrépitude à l'individu, & qu'il faut des Arts, des Loix, des Gourvernemens aux Peuples comme il faut des bequilles aux vieillards. Toute la différence est que l'état de vieillesse découle de la seule nature de l'homme, & que celui de société découle de la nature du genre-humain; non pas immédiatement comme vous le dites, mais seulement comme je l'ai prouvé, à l'aide de certaines circonstances extérieures qui pouvoient être ou n'être pas, ou du moins arriver plus tôt ou plus tard, & par conséquent accélérer ou ralentir le progrès. Plusieurs même de ces circonstances, dépendent de la volonté des hommes; j'ai été obligé pour établir une parité parfaite, de supposer dans l'individu le pouvoir d'accélérer sa vieillesse comme l'espece a celui de retarder la sienne. L'état de société ayant donc un terme extrême auquel les hommes sont les maîtres d'arriver plus tôt ou plus tard, il n'est pas inutile de leur montrer le danger d'aller si vîte, & les miseres d'une condition qu'ils prennent pour la perfection de l'espece.

A l'énumération des maux dont les hommes sont accablés & que je soutiens être leur propre ouvrage, vous m'assurez, Leibnitz & vous, que tout est bien, & qu'ainsi la providence est justifiée. J'étois éloigné de croire qu'elle eût besoin pour sa justification du secours de la Philosophie Leibnitzienne, ni d'aucune autre. Pensez-vous sérieusement, vous même,

qu'un ſyſtême de Philoſophie, quel qu'il ſoit, puiſſe être plus irrépréhenſible que l'univers, & que pour diſculper la providence, les argumens d'un Philoſophe ſoient plus convaincans que les ouvrages de Dieu? Au reſte, nier que le mal exiſte, eſt un moyen fort commode d'excuſer l'auteur du mal. Les Stoïciens ſe ſont autrefois rendus ridicules à meilleur marché.

Selon Leibnitz & Pope, tout ce qui eſt, eſt bien. S'il y a des ſociétés, c'eſt que le bien général veut qu'il y en ait; s'il n'y en a point, le bien général veut qu'il n'y en ait pas; & ſi quelqu'un perſuadoit aux hommes de retourner vivre dans les forêts, il ſeroit bon qu'ils y retournaſſent vivre. On ne doit pas appliquer à la nature des choſes une idée de bien ou de mal qu'on ne tire que de leurs rapports, car elles peuvent être bonnes relativement au tout, quoique mauvaiſes en elles-mêmes. Ce qui concourt au bien général peut être un mal particulier, dont il eſt permis de ſe délivrer quand il eſt poſſible. Car ſi ce mal, tandis qu'on le ſupporte, eſt utile au tout, le bien contraire qu'on s'efforce de lui ſubſtituer ne lui ſera pas moins utile ſi-tôt qu'il aura lieu. Par la même raiſon que tout eſt bien comme il eſt, ſi quelqu'un s'efforce de changer l'état des choſes, il eſt bon qu'il s'efforce de les changer; & s'il eſt bien ou mal qu'il réuſſiſſe, c'eſt ce qu'on peut apprendre de l'événement ſeul & non de la raiſon. Rien n'empêche en cela que le mal particulier ne ſoit un mal reel pour celui qui le ſouffre. Il étoit bon pour le tout que nous fuſſions civiliſés puiſque nous le ſommes, mais il eût certainement été mieux pour nous de ne pas l'être. Leibnitz

n'eût jamais rien tiré de ſon ſyſtême qui pût combattre cette propoſition ; & il eſt clair que l'optimiſme bien entendu, ne fait rien ni pour ni contre moi.

Auſſi n'eſt-ce ni à Leibnitz ni à Pope que j'ai à répondre, mais à vous ſeul qui, ſans diſtinguer le mal univerſel qu'ils nient, du mal particulier qu'ils ne nient pas, prétendez que c'eſt aſſez qu'une choſe exiſte pour qu'il ne ſoit pas permis de deſirer qu'elle exiſtât autrement. Mais, Monſieur, ſi tout eſt bien comme il eſt, tout étoit bien comme il étoit avant qu'il y eût des Gouvernemens & des Loix ; il fut donc au moins ſuperflu de les établir, & Jean-Jaques alors, avec votre ſyſtême, eût eu beau jeu contre Philopolis. Si tout eſt bien comme il eſt, de la maniere que vous l'entendez, à quoi bon corriger nos vices, guérir nos maux, redreſſer nos erreurs ? Que ſervent nos Chaires, nos Tribunaux, nos Académies ? Pourquoi faire appeller un Médecin quand vous avez la fievre ? Que ſavez vous ſi le bien du plus grand tout que vous ne connoiſſez pas, n'exige point que vous ayez le tranſport, & ſi la ſanté des habitans de Saturne ou de Sirius ne ſouffriroient point du rétabliſſement de la vôtre ? Laiſſez aller tout comme il pourra, afin que tout aille toujours bien. Si tout eſt le mieux qu'il peut être, vous devez blâmer toute action quelconque ; car toute action produit néceſſairement quelque changement dans l'état où ſont les choſes, au moment qu'elle ſe fait ; on ne peut donc toucher à rien ſans mal faire, & le quiétiſme le plus parfait eſt la ſeule vertu qui reſte à l'homme. Enfin ſi tout eſt bien comme il eſt, il eſt bon qu'il y ait des Lapons, des Eſquimaux, des

Algonquins, des Chicacas, des Caraïbes, qui se passent de notre police, des Hottentots qui s'en moquent, & un Genevois qui les approuve. Leibnitz lui-même conviendroit de ceci.

L'homme, dites-vous, est tel que l'exigeoit la place qu'il devoit occuper dans l'univers. Mais les hommes different tellement selon les tems & les lieux, qu'avec une pareille logique, on seroit sujet à tirer du particulier à l'universel des conséquences fort contradictoires & fort peu concluantes. Il ne faut qu'une erreur de Géographie pour bouleverser toute cette prétendue doctrine qui déduit ce qui doit être de ce qu'on voit. C'est à faire aux Castors, dira l'Indien, de s'enfouir dans des tanieres, l'homme doit dormir à l'air dans un hamac suspendu à des arbres. Non, non, dira le Tartare, l'homme est fait pour coucher dans un chariot. Pauvres gens, s'écrieront nos Philopolis d'un air de pitié, ne voyez-vous pas que l'homme est fait pour bâtir des villes! Quand il est question de raisonner sur la nature humaine, le vrai Philosophe n'est ni Indien, ni Tartare, ni de Geneve, ni de Paris, mais il est homme.

Que le singe soit une bête, je le crois, & j'en ai dit la raison; que l'Orang-Outang en soit une aussi, voilà ce que vous avez la bonté de m'apprendre, & j'avoue qu'après les faits que j'ai cités, la preuve de celui-là me sembloit difficile. Vous philosophez trop bien pour prononcer là-dessus aussi légérement que nos voyageurs qui s'exposent quelquefois sans beaucoup de façons, à mettre leurs semblables au rang des bêtes. Vous obligerez donc surement le Public, & vous instruirez même les Naturalistes en nous apprenant les moyens que vous avez employés pour décider cette question.

Dans mon Epître dédicatoire, j'ai félicité ma Patrie d'avoir un des meilleurs Gouvernemens qui puſſent exiſter. J'ai trouvé dans le Diſcours qu'il devoit y avoir très-peu de bons Gouvernemens : je ne vois pas où eſt la contradiction que vous remarquez en cela. Mais comment ſavez-vous, Monſieur, que j'irois vivre dans les bois ſi ma ſanté me le permettoit, plutôt que parmi mes Concitoyens pour leſquels vous connoiſſez ma tendreſſe ? Loin de rien dire de ſemblable dans mon Ouvrage, vous y avez dû voir des raiſons très-fortes de ne point choiſir ce genre de vie. Je ſens trop en mon particulier combien peu je puis me paſſer de vivre avec des hommes auſſi corrompus que moi, & le ſage même, s'il en eſt, n'ira pas aujourd'hui chercher le bonheur au fond d'un déſert. Il faut fixer, quand on le peut, ſon ſéjour dans ſa Patrie pour l'aimer & la ſervir. Heureux celui qui, privé de cet avantage, peut au moins vivre au ſein de l'amitié dans la Patrie commune du genre-humain, dans cet aſyle immenſe ouvert à tous les hommes, où ſe plaiſent également l'auſtere ſageſſe & la jeuneſſe folâtre ; où régnent l'humanité, l'hoſpitalité, la douceur, & tous les charmes d'une ſociété facile; où le pauvre trouve encore des amis, la vertu des exemples qui l'animent, & la raiſon des guides qui l'éclairent. C'eſt ſur ce grand théâtre de la fortune, du vice, & quelquefois des vertus, qu'on peut obſerver avec fruit le ſpectacle de la vie ; mais c'eſt dans ſon pays que chacun devroit en paix achever la ſienne.

Il me ſemble, Monſieur, que vous me cenſurez bien gravement, ſur une réflexion qui me paroît très-juſte, & qui, juſte ou non, n'a point dans mon écrit le ſens qu'il vous plaît de

de lui donner par l'addition d'une seule lettre. *Si la nature nous a destinés à être saints*, me faites-vous dire, *j'ose presque assurer que l'état de réflexion est un état contre nature, & que l'homme qui médite est un animal dépravé.* Je vous avoue que si j'avois ainsi confondu la santé avec la sainteté, & que la proposition fût vraie, je me croirois très-propre à devenir un grand saint moi-même dans l'autre monde, ou du moins à me porter toujours bien dans celui-ci.

Je finis, Monsieur, en répondant à vos trois dernieres questions. Je n'abuserai pas du tems que vous me donnez pour y réfléchir; c'est un soin que j'avois pris d'avance.

Un homme ou tout autre Etre sensible qui n'auroit jamais connu la douleur, auroit-il de la pitié, & seroit-il ému à la vue d'un enfant qu'on égorgeroit? Je réponds que non.

Pourquoi la populace à qui M. Rousseau accorde une si grande dose de pitié, se repaît-elle avec tant d'avidité du spectacle d'un malheureux expirant sur la roue? Par la même raison que vous allez pleurer au théâtre & voir Seide égorger son pere, ou Thyeste boire le sang de son fils. La pitié est un sentiment si délicieux qu'il n'est pas étonnant qu'on cherche à l'éprouver. D'ailleurs, chacun a une curiosité secrete d'étudier les mouvemens de la nature aux approches de ce moment redoutable que nul ne peut éviter. Ajoutez à cela le plaisir d'être pendant deux mois l'orateur du quartier & de raconter pathétiquement aux voisins la belle mort du dernier roué.

L'affection que les femelles des animaux témoignent pour leurs petits, a-t-elle ces petits pour objet, ou la mere? D'abord la mere pour son besoin, puis les petits par habitude. Je l'avois

dit dans le Discours. *Si par hasard c'étoit celle-ci, le bien-être des petits n'en seroit que plus assuré.* Je le croirois ainsi. Cependant cette maxime demande moins à être étendue que resserrée ; car, dès que les poussins sont éclos, on ne voit pas que la poule ait aucun besoin d'eux, & sa tendresse maternelle ne le cede pourtant à nulle autre.

Voilà, Monsieur, mes réponses. Remarquez au reste que, dans cette affaire comme dans celle du premier Discours, je suis toujours le monstre qui soutient que l'homme est naturellement bon, & que mes adversaires sont toujours les honnêtes gens qui, à l'édification publique, s'efforcent de prouver que la nature n'a fait que des scélérats.

Je suis, autant qu'on peut l'être, de quelqu'un qu'on ne connoît point. Monsieur, &c.



DU

CONTRAT SOCIAL,

OU

PRINCIPES

DU

DROIT POLITIQUE.

PAR J. J. ROUSSEAU,

CITOYEN DE GENEVE.

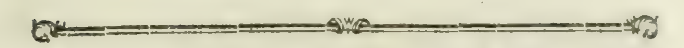
—fœderis æquas
Dicamus leges.
Æneid. XI.

AVERTISSEMENT.

CE petit Traité est extrait d'un Ouvrage plus étendu, entrepris autrefois sans avoir consulté mes forces, & abandonné depuis long-tems. Des divers morceaux qu'on pouvoit tirer de ce qui étoit fait, celui-ci est le plus considérable, & m'a paru le moins indigne d'être offert au Public. Le reste n'est déjà plus.



DU
CONTRAT SOCIAL,
OU
PRINCIPES
DU DROIT POLITIQUE.



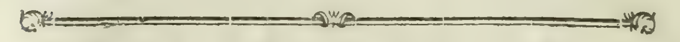
LIVRE PREMIER.

JE veux chercher ſi dans l'ordre civil il peut y avoir quelque regle d'adminiſtration légitime & ſure, en prenant les hommes tels qu'ils ſont, & les loix telles qu'elles peuvent être : je tâcherai d'allier toujours dans cette recherche ce que le droit permet avec ce que l'intérêt preſcrit, afin que la juſtice & l'utilité ne ſe trouvent point diviſées.

J'entre en matiere ſans prouver l'importance de mon ſujet. On me demandera ſi je ſuis prince ou légiſlateur pour écrire ſur la Politique ? Je réponds que non, & que c'eſt pour cela que j'écris ſur la Politique. Si j'étois prince ou légiſlateur, je ne perdrois pas mon tems à dire ce qu'il faut faire, je le ferois, ou je me tairois.

Né citoyen d'un Etat libre, & membre du ſouverain, quelque foible influence que puiſſe avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter ſuffit pour m'impoſer le droit

de m'en inftruire. Heureux, toutes les fois que je médite fur les Gouvernemens, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raifons d'aimer celui de mon pays !



CHAPITRE PREMIER.

Sujet de ce premier Livre.

L'HOMME eft né libre, & par-tout il eft dans les fers. Tel fe croit le maître des autres, qui ne laiffe pas d'être plus efclave qu'eux. Comment ce changement s'eft-il fait ? Je l'ignore. Qu'eft-ce qui peut le rendre légitime ? Je crois pouvoir réfoudre cette queftion.

Si je ne confidérois que la force, & l'effet qui en dérive, je dirois; tant qu'un peuple eft contraint d'obéir & qu'il obéit, il fait bien ; fi-tôt qu'il peut fecouer le joug & qu'il le fecoue, il fait encore mieux ; car, recouvrant fa liberté par le même droit qui la lui a ravie, ou il eft fondé à la reprendre, ou l'on ne l'étoit point à la lui ôter. Mais l'ordre focial eft un droit facré, qui fert de bafe à tous les autres. Cependant ce droit ne vient point de la nature ; il eft donc fondé fur des conventions. Il s'agit de favoir quelles font ces conventions. Avant d'en venir-là je dois établir ce que je viens d'avancer.

CHAPITRE II.

Des premieres Sociétés.

LA plus ancienne de toutes les ſociétés & la ſeule naturelle eſt celle de la famille. Encore les enfans ne reſtent - ils liés au pere qu'auſſi long-tems qu'ils ont beſoin de lui pour ſe conſerver. Si-tôt que ce beſoin ceſſe, le lien naturel ſe diſſout. Les enfans, exempts de l'obéiſſance qu'ils devoient au pere, le pere exempt des ſoins qu'il devoit aux enfans, rentrent tous également dans l'indépendance. S'ils continuent de reſter unis, ce n'eſt plus naturellement, c'eſt volontairement, & la famille elle-même ne ſe maintient que par convention.

Cette liberté commune eſt une conſéquence de la nature de l'homme. Sa premiere loi eſt de veiller à ſa propre conſervation, ſes premiers ſoins ſont ceux qu'il ſe doit à lui-même, &, ſi-tôt qu'il eſt en âge de raiſon, lui ſeul, étant juge des moyens propres à le conſerver, devient par-là ſon propre maître.

La famille eſt donc, ſi l'on veut, le premier modele des ſociétés politiques; le chef eſt l'image du pere, le peuple eſt l'image des enfans, & tous étant nés égaux & libres, n'alienent leur liberté que pour leur utilité. Toute la différence eſt que dans la famille l'amour du pere pour ſes enfans le paie des ſoins qu'il leur rend, & que dans l'Etat le plaiſir de commander ſupplée à cet amour que le chef n'a pas pour ſes peuples.

Grotius nie que tout pouvoir humain ſoit établi en faveur de ceux qui ſont gouvernés : il cite l'eſclavage en exemple. Sa plus conſtante maniere de raiſonner eſt d'établir toujours le droit par le fait (*a*). On pourroit employer une méthode plus conſéquente, mais non pas plus favorable aux tyrans.

Il eſt donc douteux, ſelon Grotius, ſi le genre-humain appartient à une centaine d'hommes, ou ſi cette centaine d'hommes appartient au genre-humain, & il paroît dans tout ſon livre pencher pour le premier avis : c'eſt auſſi le ſentiment de Hobbes. Ainſi voilà l'eſpece humaine diviſée en troupeaux de bétail, dont chacun a ſon chef, qui le garde pour le dévorer.

Comme un pâtre eſt d'une nature ſupérieure à celle de ſon troupeau, les paſteurs d'hommes, qui ſont leurs chefs, ſont auſſi d'une nature ſupérieure à celle de leurs peuples. Ainſi raiſonnoit au rapport de Philon, l'empereur Caligula; concluant aſſez bien de cette analogie que les rois étoient des dieux, ou que les peuples étoient des bêtes.

Le raiſonnement de ce Caligula revient à celui de Hobbes & de Grotius. Ariſtote avant eux tous avoit dit auſſi que les hommes ne ſont point naturellement égaux, mais que les uns naiſſent pour l'eſclavage & les autres pour la domination.

(*a*) " Les ſavantes recherches ſur le „ droit public ne ſont ſouvent que „ l'hiſtoire des anciens abus, & on „ s'eſt entêté mal-à-propos quand on „ s'eſt donné la peine de les trop „ étudier. » *Traité des intérêts de la Fr. avec ſes voiſins, par M. le Marquis d'Argenſon* (imprimé chez Rey à Amſterdam.) Voilà préciſément ce qu'a fait Grotius.

Ariſtote

Ariſtote avoit raiſon, mais il prenoit l'effet pour la cauſe. Tout homme né dans l'eſclavage, naît pour l'eſclavage, rien n'eſt plus certain. Les eſclaves perdent tout dans leurs fers, juſqu'au deſir d'en ſortir : ils aiment leur ſervitude comme les compagnons d'Uliſſe aimoient leur abrutiſſement *(b)*. S'il y a donc des eſclaves par nature, c'eſt parce qu'il y a eu des eſclaves contre nature. La force a fait les premiers eſclaves, leur lâcheté les a perpétués.

Je n'ai rien dit du roi Adam, ni de l'empereur Noé pere de trois grands Monarques qui ſe partagerent l'univers, comme firent les enfans de Saturne, qu'on a cru reconnoître en eux. J'eſpere qu'on me ſaura gré de cette modération ; car, deſcendant directement de l'un de ces princes, & peut-être de la branche aînée, que ſais-je ſi par la vérification des titres je ne me trouverois point le légitime roi du genre-humain ? Quoi qu'il en ſoit, on ne peut diſconvenir qu'Adam n'ait été ſouverain du monde comme Robinſon de ſon iſle, tant qu'il en fut le ſeul habitant ; & ce qu'il y avoit de commode dans cet empire, étoit que le monarque aſſuré ſur ſon trône n'avoit à craindre ni rebellions, ni guerres, ni conſpirateurs.

(*b*) Voyez un petit traité de Plutarque intitulé : *Que les bêtes uſent de la raiſon.*



CHAPITRE III.

Du droit du plus fort.

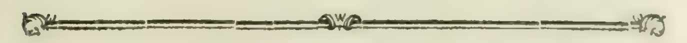
LE plus fort n'eſt jamais aſſez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme ſa force en droit & l'obéiſſance en devoir. De-là le droit du plus fort; droit pris ironiquement en apparence, & réellement établi en principe : mais ne nous expliquera-t-on jamais ce mot? La force eſt une puiſſance phyſique; je ne vois point quelle moralité peut réſulter de ſes effets. Céder à la force eſt un acte de néceſſité, non de volonté; c'eſt tout au plus un acte de prudence. En quel ſens pourra-ce être un devoir?

Suppoſons un moment ce prétendu droit. Je dis qu'il n'en réſulte qu'un galimatias inexplicable. Car ſi-tôt que c'eſt la force qui fait le droit, l'effet change avec la cauſe; toute force qui ſurmonte la premiere, ſuccede à ſon droit. Si-tôt qu'on peut déſobéir impunément on le peut légitimement, & puiſque le plus fort a toujours raiſon, il ne s'agit que de faire en ſorte qu'on ſoit le plus fort. Or, qu'eſt-ce qu'un droit qui périt quand la force ceſſe! S'il faut obéir par force on n'a pas beſoin d'obéir par devoir, & ſi l'on n'eſt plus forcé d'obéir on n'y eſt plus obligé. On voit donc que ce mot de droit n'ajoute rien à la force; il ne ſignifie ici rien du tout.

Obéiſſez aux puiſſances. Si cela veut dire, cédez à la force, le précepte eſt bon, mais ſuperflu, je réponds qu'il ne ſera

jamais violé. Toute puiſſance vient de Dieu, je l'avoue; mais toute maladie en vient auſſi. Eſt-ce à dire qu'il ſoit défendu d'appeller le médecin? Qu'un brigand me ſurprenne au coin d'un bois; non-ſeulement il faut par force donner la bourſe, mais quand je pourrois la ſouſtraire, ſuis-je en conſcience obligé de la donner? car enfin le piſtolet qu'il tient eſt auſſi une puiſſance.

Convenons donc que force ne fait pas droit, & qu'on n'eſt obligé d'obéir qu'aux puiſſances légitimes. Ainſi ma queſtion primitive revient toujours.



CHAPITRE IV.

De l'eſclavage.

PUISQU'AUCUN homme n'a une autorité naturelle ſur ſon ſemblable, & puiſque la force ne produit aucun droit, reſtent donc les conventions pour baſe de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier, dit Grotius, peut aliéner ſa liberté & ſe rendre eſclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourroit-il pas aliéner la ſienne & ſe rendre ſujet d'un roi? Il y a là bien des mots équivoques qui auroient beſoin d'explication, mais tenons-nous en à celui d'*aliéner*. Aliéner c'eſt donner ou vendre. Or, un homme qui ſe fait eſclave d'un autre ne ſe donne pas, il ſe vend, tout au moins pour ſa ſubſiſtance: mais un peuple pourquoi ſe vend-il? Bien loin qu'un roi

fourniſſe à ſes ſujets leur ſubſiſtance, il ne tire la ſienne que d'eux, & ſelon Rabelais, un roi ne vit pas de peu. Les ſujets donnent donc leur perſonne à condition qu'on prendra auſſi leur bien ? Je ne vois pas ce qu'il leur reſte à conſerver.

On dira que le deſpote aſſure à ſes ſujets la tranquillité civile. Soit ; mais qu'y gagnent-ils, ſi les guerres que ſon ambition leur attire, ſi ſon inſatiable avidité, ſi les vexations de ſon miniſtere les déſolent plus que ne feroient leurs diſſentions ? Qu'y gagnent-ils, ſi cette tranquillité même eſt une de leurs miſeres ? On vit tranquille auſſi dans les cachots ; en eſt-ce aſſez pour s'y trouver bien ? Les Grecs enfermés dans l'antre du Cyclope y vivoient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme ſe donne gratuitement, c'eſt dire une choſe abſurde & inconcevable ; un tel acte eſt illégitime & nul, par cela ſeul que celui qui le fait n'eſt pas dans ſon bon ſens. Dire la même choſe de tout un peuple, c'eſt ſuppoſer un peuple de fous : la folie ne fait pas droit.

Quand chacun pourroit s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ſes enfans ; ils naiſſent hommes & libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en diſpoſer qu'eux. Avant qu'ils ſoient en âge de raiſon, le pere peut en leur nom ſtipuler des conditions pour leur conſervation, pour leur bien-être ; mais non les donner irrévocablement & ſans condition ; car un tel don eſt contraire aux fins de la nature & paſſe les droits de la paternité. Il faudroit donc pour qu'un Gouvernement arbitraire fût légitime qu'à chaque génération le peuple

fût le maître de l'admettre ou de le rejetter : mais alors ce Gouvernement ne feroit plus arbitraire.

Renoncer à fa liberté c'eſt renoncer à fa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à fes devoirs. Il n'y a nul dédommagement poſſible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation eſt incompatible avec la nature de l'homme, & c'eſt ôter toute moralité à fes actions que d'ôter toute liberté à fa volonté. Enfin c'eſt une convention vaine & contradictoire de ſtipuler d'une part une autorité abfolue & de l'autre une obéiſſance fans bornes. N'eſt-il pas clair qu'on n'eſt engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger, & cette feule condition fans équivalent, fans échange, n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte ? Car quel droit mon efclave auroit-il contre moi, puifque tout ce qu'il a m'appartient, & que fon droit étant le mien, ce droit de moi contre moi-même eſt un mot qui n'a aucun fens?

Grotius & les autres tirent de la guerre une autre origine du prétendu droit d'efclavage. Le vainqueur ayant, felon eux, le droit de tuer le vaincu, celui-ci peut racheter fa vie aux dépens de fa liberté ; convention d'autant plus légitime qu'elle tourne au profit de tous deux.

Mais il eſt clair que ce prétendu droit de tuer les vaincus ne réfulte en aucune maniere de l'état de guerre. Par cela feul que les hommes vivant dans leur primitive indépendance, n'ont point entr'eux de rapport aſſez conſtant pour conſtituer ni l'état de paix ni l'état de guerre, ils ne font point naturellement ennemis. C'eſt le rapport des chofes & non des hommes qui conſtitue la guerre ; & l'état de guerre ne peu-

vant naître des ſimples relations perſonnelles, mais ſeulement des relations réelles, la guerre privée ou d'homme à homme ne peut exiſter, ni dans l'état de nature où il n'y a point de propriété conſtante, ni dans l'état ſocial où tout eſt ſous l'autorité des loix.

Les combats particuliers, les duels, les rencontres ſont des actes qui ne conſtituent point un état ; & à l'égard des guerres privées, autoriſées par les établiſſemens de Louis IX roi de France & ſuſpendues par la paix de Dieu, ce ſont des abus du gouvernement féodal, ſyſtême abſurde s'il en fut jamais, contraire aux principes du droit naturel, & à toute bonne politie.

La guerre n'eſt donc point une relation d'homme à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne ſont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes ni même comme citoyens (*), mais comme ſoldats ; non point comme membres de la patrie, mais comme

(*) Les Romains qui ont entendu & plus reſpecté le droit de la guerre qu'aucune nation du monde, portoient ſi loin le ſcrupule à cet égard qu'il n'étoit pas permis à un Citoyen de ſervir comme volontaire, ſans s'être engagé expreſſément contre l'ennemi, & nommément contre tel ennemi. Une Légion où Caton le fils faiſoit ſes premieres armes ſous Popilius ayant été réformée, Caton le pere écrivit à Popilius que s'il vouloit bien que ſon fils continuât de ſervir ſous lui, il faloit lui faire prêter un nouveau ſerment militaire, parce que le premier étant annullé, il ne pouvoit plus porter les armes contre l'ennemi. Et le même Caton écrivit à ſon fils de ſe bien garder de ſe préſenter au combat qu'il n'eût prêté ce nouveau ſerment. Je ſais qu'on pourra m'oppoſer le ſiege de Cluſium & d'autres faits particuliers. Mais moi je cite des loix, des uſages. Les Romains ſont ceux qui ont le moins ſouvent tranſgreſſé leurs loix, & ils ſont les ſeuls qui en aient eu d'auſſi belles.

ſes défenſeurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats & non pas des hommes, attendu qu'entre choſes de diverſes natures on ne peut fixer aucun vrai rapport.

Ce principe eſt même conforme aux maximes établies de tous les tems, & à la pratique conſtante de tous les peuples policés. Les déclarations de guerre ſont moins des avertiſſemens aux puiſſances qu'à leurs ſujets. L'étranger, ſoit roi, ſoit particulier, ſoit peuple, qui vole, tue ou détient les ſujets ſans déclarer la guerre au Prince, n'eſt pas un ennemi, c'eſt un brigand. Même en pleine guerre un Prince juſte s'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public; mais il reſpecte la perſonne & les biens des particuliers : il reſpecte des droits ſur leſquels ſont fondés les ſiens. La fin de la guerre étant la deſtruction de l'Etat ennemi, on a droit d'en tuer les défenſeurs tant qu'ils ont les armes à la main, mais ſi-tôt qu'ils les poſent & ſe rendent, ceſſant d'être ennemis ou inſtrumens de l'ennemi, ils redeviennent ſimplement hommes & l'on n'a plus de droit ſur leur vie. Quelquefois on peut tuer l'Etat ſans tuer un ſeul de ſes membres : or la guerre ne donne aucun droit qui ne ſoit néceſſaire à ſa fin. Ces principes ne ſont pas ceux de Grotius; ils ne ſont pas fondés ſur des autorités de Poëtes, mais ils dérivent de la nature des choſes, & ſont fondés ſur la raiſon.

A l'égard du droit de conquête, il n'a d'autre fondement que la loi du plus fort. Si la guerre ne donne point au vainqueur le droit de maſſacrer les peuples vaincus, ce droit qu'il n'a pas, ne peut fonder celui de les aſſervir. On n'a le droit

de tuer l'ennemi que quand on ne peut le faire esclave ; le droit de le faire esclave ne vient donc pas du droit de le tuer : c'est donc un échange inique de lui faire acheter au prix de sa liberté sa vie sur laquelle on n'a aucun droit. En établissant le droit de vie & de mort sur le droit d'esclavage, & le droit d'esclavage sur le droit de vie & de mort, n'est-il pas clair qu'on tombe dans le cercle vicieux?

En supposant même ce terrible droit de tout tuer, je dis qu'un esclave fait à la guerre, ou un peuple conquis n'est tenu à rien du tout envers son maître, qu'à lui obéir autant qu'il y est forcé En prenant un équivalent à sa vie le vainqueur ne lui en a point fait grace, au lieu de le tuer sans fruit il l'a tué utilement. Loin donc qu'il ait acquis sur lui nulle autorité jointe à la force, l'état de guerre subsiste entr'eux comme auparavant, leur relation même en est l'effet, & l'usage du droit de la guerre ne suppose aucun traité de paix. Ils ont fait une convention ; soit : mais cette convention, loin de détruire l'état de guerre, en suppose la continuité.

Ainsi, de quelque sens qu'on envisage les choses, le droit d'esclavage est nul, non-seulement parce qu'il est illégitime, mais parce qu'il est absurde & ne signifie rien. Ces mots *esclavage & droit*, sont contradictoires ; ils s'excluent mutuellement. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé. *Je fais avec toi une convention toute à ta charge & toute à mon profit, que j'observerai tant qu'il me plaira, & que tu observeras tant qu'il me plaira.*

CHAPITRE

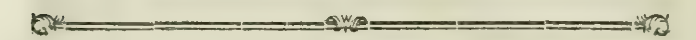
CHAPITRE V.

Qu'il faut toujours remonter à une premiere convention.

QUAND j'accorderois tout ce que j'ai réfuté jusqu'ici, les fauteurs du despotisme n'en seroient pas plus avancés. Il y aura toujours une grande différence entre soumettre une multitude, & régir une société. Que des hommes épars soient successivement asservis à un seul, en quelque nombre qu'ils puissent être, je ne vois là qu'un maître & des esclaves : je n'y vois point un peuple & son chef; c'est si l'on veut une aggrégation, mais non pas une association; il n'y a là ni bien public, ni Corps politique. Cet homme eût-il asservi la moitié du monde, n'est toujours qu'un particulier; son intérêt, séparé de celui des autres, n'est toujours qu'un intérêt privé. Si ce même homme vient à périr, son empire après lui reste épars & sans liaison; comme un chêne se dissout & tombe en un tas de cendre, après que le feu l'a consumé.

Un peuple, dit Grotius, peut se donner à un roi. Selon Grotius un peuple est donc un peuple, avant de se donner à un roi. Ce don même est un acte civil, il suppose une délibération publique. Avant donc que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il seroit bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est un peuple. Car cet acte étant nécessairement antérieur à l'autre, est le vrai fondement de la société.

En effet, s'il n'y avoit point de convention antérieure, où feroit, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de fe foumettre au choix du grand, & d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point? La loi de la pluralité des fuffrages eft elle-même un établiffement de convention, & fuppofe au moins une fois l'unanimité.



CHAPITRE VI.

Du Pacte Social.

JE fuppofe les hommes parvenus à ce point où les obftacles qui nuifent à leur confervation dans l'état de nature, l'emportent par leur réfiftance fur les forces que chaque individu peut employer pour fe maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus fubfifter, & le genre-humain périroit s'il ne changeoit de maniere d'être.

Or, comme les hommes ne peuvent engendrer de nouvelles forces, mais feulement unir & diriger celles qui exiftent, ils n'ont plus d'autre moyen pour fe conferver, que de former par aggrégation une fomme de forces qui puiffe l'emporter fur la réfiftance, de les mettre en jeu par un feul mobile, & de les faire agir de concert.

Cette fomme de forces ne peut naître que du concours de plufieurs : mais la force & la liberté de chaque homme étant les premiers inftrumens de fa confervation, comment les

engagera-t-il ſans ſe nuire, & ſans négliger les ſoins qu'il ſe doit ? Cette difficulté ramenée à mon ſujet, peut s'énoncer en ces termes :

« Trouver une forme d'aſſociation qui défende & protege » de toute la force commune la perſonne & les biens de » chaque aſſocié, & par laquelle chacun s'uniſſant à tous, » n'obéiſſe pourtant qu'à lui-même & reſte auſſi libre qu'au- » paravant » ? Tel eſt le problême fondamental dont le contrat ſocial donne la ſolution.

Les clauſes de ce contrat ſont tellement déterminées par la nature de l'acte, que la moindre modification les rendroit vaines & de nul effet ; en ſorte que, bien qu'elles n'aient peut-être jamais été formellement énoncées, elles ſont partout les mêmes, par-tout tacitement admiſes & reconnues, juſqu'à ce que, le pacte ſocial étant violé, chacun rentre alors dans ſes premiers droits & reprenne ſa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça.

Ces clauſes bien entendues ſe réduiſent toutes à une ſeule, ſavoir, l'aliénation totale de chaque aſſocié avec tous ſes droits à toute la communauté. Car premiérement, chacun ſe donnant tout entier, la condition eſt égale pour tous, & la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuſe aux autres.

De plus, l'aliénation ſe faiſant ſans réſerve, l'union eſt auſſi parfaite qu'elle peut l'être, & nul aſſocié n'a plus rien à réclamer : car s'il reſtoit quelques droits aux particuliers, comme il n'y auroit aucun ſupérieur commun qui pût pro-

noncer entr'eux & le public, chacun étant en quelque point ſon propre juge, prétendroit bientôt l'être en tous, l'état de nature ſubſiſteroit, & l'aſſociation deviendroit néceſſairement tyrannique ou vaine.

Enfin, chacun ſe donnant à tous ne ſe donne à perſonne, & comme il n'y a pas un aſſocié ſur lequel on n'acquiere le même droit qu'on lui cede ſur ſoi; on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, & plus de force pour conſerver ce qu'on a.

Si donc on écarte du pacte ſocial ce qui n'eſt pas de ſon eſſence, on trouvera qu'il ſe réduit aux termes ſuivans: *Chacun de nous met en commun ſa perſonne & toute ſa puiſſance ſous la ſuprême direction de la volonté générale; & nous recevons en corps chaque membre comme partie indiviſible du tout.*

A l'inſtant, au lieu de la perſonne particuliere de chaque contractant, cet acte d'aſſociation produit un Corps moral & collectif compoſé d'autant de membres que l'aſſemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte ſon unité, ſon *moi* commun, ſa vie & ſa volonté. Cette perſonne publique qui ſe forme ainſi par l'union de toutes les autres, prenoit autrefois le nom de *Cité* (*c*), & prend maintenant celui de *Républi-*

(c) Le vrai ſens de ce mot s'eſt preſque entiérement effacé chez les modernes; la plupart prennent une ville pour une Cité & un bourgeois pour un Citoyen. Ils ne ſavent pas que les maiſons font la ville, mais que les Citoyens font la Cité. Cette même erreur coûta cher autrefois aux Carthaginois. Je n'ai pas lu que le titre de *Cives* ait jamais été donné aux ſujets d'aucun Prince, pas même anciennement aux Macédoniens, ni de nos jours aux Anglois, quoique plus près de la liberté que tous les autres. Les

que ou de *Corps politique*, lequel eſt appellé par ſes membres *Etat* quand il eſt paſſif, *Souverain* quand il eſt actif, *Puiſſance* en le comparant à ſes ſemblables. A l'égard des aſſociés, ils prennent collectivement le nom de *Peuple*, & s'appellent en particulier *Citoyens*, comme participans à l'autorité ſouveraine, & *Sujets*, comme ſoumis aux loix de l'Etat. Mais ces termes ſe confondent ſouvent & ſe prennent l'un pour l'autre ; il ſuffit de les ſavoir diſtinguer quand ils ſont employés dans toute leur préciſion.



CHAPITRE VII.

Du Souverain.

ON voit par cette formule que l'acte d'aſſociation renferme un engagement réciproque du public avec les particuliers, & que chaque individu contractant, pour ainſi dire, avec lui-même, ſe trouve engagé ſous un double rapport ; ſavoir, comme membre du Souverain envers les particuliers, &

ſeuls François prennent tout familiérement ce nom de *Citoyens*, parce qu'ils n'en ont aucune véritable idée, comme on peut le voir dans leurs Dictionnaires, ſans quoi ils tomberoient en l'uſurpant, dans le crime de Léze-Majeſté : ce nom chez eux exprime une vertu & non pas un droit. Quand Bodin a voulu parler de nos Citoyens & Bourgeois, il a fait une lourde bévue en prenant les uns pour les autres. M. d'Alembert ne s'y eſt pas trompé, & a bien diſtingué, dans ſon article *Geneve*, les quatre ordres d'hommes (même cinq en y comptant les ſimples étrangers) qui ſont dans notre ville, & dont deux ſeulement compoſent la République. Nul autre auteur François, que je ſache, n'a compris le vrai ſens du mot *Citoyen*.

comme membre de l'Etat envers le Souverain. Mais on ne peut appliquer ici la maxime du droit civil, que nul n'eſt tenu aux engagemens pris avec lui-même ; car il y a bien de la différence entre s'obliger envers ſoi, ou envers un tout dont on fait partie.

Il faut remarquer encore que la délibération publique, qui peut obliger tous les ſujets envers le Souverain, à cauſe des deux différens rapports ſous leſquels chacun d'eux eſt envisagé, ne peut par la raiſon contraire, obliger le Souverain envers lui-même ; & que, par conſéquent, il eſt contre la nature du Corps politique que le Souverain s'impoſe une loi qu'il ne puiſſe enfreindre. Ne pouvant ſe conſidérer que ſous un ſeul & même rapport, il eſt alors dans le cas d'un particulier contractant avec ſoi-même : par où l'on voit qu'il n'y a ni ne peut y avoir nulle eſpece de loi fondamentale obligatoire pour le Corps du peuple, pas même le contrat ſocial. Ce qui ne ſignifie pas que ce corps ne puiſſe fort bien s'engager envers autrui en ce qui ne déroge point à ce contrat ; car à l'égard de l'étranger, il devient un être ſimple, un individu.

Mais le Corps politique ou le Souverain ne tirant ſon être que de la ſainteté du contrat, ne peut jamais s'obliger, même envers autrui, à rien qui déroge à cet acte primitif, comme d'aliéner quelque portion de lui-même ou de ſe ſoumettre à un autre Souverain. Violer l'acte par lequel il exiſte ſeroit s'anéantir, & ce qui n'eſt rien ne produit rien.

Si-tôt que cette multitude eſt ainſi réunie en un corps, on ne peut offenſer un des membres ſans attaquer le corps ; encore moins offenſer le corps ſans que les membres s'en

reſſentent. Ainſi le devoir & l'intérêt obligent également les deux parties contractantes à s'entr'aider mutuellement, & les mêmes hommes doivent chercher à réunir ſous ce double rapport tous les avantages qui en dépendent.

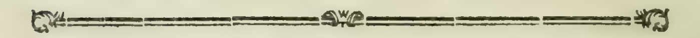
Or, le Souverain n'étant formé que des particuliers qui le compoſent, n'a ni ne peut avoir d'intérêt contraire au leur ; par conſéquent la puiſſance ſouveraine n'a nul beſoin de garant envers les ſujets ; parce qu'il eſt impoſſible que le corps veuille nuire à tous ſes membres, & nous verrons ci-après qu'il ne peut nuire à aucun en particulier. Le Souverain, par cela ſeul qu'il eſt, eſt toujours tout ce qu'il doit être.

Mais il n'en eſt pas ainſi des ſujets envers le Souverain, auquel malgré l'intérêt commun, rien ne répondroit de leurs engagemens s'il ne trouvoit des moyens de s'aſſurer de leur fidélité.

En effet chaque individu peut comme homme avoir une volonté particuliere, contraire ou diſſemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen. Son intérêt particulier peut lui parler tout autrement que l'intérêt commun; ſon exiſtence abſolue & naturellement indépendante peut lui faire enviſager ce qu'il doit à la cauſe commune comme une contribution gratuite, dont la perte ſera moins nuiſible aux autres que le payement n'en eſt onéreux pour lui : & regardant la perſonne morale qui conſtitue l'Etat comme un être de raiſon parce que ce n'eſt pas un homme, il jouiroit des droits du citoyen ſans vouloir remplir les devoirs du ſujet : injuſtice dont le progrès cauſeroit la ruine du Corps politique.

Afin donc que le pacte ſocial ne ſoit pas un vain formu-

laire, il renferme tacitement cet engagement qui ſeul peut donner de la force aux autres, que quiconque refuſera d'obéir à la volonté générale y ſera contraint par tout le corps : ce qui ne ſignifie autre choſe, ſinon qu'on le forcera d'être libre : car telle eſt la condition qui donnant chaque citoyen à la patrie le garantit de toute dépendance perſonnelle; condition qui fait l'artifice & le jeu de la machine politique, & qui ſeule rend légitimes les engagemens civils, leſquels ſans cela ſeroient abſurdes, tyranniques, & ſujets aux plus énormes abus.



CHAPITRE VIII.

De l'Etat civil.

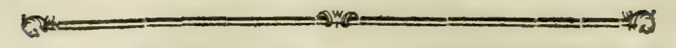
CE paſſage de l'état de nature à l'état civil produit dans l'homme un changement très-remarquable, en ſubſtituant dans ſa conduite la juſtice à l'inſtinct, & donnant à ſes actions la moralité qui leur manquoit auparavant. C'eſt alors ſeulement que la voix du devoir ſuccédant à l'impulſion phyſique & le droit à l'appétit, l'homme qui juſques-là n'avoit regardé que lui-même, ſe voit forcé d'agir ſur d'autres principes, & de conſulter ſa raiſon avant d'écouter ſes penchans. Quoiqu'il ſe prive dans cet état de pluſieurs avantages qu'il tient de la nature, il en regagne de ſi grands, ſes facultés s'exercent & ſe développent, ſes idées s'étendent, ſes ſentimens s'ennobliſſent, ſon ame toute entiere s'éleve à tel point, que ſi les abus

abus de cette nouvelle condition ne le dégradoient ſouvent au-deſſous de celle dont il eſt ſorti, il devroit bénir ſans ceſſe l'inſtant heureux qui l'en arracha pour jamais, & qui, d'un animal ſtupide & borné, fit un être intelligent & un homme.

Réduiſons toute cette balance à des termes faciles à comparer. Ce que l'homme perd par le contrat ſocial, c'eſt ſa liberté naturelle & un droit illimité à tout ce qui le tente & qu'il peut atteindre; ce qu'il gagne, c'eſt la liberté civile & la propriété de tout ce qu'il poſſede. Pour ne pas ſe tromper dans ces compenſations, il faut bien diſtinguer la liberté naturelle qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile qui eſt limitée par la volonté générale, & la poſſeſſion qui n'eſt que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété qui ne peut être fondée que ſur un titre poſitif.

On pourroit ſur ce qui précede ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui ſeule rend l'homme vraiment maître de lui; car l'impulſion du ſeul appétit eſt eſclavage, & l'obéiſſance à la loi qu'on s'eſt preſcrite, eſt liberté. Mais je n'en ai déjà que trop dit ſur cet article & le ſens philoſophique du mot *liberté* n'eſt pas ici de mon ſujet.





CHAPITRE IX.

Du domaine réel.

CHAQUE membre de la communauté ſe donne à elle au moment qu'elle ſe forme, tel qu'il ſe trouve actuellement, lui & toutes ſes forces, dont les biens qu'il poſſede font partie. Ce n'eſt pas que par cet acte la poſſeſſion change de nature en changeant de mains, & devienne propriété dans celles du Souverain : mais comme les forces de la Cité ſont incomparablement plus grandes que celles d'un particulier, la poſſeſſion publique eſt auſſi dans le fait plus forte & plus irrévocable, ſans être plus légitime, au moins pour les étrangers. Car l'Etat à l'égard de ſes membres eſt maître de tous leurs biens par le contrat ſocial, qui dans l'Etat ſert de baſe à tous les droits ; mais il ne l'eſt à l'égard des autres Puiſſances que par le droit de premier occupant, qu'il tient des particuliers.

Le droit de premier occupant, quoique plus réel que celui du plus fort, ne devient un vrai droit qu'après l'établiſſement de celui de propriété. Tout homme a naturellement droit à tout ce qui lui eſt néceſſaire ; mais l'acte poſitif qui le rend propriétaire de quelque bien l'exclut de tout le reſte. Sa part étant faite il doit s'y borner, & n'a plus aucun droit à la communauté. Voilà pourquoi le droit de premier occupant, ſi foible dans l'état de nature, eſt reſpectable à tout homme civil. On reſpecte moins dans ce droit ce qui eſt à autrui que ce qui n'eſt pas à ſoi.

En général, pour autoriser sur un terrain quelconque le droit de premier occupant, il faut les conditions suivantes. Premiérement que ce terrain ne soit encore habité par personne; secondement qu'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin pour subsister; en troisieme lieu qu'on en prenne possession, non par une vaine cérémonie, mais par le travail & la culture, seul signe de propriété qui au défaut de titres juridiques doive être respecté d'autrui.

En effet, accorder au besoin & au travail le droit de premier occupant, n'est-ce pas l'étendre aussi loin qu'il peut aller? Peut-on ne pas donner des bornes à ce droit? Suffira-t-il de mettre le pied sur un terrain commun pour s'en prétendre aussi-tôt le maître? Suffira-t-il d'avoir la force d'en écarter un moment les autres hommes pour leur ôter le droit d'y jamais revenir? Comment un homme ou un peuple peut-il s'emparer d'un territoire immense & en priver tout le genre-humain autrement que par une usurpation punissable, puisqu'elle ôte au reste des hommes le séjour & les alimens que la nature leur donne en commun? Quand Nunnez Balbao prenoit sur le rivage possession de la mer du sud & de toute l'Amérique méridionale au nom de la couronne de Castille, étoit-ce assez pour en déposséder tous les habitans & en exclure tous les princes du monde? Sur ce pied-là, ces cérémonies se multiplioient assez vainement, & le roi Catholique n'avoit tout-d'un-coup qu'à prendre de son cabinet possession de tout l'univers; sauf à retrancher ensuite de son empire ce qui étoit auparavant possédé par les autres princes.

On conçoit comment les terres des particuliers réunies &

contigues deviennent le territoire public, & comment le droit de souveraineté s'étendant des sujets au terrain qu'ils occupent, devient à la fois réel & personnel; ce qui met les possesseurs dans une plus grande dépendance, & fait de leurs forces mêmes les garans de leur fidélité. Avantage qui ne paroît pas avoir été bien senti des anciens monarques qui ne s'appellant que rois des Perses, des Scythes, des Macédoniens, sembloient se regarder comme les chefs des hommes plutôt que comme les maîtres du pays. Ceux d'aujourd'hui s'appellent plus habilement rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, &c. En tenant ainsi le terrain, ils sont bien sûrs d'en tenir les habitans.

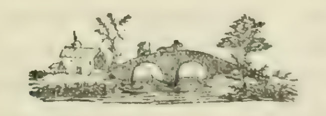
Ce qu'il y a de singulier dans cette aliénation, c'est que, loin qu'en acceptant les biens des particuliers la communauté les en dépouille, elle ne fait que leur en assurer la légitime possession, changer l'usurpation en un véritable droit, & la jouissance en propriété. Alors les possesseurs étant considérés comme dépositaires du bien public, leurs droits étant respectés de tous les membres de l'Etat & maintenus de toutes ses forces contre l'étranger, par une cession avantageuse au public & plus encore à eux-mêmes, ils ont, pour ainsi dire, acquis tout ce qu'ils ont donné. Paradoxe qui s'explique aisément par la distinction des droits que le Souverain & le propriétaire ont sur le même fonds, comme on verra ci-après.

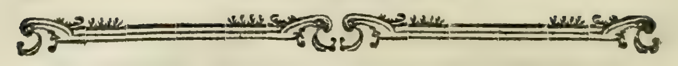
Il peut arriver aussi que les hommes commencent à s'unir avant que de rien posséder, & que, s'emparant ensuite d'un terrain suffisant pour tous, ils en jouissent en commun, ou qu'ils le partagent entr'eux, soit également, soit selon des

proportions établies par le Souverain. De quelque maniere que se fasse cette acquisition, le droit que chaque particulier a sur son propre fonds, est toujours subordonné au droit que la communauté a sur tous; sans quoi il n'y auroit ni solidité dans le lien social, ni force réelle dans l'exercice de la souveraineté.

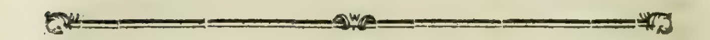
Je terminerai ce chapitre & ce livre par une remarque qui doit servir de base à tout le systême social : c'est qu'au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue au contraire une égalité morale & légitime à ce que la nature avoit pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, & que, pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention & de droit *(d)*.

(d) Sous les mauvais Gouvernemens, cette égalité n'est qu'apparente & illusoire; elle ne sert qu'à maintenir le pauvre dans sa misere & le riche dans son usurpation. Dans le fait, les loix sont toujours utiles à ceux qui possedent & nuisibles à ceux qui n'ont rien : d'où il suit que l'état social n'est avantageux aux hommes qu'autant qu'ils ont tous quelque chose & qu'aucun d'eux n'a rien de trop.





LIVRE II.



CHAPITRE PREMIER.

Que la Souveraineté est inaliénable.

LA premiere & la plus importante conséquence des principes ci-devant établis est, que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution, qui est le bien commun : car si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différens intérêts qui forme le lien social, & s'il n'y avoit pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne sauroit exister. Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée.

Je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner, & que le Souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même, le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté.

En effet, s'il n'est pas impossible qu'une volonté particuliere s'accorde sur quelque point avec la volonté générale ; il est im-

possible au moins que cet accord soit durable & constant: car la volonté particuliere tend par sa nature aux préférences, & la volonté générale à l'égalité. Il est plus impossible encore qu'on ait un garant de cet accord, quand même il devroit toujours exister; ce ne seroit pas un effet de l'art, mais du hasard. Le Souverain peut bien dire: Je veux actuellement ce que veut un tel homme ou du moins ce qu'il dit vouloir; mais il ne peut pas dire: Ce que cet homme voudra demain, je le voudrai encore; puisqu'il est absurde que la volonté se donne des chaînes pour l'avenir, & puisqu'il ne dépend d'aucune volonté de consentir à rien de contraire au bien de l'être qui veut. Si donc le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple; à l'instant qu'il y a un maître, il n'y a plus de Souverain, & dès-lors le Corps politique est détruit.

Ce n'est point à dire que les ordres des chefs ne puissent passer pour des volontés générales, tant que le Souverain libre de s'y opposer ne le fait pas. En pareil cas, du silence universel on doit présumer le consentement du peuple. Ceci s'expliquera plus au long.



CHAPITRE II.

Que la Souveraineté est indivisible.

PAR la même raison que la souveraineté est inaliénable, elle est indivisible. Car la volonté est générale (*e*), ou elle ne l'est pas; elle est celle du Corps du Peuple, ou seulement d'une partie. Dans le premier cas, cette volonté déclarée est un acte de souveraineté & fait loi. Dans le second, ce n'est qu'une volonté particuliere, ou un acte de magistrature; c'est un décret tout au plus.

Mais nos Politiques ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe, la divisent dans son objet; ils la divisent en force & en volonté, en puissance législative & en puissance exécutive, en droits d'impôts, de justice & de guerre, en administration intérieure & en pouvoir de traiter avec l'étranger: tantôt ils confondent toutes ces parties, & tantôt ils les séparent; ils font du Souverain un être fantastique & formé de pieces rapportées; c'est comme s'ils composoient l'homme de plusieurs corps, dont l'un auroit des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, & rien de plus. Les charlatans du Japon dépecent, dit-on, un enfant aux yeux des spectateurs, puis jettant en l'air tous ses membres l'un après l'autre, ils font retomber l'enfant vivant & tout rassemblé. Tels sont à-peu-près les tours de gobelets

(*e*) Pour qu'une volonté soit générale, il n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime, mais il est nécessaire que toutes les voix soient comptées; toute exclusion formelle rompt la généralité.

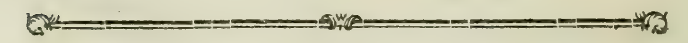
de nos Politiques ; après avoir démembré le Corps ſocial par un preſtige digne de la foire, ils raſſemblent les pieces on ne ſait comment.

Cette erreur vient de ne s'être pas fait des notions exactes de l'autorité ſouveraine, & d'avoir pris pour des parties de cette autorité ce qui n'en étoit que des émanations. Ainſi, par exemple, on a regardé l'acte de déclarer la guerre & celui de faire la paix comme des actes de ſouveraineté, ce qui n'eſt pas ; puiſque chacun de ces actes n'eſt point une loi, mais ſeulement une application de la loi, un acte particulier qui détermine le cas de la loi, comme on le verra clairement quand l'idée attachée au mot *loi* ſera fixée.

En ſuivant de même les autres diviſions, on trouveroit que toutes les fois qu'on croit voir la ſouveraineté partagée, on ſe trompe ; que les droits qu'on prend pour des parties de cette ſouveraineté lui ſont tous ſubordonnés, & ſuppoſent toujours des volontés ſuprêmes dont ces droits ne donnent que l'exécution.

On ne ſauroit dire combien ce défaut d'exactitude a jetté d'obſcurité ſur les déciſions des auteurs en matiere de droit politique, quand ils ont voulu juger des droits reſpectifs des rois & des peuples, ſur les principes qu'ils avoient établis. Chacun peut voir dans les chapitres III & IV du premier livre de Grotius, comment ce ſavant homme & ſon traducteur Barbeyrac s'enchevêtrent, s'embarraſſent dans leurs ſophiſmes, crainte d'en dire trop ou de n'en pas dire aſſez ſelon leurs vues, & de choquer les intérêts qu'ils avoient à concilier. Grotius réfugié en France, mécontent de ſa patrie, & voulant faire ſa cour à Louis XIII à qui ſon livre eſt dédié, n'épargne

rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits & pour en revêtir les rois avec tout l'art possible. Ç'eût bien été aussi le goût de Barbeyrac, qui dédioit sa traduction au roi d'Angleterre George I. Mais malheureusement l'expulsion de Jacques II qu'il appelle abdication, le forçoit à se tenir sur la réserve, à gauchir, à tergiverser pour ne pas faire de Guillaume un usurpateur. Si ces deux écrivains avoient adopté les vrais principes, toutes les difficultés étoient levées, & ils eussent été toujours conséquens; mais ils auroient tristement dit la vérité & n'auroient fait leur cour qu'au peuple. Or, la vérité ne mene point à la fortune, & le peuple ne donne ni ambassades, ni chaires, ni pensions.



CHAPITRE III.

Si la volonté générale peut errer.

IL s'ensuit de ce qui précede que la volonté générale est toujours droite & tend toujours à l'utilité publique : mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude. On veut toujours son bien, mais on ne le voit pas toujours : jamais on ne corrompt le peuple, mais souvent on le trompe, & c'est alors seulement qu'il paroît vouloir ce qui est mal.

Il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous & la volonté générale : celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, & n'est qu'une somme

de volontés particulieres : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus & les moins qui s'entre-détruisent *(f)*, reste pour somme des différences la volonté générale.

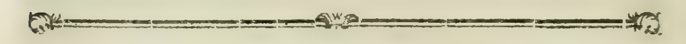
Si, quand le peuple suffisamment informé délibere, les citoyens n'avoient aucune communication entr'eux, du grand nombre de petites différences résulteroit toujours la volonté générale, & la délibération seroit toujours bonne. Mais quand il se fait des brigues, des associations partielles aux dépens de la grande, la volonté de chacune de ces associations devient générale par rapport à ses membres, & particuliere par rapport à l'Etat ; on peut dire alors qu'il n'y a plus autant de votans que d'hommes, mais seulement autant que d'associations. Les différences deviennent moins nombreuses & donnent un résultat moins général. Enfin, quand une de ces associations est si grande qu'elle l'emporte sur toutes les autres, vous n'avez plus pour résultat une somme de petites différences, mais une différence unique ; alors il n'y a plus de volonté générale, & l'avis qui l'emporte n'est qu'un avis particulier.

Il importe donc pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat, & que chaque citoyen n'opine que d'après lui (*g*). Telle fut

(*f*) *Chaque intérêt*, dit le Marquis d'Argenson, *a des principes différens. L'accord de deux intérêts particuliers se forme par opposition à celui d'un tiers.* Il eut pu ajouter que l'accord de tous les intérêts se forme par opposition à celui de chacun. S'il n'y avoit point d'intérêts différens, à peine sentiroit-on l'intérêt commun qui ne trouveroit jamais d'obstacle : tout iroit de lui-même, & la Politique cesseroit d'être un art.

(*g*) *Vera cosa è*, dit Machiavel, *che alcuni divisioni nuocono alle Republiche, e alcune giovano : quelle nuocono che sono dalle sette e da par-*

l'unique & ſublime inſtitution du grand Lycurgue. Que s'il y a des ſociétés partielles, il en faut multiplier le nombre & en prévenir l'inégalité, comme firent Solon, Numa, Servius. Ces précautions ſont les ſeules bonnes pour que la volonté générale ſoit toujours éclairée, & que le peuple ne ſe trompe point.



CHAPITRE IV.

Des bornes du pouvoir Souverain.

Si l'Etat ou la Cité n'eſt qu'une perſonne morale dont la vie conſiſte dans l'union de ſes membres, & ſi le plus important de ſes ſoins eſt celui de ſa propre conſervation, il lui faut une force univerſelle & compulſive pour mouvoir & diſpoſer chaque partie de la maniere la plus convenable au tout. Comme la nature donne à chaque homme un pouvoir abſolu ſur tous ſes membres, le pacte ſocial donne au Corps politique un pouvoir abſolu ſur tous les ſiens, & c'eſt ce même pouvoir, qui, dirigé par la volonté générale porte, comme j'ai dit, le nom de ſouveraineté.

Mais, outre la perſonne publique, nous avons à conſidérer les perſonnes privées qui la compoſent, & dont la vie & la

tigiani accompagnate: quelle giovano che ſenza ſette, ſenza partigiani ſi mantengono. Non potendo adunque provedere un fondatore d'una Republica che non ſiano nimicizie in quella, hà da proveder almeno che non vi ſiano ſette. Hiſt. Florent. L. VII.

liberté ſont naturellement indépendantes d'elle. Il s'agit donc de bien diſtinguer les droits reſpectifs du Citoyen & du Souverain (*h*), & les devoirs qu'ont à remplir les premiers en qualité de ſujets, du droit naturel dont ils doivent jouir en qualité d'hommes.

On convient que tout ce que chacun aliene par le pacte ſocial de ſa puiſſance, de ſes biens, de ſa liberté, c'eſt ſeulement la partie de tout cela dont l'uſage importe à la communauté, mais il faut convenir auſſi que le Souverain ſeul eſt juge de cette importance.

Tous les ſervices qu'un Citoyen peut rendre à l'Etat, il les lui doit ſi-tôt que le Souverain les demande; mais le Souverain de ſon côté ne peut charger les ſujets d'aucune chaîne inutile à la communauté ; il ne peut pas même le vouloir : car ſous la loi de raiſon rien ne ſe fait ſans cauſe, non plus que ſous la loi de nature.

Les engagemens qui nous lient au Corps ſocial ne ſont obligatoires que parce qu'ils ſont mutuels, & leur nature eſt telle qu'en les rempliſſant on ne peut travailler pour autrui ſans travailler auſſi pour ſoi. Pourquoi la volonté générale eſt-elle toujours droite, & pourquoi tous veulent-ils conſtamment le bonheur de chacun d'eux, ſi ce n'eſt parce qu'il n'y a perſonne qui ne s'approprie ce mot *chacun*, & qui ne ſonge à lui-même en votant pour tous? Ce qui prouve que l'égalité de droit & la notion de juſtice qu'elle produit

(*h*) Lecteurs attentifs, ne vous preſſez pas, je vous prie, de m'accuſer ici de contradiction. Je n'ai pu l'éviter dans les termes, vu la pauvreté de la langue; mais attendez.

dérive de la préférence que chacun ſe donne & par conſéquent de la nature de l'homme, que la volonté générale pour être vraiment telle doit l'être dans ſon objet ainſi que dans ſon eſſence, qu'elle doit partir de tous pour s'appliquer à tous, & qu'elle perd ſa rectitude naturelle lorſqu'elle tend à quelque objet individuel & déterminé, parce qu'alors jugeant de ce qui nous eſt étranger, nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide.

En effet, ſi-tôt qu'il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier, ſur un point qui n'a pas été réglé par une convention générale & antérieure, l'affaire devient contentieuſe. C'eſt un procès où les particuliers intéreſſés ſont une des parties, & le public l'autre, mais où je ne vois ni la loi qu'il faut ſuivre, ni le juge qui doit prononcer. Il ſeroit ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expreſſe déciſion de la volonté générale, qui ne peut être que la concluſion de l'une des parties, & qui par conſéquent n'eſt pour l'autre qu'une volonté étrangere, particuliere, portée en cette occaſion à l'injuſtice & ſujette à l'erreur. Ainſi de même qu'une volonté particuliere ne peut repréſenter la volonté générale, la volonté générale à ſon tour change de nature ayant un objet particulier, & ne peut comme générale prononcer ni ſur un homme ni ſur un fait. Quand le peuple d'Athenes, par exemple, nommoit ou caſſoit ſes chefs, décernoit des honneurs à l'un, impoſoit des peines à l'autre, & par des multitudes de décrets particuliers exerçoit indiſtinctement tous les actes du Gouvernement, le peuple alors n'avoit plus de volonté générale proprement dite, il n'agiſſoit plus comme

Souverain mais comme magiſtrat. Ceci paroîtra contraire aux idées communes, mais il faut me laiſſer le tems d'expoſer les miennes.

On doit concevoir par-là, que ce qui généraliſe la volonté eſt moins le nombre des voix, que l'intérêt commun qui les unit, car dans cette inſtitution chacun ſe ſoumet néceſſairement aux conditions qu'il impoſe aux autres; accord admirable de l'intérêt & de la juſtice, qui donne aux délibérations communes un caractere d'équité qu'on voit évanouir dans la diſcuſſion de toute affaire particuliere, faute d'un intérêt commun qui uniſſe & identifie la regle du juge avec celle de la partie.

Par quelque côté qu'on remonte au principe, on arrive toujours à la même concluſion; ſavoir, que le pacte ſocial établit entre les citoyens une telle égalité qu'ils s'engagent tous ſous les mêmes conditions, & doivent jouir tous des mêmes droits. Ainſi par la nature du pacte, tout acte de ſouveraineté, c'eſt-à-dire, tout acte authentique de la volonté générale oblige ou favoriſe également tous les citoyens, en ſorte que le Souverain connoît ſeulement le Corps de la nation & ne diſtingue aucun de ceux qui la compoſent. Qu'eſt-ce donc proprement qu'un acte de ſouveraineté? Ce n'eſt pas une convention du ſupérieur avec l'inférieur, mais une convention du Corps avec chacun de ſes membres: convention légitime, parce qu'elle a pour baſe le contrat ſocial; équitable, parce qu'elle eſt commune à tous; utile, parce qu'elle ne peut avoir d'autre objet que le bien général; & ſolide, parce qu'elle a pour garant la force publique & le

pouvoir ſuprême. Tant que les ſujets ne ſont ſoumis qu'à de telles conventions, ils n'obéiſſent à perſonne, mais ſeulement à leur propre volonté; & demander juſqu'où s'étendent les droits reſpectifs du Souverain & des Citoyens, c'eſt demander juſqu'à quel point ceux-ci peuvent s'engager avec eux-mêmes, chacun envers tous & tous envers chacun d'eux.

On voit par-là que le pouvoir ſouverain, tout abſolu, tout ſacré, tout inviolable qu'il eſt, ne paſſe ni ne peut paſſer les bornes des conventions générales, & que tout homme peut diſpoſer pleinement de ce qui lui a été laiſſé de ſes biens & de ſa liberté par ces conventions; de ſorte que le ſouverain n'eſt jamais en droit de charger un ſujet plus qu'un autre, parce qu'alors l'affaire devenant particuliere, ſon pouvoir n'eſt plus compétent.

Ces diſtinctions une fois admiſes, il eſt ſi faux que dans le contrat ſocial il y ait de la part des particuliers aucune renonciation véritable, que leur ſituation, par l'effet de ce contrat, ſe trouve réellement préférable à ce qu'elle étoit auparavant, & qu'au lieu d'une aliénation, ils n'ont fait qu'un échange avantageux d'une maniere d'être incertaine & précaire contre une autre meilleure & plus ſure, de l'indépendance naturelle contre la liberté, du pouvoir de nuire à autrui contre leur propre ſureté, & de leur force que d'autres pouvoient ſurmonter contre un droit que l'union ſociale rend invincible. Leur vie même qu'ils ont dévouée à l'Etat en eſt continuellement protégée, & lorſqu'ils l'expoſent pour ſa défenſe, que font-ils alors que lui rendre ce qu'ils ont reçu

de

de lui? Que font-ils qu'ils ne fiſſent plus fréquemment & avec plus de danger dans l'état de nature, lorſque livrant des combats inévitables, ils défendroient au péril de leur vie ce qui leur ſert à la conſerver? Tous ont à combattre au beſoin pour la patrie, il eſt vrai; mais auſſi nul n'a jamais à combattre pour ſoi. Ne gagne-t-on pas encore à courir pour ce qui fait notre ſureté une partie des riſques qu'il faudroit courir pour nous-mêmes ſi-tôt qu'elle nous ſeroit ôtée?



CHAPITRE V.

Du droit de vie & de mort.

ON demande comment les particuliers n'ayant point droit de diſpoſer de leur propre vie, peuvent tranſmettre au Souverain ce même droit qu'ils n'ont pas? Cette queſtion ne paroît difficile à réſoudre que parce qu'elle eſt mal poſée. Tout homme a droit de riſquer ſa propre vie pour la conſerver. A-t-on jamais dit que celui qui ſe jette par une fenêtre pour échapper à un incendie, ſoit coupable de ſuicide? A-t-on même jamais imputé ce crime à celui qui périt dans une tempête dont en s'embarquant il n'ignoroit pas le danger?

Le traité ſocial a pour fin la conſervation des contractans. Qui veut la fin veut auſſi les moyens, & ces moyens ſont inſéparables de quelques riſques, même de quelques

pertes. Qui veut conſerver ſa vie aux dépens des autres, doit la donner auſſi pour eux quand il faut. Or, le citoyen n'eſt plus juge du péril auquel la loi veut qu'il s'expoſe, & quand le prince lui a dit, il eſt expédient à l'Etat que tu meures, il doit mourir; puiſque ce n'eſt qu'à cette condition qu'il a vécu en ſureté juſqu'alors, & que ſa vie n'eſt plus ſeulement un bienfait de la nature, mais un don conditionnel de l'Etat.

La peine de mort infligée aux criminels peut être enviſagée à-peu-près ſous le même point de vue : c'eſt pour n'être pas la victime d'un aſſaſſin que l'on conſent à mourir ſi on le devient. Dans ce traité, loin de diſpoſer de ſa propre vie on ne ſonge qu'à la garantir, & il n'eſt pas à préſumer qu'aucun des contractans prémédite alors de ſe faire pendre.

D'ailleurs, tout malfaiteur attaquant le droit ſocial devient par ſes forfaits rebelle & traître à la patrie, il ceſſe d'en être membre en violant ſes loix, & même il lui fait la guerre. Alors la conſervation de l'Etat eſt incompatible avec la ſienne; il faut qu'un des deux périſſe, & quand on fait mourir le coupable, c'eſt moins comme citoyen que comme ennemi. Les procédures, le jugement, ſont les preuves & la déclaration qu'il a rompu le traité ſocial, & par conſéquent qu'il n'eſt plus membre de l'Etat. Or comme il s'eſt reconnu tel, tout au moins pour ſon ſéjour, il en doit être retranché par l'exil comme infracteur du pacte, ou par la mort comme ennemi public; car un tel ennemi n'eſt pas une perſonne morale, c'eſt un homme, & c'eſt alors que le droit de la guerre eſt de tuer le vaincu.

Mais, dira-t-on, la condamnation d'un criminel est un acte particulier. D'accord ; aussi cette condamnation n'appartient-elle point au Souverain ; c'est un droit qu'il peut conférer sans pouvoir l'exercer lui-même. Toutes mes idées se tiennent, mais je ne saurois les exposer toutes à la fois.

Au reste, la fréquence des supplices est toujours un signe de foiblesse ou de paresse dans le Gouvernement. Il n'y a point de méchant qu'on ne pût rendre bon à quelque chose. On n'a droit de faire mourir, même pour l'exemple, que celui qu'on ne peut conserver sans danger.

A l'égard du droit de faire grace, ou d'exempter un coupable de la peine portée par la loi & prononcée par le juge, il n'appartient qu'à celui qui est au-dessus du juge & de la loi, c'est-à-dire, au Souverain : encore son droit en ceci n'est-il pas bien net, & les cas d'en user sont-ils très-rares. Dans un Etat bien gouverné il y a peu de punitions, non parce qu'on fait beaucoup de graces, mais parce qu'il y a peu de criminels : la multitude des crimes en assure l'impunité lorsque l'Etat dépérit. Sous la République Romaine, jamais le sénat ni les consuls ne tenterent de faire grace : le peuple même n'en faisoit pas, quoiqu'il révoquât quelquefois son propre jugement. Les fréquentes graces annoncent que bientôt les forfaits n'en auront plus besoin, & chacun voit où cela mene. Mais je sens que mon cœur murmure & retient ma plume ; laissons discuter ces questions à l'homme juste qui n'a point failli, & qui jamais n'eut lui-même besoin de grace.

CHAPITRE VI.

De la Loi.

PAR le pacte social nous avons donné l'existence & la vie au Corps politique : il s'agit maintenant de lui donner le mouvement & la volonté par la législation. Car l'acte primitif par lequel ce Corps se forme & s'unit ne détermine rien encore de ce qu'il doit faire pour se conserver.

Ce qui est bien & conforme à l'ordre est tel par la nature des choses & indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu, lui seul en est la source; mais si nous savions la recevoir de si haut nous n'aurions besoin ni de Gouvernement ni de loix. Sans doute il est une justice universelle émanée de la raison seule; mais cette justice pour être admise entre nous doit être réciproque. A considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle les loix de la justice sont vaines parmi les hommes ; elles ne font que le bien du méchant & le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne les observe avec lui. Il faut donc des conventions & des loix pour unir les droits aux devoirs & ramener la justice à son objet. Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis, je ne reconnois pour être à autrui que ce qui m'est inutile. Il n'en est pas ainsi dans l'état civil où tous les droits sont fixés par la loi.

Mais qu'eſt-ce donc enfin qu'une loi ? Tant qu'on ſe contentera de n'attacher à ce mot que des idées métaphyſiques, on continuera de raiſonner ſans s'entendre, & quand on aura dit ce que c'eſt qu'une loi de la nature, on n'en ſaura pas mieux ce que c'eſt qu'une loi de l'Etat.

J'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de volonté générale ſur un objet particulier. En effet cet objet particulier eſt dans l'Etat ou hors de l'Etat. S'il eſt hors de l'Etat, une volonté qui lui eſt étrangere n'eſt point générale par rapport à lui ; & ſi cet objet eſt dans l'Etat, il en fait partie : Alors il ſe forme entre le tout & ſa partie une relation qui en fait deux êtres ſéparés, dont la partie eſt l'un, & le tout moins cette même partie eſt l'autre. Mais le tout moins une partie n'eſt point le tout, & tant que ce rapport ſubſiſte il n'y a plus de tout, mais deux parties inégales ; d'où il ſuit que la volonté de l'une n'eſt point non plus générale par rapport à l'autre.

Mais quand tout le peuple ſtatue ſur tout le peuple il ne conſidere que lui-même, & s'il ſe forme alors un rapport, c'eſt de l'objet entier ſous un point de vue, à l'objet entier ſous un autre point de vue, ſans aucune diviſion du tout. Alors la matiere ſur laquelle on ſtatue eſt générale comme la volonté qui ſtatue. C'eſt cet acte que j'appelle une loi.

Quand je dis que l'objet des loix eſt toujours général, j'entends que la loi conſidere les ſujets en corps & les actions comme abſtraites, jamais un homme comme individu ni une action particuliere. Ainſi la loi peut bien ſtatuer qu'il y aura des privileges, mais elle n'en peut donner nommément à perſonne ; la loi peut faire pluſieurs claſſes de citoyens,

affigner même les qualités qui donneront droit à ces claffes ; mais elle ne peut nommer tels & tels pour y être admis ; elle peut établir un Gouvernement royal & une fucceffion héréditaire, mais elle ne peut élire un roi ni nommer une famille royale ; en un mot toute fonction qui fe rapporte à un objet individuel n'appartient point à la puiffance législative.

Sur cette idée on voit à l'inftant qu'il ne faut plus demander à qui il appartient de faire des loix, puifqu'elles font des actes de la volonté générale ; ni fi le Prince eft au-deffus des loix, puifqu'il eft membre de l'Etat ; ni fi la loi peut être injufte, puifque nul n'eft injufte envers lui-même ; ni comment on eft libre & foumis aux loix, puifqu'elles ne font que des régiftres de nos volontés.

On voit encore que la loi réuniffant l'univerfalité de la volonté & celle de l'objet, ce qu'un homme, quel qu'il puiffe être, ordonne de fon chef n'eft point une loi ; ce qu'ordonne même le Souverain fur un objet particulier n'eft pas non plus une loi mais un décret, ni un acte de fouveraineté mais de magiftrature.

J'appelle donc République tout Etat régi par des loix, fous quelque forme d'adminiftration que ce puiffe être : car alors feulement l'intérêt public gouverne, & la chofe publique eft quelque chofe. Tout Gouvernement légitime eft républicain (*i*) : j'expliquerai ci-après ce que c'eft que Gouvernement.

(*i*) Je n'entends pas feulement par ce mot une Ariftocratie ou une Démocratie, mais en général tout Gouvernement guidé par la volonté générale, qui eft la loi. Pour être légitime, il ne faut pas que le Gouvernement fe confonde avec le Souverain, mais qu'il en foit le miniftre : alors la Monarchie elle-même eft République. Ceci s'éclaircira dans le livre fuivant.

Les loix ne ſont proprement que les conditions de l'aſſociation civile. Le peuple ſoumis aux loix en doit être l'auteur ; il n'appartient qu'à ceux qui s'aſſocient de régler les conditions de la ſociété ; mais comment les régleront-ils ? Sera-ce d'un commun accord, par une inſpiration ſubite ? Le Corps politique a-t-il un organe pour énoncer ſes volontés ? Qui lui donnera la prévoyance néceſſaire pour en former les actes & les publier d'avance, ou comment les prononcera-t-il au moment du beſoin ? Comment une multitude aveugle qui ſouvent ne ſait ce qu'elle veut, parce qu'elle ſait rarement ce qui lui eſt bon, exécuteroit-elle d'elle-même une entrepriſe auſſi grande, auſſi difficile qu'un ſyſtême de légiſlation ? De lui-même le peuple veut toujours le bien, mais de lui-même il ne le voit pas toujours. La volonté générale eſt toujours droite, mais le jugement qui la guide n'eſt pas toujours éclairé. Il faut lui faire voir les objets tels qu'ils ſont, quelquefois tels qu'ils doivent lui paroître, lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir de la ſéduction des volontés particulieres, rapprocher à ſes yeux les lieux & les tems, balancer l'attrait des avantages préſens & ſenſibles, par le danger des maux éloignés & cachés. Les particuliers voient le bien qu'ils rejettent : le public veut le bien qu'il ne voit pas. Tous ont également beſoin de guides. Il faut obliger les uns à conformer leurs volontés à leur raiſon ; il faut apprendre à l'autre à connoître ce qu'il veut. Alors des lumieres publiques réſulte l'union de l'entendement & de la volonté dans le Corps ſocial, de-là l'exact concours des parties, & enfin la plus grande force du tout. Voilà d'où naît la néceſſité d'un Légiſlateur.

CHAPITRE VII.

Du Législateur.

POUR découvrir les meilleures regles de société qui conviennent aux nations, il faudroit une intelligence supérieure, qui vît toutes les passions des hommes, & qui n'en éprouvât aucune, qui n'eût aucun rapport avec notre nature, & qui la connût à fond, dont le bonheur fût indépendant de nous, & qui pourtant voulût bien s'occuper du nôtre ; enfin qui, dans le progrès des tems se ménageant une gloire éloignée, pût travailler dans un siecle & jouir dans un autre (*k*). Il faudroit des Dieux pour donner des loix aux hommes.

Le même raisonnement que faisoit Caligula quant au fait, Platon le faisoit quant au droit pour définir l'homme civil ou royal qu'il cherche dans son livre du Regne ; mais s'il est vrai qu'un grand Prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand Législateur ? Le premier n'a qu'à suivre le modele que l'autre doit proposer. Celui-ci est le mécanicien qui invente la machine, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte & la fait marcher. Dans la naissance des sociétés, dit Montesquieu, ce sont les chefs des Républiques qui font l'institution, & c'est ensuite l'institution qui forme les chefs des Républiques.

(*k*) Un Peuple ne devient célebre que quand sa législation commence à décliner. On ignore durant combien de siecles l'institution de Lycurgue fit le bonheur des Spartiates, avant qu'il fût question d'eux dans le reste de la Grece.

Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine; de transformer chaque individu, qui par lui-même est un tout parfait & solitaire, en partie d'un plus grand tout dont cet individu reçoive en quelque sorte sa vie & son être; d'altérer la constitution de l'homme pour la renforcer; de substituer une existence partielle & morale à l'existence physique & indépendante que nous avons tous reçue de la nature. Il faut, en un mot, qu'il ôte à l'homme ses forces propres pour lui en donner qui lui soient étrangeres & dont il ne puisse faire usage sans le secours d'autrui. Plus ces forces naturelles sont mortes & anéanties, plus les acquises sont grandes & durables, plus aussi l'institution est solide & parfaite: en sorte que si chaque citoyen n'est rien, ne peut rien que par tous les autres, & que la force acquise par le tout soit égale ou supérieure à la somme des forces naturelles de tous les individus, on peut dire que la législation est au plus haut point de perfection qu'elle puisse atteindre.

Le Législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté. Cet emploi, qui constitue la République, n'entre point dans sa constitution: c'est une fonction particuliere & supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux loix, celui qui commande aux loix ne doit pas non plus commander aux hommes; autrement ses loix, ministres de ses passions, ne feroient souvent que per-

pétuer ſes injuſtices, jamais il ne pourroit éviter que des vues particulieres n'altéraſſent la ſainteté de ſon ouvrage.

Quand Lycurgue donna des loix à ſa patrie, il commença par abdiquer la royauté. C'étoit la coutume de la plupart des villes Grecques de confier à des étrangers l'établiſſement des leurs. Les Républiques modernes de l'Italie imiterent ſouvent cet uſage, celle de Geneve en fit autant & s'en trouva bien (*l*). Rome dans ſon plus bel âge vit renaître en ſon ſein tous les crimes de la tyrannie, & ſe vit prête à périr, pour avoir réuni ſur les mêmes têtes l'autorité légiſlative & le pouvoir ſouverain.

Cependant les décemvirs eux-mêmes ne s'arrogerent jamais le droit de faire paſſer aucune loi de leur ſeule autorité. *Rien de ce que nous vous propoſons*, diſoient-ils au peuple, *ne peut paſſer en loi ſans votre conſentement. Romains, ſoyez vous-mêmes les auteurs des loix qui doivent faire votre bonheur.*

Celui qui rédige les loix n'a donc ou ne doit avoir aucun droit légiſlatif, & le peuple même ne peut, quand il le voudroit, ſe dépouiller de ce droit incommunicable; parce que ſelon le pacte fondamental il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, & qu'on ne peut jamais s'aſſurer qu'une volonté particuliere eſt conforme à la volonté générale, qu'après l'avoir ſoumiſe aux ſuffrages libres du peuple:

(*l*) Ceux qui ne conſiderent Calvin que comme Théologien, connoiſſent mal l'étendue de ſon génie. La rédaction de nos ſages Edits, à laquelle il eut beaucoup de part, lui fait autant d'honneur que ſon inſtitution. Quelque révolution que le tems puiſſe amener dans notre culte, tant que l'amour de la patrie & de la liberté ne ſera pas éteint parmi nous, jamais la mémoire de ce grand homme ne ceſſera d'être en bénédiction.

j'ai déjà dit cela, mais il n'eſt pas inutile de le répéter.

Ainſi l'on trouve à la fois dans l'ouvrage de la Légiſlation deux choſes qui ſemblent incompatibles : une entrepriſe au-deſſus de la force humaine, & pour l'exécuter, une autorité qui n'eſt rien.

Autre difficulté qui mérite attention. Les ſages qui veulent parler au vulgaire leur langage au lieu du ſien, n'en ſauroient être entendus. Or il y a mille ſortes d'idées qu'il eſt impoſſible de traduire dans la langue du peuple. Les vues trop générales & les objets trop éloignés ſont également hors de ſa portée; chaque individu ne goûtant d'autre plan de gouvernement que celui qui ſe rapporte à ſon intérêt particulier, apperçoit difficilement les avantages qu'il doit retirer des privations continuelles qu'impoſent les bonnes loix. Pour qu'un peuple naiſſant pût goûter les ſaines maximes de la politique & ſuivre les regles fondamentales de la raiſon d'Etat, il faudroit que l'effet pût devenir la cauſe, que l'eſprit ſocial qui doit être l'ouvrage de l'inſtitution préſidât à l'inſtitution même, & que les hommes fuſſent avant les loix ce qu'ils doivent devenir par elles. Ainſi donc le Légiſlateur ne pouvant employer ni la force ni le raiſonnement, c'eſt une néceſſité qu'il recoure à une autorité d'un autre ordre, qui puiſſe entraîner ſans violence & perſuader ſans convaincre.

Voilà ce qui força de tous tems les peres des nations de recourir à l'intervention du ciel & d'honorer les Dieux de leur propre ſageſſe, afin que les peuples, ſoumis aux loix de l'Etat comme à celles de la nature, & reconnoiſſant le même pouvoir dans la formation de l'homme & dans celle de la

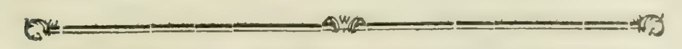
Cité, obéiſſent avec liberté & portaſſent docilement le joug de la félicité publique.

Cette raiſon ſublime qui s'éleve au-deſſus de la portée des hommes vulgaires, eſt celle dont le Légiſlateur met les déciſions dans la bouche des immortels, pour entraîner par l'autorité divine ceux que ne pourroit ébranler la prudence humaine (*m*). Mais il n'appartient pas à tout homme de faire parler les Dieux, ni d'en être cru quand il s'annonce pour être leur interprete. La grande ame du Légiſlateur eſt le vrai miracle qui doit prouver ſa miſſion. Tout homme peut graver des tables de pierre, ou acheter un oracle, ou feindre un ſecret commerce avec quelque divinité, ou dreſſer un oiſeau pour lui parler à l'oreille, ou trouver d'autres moyens groſſiers d'en impoſer au peuple. Celui qui ne ſaura que cela pourra même aſſembler par haſard une troupe d'inſenſés, mais il ne fondera jamais un empire, & ſon extravagant ouvrage périra bientôt avec lui. De vains preſtiges forment un lien paſſager, il n'y a que la ſageſſe qui le rende durable. La loi Judaïque toujours ſubſiſtante, celle de l'enfant d'Iſmaël qui depuis dix ſiecles régit la moitié du monde, annoncent encore aujourd'hui les grands hommes qui les ont dictées; & tandis que l'orgueilleuſe philoſophie ou l'aveugle eſprit de parti ne voit en eux que d'heureux impoſteurs, le vrai poli-

(*m*) *E veramente*, dit Machiavel, *mai non fù alcuno ordinatore di leggi ſtraordinarie in un popolo, che non ricorreſſe à Dio, perche altrimenti non ſarebbero accettate; perche ſono molti beni conoſciuti da uno prudente, i quali non hanno in ſe raggioni evidenti da potergli perſuadere ad altrui.* Diſcorſi ſopra Tito Livio. L. I. c. XI.

tique admire dans leurs inſtitutions ce grand & puiſſant génie qui préſide aux établiſſemens durables.

Il ne faut pas de tout ceci conclure avec Warburton que la politique & la religion aient parmi nous un objet commun, mais que dans l'origine des nations l'une ſert d'inſtrument à l'autre.



CHAPITRE VIII.

Du Peuple.

COMME avant d'élever un grand édifice l'architecte obſerve & ſonde le ſol, pour voir s'il en peut ſoutenir le poids, le ſage inſtituteur ne commence pas par rédiger de bonnes loix en elles-mêmes, mais il examine auparavant ſi le peuple auquel il les deſtine eſt propre à les ſupporter. C'eſt pour cela que Platon refuſa de donner des loix aux Arcadiens & aux Cyréniens, ſachant que ces deux Peuples étoient riches & ne pouvoient ſouffrir l'égalité : c'eſt pour cela qu'on vit en Crete de bonnes loix & de méchans hommes, parce que Minos n'avoit diſcipliné qu'un peuple chargé de vices.

Mille nations ont brillé ſur la terre qui n'auroient jamais pu ſouffrir de bonnes loix, & celles mêmes qui l'auroient pu n'ont eu dans toute leur durée qu'un tems fort court pour cela. La plupart des peuples ainſi que des hommes ne ſont dociles que dans leur jeuneſſe, ils deviennent incorrigibles en vieilliſſant ; quand une fois les coutumes ſont établies &

les préjugés enracinés, c'eſt une entrepriſe dangereuſe & vaine de vouloir les réformer ; le peuple ne peut pas même ſouffrir qu'on touche à ſes maux pour les détruire, ſemblable à ces malades ſtupides & ſans courage qui frémiſſent à l'aſpect du médecin.

Ce n'eſt pas que, comme quelques maladies bouleverſent la tête des hommes & leur ôtent le ſouvenir du paſſé, il ne ſe trouve quelquefois dans la durée des Etats des époques violentes où les révolutions font ſur les peuples ce que certaines criſes font ſur les individus, où l'horreur du paſſé tient lieu d'oubli, & où l'Etat, embraſé par les guerres civiles, renaît pour ainſi dire de ſa cendre & reprend la vigueur de la jeuneſſe en ſortant des bras de la mort. Telle fut Sparte au tems de Lycurgue, telle fut Rome après les Tarquins, & telles ont été parmi nous la Hollande & la Suiſſe après l'expulſion des tyrans.

Mais ces événemens ſont rares ; ce ſont des exceptions dont la raiſon ſe trouve toujours dans la conſtitution particuliere de l'Etat excepté. Elles ne ſauroient même avoir lieu deux fois pour le même peuple, car il peut ſe rendre libre tant qu'il n'eſt que barbare, mais il ne le peut plus quand le reſſort civil eſt uſé. Alors les troubles peuvent le détruire ſans que les révolutions puiſſent le rétablir, & ſi-tôt que ſes fers ſont briſés, il tombe épars & n'exiſte plus : il lui faut déſormais un maître & non pas un libérateur. Peuples libres, ſouvenez-vous de cette maxime : on peut acquérir la liberté ; mais on ne la recouvre jamais.

La jeuneſſe n'eſt pas l'enfance. Il eſt pour les nations comme

pour les hommes un tems de jeunesse, ou si l'on veut de maturité qu'il faut attendre avant de les soumettre à des loix ; mais la maturité d'un peuple n'est pas toujours facile à connoître, & si on la prévient l'ouvrage est manqué. Tel peuple est disciplinable en naissant, tel autre ne l'est pas au bout de dix siecles. Les Russes ne seront jamais vraiment policés, parce qu'ils l'ont été trop tôt. Pierre avoit le génie imitatif; il n'avoit pas le vrai génie, celui qui crée & fait tout de rien. Quelques-unes des choses qu'il fit étoient bien, la plupart étoient déplacées. Il a vu que son peuple étoit barbare, il n'a point vu qu'il n'étoit pas mûr pour la police ; il l'a voulu civiliser quand il ne faloit que l'aguerrir. Il a d'abord voulu faire des Allemands, des Anglois, quand il faloit commencer par faire des Russes ; il a empêché ses sujets de jamais devenir ce qu'ils pourroient être, en leur persuadant qu'ils étoient ce qu'ils ne sont pas. C'est ainsi qu'un précepteur François forme son éleve pour briller un moment dans son enfance, & puis n'être jamais rien. L'Empire de Russie voudra subjuguer l'Europe & sera subjugué lui-même. Les Tartares ses sujets ou ses voisins deviendront ses maîtres & les nôtres : cette révolution me paroît infaillible. Tous les rois de l'Europe travaillent de concert à l'accélérer.



CHAPITRE IX.

Suite.

COMME la nature a donné des termes à la ſtature d'un homme bien conformé, paſſé leſquels elle ne fait plus que des géans ou des nains, il y a de même, eu égard à la meilleure conſtitution d'un Etat, des bornes à l'étendue qu'il peut avoir, afin qu'il ne ſoit ni trop grand pour pouvoir être bien gouverné, ni trop petit pour pouvoir ſe maintenir par lui-même. Il y a dans tout Corps politique un *maximum* de force qu'il ne ſauroit paſſer, & duquel ſouvent il s'éloigne à force de s'agrandir. Plus le lien ſocial s'étend, plus il ſe relâche, & en général un petit Etat eſt proportionnellement plus fort qu'un grand.

Mille raiſons démontrent cette maxime. Premiérement, l'adminiſtration devient plus pénible dans les grandes diſtances, comme un poids devient plus lourd au bout d'un plus grand levier. Elle devient auſſi plus onéreuſe à meſure que les degrés ſe multiplient; car chaque ville a d'abord la ſienne que le peuple paye, chaque diſtrict la ſienne encore payée par le peuple, enſuite chaque province, puis les grands Gouvernemens, les Satrapies, les Vice-royautés qu'il faut toujours payer plus cher à meſure qu'on monte, & toujours aux dépens du malheureux peuple; enfin vient l'adminiſtration ſuprême qui écraſe tout. Tant de ſurcharges épuiſent continuellement les ſujets; loin d'être mieux gouvernés par tous

ces différens ordres, ils le font moins bien que s'il n'y en avoit qu'un seul au-dessus d'eux. Cependant à peine reste-t-il des ressources pour les cas extraordinaires, & quand il y faut recourir, l'Etat est toujours à la veille de sa ruine.

Ce n'est pas tout; non-seulement le Gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire observer les loix, empêcher les vexations, corriger les abus, prévenir les entreprises séditieuses qui peuvent se faire dans des lieux éloignés; mais le peuple a moins d'affection pour ses chefs qu'il ne voit jamais, pour la patrie qui est à ses yeux comme le monde, & pour ses concitoyens dont la plupart lui sont étrangers. Les mêmes loix ne peuvent convenir à tant de provinces diverses qui ont des mœurs différentes, qui vivent sous des climats opposés & qui ne peuvent souffrir la même forme de Gouvernement. Des loix différentes n'engendrent que trouble & confusion parmi des peuples qui, vivant sous les mêmes chefs & dans une communication continuelle, passent ou se marient les uns chez les autres, & soumis à d'autres coutumes, ne savent jamais si leur patrimoine est bien à eux. Les talens sont enfouis, les vertus ignorées, les vices impunis, dans cette multitude d'hommes inconnus les uns aux autres, que le siege de l'administration suprême rassemble dans un même lieu. Les chefs accablés d'affaires ne voient rien par eux-mêmes, des commis gouvernent l'Etat. Enfin les mesures qu'il faut prendre pour maintenir l'autorité générale, à laquelle tant d'officiers éloignés veulent se soustraire ou en imposer, absorbe tous les soins publics, il n'en reste plus pour le bonheur du Peuple, à peine en reste-t-il pour sa défense au

befoin , & c'eſt ainſi qu'un corps trop grand pour ſa conſtitution, s'affaiſſe & périt écraſé ſous ſon propre poids.

D'un autre côté , l'Etat doit ſe donner une certaine baſe pour avoir de la ſolidité , pour réſiſter aux ſecouſſes qu'il ne manquera pas d'éprouver & aux efforts qu'il ſera contraint de faire pour ſe ſoutenir : car tous les Peuples ont une eſpece de force centrifuge , par laquelle ils agiſſent continuellement les uns contre les autres & tendent à s'agrandir aux dépens de leurs voiſins , comme les tourbillons de Deſcartes. Ainſi les foibles riſquent d'être bientôt engloutis, & nul ne peut gueres ſe conſerver qu'en ſe mettant avec tous dans une eſpece d'équilibre , qui rend la compreſſion par-tout à-peu-près égale.

On voit par-là qu'il y a des raiſons de s'étendre & des raiſons de ſe reſſerrer , & ce n'eſt pas le moindre talent du politique de trouver, entre les unes & les autres , la proportion la plus avantageuſe à la conſervation de l'Etat. On peut dire en général que les premieres , n'étant qu'extérieures & relatives , doivent être ſubordonnées aux autres , qui ſont internes & abſolues ; une ſaine & forte conſtitution eſt la premiere choſe qu'il faut rechercher , & l'on doit plus compter ſur la vigueur qui naît d'un bon Gouvernement , que ſur les reſſources que fournit un grand territoire.

Au reſte , on a vu des Etats tellement conſtitués , que la néceſſité des conquêtes entroit dans leur conſtitution même , & que pour ſe maintenir , ils étoient forcés de s'agrandir ſans ceſſe. Peut-être ſe félicitoient-ils beaucoup de cette heureuſe néceſſité , qui leur montroit pourtant , avec le terme de leur grandeur , l'inévitable moment de leur chûte.

CHAPITRE X.

Suite.

ON peut mefurer un Corps politique de deux manieres ; favoir par l'étendue du territoire, & par le nombre du Peuple, & il y a, entre l'une & l'autre de ces mefures, un rapport convenable pour donner à l'Etat fa véritable grandeur : ce font les hommes qui font l'Etat, & c'eft le terrain qui nourrit les hommes ; ce rapport eft donc que la terre fuffife à l'entretien de fes habitans, & qu'il y ait autant d'habitans que la terre en peut nourrir. C'eft dans cette proportion que fe trouve le *maximum* de force d'un nombre donné de Peuple ; car s'il y a du terrain de trop, la garde en eft onéreufe, la culture infuffifante, le produit fuperflu ; c'eft la caufe prochaine des guerres défenfives : s'il n'y en a pas affez, l'Etat fe trouve pour le fupplément à la difcrétion de fes voifins ; c'eft la caufe prochaine des guerres offenfives. Tout Peuple qui n'a par fa pofition que l'alternative entre le commerce ou la guerre, eft foible en lui-même, il dépend de fes voifins, il dépend des événemens ; il n'a jamais qu'une exiftence incertaine & courte. Il fubjugue & change de fituation, ou il eft fubjugué & n'eft rien. Il ne peut fe conferver libre qu'à force de petiteffe ou de grandeur.

On ne peut donner en calcul un rapport fixe entre l'étendue de terre & le nombre d'hommes qui fe fuffifent l'un à l'autre, tant à caufe des différences qui fe trouvent dans les qualités

du terrain, dans ses degrés de fertilité, dans la nature de ses productions, dans l'influence des climats, que de celles qu'on remarque dans les tempéramens des hommes qui les habitent, dont les uns consomment peu dans un pays fertile, les autres beaucoup sur un sol ingrat. Il faut encore avoir égard à la plus grande ou moindre fécondité des femmes, à ce que le pays peut avoir de plus ou moins favorable à la population, à la quantité dont le législateur peut espérer d'y concourir par ses établissemens; de sorte qu'il ne doit pas fonder son jugement sur ce qu'il voit mais sur ce qu'il prévoit, ni s'arrêter autant à l'état actuel de la population qu'à celui où elle doit naturellement parvenir. Enfin il y a mille occasions où les accidens particuliers du lieu exigent ou permettent qu'on embrasse plus de terrain qu'il ne paroît nécessaire. Ainsi l'on s'étendra beaucoup dans un pays de montagnes, où les productions naturelles, savoir les bois, les pâturages, demandent moins de travail, où l'expérience apprend que les femmes sont plus fécondes que dans les plaines, & où un grand sol incliné ne donne qu'une petite base horisontale, la seule qu'il faut compter pour la végétation. Au contraire, on peut se resserrer au bord de la mer, même dans des rochers & des sables presque stériles; parce que la pêche y peut suppléer en grande partie aux productions de la terre, que les hommes doivent être plus rassemblés pour repousser les pirates, & qu'on a d'ailleurs plus de facilité pour délivrer le pays par les colonies, des habitans dont il est surchargé.

A ces conditions pour instituer un peuple, il en faut ajou-

rer une qui ne peut ſuppléer à nulle autre, mais ſans laquelle elles ſont toutes inutiles ; c'eſt qu'on jouiſſe de l'abondance & de la paix ; car le tems où s'ordonne un Etat eſt, comme celui où ſe forme un bataillon, l'inſtant où le corps eſt le moins capable de réſiſtance & le plus facile à détruire. On réſiſteroit mieux dans un déſordre abſolu que dans un moment de fermentation, où chacun s'occupe de ſon rang & non du péril. Qu'une guerre, une famine, une ſédition ſurvienne en ce tems de criſe, l'Etat eſt infailliblement renverſé.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait beaucoup de Gouvernemens établis durant ces orages ; mais alors ce ſont ces Gouvernemens mêmes qui détruiſent l'Etat. Les uſurpateurs amenent ou choiſiſſent toujours ces tems de troubles pour faire paſſer, à la faveur de l'effroi public, des loix deſtructives que le Peuple n'adopteroit jamais de ſang-froid. Le choix du moment de l'inſtitution eſt un des caracteres les plus ſûrs par leſquels on peut diſtinguer l'œuvre du légiſlateur d'avec celle du tyran.

Quel peuple eſt donc propre à la légiſlation ? Celui qui, ſe trouvant déjà lié par quelque union d'origine, d'intérêt ou de convention, n'a point encore porté le vrai joug des loix ; celui qui n'a ni coutumes ni ſuperſtitions bien enracinées ; celui qui ne craint pas d'être accablé par une invaſion ſubite, qui, ſans entrer dans les querelles de ſes voiſins, peut réſiſter ſeul à chacun d'eux, ou s'aider de l'un pour repouſſer l'autre ; celui dont chaque membre peut être connu de tous, & où l'on n'eſt point forcé de charger un homme d'un plus grand fardeau qu'un homme ne peut porter ; celui qui peut ſe paſſer

des autres peuples & dont tout autre peuple peut ſe paſſer *(n)*; celui qui n'eſt ni riche ni pauvre & peut ſe ſuffire à lui-même; enfin celui qui réunit la conſiſtance d'un ancien peuple avec la docilité d'un peuple nouveau. Ce qui rend pénible l'ouvrage de la légiſlation, eſt moins ce qu'il faut établir que ce qu'il faut détruire; & ce qui rend le ſuccès ſi rare, c'eſt l'impoſſibilité de trouver la ſimplicité de la nature jointe aux beſoins de la ſociété. Toutes ces conditions, il eſt vrai, ſe trouvent difficilement raſſemblées. Auſſi voit-on peu d'Etats bien conſtitués.

Il eſt encore en Europe un pays capable de légiſlation; c'eſt l'Iſle de Corſe. La valeur & la conſtance avec laquelle ce brave peuple a ſu recouvrer & défendre ſa liberté, mériteroit bien que quelqu'homme ſage lui apprît à la conſerver. J'ai quelque preſſentiment qu'un jour cette petite Iſle étonnera l'Europe.

(*n*) Si de deux peuples voiſins l'un ne pouvoit ſe paſſer de l'autre, ce ſeroit une ſituation très-dure pour le premier & très-dangereuſe pour le ſecond. Toute nation ſage, en pareil cas, s'efforcera bien vite de délivrer l'autre de cette dépendance. La République de Thlaſcala enclavée dans l'Empire du Mexique aima mieux ſe paſſer de ſel, que d'en acheter des Mexicains, & même que d'en accepter gratuitement. Les ſages Thlaſcalans virent le piege caché ſous cette libéralité. Ils ſe conſerverent libres, & ce petit Etat, enfermé dans ce grand Empire, fut enfin l'inſtrument de ſa ruine.



CHAPITRE XI.

Des divers ſyſtêmes de Légiſlation.

SI l'on recherche en quoi conſiſte précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout ſyſtême de légiſlation, on trouvera qu'il ſe réduit à ces deux objets principaux, la *liberté* & l'*égalité*. La liberté, parce que toute dépendance particuliere eſt autant de force ôtée au corps de l'Etat; l'égalité, parce que la liberté ne peut ſubſiſter ſans elle.

J'ai déjà dit ce que c'eſt que la liberté civile; à l'égard de l'égalité, il ne faut pas entendre par ce mot que les degrés de puiſſance & de richeſſe ſoient abſolument les mêmes, mais que, quant à la puiſſance, elle ſoit au-deſſous de toute violence & ne s'exerce jamais qu'en vertu du rang & des loix; & quant à la richeſſe, que nul citoyen ne ſoit aſſez opulent pour en pouvoir acheter un autre, & nul aſſez pauvre pour être contraint de ſe vendre *(o)* : ce qui ſuppoſe du côté des grands, modération de biens & de crédit, & du côté des petits, modération d'avarice & de convoitiſe.

Cette égalité, diſent-ils, eſt une chimere de ſpéculation

(*o*) Voulez-vous donc donner à l'Etat de la conſiſtance? Rapprochez les degrés extrêmes autant qu'il eſt poſſible; ne ſouffrez ni des gens opulens ni des gueux. Ces deux états, naturellement inſéparables, ſont également funeſtes au bien commun; de l'un ſortent les fauteurs de la tyrannie & de l'autre les tyrans; c'eſt toujours entre eux que ſe fait le trafic de la liberté publique; l'un l'achete & l'autre la vend.

qui ne peut exister dans la pratique. Mais si l'abus est inévitable, s'ensuit-il qu'il ne faille pas au moins le régler? C'est précisément parce que la force des choses tend toujours à détruire l'égalité, que la force de la législation doit toujours tendre à la maintenir.

Mais ces objets généraux de toute bonne institution, doivent être modifiés en chaque pays par les rapports qui naissent, tant de la situation locale, que du caractere des habitans; & c'est sur ces rapports qu'il faut assigner à chaque peuple un systême particulier d'institution, qui soit le meilleur, non peut-être en lui-même, mais pour l'Etat auquel il est destiné. Par exemple, le sol est-il ingrat & stérile, ou le pays trop serré pour les habitans? Tournez-vous du côté de l'industrie & des arts, dont vous échangerez les productions contre les denrées qui vous manquent. Au contraire, occupez-vous de riches plaines & des côteaux fertiles? Dans un bon terrain manquez-vous d'habitans? Donnez tous vos soins à l'agriculture qui multiplie les hommes, & chassez les arts qui ne feroient qu'achever de dépeupler le pays, en attroupant sur quelques points du territoire le peu d'habitans qu'il a (*p*). Occupez-vous des rivages étendus & commodes? Couvrez la mer de vaisseaux, cultivez le commerce & la navigation; vous aurez une existence brillante & courte. La mer ne baigne-t-elle sur vos côtes que des rochers presqu'inaccessibles?

(*p*) Quelque branche de commerce extérieur, dit le M. d'A., ne répand gueres qu'une fausse utilité pour un royaume en général; elle peut enrichir quelques particuliers, même quelques villes, mais la nation entiere n'y gagne rien, & le Peuple n'en est pas mieux.

Restez

Reſtez barbares & ichtyophages ; vous en vivrez plus tranquilles, meilleurs peut-être, & ſurement plus heureux. En un mot, outre les maximes communes à tous, chaque peuple renferme en lui quelque cauſe qui les ordonne d'une maniere particuliere & rend ſa légiſlation propre à lui ſeul. C'eſt ainſi qu'autrefois les Hébreux & récemment les Arabes ont eu pour principal objet la religion, les Athéniens les lettres, Carthage & Tyr le commerce, Rhodes la marine, Sparte la guerre, & Rome la vertu. L'auteur de l'Eſprit des Loix a montré dans des foules d'exemples par quel art le légiſlateur dirige l'inſtitution vers chacun de ces objets.

Ce qui rend la conſtitution d'un Etat véritablement ſolide & durable, c'eſt quand les convenances ſont tellement obſervées, que les rapports naturels & les loix tombent toujours de concert ſur les mêmes points, & que celles-ci ne ſont, pour ainſi dire, qu'aſſurer, accompagner, rectifier les autres. Mais ſi le légiſlateur ſe trompant dans ſon objet, prend un principe différent de celui qui naît de la nature des choſes ; que l'un tende à la ſervitude, & l'autre à la liberté ; l'un aux richeſſes, l'autre à la population ; l'un à la paix, l'autre aux conquêtes ; on verra les loix s'affoiblir inſenſiblement, la conſtitution s'altérer, & l'Etat ne ceſſera d'être agité juſqu'à ce qu'il ſoit détruit ou changé, & que l'invincible nature ait repris ſon empire.



CHAPITRE XII.

Division des Loix.

POUR ordonner le tout, ou donner la meilleure forme possible à la chose publique, il y a diverses relations à considérer. Premiérement l'action du corps entier agissant sur lui-même, c'est-à-dire, le rapport du tout au tout, ou du Souverain à l'Etat; & ce rapport est composé de celui des termes intermédiaires, comme nous le verrons ci-après.

Les loix qui reglent ce rapport portent le nom de loix politiques, & s'appellent aussi loix fondamentales, non sans quelque raison si ces loix sont sages. Car s'il n'y a dans chaque Etat qu'une bonne maniere de l'ordonner, le peuple qui l'a trouvée doit s'y tenir: mais si l'ordre établi est mauvais, pourquoi prendroit-on pour fondamentales des loix qui l'empêchent d'être bon ? D'ailleurs, en tout état de cause, un peuple est toujours le maître de changer ses loix, même les meilleures; car s'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui a droit de l'en empêcher.

La seconde relation est celle des membres entr'eux ou avec le Corps entier, & ce rapport doit être au premier égard aussi petit & au second aussi grand qu'il est possible, en sorte que chaque citoyen soit dans une parfaite indépendance de tous les autres, & dans une excessive dépendance de la Cité; ce qui se fait toujours par les mêmes moyens, car il n'y a que la force de l'Etat qui fasse la liberté de ses

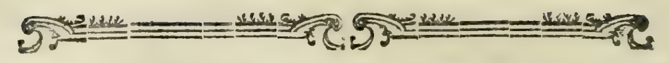
membres. C'eſt de ce deuxieme rapport que naiſſent les loix civiles.

On peut conſidérer une troiſieme ſorte de relation entre l'homme & la loi, ſavoir, celle de la déſobéiſſance à la peine, & celle-ci donne lieu à l'établiſſement des loix criminelles, qui dans le fond ſont moins une eſpece particuliere de loix, que la ſanction de toutes les autres.

A ces trois ſortes de loix, il s'en joint une quatrieme, la plus importante de toutes, qui ne ſe grave ni ſur le marbre, ni ſur l'airain, mais dans les cœurs des citoyens; qui fait la véritable conſtitution de l'Etat; qui prend tous les jours de nouvelles forces; qui, lorſque les autres loix vieilliſſent ou s'éteignent, les ranime ou les ſupplée, conſerve un peuple dans l'eſprit de ſon inſtitution, & ſubſtitue inſenſiblement la force de l'habitude à celle de l'autorité. Je parle des mœurs, des coutumes, & ſur-tout de l'opinion; partie inconnue à nos politiques, mais de laquelle dépend le ſuccès de toutes les autres; partie dont le grand légiſlateur s'occupe en ſecret, tandis qu'il paroît ſe borner à des réglemens particuliers qui ne ſont que le ceintre de la voûte, dont les mœurs plus lentes à naître, forment enfin l'inébranlable clef.

Entre ces diverſes claſſes, les loix politiques, qui conſtituent la forme du Gouvernement, ſont la ſeule relative à mon ſujet.





LIVRE III.

AVANT de parler des diverſes formes de Gouvernement, tâchons de fixer le ſens précis de ce mot, qui n'a pas encore été fort bien expliqué.



CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement en général.

J'AVERTIS le lecteur que ce chapitre doit être lu poſément, & que je ne ſais pas l'art d'être clair pour qui ne veut pas être attentif.

Toute action libre a deux cauſes qui concourent à la produire; l'une morale, ſavoir la volonté qui détermine l'acte, l'autre phyſique, ſavoir la puiſſance qui l'exécute. Quand je marche vers un objet, il faut premierement que j'y veuille aller; en ſecond lieu, que mes pieds m'y portent. Qu'un paralytique veuille courir, qu'un homme agile ne le veuille pas, tous deux reſteront en place. Le Corps politique a les mêmes mobiles; on y diſtingue de même la force & la volonté; celle-ci ſous le nom de *puiſſance légiſlative*, l'autre ſous le nom de *puiſſance exécutive.* Rien ne s'y fait ou ne s'y doit faire ſans leur concours.

Nous avons vu que la puiſſance légiſlative appartient au peuple, & ne peut appartenir qu'à lui. Il eſt aiſé de voir au contraire, par les principes ci-devant établis, que la puiſſance exécutive ne peut appartenir à la généralité comme légiſlatrice ou ſouveraine, parce que cette puiſſance ne conſiſte qu'en des actes particuliers qui ne ſont point du reſſort de la loi, ni par conſéquent de celui du Souverain, dont tous les actes ne peuvent être que des loix.

Il faut donc à la force publique un agent propre qui la réuniſſe & la mette en œuvre ſelon les directions de la volonté générale, qui ſerve à la communication de l'Etat & du Souverain, qui faſſe en quelque ſorte dans la perſonne publique ce que fait dans l'homme l'union de l'ame & du corps. Voilà quelle eſt dans l'Etat la raiſon du Gouvernement, confondu mal-à-propos avec le Souverain, dont il n'eſt que le miniſtre.

Qu'eſt-ce donc que le Gouvernement? Un Corps intermédiaire établi entre les ſujets & le Souverain pour leur mutuelle correſpondance, chargé de l'exécution des loix & du maintien de la liberté, tant civile que politique.

Les membres de ce Corps s'appellent magiſtrats ou *rois*, c'eſt-à-dire, *gouverneurs*, & le Corps entier porte le nom de *prince* (*q*). Ainſi ceux qui prétendent que l'acte par lequel un peuple ſe ſoumet à des chefs n'eſt point un contrat, ont grande raiſon. Ce n'eſt abſolument qu'une commiſſion, un emploi dans lequel, ſimples officiers du Souverain, ils exer-

(*q*) C'eſt ainſi qu'à Veniſe on donne au collège le nom de *ſéréniſſime prince*, même quand le Doge n'y aſſiſte pas.

cent en ſon nom le pouvoir dont il les a fait dépoſitaires ; & qu'il peut limiter, modifier & reprendre quand il lui plaît, l'aliénation d'un tel droit étant incompatible avec la nature du Corps ſocial & contraire au but de l'aſſociation.

J'appelle donc *Gouvernement* ou ſuprême adminiſtration l'exercice légitime de la puiſſance exécutive, & prince ou magiſtrat l'homme ou le Corps chargé de cette adminiſtration.

C'eſt dans le Gouvernement que ſe trouvent les forces intermédiaires, dont les rapports compoſent celui du tout au tout ou du Souverain à l'Etat. On peut repréſenter ce dernier rapport par celui des extrêmes d'une proportion continue, dont la moyenne proportionnelle eſt le Gouvernement. Le Gouvernement reçoit du Souverain les ordres qu'il donne au peuple, & pour que l'Etat ſoit dans un bon équilibre il faut, tout compenſé, qu'il y ait égalité entre le produit ou la puiſſance du Gouvernement pris en lui-même & le produit ou la puiſſance des citoyens, qui ſont ſouverains d'un côté & ſujets de l'autre.

De plus, on ne ſauroit altérer aucun des trois termes ſans rompre à l'inſtant la proportion. Si le Souverain veut gouverner, ou ſi le magiſtrat veut donner des loix, ou ſi les ſujets refuſent d'obéir, le déſordre ſuccede à la regle, la force & la volonté n'agiſſent plus de concert, & l'Etat diſſout tombe ainſi dans le deſpotiſme ou dans l'anarchie. Enfin comme il n'y a qu'une moyenne proportionnelle entre chaque rapport, il n'y a non plus qu'un bon Gouvernement poſſible dans un Etat : mais comme mille événemens peuvent chan-

ger les rapports d'un peuple, non-feulement différens Gouvernemens peuvent être bons à divers peuples, mais au même peuple en différens tems.

Pour tâcher de donner une idée des divers rapports qui peuvent régner entre ces deux extrêmes, je prendrai pour exemple le nombre du peuple, comme un rapport plus facile à exprimer.

Suppofons que l'Etat foit compofé de dix mille citoyens. Le Souverain ne peut être confidéré que collectivement & en Corps. Mais chaque particulier en qualité de fujet eft confidéré comme individu: ainfi le Souverain eft au fujet comme dix mille eft à un : c'eft-à-dire, que chaque membre de l'Etat n'a pour fa part que la dix-millieme partie de l'autorité fouveraine, quoïqu'il lui foit foumis tout entier. Que le peuple foit compofé de cent mille hommes, l'état des fujets ne change pas, & chacun porte également tout l'empire des loix, tandis que fon fuffrage, réduit à un cent-millieme, a dix fois moins d'influence dans leur rédaction. Alors le fujet reftant toujours un, le rapport du Souverain augmente en raifon du nombre des citoyens. D'où il fuit que plus l'Etat s'agrandit, plus la liberté diminue.

Quand je dis que le rapport augmente, j'entends qu'il s'éloigne de l'égalité. Ainfi plus le rapport eft grand dans l'acception des géometres, moins il y a de rapport dans l'acception commune; dans la premiere le rapport confidéré felon la quantité fe mefure par l'expofant, & dans l'autre, confidéré felon l'identité, il s'eftime par la fimilitude.

Or moins les volontés particulieres fe rapportent à la volonté

générale, c'est-à-dire, les mœurs aux loix, plus la force réprimante doit augmenter. Donc le Gouvernement, pour être bon, doit être relativement plus fort à mesure que le peuple est plus nombreux.

D'un autre côté, l'agrandissement de l'Etat donnant aux dépositaires de l'autorité publique, plus de tentations & de moyens d'abuser de leur pouvoir, plus le Gouvernement doit avoir de force pour contenir le peuple, plus le Souverain doit en avoir à son tour pour contenir le Gouvernement. Je ne parle pas ici d'une force absolue, mais de la force relative des diverses parties de l'Etat.

Il suit de ce double rapport que la proportion continue entre le Souverain, le prince & le peuple n'est point une idée arbitraire, mais une conséquence nécessaire de la nature du Corps politique. Il suit encore que l'un des extrêmes, savoir le peuple comme sujet, étant fixe & représenté par l'unité, toutes les fois que la raison doublée augmente ou diminue, la raison simple augmente ou diminue semblablement, & que par conséquent le moyen terme est changé. Ce qui fait voir qu'il n'y a pas une constitution de Gouvernement unique & absolue, mais qu'il peut y avoir autant de Gouvernemens différens en nature que d'Etats différens en grandeur.

Si, tournant ce systême en ridicule, on disoit que pour trouver cette moyenne proportionnelle & former le Corps du Gouvernement il ne faut, selon moi, que tirer la racine quarrée du nombre du peuple, je répondrois que je ne prends ici ce nombre que pour un exemple, que les rapports dont

je

je parle ne ſe meſurent pas ſeulement par le nombre des hommes, mais en général par la quantité d'action, laquelle ſe combine par des multitudes de cauſes ; qu'au reſte ſi, pour m'exprimer en moins de paroles, j'emprunte un moment des termes de Géométrie, je n'ignore pas, cependant, que la précision géométrique n'a point lieu dans les quantités morales.

Le Gouvernement eſt en petit ce que le Corps politique qui le renferme eſt en grand. C'eſt une perſonne morale douée de certaines facultés, active comme le Souverain, paſſive comme l'Etat, & qu'on peut décompoſer en d'autres rapports ſemblables, d'où naît par conſéquent une nouvelle proportion, une autre encore dans celle-ci ſelon l'ordre des tribunaux, juſqu'à ce qu'on arrive à un moyen terme indiviſible, c'eſt-à-dire, à un ſeul chef ou magiſtrat ſuprême, qu'on peut ſe repréſenter au milieu de cette progreſſion, comme l'unité entre la ſérie des fractions & celle des nombres.

Sans nous embarraſſer dans cette multiplication de termes, contentons-nous de conſidérer le Gouvernement comme un nouveau Corps dans l'Etat, diſtinct du peuple & du Souverain, & intermédiaire entre l'un & l'autre.

Il y a cette différence eſſentielle entre ces deux Corps, que l'Etat exiſte par lui-même, & que le Gouvernement n'exiſte que par le Souverain. Ainſi la volonté dominante du prince n'eſt ou ne doit être que la volonté générale ou la loi, ſa force n'eſt que la force publique concentrée en lui; ſi-tôt qu'il veut tirer de lui-même quelque acte abſolu & indépendant, la liaiſon du tout commence à ſe relâcher. S'il arrivoit enfin que le prince eût une volonté particuliere plus

aćtive que celle du Souverain, & qu'il usât, pour obéir à cette volonté particuliere de la force publique qui est dans ses mains, en sorte qu'on eût, pour ainsi dire, deux Souverains, l'un de droit & l'autre de fait; à l'instant l'union sociale s'évanouiroit & le Corps politique seroit dissout.

Cependant pour que le corps du Gouvernement ait une existence, une vie réelle qui le distingue du Corps de l'Etat, pour que tous ses membres puissent agir de concert & répondre à la fin pour laquelle il est institué, il lui faut un *moi* particulier, une sensibilité commune à ses membres, une force, une volonté propre qui tende à sa conservation. Cette existence particuliere suppose des assemblées, des conseils, un pouvoir de délibérer, de résoudre, des droits, des titres, des privileges qui appartiennent au prince exclusivement, & qui rendent la condition du magistrat plus honorable à proportion qu'elle est plus pénible. Les difficultés sont dans la maniere d'ordonner dans le tout ce tout subalterne, de sorte qu'il n'altere point la constitution générale en affermissant la sienne, qu'il distingue toujours sa force particuliere destinée à sa propre conservation, de la force publique destinée à la conservation de l'Etat, & qu'en un mot il soit toujours prêt à sacrifier le Gouvernement au peuple & non le peuple au Gouvernement.

D'ailleurs, bien que le Corps artificiel du Gouvernement soit l'ouvrage d'un autre Corps artificiel, & qu'il n'ait en quelque sorte qu'une vie empruntée & subordonnée, cela n'empêche pas qu'il ne puisse agir avec plus ou moins de vigueur ou de célérité, jouir, pour ainsi dire, d'une santé plus ou moins robuste. Enfin, sans s'éloigner directement du but de son insti-

tution, il peut s'en écarter plus ou moins, ſelon la maniere dont il eſt conſtitué.

C'eſt de toutes ces différences que naiſſent les rapports divers que le Gouvernement doit avoir avec le Corps de l'Etat, ſelon les rapports accidentels & particuliers par leſquels ce même Etat eſt modifié. Car ſouvent le Gouvernement le meilleur en ſoi deviendra le plus vicieux, ſi ſes rapports ne ſont altérés ſelon les défauts du Corps politique auquel il appartient.



CHAPITRE II.

Du principe qui conſtitue les diverſes formes de Gouvernement.

POUR expoſer la cauſe générale de ces différences, il faut diſtinguer ici le Prince & le Gouvernement, comme j'ai diſtingué ci-devant l'Etat & le Souverain.

Le Corps du magiſtrat peut être compoſé d'un plus grand ou moindre nombre de membres. Nous avons dit que le rapport du Souverain aux ſujets étoit d'autant plus grand que le peuple étoit plus nombreux, & par une évidente analogie nous en pouvons dire autant du Gouvernement à l'égard des magiſtrats.

Or, la force totale du Gouvernement étant toujours celle de l'Etat, ne varie point : d'où il ſuit que plus il uſe de cette force ſur ſes propres membres, moins il lui en reſte pour agir ſur tout le peuple.

Donc plus les magiſtrats ſont nombreux, plus le Gouverne-

ment eſt foible. Comme cette maxime eſt fondamentale, appliquons-nous à la mieux éclaircir.

Nous pouvons diſtinguer dans la perſonne du magiſtrat trois volontés eſſentiellement différentes. Premiérement la volonté propre de l'individu, qui ne tend qu'à ſon avantage particulier; ſecondement la volonté commune des magiſtrats, qui ſe rapporte uniquement à l'avantage du prince, & qu'on peut appeller volonté de Corps, laquelle eſt générale par rapport au Gouvernement, & particuliere par rapport à l'Etat, dont le Gouvernement fait partie ; en troiſieme lieu la volonté du peuple ou la volonté ſouveraine, laquelle eſt générale, tant par rapport à l'Etat conſidéré comme le tout, que par rapport au Gouvernement conſidéré comme partie du tout.

Dans une légiſlation parfaite, la volonté particuliere ou individuelle doit être nulle, la volonté de Corps propre au Gouvernement très-ſubordonnée, & par conſéquent la volonté générale ou ſouveraine toujours dominante & la regle unique de toutes les autres.

Selon l'ordre naturel, au contraire, ces différentes volontés deviennent plus actives à meſure qu'elles ſe concentrent. Ainſi la volonté générale eſt toujours la plus foible, la volonté de Corps a le ſecond rang, & la volonté particuliere le premier de tous : de ſorte que dans le Gouvernement chaque membre eſt premiérement ſoi-même, & puis magiſtrat, & puis citoyen. Gradation directement oppoſée à celle qu'exige l'ordre ſocial.

Cela poſé : que tout le Gouvernement ſoit entre les mains d'un ſeul homme. Voilà la volonté particuliere & la volonté de Corps parfaitement réunies, & par conſéquent celle-ci au

plus haut degré d'intenſité qu'elle puiſſe avoir. Or comme c'eſt du degré de la volonté que dépend l'uſage de la force, & que la force abſolue du Gouvernement ne varie point, il s'enſuit que le plus actif des Gouvernemens eſt celui d'un ſeul.

Au contraire, uniſſons le Gouvernement à l'autorité légiſlative ; faiſons le Prince du Souverain, & de tous les citoyens autant de magiſtrats : alors la volonté de Corps, confondue avec la volonté générale, n'aura pas plus d'activité qu'elle, & laiſſera la volonté particuliere dans toute ſa force. Ainſi le Gouvernement, toujours avec la même force abſolue, ſera dans ſon *minimum* de force relative ou d'activité.

Ces rapports ſont inconteſtables, & d'autres conſidérations ſervent encore à les confirmer. On voit, par exemple, que chaque magiſtrat eſt plus actif dans ſon corps que chaque citoyen dans le ſien, & que par conſéquent la volonté particuliere a beaucoup plus d'influence dans les actes du Gouvernement que dans ceux du Souverain ; car chaque magiſtrat eſt preſque toujours chargé de quelque fonction du Gouvernement, au lieu que chaque citoyen pris à part n'a aucune fonction de la ſouveraineté. D'ailleurs, plus l'Etat s'étend, plus ſa force réelle augmente, quoiqu'elle n'augmente pas en raiſon de ſon étendue : mais l'Etat reſtant le même, les magiſtrats ont beau ſe multiplier, le Gouvernement n'en acquiert pas une plus grande force réelle, parce que cette force eſt celle de l'Etat, dont la meſure eſt toujours égale. Ainſi la force relative ou l'activité du Gouvernement diminue, ſans que ſa force abſolue ou réelle puiſſe augmenter.

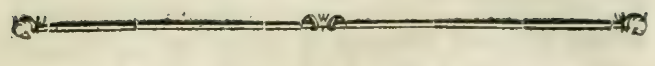
Il eſt ſûr encore que l'expédition des affaires devient plus

lente à meſure que plus de gens en ſont chargés, qu'en donnant trop à la prudence on ne donne pas aſſez à la fortune, qu'on laiſſe échapper l'occaſion, & qu'à force de délibérer on perd ſouvent le fruit de la délibération.

Je viens de prouver que le Gouvernement ſe relâche à meſure que les magiſtrats ſe multiplient, & j'ai prouvé ci-devant que plus le peuple eſt nombreux, plus la force réprimante doit augmenter. D'où il ſuit que le rapport des magiſtrats au Gouvernement doit être inverſe du rapport des ſujets au Souverain : c'eſt-à-dire, que, plus l'Etat s'agrandit, plus le Gouvernement doit ſe reſſerrer ; tellement que le nombre des chefs diminue en raiſon de l'augmentation du peuple.

Au reſte je ne parle ici que de la force relative du Gouvernement, & non de ſa rectitude : car, au contraire, plus le magiſtrat eſt nombreux, plus la volonté de Corps ſe rapproche de la volonté générale ; au lieu que ſous un magiſtrat unique cette même volonté de Corps n'eſt, comme je l'ai dit, qu'une volonté particuliere. Ainſi l'on perd d'un côté ce qu'on peut gagner de l'autre, & l'art du Légiſlateur eſt de ſavoir fixer le point où la force & la volonté du Gouvernement, toujours en proportion réciproque, ſe combinent dans le rapport le plus avantageux à l'Etat.





CHAPITRE III.

Divifion des Gouvernemens.

ON a vu dans le chapitre précédent pourquoi l'on diftingue les diverfes efpeces ou formes de Gouvernemens par le nombre des membres qui les compofent ; il refte à voir dans celui-ci comment fe fait cette divifion.

Le Souverain peut, en premier lieu, commettre le dépôt du Gouvernement à tout le peuple ou à la plus grande partie du peuple, en forte qu'il y ait plus de citoyens magiftrats que de citoyens fimples particuliers. On donne à cette forme de Gouvernement le nom de *Démocratie*.

Ou bien il peut refferrer le Gouvernement entre les mains d'un petit nombre, en forte qu'il y ait plus de fimples citoyens que de magiftrats, & cette forme porte le nom d'*Ariftocratie*.

Enfin il peut concentrer tout le Gouvernement dans les mains d'un magiftrat unique dont tous les autres tiennent leur pouvoir. Cette troifieme forme eft la plus commune, & s'appelle *Monarchie* ou Gouvernement royal.

On doit remarquer que toutes ces formes ou du moins les deux premieres font fufceptibles de plus ou de moins, & ont même une affez grande latitude ; car la démocratie peut embraffer tout le peuple ou fe refferrer jufqu'à la moitié. L'ariftocratie à fon tour, peut de la moitié du peuple fe

resserrer jusqu'au plus petit nombre indéterminément. La royauté même est susceptible de quelque partage. Sparte eut constamment deux Rois par sa constitution, & l'on a vu dans l'Empire Romain jusqu'à huit Empereurs à la fois, sans qu'on pût dire que l'Empire fût divisé. Ainsi il y a un point où chaque forme de Gouvernement se confond avec la suivante, & l'on voit, que sous trois seules dénominations, le Gouvernement est réellement susceptible d'autant de formes diverses que l'Etat a de citoyens.

Il y a plus : ce même Gouvernement pouvant à certains égards, se subdiviser en d'autres parties, l'une administrée d'une maniere & l'autre d'une autre, il peut résulter de ces trois formes combinées une multitude de formes mixtes, dont chacune est multipliable par toutes les formes simples.

On a de tout tems beaucoup disputé sur la meilleure forme de Gouvernement, sans considérer que chacune d'elles est la meilleure en certains cas, & la pire en d'autres.

Si dans les différens Etats le nombre des magistrats suprêmes doit être en raison inverse de celui des citoyens, il s'ensuit qu'en général le Gouvernement démocratique convient aux petits Etats, l'aristocratique aux médiocres, & le monarchique aux grands. Cette regle se tire immédiatement du principe ; mais comment compter la multitude de circonstances qui peuvent fournir des exceptions ?



CHAPITRE

CHAPITRE IV.

De la Démocratie.

CELUI qui fait la loi fait mieux que personne comment elle doit être exécutée & interprétée. Il semble donc qu'on ne sauroit avoir une meilleure constitution que celle où le pouvoir exécutif est joint au législatif : mais c'est cela même qui rend ce Gouvernement insuffisant à certains égards, parce que les choses qui doivent être distinguées ne le sont pas, & que le Prince & le Souverain n'étant que la même personne, ne forment, pour ainsi dire, qu'un Gouvernement sans Gouvernement.

Il n'est pas bon que celui qui fait les loix les exécute, ni que le corps du peuple détourne son attention des vues générales, pour les donner aux objets particuliers. Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques, & l'abus des loix par le Gouvernement est un mal moindre que la corruption du Législateur, suite infaillible des vues particulieres. Alors l'Etat étant altéré dans sa substance, toute réforme devient impossible. Un peuple qui n'abuseroit jamais du Gouvernement n'abuseroit pas non plus de l'indépendance ; un peuple qui gouverneroit toujours bien n'auroit pas besoin d'être gouverné.

A prendre le terme dans la rigueur de l'acception, il n'a jamais existé de véritable démocratie, & il n'en existera jamais. Il est contre l'ordre naturel que le grand nombre

gouverne & que le petit ſoit gouverné. On ne peut imaginer que le peuple reſte inceſſamment aſſemblé pour vaquer aux affaires publiques, & l'on voit aiſément qu'il ne ſauroit établir pour cela des commiſſions ſans que la forme de l'adminiſtration change.

En effet, je crois pouvoir poſer en principes que quand les fonctions du Gouvernement ſont partagées entre pluſieurs tribunaux, les moins nombreux acquierent tôt ou tard la plus grande autorité ; ne fût-ce qu'à cauſe de la facilité d'expédier les affaires, qui les y amene naturellement.

D'ailleurs, que de choſes difficiles à réunir ne ſuppoſe pas ce Gouvernement ? Premiérement un Etat très-petit où le peuple ſoit facile à raſſembler & où chaque citoyen puiſſe aiſément connoître tous les autres : ſecondement une grande ſimplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires & les diſcuſſions épineuſes : enſuite beaucoup d'égalité dans les rangs & dans les fortunes, ſans quoi l'égalité ne ſauroit ſubſiſter long-tems dans les droits & l'autorité : enfin peu ou point de luxe ; car, ou le luxe eſt l'effet des richeſſes, ou il les rend néceſſaires ; il corrompt à la fois le riche & le pauvre, l'un par la poſſeſſion, l'autre par la convoitiſe ; il vend la patrie à la molleſſe, à la vanité ; il ôte à l'Etat tous ſes citoyens pour les aſſervir les uns aux autres, & tous à l'opinion.

Voilà pourquoi un auteur célebre a donné la vertu pour principe à la République ; car toutes ces conditions ne ſauroient ſubſiſter ſans la vertu : mais, faute d'avoir fait les diſtinctions néceſſaires, ce beau génie a manqué ſouvent de

justesse, quelquefois de clarté, & n'a pas vu que l'autorité souveraine étant par-tout la même, le même principe doit avoir lieu dans tout Etat bien constitué, plus ou moins, il est vrai, selon la forme du Gouvernement.

Ajoutons qu'il n'y a pas de Gouvernement si sujet aux guerres civiles & aux agitations intestines que le démocratique ou populaire, parce qu'il n'y en a aucun qui tende si fortement & si continuellement à changer de forme, ni qui demande plus de vigilance & de courage pour être maintenu dans la sienne. C'est sur-tout dans cette constitution que le citoyen doit s'armer de force & de constance, & dire chaque jour de sa vie au fond de son cœur ce que disoit un vertueux Palatin (*r*) dans la diete de Pologne : *Malo periculosam libertatem quam quietum servitium.*

S'il y avoit un peuple de Dieux, il se gouverneroit démocratiquement. Un Gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes.



CHAPITRE V.

De l'Aristocratie.

Nous avons ici deux personnes morales très-distinctes, savoir le Gouvernement & le Souverain, & par conséquent deux volontés générales, l'une par rapport à tous les citoyens, l'autre seulement pour les membres de l'administration. Ainsi,

(*r*) Le palatin de Posnanie, pere du roi de Pologne duc de Lorraine.

bien que le Gouvernement puiſſe régler ſa police intérieure comme il lui plaît, il ne peut jamais parler au peuple qu'au nom du Souverain, c'eſt-à-dire, au nom du peuple même; ce qu'il ne faut jamais oublier.

Les premieres ſociétés ſe gouvernerent ariſtocratiquement. Les chefs des familles délibéroient entr'eux des affaires publiques; les jeunes gens cédoient ſans peine à l'autorité de l'expérience. De-là les noms de *Prêtres*, d'*Anciens*, de *Sénat*, de *Gérontes*. Les Sauvages de l'Amérique ſeptentrionale ſe gouvernent encore ainſi de nos jours, & ſont très-bien gouvernés.

Mais à meſure que l'inégalité d'inſtitution l'emporta ſur l'inégalité naturelle, la richeſſe ou la puiſſance (*s*) fut préférée à l'âge, & l'ariſtocratie devint élective. Enfin la puiſſance tranſmiſe avec les biens du pere aux enfans rendant les familles patriciennes, rendit le Gouvernement héréditaire, & l'on vit des Sénateurs de vingt ans.

Il y a donc trois ſortes d'ariſtocratie, naturelle, élective, héréditaire. La premiere ne convient qu'à des peuples ſimples; la troiſieme eſt le pire de tous les Gouvernemens. La deuxieme eſt le meilleur: c'eſt l'ariſtocratie proprement dite.

Outre l'avantage de la diſtinction des deux pouvoirs, elle a celui du choix de ſes membres; car dans le Gouvernement populaire tous les citoyens naiſſent magiſtrats; mais celui-ci les borne à un petit nombre, & ils ne le deviennent que par

(*s*) Il eſt clair que le mot *Optimates* chez les anciens ne veut pas dire les meilleurs, mais les plus puiſſans.

élection (*t*) ; moyen par lequel la probité, les lumieres, l'expérience, & toutes les autres raifons de préférence & d'eftime publique, font autant de nouveaux garans qu'on fera fagement gouverné.

De plus, les affemblées fe font plus commodément ; les affaires fe difcutent mieux, s'expédient avec plus d'ordre & de diligence ; le crédit de l'Etat eft mieux foutenu chez l'étranger par de vénérables Sénateurs, que par une multitude inconnue ou méprifée.

En un mot, c'eft l'ordre le meilleur & le plus naturel que les plus fages gouvernent la multitude, quand on eft sûr qu'ils la gouverneront pour fon profit & non pour le leur ; il ne faut point multiplier en vain les refforts, ni faire avec vingt mille hommes ce que cent hommes choifis peuvent faire encore mieux. Mais il faut remarquer que l'intérêt de Corps commence à moins diriger ici la force publique fur la regle de la volonté générale, & qu'une autre pente inévitable enleve aux loix une partie de la puiffance exécutive.

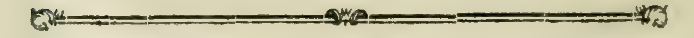
A l'égard des convenances particulieres, il ne faut ni un Etat fi petit ni un Peuple fi fimple & fi droit, que l'exécution des loix fuive immédiatement de la volonté publique, comme dans une bonne démocratie. Il ne faut pas non plus une fi grande nation que les chefs épars pour la gouverner

(*t*) Il importe beaucoup de régler par des loix la forme de l'élection des magiftrats : car en l'abandonnant à la volonté du prince, on ne peut éviter de tomber dans l'ariftocratie héréditaire, comme il eft arrivé aux Républiques de *Venife* & de *Berne*. Auffi la premiere eft-elle depuis long-tems un Etat diffout, mais la feconde fe maintient par l'extrême fageffe de fon fenat ; c'eft une exception bien honorable & bien dangereufe.

puiſſent trancher du Souverain chacun dans ſon département; & commencer par ſe rendre indépendans pour devenir enfin les maîtres.

Mais ſi l'ariſtocratie exige quelques vertus de moins que le Gouvernement populaire, elle en exige auſſi d'autres qui lui ſont propres, comme la modération dans les riches & le contentement dans les pauvres; car il ſemble qu'une égalité rigoureuſe y ſeroit déplacée: elle ne fut pas même obſervée à Sparte.

Au reſte, ſi cette forme comporte une certaine inégalité de fortune, c'eſt bien pour qu'en général l'adminiſtration des affaires publiques ſoit confiée à ceux qui peuvent le mieux y donner tout leur tems, mais non pas, comme prétend Ariſtote, pour que les riches ſoient toujours preférés. Au contraire, il importe qu'un choix oppoſé apprenne quelquefois au peuple qu'il y a dans le mérite des hommes, des raiſons de préférence plus importantes que la richeſſe.



CHAPITRE VI.

De la Monarchie.

JUSQU'ICI nous avons conſidéré le Prince comme une perſonne morale & collective, unie par la force des loix, & dépoſitaire dans l'Etat de la puiſſance exécutive. Nous avons maintenant à conſidérer cette puiſſance réunie entre les mains d'une perſonne naturelle, d'un homme réel, qui ſeul ait droit

d'en diſpoſer ſelon les loix. C'eſt ce qu'on appelle un Monarque ou un Roi.

Tout au contraire des autres adminiſtrations, où un être collectif repréſente un individu, dans celle-ci un individu repréſente un être collectif; en ſorte que l'unité morale qui conſtitue le Prince eſt en même tems une unité phyſique, dans laquelle toutes les facultés que la loi réunit dans l'autre avec tant d'effort ſe trouvent naturellement réunies.

Ainſi la volonté du peuple, & la volonté du Prince, & la force publique de l'Etat, & la force particuliere du Gouvernement, tout répond au même mobile, tous les reſſorts de la machine ſont dans la même main, tout marche au même but, il n'y a point de mouvemens oppoſés qui s'entre-détruiſent, & l'on ne peut imaginer aucune ſorte de conſtitution dans laquelle un moindre effort produiſe une action plus conſidérable. Archimede aſſis tranquillement ſur le rivage & tirant ſans peine à flot un grand vaiſſeau, me repréſente un Monarque habile gouvernant de ſon cabinet ſes vaſtes Etats, & faiſant tout mouvoir en paroiſſant immobile.

Mais s'il n'y a point de Gouvernement qui ait plus de vigueur, il n'y en a point où la volonté particuliere ait plus d'empire & domine plus aiſément les autres: tout marche au même but, il eſt vrai; mais ce but n'eſt point celui de la félicité publique, & la force même de l'adminiſtration tourne ſans ceſſe au préjudice de l'Etat.

Les Rois veulent être abſolus, & de loin on leur crie que le meilleur moyen de l'être eſt de ſe faire aimer de leurs peuples. Cette maxime eſt très-belle, & même très-vraie à

certains égards. Malheureusement on s'en moquera toujours dans les cours. La puissance qui vient de l'amour des peuples est sans doute la plus grande ; mais elle est précaire & conditionnelle, jamais les Princes ne s'en contenteront. Les meilleurs Rois veulent pouvoir être méchans s'il leur plaît, sans cesser d'être les maîtres : un sermoneur politique aura beau leur dire que la force du peuple étant la leur, leur plus grand intérêt est que le peuple soit florissant, nombreux, redoutable ; ils savent très-bien que cela n'est pas vrai. Leur intérêt personnel est premiérement que le peuple soit foible, misérable, & qu'il ne puisse jamais leur résister. J'avoue que, supposant les sujets toujours parfaitement soumis, l'intérêt du Prince seroit alors que le peuple fût puissant, afin que cette puissance étant la sienne le rendît redoutable à ses voisins ; mais comme cet intérêt n'est que secondaire & subordonné, & que les deux suppositions sont incompatibles, il est naturel que les Princes donnent toujours la préférence à la maxime qui leur est le plus immédiatement utile. C'est ce que Samuel représentoit fortement aux Hébreux ; c'est ce que Machiavel a fait voir avec évidence. En feignant de donner des leçons aux Rois il en a donné de grandes aux peuples. Le Prince de Machiavel est le livre des républicains (*).

(*) Machiavel étoit un honnête-homme & un bon citoyen : mais attaché à la maison de Médicis, il étoit forcé dans l'oppression de sa Patrie de déguiser son amour pour la liberté. Le choix seul de son exécrable Héros manifeste assez son intention secrete, & l'opposition des maximes de son livre du Prince à celle de ses discours sur Tite-Live & de son histoire de Florence, démontre que ce profond Politique n'a eu jusqu'ici que des Lecteurs superficiels ou corrompus. La Cour de Rome a sévérement défendu son livre, je le crois bien ; c'est elle qu'il dépeint le plus clairement.

Nous avons trouvé par les rapports généraux que la monarchie n'eſt convenable qu'aux grands Etats, & nous le trouvons encore en l'examinant en elle-même. Plus l'adminiſtration publique eſt nombreuſe, plus le rapport du Prince aux ſujets diminue & s'approche de l'égalité, en ſorte que ce rapport eſt un ou l'égalité même dans la démocratie. Ce même rapport augmente à meſure que le Gouvernement ſe reſſerre, & il eſt dans ſon *maximum* quand le Gouvernement eſt dans les mains d'un ſeul. Alors il ſe trouve une trop grande diſtance entre le Prince & le peuple, & l'Etat manque de liaiſon. Pour la former il faut donc des ordres intermédiaires : il faut des Princes, des Grands, de la nobleſſe pour les remplir. Or rien de tout cela ne convient à un petit Etat, que ruinent tous ces degrés.

Mais s'il eſt difficile qu'un grand Etat ſoit bien gouverné; il l'eſt beaucoup plus qu'il ſoit bien gouverné par un ſeul homme, & chacun ſait ce qu'il arrive quand le roi ſe donne des ſubſtituts.

Un défaut eſſentiel & inévitable, qui mettra toujours le Gouvernement monarchique au-deſſous du républicain, eſt que dans celui-ci la voix publique n'éleve preſque jamais aux premieres places que des hommes éclairés & capables, qui les rempliſſent avec honneur : au lieu que ceux qui parviennent dans les monarchies ne ſont le plus ſouvent que de petits brouillons, de petits fripons, de petits intrigans, à qui les petits talens qui ſont dans les cours parvenir aux grandes places, ne ſervent qu'à montrer au public leur ineptie auſſitôt qu'ils y ſont parvenus. Le peuple ſe trompe bien moins

ſur ce choix que le Prince, & un homme d'un vrai mérite eſt preſque auſſi rare dans le miniſtere, qu'un ſot à la tête d'un Gouvernement républicain. Auſſi, quand par quelque heureux haſard un de ces hommes nés pour gouverner prend le timon des affaires dans une monarchie preſque abymée par ces tas de jolis régiſſeurs, on eſt tout ſurpris des reſſources qu'il trouve, & cela fait époque dans un pays.

Pour qu'un Etat monarchique pût être bien gouverné, il faudroit que ſa grandeur ou ſon étendue fût meſurée aux facultés de celui qui gouverne. Il eſt plus aiſé de conquérir que de régir. Avec un levier ſuffiſant, d'un doigt on peut ébranler le monde, mais pour le ſoutenir il faut les épaules d'Hercule. Pour peu qu'un Etat ſoit grand, le prince eſt preſque toujours trop petit. Quand au contraire il arrive que l'Etat eſt trop petit pour ſon chef, ce qui eſt très-rare, il eſt encore mal gouverné, parce que le chef, ſuivant toujours la grandeur de ſes vues, oublie les intérêts des peuples, & ne les rend pas moins malheureux par l'abus des talens qu'il a de trop, qu'un chef borné par le défaut de ceux qui lui manquent. Il faudroit, pour ainſi dire, qu'un royaume s'étendît ou ſe reſſerrât à chaque regne ſelon la portée du Prince; au lieu que les talens d'un Sénat ayant des meſures plus fixes, l'Etat peut avoir des bornes conſtantes & l'adminiſtration n'aller pas moins bien.

Le plus ſenſible inconvénient du Gouvernement d'un ſeul, eſt le défaut de cette ſucceſſion continuelle qui forme dans les deux autres une liaiſon non interrompue. Un roi mort, il en faut un autre; les élections laiſſent des intervalles dangereux, elles ſont orageuſes, & à moins que les citoyens ne

ſoient d'un déſintéreſſement, d'une intégrité que ce Gouvernement ne comporte gueres, la brigue & la corruption s'en mêlent. Il eſt difficile que celui à qui l'Etat s'eſt vendu ne le vende pas à ſon tour, & ne ſe dédommage pas ſur les foibles de l'argent que les puiſſans lui ont extorqué. Tôt ou tard tout devient vénal ſous une pareille adminiſtration, & la paix dont on jouit alors ſous les rois eſt pire que le déſordre des interregnes.

Qu'a-t-on fait pour prévenir ces maux ? On a rendu les couronnes héréditaires dans certaines familles, & l'on a établi un ordre de ſucceſſion qui prévient toute diſpute à la mort des rois : c'eſt-à-dire que, ſubſtituant l'inconvénient des régences à celui des élections, on a préféré une apparente tranquillité à une adminiſtration ſage, & qu'on a mieux aimé riſquer d'avoir pour chefs des enfans, des monſtres, des imbécilles, que d'avoir à diſputer ſur le choix des bons rois. On n'a pas conſidéré qu'en s'expoſant ainſi aux riſques de l'alternative, on met preſque toutes les chances contre ſoi. C'étoit un mot très-ſenſé que celui du jeune Denis, à qui ſon pere en lui reprochant une action honteuſe diſoit : t'en ai-je donné l'exemple ? Ah, répondit le fils, votre pere n'étoit pas roi !

Tout concourt à priver de juſtice & de raiſon un homme élevé pour commander aux autres. On prend beaucoup de peine, à ce qu'on dit, pour enſeigner aux jeunes princes l'art de régner ; il ne paroît pas que cette éducation leur profite. On feroit mieux de commencer par leur enſeigner l'art d'obéir. Les plus grands rois qu'ait célébrés l'hiſtoire n'ont point

été élevés pour régner; c'eſt une ſcience qu'on ne poſſede jamais moins qu'après l'avoir trop appriſe, & qu'on acquiert mieux en obéiſſant qu'en commandant. *Nam utiliſſimus idem ac breviſſimus bonarum malarumque rerum delectus, cogitare quid aut nolueris ſub alio principe aut volueris* (*u*).

Une ſuite de ce défaut de cohérence eſt l'inconſtance du Gouvernement royal qui, ſe réglant tantôt ſur un plan & tantôt ſur un autre ſelon le caractere du Prince qui regne ou des gens qui regnent pour lui, ne peut avoir long-tems un objet fixe ni une conduite conſéquente : variation qui rend toujours l'Etat flottant de maxime en maxime, de projet en projet, & qui n'a pas lieu dans les autres Gouvernemens où le Prince eſt toujours le même. Auſſi voit-on qu'en général, s'il y a plus de ruſe dans une cour, il y a plus de ſageſſe dans un ſénat, & que les Républiques vont à leurs fins par des vues plus conſtantes & mieux ſuivies, au lieu que chaque révolution dans le miniſtere en produit une dans l'Etat; la maxime commune à tous les miniſtres, & preſque à tous les rois, étant de prendre en toute choſe le contrepied de leur prédéceſſeur.

De cette même incohérence ſe tire encore la ſolution d'un ſophiſme très-familier aux politiques royaux ; c'eſt, non-ſeulement de comparer le Gouvernement civil au Gouvernement domeſtique & le Prince au pere de famille, erreur déjà réfutée, mais encore de donner libéralement à ce magiſtrat toutes les vertus dont il auroit beſoin, & de ſuppoſer toujours que le Prince eſt ce qu'il devroit être : ſuppoſition

(*u*) Tacit. hiſt. L. I.

à l'aide de laquelle le Gouvernement royal eſt évidemment préférable à tout autre, parce qu'il eſt inconteſtablement le plus fort, & que pour être auſſi le meilleur il ne lui manque qu'une volonté de Corps plus conforme à la volonté générale.

Mais ſi ſelon Platon (*x*), le roi par nature eſt un perſonnage ſi rare, combien de fois la nature & la fortune concourront-elles à le couronner, & ſi l'éducation royale corrompt néceſſairement ceux qui la reçoivent, que doit-on eſpérer d'une ſuite d'hommes élevés pour régner? C'eſt donc bien vouloir s'abuſer que de confondre le Gouvernement royal avec celui d'un bon roi. Pour voir ce qu'eſt ce Gouvernement en lui-même, il faut le conſidérer ſous des princes bornés ou méchans; car ils arriveront tels au trône, ou le trône les rendra tels.

Ces difficultés n'ont pas échappé à nos Auteurs, mais ils n'en ſont point embarraſſés. Le remede eſt, diſent-ils, d'obéir ſans murmure. Dieu donne les mauvais rois dans ſa colere, & il les faut ſupporter comme des châtimens du ciel. Ce diſcours eſt édifiant, ſans doute; mais je ne ſais s'il ne conviendroit pas mieux en chaire que dans un livre de politique. Que dire d'un médecin qui promet des miracles, & dont tout l'art eſt d'exhorter ſon malade à la patience? On ſait bien qu'il faut ſouffrir un mauvais Gouvernement quand on l'a; la queſtion ſeroit d'en trouver un bon.

(*x*) *In Civili.*

CHAPITRE VII.

Des Gouvernemens mixtes.

A proprement parler, il n'y a point de Gouvernement simple. Il faut qu'un chef unique ait des magistrats subalternes; il faut qu'un Gouvernement populaire ait un chef. Ainsi dans le partage de la puissance exécutive, il y a toujours gradation du grand nombre au moindre, avec cette différence que tantôt le grand nombre dépend du petit, & tantôt le petit du grand.

Quelquefois il y a partage égal; soit quand les parties constitutives sont dans une dépendance mutuelle, comme dans le Gouvernement d'Angleterre; soit quand l'autorité de chaque partie est indépendante mais imparfaite, comme en Pologne. Cette derniere forme est mauvaise, parce qu'il n'y a point d'unité dans le Gouvernement, & que l'Etat manque de liaison.

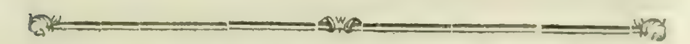
Lequel vaut le mieux, d'un Gouvernement simple ou d'un Gouvernement mixte? Question fort agitée chez les politiques, & à laquelle il faut faire la même réponse que j'ai faite ci-devant sur toute forme de Gouvernement.

Le Gouvernement simple est le meilleur en soi, par cela seul qu'il est simple. Mais quand la puissance exécutive ne dépend pas assez de la législative, c'est-à-dire, quand il y a plus de rapport du Prince au Souverain que du peuple au Prince, il faut remédier à ce défaut de proportion en di-

vifant le Gouvernement ; car alors toutes fes parties n'ont pas moins d'autorité fur les fujets, & leur divifion les rend toutes enfemble moins fortes contre le Souverain.

On prévient encore le même inconvénient en établiffant des magiftrats intermédiaires, qui, laiffant le Gouvernement en fon entier, fervent feulement à balancer les deux puiffances & à maintenir leurs droits refpectifs. Alors le Gouvernement n'eft pas mixte, il eft tempéré.

On peut remédier par des moyens femblables à l'inconvénient oppofé, & quand le Gouvernement eft trop lâche, ériger des tribunaux pour le concentrer. Cela fe pratique dans toutes les démocraties. Dans le premier cas on divife le Gouvernement pour l'affoiblir, & dans le fecond pour le renforcer; car les *maximum* de force & de foibleffe fe trouvent également dans les Gouvernemens fimples, au lieu que les formes mixtes donnent une force moyenne.



CHAPITRE VIII.

Que toute forme de Gouvernement n'eft pas propre à tout pays.

LA liberté n'étant pas un fruit de tous les climats, n'eft pas à la portée de tous les peuples. Plus on médite ce principe établi par Montefquieu, plus on en fent la vérité. Plus on le contefte, plus on donne occafion de l'établir par de nouvelles preuves.

Dans tous les Gouvernemens du monde la perfonne pu-

blique consomme & ne produit rien. D'où lui vient donc la substance consommée? Du travail de ses membres. C'est le superflu des particuliers qui produit le nécessaire du public. D'où il suit que l'état civil ne peut subsister qu'autant que le travail des hommes rend au-delà de leurs besoins.

Or cet excédent n'est pas le même dans tous les pays du monde. Dans plusieurs il est considérable, dans d'autres médiocre, dans d'autres nul, dans d'autres négatif. Ce rapport dépend de la fertilité du climat, de la sorte de travail que la terre exige, de la nature de ses productions, de la force de ses habitans, de la plus ou moins grande consommation qui leur est nécessaire, & de plusieurs autres rapports semblables desquels il est composé.

D'autre part, tous les Gouvernemens ne sont pas de même nature; il y en a de plus ou moins dévorans, & les différences sont fondées sur cet autre principe, que, plus les contributions publiques s'éloignent de leur source & plus elles sont onéreuses. Ce n'est pas sur la quantité des impositions qu'il faut mesurer cette charge, mais sur le chemin qu'elles ont à faire pour retourner dans les mains dont elles sont sorties; quand cette circulation est prompte & bien établie, qu'on paye peu ou beaucoup, il n'importe; le peuple est toujours riche & les finances vont toujours bien. Au contraire, quelque peu que le peuple donne, quand ce peu ne lui revient point, en donnant toujours bientôt il s'épuise; l'Etat n'est jamais riche, & le peuple est toujours gueux.

Il suit de-là que plus la distance du peuple au Gouvernement augmente, & plus les tributs deviennent onéreux; ainsi

dans

dans la démocratie le peuple est le moins chargé, dans l'aristocratie il l'est davantage, dans la monarchie il porte le plus grand poids. La monarchie ne convient donc qu'aux nations opulentes, l'aristocratie aux Etats médiocres en richesse ainsi qu'en grandeur, la démocratie aux Etats petits & pauvres.

En effet, plus on y réfléchit, plus on trouve en ceci de différence entre les Etats libres & les monarchiques; dans les premiers tout s'emploie à l'utilité commune; dans les autres les forces publiques & particulieres sont réciproques, & l'une s'augmente par l'affoiblissement de l'autre. Enfin, au lieu de gouverner les sujets pour les rendre heureux, le despotisme les rend misérables pour les gouverner.

Voilà donc dans chaque climat des causes naturelles sur lesquelles on peut assigner la forme de Gouvernement à laquelle la force du climat l'entraîne, & dire même quelle espece d'habitans il doit avoir. Les lieux ingrats & stériles où le produit ne vaut pas le travail, doivent rester incultes & déserts, ou seulement peuplés de Sauvages : les lieux où le travail des hommes ne rend exactement que le nécessaire, doivent être habités par des peuples barbares, toute politie y seroit impossible : les lieux où l'excès du produit sur le travail est médiocre, conviennent aux peuples libres : ceux où le terroir abondant & fertile donne beaucoup de produit pour peu de travail, veulent être gouvernés monarchiquement, pour consumer par le luxe du prince l'excès du superflu des sujets; car il vaut mieux que cet excès soit absorbé par le Gouvernement que dissipé par les particuliers.

Il y a des exceptions, je le ſais; mais ces exceptions mêmes confirment la regle, en ce qu'elles produiſent tôt ou tard des révolutions qui ramenent les choſes dans l'ordre de la nature.

Diſtinguons toujours les loix générales des cauſes particulieres qui peuvent en modifier l'effet. Quand tout le midi ſeroit couvert de Républiques & tout le nord d'Etats deſpotiques, il n'en ſeroit pas moins vrai que par l'effet du climat le deſpotiſme convient aux pays chauds, la barbarie aux pays froids, & la bonne politie aux régions intermédiaires. Je vois encore qu'en accordant le principe, on pourra diſputer ſur l'application : on pourra dire qu'il y a des pays froids très-fertiles, & des méridionaux très-ingrats. Mais cette difficulté n'en eſt une que pour ceux qui n'examinent pas la choſe dans tous ſes rapports. Il faut, comme je l'ai déjà dit, compter ceux des travaux, des forces, de la conſommation, &c.

Suppoſons que de deux terrains égaux l'un rapporte cinq & l'autre dix. Si les habitans du premier conſomment quatre & ceux du dernier neuf, l'excès du premier produit ſera un cinquieme, & celui du ſecond un dixieme. Le rapport de ces deux excès étant donc inverſe de celui des produits, le terrain qui ne produira que cinq donnera un ſuperflu double de celui du terrain qui produira dix.

Mais il n'eſt pas queſtion d'un produit double, & je ne crois pas que perſonne oſe mettre en général la fertilité des pays froids en égalité même avec celle des pays chauds. Toutefois ſuppoſons cette égalité ; laiſſons, ſi l'on veut, en

balance l'Angleterre avec la Sicile, & la Pologne avec l'Egypte. Plus au midi, nous aurons l'Afrique & les Indes; plus au nord, nous n'aurons plus rien. Pour cette égalité de produit, quelle différence dans la culture? En Sicile il ne faut que gratter la terre; en Angleterre que de soins pour la labourer! Or là où il faut plus de bras pour donner le même produit, le superflu doit être nécessairement moindre.

Considérez, outre cela, que la même quantité d'hommes consomme beaucoup moins dans les pays chauds. Le climat demande qu'on y soit sobre pour se porter bien: les Européens qui veulent y vivre comme chez eux périssent tous de dissenterie & d'indigestions. *Nous sommes*, dit Chardin, *des bêtes carnacieres, des loups, en comparaison des Asiatiques. Quelques-uns attribuent la sobriété des Persans à ce que leur pays est moins cultivé, & moi je crois au contraire que leur pays abonde moins en denrées parce qu'il en faut moins aux habitans. Si leur frugalité*, continue-t-il, *étoit un effet de la disette du pays, il n'y auroit que les pauvres qui mangeroient peu, au lieu que c'est généralement tout le monde, & on mangeroit plus ou moins en chaque province selon la fertilité du pays, au lieu que la même sobriété se trouve par tout le royaume. Ils se louent fort de leur maniere de vivre, disant qu'il ne faut que regarder leur teint pour reconnoître combien elle est plus excellente que celle des chrétiens. En effet le teint des Persans est uni; ils ont la peau belle, fine & polie, au lieu que le teint des Arméniens leurs sujets qui vivent à l'Européenne est rude, couperosé, & que leurs corps sont gros & pesans.*

Plus on approche de la ligne, plus les peuples vivent de peu. Ils ne mangent presque pas de viande ; le ris, le maïs, le cuzcuz, le mil, la cassave, sont leurs alimens ordinaires. Il y a aux Indes des millions d'hommes dont la nourriture ne coûte pas un sol par jour. Nous voyons en Europe même des différences sensibles pour l'appétit entre les peuples du nord & ceux du midi. Un Espagnol vivra huit jours du dîné d'un Allemand. Dans les pays où les hommes sont plus voraces le luxe se tourne aussi vers les choses de consommation. En Angleterre, il se montre sur une table chargée de viandes; en Italie, on vous régale de sucre & de fleurs.

Le luxe des vêtemens offre encore de semblables différences. Dans les climats où les changemens des saisons sont prompts & violens, on a des habits meilleurs & plus simples; dans ceux où l'on ne s'habille que pour la parure on y cherche plus d'éclat que d'utilité, les habits eux-mêmes y sont un luxe. A Naples vous verrez tous les jours se promener au Pausylippe des hommes en veste dorée & point de bas. C'est la même chose pour les bâtimens; on donne tout à la magnificence quand on n'a rien à craindre des injures de l'air. A Paris, à Londres, on veut être logé chaudement & commodément. A Madrid on a des salons superbes, mais point de fenêtres qui ferment, & l'on couche dans des nids-à-rats.

Les alimens sont beaucoup plus substantiels & succulens dans les pays chauds ; c'est une troisieme différence qui ne peut manquer d'influer sur la seconde. Pourquoi mange-t-on tant de légumes en Italie? parce qu'ils y sont bons, nour-

riſſans, d'excellent goût : en France où ils ne ſont nourris que d'eau ils ne nourriſſent point, & ſont preſque comptés pour rien ſur les tables. Ils n'occupent pourtant pas moins de terrain & coûtent du moins autant de peine à cultiver. C'eſt une expérience faite que les bleds de Barbarie, d'ailleurs inférieurs à ceux de France, rendent beaucoup plus en farine, & que ceux de France à leur tour rendent plus que les bleds du nord. D'où l'on peut inférer qu'une gradation ſemblable s'obſerve généralement dans la même direction de la ligne au pole. Or n'eſt-ce pas un déſavantage viſible d'avoir dans un produit égal une moindre quantité d'alimens?

A toutes ces différentes conſidérations j'en puis ajouter une qui en découle & qui les fortifie; c'eſt que les pays chauds ont moins beſoin d'habitans que les pays froids, & pourroient en nourrir davantage; ce qui produit un double ſuperflu toujours à l'avantage du deſpotiſme. Plus le même nombre d'habitans occupe une grande ſurface, plus les révoltes deviennent difficiles; parce qu'on ne peut ſe concerter ni promptement ni ſecrétement, & qu'il eſt toujours facile au Gouvernement d'éventer les projets & de couper les communications; mais plus un peuple nombreux ſe rapproche, moins le Gouvernement peut uſurper ſur le Souverain; les chefs déliberent auſſi ſurement dans leurs chambres que le prince dans ſon conſeil, & la foule s'aſſemble auſſi-tôt dans les places que les troupes dans leurs quartiers. L'avantage d'un Gouvernement tyrannique eſt donc en ceci d'agir à grandes diſtances. A l'aide des points d'appui qu'il ſe donne, ſa force

augmente au loin comme celle des léviers (*y*). Celle du peuple au contraire n'agit que concentrée, elle s'évapore & se perd en s'étendant, comme l'effet de la poudre éparse à terre & qui ne prend feu que grain à grain. Les pays les moins peuplés sont ainsi les plus propres à la tyrannie : les bêtes féroces ne regnent que dans les déserts.

CHAPITRE IX.

Des signes d'un bon Gouvernement.

QUAND donc on demande absolument quel est le meilleur Gouvernement, on fait une question insoluble comme indéterminée ; ou si l'on veut, elle a autant de bonnes solutions qu'il y a de combinaisons possibles dans les positions absolues & relatives des peuples.

Mais si l'on demandoit à quel signe on peut connoître qu'un peuple donné est bien ou mal gouverné, ce seroit autre chose, & la question de fait pourroit se résoudre.

Cependant on ne la résout point, parce que chacun veut la résoudre à sa maniere. Les sujets vantent la tranquillité publique, les citoyens la liberté des particuliers ; l'un préfere la

(*y*) Ceci ne contredit pas ce que j'ai dit ci-devant L. II. Chap. IX. sur les inconvéniens des grands Etats ; car il s'agissoit-là de l'autorité du Gouvernement sur ses membres, & il s'agit ici de sa force contre les sujets. Ses membres épars lui servent de points d'appui pour agir au loin sur le peuple, mais il n'a nul point d'appui pour agir directement sur ces membres mêmes. Ainsi dans l'un des cas la longueur du lévier en fait la foiblesse, & la force dans l'autre cas.

ſureté des poſſeſſions, & l'autre celle des perſonnes; l'un veut que le meilleur Gouvernement ſoit le plus ſévere, l'autre ſoutient que c'eſt le plus doux; celui-ci veut qu'on puniſſe les crimes, & celui-là qu'on les prévienne; l'un trouve beau qu'on ſoit craint des voiſins, l'autre aime mieux qu'on en ſoit ignoré; l'un eſt content quand l'argent circule, l'autre exige que le peuple ait du pain. Quand même on conviendroit ſur ces points & d'autres ſemblables, en ſeroit-on plus avancé? Les quantités morales manquant de meſure préciſe, fût-on d'accord ſur le ſigne, comment l'être ſur l'eſtimation?

Pour moi, je m'étonne toujours qu'on méconnoiſſe un ſigne auſſi ſimple, ou qu'on ait la mauvaiſe foi de n'en pas convenir. Quelle eſt la fin de l'aſſociation politique? C'eſt la conſervation & la proſpérité de ſes membres. Et quel eſt le ſigne le plus ſûr qu'ils ſe conſervent & proſperent? C'eſt leur nombre & leur population. N'allez donc pas chercher ailleurs ce ſigne ſi diſputé. Toute choſe d'ailleurs égale, le Gouvernement ſous lequel, ſans moyens étrangers, ſans naturaliſations, ſans colonies, les citoyens peuplent & multiplient davantage, eſt infailliblement le meilleur; celui ſous lequel un peuple diminue & dépérit eſt le pire. Calculateurs, c'eſt maintenant votre affaire; comptez, meſurez, comparez (z).

(z) On doit juger ſur le même principe, des ſiecles qui méritent la préférence pour la proſpérité du genre-humain. On a trop admiré ceux où l'on a vu fleurir les lettres & les arts, ſans pénétrer l'objet ſecret de leur culture, ſans en conſidérer le funeſte effet; *idque apud imperitos humanitas vocabatur, cum pars ſervitutis eſſet.* Ne verrons-nous jamais dans les

CHAPITRE X.

De l'abus du Gouvernement & de sa pente à dégénérer.

COMME la volonté particuliere agit sans cesse contre la volonté générale, ainsi le Gouvernement fait un effort continuel contre la souveraineté. Plus cet effort augmente, plus la constitution s'altere, & comme il n'y a point ici d'autre volonté de Corps qui résistant à celle du Prince fasse équilibre

maximes des livres l'intérêt grossier qui fait parler les auteurs? Non, quoiqu'ils en puissent dire, quand malgré son éclat un pays se dépeuple, il n'est pas vrai que tout aille bien, & il ne suffit pas qu'un Poëte ait cent mille livres de rente pour que son siecle soit le meilleur de tous. Il faut moins regarder au repos apparent & à la tranquillité des chefs, qu'au bien-être des nations entieres & sur-tout des Etats les plus nombreux. La grêle désole quelques cantons, mais elle fait rarement disette. Les émeutes, les guerres civiles effarouchoient beaucoup les chefs, mais elles ne font pas les vrais malheurs des peuples, qui peuvent même avoir du relâche, tandis qu'on dispute à qui les tyrannisera. C'est de leur état permanent que naissent leurs prospérités ou leurs calamités réelles; quand tout reste écrasé sous le joug, c'est alors que tout dépérit, c'est alors que les chefs les détruisant à leur aise, *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.* Quand les tracasseries des Grands agitoient le royaume de France, & que le coadjuteur de Paris portoit au Parlement un poignard dans sa poche, cela n'empêchoit pas que le peuple François ne vécût heureux & nombreux dans une honnête & libre aisance. Autrefois la Grece fleurissoit au sein des plus cruelles guerres: le sang y couloit à flots, & tout le pays étoit couvert d'hommes. Il sembloit, dit Machiavel, qu'au milieu des meurtres, des proscriptions, des guerres civiles, notre République en devînt plus puissante; la vertu de ses citoyens, leurs mœurs, leur indépendance avoient plus d'effet pour la renforcer, que toutes ses dissentions n'en avoient pour l'affoiblir. Un peu d'agitation donne du ressort aux ames, & ce qui fait vraiment prospérer l'espece est moins la paix que la liberté.

avec

avec elle, il doit arriver tôt ou tard que le Prince opprime enfin le Souverain & rompe le traité ſocial. C'eſt-là le vice inhérent & inévitable qui dès la naiſſance du Corps politique tend ſans relâche à le détruire, de même que la vieilleſſe & la mort détruiſent enfin le corps de l'homme.

Il y a deux voies générales par leſquelles un Gouvernement dégénere; ſavoir, quand il ſe reſſerre, ou quand l'Etat ſe diſſout.

Le Gouvernement ſe reſſerre quand il paſſe du grand nombre au petit, c'eſt-à-dire, de la démocratie à l'ariſtocratie, & de l'ariſtocratie à la royauté. C'eſt-là ſon inclinaiſon naturelle (*a*). S'il rétrogradoit du petit nombre au grand, on pourroit dire qu'il ſe relâche; mais ce progrès inverſe eſt impoſſible.

(*a*) La formation lente & le progrès de la République de Veniſe dans ſes lagunes offre un exemple notable de cette ſucceſſion: & il eſt bien étonnant que depuis plus de douze cents ans les Vénitiens ſemblent n'en être encore qu'au ſecond terme, lequel commença au *Serrar di Conſiglio* en 1198. Quant aux anciens Ducs qu'on leur reproche, quoi qu'en puiſſe dire le *ſquitinio della libertà veneta*, il eſt prouvé qu'ils n'ont point été leurs Souverains.

On ne manquera pas de m'objecter la République Romaine qui ſuivit, dira-t-on, un progrès tout contraire, paſſant de la Monarchie à l'Ariſtocratie, & de l'Ariſtocratie à la Démocratie. Je ſuis bien éloigné d'en penſer ainſi.

Le premier établiſſement de Romulus fut un Gouvernement mixte qui dégénéra promptement en Deſpotiſme. Par des cauſes particulieres l'Etat périt avant le tems, comme on voit mourir un nouveau-né avant d'avoir atteint l'âge d'homme: l'expulſion des Tarquins fut la véritable époque de la naiſſance de la République. Mais elle ne prit pas d'abord une forme conſtante, parce qu'on ne fit que la moitié de l'ouvrage en n'aboliſſant pas le Patriciat. Car de cette maniere l'Ariſtocratie héréditaire, qui eſt la pire des adminiſtrations légitimes, reſtant en conflit avec la Démocratie, la forme du Gouvernement toujours incertaine & flottante ne fut fixée, comme l'a prouvé Machiavel, qu'

En effet, jamais le Gouvernement ne change de forme que quand son ressort usé le laisse trop affoibli pour pouvoir conserver la sienne. Or, s'il se relâchoit encore en s'étendant, sa force deviendroit tout-à-fait nulle, & il subsisteroit encore moins. Il faut donc remonter & serrer le ressort à mesure qu'il cede, autrement l'Etat qu'il soutient tomberoit en ruine.

Le cas de la dissolution de l'Etat peut arriver de deux manieres.

Premiérement, quand le Prince n'administre plus l'Etat selon les loix & qu'il usurpe le pouvoir souverain. Alors il se fait un changement remarquable ; c'est que, non pas le Gouvernement, mais l'Etat se resserre ; je veux dire que le grand Etat se dissout & qu'il s'en forme un autre dans celui-

l'établissement des Tribuns ; alors seulement il y eut un vrai Gouvernement & une véritable Démocratie. En effet le Peuple alors n'étoit pas seulement Souverain, mais aussi magistrat & juge, le Sénat n'étoit qu'un tribunal en sous-ordre pour tempérer & concentrer le Gouvernement, & les Consuls eux-mêmes, bien que Patriciens, bien que premiers Magistrats, bien que Généraux absolus à la guerre, n'étoient à Rome que les Présidens du Peuple.

Dès-lors, on vit aussi le Gouvernement prendre sa pente naturelle & tendre fortement à l'Aristocratie. Le Patriciat s'abolissant comme de lui-même, l'Aristocratie n'étoit plus dans le corps des Patriciens comme elle est à Venise & à Genes, mais dans le corps du Sénat composé de Patriciens & de Plébeïens, même dans le corps des Tribuns quand ils commencerent d'usurper une puissance active : car les mots ne font rien aux choses, & quand le Peuple a des chefs qui gouvernent pour lui, quelque nom que portent ces chefs c'est toujours une Aristocratie.

De l'abus de l'Aristocratie naquirent les guerres civiles & le Triumvirat. Sylla, Jules-César, Auguste devinrent dans le fait de véritables Monarques, & enfin sous le Despotisme de Tibere l'Etat fut dissout. L'histoire Romaine ne dément donc pas mon principe ; elle le confirme.

à, compofé feulement des membres du Gouvernement, & qui n'eft plus rien au refte du peuple que fon maître & fon tyran. De forte qu'à l'inftant que le Gouvernement ufurpe la fouveraineté, le pacte focial eft rompu, & tous les fimples citoyens, rentrés de droit dans leur liberté naturelle, font forcés mais non pas obligés d'obéir.

Le même cas arrive auffi quand les membres du Gouvernement ufurpent féparément le pouvoir qu'ils ne doivent exercer qu'en corps ; ce qui n'eft pas une moindre infraction des loix, & produit encore un plus grand défordre. Alors on a, pour ainfi dire, autant de Princes que de magiftrats, & l'Etat, non moins divifé que le Gouvernement, périt ou change de forme.

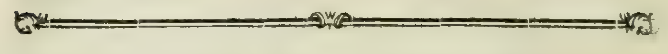
Quand l'Etat fe diffout, l'abus du Gouvernement quel qu'il foit, prend le nom commun d'*anarchie*. En diftinguant, la démocratie dégénere en *ochlocratie*, l'ariftocratie en *olygarchie* ; j'ajouterois que la royauté dégénere en *tyrannie*, mais ce dernier mot eft équivoque & demande explication.

Dans le fens vulgaire, un tyran eft un roi qui gouverne avec violence & fans égard à la juftice & aux loix. Dans le fens précis, un tyran eft un particulier qui s'arroge l'autorité royale fans y avoir droit. C'eft ainfi que les Grecs entendoient ce mot de tyran : ils le donnoient indifféremment aux bons & aux mauvais Princes dont l'autorité n'étoit pas légitime (*b*).

(*b*) *Omnes enim & habentur & dicuntur Tyranni qui poteftate utuntur perpetua, in ea Civitate quæ libertate ufa eft.* Corn. Nep. in Miltiad. Il eft vrai qu'Ariftote, *Mor. Nicom. L. VIII.* c. 10. diftingue le Tyran du Roi, en ce que le premier gouverne pour fa propre utilité, & le fe-

Ainſi *tyran* & *uſurpateur* ſont deux mots parfaitement ſynonymes.

Pour donner différens noms à différentes choſes, j'appelle *tyran* l'uſurpateur de l'autorité royale, & *deſpote* l'uſurpateur du pouvoir ſouverain. Le tyran eſt celui qui s'ingere contre les loix à gouverner ſelon les loix; le deſpote eſt celui qui ſe met au-deſſus des loix mêmes. Ainſi le tyran peut n'être pas deſpote, mais le deſpote eſt toujours tyran.



CHAPITRE XI.

De la mort du Corps politique.

TELLE eſt la pente naturelle & inévitable des Gouvernemens les mieux conſtitués. Si Sparte & Rome ont péri, quel Etat peut eſpérer de durer toujours? Si nous voulons former un établiſſement durable, ne ſongeons donc point à le rendre éternel. Pour réuſſir il ne faut pas tenter l'impoſſible, ni ſe flatter de donner à l'ouvrage des hommes une ſolidité que les choſes humaines ne comportent pas.

Le Corps politique, auſſi bien que le corps de l'homme, commence à mourir dès ſa naiſſance, & porte en lui-même les cauſes de ſa deſtruction. Mais l'un & l'autre peut avoir une

cond ſeulement pour l'utilité de ſes ſujets; mais outre que généralement tous les auteurs Grecs ont pris le mot Tyran dans un autre ſens, comme il paroit ſur-tout par le Hiéron de Xénophon; il s'enſuivroit de la diſtinction d'Ariſtote, que depuis le commencement du monde il n'auroit pas encore exiſté un ſeul Roi.

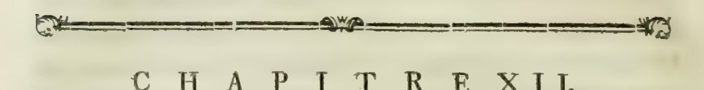
conſtitution plus ou moins robuſte & propre à le conſerver plus ou moins long-tems. La conſtitution de l'homme eſt l'ouvrage de la nature, celle de l'Etat eſt l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie, il dépend d'eux de prolonger celle de l'Etat auſſi loin qu'il eſt poſſible, en lui donnant la meilleure conſtitution qu'il puiſſe avoir. Le mieux conſtitué finira, mais plus tard qu'un autre, ſi nul accident imprévu n'amene ſa perte avant le tems.

Le principe de la vie politique eſt dans l'autorité ſouveraine. La puiſſance légiſlative eſt le cœur de l'Etat, la puiſſance exécutive en eſt le cerveau, qui donne le mouvement à toutes les parties. Le cerveau peut tomber en paralyſie & l'individu vivre encore. Un homme reſte imbécille & vit : mais ſi-tôt que le cœur a ceſſé ſes fonctions, l'animal eſt mort.

Ce n'eſt point par les loix que l'Etat ſubſiſte, c'eſt par le pouvoir légiſlatif. La loi d'hier n'oblige pas aujourd'hui, mais le conſentement tacite eſt préſumé du ſilence, & le Souverain eſt cenſé confirmer inceſſamment les loix qu'il n'abroge pas, pouvant le faire. Tout ce qu'il a déclaré vouloir une fois, il le veut toujours, à moins qu'il ne le révoque.

Pourquoi donc porte-t-on tant de reſpect aux anciennes loix? C'eſt pour cela même. On doit croire qu'il n'y a que l'excellence des volontés antiques qui les ait pu conſerver ſi long-tems; ſi le Souverain ne les eût reconnu conſtamment ſalutaires, il les eût mille fois révoquées. Voilà pourquoi, loin de s'affoiblir, les loix acquierent ſans ceſſe une force nouvelle dans tout Etat bien conſtitué; le préjugé de l'antiquité

les rend chaque jour plus vénérables ; au lieu que par-tout où les loix s'affoibliffent en vieilliffant, cela prouve qu'il n'y a plus de pouvoir légiflatif, & que l'Etat ne vit plus.



CHAPITRE XII.

Comment fe maintient l'autorité fouveraine.

LE Souverain n'ayant d'autre force que la puiffance légiflative, n'agit que par des loix, & les loix n'étant que des actes authentiques de la volonté générale, le Souverain ne fauroit agir que quand le peuple eft affemblé. Le peuple affemblé, dira-t-on, quelle chimere ! C'eft une chimere aujourd'hui, mais ce n'en étoit pas une il y a deux mille ans : les hommes ont-ils changé de nature ?

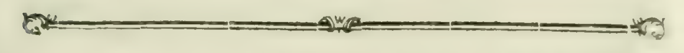
Les bornes du poffible dans les chofes morales font moins étroites que nous ne penfons : ce font nos foibleffes, nos vices, nos préjugés qui les rétréciffent. Les ames baffes ne croient point aux grands hommes : de vils efclaves fourient d'un air moqueur à ce mot de liberté.

Par ce qui s'eft fait, confidérons ce qui fe peut faire. Je ne parlerai pas des anciennes Républiques de la Grece, mais la République Romaine étoit, ce me femble, un grand Etat, & la ville de Rome une grande ville. Le dernier Cens donna dans Rome quatre cents mille Citoyens portant armes, & le dernier dénombrement de l'empire plus de quatre millions

de Citoyens, ſans compter les ſujets, les étrangers, les femmes, les enfans, les eſclaves.

Quelle difficulté n'imagineroit-on pas d'aſſembler fréquemment le peuple immenſe de cette capitale & de ſes environs? Cependant il ſe paſſoit peu de ſemaines que le Peuple Romain ne fût aſſemblé, & même pluſieurs fois. Non-ſeulement il exerçoit les droits de la ſouveraineté, mais une partie de ceux du Gouvernement. Il traitoit certaines affaires, il jugeoit certaines cauſes, & tout ce peuple étoit ſur la place publique preſque auſſi ſouvent magiſtrat que citoyen.

En remontant aux premiers tems des nations, on trouveroit que la plupart des anciens Gouvernemens, même monarchiques tels que ceux des Macédoniens & des Francs, avoient de ſemblables conſeils. Quoi qu'il en ſoit, ce ſeul fait inconteſtable répond à toutes les difficultés : de l'exiſtant au poſſible, la conſéquence me paroît bonne.



CHAPITRE XIII.

Suite.

IL ne ſuffit pas que le peuple aſſemblé ait une fois fixé la conſtitution de l'Etat en donnant la ſanction à un Corps de loix : il ne ſuffit pas qu'il ait établi un Gouvernement perpétuel ou qu'il ait pourvu une fois pour toutes à l'élection des magiſtrats. Outre les aſſemblées extraordinaires que des cas imprévus peuvent exiger, il faut qu'il y en ait de fixes

& de périodiques que rien ne puiſſe abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple ſoit légitimement convoqué par la loi, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela d'aucune autre convocation formelle.

Mais hors de ces aſſemblées juridiques par leur ſeule date, toute aſſemblée du peuple qui n'aura pas été convoquée par les magiſtrats prépoſés à cet effet & ſelon les formes preſcrites, doit être tenue pour illégitime & tout ce qui s'y fait pour nul ; parce que l'ordre même de s'aſſembler doit émaner de la loi.

Quant aux retours plus ou moins fréquens des aſſemblées légitimes, ils dépendent de tant de conſidérations qu'on ne ſauroit donner là-deſſus de regles préciſes. Seulement on peut dire en général que plus le Gouvernement a de force, plus le Souverain doit ſe montrer fréquemment.

Ceci, me dira-t-on, peut être bon pour une ſeule ville; mais que faire quand l'Etat en comprend pluſieurs? Partagera-t-on l'autorité ſouveraine, ou bien doit-on la concentrer dans une ſeule ville & aſſujettir tout le reſte.

Je réponds qu'on ne doit faire ni l'un ni l'autre. Premiérement l'autorité ſouveraine eſt ſimple & une, & l'on ne peut la diviſer ſans la détruire. En ſecond lieu, une ville non plus qu'une nation ne peut être légitimement ſujette d'une autre, parce que l'eſſence du Corps politique eſt dans l'accord de l'obéiſſance & de la liberté, & que les mots de *Sujet* & de *Souverain* ſont des corrélations identiques dont l'idée ſe réunit ſous le ſeul mot de citoyen.

Je réponds encore que c'eſt toujours un mal d'unir plu-
ſieurs

ſieurs villes en une ſeule cité, & que, voulant faire cette union, l'on ne doit pas ſe flatter d'en éviter les inconvéniens naturels. Il ne faut point objećter l'abus des grands Etats à celui qui n'en veut que de petits : mais comment donner aux petits Etats aſſez de force pour réſiſter aux grands? Comme jadis les villes Grecques réſiſterent au grand Roi, & comme plus récemment la Hollande & la Suiſſe ont réſiſté à la maiſon d'Autriche.

Toutefois ſi l'on ne peut réduire l'Etat à de juſtes bornes, il reſte encore une reſſource; c'eſt de n'y point ſouffrir de capitale, de faire ſiéger le Gouvernement alternativement dans chaque ville, & d'y raſſembler auſſi tour-à-tour les Etats du pays.

Peuplez également le territoire, étendez-y par-tout les mêmes droits, portez-y par-tout l'abondance & la vie, c'eſt ainſi que l'Etat deviendra tout à la fois le plus fort & le mieux gouverné qu'il ſoit poſſible. Souvenez-vous que les murs des villes ne ſe forment que du débris des maiſons des champs. A chaque palais que je vois élever dans la capitale, je crois voir mettre en maſures tout un pays.



CHAPITRE XIV.

Suite.

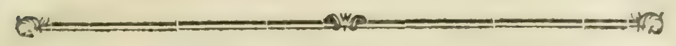
A l'inſtant que le peuple eſt légitimement aſſemblé en Corps Souverain, toute juriſdiction du Gouvernement ceſſe, la puiſſance exécutive eſt ſuſpendue, & la perſonne du dernier citoyen eſt auſſi ſacrée & inviolable que celle du premier magiſtrat, parce qu'où ſe trouve le repréſenté, il n'y a plus de repréſentant. La plupart des tumultes qui s'éleverent à Rome dans les comices vinrent d'avoir ignoré ou négligé cette regle. Les conſuls alors n'étoient que les préſidens du peuple, les tribuns de ſimples orateurs (*c*), le Sénat n'étoit rien du tout.

Ces intervalles de ſuſpenſion où le Prince reconnoît ou doit reconnoître un ſupérieur actuel, lui ont toujours été redoutables, & ces aſſemblées du peuple, qui ſont l'égide du Corps politique & le frein du Gouvernement, ont été de tous tems l'horreur des chefs: auſſi n'épargnent-ils jamais ni ſoins, ni objections, ni difficultés, ni promeſſes, pour en rebuter les citoyens. Quand ceux-ci ſont avares, lâches, puſillanimes, plus amoureux du repos que de la liberté, ils ne tiennent pas longtems contre les efforts redoublés du Gouvernement; c'eſt ainſi que la force réſiſtante augmentant ſans ceſſe, l'autorité ſouve-

(*c*) A peu près ſelon le ſens qu'on donne à ce nom dans le parlement d'Angleterre. La reſſemblance de ces emplois eût mis en conflit les conſuls & les tribuns, quand même toute juriſdiction eût été ſuſpendue.

raine s'évanouit à la fin, & que la plupart des cités tombent & périssent avant le tems.

Mais entre l'autorité souveraine & le Gouvernement arbitraire, il s'introduit quelquefois un pouvoir moyen dont il faut parler.



CHAPITRE XV.

Des Députés ou Représentans.

SI-TÔT que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, & qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'Etat est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? ils payent des troupes & restent chez eux ; faut-il aller au conseil ? ils nomment des députés & restent chez eux. A force de paresse & d'argent ils ont enfin des soldats pour servir la patrie & des représentans pour la vendre.

C'est le tracas du commerce & des arts, c'est l'avide intérêt du gain, c'est la mollesse & l'amour des commodités, qui changent les services personnels en argent. On cede une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. Donnez de l'argent & bientôt vous aurez des fers. Ce mot de *finance* est un mot d'esclave; il est inconnu dans la Cité. Dans un Etat vraiment libre les citoyens font tout avec leurs bras & rien avec de l'argent: loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, ils payeroient pour les remplir eux-mêmes. Je suis bien loin des idées communes, je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

Mieux l'Etat eſt conſtitué, plus les affaires publiques l'emportent ſur les privées dans l'eſprit des citoyens. Il y a même beaucoup moins d'affaires privées, parce que la ſomme du bonheur commun fourniſſant une portion plus conſidérable à celui de chaque individu, il lui en reſte moins à chercher dans les ſoins particuliers. Dans une cité bien conduite chacun vole aux aſſemblées; ſous un mauvais Gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre, parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, & qu'enfin les ſoins domeſtiques abſorbent tout. Les bonnes loix en font faire de meilleures, les mauvaiſes en amenent de pires. Si-tôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat, *que m'importe?* on doit compter que l'Etat eſt perdu.

L'attiédiſſement de l'amour de la Patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immenſité des Etats, les conquêtes, l'abus du Gouvernement ont fait imaginer la voie des députés ou repréſentans du peuple dans les aſſemblées de la nation. C'eſt ce qu'en certains pays on oſe appeller le Tiers-Etat. Ainſi, l'intérêt particulier de deux ordres eſt mis au premier & ſecond rang, l'intérêt public n'eſt qu'au troiſieme.

La ſouveraineté ne peut être repréſentée, par la même raiſon qu'elle ne peut être aliénée; elle conſiſte eſſentiellement dans la volonté générale, & la volonté ne ſe repréſente point: elle eſt la même, ou elle eſt autre; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne ſont donc ni ne peuvent être ſes repréſentans, ils ne ſont que ſes commiſſaires; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en per-

ſonne n'a pas ratifiée eſt nulle ; ce n'eſt point une loi. Le peuple Anglois penſe être libre ; il ſe trompe fort, il ne l'eſt que durant l'élection des membres du Parlement ; ſi-tôt qu'ils ſont élus, il eſt eſclave, il n'eſt rien. Dans les courts momens de ſa liberté, l'uſage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde.

L'idée des repréſentans eſt moderne : elle nous vient du Gouvernement féodal, de cet inique & abſurde Gouvernement dans lequel l'eſpece humaine eſt dégradée, & où le nom d'homme eſt en déshonneur. Dans les anciennes républiques & même dans les monarchies, jamais le peuple n'eut des repréſentans ; on ne connoiſſoit pas ce mot-là. Il eſt très-ſingulier qu'à Rome où les tribuns étoient ſi ſacrés, on n'ait pas même imaginé qu'ils puſſent uſurper les fonctions du peuple, & qu'au milieu d'une ſi grande multitude, ils n'aient jamais tenté de paſſer de leur chef un ſeul plébiſcite. Qu'on juge cependant de l'embarras que cauſoit quelquefois la foule, par ce qui arriva du tems des Gracques, où une partie des citoyens donnoit ſon ſuffrage de deſſus les toits.

Où le droit & la liberté ſont toutes choſes, les inconvéniens ne ſont rien. Chez ce ſage peuple tout étoit mis à ſa juſte meſure : il laiſſoit faire à ſes licteurs ce que ſes tribuns n'euſſent oſé faire ; il ne craignoit pas que ſes licteurs vouluſſent le repréſenter.

Pour expliquer cependant comment les tribuns le repréſentoient quelquefois, il ſuffit de concevoir comment le Gouvernement repréſente le Souverain. La loi n'étant que la déclaration de la volonté générale, il eſt clair que dans la puiſſance

législative le peuple ne peut être repréſenté ; mais il peut & doit l'être dans la puiſſance exécutive, qui n'eſt que la force appliquée à la loi. Ceci fait voir qu'en examinant bien les choſes on trouveroit que très-peu de nations ont des loix. Quoi qu'il en ſoit, il eſt ſûr que les tribuns n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, ne purent jamais repréſenter le Peuple Romain par les droits de leurs charges, mais ſeulement en uſurpant ſur ceux du Sénat.

Chez les Grecs, tout ce que le peuple avoit à faire il le faiſoit par lui-même. Il étoit ſans ceſſe aſſemblé ſur la place, il habitoit un climat doux, il n'étoit point avide, des eſclaves faiſoient ſes travaux, ſa grande affaire étoit ſa liberté. N'ayant plus les mêmes avantages, comment conſerver les mêmes droits ? Vos climats plus durs vous donnent plus de beſoins, (*d*) ſix mois de l'année la place publique n'eſt pas tenable, vos langues ſourdes ne peuvent ſe faire entendre en plein air, vous donnez plus à votre gain qu'à votre liberté, & vous craignez bien moins l'eſclavage que la miſere.

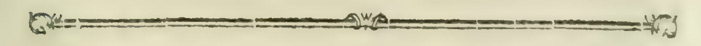
Quoi ! la liberté ne ſe maintient qu'à l'appui de la ſervitude ? Peut-être. Les deux excès ſe touchent. Tout ce qui n'eſt point dans la nature a ſes inconvéniens & la ſociété civile plus que tout le reſte. Il y a telles poſitions malheureuſes où l'on ne peut conſerver ſa liberté qu'aux dépens de celle d'autrui, & où le citoyen ne peut être parfaitement libre que l'eſclave ne ſoit extrêmement eſclave. Telle étoit la poſition de Sparte. Pour vous, peuples

(*d*) Adopter dans les pays froids le luxe & la molleſſe des orientaux, c'eſt vouloir ſe donner leurs chaînes, c'eſt s'y ſoumettre encore plus néceſſairement qu'eux.

modernes, vous n'avez point d'esclaves, mais vous l'êtes ; vous payez leur liberté de la vôtre. Vous avez beau vanter cette préférence ; j'y trouve plus de lâcheté que d'humanité.

Je n'entends point par tout cela qu'il faille avoir des esclaves ni que le droit d'esclavage soit légitime, puisque j'ai prouvé le contraire. Je dis seulement les raisons pourquoi les peuples modernes qui se croient libres ont des représentans, & pourquoi les peuples anciens n'en avoient pas. Quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentans, il n'est plus libre ; il n'est plus.

Tout bien examiné, je ne vois pas qu'il soit désormais possible au Souverain de conserver parmi nous l'exercice de ses droits si la cité n'est très-petite. Mais si elle est très-petite elle sera subjuguée ? Non. Je ferai voir ci-après (*e*) comment on peut réunir la puissance extérieure d'un grand peuple avec la police aisée & le bon ordre d'un petit Etat.



CHAPITRE XVI.

Que l'institution du Gouvernement n'est point un contrat.

LE pouvoir législatif une fois bien établi, il s'agit d'établir de même le pouvoir exécutif ; car ce dernier, qui n'o-

(*e*) C'est ce que je m'étois proposé de faire dans la suite de cet ouvrage, lorsqu'en traitant les relations externes j'en serois venu aux confédérations. Matiere toute neuve & où les principes sont encore à établir.

pere que par des actes particuliers, n'étant pas de l'essence de l'autre, en est naturellement séparé. S'il étoit possible que le Souverain, considéré comme tel, eût la puissance exécutive, le droit & le fait seroient tellement confondus qu'on ne sauroit plus ce qui est loi & ce qui ne l'est pas, & le Corps politique ainsi dénaturé seroit bientôt en proie à la violence contre laquelle il fut institué.

Les citoyens étant tous égaux par le contrat social, ce que tous doivent faire tous peuvent le prescrire, au lieu que nul n'a droit d'exiger qu'un autre fasse ce qu'il ne fait pas lui-même. Or c'est proprement ce droit, indispensable pour faire vivre & mouvoir le Corps politique, que le Souverain donne au Prince en instituant le Gouvernement.

Plusieurs ont prétendu que l'acte de cet établissement étoit un contrat entre le peuple & les chefs qu'il se donne; contrat par lequel on stipuloit entre les deux parties les conditions sous lesquelles l'une s'obligeoit à commander & l'autre à obéir. On conviendra, je m'assure, que voilà une étrange maniere de contracter! Mais voyons si cette opinion est soutenable.

Premiérement, l'autorité suprême ne peut pas plus se modifier que s'aliéner, la limiter c'est la détruire. Il est absurde & contradictoire que le Souverain se donne un supérieur; s'obliger d'obéir à un maître, c'est se remettre en pleine liberté.

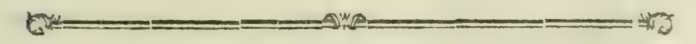
De plus, il est évident que ce contrat du peuple avec telles ou telles personnes seroit un acte particulier. D'où il suit que ce contrat ne sauroit être une loi ni un acte de

souveraineté,

ſouveraineté, & que par conſéquent il ſeroit illégitime.

On voit encore que les parties contractantes ſeroient entre elles ſous la ſeule loi de nature & ſans aucun garant de leurs engagemens réciproques, ce qui répugne de toutes manieres à l'état civil : celui qui a la force en main étant toujours le maître de l'exécution, autant vaudroit donner le nom de contrat à l'acte d'un homme qui diroit à un autre ; « je vous » donne tout mon bien, à condition que vous m'en ren- » drez ce qu'il vous plaira ».

Il n'y a qu'un contrat dans l'Etat, c'eſt celui de l'aſſociation ; celui-là ſeul en exclut tout autre. On ne ſauroit imaginer aucun contrat public, qui ne fût une violation du premier.



CHAPITRE XVII.

De l'inſtitution du Gouvernement.

SOus quelle idée faut-il donc concevoir l'acte par lequel le Gouvernement eſt inſtitué ? Je remarquerai d'abord que cet acte eſt complexe ou compoſé de deux autres, ſavoir l'établiſſement de la loi, & l'exécution de la loi.

Par le premier, le Souverain ſtatue qu'il y aura un Corps de Gouvernement établi ſous telle ou telle forme ; & il eſt clair que cet acte eſt une loi.

Par le ſecond, le peuple nomme les chefs qui ſeront chargés du Gouvernement établi. Or cette nomination étant

un acte particulier n'eſt pas une ſeconde loi, mais ſeulement une ſuite de la premiere & une fonction du Gouvernement.

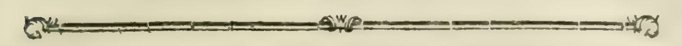
La difficulté eſt d'entendre comment on peut avoir un acte de Gouvernement avant que le Gouvernement exiſte, & comment le peuple qui n'eſt que Souverain ou ſujet, peut devenir Prince ou magiſtrat dans certaines circonſtances.

C'eſt encore ici que ſe découvre une de ces étonnantes propriétés du Corps politique, par leſquelles il concilie des opérations contradictoires en apparence. Car celle-ci ſe fait par une converſion ſubite de la ſouveraineté en démocratie; en ſorte que, ſans aucun changement ſenſible, & ſeulement par une nouvelle relation de tous à tous, les citoyens devenus magiſtrats paſſent des actes généraux aux actes particuliers, & de la loi à l'exécution.

Ce changement de relation n'eſt point une ſubtilité de ſpéculation ſans exemple dans la pratique : il a lieu tous les jours dans le Parlement d'Angleterre, où la Chambre-baſſe en certaines occaſions ſe tourne en grand-comité, pour mieux diſcuter les affaires, & devient ainſi ſimple commiſſion, de Cour ſouveraine qu'elle étoit l'inſtant précédent; en telle ſorte qu'elle ſe fait enſuite rapport à elle-même, comme Chambre des communes de ce qu'elle vient de régler en grand-comité, & délibere de nouveau ſous un titre de ce qu'elle a déjà réſolu ſous un autre.

Tel eſt l'avantage propre au Gouvernement démocratique de pouvoir être établi dans le fait par un ſimple acte de la volonté générale. Après quoi ce Gouvernement proviſionnel reſte en poſſeſſion ſi telle eſt la forme adoptée, ou établit

au nom du Souverain le Gouvernement prefcrit par la loi, & tout fe trouve ainfi dans la regle. Il n'eft pas poffible d'inftituer le Gouvernement d'aucune autre maniere légitime, & fans renoncer aux principes ci-devant établis.



CHAPITRE XVIII.

Moyen de prévenir les ufurpations du Gouvernement.

DE ces éclairciffemens, il réfulte en confirmation du chapitre XVI, que l'acte qui inftitue le Gouvernement n'eft point un contrat mais une loi, que les dépofitaires de la puiffance exécutive ne font point les maîtres du peuple mais fes officiers, qu'il peut les établir & les deftituer quand il lui plaît, qu'il n'eft point queftion pour eux de contracter mais d'obéir, & qu'en fe chargeant des fonctions que l'Etat leur impofe, ils ne font que remplir leur devoir de citoyens, fans avoir en aucune forte le droit de difputer fur les conditions.

Quand donc il arrive que le peuple inftitue un Gouvernement héréditaire, foit monarchique dans une famille, foit ariftocratique dans un ordre de citoyens, ce n'eft point un engagement qu'il prend; c'eft une forme provifionnelle qu'il donne à l'adminiftration, jufqu'à ce qu'il lui plaife d'en ordonner autrement.

Il eft vrai que ces changemens font toujours dangereux, & qu'il ne faut jamais toucher au Gouvernement établi que lorfqu'il devient incompatible avec le bien public; mais cette

circonfpection eft une maxime de politique & non pas une regle de droit, & l'Etat n'eft pas plus tenu de laiffer l'autorité civile à fes chefs, que l'autorité militaire à fes généraux.

Il eft vrai encore qu'on ne fauroit en pareil cas obferver avec trop de foin toutes les formalités requifes pour diftinguer un acte régulier & légitime d'un tumulte féditieux, & la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction. C'eft ici fur-tout qu'il ne faut donner au cas odieux que ce qu'on ne peut lui refufer dans toute la rigueur du droit, & c'eft auffi de cette obligation que le Prince tire un grand avantage pour conferver fa puiffance malgré le peuple, fans qu'on puiffe dire qu'il l'ait ufurpée : car en paroiffant n'ufer que de fes droits il lui eft fort aifé de les étendre, & d'empêcher fous le prétexte du repos public les affemblées deftinées à rétablir le bon ordre ; de forte qu'il fe prévaut d'un filence qu'il empêche de rompre, ou des irrégularités qu'il fait commettre, pour fuppofer en fa faveur l'aveu de ceux que la crainte fait taire, & pour punir ceux qui ofent parler. C'eft ainfi que les Décemvirs ayant été d'abord élus pour un an, puis continués pour une autre année, tenterent de retenir à perpétuité leur pouvoir, en ne permettant plus aux Comices de s'affembler, & c'eft par ce facile moyen que tous les Gouvernemens du monde, une fois revêtus de la force publique, ufurpent tôt ou tard l'autorité fouveraine.

Les affemblées périodiques dont j'ai parlé ci-devant font propres à prévenir ou différer ce malheur, fur-tout quand elles n'ont pas befoin de convocation formelle : car alors le Prince

ne ſauroit les empêcher ſans ſe déclarer ouvertement infracteur des loix & ennemi de l'Etat.

L'ouverture de ces aſſemblées qui n'ont pour objet que le maintien du traité ſocial, doit toujours ſe faire par deux propoſitions qu'on ne puiſſe jamais ſupprimer, & qui paſſent ſéparément par les ſuffrages.

La premiere; *s'il plaît au Souverain de conſerver la préſente forme de Gouvernement.*

La ſeconde; *s'il plaît au Peuple d'en laiſſer l'adminiſtration à ceux qui en ſont actuellement chargés.*

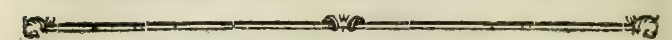
Je ſuppoſe ici ce que je crois avoir démontré, ſavoir qu'il n'y a dans l'Etat aucune loi fondamentale qui ne ſe puiſſe révoquer, non pas même le pacte ſocial; car, ſi tous les citoyens s'aſſembloient pour rompre ce pacte d'un commun accord, on ne peut douter qu'il ne fût très-légitimement rompu. Grotius penſe même que chacun peut renoncer à l'Etat dont il eſt membre, & reprendre ſa liberté naturelle & ſes biens en ſortant du pays (*f*). Or il ſeroit abſurde que tous les citoyens réunis ne puſſent pas ce que peut ſéparément chacun d'eux.

(*f*) Bien entendu qu'on ne quitte pas pour éluder ſon devoir & ſe diſpenſer de ſervir ſa patrie au moment qu'elle a beſoin de nous. La fuite alors ſeroit criminelle & puniſſable; ce ne ſeroit plus retraite, mais déſertion.





LIVRE IV.



CHAPITRE PREMIER.

Que la volonté générale est indestructible.

TANT que plusieurs hommes réunis se considerent comme un seul Corps, ils n'ont qu'une seule volonté, qui se rapporte à la commune conservation, & au bien-être général. Alors tous les ressorts de l'Etat sont vigoureux & simples, ses maximes sont claires & lumineuses, il n'a point d'intérêts embrouillés, contradictoires, le bien commun se montre partout avec évidence, & ne demande que du bon sens pour être apperçu. La paix, l'union, l'égalité sont ennemies des subtilités politiques. Les hommes droits & simples sont difficiles à tromper à cause de leur simplicité, les leurres, les prétextes rafinés ne leur en imposent point; ils ne sont pas même assez fins pour être dupes. Quand on voit chez le plus heureux peuple du monde des troupes de paysans régler les affaires de l'Etat sous un chêne & se conduire toujours sagement, peut-on s'empêcher de mépriser les rafinemens des autres nations, qui se rendent illustres & misérables avec tant d'art & de mysteres?

Un Etat ainsi gouverné a besoin de très-peu de loix, & à

mesure qu'il devient nécessaire d'en promulguer de nouvelles, cette nécessité se voit universellement. Le premier qui les propose ne fait que dire ce que tous ont déjà senti, & il n'est question ni de brigues ni d'éloquence pour faire passer en loi ce que chacun a déjà résolu de faire, si-tôt qu'il sera sûr que les autres le feront comme lui.

Ce qui trompe les raisonneurs, c'est que ne voyant que des Etats mal constitués dès leur origine, ils sont frappés de l'impossibilité d'y maintenir une semblable police. Ils rient d'imaginer toutes les sottises qu'un fourbe adroit, un parleur insinuant pourroit persuader au peuple de Paris ou de Londres. Ils ne savent pas que Cromwel eût été mis aux sonnêtes par le peuple de Berne, & le duc de Beaufort à la discipline par les Genevois.

Mais quand le nœud social commence à se relâcher & l'Etat à s'affoiblir; quand les intérêts particuliers commencent à se faire sentir & les petites sociétés à influer sur la grande, l'intérêt commun s'altere & trouve des opposans, l'unanimité ne regne plus dans les voix, la volonté générale n'est plus la volonté de tous, il s'éleve des contradictions, des débats, & le meilleur avis ne passe point sans disputes.

Enfin quand l'Etat près de sa ruine ne subsiste plus que par une forme illusoire & vaine, que le lien social est rompu dans tous les cœurs, que le plus vil intérêt se pare effrontément du nom sacré du bien public; alors la volonté générale devient muette; tous guidés par des motifs secrets n'opinent pas plus comme citoyens que si l'Etat n'eût jamais existé, & l'on fait passer faussement sous le nom de loix,

des décrets iniques qui n'ont pour but que l'intérêt particulier.

S'enſuit-il de-là que la volonté générale ſoit anéantie ou corrompue ? Non, elle eſt toujours conſtante, inaltérable & pure ; mais elle eſt ſubordonnée à d'autres qui l'emportent ſur elle. Chacun, détachant ſon intérêt de l'intérêt commun, voit bien qu'il ne peut l'en ſéparer tout-à-fait, mais ſa part du mal public ne lui paroît rien, auprès du bien excluſif qu'il prétend s'approprier. Ce bien particulier excepté, il veut le bien général pour ſon propre intérêt tout auſſi fortement qu'aucun autre. Même en vendant ſon ſuffrage à prix d'argent il n'éteint pas en lui la volonté générale, il l'élude. La faute qu'il commet eſt de changer l'état de la queſtion & de répondre autre choſe que ce qu'on lui demande : en ſorte qu'au lieu de dire par ſon ſuffrage, *il eſt avantageux à l'Etat*, il dit, *il eſt avantageux à tel homme ou à tel parti que tel ou tel avis paſſe.* Ainſi la loi de l'ordre public dans les aſſemblées n'eſt pas tant d'y maintenir la volonté générale, que de faire qu'elle ſoit toujours interrogée & qu'elle réponde toujours.

J'aurois ici bien des réflexions à faire ſur le ſimple droit de voter dans tout acte de ſouveraineté ; droit que rien ne peut ôter aux citoyens ; & ſur celui d'opiner, de propoſer, de diviſer, de diſcuter, que le Gouvernement a toujours grand ſoin de ne laiſſer qu'à ſes membres : mais cette importante matiere demanderoit un traité à part, & je ne puis tout dire dans celui-ci.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Des Suffrages.

On voit par le chapitre précédent que la maniere dont se traitent les affaires générales peut donner un indice assez sûr de l'état actuel des mœurs, & de la santé du Corps politique. Plus le concert regne dans les assemblées, c'est-à-dire, plus les avis approchent de l'unanimité, plus aussi la volonté générale est dominante; mais les longs débats, les dissentions, le tumulte, annoncent l'ascendant des intérêts particuliers & le déclin de l'Etat.

Ceci paroît moins évident quand deux ou plusieurs ordres entrent dans sa constitution, comme à Rome les Patriciens & les Plébéïens, dont les querelles troublerent souvent les Comices, même dans les plus beaux tems de la République; mais cette exception est plus apparente que réelle, car alors par le vice inhérent au Corps politique on a, pour ainsi dire, deux Etats en un. Ce qui n'est pas vrai des deux ensemble, est vrai de chacun séparément. Et en effet, dans les tems mêmes les plus orageux, les plébiscites du peuple, quand le Sénat ne s'en mêloit pas, passoient toujours tranquillement & à la grande pluralité des suffrages: les citoyens n'ayant qu'un intérêt, le peuple n'avoit qu'une volonté.

A l'autre extrémité du cercle l'unanimité revient. C'est quand les citoyens tombés dans la servitude n'ont plus ni

liberté ni volonté. Alors la crainte & la flatterie changent en acclamations les ſuffrages ; on ne délibere plus, on adore ou l'on maudit. Telle étoit la vile maniere d'opiner du Sénat ſous les Empereurs. Quelquefois cela ſe faiſoit avec des précautions ridicules. Tacite obſerve que ſous Othon les ſénateurs accablant Vitellius d'exécrations, affectoient de faire en même tems un bruit épouvantable, afin que, ſi par haſard il devenoit le maître, il ne pût ſavoir ce que chacun d'eux avoit dit.

De ces diverſes conſidérations naiſſent les maximes ſur leſquelles on doit régler la maniere de compter les voix & de comparer les avis, ſelon que la volonté générale eſt plus ou moins facile à connoître, & l'Etat plus ou moins déclinant.

Il n'y a qu'une ſeule loi qui par ſa nature exige un conſentement unanime. C'eſt le pacte ſocial : car l'aſſociation civile eſt l'acte du monde le plus volontaire ; tout homme étant né libre & maître de lui-même, nul ne peut, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, l'aſſujettir ſans ſon aveu. Décider que le fils d'une eſclave naît eſclave, c'eſt décider qu'il ne naît pas homme.

Si donc lors du pacte ſocial il s'y trouve des oppoſans ; leur oppoſition n'invalide pas le contrat, elle empêche ſeulement qu'ils n'y ſoient compris ; ce ſont des étrangers parmi les citoyens. Quand l'Etat eſt inſtitué, le conſentement eſt dans la réſidence ; habiter le territoire c'eſt ſe ſoumettre à la ſouveraineté (*g*).

(*g*) Ceci doit toujours s'entendre d'un Etat libre ; car d'ailleurs la famille, les biens, le défaut d'aſyle, la néceſſité, la violence, peuvent rete-

Hors ce contrat primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres ; c'eſt une ſuite du contrat même. Mais on demande comment un homme peut être libre, & forcé de ſe conformer à des volontés qui ne ſont pas les ſiennes. Comment les oppoſans ſont-ils libres & ſoumis à des loix auxquelles ils n'ont pas conſenti ?

Je réponds que la queſtion eſt mal poſée. Le citoyen conſent à toutes les loix, même à celles qu'on paſſe malgré lui, & même à celles qui le puniſſent quand il oſe en violer quelqu'une. La volonté conſtante de tous les membres de l'Etat eſt la volonté générale ; c'eſt par elle qu'ils ſont citoyens & libres (*h*). Quand on propoſe une loi dans l'aſſemblée du peuple, ce qu'on leur demande n'eſt pas préciſément s'ils approuvent la propoſition ou s'ils la rejettent, mais ſi elle eſt conforme ou non à la volonté générale qui eſt la leur ; chacun en donnant ſon ſuffrage dit ſon avis là-deſſus, & du calcul des voix ſe tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre choſe ſinon que je m'étois trompé, & que ce que j'eſtimois être la volonté générale ne l'étoit pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurois fait autre choſe que ce que j'avois voulu, c'eſt alors que je n'aurois pas été libre.

nir un habitant dans le pays malgré lui, & alors ſon ſéjour ſeul ne ſuppoſe plus ſon conſentement au contrat ou à la violation du contrat.

(*h*) A Genes on lit au devant des priſons & ſur les fers des galériens ce mot *Libertas*. Cette application de la deviſe eſt belle & juſte. En effet il n'y a que les malfaiteurs de tous états qui empêchent le citoyen d'être libre. Dans un pays où tous ces gens-là ſeroient aux galeres, on jouiroit de la plus parfaite liberté.

Ceci ſuppoſe, il eſt vrai, que tous les caracteres de la volonté générale ſont encore dans la pluralité : quand ils ceſſent d'y être, quelque parti qu'on prenne il n'y a plus de liberté.

En montrant ci-devant comment on ſubſtituoit des volontés particulieres à la volonté générale dans les délibérations publiques, j'ai ſuffiſamment indiqué les moyens praticables de prévenir cet abus ; j'en parlerai encore ci-après. A l'égard du nombre proportionnel des ſuffrages pour déclarer cette volonté, j'ai auſſi donné les principes ſur leſquels on peut le déterminer. La différence d'une ſeule voix rompt l'égalité ; un ſeul oppoſant rompt l'unanimité ; mais entre l'unanimité & l'égalité il y a pluſieurs partages inégaux, à chacun deſquels on peut fixer ce nombre ſelon l'état & les beſoins du Corps politique.

Deux maximes générales peuvent ſervir à régler ces rapports : l'une, que plus les délibérations ſont importantes & graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité : l'autre, que plus l'affaire agitée exige de célérité, plus on doit reſſerrer la différence preſcrite dans le partage des avis ; dans les délibérations qu'il faut terminer ſur-le-champ, l'excédent d'une ſeule voix doit ſuffire. La premiere de ces maximes paroît plus convenable aux loix, & la ſeconde aux affaires. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt ſur leur combinaiſon que s'établiſſent les meilleurs rapports qu'on peut donner à la pluralité pour prononcer.

CHAPITRE III.

Des Elections.

A l'égard des élections du Prince & des magiſtrats, qui ſont, comme je l'ai dit, des actes complexes, il y a deux voies pour y procéder; ſavoir, le choix & le ſort. L'une & l'autre ont été employées en diverſes Républiques, & l'on voit encore actuellement un mélange très-compliqué des deux dans l'élection du Doge de Veniſe.

Le ſuffrage par le ſort, dit Monteſquieu, *eſt de la nature de la démocratie.* J'en conviens, mais comment cela? *Le ſort*, continue-t-il, *eſt une façon d'élire qui n'afflige perſonne; il laiſſe à chaque citoyen une eſpérance raiſonnable de ſervir la patrie.* Ce ne ſont pas-là des raiſons.

Si l'on fait attention que l'élection des chefs eſt une fonction du Gouvernement & non de la ſouveraineté, on verra pourquoi la voie du ſort eſt plus dans la nature de la démocratie, où l'adminiſtration eſt d'autant meilleure que les actes en ſont moins multipliés.

Dans toute véritable démocratie la magiſtrature n'eſt pas un avantage mais une charge onéreuſe, qu'on ne peut juſtement impoſer à un particulier plutôt qu'à un autre. La loi ſeule peut impoſer cette charge à celui ſur qui le ſort tombera. Car alors la condition étant égale pour tous, & le choix ne dépendant d'aucune volonté humaine, il n'y a

point d'application particuliere qui altere l'univerſalité de la loi.

Dans l'ariſtocratie le Prince choiſit le Prince, le Gouvernement ſe conſerve par lui-même, & c'eſt-là que les ſuffrages ſont bien placés.

L'exemple de l'élection du Doge de Veniſe confirme cette diſtinction loin de la détruire; cette forme mêlée convient dans un Gouvernement mixte. Car c'eſt une erreur de prendre le Gouvernement de Veniſe pour une véritable ariſtocratie. Si le peuple n'y a nulle part au Gouvernement, la nobleſſe y eſt peuple elle-même. Une multitude de pauvres Barnabotes n'approcha jamais d'aucune magiſtrature, & n'a de ſa nobleſſe que le vain titre d'Excellence & le droit d'aſſiſter au grand-conſeil. Ce grand-conſeil étant auſſi nombreux que notre conſeil-général à Geneve, ſes illuſtres membres n'ont pas plus de privileges que nos ſimples citoyens. Il eſt certain qu'ôtant l'extrême diſparité des deux Républiques, la bourgeoiſie de Geneve repréſente exactement le patriciat Vénitien, nos natifs & habitans repréſentent les citadins & le peuple de Veniſe, nos payſans repréſentent les ſujets de terre-ferme : enfin de quelque maniere que l'on conſidere cette République, abſtraction faite de ſa grandeur, ſon Gouvernement n'eſt pas plus ariſtocratique que le nôtre. Toute la différence eſt que n'ayant aucun chef à vie, nous n'avons pas le même beſoin du ſort.

Les élections par ſort auroient peu d'inconvénient dans une véritable démocratie où tout étant égal, auſſi bien par les mœurs & par les talens que par les maximes & par la

fortune, le choix deviendroit presque indifférent. Mais j'ai déjà dit qu'il n'y avoit point de véritable démocratie.

Quand le choix & le sort se trouvent mêlés, le premier doit remplir les places qui demandent des talens propres, telles que les emplois militaires : l'autre convient à celles où suffisent le bon sens, la justice, l'intégrité, telles que les charges de judicature ; parce que dans un Etat bien constitué ces qualités sont communes à tous les citoyens.

Le sort ni les suffrages n'ont aucun lieu dans le Gouvernement monarchique. Le monarque étant de droit seul Prince & magistrat unique, le choix de ses lieutenans n'appartient qu'à lui. Quand l'abbé de S. Pierre proposoit de multiplier les conseils du roi de France & d'en élire les membres par scrutin, il ne voyoit pas qu'il proposoit de changer la forme du Gouvernement.

Il me resteroit à parler de la maniere de donner & de recueillir les voix dans l'assemblée du peuple ; mais peut-être l'historique de la police Romaine à cet égard expliquera-t-il plus sensiblement toutes les maximes que je pourrois établir. Il n'est pas indigne d'un lecteur judicieux de voir un peu en détail comment se traitoient les affaires publiques & particulieres dans un conseil de deux cents mille hommes.



CHAPITRE IV.

Des Comices Romains.

NOus n'avons nuls monumens bien assurés des premiers tems de Rome; il y a même grande apparence que la plupart des choses qu'on en débite sont des fables (*i*); & en général la partie la plus instructive des annales des peuples, qui est l'histoire de leur établissement, est celle qui nous manque le plus. L'expérience nous apprend tous les jours de quelles causes naissent les révolutions des Empires; mais comme il ne se forme plus de peuple, nous n'avons gueres que des conjectures pour expliquer comment ils se sont formés.

Les usages qu'on trouve établis attestent au moins qu'il y eut une origine à ces usages. Des traditions qui remontent à ces origines, celles qu'appuyent les plus grandes autorités & que de plus fortes raisons confirment doivent passer pour les plus certaines. Voilà les maximes que j'ai tâché de suivre en recherchant comment le plus libre & le plus puissant peuple de la terre exerçoit son pouvoir suprême.

Après la fondation de Rome la République naissante, c'est-à-dire, l'armée du fondateur, composée d'Albains, de Sabins, & d'étrangers, fut divisée en trois classes, qui de cette division

(*i*) Le nom de *Rome* qu'on prétend venir de *Romulus* est Grec & signifie *force*; le nom de *Numa* est Grec aussi, & signifie *loi*. Quelle apparence que les deux premiers rois de cette ville aient porté d'avance des noms si bien relatifs à ce qu'ils ont fait?

prirent

prirent le nom de *Tribus*. Chacune de ces Tribus fut ſubdiviſée en dix Curies, & chaque Curie en Décuries, à la tête deſquelles on mit des chefs appellés *Curions* & *Décurions*.

Outre cela on tira de chaque Tribu un corps de cent cavaliers ou chevaliers, appellé centurie : par où l'on voit que ces diviſions peu néceſſaires dans un bourg, n'étoient d'abord que militaires. Mais il ſemble qu'un inſtinct de grandeur portoit la petite ville de Rome à ſe donner d'avance une police convenable à la capitale du monde.

De ce premier partage réſulta bientôt un inconvénient. C'eſt que la Tribu des Albains (*k*) & celle des Sabins (*l*) reſtant toujours au même état, tandis que celle des étrangers (*m*) croiſſoit ſans ceſſe par le concours perpétuel de ceux-ci, cette derniere ne tarda pas à ſurpaſſer les deux autres. Le remede que Servius trouva à ce dangereux abus fut de changer la diviſion, & à celle des races, qu'il abolit, d'en ſubſtituer une autre tirée des lieux de la ville occupés par chaque Tribu. Au lieu de trois Tribus il en fit quatre; chacune deſquelles occupoit une des collines de Rome & en portoit le nom. Ainſi remédiant à l'inégalité préſente il la prévint encore pour l'avenir; & afin que cette diviſion ne fût pas ſeulement de lieux mais d'hommes, il défendit aux habitans d'un quartier de paſſer dans un autre, ce qui empêcha les races de ſe confondre.

Il doubla auſſi les trois anciennes centuries de cavalerie & y en ajouta douze autres, mais toujours ſous les anciens

(*k*) *Ramnenſes.*
(*l*) *Tatienſes.*
(*m*) *Luceres.*

noms; moyen ſimple & judicieux par lequel il acheva de diſtinguer le corps des chevaliers de celui du peuple, ſans faire murmurer ce dernier.

A ces quatre Tribus urbaines Servius en ajouta quinze autres appellées Tribus ruſtiques, parce qu'elles étoient formées des habitans de la campagne, partagés en autant de cantons. Dans la ſuite on en fit autant de nouvelles, & le Peuple Romain ſe trouva enfin diviſé en trente-cinq Tribus; nombre auquel elles reſterent fixées juſqu'à la fin de la République.

De cette diſtinction des Tribus de la ville & des Tribus de la campagne réſulta un effet digne d'être obſervé, parce qu'il n'y en a point d'autre exemple; & que Rome lui dut à la fois la conſervation de ſes mœurs & l'accroiſſement de ſon empire. On croiroit que les Tribus urbaines s'arrogerent bientôt la puiſſance & les honneurs, & ne tarderent pas d'avilir les Tribus ruſtiques; ce fut tout le contraire. On connoît le goût des premiers Romains pour la vie champêtre. Ce goût leur venoit du ſage inſtituteur qui unit à la liberté les travaux ruſtiques & militaires, & relégua pour ainſi dire à la ville les arts, les métiers, l'intrigue, la fortune & l'eſclavage.

Ainſi tout ce que Rome avoit d'illuſtre vivant aux champs & cultivant les terres, on s'accoutuma à ne chercher que là les ſoutiens de la République. Cet état étant celui des plus dignes Patriciens fut honoré de tout le monde: la vie ſimple & laborieuſe des villageois fut préférée à la vie oiſive & lâche des bourgeois de Rome, & tel n'eût été qu'un malheureux prolétaire à la ville, qui, laboureur aux champs, devint un citoyen reſpecté. Ce n'eſt pas ſans raiſon, diſoit Varron,

que nos magnanimes ancêtres établirent au village la pépiniere de ces robuſtes & vaillans hommes qui les défendoient en tems de guerre, & les nourriſſoient en tems de paix. Pline dit poſitivement que les Tribus des champs étoient honorées à cauſe des hommes qui les compoſoient ; au lieu qu'on transféroit par ignominie dans celles de la ville les lâches qu'on vouloit avilir. Le Sabin Appius Claudius étant venu s'établir à Rome y fut comblé d'honneurs & inſcrit dans une Tribu ruſtique qui prit dans la ſuite le nom de ſa famille. Enfin les affranchis entroient tous dans les Tribus urbaines, jamais dans les rurales ; & il n'y a pas durant toute la République un ſeul exemple d'aucun de ces affranchis parvenu à aucune magiſtrature, quoique devenu citoyen.

Cette maxime étoit excellente ; mais elle fut pouſſée ſi loin, qu'il en réſulta enfin un changement & certainement un abus dans la police.

Premiérement, les Cenſeurs, après s'être arrogé long-tems le droit de transférer arbitrairement les citoyens d'une Tribu à l'autre, permirent à la plupart de ſe faire inſcrire dans celle qu'il leur plaiſoit ; permiſſion qui ſurement n'étoit bonne à rien & ôtoit un des grands reſſorts de la cenſure. De plus, les grands & les puiſſans ſe faiſant tous inſcrire dans les Tribus de la campagne, & les affranchis devenus citoyens reſtant avec la populace dans celles de la ville, les Tribus en général n'eurent plus de lieu ni de territoire ; mais toutes ſe trouverent tellement mêlées qu'on ne pouvoit plus diſcerner les membres de chacune que par les regiſtres, en ſorte que l'idée du mot *Tribu* paſſa ainſi du réel au perſonnel, ou plutôt, devint preſque une chimere.

Il arriva encore que les Tribus de la ville, étant plus à portée, se trouverent souvent les plus fortes dans les comices, & vendirent l'Etat à ceux qui daignoient acheter les suffrages de la canaille qui les composoit.

A l'égard des Curies, l'instituteur en ayant fait dix en chaque Tribu, tout le Peuple Romain alors renfermé dans les murs de la ville, se trouva composé de trente Curies, dont chacune avoit ses temples, ses dieux, ses officiers, ses prêtres & ses fêtes appellées *compitalia*, semblables aux *paganalia* qu'eurent dans la suite les Tribus rustiques.

Au nouveau partage de Servius ce nombre de trente ne pouvant se répartir également dans ses quatre Tribus, il n'y voulut point toucher, & les Curies indépendantes des Tribus devinrent une autre division des habitans de Rome: mais il ne fut point question de Curies ni dans les Tribus rustiques, ni dans le peuple qui les composoit, parce que les Tribus étant devenues un établissement purement civil, & une autre police ayant été introduite pour la levée des troupes, les divisions militaires de Romulus se trouverent superflues. Ainsi, quoique tout citoyen fût inscrit dans une Tribu, il s'en faloit beaucoup que chacun ne le fût dans une Curie.

Servius fit encore une troisieme division qui n'avoit aucun rapport aux deux précédentes, & devint par ses effets la plus importante de toutes. Il distribua tout le Peuple Romain en six classes, qu'il ne distingua ni par le lieu ni par les hommes, mais par les biens: en sorte que les premieres classes étoient remplies par les riches, les dernieres par les pauvres, & les moyennes par ceux qui jouissoient d'une fortune médiocre.

Ces six classes étoient subdivisées en 193 autres corps appellés centuries, & ces corps étoient tellement distribués que la premiere classe en comprenoit seule plus de la moitié, & la derniere n'en formoit qu'un seul. Il se trouva ainsi que la classe la moins nombreuse en hommes l'étoit le plus en centuries, & que la derniere classe entiere n'étoit comptée que pour une subdivision, bien qu'elle contînt seule plus de la moitié des habitans de Rome.

Afin que le peuple pénétrât moins les conséquences de cette derniere forme, Servius affecta de lui donner un air militaire : il inséra dans la seconde classe deux centuries d'armuriers, & deux d'instrumens de guerre dans la quatrieme. Dans chaque classe, excepté la derniere, il distingua les jeunes & les vieux, c'est-à-dire, ceux qui étoient obligés de porter les armes, & ceux que leur âge en exemptoit par les loix; distinction qui, plus que celle des biens, produisit la nécessité de recommencer souvent le cens ou dénombrement. Enfin il voulut que l'assemblée se tînt au champ de Mars, & que tous ceux qui étoient en âge de servir y vinssent avec leurs armes.

La raison pour laquelle il ne suivit pas dans la derniere classe cette même division des jeunes & des vieux, c'est qu'on n'accordoit point à la populace dont elle étoit composée, l'honneur de porter les armes pour la patrie; il faloit avoir des foyers pour obtenir le droit de les défendre, & de ces innombrables troupes de gueux dont brillent aujourd'hui les armées des rois, il n'y en a pas un peut-être, qui n'eut été chassé avec dédain d'une cohorte Romaine, quand les soldats étoient les défenseurs de la liberté.

On diſtingua pourtant encore, dans la derniere claſſe, les *prolétaires* de ceux qu'on appelloit *capite cenſi*. Les premiers, non tout-à-fait réduits à rien, donnoient au moins des citoyens à l'Etat, quelquefois même des ſoldats dans les beſoins preſſans. Pour ceux qui n'avoient rien du tout & qu'on ne pouvoit dénombrer que par leurs têtes, ils étoient tout-à-fait regardés comme nuls, & Marius fut le premier qui daigna les enrôler.

Sans décider ici ſi ce troiſieme dénombrement étoit bon ou mauvais en lui-même, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y avoit que les mœurs ſimples des premiers Romains, leur déſintéreſſement, leur goût pour l'agriculture, leur mépris pour le commerce & pour l'ardeur du gain, qui puſſent le rendre praticable. Où eſt le peuple moderne chez lequel la dévorante avidité, l'eſprit inquiet, l'intrigue, les déplacemens continuels, les perpétuelles révolutions des fortunes puſſent laiſſer durer vingt ans un pareil établiſſement ſans bouleverſer tout l'Etat ? Il faut même bien remarquer que les mœurs & la cenſure plus fortes que cette inſtitution en corrigerent le vice à Rome, & que tel riche ſe vit relégué dans la claſſe des pauvres, pour avoir trop étalé ſa richeſſe.

De tout ceci l'on peut comprendre aiſément pourquoi il n'eſt preſque jamais fait mention que de cinq claſſes, quoiqu'il y en eût réellement ſix. La ſixieme, ne fourniſſant ni ſoldats à l'armée, ni votans au champ de Mars (*n*), & n'é-

(*n*) Je dis au *champ de Mars*, parce que c'étoit là que s'aſſembloient les comices par centuries ; dans les deux autres formes le peuple s'aſſembloit au *forum* ou ailleurs, & alors les *capite cenſi* avoient autant d'influence & d'autorité que les premiers citoyens.

tant presque d'aucun usage dans la République, étoit rarement comptée pour quelque chose.

Telles furent les différentes divisions du Peuple Romain. Voyons à présent l'effet qu'elles produisoient dans les assemblées. Ces assemblées légitimement convoquées s'appelloient *comices*; elles se tenoient ordinairement dans la place de Rome ou au champ de Mars, & se distinguoient en comices par curies, comices par centuries, & comices par tribus, selon celles de ces trois formes sur laquelle elles étoient ordonnées : les comices par curies étoient de l'institution de Romulus, ceux par centuries de Servius, ceux par tribus des tribuns du Peuple. Aucune loi ne recevoit la sanction, aucun magistrat n'étoit élu que dans les comices, & comme il n'y avoit aucun citoyen qui ne fût inscrit dans une curie, dans une centurie, ou dans une tribu, il s'ensuit qu'aucun citoyen n'étoit exclus du droit de suffrage, & que le Peuple Romain étoit véritablement souverain de droit & de fait.

Pour que les comices fussent légitimement assemblés, & que ce qui s'y faisoit eût force de loi, il faloit trois conditions : la premiere, que le Corps ou le Magistrat qui les convoquoit fût revêtu pour cela de l'autorité nécessaire ; la seconde, que l'assemblée se fît un des jours permis par la loi ; la troisieme, que les augures fussent favorables.

La raison du premier réglement n'a pas besoin d'être expliquée. Le second est une affaire de police ; ainsi il n'étoit pas permis de tenir les comices les jours de férie & de marché, où les gens de la campagne venant à Rome pour leurs affaires, n'avoient pas le tems de passer la journée dans la

place publique. Par le troisieme le Sénat tenoit en bride un Peuple fier & remuant, & tempéroit à propos l'ardeur des tribuns séditieux; mais ceux-ci trouverent plus d'un moyen de se délivrer de cette gêne.

Les loix & l'élection des chefs n'étoient pas les seuls points soumis au jugement des comices : le Peuple Romain ayant usurpé les plus importantes fonctions du Gouvernement, on peut dire que le sort de l'Europe étoit réglé dans ses assemblées. Cette variété d'objets donnoit lieu aux diverses formes que prenoient ces assemblées, selon les matieres sur lesquelles il avoit à prononcer.

Pour juger de ces diverses formes il suffit de les comparer. Romulus en instituant les curies avoit en vue de contenir le Sénat par le Peuple & le Peuple par le Sénat, en dominant également sur tous. Il donna donc au peuple par cette forme toute l'autorité du nombre pour balancer celle de la puissance & des richesses qu'il laissoit aux Patriciens. Mais selon l'esprit de la monarchie, il laissa cependant plus d'avantage aux Patriciens par l'influence de leurs cliens sur la pluralité des suffrages. Cette admirable institution des patrons & des cliens fut un chef-d'œuvre de politique & d'humanité, sans lequel le patriciat, si contraire à l'esprit de la République, n'eût pu subsister. Rome seule a eu l'honneur de donner au monde ce bel exemple, duquel il ne résulta jamais d'abus & qui pourtant n'a jamais été suivi.

Cette même forme des curies ayant subsisté sous les rois jusqu'à Servius, & le regne du dernier Tarquin n'étant point compté pour légitime, cela fit distinguer généralement les loix royales par le nom de *leges curiatæ*.

Sous

Sous la République les curies, toujours bornées aux quatre Tribus urbaines & ne contenant plus que la populace de Rome, ne pouvoient convenir ni au Sénat qui étoit à la tête des Patriciens, ni aux Tribuns qui, quoique Plébéïens, étoient à la tête des citoyens aisés. Elles tomberent donc dans le discrédit, & leur avilissement fut tel, que leurs trente licteurs assemblés faisoient ce que les comices par curies auroient dû faire.

La division par centuries étoit si favorable à l'aristocratie, qu'on ne voit pas d'abord comment le Sénat ne l'emportoit pas toujours dans les comices qui portoient ce nom, & par lesquels étoient élus les consuls, les censeurs, & les autres magistrats curules. En effet, des cent quatre-vingt-treize centuries qui formoient les six classes de tout le Peuple Romain, la premiere classe en comprenant quatre-vingt dix-huit, & les voix ne se comptant que par centuries, cette seule premiere classe l'emportoit en nombre de voix sur toutes les autres. Quand toutes ses centuries étoient d'accord on ne continuoit pas même à recueillir les suffrages; ce qu'avoit décidé le plus petit nombre passoit pour une décision de la multitude, & l'on peut dire que dans les comices par centuries les affaires se régloient à la pluralité des écus bien plus qu'à celle des voix.

Mais cette extrême autorité se tempéroit par deux moyens. Premiérement les Tribuns pour l'ordinaire, & toujours un grand nombre de Plébéïens, étant dans la classe des riches, balançoient le crédit des Patriciens dans cette premiere classe.

Le second moyen consistoit en ceci, qu'au lieu de faire

d'abord voter les centuries ſelon leur ordre, ce qui auroit toujours fait commencer par la premiere, on en tiroit une au ſort, & celle-là (*o*) procédoit ſeule à l'élection; après quoi toutes les centuries appellées un autre jour ſelon leur rang répétoient la même élection & la confirmoient ordinairement. On ôtoit ainſi l'autorité de l'exemple au rang pour la donner au ſort ſelon le principe de la démocratie.

Il réſultoit de cet uſage un autre avantage encore; c'eſt que les citoyens de la campagne avoient le tems entre les deux élections de s'informer du mérite du candidat proviſionnellement nommé, afin de ne donner leur voix qu'avec connoiſſance de cauſe. Mais ſous prétexte de célérité l'on vint à bout d'abolir cet uſage, & les deux élections ſe firent le même jour.

Les comices par Tribus étoient proprement le conſeil du Peuple Romain. Ils ne ſe convoquoient que par les tribuns; les tribuns y étoient élus & y paſſoient leurs plébiſcites. Non-ſeulement le Sénat n'y avoit point de rang, il n'avoit pas même le droit d'y aſſiſter, & forcés d'obéir à des loix ſur leſquelles ils n'avoient pu voter, les ſénateurs à cet égard étoient moins libres que les derniers citoyens. Cette injuſtice étoit tout-à-fait mal entendue, & ſuffiſoit ſeule pour invalider les décrets d'un Corps où tous ſes membres n'étoient pas admis. Quand tous les Patriciens euſſent aſſiſté à ces comices ſelon le droit qu'ils en avoient comme citoyens, devenus alors ſimples

(*o*) Cette centurie ainſi tirée au ſort s'appelloit *præ rogativa*, à cauſe qu'elle étoit la premiere à qui l'on demandoit ſon ſuffrage, & c'eſt de-là qu'eſt venu le mot de *prérogative*.

particuliers ils n'euſſent gueres influé ſur une forme de ſuffrages qui ſe recueilloient par tête, & où le moindre prolétaire pouvoit autant que le prince du Sénat.

On voit donc qu'outre l'ordre qui réſultoit de ces diverſes diſtributions pour le recueillement des ſuffrages d'un ſi grand peuple, ces diſtributions ne ſe réduiſoient pas à des formes indifférentes en elles-mêmes, mais que chacune avoit des effets relatifs aux vues qui la faiſoient préférer.

Sans entrer là-deſſus en de plus longs détails, il réſulte des éclairciſſemens précédens que les comices par Tribus étoient les plus favorables au Gouvernement populaire, & les comices par centuries à l'ariſtocratie. A l'égard des comices par curies où la ſeule populace de Rome formoit la pluralité, comme ils n'étoient bons qu'à favoriſer la tyrannie & les mauvais deſſeins, ils durent tomber dans le décri, les ſéditieux eux-mêmes s'abſtenant d'un moyen qui mettoit trop à découvert leurs projets. Il eſt certain que toute la majeſté du Peuple Romain ne ſe trouvoit que dans les comices par centuries, qui ſeuls étoient complets; attendu que dans les comices par curies manquoient les Tribus ruſtiques, & dans les comices par Tribus le Sénat & les Patriciens.

Quant à la maniere de recueillir les ſuffrages, elle étoit chez les premiers Romains auſſi ſimple que leurs mœurs, quoique moins ſimple encore qu'à Sparte. Chacun donnoit ſon ſuffrage à haute voix, un Greffier les écrivoit à meſure; pluralité de voix dans chaque Tribu déterminoit le ſuffrage de la Tribu, pluralité de voix entre les Tribus déterminoit le ſuffrage du peuple, & ainſi des curies & des centuries. Cet

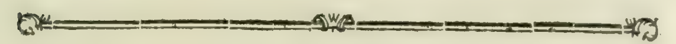
usage étoit bon tant que l'honnêteté régnoit entre les citoyens & que chacun avoit honte de donner publiquement son suffrage à un avis injuste ou à un sujet indigne ; mais quand le peuple se corrompit, & qu'on acheta les voix, il convint qu'elles se donnassent en secret pour contenir les acheteurs par la défiance, & fournir aux fripons le moyen de n'être pas des traîtres.

Je sais que Cicéron blâme ce changement & lui attribue en partie la ruine de la République. Mais quoique je sente le poids que doit avoir ici l'autorité de Cicéron, je ne puis être de son avis. Je pense, au contraire, que pour n'avoir pas fait assez de changemens semblables on accéléra la perte de l'Etat. Comme le régime des gens sains n'est pas propre aux malades, il ne faut pas vouloir gouverner un peuple corrompu par les mêmes loix qui conviennent à un bon peuple. Rien ne prouve mieux cette maxime que la durée de la République de Venise, dont le simulacre existe encore, uniquement parce que ses loix ne conviennent qu'à de méchans hommes.

On distribua donc aux citoyens des tablettes par lesquelles chacun pouvoit voter sans qu'on sût quel étoit son avis. On établit aussi de nouvelles formalités pour le recueillement des tablettes, le compte des voix, la comparaison des nombres, &c. Ce qui n'empêcha pas que la fidélité des officiers chargés de ces fonctions (*p*) ne fût souvent suspectée. On fit enfin, pour empêcher la brigue & le trafic des suffrages, des édits dont la multitude montre l'inutilité.

(*p*) Custodes, diribitores, Rogatores suffragiorum.

Vers les derniers tems, on étoit ſouvent contraint de recourir à des expédiens extraordinaires pour ſuppléer à l'inſuffiſance des loix. Tantôt on ſuppoſoit des prodiges; mais ce moyen qui pouvoit en impoſer au peuple n'en impoſoit pas à ceux qui le gouvernoient; tantôt on convoquoit bruſquement une aſſemblée avant que les candidats euſſent eu le tems de faire leurs brigues, tantôt on conſumoit toute une ſéance à parler quand on voyoit le peuple gagné prêt à prendre un mauvais parti : mais enfin l'ambition éluda tout, & ce qu'il y a d'incroyable, c'eſt qu'au milieu de tant d'abus, ce peuple immenſe, à la faveur de ſes anciens réglemens, ne laiſſoit pas d'élire les magiſtrats, de paſſer les loix, de juger les cauſes, d'expédier les affaires particulieres & publiques, preſque avec autant de facilité qu'eût pu faire le Sénat lui-même.



CHAPITRE V.

Du Tribunat.

QUAND on ne peut établir une exacte proportion entre les parties conſtitutives de l'Etat, ou que des cauſes indeſtructibles en alterent ſans ceſſe les rapports, alors on inſtitue une magiſtrature particuliere qui ne fait point Corps avec les autres, qui replace chaque terme dans ſon vrai rapport, & qui fait une liaiſon ou un moyen terme ſoit entre le Prince & le peuple, ſoit entre le Prince & le Souverain, ſoit à la fois des deux côtés s'il eſt néceſſaire.

Ce Corps, que j'appellerai *Tribunat*, eſt le conſervateur des loix & du pouvoir légiſlatif. Il ſert quelquefois à protéger le Souverain contre le Gouvernement, comme faiſoient à Rome les Tribuns du peuple, quelquefois à ſoutenir le Gouvernement contre le peuple, comme fait maintenant à Veniſe le conſeil des Dix, & quelquefois à maintenir l'équilibre de part & d'autre, comme faiſoient les Ephores à Sparte.

Le Tribunat n'eſt point une partie conſtitutive de la Cité, & ne doit avoir aucune portion de la puiſſance légiſlative ni de l'exécutive, mais c'eſt en cela même que la ſienne eſt plus grande : car ne pouvant rien faire il peut tout empêcher. Il eſt plus ſacré & plus révéré comme défenſeur des loix, que le Prince qui les exécute & que le Souverain qui les donne. C'eſt ce qu'on vit bien clairement à Rome quand ces fiers Patriciens, qui mépriſerent toujours le peuple entier, furent forcés de fléchir devant un ſimple officier du peuple, qui n'avoit ni auſpices ni juriſdiction.

Le Tribunat ſagement tempéré eſt le plus ferme appui d'une bonne conſtitution; mais pour peu de force qu'il ait de trop il renverſe tout : à l'égard de ſa foibleſſe, elle n'eſt pas dans ſa nature, & pourvu qu'il ſoit quelque choſe, il n'eſt jamais moins qu'il ne faut.

Il dégénere en tyrannie quand il uſurpe la puiſſance exécutive dont il n'eſt que le modérateur, & qu'il veut diſpenſer les loix qu'il ne doit que protéger. L'énorme pouvoir des Ephores qui fut ſans danger tant que Sparte conſerva ſes mœurs, en accéléra la corruption commencée. Le ſang d'Agis égorgé par ces tyrans fut vengé par ſon ſucceſſeur : le crime

& le châtiment des Ephores hâterent également la perte de la République, & après Cléomene Sparte ne fut plus rien. Rome périt encore par la même voie, & le pouvoir excessif des Tribuns usurpé par degrés servit enfin, à l'aide des loix faites pour la liberté, de sauvegarde aux empereurs qui la détruisirent. Quant au conseil des Dix à Venise, c'est un tribunal de sang, horrible également aux Patriciens & au peuple, & qui, loin de protéger hautement les loix, ne sert plus, après leur avilissement, qu'à porter dans les ténebres des coups qu'on n'ose appercevoir.

Le Tribunat s'affoiblit comme le Gouvernement par la multiplication de ses membres. Quand les Tribuns du Peuple Romain, d'abord au nombre de deux, puis de cinq, voulurent doubler ce nombre, le Sénat les laissa faire, bien sûr de contenir les uns par les autres ; ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le meilleur moyen de prévenir les usurpations d'un si redoutable Corps, moyen dont nul Gouvernement ne s'est avisé jusqu'ici, seroit de ne pas rendre ce Corps permanent, mais de régler des intervalles durant lesquels il resteroit supprimé. Ces intervalles qui ne doivent pas être assez grands pour laisser aux abus le tems de s'affermir, peuvent être fixés par la loi, de maniere qu'il soit aisé de les abréger au besoin par des commissions extraordinaires.

Ce moyen me paroît sans inconvénient, parce que, comme je l'ai dit, le Tribunat ne faisant point partie de la constitution peut être ôté sans qu'elle en souffre, & il me paroît efficace, parce qu'un magistrat nouvellement rétabli ne part point du pouvoir qu'avoit son prédécesseur, mais de celui que la loi lui donne.

CHAPITRE VI.

De la Dictature.

L'Inflexibilité des loix, qui les empêche de se plier aux événemens, peut en certains cas les rendre pernicieuses, & causer par elles la perte de l'Etat dans sa crise. L'ordre & la lenteur des formes demandent un espace de tems que les circonstances refusent quelquefois. Il peut se présenter mille cas auxquels le Législateur n'a point pourvu, & c'est une prévoyance très-nécessaire de sentir qu'on ne peut tout prévoir.

Il ne faut donc pas vouloir affermir les institutions politiques jusqu'à s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet. Sparte elle-même a laissé dormir ses loix.

Mais il n'y a que les plus grands dangers qui puissent balancer celui d'altérer l'ordre public, & l'on ne doit jamais arrêter le pouvoir sacré des loix que quand il s'agit du salut de la patrie. Dans ces cas rares & manifestes on pourvoit à la sureté publique par un acte particulier qui en remet la charge au plus digne. Cette commission peut se donner de deux manieres selon l'espece du danger.

Si pour y remédier il suffit d'augmenter l'activité du Gouvernement, on le concentre dans un ou deux de ses membres; ainsi ce n'est pas l'autorité des loix qu'on altere mais seulement la forme de leur administration. Que si le péril est tel que l'appareil des loix soit un obstacle à s'en garantir, alors

alors on nomme un chef ſuprême qui faſſe taire toutes les loix & ſuſpende un moment l'autorité ſouveraine ; en pareil cas la volonté générale n'eſt pas douteuſe, & il eſt évident que la premiere intention du peuple eſt que l'Etat ne périſſe pas. De cette maniere la ſuſpenſion de l'autorité légiſlative ne l'abolit point : le magiſtrat qui la fait taire ne peut la faire parler, il la domine ſans pouvoir la repréſenter ; il peut tout faire, excepté des loix.

Le premier moyen s'employoit par le Sénat Romain quand il chargeoit les conſuls par une formule conſacrée de pourvoir au ſalut de la République ; le ſecond avoit lieu quand un des deux conſuls nommoit un Dictateur *(q)* ; uſage dont Albe avoit donné l'exemple à Rome.

Dans les commencemens de la République on eut très-ſouvent recours à la Dictature, parce que l'Etat n'avoit pas encore une aſſiette aſſez fixe pour pouvoir ſe ſoutenir par la ſeule force de ſa conſtitution. Les mœurs rendant alors ſuperflues bien des précautions qui euſſent été néceſſaires dans un autre tems, on ne craignoit ni qu'un Dictateur abuſât de ſon autorité, ni qu'il tentât de la garder au-delà du terme. Il ſembloit, au contraire, qu'un ſi grand pouvoir fût à charge à celui qui en étoit revêtu, tant il ſe hâtoit de s'en défaire ; comme ſi ç'eût été un poſte trop pénible & trop périlleux de tenir la place des loix !

Auſſi n'eſt-ce pas le danger de l'abus mais celui de l'aviliſſement qui me fait blâmer l'uſage indiſcret de cette ſuprême

(q) Cette nomination ſe faiſoit de nuit & en ſecret comme ſi l'on avoit eu honte de mettre un homme au-deſſus des loix.

magiſtrature dans les premiers tems. Car tandis qu'on la prodiguoit à des élections, à des dédicaces, à des choſes de pure formalité, il étoit à craindre qu'elle ne devînt moins redoutable au beſoin, & qu'on ne s'accoutumât à regarder comme un vain titre celui qu'on n'employoit qu'à de vaines cérémonies.

Vers la fin de la République, les Romains, devenus plus circonſpects, ménagerent la Dictature avec auſſi peu de raiſon qu'ils l'avoient prodiguée autrefois. Il étoit aiſé de voir que leur crainte étoit mal fondée, que la foibleſſe de la capitale faiſoit alors ſa ſureté contre les magiſtrats qu'elle avoit dans ſon ſein, qu'un Dictateur pouvoit en certains cas défendre la liberté publique ſans jamais y pouvoir attenter, & que les fers de Rome ne feroient point forgés dans Rome même, mais dans ſes armées : le peu de réſiſtance que firent Marius à Sylla, & Pompée à Céſar, montra bien ce qu'on pouvoit attendre de l'autorité du dedans contre la force du dehors.

Cette erreur leur fit faire de grandes fautes. Telle, par exemple, fut celle de n'avoir pas nommé un Dictateur dans l'affaire de Catilina, car comme il n'étoit queſtion que du dedans de la ville, & tout au plus, de quelque province d'Italie, avec l'autorité ſans bornes que les loix donnoient au Dictateur il eût facilement diſſipé la conjuration, qui ne fut étouffée que par un concours d'heureux haſards que jamais la prudence humaine ne devoit attendre.

Au lieu de cela, le Sénat ſe contenta de remettre tout ſon pouvoir aux conſuls ; d'où il arriva que Cicéron, pour

agir efficacement, fut contraint de paſſer ce pouvoir dans un point capital, & que, ſi les premiers tranſports de joie firent approuver ſa conduite, ce fut avec juſtice que dans la ſuite on lui demanda compte du ſang des citoyens verſé contre les loix; reproche qu'on n'eût pu faire à un Dictateur. Mais l'éloquence du conſul entraîna tout; & lui-même quoique Romain, aimant mieux ſa gloire que ſa patrie, ne cherchoit pas tant le moyen le plus légitime & le plus ſûr de ſauver l'Etat, que celui d'avoir tout l'honneur de cette affaire (*r*). Auſſi fut-il honoré juſtement comme libérateur de Rome, & juſtement puni comme infracteur des loix. Quelque brillant qu'ait été ſon rappel, il eſt certain que ce fut une grace.

Au reſte, de quelque maniere que cette importante commiſſion ſoit conférée, il importe d'en fixer la durée à un terme très-court qui jamais ne puiſſe être prolongé; dans les criſes qui la font établir, l'Etat eſt bientôt détruit ou ſauvé, &, paſſé le beſoin preſſant, la Dictature devient tyrannique ou vaine. A Rome les Dictateurs ne l'étant que pour ſix mois, la plupart abdiquerent avant ce terme. Si le terme eût été plus long, peut-être euſſent-ils été tentés de le prolonger encore, comme firent les Décemvirs celui d'une année. Le Dictateur n'avoit que le tems de pourvoir au beſoin qui l'avoit fait élire, il n'avoit pas celui de ſonger à d'autres projets.

(*r*) C'eſt ce dont il ne pouvoit ſe répondre en propoſant un Dictateur, n'oſant ſe nommer lui-même & ne pouvant s'aſſurer que ſon collegue le nommeroit.

CHAPITRE VII.

De la Censure.

DE même que la déclaration de la volonté générale ſe fait par la loi, la déclaration du jugement public ſe fait par la Cenſure; l'opinion publique eſt l'eſpece de loi dont le Cenſeur eſt le miniſtre, & qu'il ne fait qu'appliquer aux cas particuliers, à l'exemple du Prince.

Loin donc que le tribunal cenſorial ſoit l'arbitre de l'opinion du peuple, il n'en eſt que le déclarateur, & ſi-tôt qu'il s'en écarte, ſes déciſions ſont vaines & ſans effet.

Il eſt inutile de diſtinguer les mœurs d'une nation des objets de ſon eſtime; car tout cela tient au même principe & ſe confond néceſſairement. Chez tous les peuples du monde, ce n'eſt point la nature mais l'opinion qui décide du choix de leurs plaiſirs. Redreſſez les opinions des hommes & leurs mœurs s'épureront d'elles-mêmes. On aime toujours ce qui eſt beau ou ce qu'on trouve tel, mais c'eſt ſur ce jugement qu'on ſe trompe, c'eſt donc ce jugement qu'il s'agit de régler. Qui juge des mœurs juge de l'honneur, & qui juge de l'honneur prend ſa loi de l'opinion.

Les opinions d'un peuple naiſſent de ſa conſtitution; quoique la loi ne regle pas les mœurs, c'eſt la légiſlation qui les fait naître; quand la légiſlation s'affoiblit les mœurs dégénerent, mais alors le jugement des Cenſeurs ne fera pas ce que la force des loix n'aura pas fait.

Il suit de-là que la Censure peut être utile pour conserver les mœurs, jamais pour les rétablir. Etablissez des Censeurs durant la vigueur des loix ; si-tôt qu'elles l'ont perdue, tout est désespéré ; rien de légitime n'a plus de force lorsque les loix n'en ont plus.

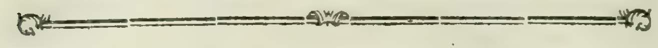
La Censure maintient les mœurs en empêchant les opinions de se corrompre ; en conservant leur droiture par de sages applications, quelquefois même en les fixant lorsqu'elles sont encore incertaines. L'usage des seconds dans les duels, porté jusqu'à la fureur dans le royaume de France, y fut aboli par ces seuls mots d'un édit du roi : *Quant à ceux qui ont la lâcheté d'appeller des seconds.* Ce jugement prévenant celui du public le détermina tout-d'un-coup. Mais quand les mêmes édits voulurent prononcer que c'étoit aussi une lâcheté de se battre en duel, ce qui est vrai, mais contraire à l'opinion commune, le public se moqua de cette décision sur laquelle son jugement étoit déjà porté.

J'ai dit ailleurs (*s*) que l'opinion publique n'étant point soumise à la contrainte, il n'en faloit aucun vestige dans le tribunal établi pour la représenter. On ne peut trop admirer avec quel art ce ressort, entiérement perdu chez les modernes, étoit mis en œuvre chez les Romains & mieux chez les Lacédémoniens.

Un homme de mauvaises mœurs ayant ouvert un bon avis dans le conseil de Sparte, les Ephores sans en tenir compte firent proposer le même avis par un citoyen vertueux. Quel hon-

(*s*) Je ne fais qu'indiquer dans ce chapitre ce que j'ai traité plus au long dans la Lettre à M. d'Alembert.

neur pour l'un, quelle note pour l'autre, sans avoir donné ni louange ni blâme à aucun des deux! Certains ivrognes de Samos (†) souillerent le tribunal des Ephores: le lendemain par édit public il fut permis aux Samiens d'être des vilains. Un vrai châtiment eût été moins févere qu'une pareille impunité. Quand Sparte a prononcé sur ce qui est ou n'est pas honnête, la Grece n'appelle pas de ses jugemens.



CHAPITRE VIII.

De la Religion civile.

LES hommes n'eurent point d'abord d'autres rois que les Dieux, ni d'autre Gouvernement que le théocratique. Ils firent le raisonnement de Caligula, & alors ils raisonnoient juste. Il faut une longue altération de sentimens & d'idées pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître, & se flatter qu'on s'en trouvera bien.

De cela seul qu'on mettoit Dieu à la tête de chaque société politique, il s'ensuivit qu'il y eut autant de Dieux que de peuples. Deux peuples étrangers l'un à l'autre, & presque toujours ennemis, ne purent long-tems reconnoître un même maître: deux armées se livrant bataille ne sauroient obéir au même chef. Ainsi des divisions nationales résulta le polythéisme, & de-là l'intolérance théologique & civile qui naturellement est la même, comme il sera dit ci-après.

(†) Ils étoient d'une autre Isle, que la délicatesse de notre langue défend de nommer dans cette occasion.

La fantaiſie qu'eurent les Grecs de retrouver leurs Dieux chez les peuples Barbares, vint de celle qu'ils avoient auſſi de ſe regarder comme les Souverains naturels de ces peuples. Mais c'eſt de nos jours une érudition bien ridicule que celle qui roule ſur l'identité des Dieux de diverſes nations; comme ſi Moloch, Saturne & Chronos pouvoient être le même Dieu; comme ſi le Baal des Phéniciens, le Zeus des Grecs & le Jupiter des Latins pouvoient être le même; comme s'il pouvoit reſter quelque choſe commune à des êtres chimériques portant des noms différens.

Que ſi l'on demande comment dans le paganiſme où chaque Etat avoit ſon culte & ſes Dieux, il n'y avoit point de guerres de religion? Je réponds que c'étoit par cela même que chaque Etat ayant ſon culte propre auſſi bien que ſon Gouvernement, ne diſtinguoit point ſes Dieux de ſes loix. La guerre politique étoit auſſi théologique: les départemens des Dieux étoient, pour ainſi dire, fixés par les bornes des nations. Le Dieu d'un peuple n'avoit aucun droit ſur les autres peuples. Les Dieux des payens n'étoient point des Dieux jaloux; ils partageoient entr'eux l'empire du monde; Moïſe même & le peuple Hébreu ſe prêtoient quelquefois à cette idée en parlant du Dieu d'Iſraël. Ils regardoient, il eſt vrai, comme nuls les Dieux des Cananéens, peuples proſcrits, voués à la deſtruction, & dont ils devoient occuper la place; mais voyez comment ils parloient des divinités des peuples voiſins qu'il leur étoit défendu d'attaquer! *La poſſeſſion de ce qui appartient à Chamos votre Dieu*, diſoit Jephté aux Ammonites, *ne vous eſt-elle pas légitimement due? Nous poſ-*

ſédons au même titre les terres que notre Dieu vainqueur s'eſt acquiſes (*t*). C'étoit-là, ce me ſemble, une parité bien reconnue entre les droits de Chamos & ceux du Dieu d'Iſraël.

Mais quand les Juifs, ſoumis aux rois de Babylone & dans la ſuite aux rois de Syrie, voulurent s'obſtiner à ne reconnoître aucun autre Dieu que le leur, ce refus, regardé comme une rebellion contre le vainqueur, leur attira les perſécutions qu'on lit dans leur hiſtoire, & dont on ne voit aucun autre exemple avant le chriſtianiſme (*u*).

Chaque religion étant donc uniquement attachée aux loix de l'Etat qui la preſcrivoit, il n'y a point d'autre maniere de convertir un peuple que de l'aſſervir, ni d'autres miſſionnaires que les conquérans, & l'obligation de changer de culte étant la loi des vaincus, il faloit commencer par vaincre avant d'en parler. Loin que les hommes combattiſſent pour les Dieux, c'étoient, comme dans Homere, les Dieux qui combattoient pour les hommes; chacun demandoit au ſien la victoire, & la payoit par de nouveaux autels. Les Romains avant de prendre une place, ſommoient ſes Dieux de l'a-

(*t*) *Nonne ea quæ poſſidet Chamos Deus tuus tibi jure debentur?* Tel eſt le texte de la vulgate. Le pere de Carrieres a traduit. *Ne croyez-vous pas avoir droit de poſſéder ce qui appartient à Chamos votre Dieu!* J'ignore la force du texte hébreu; mais je vois que dans la vulgate, Jephté reconnoit poſitivement le droit du Dieu Chamos, & que le traducteur François affoiblit cette reconnoiſſance par un *ſelon vous* qui n'eſt pas dans le latin.

(*u*) Il eſt de la derniere évidence que la guerre des Phocéens, appellée guerre ſacrée, n'étoit point une guerre de religion. Elle avoit pour objet de punir des ſacrileges & non de ſoumettre des mécreans.

bandonner, & quand ils laiſſoient aux Tarentins leurs Dieux irrités, c'eſt qu'ils regardoient alors ces Dieux comme ſoumis aux leurs & forcés de leur faire hommage : ils laiſſoient aux vaincus leurs Dieux comme ils leur laiſſoient leurs loix. Une couronne au Jupiter du Capitole étoit ſouvent le ſeul tribut qu'ils impoſoient.

Enfin les Romains ayant étendu avec leur empire leur culte & leurs Dieux, & ayant ſouvent eux-mêmes adopté ceux des vaincus en accordant aux uns & aux autres le droit de Cité, les peuples de ce vaſte empire ſe trouverent inſenſiblement avoir des multitudes de Dieux & de cultes, à-peu-près les mêmes par-tout; & voilà comment le paganiſme ne fut enfin dans le monde connu qu'une ſeule & même religion.

Ce fut dans ces circonſtances que Jéſus vint établir ſur la terre un royaume ſpirituel; ce qui, ſéparant le ſyſtême théologique du ſyſtême politique, fit que l'Etat ceſſa d'être un, & cauſa les diviſions inteſtines qui n'ont jamais ceſſé d'agiter les peuples chrétiens. Or, cette idée nouvelle d'un royaume de l'autre monde n'ayant pu jamais entrer dans la tête des payens, ils regarderent toujours les chrétiens comme de vrais rebelles qui, ſous une hypocrite ſoumiſſion, ne cherchoient que le moment de ſe rendre indépendans & maîtres, & d'uſurper adroitement l'autorité qu'ils feignoient de reſpecter dans leur foibleſſe. Telle fut la cauſe des perſécutions.

Ce que les payens avoient craint eſt arrivé : alors tout a changé de face, les humbles chrétiens ont changé de langage, & bientôt on a vu ce prétendu royaume de l'autre monde devenir ſous un chef viſible le plus violent deſpotiſme dans celui-ci.

Cependant comme il y a toujours eu un Prince & des loix civiles, il a réſulté de cette double puiſſance un perpétuel conflit de juriſdiction qui a rendu toute bonne politie impoſſible dans les Etats chrétiens, & l'on n'a jamais pu venir à bout de ſavoir auquel du maître ou du prêtre on étoit obligé d'obéir.

Pluſieurs peuples cependant, même dans l'Europe ou à ſon voiſinage, ont voulu conſerver ou rétablir l'ancien ſyſtême, mais ſans ſuccès; l'eſprit du chriſtianiſme a tout gagné. Le culte ſacré eſt toujours reſté ou redevenu indépendant du Souverain, & ſans liaiſon néceſſaire avec le Corps de l'Etat. Mahomet eut des vues très-ſaines, il lia bien ſon ſyſtême politique, & tant que la forme de ſon Gouvernement ſubſiſta ſous les Califes ſes ſucceſſeurs, ce Gouvernement fut exactement un, & bon en cela. Mais les Arabes devenus floriſſans, lettrés, polis, mous & lâches, furent ſubjugués par des barbares : alors la diviſion entre les deux puiſſances recommença; quoiqu'elle ſoit moins apparente chez les mahométans que chez les chrétiens, elle y eſt pourtant, ſur-tout dans la ſecte d'Ali, & il y a des Etats, tels que la Perſe, où elle ne ceſſe de ſe faire ſentir.

Parmi nous, les rois d'Angleterre ſe ſont établis chefs de l'égliſe, autant en ont fait les Czars; mais par ce titre ils s'en ſont moins rendus les maîtres que les miniſtres; ils ont moins acquis le droit de la changer que le pouvoir de la maintenir ; ils n'y ſont pas légiſlateurs, ils n'y ſont que Princes. Par-tout où le clergé fait un Corps (*x*) il eſt

(*x*) Il faut bien remarquer que ce ne ſont pas tant des aſſemblées formelles, comme celles de France, qui lient le clergé en un Corps, que la

maître & légiſlateur dans ſa partie. Il y a donc deux Puiſſances, deux Souverains, en Angleterre & en Ruſſie, tout comme ailleurs.

De tous les Auteurs chrétiens le philoſophe Hobbes eſt le ſeul qui ait bien vu le mal & le remede, qui ait oſé propoſer de réunir les deux têtes de l'aigle, & de tout ramener à l'unité politique, ſans laquelle jamais Etat ni Gouvernement ne ſera bien conſtitué. Mais il a dû voir que l'eſprit dominateur du chriſtianiſme étoit incompatible avec ſon ſyſtême, & que l'intérêt du prêtre ſeroit toujours plus fort que celui de l'Etat. Ce n'eſt pas tant ce qu'il y a d'horrible & de faux dans ſa politique que ce qu'il y a de juſte & de vrai qui l'a rendue odieuſe (*y*).

Je crois qu'en développant ſous ce point de vue les faits hiſtoriques on réfuteroit aiſément les ſentimens oppoſés de Bayle & de Warburton, dont l'un prétend que nulle religion n'eſt utile au Corps politique, & dont l'autre ſoutient au contraire que le chriſtianiſme en eſt le plus ferme appui. On prouveroit au premier que jamais Etat ne fut fondé que la religion ne lui ſervît de baſe, & au ſecond que la loi chrétienne eſt au fond plus nuiſible qu'utile à la forte conſ-

communion des égliſes. La communion & l'excommunication ſont le pacte ſocial du clergé, pacte avec lequel il ſera toujours le maître des peuples & des rois. Tous les prêtres qui communiquent enſemble ſont concitoyens, fuſſent-ils des deux bouts du monde. Cette invention eſt un chef-d'œuvre en politique. Il n'y avoit rien de ſemblable parmi les prêtres payens, auſſi n'ont-ils jamais fait un Corps de clergé.

(*y*) Voyez entr'autres dans une lettre de Grotius à ſon frere, du 11 avril 1643, ce que ce ſavant homme approuve & ce qu'il blâme dans le livre *de Cive*. Il eſt vrai que, porté à l'indulgence, il paroît pardonner à l'auteur le bien en faveur du mal; mais tout le monde n'eſt pas ſi clément.

titution de l'Etat. Pour achever de me faire entendre, il ne faut que donner un peu plus de précision aux idées trop vagues de religion relatives à mon sujet.

La religion considérée par rapport à la société, qui est ou générale ou particuliere, peut aussi se diviser en deux especes, savoir, la religion de l'homme & celle du citoyen. La premiere, sans temples, sans autels, sans rites, bornée au culte purement intérieur du Dieu suprême & aux devoirs éternels de la morale, est la pure & simple religion de l'Evangile, le vrai théisme, & ce qu'on peut appeller le droit divin naturel. L'autre, inscrite dans un seul pays, lui donne ses Dieux, ses patrons propres & tutelaires; elle a ses dogmes, ses rites, son culte extérieur prescrit par des loix; hors la seule nation qui la suit, tout est pour elle infidelle, étranger, barbare; elle n'étend les devoirs & les droits de l'homme qu'aussi loin que ses autels. Telles furent toutes les religions des premiers peuples, auxquelles on peut donner le nom de droit divin civil ou positif.

Il y a une troisieme sorte de religion plus bizarre, qui donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires & les empêche de pouvoir être à la fois dévots & citoyens. Telle est la religion des Lamas, telle est celle des Japonois, tel est le christianisme Romain. On peut appeller celui-ci la religion du Prêtre. Il en résulte une sorte de droit mixte & insociable qui n'a point de nom.

A considérer politiquement ces trois sortes de religions, elles ont toutes leurs défauts. La troisieme est si évidemment

mauvaiſe que c'eſt perdre le tems de s'amuſer à le démontrer. Tout ce qui rompt l'unité ſociale ne vaut rien : toutes les inſtitutions qui mettent l'homme en contradiction avec lui-même ne valent rien.

La ſeconde eſt bonne en ce qu'elle réunit le culte divin & l'amour des loix, & que faiſant de la patrie l'objet de l'adoration des citoyens, elle leur apprend que ſervir l'Etat c'eſt en ſervir le Dieu tutelaire. C'eſt une eſpece de théocratie, dans laquelle on ne doit point avoir d'autre pontiſe que le Prince, ni d'autres prêtres que les magiſtrats. Alors mourir pour ſon pays c'eſt aller au martyre, violer les loix c'eſt être impie, & ſoumettre un coupable à l'exécration publique c'eſt le dévouer au courroux des Dieux ; *ſacer eſtod.*

Mais elle eſt mauvaiſe en ce qu'étant fondée ſur l'erreur & ſur le menſonge, elle trompe les hommes, les rend crédules, ſuperſtitieux, & noye le vrai culte de la divinité dans un vain cérémonial. Elle eſt mauvaiſe encore quand, devenant excluſive & tyrannique, elle rend un peuple ſanguinaire & intolérant ; en ſorte qu'il ne reſpire que meurtre & maſſacre, & croit faire une action ſainte en tuant quiconque n'admet pas ſes Dieux. Cela met un tel peuple dans un état naturel de guerre avec tous les autres, très-nuiſible à ſa propre ſureté.

Reſte donc la religion de l'homme ou le chriſtianiſme, non pas celui d'aujourd'hui, mais celui de l'Evangile, qui en eſt tout-à-fait différent. Par cette religion ſainte, ſublime, véritable, les hommes, enfans du même Dieu, ſe reconnoiſſent tous pour freres, & la ſociété qui les unit ne ſe diſſout pas même à la mort.

Mais cette religion n'ayant nulle relation particuliere avec le Corps politique, laisse aux loix la seule force qu'elles tirent d'elles-mêmes sans leur en ajouter aucune autre, & par-là un des grands liens de la société particuliere reste sans effet. Bien plus; loin d'attacher les cœurs des citoyens à l'Etat, elle les en détache comme de toutes les choses de la terre: je ne connois rien de plus contraire à l'esprit social.

On nous dit qu'un peuple de vrais chrétiens formeroit la plus parfaite société que l'on puisse imaginer. Je ne vois à cette supposition qu'une grande difficulté; c'est qu'une société de vrais chrétiens ne seroit plus une société d'hommes.

Je dis même que cette société supposée ne seroit, avec toute sa perfection, ni la plus forte ni la plus durable: à force d'être parfaite, elle manqueroit de liaison; son vice destructeur seroit dans sa perfection même.

Chacun rempliroit son devoir; le peuple seroit soumis aux loix, les chefs seroient justes & modérés, les magistrats integres, incorruptibles, les soldats mépriseroient la mort, il n'y auroit ni vanité ni luxe; tout cela est fort bien, mais voyons plus loin.

Le christianisme est une religion toute spirituelle, occupée uniquement des choses du Ciel: la patrie du chrétien n'est pas de ce monde. Il fait son devoir, il est vrai, mais il le fait avec une profonde indifférence sur le bon ou mauvais succès de ses soins. Pourvu qu'il n'ait rien à se reprocher, peu lui importe que tout aille bien ou mal ici-bas. Si l'Etat est florissant, à peine ose-t-il jouir de la félicité publique, il craint de s'enorgueillir de la gloire de son pays; si l'Etat

dépérit, il bénit la main de Dieu qui s'appeſantit ſur ſon peuple.

Pour que la ſociété fût paiſible & que l'harmonie ſe maintînt, il faudroit que tous les citoyens ſans exception, fuſſent également bons chrétiens : mais ſi malheureuſement il s'y trouve un ſeul ambitieux, un ſeul hypocrite, un Catilina, par exemple, un Cromwel, celui-là très-certainement aura bon marché de ſes pieux compatriotes. La charité chrétienne ne permet pas aiſément de penſer mal de ſon prochain. Dès qu'il aura trouvé, par quelque ruſe, l'art de leur en impoſer & de s'emparer d'une partie de l'autorité publique, voilà un homme conſtitué en dignité ; Dieu veut qu'on le reſpecte ; bientôt voilà une puiſſance ; Dieu veut qu'on lui obéiſſe. Le dépoſitaire de cette puiſſance en abuſe-t-il ? C'eſt la verge dont Dieu punit ſes enfans. On ſe feroit conſcience de chaſſer l'uſurpateur ; il faudroit troubler le repos public, uſer de violence, verſer du ſang ; tout cela s'accorde mal avec la douceur du chrétien ; & après tout, qu'importe qu'on ſoit libre ou ſerf dans cette vallée de miſeres ? l'eſſentiel eſt d'aller en paradis, & la réſignation n'eſt qu'un moyen de plus pour cela.

Survient-il quelque guerre étrangere ? Les citoyens marchent ſans peine au combat, nul d'entr'eux ne ſonge à fuir ; ils font leur devoir, mais ſans paſſion pour la victoire ; ils ſavent plutôt mourir que vaincre. Qu'ils ſoient vainqueurs ou vaincus, qu'importe ? La providence ne ſait-elle pas mieux qu'eux ce qu'il leur faut ? Qu'on imagine quel parti un ennemi fier, impétueux, paſſionné peut tirer de leur ſtoïciſme ! Mette-

vis-à-vis d'eux ces peuples généreux que dévoroit l'ardent amour de la gloire & de la patrie, ſuppoſez votre République chrétienne vis-à-vis de Sparte ou de Rome, les pieux chrétiens ſeront battus, écraſés, détruits avant d'avoir eu le tems de ſe reconnoître, ou ne devront leur ſalut qu'au mépris que leur ennemi concevra pour eux. C'étoit un beau ferment à mon gré que celui des ſoldats de Fabius; ils ne jurerent pas de mourir ou de vaincre, ils jurerent de revenir vainqueurs, & tinrent leur ferment: jamais des chrétiens n'en euſſent fait un pareil; ils auroient cru tenter Dieu.

Mais je me trompe en diſant une République chrétienne; chacun de ces deux mots exclut l'autre. Le chriſtianiſme ne prêche que ſervitude & dépendance. Son eſprit eſt trop favorable à la tyrannie pour qu'elle n'en profite pas toujours. Les vrais chrétiens ſont faits pour être eſclaves; ils le ſavent & ne s'en émeuvent gueres; cette courte vie a trop peu de prix à leurs yeux.

Les troupes chrétiennes ſont excellentes, nous dit-on. Je le nie. Qu'on m'en montre de telles? Quant à moi, je ne connois point de troupes chrétiennes. On me citera les Croiſades. Sans diſputer ſur la valeur des Croiſés, je remarque que bien loin d'être des chrétiens, c'étoient des ſoldats du Prêtre, c'étoient des citoyens de l'égliſe; ils ſe battoient pour ſon pays ſpirituel, qu'elle avoit rendu temporel on ne ſait comment. A le bien prendre, ceci rentre ſous le paganiſme; comme l'Evangile n'établit point une religion nationale, toute guerre ſacrée eſt impoſſible parmi les chrétiens.

Sous les Empereurs payens, les ſoldats chrétiens étoient braves;

braves ; tous les Auteurs chrétiens l'aſſurent, & je le crois : c'étoit une émulation d'honneur contre les troupes payennes. Dès que les Empereurs furent chrétiens, cette émulation ne ſubſiſta plus, & quand la croix eut chaſſé l'aigle, toute la valeur romaine diſparut.

Mais laiſſant à part les conſidérations politiques, revenons au droit, & fixons les principes ſur ce point important. Le droit que le pacte ſocial donne au Souverain ſur les ſujets ne paſſe point, comme je l'ai dit, les bornes de l'utilité publique (z). Les ſujets ne doivent donc compte au Souverain de leurs opinions qu'autant que ces opinions importent à la communauté. Or, il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui faſſe aimer ſes devoirs ; mais les dogmes de cette religion n'intéreſſent ni l'Etat ni ſes membres qu'autant que ces dogmes ſe rapportent à la morale, & aux devoirs que celui qui la profeſſe eſt tenu de remplir envers autrui. Chacun peut avoir au ſurplus telles opinions qu'il lui plaît, ſans qu'il appartienne au Souverain d'en connoître. Car comme il n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que ſoit le ſort des ſujets dans la vie à venir, ce n'eſt pas ſon affaire, pourvu qu'ils ſoient bons citoyens dans celle-ci.

(z) *Dans la République*, dit le Marquis d'Argenſon, *chacun eſt parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres.* Voilà la borne invariable ; on ne peut la poſer plus exactement. Je n'ai pu me refuſer au plaiſir de citer quelquefois ce manuſcrit, quoique non connu du public, pour rendre honneur à la mémoire d'un homme illuſtre & reſpectable, qui avoit conſervé juſques dans le miniſtere le cœur d'un vrai citoyen, & des vues droites & ſaines ſur le Gouvernement de ſon pays.

Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au Souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité, sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidelle (*a*). Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas; il peut le bannir, non comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincérement les loix, la justice, & d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes, il a menti devant les loix.

Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante & pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment des méchans, la sainteté du contrat social & des loix; voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul; c'est l'intolérance: elle rentre dans les cultes que nous avons exclus.

Ceux qui distinguent l'intolérance civile & l'intolérance théologique se trompent, à mon avis. Ces deux intolérances sont inséparables. Il est impossible de vivre en paix avec des

(*a*) César plaidant pour Catilina tâchoit d'établir le dogme de la mortalité de l'ame; Caton & Cicéron pour le réfuter ne s'amuserent point à philosopher: ils se contenterent de montrer que César parloit en mauvais citoyen & avançoit une doctrine pernicieuse à l'Etat. En effet, voilà de quoi devoit juger le Sénat de Rome & non d'une question de théologie.

gens qu'on croit damnés, les aimer feroit haïr Dieu qui les punit; il faut abfolument qu'on les ramene ou qu'on les tourmente. Par-tout où l'intolérance théologique eft admife, il eft impoffible qu'elle n'ait pas quelque effet civil (*b*), & fi-tôt qu'elle en a, le Souverain n'eft plus Souverain, même au temporel, dès-lors les prêtres font les vrais maîtres, les rois ne font que leurs officiers.

Maintenant qu'il n'y a plus & qu'il ne peut plus y avoir de religion nationale exclufive, on doit tolérer toutes celles qui tolerent les autres, autant que leurs dogmes n'ont rien de contraire aux devoirs du citoyen. Mais quiconque ofe dire, *hors de l'églife point de falut*, doit être chaffé de l'Etat; à moins que l'Etat ne foit l'Eglife, & que le Prince ne foit le Pontife. Un tel dogme n'eft bon que dans un Gouvernement

(*b*) Le mariage, par exemple, étant un contrat civil, a des effets civils fans lefquels il eft même impoffible que la fociété fubfifte. Suppofons donc qu'un clergé vienne à bout de s'attribuer à lui feul le droit de paffer cet acte; droit qu'il doit néceffairement ufurper dans toute religion intolérante. Alors n'eft-il pas clair qu'en faifant valoir à propos l'autorité de l'Eglife il rendra vaine celle du Prince, qui n'aura plus de fujets que ceux que le clergé voudra bien lui donner. Maître de marier ou de ne pas marier les gens felon qu'ils auront ou n'auront pas telle ou telle doctrine, felon qu'ils admettront ou rejetteront tel ou tel formulaire, felon qu'ils lui feront plus ou moins dévoués, en fe conduifant prudemment & tenant ferme, n'eft-il pas clair qu'il difpofera feul des héritages, des charges, des citoyens, de l'Etat même, qui ne fauroit fubfifter n'étant plus compofé que de bâtards. Mais, dira-t-on, l'on appellera comme d'abus, on ajournera, décrétera, faifira le temporel. Quelle pitié! Le clergé, pour peu qu'il ait, je ne dis pas de courage, mais de bon fens, laiffera faire & ira fon train; il laiffera tranquillement appeller, ajourner, décréter, faifir, & finira par refter le maître. Ce n'eft pas, ce me femble, un grand facrifice d'abandonner une partie, quand on eft fûr de s'emparer du tout.

théocratique, dans tout autre il est pernicieux. La raison sur laquelle on dit qu'Henri IV embrassa la religion Romaine, la devroit faire quitter à tout honnête homme, & sur-tout à tout Prince qui sauroit raisonner.



CHAPITRE IX.

Conclusion.

APRÈS avoir posé les vrais principes du droit politique & tâché de fonder l'Etat sur sa base, il resteroit à l'appuyer par ses relations externes; ce qui comprendroit le droit des gens, le commerce, le droit de la guerre & les conquêtes, le droit public, les ligues, les négociations, les traités, &c. Mais tout cela forme un nouvel objet trop vaste pour ma courte vue; j'aurois dû la fixer toujours plus près de moi.





TABLE DES LIVRES ET DES CHAPITRES.



LIVRE I.

Où l'on recherche comment l'homme passe de l'état de nature à l'état civil, & quelles sont les conditions essentielles du pacte.

LIVRE II.

Où il est traité de la Législation.

LIVRE III.

Où il est traité des Loix politiques, c'est-à-dire, de la forme du Gouvernement.

LIVRE IV.

Où continuant de traiter les loix politiques on expose les moyens d'affermir la constitution de l'Etat.



DISCOURS

DISCOURS

SUR

L'ECONOMIE

POLITIQUE.

LE mot D'ECONOMIE ou D'ŒCONOMIE vient de οἶκος, *maiſon*, & de νόμος, *loi*, & ne ſignifie originairement que le ſage & légitime gouvernement de la maiſon, pour le bien commun de toute la famille. Le ſens de ce terme a été dans la ſuite étendu au gouvernement de la grande famille, qui eſt l'Etat. Pour diſtinguer ces deux acceptions, on l'appelle dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique ;* & dans l'autre, *économie domeſtique*, ou *particuliere.* Ce n'eſt que de la premiere qu'il eſt queſtion dans cet article.

Quand il y auroit entre l'Etat & la famille autant de rapport que pluſieurs auteurs le prétendent, il ne s'enſuivroit pas pour cela que les regles de conduite propres à l'une de ces deux ſociétés, fuſſent convenables à l'autre : elles different trop en grandeur pour pouvoir être adminiſtrées de la même maniere, & il y aura toujours une extrême différence entre le gouvernement domeſtique, où le pere peut tout voir par lui-même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit preſque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choſes deviníſent

égales à cet égard, il faudroit que les talens, la force & toutes les facultés du pere, augmentassent en raison de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puissant Monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de son empire est à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'Etat pourroit-il être semblable à celui de la famille dont le fondement est si différent ? Le pere étant physiquement plus fort que ses enfans aussi long-tems que son secours leur est nécessaire, le pouvoir paternel passe avec raison pour être établi par la nature. Dans la grande famille dont tous les membres sont naturellement égaux, l'autorité politique purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondée que sur des conventions, ni le magistrat commander aux autres qu'en vertu des loix. Le pouvoir du pere sur les enfans, fondé sur leur avantage particulier, ne peut par sa nature s'étendre jusqu'au droit de vie & de mort : mais le pouvoir souverain qui n'a d'autre objet que le bien commun, n'a d'autres bornes que celles de l'utilité publique bien entendue : distinction que j'expliquerai dans son lieu. Les devoirs du pere lui sont dictés par des sentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de désobéir. Les chefs n'ont point de semblable regle, & ne sont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il est en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'est que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui; c'est tout le contraire dans la grande famille,

où l'adminiſtration générale n'eſt établie que pour aſſurer la propriété particuliere qui lui eſt antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maiſon, eſt de conſerver & d'accroître le patrimoine du pere, afin qu'il puiſſe un jour le partager entre ſes enfans ſans les appauvrir; au lieu que la richeſſe du fiſc n'eſt qu'un moyen, ſouvent fort mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot, la petite famille eſt deſtinée à s'éteindre, & à ſe réſoudre un jour en pluſieurs autres familles ſemblables; mais la grande étant faite pour durer toujours dans le même état, il faut que la premiere s'augmente pour ſe multiplier: & non ſeulement il ſuffit que l'autre ſe conſerve, mais on peut prouver aiſément que toute augmentation lui eſt plus préjudiciable qu'utile.

Par pluſieurs raiſons tirées de la nature de la choſe, le pere doit commander dans la famille. Premiérement, l'autorité ne doit pas être égale entre le pere & la mere; mais il faut que le gouvernement ſoit un, & que dans les partages d'avis il y ait une voix prépondérante qui décide. 2°. Quelque légeres qu'on veuille ſuppoſer les incommodités particulieres à la femme; comme elles ſont toujours pour elle un intervalle d'inaction, c'eſt une raiſon ſuffiſante pour l'exclure de cette primauté: car quand la balance eſt parfaitement égale, une paille ſuffit pour la faire pencher. De plus, le mari doit avoir inſpection ſur la conduite de ſa femme; parce qu'il lui importe de s'aſſurer que les enfans, qu'il eſt forcé de reconnoître & de nourrir, n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de ſemblable à craindre, n'a pas le même

droit sur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere, d'abord par néceſſité, enſuite par reconnoiſſance; après avoir reçu de lui leurs beſoins durant la moitié de leur vie, ils doivent conſacrer l'autre à pourvoir aux ſiens. 4°. A l'égard des domeſtiques, ils lui doivent auſſi leurs ſervices en échange de l'entretien qu'il leur donne; ſauf à rompre le marché dès qu'il ceſſe de leur convenir. Je ne parle point de l'eſclavage; parce qu'il eſt contraire à la nature, & qu'aucun droit ne peut l'autoriſer.

Il n'y a rien de tout cela dans la ſociété politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui eſt pas rare de chercher le ſien dans leur miſere. La magiſtrature eſt-elle héréditaire, c'eſt ſouvent un enfant qui commande à des hommes: eſt-elle élective, mille inconvéniens ſe font ſentir dans les élections, & l'on perd dans l'un & l'autre cas tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un ſeul chef, vous êtes à la diſcrétion d'un maître qui n'a nulle raiſon de vous aimer; ſi vous en avez pluſieurs, il faut ſupporter à la fois leur tyrannie & leurs diviſions. En un mot, les abus ſont inévitables & leurs ſuites funeſtes dans toute ſociété, où l'intérêt public & les loix n'ont aucune force naturelle, & ſont ſans ceſſe attaqués par l'intérêt perſonnel & les paſſions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magiſtrat doivent tendre au même but, c'eſt par des voies ſi différentes; leur devoir & leurs droits ſont tellement diſtingués, qu'on ne peut les confondre ſans ſe former de fauſſes

idées des loix fondamentales de la ſociété, & ſans tomber dans des erreurs fatales au genre-humain. En effet, ſi la voix de la nature eſt le meilleur conſeil que doive écouter un bon pere pour bien remplir ſes devoirs, elle n'eſt pour le magiſtrat qu'un faux guide qui travaille ſans ceſſe à l'écarter des ſiens, & qui l'entraîne tôt ou tard à ſa perte ou à celle de l'Etat, s'il n'eſt retenu par la plus ſublime vertu. La ſeule précaution néceſſaire au pere de famille, eſt de ſe garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne ſe corrompent en lui; mais ce ſont elles qui corrompent le magiſtrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à conſulter ſon cœur; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le ſien: ſa raiſon même lui doit être ſuſpecte, & il ne doit ſuivre d'autre regle que la raiſon publique, qui eſt la loi. Auſſi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille; mais depuis l'exiſtence du monde, la ſageſſe humaine a fait bien peu de bons magiſtrats.

De tout ce que je viens d'expoſer, il s'enſuit que c'eſt avec raiſon qu'on a diſtingué l'*économie publique* de l'*économie particuliere*, & que la Cité n'ayant rien de commun avec la famille que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre, leurs droits ne ſauroient dériver de la même ſource, ni les mêmes regles de conduite convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il ſuffiroit de ce peu de lignes pour renverſer l'odieux ſyſtême que le chevalier Filmer a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha*, auquel deux hommes illuſtres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour lui répondre: au reſte, cette erreur eſt fort ancienne, puiſ-

qu'Ariſtote même, qui l'adopte en certains lieux de ſes Politiques, juge à propos de la combattre en d'autres.

Je prie mes Lecteurs de bien diſtinguer encore l'*économie publique* dont j'ai à parler, & que j'appelle *Gouvernement*, de l'autorité ſuprême que j'appelle *Souveraineté*; diſtinction qui conſiſte en ce que l'une a le droit légiſlatif, & oblige en certains cas le Corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puiſſance exécutrice, & ne peut obliger que les particuliers. *Voyez* POLITIQUE & SOUVERAINETÉ.

Qu'on me permette d'employer pour un moment une comparaiſon commune & peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre.

Le Corps politique, pris individuellement, peut être conſidéré comme un corps organiſé, vivant, & ſemblable à celui de l'homme. Le pouvoir ſouverain repréſente la tête; les loix & les coutumes ſont le cerveau, principe des nerfs & ſiége de l'entendement, de la volonté, & des ſens, dont les juges & magiſtrats ſont les organes; le commerce, l'induſtrie, & l'agriculture, ſont la bouche & l'eſtomac qui préparent la ſubſiſtance commune; les finances publiques ſont le ſang qu'une ſage *économie*, en faiſant les fonctions du cœur, renvoye diſtribuer par tout le corps la nourriture & la vie; les citoyens ſont le corps & les membres qui font mouvoir, vivre, & travailler la machine, & qu'on ne ſauroit bleſſer en aucune partie, qu'auſſi-tôt l'impreſſion douloureuſe ne s'en porte au cerveau, ſi l'animal eſt dans un état de ſanté.

La vie de l'un & de l'autre eſt le *moi* commun au tout, la ſenſibilité réciproque, & la correſpondance interne de toutes

les parties. Cette communication vient-elle à cesser, l'unité formelle à s'évanouir, & les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxta-position? l'homme est mort, ou l'Etat est dissous.

Le Corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté; & cette volonté générale, qui tend toujours à la conservation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui est la source des loix, est pour tous les membres de l'Etat par rapport à eux & à lui, la regle du juste & de l'injuste; vérité qui, pour le dire en passant, montre avec combien de sens tant d'Ecrivains ont traité de vol la subtilité prescrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas, comme si tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime. *Voy. au mot* DROIT, la source de ce grand & lumineux principe, dont cet article est le développement.

Il est important de remarquer que cette regle de justice, sure par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers; & la raison de ceci est évidente: c'est qu'alors la volonté de l'Etat, quoique générale par rapport à ses membres, ne l'est plus par rapport aux autres Etats & à leurs membres, mais devient pour eux une volonté particuliere & individuelle, qui a sa regle de justice dans la loi de nature, ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du monde devient le Corps politique dont la loi de nature est toujours la volonté générale, & dont les Etats & peuples divers ne sont que des membres individuels.

De ces mêmes distinctions appliquées à chaque société po-

litique & à ses membres, découlent les regles les plus universelles & les plus sures sur lesquelles on puisse juger d'un bon ou d'un mauvais Gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines.

Toute société politique est composée d'autres sociétés plus petites, de différentes especes, dont chacune a ses intérêts & ses maximes; mais ces sociétés que chacun apperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autorisée, ne sont pas les seules qui existent réellement dans l'Etat; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en composent autant d'autres, permanentes ou passageres, dont la force n'est pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien observés sont la véritable connoissance des mœurs. Ce sont toutes ces associations tacites ou formelles qui modifient de tant de manieres les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces sociétés particulieres a toujours deux relations; pour les membres de l'association, c'est une volonté générale; pour la grande société, c'est une volonté particuliere, qui très-souvent se trouve droite au premier égard, & vicieuse au second. Tel peut être prêtre dévot, ou brave soldat, ou patricien zélé, & mauvais citoyen. Telle délibération peut être avantageuse à la petite communauté, & très-pernicieuse à la grande. Il est vrai que les sociétés particulieres étant toujours subordonnées à celles qui les contiennent, on doit obéir à celle-ci préférablement aux autres, que les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen: mais malheureusement l'intérêt personnel se trouve toujours en

raison

raiſon inverſe du devoir, & augmente à meſure que l'aſſociation devient plus étroite & l'engagement moins ſacré ; preuve invincible que la volonté la plus générale eſt auſſi toujours la plus juſte, & que la voix du peuple eſt en effet la voix de Dieu.

Il ne s'enſuit pas pour cela que les délibérations publiques ſoient toujours équitables ; elles peuvent ne l'être pas lorſqu'il s'agit d'affaires étrangeres ; j'en ai dit la raiſon. Ainſi, il n'eſt pas impoſſible qu'une République bien gouvernée faſſe une guerre injuſte. Il ne l'eſt pas non plus que le conſeil d'une démocratie paſſe de mauvais décrets & condamne les innocens : mais cela n'arrivera jamais, que le peuple ne ſoit ſéduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits ſauront ſubſtituer aux ſiens. Alors autre choſe ſera la délibération publique, & autre choſe la volonté générale. Qu'on ne m'oppoſe donc point la démocratie d'Athenes, parce qu'Athenes n'étoit point en effet une démocratie, mais une ariſtocratie très-tyrannique, gouvernée par des ſavans & des orateurs. Examinez avec ſoin ce qui ſe paſſe dans une délibération quelconque, & vous verrez que la volonté générale eſt toujours pour le bien commun ; mais très-ſouvent il ſe fait une ſciſſion ſecrete, une confédération tacite, qui pour des vues particulieres fait éluder la diſpoſition naturelle de l'aſſemblée. Alors le Corps ſocial ſe diviſe réellement en d'autres dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juſte à l'égard de ces nouveaux Corps, injuſte & mauvaiſe à l'égard du tout dont chacun d'eux ſe démembre.

On voit avec quelle facilité l'on explique à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de ſcrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & fripons à d'autres, foulant aux pieds les plus ſacrés devoirs, & fideles juſqu'à la mort à des engagemens ſouvent illégitimes. C'eſt ainſi que les hommes les plus corrompus rendent toujours quelque ſorte d'hommage à la foi publique; c'eſt ainſi que les brigands mêmes, qui ſont les ennemis de la vertu dans la grande ſociété, en adorent le ſimulacre dans leurs cavernes.

En établiſſant la volonté générale pour premier principe de l'*économie* publique & regle fondamentale du Gouvernement, je n'ai pas cru néceſſaire d'examiner ſérieuſement ſi les magiſtrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magiſtrats, & ſi dans les affaires publiques on doit conſulter le bien de l'Etat ou celui des chefs. Depuis long-tems cette queſtion a été décidée d'une maniere par la pratique, & d'une autre par la raiſon; & en général ce ſeroit une grande folie d'eſpérer que ceux qui dans le fait ſont les maîtres, préféreront un autre intérêt au leur. Il ſeroit donc à propos de diviſer encore l'*économie* publique en populaire & tyrannique. La premiere eſt celle de tout Etat, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de volonté; l'autre exiſtera néceſſairement par-tout où le Gouvernement & le peuple auront des intérêts différens & par conſéquent des volontés oppoſées. Les maximes de celle-ci ſont inſcrites au long dans les archives de l'hiſtoire & dans les ſatires de Machiavel. Les autres ne ſe trouvent que dans les écrits des philoſophes qui oſent reclamer les droits de l'humanité.

I. La premiere & plus importante maxime du Gouvernement légitime ou populaire, c'eſt-à-dire, de celui qui a pour objet le bien du peuple, eſt donc, comme je l'ai dit, de ſuivre en tout la volonté générale; mais pour la ſuivre il faut la connoître, & ſur-tout la bien diſtinguer de la volonté particuliere en commençant par ſoi-même; diſtinction toujours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus ſublime vertu de donner de ſuffiſantes lumieres. Comme pour vouloir il faut être libre, une autre difficulté qui n'eſt gueres moindre, eſt d'aſſurer à la fois la liberté publique & l'autorité du Gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs beſoins mutuels dans la grande ſociété, à s'unir plus étroitement par des ſociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'aſſurer les biens, la vie, & la liberté de chaque membre par la protection de tous: or, comment forcer des hommes à défendre la liberté de l'un d'entr'eux, ſans porter atteinte à celle des autres? & comment pourvoir aux beſoins publics ſans altérer la propriété particuliere de ceux qu'on force d'y contribuer? De quelques ſophiſmes qu'on puiſſe colorer tout cela, il eſt certain que ſi l'on peut contraindre ma volonté, je ne ſuis plus libre, & que je ne ſuis plus maître de mon bien, ſi quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté, qui devoit ſembler inſurmontable, a été levée avec la premiere par la plus ſublime de toutes les inſtitutions humaines, ou plutôt par une inſpiration céleſte, qui apprit à l'homme à imiter ici-bas les décrets immuables de la divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pu trouver le moyen d'aſſujettir les hommes pour les rendre libres?

d'employer au ſervice de l'Etat les biens, les bras, & la vie même de tous ſes membres, ſans les contraindre & ſans les conſulter ? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu ? de faire valoir leur conſentement contre leur refus, & de les forcer à ſe punir eux-mêmes, quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu ? Comment ſe peut-il faire qu'ils obéiſſent & que perſonne ne commande, qu'ils ſervent & n'aient point de maître ; d'autant plus libres en effet que ſous une apparente ſujétion, nul ne perd de ſa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre ? Ces prodiges ſont l'ouvrage de la loi. C'eſt à la loi ſeule que les hommes doivent la juſtice & la liberté. C'eſt cet organe ſalutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'eſt cette voix céleſte qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raiſon publique, & lui apprend à agir ſelon les maximes de ſon propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'eſt elle ſeule auſſi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent ; car ſi-tôt qu'indépendamment des loix, un homme en prétend ſoumettre un autre à ſa volonté privée, il ſort à l'inſtant de l'état civil, & ſe met vis-à-vis de lui dans le pur état de nature où l'obéiſſance n'eſt jamais preſcrite que par la néceſſité.

Le plus preſſant intérêt du chef, de même que ſon devoir le plus indiſpenſable, eſt donc de veiller à l'obſervation des loix dont il eſt le miniſtre, & ſur leſquelles eſt fondée toute ſon autorité. S'il doit les faire obſerver aux autres, à plus forte raiſon doit-il les obſerver lui-même qui jouit de toute leur faveur. Car ſon exemple eſt de telle force, que quand

même le peuple voudroit bien souffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devroit se garder de profiter d'une si dangereuse prérogative, que d'autres s'efforceroient bientôt d'usurper à leur tour, & souvent à son préjudice. Au fond, comme tous les engagemens de la société sont réciproques par leur nature, il n'est pas possible de se mettre au-dessus de la loi sans renoncer à ses avantages, & personne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à personne. Par la même raison nulle exemption de la loi ne sera jamais accordée à quelque titre que ce puisse être dans un Gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompensés par des honneurs & jamais par des privileges : car la République est à la veille de sa ruine, si-tôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux loix. Mais si jamais la noblesse ou le militaire, ou quelqu'autre ordre de l'Etat, adoptoit une pareille maxime, tout seroit perdu sans ressource.

La puissance des loix dépend encore plus de leur propre sagesse que de la sévérité de leurs ministres, & la volonté publique tire son plus grand poids de la raison qui l'a dictée : c'est pour cela que Platon regarde comme une précaution très-importante de mettre toujours à la tête des édits un préambule raisonné qui en montre la justice & l'utilité. En effet, la premiere des loix est de respecter les loix : la rigueur des châtimens n'est qu'une vaine ressource imaginée par de petits esprits pour substituer la terreur à ce respect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toujours remarqué que les pays où les supplices sont les plus terribles, sont aussi ceux

où ils ſont le plus fréquens ; de ſorte que la cruauté des peines ne marque gueres que la multitude des infracteurs, & qu'en puniſſant tout avec la même ſévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le Gouvernement ne ſoit pas le maître de la loi, c'eſt beaucoup d'en être le garant & d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'eſt qu'en cela que conſiſte le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs ; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ſes chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en eſt pas haï. Un imbécille obéi peut comme un autre punir les forfaits : le véritable homme d'Etat ſait les prévenir ; c'eſt ſur les volontés encore plus que ſur les actions qu'il étend ſon reſpectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fît bien, il n'auroit lui-même plus rien à faire, & le chef-d'œuvre de ſes travaux ſeroit de pouvoir reſter oiſif. Il eſt certain, du moins, que le plus grand talent des chefs eſt de déguiſer leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'Etat ſi paiſiblement qu'il ſemble n'avoir pas beſoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du légiſlateur eſt de conformer les loix à la volonté générale, la premiere regle de l'*économie* publique eſt que l'adminiſtration ſoit conforme aux loix. C'en ſera même aſſez pour que l'Etat ne ſoit pas mal gouverné, ſi le légiſlateur a pourvu comme

il le devoit à tout ce qu'exigeoient les lieux, le climat, le sol, les mœurs, le voisinage, & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à instituer. Ce n'est pas qu'il ne reste encore une infinité de détails de police & d'*économie*, abandonnés à la sagesse du Gouvernement : mais il a toujours deux regles infaillibles pour se bien conduire dans ces occasions ; l'une est l'esprit de la loi qui doit servir à la décision des cas qu'elle n'a pu prévoir ; l'autre est la volonté générale, source & supplément de toutes les loix, & qui doit toujours être consultée à leur défaut. Comment, me dira-t-on, connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'est point expliquée ? Faudra-t-il assembler toute la nation à chaque événement imprévu ? Il faudra d'autant moins l'assembler, qu'il n'est pas sûr que sa décision fût l'expression de la volonté générale ; que ce moyen est impraticable dans un grand peuple, & qu'il est rarement nécessaire quand le Gouvernement est bien intentionné : car les chefs savent assez que la volonté générale est toujours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public, c'est-à-dire, le plus équitable ; de sorte qu'il ne faut qu'être juste pour s'assurer de suivre la volonté générale. Souvent quand on la choque trop ouvertement, elle se laisse appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'est possible les exemples à suivre en pareil cas. A la Chine, le Prince a pour maxime constante de donner le tort à ses officiers dans toutes les altercations qui s'élevent entr'eux & le peuple. Le pain est-il cher dans une province ? L'intendant est mis en prison : se fait-il dans une autre une émeu-

te? le Gouverneur eſt caſſé, & chaque Mandarin répond ſur ſa tête de tout le mal qui arrive dans ſon département. Ce n'eſt pas qu'on n'examine enſuite l'affaire dans un procès régulier; mais une longue expérience en a fait prévenir ainſi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injuſtice à réparer; & l'Empereur perſuadé que la clameur publique ne s'éleve jamais ſans ſujet, démêle toujours au-travers des cris ſéditieux qu'il punit, de juſtes griefs qu'il redreſſe.

C'eſt beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la République; c'eſt beaucoup que l'Etat ſoit tranquille & la loi reſpectée : mais ſi l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le Gouvernement ſe fera difficilement obéir s'il ſe borne à l'obéiſſance. S'il eſt bon de ſavoir employer les hommes tels qu'ils ſont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a beſoin qu'ils ſoient; l'autorité la plus abſolue eſt celle qui pénetre juſqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins ſur la volonté que ſur les actions. Il eſt certain que les peuples ſont à la longue ce que le Gouvernement les fait être. Guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut; populace & canaille quand il lui plaît : & tout Prince qui mépriſe ſes ſujets ſe déshonore lui-même en montrant qu'il n'a pas ſu les rendre eſtimables. Formez donc des hommes ſi vous voulez commander à des hommes; ſi vous voulez qu'on obéiſſe aux loix, faites qu'on les aime, & que pour faire ce qu'on doit, il ſuffiſe de ſonger qu'on le doit faire. C'étoit-là le grand art des Gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philoſophes donnoient

des

des loix aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre ſages & heureux. De-là tant de loix ſomptuaires, tant de réglemens ſur les mœurs, tant de maximes publiques admiſes ou rejettées avec le plus grand ſoin. Les tyrans mêmes n'oublioient pas cette importante partie de l'adminiſtration, & on les voyoit attentifs à corrompre les mœurs de leurs eſclaves avec autant de ſoin qu'en avoient les magiſtrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos Gouvernemens modernes qui croient avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il ſoit néceſſaire ou poſſible d'aller juſques-là.

II. Seconde regle eſſentielle de l'*économie* publique, non moins importante que la premiere. Voulez-vous que la volonté générale ſoit accomplie? Faites que toutes les volontés particulieres s'y rapportent; & comme la vertu n'eſt que cette conformité de la volonté particuliere à la générale, pour dire la même choſe en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveuglés par leur ambition, ils verroient combien il eſt impoſſible qu'aucun établiſſement quel qu'il ſoit, puiſſe marcher ſelon l'eſprit de ſon inſtitution, s'il n'eſt dirigé ſelon la loi du devoir; ils ſentiroient que le plus grand reſſort de l'autorité publique eſt dans le cœur des citoyens, & que rien ne peut ſuppléer aux mœurs pour le maintien du Gouvernement. Non-ſeulement il n'y a que des gens de bien qui ſachent adminiſtrer les loix, mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui ſachent leur obéir. Celui qui vient à bout de braver les remords, ne

tardera pas à braver les ſupplices ; châtiment moins rigoureux, moins continuel, & auquel on a du moins l'eſpoir d'échapper ; & quelques précautions qu'on prenne, ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire, ne manquent gueres de moyens d'éluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors comme tous les intérêts particuliers ſe réuniſſent contre l'intérêt général qui n'eſt plus celui de perſonne, les vices publics ont plus de force pour énerver les loix, que les loix n'en ont pour réprimer les vices ; & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin juſqu'au Gouvernement, quelque ſage qu'il puiſſe être : le pire de tous les abus eſt de n'obéir en apparence aux loix que pour les enfreindre en effet avec ſureté. Bientôt les meilleures loix deviennent les plus funeſtes : il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'exiſtaſſent pas ; ce ſeroit une reſſource qu'on auroit encore quand il n'en reſte plus. Dans une pareille ſituation l'on ajoute vainement édits ſur édits, réglemens ſur réglemens. Tout cela ne ſert qu'à introduire d'autres abus ſans corriger les premiers. Plus vous multipliez les loix, plus vous les rendez mépriſables ; & tous les ſurveillans que vous inſtituez ne ſont que de nouveaux infracteurs deſtinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage : les hommes les plus vils ſont les plus accrédités ; plus ils ſont grands, plus ils ſont mépriſables ; leur infamie éclate dans leurs dignités, & ils ſont déshonorés par leurs honneurs. S'ils achetent les ſuffrages des chefs ou la protection des femmes, c'eſt pour vendre à leur tour la juſtice, le devoir & l'Etat ; & le peu-

ple qui ne voit pas que ſes vices ſont la premiere cauſe de ſes malheurs, murmure & s'écrie en gémiſſant: « Tous mes » maux ne viennent que de ceux que je paye pour m'en » garantir ».

C'eſt alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les cœurs, les chefs ſont forcés de ſubſtituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent dont ils trompent leurs créatures. C'eſt alors qu'il faut recourir à toutes les petites & mépriſables ruſes qu'ils appellent *maximes d'Etat*, & *myſteres du cabinet.* Tout ce qui reſte de vigueur au Gouvernement eſt employé par ſes membres à ſe perdre & ſupplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne ſe font qu'à meſure que l'intérêt perſonnel le demande, & ſelon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques eſt de faſciner tellement les yeux de ceux dont ils ont beſoin, que chacun croye travailler pour ſon intérêt en travaillant pour le leur; je dis le leur, ſi tant eſt qu'en effet le véritable intérêt des chefs ſoit d'anéantir les peuples pour les ſoumettre, & de ruiner leur propre bien pour s'en aſſurer la poſſeſſion.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépoſitaires de l'autorité publique s'appliquent ſincérement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs ſoins, toutes les difficultés s'évanouiſſent, l'adminiſtration prend une facilité qui la diſpenſe de cet art ténébreux dont la noirceur fait tout le myſtere. Ces eſprits vaſtes, ſi dangereux & ſi admirés, tous ces grands miniſtres dont la gloire ſe confond avec les malheurs du peuple, ne ſont plus regrettés :

les mœurs publiques ſuppléent au génie des chefs ; & plus la vertu regne, moins les talens ſont néceſſaires. L'ambition même eſt mieux ſervie par le devoir que par l'uſurpation : le peuple convaincu que ſes chefs ne travaillent qu'à faire ſon bonheur, les diſpenſe par ſa déférence de travailler à affermir leur pouvoir ; & l'hiſtoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il eſt aimé, eſt cent fois plus abſolue que toute la tyrannie des uſurpateurs. Ceci ne ſignifie pas que le Gouvernement doive craindre d'uſer de ſon pouvoir, mais qu'il n'en doit uſer que d'une maniere légitime. On trouvera dans l'hiſtoire mille exemples de chefs ambitieux ou puſillanimes, que la molleſſe ou l'orgueil ont perdus, aucun qui ſe ſoit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération, ni la douceur avec la foibleſſe. Il faut être ſévere pour être juſte : ſouffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer, c'eſt être méchant ſoi-même. *Sicuti enim eſt aliquando miſericordia puniens, ita eſt crudelitas parcens.* Aug. Epiſt. 54.

Ce n'eſt pas aſſez de dire aux citoyens, ſoyez bons ; il faut leur apprendre à l'être ; & l'exemple même, qui eſt à cet égard la premiere leçon, n'eſt pas le ſeul moyen qu'il faille employer : l'amour de la patrie eſt le plus efficace ; car comme je l'ai déjà dit, tout homme eſt vertueux quand ſa volonté particuliere eſt conforme en tout à la volonté générale, & nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il ſemble que le ſentiment de l'humanité s'évapore & s'af-

foibliſſe en s'étendant ſur toute la terre, & que nous ne ſaurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles d'un peuple Européen. Il faut en quelque maniere borner & comprimer l'intérêt & la commiſération pour lui donner de l'activité. Or, comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il eſt bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de ſe voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il eſt certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie : ce ſentiment doux & vif qui joint la force de l'amour - propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui ſans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les paſſions. C'eſt lui qui produiſit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos foibles yeux, & tant de grands hommes dont les antiques vertus paſſent pour des fables depuis que l'amour de la patrie eſt tourné en dériſion. Ne nous en étonnons pas ; les tranſports des cœurs tendres paroiſſent autant de chimeres à quiconque ne les a point ſentis ; & l'amour de la patrie plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtreſſe, ne ſe conçoit de même qu'en l'éprouvant : mais il eſt aiſé de remarquer dans tous les cœurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inſpire, cette ardeur bouillante & ſublime dont ne brille pas la plus pure vertu quand elle en eſt ſéparée. Oſons oppoſer Socrate même à Caton : l'un étoit plus philoſophe, & l'autre plus citoyen. Athenes étoit déjà perdue, & Socrate n'avoit plus de patrie que le monde entier : Caton porta tou-

jours la ſienne au fond de ſon cœur ; il ne vivoit que pour elle & ne put lui ſurvivre. La vertu de Socrate eſt celle du plus ſage des hommes : mais entre Céſar & Pompée, Caton ſemble un Dieu parmi des mortels. L'un inſtruit quelques particuliers, combat les ſophiſtes, & meurt pour la vérité : l'autre défend l'Etat, la liberté, les loix contre les conquérans du monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à ſervir. Un digne éleve de Socrate ſeroit le plus vertueux de ſes contemporains ; un digne émule de Caton en ſeroit le plus grand. La vertu du premier feroit ſon bonheur, le ſecond chercheroit ſon bonheur dans celui de tous. Nous ſerions inſtruits par l'un & conduits par l'autre, & cela ſeul décideroit de la préférence : car on n'a jamais fait un peuple de ſages, mais il n'eſt pas impoſſible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples ſoient vertueux ? Commençons donc par leur faire aimer la patrie : mais comment l'aimeront-ils, ſi la patrie n'eſt rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuſer à perſonne ? Ce ſeroit bien pis s'ils n'y jouiſſoient pas même de la ſureté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté fuſſent à la diſcrétion des hommes puiſſans, ſans qu'il leur fût poſſible ou permis d'oſer réclamer les loix. Alors ſoumis aux devoirs de l'état civil, ſans jouir même des droits de l'état de nature & ſans pouvoir employer leurs forces pour ſe défendre, ils ſeroient par conſéquent dans la pire condition où ſe puiſſent trouver des hommes libres, & le mot de *patrie* ne pourroit avoir pour

eux qu'un ſens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puiſſe offenſer ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête ; & il n'eſt pas plus croyable que la volonté générale conſente qu'un membre de l'Etat quel qu'il ſoit en bleſſe ou détruiſe un autre, qu'il ne l'eſt que les doigts d'un homme uſant de ſa raiſon aillent lui crever les yeux. La ſureté particuliere eſt tellement liée avec la confédération publique, que ſans les égards que l'on doit à la foibleſſe humaine, cette convention ſeroit diſſoute par le droit, s'il périſſoit dans l'Etat un ſeul citoyen qu'on eût pu ſecourir ; ſi l'on en retenoit à tort un ſeul en priſon, & s'il ſe perdoit un ſeul procès avec une injuſtice évidente : car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus quel droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union ſociale, à moins qu'il n'y fût retenu par la ſeule force qui fait la diſſolution de l'Etat civil.

En effet, l'engagement du Corps de la nation n'eſt-il pas de pourvoir à la conſervation du dernier de ſes membres avec autant de ſoin qu'à celle de tous les autres ? Et le ſalut d'un citoyen eſt-il moins la cauſe commune que celui de tout l'Etat ? Qu'on nous diſe qu'il eſt bon qu'un ſeul périſſe pour tous, j'admirerai cette ſentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui ſe conſacre volontairement & par devoir à la mort pour le ſalut de ſon pays : mais ſi l'on entend qu'il ſoit permis au Gouvernement de ſacrifier un innocent au ſalut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventée, la plus fauſſe qu'on puiſſe avancer, la plus

dangereuſe qu'on puiſſe admettre, & la plus directement oppoſée aux loix fondamentales de la ſociété. Loin qu'un ſeul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défenſe de chacun d'eux, afin que la foibleſſe particuliere fût toujours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'Etat. Après avoir par ſuppoſition retranché du peuple un individu après l'autre, preſſez les partiſans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le Corps de l'Etat*, & vous verrez qu'ils le réduiront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne ſont pas le peuple, mais les officiers du peuple, & qui s'étant obligés par un ſerment particulier à périr eux-mêmes pour ſon ſalut, prétendent prouver par-là que c'eſt à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'Etat doit à ſes membres, & du reſpect qu'il doit à leurs perſonnes? ce n'eſt que chez les plus illuſtres & les plus courageuſes nations de la terre qu'il faut les chercher, & il n'y a gueres que les peuples libres où l'on ſache ce que vaut un homme. A Sparte, on ſait en quelle perplexité ſe trouvoit toute la République lorſqu'il étoit queſtion de punir un citoyen coupable. En Macédoine, la vie d'un homme étoit une affaire ſi importante, que dans toute la grandeur d'Alexandre, ce puiſſant monarque n'eût oſé de ſang-froid faire mourir un Macédonien criminel, que l'accuſé n'eût comparu pour ſe défendre devant ſes concitoyens, & n'eût été condamné par eux. Mais les Romains ſe diſtinguerent au-deſſus de tous les peuples de la terre par les égards du Gouvernement pour

les

les particuliers, & par son attention scrupuleuse à respecter les droits inviolables de tous les membres de l'Etat. Il n'y avoit rien de si sacré que la vie des simples citoyens; il ne faloit pas moins que l'assemblée de tout le peuple pour en condamner un : le Sénat même ni les consuls, dans toute leur majesté, n'en avoient pas le droit, & chez le plus puissant peuple du monde, le crime & la peine d'un citoyen étoit une désolation publique; aussi parut-il si dur d'en verser le sang pour quelque crime que ce pût être, que par la loi *Porcia* la peine de mort fut commuée en celle de l'exil, pour tous ceux qui voudroient survivre à la perte d'une si douce patrie. Tout respiroit à Rome & dans les armées cet amour des concitoyens les uns pour les autres, & ce respect pour le nom Romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un citoyen délivré d'esclavage, la couronne civique de celui qui avoit sauvé la vie à un autre, étoient ce qu'on regardoit avec le plus de plaisir dans la pompe des triomphes; & il est à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions, il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fussent d'herbe & de feuilles, toutes les autres n'étoient que d'or. C'est ainsi que Rome fut vertueuse, & devint la maîtresse du monde. Chefs ambitieux! Un pâtre gouverne ses chiens & ses troupeaux, & n'est que le dernier des hommes. S'il est beau de commander, c'est quand ceux qui nous obéissent peuvent nous honorer : respectez donc vos concitoyens, & vous vous rendrez respectables; respectez la liberté, & votre puissance augmentera tous

les jours : ne paſſez jamais vos droits, & bientôt ils ſeront ſans bornes.

Que la patrie ſe montre donc la mere commune des citoyens, que les avantages dont ils jouiſſent dans leurs pays le leur rende cher, que le Gouvernement leur laiſſe aſſez de part à l'adminiſtration publique pour ſentir qu'ils ſont chez eux, & que les loix ne ſoient à leurs yeux que les garans de la commune liberté. Ces droits, tout beaux qu'ils ſont, appartiennent à tous les hommes ; mais ſans paroître les attaquer directement, la mauvaiſe volonté des chefs en réduit aiſément l'effet à rien. La loi dont on abuſe ſert à la fois au puiſſant d'arme offenſive, & de bouclier contre le foible, & le prétexte du bien public eſt toujours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus néceſſaire, & peut-être de plus difficile dans le Gouvernement, c'eſt une intégrité ſévere à rendre juſtice à tous, & ſur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal eſt déjà fait, quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'eſt ſur la médiocrité ſeule que s'exerce toute la force des loix; elles ſont également impuiſſantes contre les tréſors du riche & contre la miſere du pauvre ; le premier les élude, le ſecond leur échappe ; l'un briſe la toile, & l'autre paſſe au-travers.

C'eſt donc une des plus importantes affaires du Gouvernement, de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant les tréſors à leurs poſſeſſeurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtiſſant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantiſſant les citoyens de

le devenir. Les hommes inégalement diſtribués ſur le territoire, & entaſſés dans un lieu tandis que les autres ſe dépeuplent ; les arts d'agrément & de pure induſtrie favoriſés aux dépens des métiers utiles & pénibles ; l'agriculture ſacrifiée au commerce ; le publicain rendu néceſſaire par la mauvaiſe adminiſtration des deniers de l'Etat ; enfin la vénalité pouſſée à tel excès, que la conſidération ſe compte avec les piſtoles, & que les vertus mêmes ſe vendent à prix d'argent : telles ſont les cauſes les plus ſenſibles de l'opulence & de la miſere, de l'intérêt particulier ſubſtitué à l'intérêt public, de la haine mutuelle des citoyens, de leur indifférence pour la cauſe commune, de la corruption du peuple, & de l'affoibliſſement de tous les reſſorts du Gouvernement. Tels ſont par conſéquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils ſe font ſentir, mais qu'une ſage adminiſtration doit prévenir, pour maintenir avec les bonnes mœurs le reſpect pour les loix, l'amour de la patrie, & la vigueur de la volonté générale.

Mais toutes ces précautions ſeront inſuffiſantes, ſi l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de l'*économie* publique, par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut ſubſiſter ſans la liberté, ni la liberté ſans la vertu, ni la vertu ſans les citoyens ; vous aurez tout ſi vous formez des citoyens ; ſans cela vous n'aurez que de méchans eſclaves, à commencer par les chefs de l'Etat. Or, former des citoyens n'eſt pas l'affaire d'un jour ; & pour les avoir hommes, il faut les inſtruire enfans. Qu'on me diſe que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature

une perfection dont ils ne ſont pas ſuſceptibles ; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les paſſions, & que l'exécution d'un pareil projet ne ſeroit pas plus deſirable que poſſible. Je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de paſſions ſeroit certainement un fort mauvais citoyen : mais il faut convenir auſſi que ſi l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'eſt pas impoſſible de leur apprendre à aimer un objet plutôt qu'un autre, & ce qui eſt véritablement beau, plutôt que ce qui eſt difforme. Si, par exemple, on les exerce aſſez-tôt à ne jamais regarder leur individu que par ſes relations avec le Corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainſi dire, leur propre exiſtence que comme une partie de la ſienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque ſorte avec ce plus grand tout, à ſe ſentir membres de la patrie, à l'aimer de ce ſentiment exquis que tout homme iſolé n'a que pour ſoi-même, à élever perpétuellement leur ame à ce grand objet, & à transformer ainſi en une vertu ſublime, cette diſpoſition dangereuſe d'où naiſſent tous nos vices. Non-ſeulement la philoſophie démontre la poſſibilité de ces nouvelles directions, mais l'hiſtoire en fournit mille exemples éclatans : s'ils ſont ſi rares parmi nous, c'eſt que perſonne ne ſe ſoucie qu'il y ait des citoyens, & qu'on s'aviſe encore moins de s'y prendre aſſez-tôt pour les former. Il n'eſt plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'eſt jointe à l'amour - propre ; il n'eſt plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le *moi humain* concentré dans nos cœurs y a acquis cette mépriſable activité

qui abſorbe toute vertu & fait la vie des petites ames. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres paſſions qui l'étouffent? & que reſte-t-il pour les concitoyens d'un cœur déjà partagé entre l'avarice, une maîtreſſe & la vanité ?

C'eſt du premier moment de la vie, qu'il faut apprendre à mériter de vivre ; & comme on participe en naiſſant aux droits des citoyens, l'inſtant de notre naiſſance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des loix pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enſeignent à obéir aux autres ; & comme on ne laiſſe pas la raiſon de chaque homme unique arbitre de ſes devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumieres & aux préjugés des peres l'éducation de leurs enfans, qu'elle importe à l'Etat encore plus qu'aux peres ; car, ſelon le cours de nature, la mort du pere lui dérobe ſouvent les derniers fruits de cette éducation, mais la patrie en ſent tôt ou tard les effets ; l'Etat demeure, & la famille ſe diſſout. Que ſi l'autorité publique, en prenant la place des peres, & ſe chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en rempliſſant leurs devoirs, ils ont d'autant moins ſujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, & qu'ils auront en commun, ſous le nom de citoyens, la même autorité ſur leurs enfans qu'ils exerçoient ſéparément ſous le nom de *peres*, & n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique, ſous des regles preſcrites par le Gouvernement, & ſous des magiſtrats établis par le Souverain,

eſt donc une des maximes fondamentales du Gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans ſont élevés en commun dans le ſein de l'égalité, s'ils ſont imbus des loix de l'Etat & des maximes de la volonté générale, s'ils ſont inſtruits à les reſpecter par-deſſus toutes choſes, s'ils ſont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent ſans ceſſe de la tendre mere qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens ineſtimables qu'ils reçoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainſi à ſe chérir mutuellement comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la ſociété, à ſubſtituer des actions d'hommes & de citoyens au ſtérile & vain babil des ſophiſtes, & à devenir un jour les défenſeurs & les peres de la patrie dont ils auront été ſi long-tems les enfans.

Je ne parlerai point des magiſtrats deſtinés à préſider à cette éducation, qui certainement eſt la plus importante affaire de l'Etat. On ſent que ſi de telles marques de la confiance publique étoient légérement accordées, ſi cette fonction ſublime n'étoit pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres le prix de leurs travaux, l'honorable & doux repos de leur vieilleſſe, & le comble de tous les honneurs, toute l'entrepriſe ſeroit inutile & l'éducation ſans ſuccès; car, par-tout où la leçon n'eſt pas ſoutenue par l'autorité & le précepte par l'exemple, l'inſtruction demeure ſans fruit, & la vertu même perd ſon crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illuſtres, courbés ſous le faix de leurs lauriers, prêchent le courage; que des magiſtrats integres, blanchis dans la pourpre & ſur les tribunaux, en-

feignent la justice ; les uns & les autres se formeront ainsi de vertueux successeurs, & transmettront d'âge en âge aux générations suivantes, l'expérience & les talens des chefs, le courage & la vertu des citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & mourir pour la patrie.

Je ne sache que trois peuples qui aient autrefois pratiqué l'éducation publique ; savoir, les Crétois, les Lacédémoniens & les anciens Perses : chez tous les trois elle eut le plus grand succès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le monde s'est trouvé divisé en nations trop grandes pour pouvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable ; & d'autres raisons que le lecteur peut voir aisément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun peuple moderne. C'est une chose très-remarquable que les Romains aient pu s'en passer ; mais Rome fut durant cinq cents ans un miracle continuel, que le monde ne doit plus espérer de revoir. La vertu des Romains, engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maisons autant d'écoles de citoyens ; & le pouvoir sans bornes des peres sur leurs enfans, mit tant de sévérité dans la police particuliere, que le pere plus craint que les magistrats, étoit dans son tribunal domestique le censeur des mœurs & le vengeur des loix. *Voyez* EDUCATION.

C'est ainsi qu'un Gouvernement attentif & bien intentionné, veillant sans cesse à maintenir ou rappeller chez le peuple l'amour de la patrie & les bonnes mœurs, prévient de loin les maux qui résultent tôt ou tard de l'indifférence des citoyens pour le sort de la République, & contient dans d'étroites

bornes cet intérêt perſonnel, qui iſole tellement les particuliers, que l'Etat s'affoiblit par leur puiſſance & n'a rien à eſpérer de leur bonne volonté. Par-tout où le peuple aime ſon pays, reſpecte les loix & vit ſimplement, il reſte peu de choſe à faire pour le rendre heureux; & dans l'adminiſtration publique où la fortune a moins de part qu'au ſort des particuliers, la ſageſſe eſt ſi près du bonheur que ces deux objets ſe confondent.

III. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir des citoyens & de les protéger; il faut encore ſonger à leur ſubſiſtance; & pourvoir aux beſoins publics eſt une ſuite évidente de la volonté générale, & le troiſieme devoir eſſentiel du Gouvernement. Ce devoir n'eſt pas, comme on doit le ſentir, de remplir les greniers des particuliers, & les diſpenſer du travail, mais de maintenir l'abondance tellement à leur portée, que pour l'acquérir le travail ſoit toujours néceſſaire & ne ſoit jamais inutile. Il s'étend auſſi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fiſc, & les dépenſes de l'adminiſtration publique. Ainſi, après avoir parlé de l'*économie* générale par rapport au gouvernement des perſonnes, il nous reſte à la conſidérer par rapport à l'adminiſtration des biens.

Cette partie n'offre pas moins de difficultés à réſoudre, ni de contradictions à lever que la précédente. Il eſt certain que le droit de propriété eſt le plus ſacré de tous les droits des citoyens, & plus important à certains égards que la liberté même; ſoit parce qu'il tient de plus près à la conſervation de la vie; ſoit parce que les biens étant plus faciles à uſurper & plus pénibles à défendre que la perſonne, on doit plus

reſpecter

respecter ce qui peut se ravir plus aisément ; soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, & le vrai garant des engagemens des citoyens : car, si les biens ne répondoient pas des personnes, rien ne seroit si facile que d'éluder ses devoirs & de se moquer des loix. D'un autre côté, il n'est pas moins sûr que le maintien de l'Etat & du Gouvernement exige des frais & de la dépense, & comme quiconque accorde la fin ne peut refuser les moyens, il s'ensuit que les membres de la société doivent contribuer de leurs biens à son entretien. De plus, il est difficile d'assurer d'un côté la propriété des particuliers sans l'attaquer d'un autre, & il n'est pas possible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des successions, les testamens, les contrats ne génent les citoyens à certains égards, sur la disposition de leur propre bien, & par conséquent sur leur droit de propriété.

Mais, outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du citoyen, il y a par rapport à la disposition des biens une remarque importante à faire, qui leve bien des difficultés. C'est, comme l'a montré Puffendorf, que par la nature du droit de propriété, il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, & qu'à l'instant qu'un homme est mort, son bien ne lui appartient plus. Ainsi, lui prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond moins altérer son droit en apparence que l'étendre en effet.

En général, quoique l'institution des loix qui reglent le pouvoir des particuliers dans la disposition de leur propre bien n'appartienne qu'au Souverain, l'esprit de ces loix que le Gou-

vernement doit ſuivre dans leur application, eſt que de pere en fils & de proche en proche, les biens de la famille en ſortent & s'alienent le moins qu'il eſt poſſible. Il y a une raiſon ſenſible de ceci en faveur des enfans, à qui le droit de propriété ſeroit fort inutile, ſi le pere ne leur laiſſoit rien, & qui de plus ayant ſouvent contribué par leur travail à l'acquiſition des biens du pere, ſont de leur chef aſſociés à ſon droit. Mais une autre raiſon plus éloignée & non moins importante, eſt que rien n'eſt plus funeſte aux mœurs & à la République, que les changemens continuels d'état & de fortune entre les citoyens; changemens qui ſont la preuve & la ſource de mille déſordres, qui bouleverſent & confondent tout, & par leſquels ceux qui ſont élevés pour une choſe, ſe trouvant deſtinés pour une autre, ni ceux qui montent, ni ceux qui deſcendent ne peuvent prendre les maximes ni les lumieres convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je paſſe à l'objet des finances publiques.

Si le peuple ſe gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'adminiſtration de l'Etat & les citoyens, ils n'auroient qu'à ſe cottiſer dans l'occaſion, à proportion des beſoins publics & des facultés des particuliers; & comme chacun ne perdroit jamais de vue le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit ſe gliſſer ni fraude ni abus dans leur maniement: l'Etat ne ſeroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la ſureté de l'emploi le conſoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choſes ne ſauroient aller ainſi; & quelque borné que ſoit un Etat, la ſociété civile y eſt toujours trop nombreuſe pour pouvoir

être gouvernée par tous ſes membres. Il faut néceſſairement que les deniers publics paſſent par les mains des chefs, leſquels, outre l'intérêt de l'Etat, ont tous le leur particulier, qui n'eſt pas le dernier écouté. Le peuple de ſon côté, qui s'apperçoit plutôt de l'avidité des chefs & de leurs folles dépenſes, que des beſoins publics, murmure de ſe voir dépouiller du néceſſaire pour fournir au ſuperflu d'autrui; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri juſqu'à certain point, la plus integre adminiſtration ne viendroit pas à bout de rétablir la confiance. Alors ſi les contributions ſont volontaires, elles ne produiſent rien; ſi elles ſont forcées, elles ſont illégitimes; & c'eſt dans cette cruelle alternative de laiſſer périr l'Etat ou d'attaquer le droit ſacré de la propriété, qui en eſt le ſoutien, que conſiſte la difficulté d'une juſte & ſage *économie*.

La premiere choſe que doit faire, après l'établiſſement des loix, l'inſtituteur d'une République, c'eſt de trouver un fonds ſuffiſant pour l'entretien des magiſtrats & autres officiers, & pour toutes les dépenſes publiques. Ce fonds s'appelle *ærarium* ou *fiſc*, s'il eſt en argent; *domaine public*, s'il eſt en terres, & ce dernier eſt de beaucoup préférable à l'autre, par des raiſons faciles à voir. Quiconque aura ſuffiſamment réfléchi ſur cette matiere, ne pourra gueres être à cet égard d'un autre avis que Bodin, qui regarde le domaine public comme le plus honnête & le plus ſûr de tous les moyens de pourvoir aux beſoins de l'Etat; & il eſt à remarquer que le premier ſoin de Romulus dans la diviſion des terres, fut d'en deſtiner le tiers à cet uſage. J'avoue qu'il n'eſt pas impoſſible que le produit du domaine mal adminiſtré, ſe réduiſe à rien; mais

il n'eſt pas de l'eſſence du domaine d'être mal adminiſtré.

Préalablement à tout emploi, ce fonds doit être aſſigné ou accepté par l'aſſemblée du peuple ou des états du pays, qui doit enſuite en déterminer l'uſage. Après cette ſolemnité, qui rend ces fonds inaliénables, ils changent, pour ainſi dire, de nature, & leurs revenus deviennent tellement ſacrés, que c'eſt non-ſeulement le plus infame de tous les vols, mais un crime de léſe-majeſté, que d'en détourner la moindre choſe au préjudice de leur deſtination. C'eſt un grand déshonneur pour Rome, que l'intégrité du queſteur Caton y ait été un ſujet de remarque, & qu'un Empereur récompenſant de quelques écus le talent d'un chanteur, ait eu beſoin d'ajouter que cet argent venoit du bien de ſa famille, & non de celui de l'Etat. Mais s'il ſe trouve peu de Galba, où chercherons-nous des Catons? & quand une fois le vice ne déshonorera plus, quels ſeront les chefs aſſez ſcrupuleux pour s'abſtenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur diſcrétion, & pour ne pas s'en impoſer bientôt à eux-mêmes, en affectant de confondre leurs vaines & ſcandaleuſes diſſipations avec la gloire de l'Etat, & les moyens d'étendre leur autorité, avec ceux d'augmenter ſa puiſſance? C'eſt ſur-tout en cette délicate partie de l'adminiſtration, que la vertu eſt le ſeul inſtrument efficace, & que l'intégrité du magiſtrat eſt le ſeul frein capable de contenir ſon avarice. Les livres & tous les comptes des régiſſeurs ſervent moins à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir; & la prudence n'eſt jamais auſſi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laiſſez donc les regiſtres & papiers, & remettez les finances

en des mains fidelles ; c'eſt le ſeul moyen qu'elles ſoient fidélement régies.

Quand une fois les fonds publics ſont établis, les chefs de l'Etat en ſont de droit les adminiſtrateurs ; car cette adminiſtration fait une partie du Gouvernement, toujours eſſentielle, quoique non toujours également : ſon influence augmente à meſure que celle des autres reſſorts diminue ; & l'on peut dire qu'un Gouvernement eſt parvenu à ſon dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent : or comme tout Gouvernement tend ſans ceſſe au relâchement, cette ſeule raiſon montre pourquoi nul Etat ne peut ſubſiſter ſi ſes revenus n'augmentent ſans ceſſe.

Le premier ſentiment de la néceſſité de cette augmentation, eſt auſſi le premier ſigne du déſordre intérieur de l'Etat ; & le ſage adminiſtrateur, en ſongeant à trouver de l'argent pour pourvoir au beſoin préſent, ne néglige pas de rechercher la cauſe éloignée de ce nouveau beſoin : comme un marin voyant l'eau gagner ſon vaiſſeau, n'oublie pas en faiſant jouer les pompes, de faire auſſi chercher & boucher la voie.

De cette regle découle la plus importante maxime de l'adminiſtration des finances, qui eſt de travailler avec beaucoup plus de ſoin à prévenir les beſoins, qu'à augmenter les revenus ; de quelque diligence qu'on puiſſe uſer, le ſecours qui ne vient qu'après le mal, & plus lentement, laiſſe toujours l'Etat en ſouffrance : tandis qu'on ſonge à remédier à un mal, un autre ſe fait déjà ſentir, & les reſſources mêmes produiſent de nouveaux inconvéniens ; de ſorte qu'à la fin la nation s'obere, le peuple eſt foulé, le Gouvernement perd toute ſa vi-

gueur, & ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découloient les prodiges des Gouvernemens anciens, qui faisoient plus avec leur parsimonie, que les nôtres avec tous leurs trésors; & c'est peut-être de-là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie*, qui s'entend plutôt du sage ménagement de ce qu'on a, que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du domaine public, qui rend à l'Etat à proportion de la probité de ceux qui le régissent, si l'on connoissoit assez toute la force de l'administration générale, sur-tout quand elle se borne aux moyens légitimes, on seroit étonné des ressources qu'ont les chefs pour prévenir tous les besoins publics, sans toucher aux biens des particuliers. Comme ils sont les maîtres de tout le commerce de l'Etat, rien ne leur est si facile que de le diriger d'une maniere qui pourvoie à tout, souvent sans qu'ils paroissent s'en mêler. La distribution des denrées, de l'argent & des marchandises par de justes proportions, selon les tems & les lieux, est le vrai secret des finances & la source de leurs richesses, pourvu que ceux qui les administrent sachent porter leurs vues assez loin, & faire dans l'occasion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenses dans un tems éloigné. Quand on voit un Gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir pour la sortie des bleds dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de disette, on a besoin d'avoir de tels faits sous les yeux pour les croire véritables, & on les mettroit au rang des romans, s'ils se fussent passés

anciennement. Suppofons que pour prévenir la difette dans les mauvaifes années, on propofât d'établir des magafins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établiffement fi utile ne ferviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts? A Geneve, ces greniers établis & entretenus par une fage adminiftration, font la reffource publique dans les mauvaifes années, & le principal revenu de l'Etat dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'eft la belle & jufte infcription qu'on lit fur la façade de l'édifice. Pour expofer ici le fyftême économique d'un bon Gouvernement, j'ai fouvent tourné les yeux fur celui de cette République : heureux de trouver ainfi dans ma patrie l'exemple de la fageffe & du bonheur que je voudrois voir régner dans tous les pays!

Si l'on examine comment croiffent les befoins d'un Etat, on trouvera que fouvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable néceffité, que par un accroiffement de defirs inutiles, & que fouvent on n'augmente la dépenfe que pour avoir un prétexte d'augmenter la recette; de forte que l'Etat gagneroit quelquefois à fe paffer d'être riche, & que cette richeffe apparente lui eft au fond plus onéreufe que ne feroit la pauvreté même. On peut efpérer, il eft vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre, & ce fut la politique dont ufa Jofeph avec les Egyptiens; mais ce vain fophifme eft d'autant plus funefte à l'Etat, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains dont il eft forti, & qu'avec de pareilles maximes on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles & les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espece d'ambition que celle qu'il semble annoncer, n'est pas toujours ce qu'il paroît être; & n'a pas tant pour véritable motif le desir apparent d'agrandir la nation, que le desir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'est que rien n'est si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, & que leurs succès mêmes ne font qu'augmenter leurs miseres: quand l'histoire ne nous l'apprendroit pas, la raison suffiroit pour nous démontrer que plus un Etat est grand, & plus les dépenses y deviennent proportionnellement fortes & onéreuses; car il faut que toutes les provinces fournissent leur contingent, aux frais de l'administration générale, & que chacune outre cela fasse pour la sienne particuliere la même dépense que si elle étoit indépendante. Ajoutez que toutes les fortunes se font dans un lieu & se consomment dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la consommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville.

Autre source de l'augmentation des besoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne se regardant plus comme intéressés à la cause commune, cesseroient d'être les défenseurs de la patrie, & où les magistrats aimeroient mieux commander à des mercenaires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu

les

les premiers pour mieux aſſujettir les autres. Tel fut l'état de Rome ſur la fin de la République & ſous les Empereurs ; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves citoyens, qui ſavoient donner au beſoin leur ſang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Ce ne fut qu'au ſiege de Veies qu'on commença de payer l'infanterie Romaine, & Marius fut le premier qui dans la guerre de Jugurtha déshonora les légions, en y introduiſant des affranchis, vagabonds, & autres mercenaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils s'étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes il falut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduiſit des impôts qui en augmenterent le prix. Ce premier déſordre fit murmurer les peuples : il falut pour les réprimer multiplier les troupes, & par conſéquent la miſere ; & plus le déſeſpoir augmentoit, plus on ſe voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté ces mercenaires, qu'on pouvoit eſtimer ſur le prix auquel ils ſe vendoient eux-mêmes, fiers de leur aviliſſement, mépriſant les loix dont ils étoient protégés, & leurs freres dont ils mangeoient le pain, ſe crurent plus honorés d'être les ſatellites de Céſar que les défenſeurs de Rome ; & dévoués à une obéiſſance aveugle, tenoient par état le poignard levé ſur leurs concitoyens, prêts à tout égorger au premier ſignal. Il ne ſeroit par difficile de montrer que ce fut-là une des principales cauſes de la ruine de l'Empire Romain.

L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les souverains de l'Europe à rétablir l'usage des troupes réglées pour garder leurs places ; mais avec des motifs plus légitimes, il est à craindre que l'effet n'en soit également funeste. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garnisons ; pour les entretenir il n'en faudra pas moins fouler les peuples ; & ces dangereux établissemens s'accroissent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoi qu'il en soit, on doit voir que de telles institutions renversent nécessairement le vrai système économique qui tire le principal revenu de l'Etat du domaine public, & ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides & impôts, dont il me reste à parler.

Il faut se ressouvenir ici que le fondement du pacte social est la propriété ; & sa premiere condition, que chacun soit maintenu dans la paisible jouissance de ce qui lui appartient. Il est vrai que par le même traité chacun s'oblige, au moins tacitement, à se cottiser dans les besoins publics ; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale, & supposant l'évidence du besoin reconnue par les contribuables, on voit que pour être légitime, cette cottisation doit être volontaire, non d'une volonté particuliere, comme s'il étoit nécessaire d'avoir le consentement de chaque citoyen, & qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît, ce qui seroit directement contre l'esprit de la confédération, mais d'une volonté générale, à la pluralité des voix, & sur un tarif proportionnel qui ne laisse rien d'arbitraire à l'imposition.

Cette vérité, que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du consentement du peuple ou de ses représentans, a été reconnue généralement de tous les philosophes & jurisconsultes qui se sont acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique, sans excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence; outre qu'il est aisé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés, ils y mettent tant de conditions & de restrictions, qu'au fond la chose revient exactement au même : car que le peuple puisse refuser, ou que le Souverain ne doive pas exiger, cela est indifférent quant au droit; & s'il n'est question que de la force, c'est la chose la plus inutile que d'examiner ce qui est légitime ou non.

Les contributions qui se levent sur le peuple sont de deux sortes; les unes réelles, qui se perçoivent sur les choses; les autres personnelles, qui se payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'*impôts* ou de *subsides :* quand le peuple fixe la somme qu'il accorde, elle s'appelle *subside ;* quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'est un *impôt.* On trouve dans le livre de l'*esprit des loix*, que l'imposition par tête est plus propre à la servitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela seroit incontestable, si les contingens par tête étoient égaux; car il n'y auroit rien de plus disproportionné qu'une pareille taxe, & c'est sur-tout dans les proportions exactement observées, que consiste l'esprit de la liberté. Mais si la taxe par tête est exactement proportionnée aux moyens des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de *capitation*, & qui de

cette maniere eſt à la fois réelle & perſonnelle, elle eſt la plus équitable, & par conſéquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroiſſent d'abord très-faciles à obſerver, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les indications ſont toujours publiques; mais outre que l'avarice, le crédit & la fraude ſavent éluder juſqu'à l'évidence, il eſt rare qu'on tienne compte dans ces calculs, de tous les élémens qui doivent y entrer. Premiérement on doit conſidérer le rapport des quantités, ſelon lequel, toutes choſes égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre, doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des uſages, c'eſt-à-dire, la diſtinction du néceſſaire & du ſuperflu. Celui qui n'a que le ſimple néceſſaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du ſuperflu, peut aller au beſoin juſqu'à la concurrence de tout ce qui excede ſon néceſſaire. A cela il dira qu'eu égard à ſon rang, ce qui ſeroit ſuperflu pour un homme inférieur, eſt néceſſaire pour lui; mais c'eſt un menſonge : car un Grand a deux jambes, ainſi qu'un bouvier, & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus, ce prétendu néceſſaire eſt ſi peu néceſſaire à ſon rang, que s'il ſavoit y renoncer pour un ſujet louable, il n'en ſeroit que plus reſpecté. Le peuple ſe proſterneroit devant un miniſtre qui iroit au conſeil à pied, pour avoir vendu ſes carroſſes dans un preſſant beſoin de l'Etat. Enfin la loi ne preſcrit la magnificence à perſonne, & la bienſéance n'eſt jamais une raiſon contre le droit.

Un troiſieme rapport qu'on ne compte jamais, & qu'on devroit toujours compter le premier, eſt celui des utilités que

chacun retire de la confédération sociale, qui protege fortement les immenses possessions du riche, & laisse à peine un misérable jouir de la chaumiere qu'il a construite de ses mains. Tous les avantages de la société ne sont-ils pas pour les puissans & les riches ? tous les emplois lucratifs ne sont-ils pas remplis par eux seuls ? toutes les graces, toutes les exemptions ne leur sont-elles pas réservées ? & l'autorité publique n'est-elle pas toute en leur faveur ? Qu'un homme de considération vole ses créanciers ou fasse d'autres friponneries, n'est-il pas toujours sûr de l'impunité ? Les coups de bâton qu'il distribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les assassinats dont il se rend coupable, ne sont-ce pas des affaires qu'on assoupit, & dont au bout de six mois il n'est plus question ? Que ce même homme soit volé, toute la police est aussi-tôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il soupçonne. Passe-t-il dans un lieu dangereux ? voilà les escortes en campagne : l'essieu de sa chaise vient-il à rompre ? tout vole à son secours : fait-on du bruit à sa porte ? il dit un mot, & tout se taît : la foule l'incommode-t-elle ? il fait un signe, & tout se range : un charretier se trouve-t-il sur son passage ? ses gens sont prêts à l'assommer ; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires seroient plutôt écrasés, qu'un faquin oisif retardé dans son équipage. Tous ces égards ne lui coûtent pas un sol ; ils sont le droit de l'homme riche, & non le prix de la richesse. Que le tableau du pauvre est différent ! plus l'humanité lui doit, plus la société lui refuse : toutes les portes lui sont fermées, même quand il a droit de les faire ouvrir ; & si quelquefois il obtient justice,

c'eſt avec plus de peine qu'un autre n'obtiendroit grace : s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'eſt à lui qu'on donne la préférence ; il porte toujours, outre ſa charge, celle dont ſon voiſin plus riche a le crédit de ſe faire exempter : au moindre accident qui lui arrive, chacun s'éloigne de lui : ſi ſa pauvre charrette renverſe, loin d'être aidé par perſonne, je le tiens heureux s'il évite en paſſant les avanies des gens leſtes d'un jeune duc : en un mot, toute aſſiſtance gratuite le fuit au beſoin, précisément parce qu'il n'a pas de quoi la payer ; mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, & un puiſſant voiſin.

Une autre attention non moins importante à faire, c'eſt que les pertes des pauvres ſont beaucoup moins réparables que celles du riche, & que la difficulté d'acquérir croît toujours en raiſon du beſoin. On ne fait rien avec rien ; cela eſt vrai dans les affaires comme en phyſique : l'argent eſt la ſemence de l'argent, & la premiere piſtole eſt quelquefois plus difficile à gagner que le ſecond million. Il y a plus encore : c'eſt que tout ce que le pauvre paye, eſt à jamais perdu pour lui, & reſte ou revient dans les mains du riche ; & comme c'eſt aux ſeuls hommes qui ont part au Gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que paſſe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont, même en payant leur contingent, un intérêt ſenſible à les augmenter.

Réſumons en quatre mots le pacte ſocial des deux états. *Vous avez beſoin de moi, car je ſuis riche & vous êtes pauvre ; faiſons donc un accord entre nous : je permettrai que*

vous ayez l'honneur de me servir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous reste, pour la peine que je prendrai de vous commander.

Si l'on combine avec soin toutes ces choses, on trouvera que pour répartir les taxes d'une maniere équitable & vraiment proportionnelle, l'imposition n'en doit pas être faite seulement en raison des biens des contribuables, mais en raison composée de la différence de leurs conditions & du superflu de leurs biens. Opération très-importante & très-difficile que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui savent l'arithmétique, mais dont les Platons & les Montesquieux n'eussent osé se charger qu'en tremblant & en demandant au ciel des lumieres & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe personnelle, c'est de se faire trop sentir & d'être levée avec trop de dureté, ce qui n'empêche pas qu'elle ne soit sujette à beaucoup de non-valeurs, parce qu'il est plus aisé de dérober au rôle & aux poursuites sa tête que ses possessions.

De toutes les autres impositions, le cens sur les terres ou la taille réelle a toujours passé pour la plus avantageuse dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la sureté du recouvrement, qu'à la moindre incommodité du peuple. On a même osé dire qu'il faloit charger le paysan pour éveiller sa paresse, & qu'il ne feroit rien s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les peuples du monde cette maxime ridicule : c'est en Hollande, en Angleterre où le cultivateur paye très-peu de chose, & sur-tout à la Chine où il ne paye rien, que la terre est le mieux cultivée. Au con-

traire, par-tout où le laboureur se voit chargé à proportion du produit de son champ, il le laisse en friche, ou n'en retire exactement que ce qu'il lui faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de sa peine, c'est gagner que ne rien faire; & mettre le travail à l'amende, est un moyen fort singulier de bannir la paresse.

De la taxe sur les terres ou sur le bled, sur-tout quand elle est excessive, résultent deux inconvéniens si terribles, qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle est établie.

Le premier vient du défaut de circulation des especes, car le commerce & l'industrie attirent dans les capitales tout l'argent de la campagne: & l'impôt détruisant la proportion qui pouvoit se trouver encore entre les besoins du laboureur & le prix de son bled, l'argent vient sans cesse & ne retourne jamais; plus la ville est riche, plus le pays est misérable. Le produit des tailles passe des mains du Prince ou du financier dans celles des artistes & des marchands; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie s'épuise enfin en payant toujours également & recevant toujours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres, ou dont les arteres ne porteroient le sang qu'à quatre doigts du cœur? Chardin dit qu'en Perse les droits du roi sur les denrées se payent aussi en denrées; cet usage, qu'Hérodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays jusqu'à Darius, peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais à moins qu'en Perse les intendans, directeurs, commis, & gardes-magasin ne

soient

ſoient une autre eſpece de gens que par-tout ailleurs, j'ai peine à croire qu'il arrive juſqu'au roi la moindre choſe de tous ces produits, que les bleds ne ſe gâtent pas dans tous les greniers, & que le feu ne conſume pas la plupart des magaſins.

Le ſecond inconvénient vient d'un avantage apparent, qui laiſſe aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'eſt que le bled eſt une denrée que les impôts ne renchériſſent point dans le pays qui la produit, & dont, malgré ſon abſolue néceſſité, la quantité diminue, ſans que le prix en augmente; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim, quoique le bled continue d'être à bon marché, & que le laboureur reſte ſeul chargé de l'impôt qu'il n'a pu défalquer ſur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raiſonner de la taille réelle comme des droits ſur toutes les marchandiſes qui en font hauſſer le prix, & ſont ainſi payés moins par les marchands, que par les acheteurs. Car ces droits, quelque forts qu'ils puiſſent être, ſont pourtant volontaires, & ne ſont payés par le marchand qu'à proportion des marchandiſes qu'il achete; & comme il n'achete qu'à proportion de ſon débit, il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui, ſoit qu'il vende ou non, eſt contraint de payer à des termes fixes pour le terrain qu'il cultive, n'eſt pas le maître d'attendre qu'on mette à ſa denrée le prix qu'il lui plaît? & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir, il ſeroit forcé de la vendre pour payer la taille, de ſorte que c'eſt quelquefois l'énormité de l'impoſition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les reſſources du commerce & de

l'induſtrie, loin de rendre la taille plus ſupportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuſe. Je n'inſiſterai point ſur une choſe très-évidente ; ſavoir, que ſi la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un Etat, peut lui donner plus ou moins de crédit au-dehors, elle ne change en aucune maniere la fortune réelle des citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aiſe. Mais je ferai ces deux remarques importantes : l'une, qu'à moins que l'Etat n'ait des denrées ſuperflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où ſe fait le commerce, ſe ſentent ſeules de cette abondance, & que le payſan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre ; l'autre, que le prix de toutes choſes hauſſant avec la multiplication de l'argent, il faut auſſi que les impôts hauſſent à proportion, de ſorte que le laboureur ſe trouve plus chargé ſans avoir plus de reſſources.

On doit voir que la taille ſur les terres eſt un véritable impôt ſur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'eſt ſi dangereux qu'un impôt ſur le bled payé par l'acheteur : comment ne voit-on pas que le mal eſt cent fois pire quand cet impôt eſt payé par le cultivateur même ? N'eſt-ce pas attaquer la ſubſiſtance de l'Etat juſques dans ſa ſource ? N'eſt-ce pas travailler auſſi directement qu'il eſt poſſible à dépeupler le pays, & par conſéquent à le ruiner à la longue ? car il n'y a point pour une nation de pire diſette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'Etat d'élever ſes vues dans l'aſſiette des impôts plus haut que l'objet des finances, de transformer des charges onéreuſes en d'utiles réglemens de police, & de faire douter au peuple ſi de tels établiſ-

femens n'ont pas eu pour fin le bien de la nation plutôt que le produit des taxes.

Les droits fur l'importation des marchandifes étrangeres dont les habitans font avides fans que le pays en ait befoin, fur l'exportation de celles du crû du pays dont il n'a pas de trop & dont les étrangers ne peuvent fe paffer, fur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, fur les entrées dans les villes des chofes de pur agrément, & en général fur tous les objets du luxe, rempliront tout ce double objet. C'eft par de tels impôts, qui foulagent la pauvreté & chargent la richeffe, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'afferviffement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de ferviteurs inutiles, la multiplication des gens oififs dans les villes, & la défertion des campagnes.

Il eft important de mettre entre le prix des chofes & les droits dont on les charge, une telle proportion que l'avidité des particuliers ne foit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandifes les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt foit payé par celui qui emploie la chofe taxée, plutôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il fe trouveroit chargé, donneroit plus de tentations & de moyens de les frauder. C'eft l'ufage conftant de la Chine, le pays du monde où les impôts font les plus forts & les mieux payés : le marchand ne paye rien ; l'acheteur feul acquitte le droit, fans qu'il en réfulte ni murmures ni féditions ; parce que les denrées néceffaires à la vie, telles que le ris & le bled, étant abfolu-

ment franches, le peuple n'eſt point foulé, & l'impôt ne tombe que ſur les gens aiſés. Au reſte, toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le Gouvernement à garantir les particuliers de la ſéduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais citoyens, ne tarderoit pas d'en faire de mal-honnêtes gens.

Qu'on établiſſe de fortes taxes ſur la livrée, ſur les équipages, ſur les glaces, luſtres & ameublemens, ſur les étoffes & la dorure, ſur les cours & jardins des hôtels, ſur les ſpectacles de toute eſpece, ſur les profeſſions oiſeuſes, comme baladins, chanteurs, hiſtrions, & en un mot ſur cette foule d'objets de luxe, d'amuſement & d'oiſiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins ſe cacher, que leur ſeul uſage eſt de ſe montrer, & qu'ils ſeroient inutiles s'ils n'étoient vus. Qu'on ne craigne pas que de tels produits fuſſent arbitraires, pour n'être fondés que ſur des choſes qui ne ſont pas d'une abſolue néceſſité : c'eſt bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être une fois laiſſés ſéduire par le luxe, ils y puiſſent jamais renoncer; ils renonceroient cent fois plutôt au néceſſaire & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépenſe ne ſera qu'une nouvelle raiſon pour la ſoutenir, quand la vanité de ſe montrer opulent fera ſon profit du prix de la choſe & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront ſe diſtinguer des pauvres, & l'Etat ne ſauroit ſe former un revenu moins onéreux ni plus aſſuré que ſur cette diſtinction.

Par la même raiſon l'induſtrie n'auroit rien à ſouffrir d'un

ordre économique qui enrichiroit les finances, ranimeroit l'agriculture en foulageant le laboureur, & rapprocheroit insensiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un Etat. Il se pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuassent à faire passer plus rapidement quelques modes; mais ce ne feroit jamais que pour en substituer d'autres sur lesquelles l'ouvrier gagneroit, sans que le fisc eût rien à perdre. En un mot, supposons que l'esprit du Gouvernement soit constamment d'asseoir toutes les taxes sur le superflu des richesses, il arrivera de deux choses l'une : ou les riches renonceront à leurs dépenses superflues pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'Etat; alors l'assiette des impôts aura produit l'effet des meilleures loix somptuaires; les dépenses de l'Etat auront nécessairement diminué avec celles des particuliers; & le fisc ne sauroit moins recevoir de cette maniere, qu'il n'ait beaucoup moins encore à débourser : ou si les riches ne diminuent rien de leurs profusions, le fisc aura dans le produit des impôts les ressources qu'il cherchoit pour pourvoir aux besoins réels de l'Etat. Dans le premier cas, le fisc s'enrichit de toute la dépense qu'il a de moins à faire; dans le second, il s'enrichit encore de la dépense inutile des particuliers.

Ajoutons à tout ceci une importante distinction en matiere de droit politique, & à laquelle les Gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, devroient donner une grande attention. J'ai dit que les taxes personnelles & les impôts sur les choses d'absolue nécessité, attaquant directement le droit de propriété, & par conséquent le vrai fon-

dement de la ſociété politique, ſont toujours ſujets à des conſéquences dangereuſes, s'ils ne ſont établis avec l'exprès conſentement du peuple ou de ſes repréſentans. Il n'en eſt pas de même des droits ſur les choſes dont on peut s'interdire l'uſage; car alors le particulier n'étant point abſolument contraint à payer, ſa contribution peut paſſer pour volontaire; de ſorte que le conſentement particulier de chacun des contribuans ſupplée au conſentement général, & le ſuppoſe même en quelque maniere : car pourquoi le peuple s'oppoſeroit-il à toute impoſition qui ne tombe que ſur quiconque veut bien la payer? Il me paroît certain que tout ce qui n'eſt ni proſcrit par les loix, ni contraire aux mœurs, & que le Gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le Gouvernement peut interdire l'uſage des carroſſes, il peut à plus forte raiſon impoſer une taxe ſur les carroſſes, moyen ſage & utile d'en blâmer l'uſage ſans le faire ceſſer. Alors on peut regarder la taxe comme une eſpece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *impoſteurs*, c'eſt-à-dire, ceux qui impoſent ou imaginent les taxes, étant dans la claſſe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de ſe charger eux-mêmes pour ſoulager les pauvres. Mais il faut rejetter de pareilles idées. Si dans chaque nation ceux à qui le Souverain commet le gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne ſeroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux.

CONSIDÉRATIONS

SUR

LE GOUVERNEMENT DE POLOGNE,

ET

SUR SA RÉFORMATION PROJETTÉE,

PAR J. J. ROUSSEAU.

En Avril 1772.

CONSIDÉRATIONS

CONSIDÉRATIONS
SUR
LE GOUVERNEMENT
DE POLOGNE,
ET
SUR SA RÉFORMATION PROJETTÉE.

CHAPITRE PREMIER.

Etat de la question.

LE tableau du Gouvernement de Pologne fait par M. le Comte Wielhorski & les réflexions qu'il y a jointes, sont des pieces instructives pour quiconque voudra former un plan régulier pour la refonte de ce Gouvernement. Je ne connois personne plus en état de tracer ce plan que lui-même, qui joint aux connoissances générales que ce travail exige toutes celles du local & des détails particuliers, impossibles à donner par écrit, & néanmoins nécessaires à savoir pour approprier une institution au peuple auquel on la destine. Si l'on ne connoît à fond la nation pour laquelle on travaille, l'ouvrage qu'on fera pour elle, quelque excellent qu'il puisse être en lui-même, péchera toujours par l'application, & bien plus encore, lorsqu'il s'agira d'une nation déjà toute insti-

tuée, dont les goûts, les mœurs, les préjugés & les vices font trop enracinés pour pouvoir être aifément étouffés par des femences nouvelles. Une bonne inftitution pour la Pologne ne peut être l'ouvrage que des Polonois, ou de quelqu'un qui ait bien étudié fur les lieux la nation Polonoife & celles qui l'avoifinent. Un étranger ne peut gueres donner que des vues générales, pour éclairer non pour guider l'inftituteur. Dans toute la vigueur de ma tête je n'aurois pu faifir l'enfemble de ces grands rapports. Aujourd'hui qu'il me refte à peine la faculté de lier des idées, je dois me borner, pour obéir à M. le Comte Wielhorski, & faire acte de mon zele pour fa patrie, à lui rendre compte des impreffions que m'a fait la lecture de fon travail, & des réflexions qu'il m'a fuggérées.

En lifant l'hiftoire du Gouvernement de Pologne on a peine à comprendre comment un Etat fi bizarrement conftitué a pu fubfifter fi long-tems. Un grand Corps formé d'un grand nombre de membres morts, & d'un petit nombre de membres défunis, dont tous les mouvemens, prefque indépendans les uns des autres, loin d'avoir une fin commune s'entre-détruifent mutuellement, qui s'agite beaucoup pour ne rien faire, qui ne peut faire aucune réfiftance à quiconque veut l'entamer, qui tombe en diffolution cinq ou fix fois chaque fiecle, qui tombe en paralyfie à chaque effort qu'il veut faire, à chaque befoin auquel il veut pourvoir, & qui, malgré tout cela, vit & fe conferve en vigueur ; voilà, ce me femble, un des plus finguliers fpectacles qui puiffent frapper un être penfant. Je vois tous les Etats de l'Europe courir à leur ruine. Monarchies, Républiques, toutes ces nations fi magnifiquement inftituées,

tous ces beaux Gouvernemens si sagement pondérés, tombés en décrépitude menacent d'une mort prochaine ; & la Pologne, cette région dépeuplée, dévastée, opprimée, ouverte à ses agresseurs, au fort de ses malheurs & de son anarchie montre encore tout le feu de la jeunesse ; elle ose demander un Gouvernement & des loix, comme si elle ne faisoit que de naître. Elle est dans les fers, & discute les moyens de se conserver libre ! elle sent en elle cette force que celle de la tyrannie ne peut subjuguer. Je crois voir Rome assiégée régir tranquillement les terres sur lesquelles son ennemi venoit d'asseoir son camp. Braves Polonois, prenez garde ; prenez garde que pour vouloir trop bien être vous n'empiriez votre situation. En songeant à ce que vous voulez acquérir n'oubliez pas ce que vous pouvez perdre. Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution ; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes.

Vous aimez la liberté, vous en êtes dignes ; vous l'avez défendue contre un agresseur puissant & rusé, qui, feignant de vous présenter les liens de l'amitié, vous chargeoit des fers de la servitude. Maintenant, las des troubles de votre patrie, vous soupirez après la tranquillité. Je crois fort aisé de l'obtenir ; mais la conserver avec la liberté, voilà ce qui me paroît difficile. C'est au sein de cette anarchie qui vous est odieuse que se sont formées ces ames patriotiques qui vous ont garantis du joug. Elles s'endormoient dans un repos léthargique ; l'orage les a réveillées. Après avoir brisé les fers qu'on leur destinoit, elles sentent le poids de la fatigue. Elles voudroient allier la paix du despotisme aux douceurs de la liberté. J'ai peur

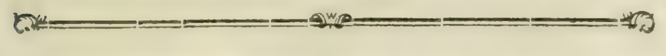
qu'elles ne veuillent des choſes contradictoires. Le repos & la liberté me paroiſſent incompatibles; il faut opter.

Je ne dis pas qu'il faille laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonſpection extrême. En ce moment on eſt plus frappé des abus que des avantages. Le tems viendra, je le crains, qu'on ſentira mieux ces avantages, & malheureuſement ce ſera quand on les aura perdus.

Qu'il ſoit aiſé, ſi l'on veut, de faire de meilleures loix. Il eſt impoſſible d'en faire dont les paſſions des hommes n'abuſent pas comme ils ont abuſé des premieres. Prévoir & peſer tous ces abus à venir eſt peut-être une choſe impoſſible à l'homme d'Etat le plus conſommé. Mettre la loi au-deſſus de l'homme eſt un problême en politique, que je compare à celui de la quadrature du cercle en géométrie. Réſolvez bien ce problême, & le Gouvernement fondé ſur cette ſolution ſera bon & ſans abus. Mais juſques-là, ſoyez ſurs qu'où vous croirez faire régner les loix, ce ſeront les hommes qui régneront.

Il n'y aura jamais de bonne & ſolide conſtitution que celle où la loi régnera ſur les cœurs des citoyens : tant que la force légiſlative n'ira pas juſques-là les loix ſeront toujours éludées. Mais comment arriver aux cœurs ? c'eſt à quoi nos inſtituteurs qui ne voient jamais que la force & les châtimens ne ſongent gueres, & c'eſt à quoi les récompenſes matérielles ne meneroient peut-être pas mieux; la juſtice même la plus integre n'y mene pas, parce que la juſtice eſt ainſi que la ſanté un bien dont on jouit ſans le ſentir, qui n'inſpire point d'enthouſiaſme, & dont on ne ſent le prix qu'après l'avoir perdu.

Par où donc émouvoir les cœurs, & faire aimer la patrie & ses loix ? L'oserai-je dire ? par des jeux d'enfans ; par des institutions oiseuses aux yeux des hommes superficiels, mais qui forment des habitudes chéries & des attachemens invincibles. Si j'extravague ici, c'est du moins bien complétement ; car j'avoue que je vois ma folie sous tous les traits de la raison.



CHAPITRE II.

Esprit des anciennes institutions.

QUAND on lit l'histoire ancienne, on se croit transporté dans un autre univers & parmi d'autres êtres. Qu'ont de commun les François les Anglois les Russes avec les Romains & les Grecs ? Rien presque que la figure. Les fortes ames de ceux-ci paroissent aux autres des exagérations de l'histoire. Comment eux qui se sentent si petits penseroient-ils qu'il y ait eu de si grands hommes ? Ils existerent pourtant, & c'étoient des humains comme nous : qu'est-ce qui nous empêche d'être des hommes comme eux ? Nos préjugés, notre basse philosophie, & les passions du petit intérêt, concentrées avec l'égoïsme dans tous les cœurs, par des institutions ineptes que le génie ne dicta jamais.

Je regarde les nations modernes. J'y vois force faiseurs de loix & pas un législateur. Chez les anciens j'en vois trois principaux qui méritent une attention particuliere. Moïse, Lycurgue, & Numa. Tous trois ont mis leurs principaux soins

à des objets qui paroîtroient à nos docteurs dignes de risée. Tous trois ont eu des succès qu'on jugeroit impossibles, s'ils étoient moins attestés.

Le premier forma & exécuta l'étonnante entreprise d'instituer en Corps de nation un essaim de malheureux fugitifs, sans arts, sans armes, sans talens, sans vertus, sans courage, & qui n'ayant pas en propre un seul pouce de terrain faisoient une troupe étrangere sur la face de la terre. Moïse osa faire de cette troupe errante & servile un Corps politique, un peuple libre, & tandis qu'elle erroit dans les déserts sans avoir une pierre pour y reposer sa tête, il lui donnoit cette institution durable, à l'épreuve du tems de la fortune & des conquérans, que cinq mille ans n'ont pu détruire ni même altérer, & qui subsiste encore aujourd'hui dans toute sa force lors même que le Corps de la nation ne subsiste plus.

Pour empêcher que son peuple ne se fondît parmi les peuples étrangers, il lui donna des mœurs & des usages inalliables avec ceux des autres nations; il le surchargea de rites de cérémonies particulieres; il le gêna de mille façons pour le tenir sans cesse en haleine & le rendre toujours étranger parmi les autres hommes, & tous les liens de fraternité qu'il mit entre les membres de sa République étoient autant de barrieres qui le tenoient séparé de ses voisins & l'empêchoient de se mêler avec eux. C'est par-là que cette singuliere Nation, si souvent subjuguée, si souvent dispersée & détruite en apparence, mais toujours idolâtre de sa regle, s'est pourtant conservée jusqu'à nos jours éparse parmi les autres sans s'y confondre, & que ses mœurs ses loix ses rites subsistent & dureront

autant que le monde, malgré la haine & la persécution du reste du genre-humain.

Lycurgue entreprit d'instituer un peuple déjà dégradé par la servitude & par les vices qui en sont l'effet. Il lui imposa un joug de fer, tel qu'aucun autre peuple n'en porta jamais un semblable; mais il l'attacha l'identifia, pour ainsi dire, à ce joug, en l'occupant toujours. Il lui montra sans cesse la patrie dans ses loix dans ses jeux dans sa maison dans ses amours dans ses festins. Il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul, & de cette continuelle contrainte, ennoblie par son objet, naquit en lui cet ardent amour de la patrie, qui fut toujours la plus forte ou plutôt l'unique passion des Spartiates, & qui en fit des êtres au-dessus de l'humanité. Sparte n'étoit qu'une ville, il est vrai; mais par la seule force de son institution cette ville donna des loix à toute la Grece, en devint la capitale, & fit trembler l'Empire Persan. Sparte étoit le foyer d'où sa législation étendoit ses effets tout autour d'elle.

Ceux qui n'ont vu dans Numa qu'un instituteur de rites & de cérémonies religieuses ont bien mal jugé ce grand homme. Numa fut le vrai fondateur de Rome. Si Romulus n'eût fait qu'assembler des brigands qu'un revers pouvoit disperser, son ouvrage imparfait n'eût pu résister au tems. Ce fut Numa qui le rendit solide & durable en unissant ces brigands en un Corps indissoluble, en les transformant en citoyens, moins par des loix, dont leur rustique pauvreté n'avoit gueres encore besoin, que par des institutions douces qui les attachoient les uns aux autres, & tous à leur sol, en rendant enfin leur ville sacrée

par ces rites frivoles & ſuperſtitieux en apparence, dont ſi peu de gens ſentent la force & l'effet, & dont cependant Romulus, le farouche Romulus lui-même avoit jetté les premiers fondemens.

Le même eſprit guida tous les anciens légiſlateurs dans leurs inſtitutions. Tous chercherent des liens qui attachaſſent les citoyens à la patrie & les uns aux autres, & ils les trouverent dans des uſages particuliers, dans des cérémonies religieuſes qui par leur nature étoient toujours excluſives & nationales (*), dans des jeux qui tenoient beaucoup les citoyens raſſemblés, dans des exercices qui augmentoient avec leur vigueur & leurs forces leur fierté & l'eſtime d'eux-mêmes, dans des ſpectacles qui leur rappellant l'hiſtoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires, intéreſſoient leurs cœurs, les enflammoient d'une vive émulation, & les attachoient fortement à cette patrie dont on ne ceſſoit de les occuper. Ce ſont les poéſies d'Homere récitées aux Grecs ſolemnellement aſſemblés, non dans des coffres, ſur des planches & l'argent à la main, mais en plein air & en Corps de nation, ce ſont les tragédies d'Eſchyle de Sophocle & d'Euripide, repréſentées ſouvent devant eux, ce ſont les prix dont, aux acclamations de toute la Grece on couronnoit les vainqueurs dans leurs jeux, qui les embraſant continuellement d'émulation & de gloire, porterent leur courage & leurs vertus à ce degré d'énergie dont rien aujourd'hui ne nous donne l'idée, & qu'il n'appartient pas même aux modernes de croire. S'ils ont des loix, c'eſt uniquement pour leur apprendre à bien

(*) Voyez la fin du Contrat Social.

obéir

obéir à leurs maîtres, à ne pas voler dans les poches, & à donner beaucoup d'argent aux fripons publics. S'ils ont des usages, c'est pour savoir amuser l'oisiveté des femmes galantes & promener la leur avec grace. S'ils s'assemblent c'est dans des temples pour un culte qui n'a rien de national, qui ne rappelle en rien la patrie ; c'est dans des salles bien fermées & à prix d'argent, pour voir sur des théâtres efféminés dissolus, où l'on ne fait parler que d'amour déclamer des histrions, minauder des prostituées, & pour y prendre des leçons de corruption, les seules qui profitent de toutes celles qu'on fait semblant d'y donner; c'est dans des fêtes où le peuple toujours méprisé est toujours sans influence, où le blâme & l'approbation publique ne produisent rien ; c'est dans des cohues licencieuses pour s'y faire des liaisons secretes, pour y chercher les plaisirs qui séparent isolent le plus les hommes, & qui relâchent le plus les cœurs. Sont-ce là des stimulans pour le patriotisme? Faut-il s'étonner que des manieres de vivre si dissemblables produisent des effets si différens, & que les modernes ne retrouvent plus rien en eux de cette vigueur d'ame que tout inspiroit aux anciens? Pardonnez ces digressions à un reste de chaleur que vous avez ranimée. Je reviens avec plaisir à celui de tous les peuples d'aujourd'hui qui m'éloigne le moins de ceux dont je viens de parler.



CHAPITRE III.

Application.

LA Pologne eſt un grand Etat environné d'Etats encore plus conſidérables, qui par leur deſpotiſme & par leur diſcipline militaire ont une grande force offenſive. Foible au contraire par ſon anarchie, elle eſt, malgré la valeur Polonoiſe, en butte à tous leurs outrages. Elle n'a point de places fortes pour arrêter leurs incurſions. Sa dépopulation la met preſque abſolument hors d'état de défenſe. Aucun ordre économique, peu ou point de troupes, nulle diſcipline militaire, nul ordre nulle ſubordination; toujours diviſée au-dedans, toujours menacée au-dehors, elle n'a par elle-même aucune conſiſtance & dépend du caprice de ſes voiſins. Je ne vois dans l'état préſent des choſes qu'un ſeul moyen de lui donner cette conſiſtance qui lui manque. C'eſt d'infuſer, pour ainſi dire, dans toute la nation l'ame des confédérés; c'eſt d'établir tellement la République dans les cœurs des Polonois qu'elle y ſubſiſte malgré tous les efforts de ſes oppreſſeurs. C'eſt-là, ce me ſemble, l'unique aſyle où la force ne peut ni l'atteindre ni la détruire. On vient d'en voir une preuve à jamais mémorable. La Pologne étoit dans les fers du Ruſſe, mais les Polonois ſont reſtés libres. Grand exemple qui vous montre comment vous pouvez braver la puiſſance & l'ambition de vos voiſins. Vous ne ſauriez empêcher qu'ils ne vous engloutiſſent, faites au moins qu'ils ne puiſſent vous digérer. De quelque façon

qu'on s'y prenne, avant qu'on ait donné à la Pologne tout ce qui lui manque pour être en état de résister à ses ennemis, elle en sera cent fois accablée. La vertu de ses citoyens, leur zele patriotique, la forme particuliere que des institutions nationales peuvent donner à leurs ames, voilà le seul rempart toujours prêt à la défendre, & qu'aucune armée ne sauroit forcer. Si vous faites en sorte qu'un Polonois ne puisse jamais devenir un Russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne.

Ce sont les institutions nationales qui forment le génie le caractere les goûts & les mœurs d'un peuple, qui le font être lui & non pas un autre, qui lui inspirent cet ardent amour de la patrie fondé sur des habitudes impossibles à déraciner, qui le font mourir d'ennui chez les autres peuples au sein des délices dont il est privé dans son pays. Souvenez-vous de ce Spartiate gorgé des voluptés de la cour du grand Roi, à qui l'on reprochoit de regretter la sauce noire. Ah! dit-il au Satrape en soupirant; je connois tes plaisirs; mais tu ne connois pas les nôtres.

Il n'y a plus aujourd'hui de François, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglois même quoiqu'on en dise; il n'y a que des Européens. Tous ont les mêmes goûts, les mêmes passions, les mêmes mœurs, parce qu'aucun n'a reçu de forme nationale par une institution particuliere. Tous dans les mêmes circonstances feront les mêmes choses; tous se diront désintéressés & seront fripons; tous parleront du bien public & ne penseront qu'à eux-mêmes; tous vanteront la médiocrité, & voudront être des Crésus; ils n'ont d'ambition que pour le luxe, ils n'ont de passion que celle de l'or. Surs d'a-

voir avec lui tout ce qui les tente, tous se vendront au premier qui voudra les payer. Que leur importe à quel maître ils obéissent, de quel état ils suivent les loix? Pourvu qu'ils trouvent de l'argent à voler & des femmes à corrompre, ils sont par-tout dans leur pays.

Donnez une autre pente aux passions des Polonois, vous donnerez à leurs ames une physionomie nationale qui les distinguera des autres peuples, qui les empêchera de se fondre de se plaire de s'allier avec eux, une vigueur qui remplacera le jeu abusif des vains préceptes; qui leur fera faire par goût & par passion, ce qu'on ne fait jamais assez bien quand on ne le fait que par devoir ou par intérêt. C'est sur ces ames-là qu'une législation bien appropriée aura prise. Ils obéiront aux loix & ne les éluderont pas, parce qu'elles leur conviendront & qu'elles auront l'assentiment interne de leur volonté. Aimant la patrie, ils la serviront par zele & de tout leur cœur. Avec ce seul sentiment la législation fût-elle mauvaise feroit de bons citoyens; & il n'y a jamais que les bons citoyens qui fassent la force & la prospérité de l'Etat.

J'expliquerai ci-après le régime d'administration qui, sans presque toucher au fond de vos loix me paroît propre à porter le patriotisme & les vertus qui en sont inséparables au plus haut degré d'intensité qu'ils puissent avoir. Mais soit que vous adoptiez on non ce régime, commencez toujours par donner aux Polonois une grande opinion d'eux-mêmes & de leur patrie: après la façon dont ils viennent de se montrer cette opinion ne sera pas fausse. Il faut saisir la circonstance de l'événement présent pour monter les ames au ton des ames

antiques. Il eſt certain que la confédération de Bar a ſauvé la patrie expirante. Il faut graver cette grande époque en caracteres ſacrés dans tous les cœurs Polonois. Je voudrois qu'on érigeât un monument en ſa mémoire, qu'on y mît les noms de tous les confédérés, même de ceux qui dans la ſuite auroient pu trahir la cauſe commune; une ſi grande action doit effacer les fautes de toute la vie; qu'on inſtituât une ſolemnité périodique pour la célébrer tous les dix ans avec une pompe non brillante & frivole, mais ſimple fiere & républicaine; qu'on y fît dignement mais ſans emphaſe l'éloge de ces vertueux citoyens qui ont eu l'honneur de ſouffrir pour la patrie dans les fers de l'ennemi, qu'on accordât même à leurs familles quelque privilege honorifique, qui rappellât toujours ce beau ſouvenir aux yeux du public. Je ne voudrois pourtant pas qu'on ſe permît dans ces ſolemnités aucune invective contre les Ruſſes, ni même qu'on en parlât. Ce ſeroit trop les honorer. Ce ſilence, le ſouvenir de leur barbarie, & l'éloge de ceux qui leur ont réſiſté diront d'eux tout ce qu'il en faut dire; vous devez trop les mépriſer pour les haïr.

Je voudrois que par des honneurs par des récompenſes publiques on donnât de l'éclat à toutes les vertus patriotiques, qu'on occupât ſans ceſſe les citoyens de la patrie, qu'on en fît leur plus grande affaire, qu'on la tînt inceſſamment ſous leurs yeux. De cette maniere ils auroient moins, je l'avoue, les moyens & le tems de s'enrichir, mais ils en auroient moins auſſi le deſir & le beſoin: leurs cœurs apprendroient à connoître un autre bonheur que celui de la fortune, & voilà l'art d'ennoblir les ames & d'en faire un inſtrument plus puiſſant que l'or.

L'exposé succinct des mœurs des Polonois qu'a bien voulu me communiquer M. de Wielhorski ne suffit pas pour me mettre au fait de leurs usages civils & domestiques. Mais une grande nation qui ne s'est jamais trop mêlée avec ses voisins doit en avoir beaucoup qui lui soient propres, & qui peut-être s'abâtardissent journellement par la pente générale en Europe de prendre les goûts & les mœurs des François. Il faut maintenir rétablir ces anciens usages & en introduire de convenables, qui soient propres aux Polonois. Ces usages, fussent-ils indifférens, fussent-ils mauvais même à certains égards, pourvu qu'ils ne le soient pas essentiellement, auront toujours l'avantage d'affectionner les Polonois à leur pays & de leur donner une répugnance naturelle à se mêler avec l'Etranger. Je regarde comme un bonheur qu'ils aient un habillement particulier. Conservez avec soin cet avantage : faites exactement le contraire de ce que fit ce Czar si vanté. Que le roi ni les sénateurs ni aucun homme public ne portent jamais d'autre vêtement que celui de la nation, & que nul Polonois n'ose paroître à la cour vêtu à la Françoise.

Beaucoup de jeux publics où la bonne mere patrie se plaise à voir jouer ses enfans. Qu'elle s'occupe d'eux souvent afin qu'ils s'occupent toujours d'elle. Il faut abolir, même à la cour, à cause de l'exemple, les amusemens ordinaires des cours, le jeu les théâtres comédie opéra, tout ce qui efféminé les hommes, tout ce qui les distrait les isole leur fait oublier leur patrie & leur devoir, tout ce qui les fait trouver bien par-tout pourvu qu'ils s'amusent;

il faut inventer des jeux des fêtes des ſolemnités qui ſoient ſi propres à cette cour-là qu'on ne les retrouve dans aucune autre. Il faut qu'on s'amuſe en Pologne plus que dans les autres pays, mais non pas de la même maniere. Il faut en un mot renverſer un exécrable proverbe, & faire dire à tout Polonois au fond de ſon cœur : *Ubi patria*, *ibi bene*.

Rien s'il ſe peut d'excluſif pour les grands & les riches. Beaucoup de ſpectacles en plein air, où les rangs ſoient diſtingués avec ſoin, mais où tout le peuple prenne part également, comme chez les anciens, & où dans certaines occaſions la jeune nobleſſe faſſe preuve de force & d'adreſſe. Les combats des taureaux n'ont pas peu contribué à maintenir une certaine vigueur chez la nation Eſpagnole. Ces cirques où s'exerçoit jadis la jeuneſſe en Pologne devroient être ſoigneuſement rétablis : on en devroit faire pour elle des théâtres d'honneur & d'émulation. Rien ne feroit plus aiſé que d'y ſubſtituer aux anciens combats des exercices moins cruels, où cependant la force & l'adreſſe auroient part & où les victorieux auroient de même des honneurs & des récompenſes. Le maniement des chevaux eſt par exemple un exercice très-convenable aux Polonois & très-ſuſceptible de l'éclat du ſpectacle.

Les héros d'Homere ſe diſtinguoient tous par leur force & leur adreſſe, & par-là montroient aux yeux du peuple qu'ils étoient faits pour lui commander. Les tournois des paladins formoient des hommes non-ſeulement vaillans & courageux, mais avides d'honneur & de gloire, & propres à toutes les vertus. L'uſage des armes à feu rendant ces

facultés du corps moins utiles à la guerre les a fait tomber en discrédit. Il arrive de-là que, hors les qualités de l'esprit qui sont souvent équivoques déplacées, sur lesquelles on a mille moyens de tromper, & dont le peuple est mauvais juge, un homme avec l'avantage de la naissance n'a rien en lui qui le distingue d'un autre, qui justifie la fortune, qui montre dans sa personne un droit naturel à la supériorité, & plus on néglige ces signes extérieurs, plus ceux qui nous gouvernent s'efféminent & se corrompent impunément. Il importe pourtant, & plus qu'on ne pense, que ceux qui doivent un jour commander aux autres se montrent dès leur jeunesse supérieurs à eux de tout point, ou du moins qu'ils y tâchent. Il est bon, de plus que le peuple se trouve souvent avec ses chefs dans des occasions agréables, qu'il les connoisse qu'il s'accoutume à les voir, qu'il partage avec eux ses plaisirs. Pourvu que la subordination soit toujours gardée & qu'il ne se confonde point avec eux c'est le moyen qu'il s'y affectionne & qu'il joigne pour eux l'attachement au respect. Enfin le goût des exercices corporels détourne d'une oisiveté dangereuse des plaisirs efféminés & du luxe de l'esprit. C'est sur-tout à cause de l'ame qu'il faut exercer le corps, & voilà ce que nos petits sages sont loin de voir.

Ne négligez point une certaine décoration publique; qu'elle soit noble imposante, & que la magnificence soit dans les hommes plus que dans les choses. On ne sauroit croire à quel point le cœur du peuple suit ses yeux & combien la majesté du cérémonial lui en impose. Cela donne à l'autorité

torité un air d'ordre & de regle qui inſpire la confiance & qui écarte les idées de caprice & de fantaiſie attachées à celles du pouvoir arbitraire. Il faut ſeulement éviter dans l'appareil des ſolemnités le clinquant le papillotage & les décorations de luxe qui ſont d'uſage dans les cours. Les fêtes d'un peuple libre doivent toujours reſpirer la décence & la gravité, & l'on n'y doit préſenter à ſon admiration que des objets dignes de ſon eſtime. Les Romains dans leurs triomphes étaloient un luxe énorme ; mais c'étoit le luxe des vaincus, plus il brilloit moins il ſéduiſoit. Son éclat même étoit une grande leçon pour les Romains. Les rois captifs étoient enchaînés avec des chaînes d'or & de pierreries. Voilà du luxe bien entendu. Souvent on vient au même but par deux routes oppoſées. Les deux balles de laine miſes dans la chambre des pairs d'Angleterre devant la place du chancelier, forment à mes yeux une décoration touchante & ſublime. Deux gerbes de bled placées de même dans le Sénat de Pologne n'y feroient pas un moins bel effet à mon gré.

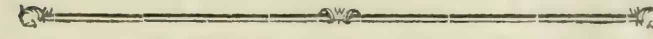
L'immenſe diſtance des fortunes qui ſépare les ſeigneurs de la petite nobleſſe eſt un grand obſtacle aux réformes néceſſaires pour faire de l'amour de la patrie la paſſion dominante. Tant que le luxe régnera chez les Grands, la cupidité régnera dans tous les cœurs. Toujours l'objet de l'admiration publique ſera celui des vœux des particuliers, & s'il faut être riche pour briller, la paſſion dominante ſera toujours d'être riche. Grand moyen de corruption qu'il faut affoiblir autant qu'il eſt poſſible. Si d'autres objets at-

trayans, ſi des marques de rang diſtinguoient les hommes en place, ceux qui ne ſeroient que riches en ſeroient privés, les vœux ſecrets prendroient naturellement la route de ces diſtinctions honorables, c'eſt-à-dire celles du mérite & de la vertu quand on ne parviendroit que par-là. Souvent les conſuls de Rome étoient très-pauvres, mais ils avoient des licteurs, l'appareil de ces licteurs fut convoité par le peuple, & les Plébéïens parvinrent au conſulat.

Oter tout-à-fait le luxe où régne l'inégalité me paroît, je l'avoue, une entrepriſe bien difficile. Mais n'y auroit-il pas moyen de changer les objets de ce luxe & d'en rendre l'exemple moins pernicieux? Par exemple, autrefois la pauvre nobleſſe en Pologne s'attachoit aux Grands qui lui donnoient l'éducation & la ſubſiſtance à leur ſuite. Voilà un luxe vraiment grand & noble, dont je ſens parfaitement l'inconvénient, mais qui du moins loin d'avilir les ames les éleve, leur donne des ſentimens du reſſort, & fut ſans abus chez les Romains tant que dura la République. J'ai lu que le Duc d'Epernon rencontrant un jour le Duc de Sully vouloit lui chercher querelle, mais que n'ayant que ſix cents gentilshommes à ſa ſuite il n'oſa attaquer Sully qui en avoit huit cents. Je doute qu'un luxe de cette eſpece laiſſe une grande place à celui des colifichets, & l'exemple du moins n'en ſéduira pas les pauvres. Ramenez les Grands en Pologne à n'en avoir que de ce genre, il en réſultera peut-être des diviſions des partis, des querelles, mais il ne corrompra pas la nation. Après celui-là tolérons le luxe militaire, celui des armes des chevaux, mais que toute parure

efféminée ſoit en mépris, & ſi l'on n'y peut faire renoncer les femmes, qu'on leur apprenne au moins à l'improuver & dédaigner dans les hommes.

Au reſte, ce n'eſt pas par des loix ſomptuaires qu'on vient à bout d'extirper le luxe. C'eſt du fond des cœurs qu'il faut l'arracher, en y imprimant des goûts plus ſains & plus nobles. Défendre les choſes qu'on ne doit pas faire eſt un expédient inepte & vain ſi l'on ne commence par les faire haïr & mépriſer, & jamais l'improbation de la loi n'eſt efficace que quand elle vient à l'appui de celle du jugement. Quiconque ſe mêle d'inſtituer un peuple doit ſavoir dominer les opinions & par elles gouverner les paſſions des hommes. Cela eſt vrai ſur-tout dans l'objet dont je parle. Les loix ſomptuaires irritent le deſir par la contrainte, plutôt qu'elles ne l'éteignent par le châtiment. La ſimplicité dans les mœurs & dans la parure eſt moins le fruit de la loi que celui de l'éducation.



CHAPITRE IV.

Éducation.

C'EST ici l'article important. C'eſt l'éducation qui doit donner aux ames la forme nationale & diriger tellement leurs opinions & leurs goûts qu'elles ſoient patriotes par inclination par paſſion par néceſſité. Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie & juſqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. Tout vrai Républicain ſuça avec le lait de ſa mere

l'amour de sa patrie c'est-à-dire des loix & de la liberté. Cet amour fait toute son existence; il ne voit que la patrie il ne vit que pour elle; si-tôt qu'il est seul, il est nul: si-tôt qu'il n'a plus de patrie, il n'est plus; & s'il n'est pas mort, il est pis.

L'éducation nationale n'appartient qu'aux hommes libres; il n'y a qu'eux qui aient une existence commune & qui soient vraiment liés par la loi. Un François, un Anglois, un Espagnol, un Italien, un Russe sont tous à-peu-près le même homme; il sort du college déjà tout façonné pour la licence, c'est-à-dire pour la servitude. A vingt ans un Polonois ne doit pas être un autre homme; il doit être un Polonois. Je veux qu'en apprenant à lire il lise des choses de son pays, qu'à dix ans il en connoisse toutes les productions, à douze toutes les provinces tous les chemins toutes les villes, qu'à quinze il en sache toute l'histoire, à seize toutes les loix, qu'il n'y ait pas eu dans toute la Pologne une belle action ni un homme illustre dont il n'ait la mémoire & le cœur pleins, & dont il ne puisse rendre compte à l'instant. On peut juger par-là que ce ne sont pas les études ordinaires dirigées par des étrangers & des prêtres que je voudrois faire suivre aux enfans. La loi doit régler la matiere l'ordre & la forme de leurs études. Ils ne doivent avoir pour instituteurs que des Polonois, tous mariés s'il est possible, tous distingués par leurs mœurs par leur probité par leur bon sens par leurs lumieres, & tous destinés à des emplois, non plus importans ni plus honorables, car cela n'est pas possible, mais moins pénibles & plus éclatans, lorsqu'au bout d'un certain nombre d'années ils au-

ront bien rempli celui-là. Gardez-vous fur-tout de faire un métier de l'état de pédagogue. Tout homme public en Pologne ne doit avoir d'autre état permanent que celui de citoyen. Tous les poftes qu'il remplit & fur-tout ceux qui font importans comme celui-ci ne doivent être confidérés que comme des places d'épreuve & des degrés pour monter plus haut après l'avoir mérité. J'exhorte les Polonois à faire attention à cette maxime, fur laquelle j'infifterai fouvent : je la crois la clef d'un grand reffort dans l'Etat. On verra ci-après comment on peut à mon avis la rendre praticable fans exception.

Je n'aime point ces diftinctions de colleges & d'académies qui font que la nobleffe riche & la nobleffe pauvre font élevées différemment & féparément. Tous étant égaux par la conftitution de l'Etat doivent être élevés enfemble & de la même maniere, & fi l'on ne peut établir une éducation publique tout-à-fait gratuite, il faut du moins la mettre à un prix que les pauvres puiffent payer. Ne pourroit-on pas fonder dans chaque college un certain nombre de places purement gratuites, c'eft-à-dire aux frais de l'Etat, & qu'on appelle en France des Bourfes ? Ces places données aux enfans des pauvres gentilshommes qui auroient bien mérité de la patrie, non comme une aumône, mais comme une récompenfe des bons fervices des peres, deviendroient à ce titre honorables & pourroient produire un double avantage qui ne feroit pas à négliger. Il faudroit pour cela que la nomination n'en fût pas arbitraire mais fe fît par une efpece de jugement dont je parlerai ci-après. Ceux qui rempliroient ces places feroient appellés enfans de l'Etat & diftingués par quelque marque

honorable qui donneroit la préféance fur les autres enfans de leur âge fans excepter ceux des Grands.

Dans tous les colleges il faut établir un gymnafe ou lieu d'exercices corporels pour les enfans. Cet article fi négligé eft felon moi la partie la plus importante de l'éducation, non-feulement pour former des tempéramens robuftes & fains, mais encore plus pour l'objet moral qu'on néglige ou qu'on ne remplit que par un tas de préceptes pédantefques & vains, qui font autant de paroles perdues. Je ne redirai jamais affez que la bonne éducation doit être négative. Empêchez les vices de naître, vous aurez affez fait pour la vertu. Le moyen en eft de la derniere facilité dans la bonne éducation publique; c'eft de tenir toujours les enfans en haleine, non par d'ennuyeufes études où ils n'entendent rien & qu'ils prennent en haine par cela feul qu'ils font forcés de refter en place; mais par des exercices qui leur plaifent en fatisfaifant au befoin qu'en croiffant a leur corps de s'agiter, & dont l'agrément pour eux ne fe bornera pas là.

On ne doit point permettre qu'ils jouent féparément à leur fantaifie, mais tous enfemble & en public, de maniere qu'il y ait toujours un but commun auquel tous afpirent & qui excite la concurrence & l'émulation. Les parens qui préféreront l'éducation domeftique & feront élever leurs enfans fous leurs yeux, doivent cependant les envoyer à ces exercices. Leur inftruction peut être domeftique & particuliere mais leurs jeux doivent toujours être publics & communs à tous; car il ne s'agit pas feulement ici de les occuper, de leur former une conftitution robufte, de les rendre agiles & découplés; mais

de les accoutumer de bonne heure à la regle, à l'égalité, à la fraternité, aux concurrences, à vivre ſous les yeux de leurs concitoyens & à deſirer l'approbation publique. Pour cela il ne faut pas que les prix & récompenſes des vainqueurs ſoient diſtribués arbitrairement par les maîtres des exercices, ni par les chefs des colleges, mais par acclamation & au jugement des ſpectateurs ; & l'on peut compter que ces jugemens feront toujours juſtes, ſur-tout ſi l'on a ſoin de rendre ces jeux attirans pour le public en les ordonnant avec un peu d'appareil & de façon qu'ils faſſent ſpectacle. Alors il eſt à préſumer que tous les honnêtes-gens & tous les bons patriotes ſe feront un devoir & un plaiſir d'y aſſiſter.

A Berne il y a un exercice bien ſingulier pour les jeunes Patriciens qui ſortent du college. C'eſt ce qu'on appelle *l'Etat extérieur*. C'eſt une copie en petit de tout ce qui compoſe le gouvernement de la République. Un Sénat, des Avoyers, des Officiers, des Huiſſiers, des Orateurs, des cauſes, des jugemens, des ſolemnités. L'Etat extérieur a même un petit gouvernement & quelques rentes, & cette inſtitution autoriſée & protégée par le Souverain eſt la pépiniere des hommes d'Etat qui dirigeront un jour les affaires publiques dans les mêmes emplois qu'ils n'exercent d'abord que par jeu.

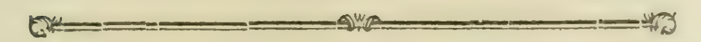
Quelque forme qu'on donne à l'éducation publique, dont je n'entreprends pas ici le détail, il convient d'établir un college de magiſtrats du premier rang qui en ait la ſuprême adminiſtration, & qui nomme révoque & change à ſa volonté tant les principaux & chefs des colleges, leſquels ſeront eux-mêmes comme je l'ai déjà dit des Candidats pour les

hautes magiſtratures, que les maîtres des exercices dont on aura ſoin d'exciter auſſi le zele & la vigilance par des places plus élevées qui leur ſeront ouvertes ou fermées ſelon la maniere dont ils auront rempli celles-là. Comme c'eſt de ces établiſſemens que dépend l'eſpoir de la République, la gloire & le ſort de la nation, je les trouve je l'avoue d'une importance que je ſuis bien ſurpris qu'on n'ait ſongé à leur donner nulle part. Je ſuis affligé pour l'humanité que tant d'idées qui me paroiſſent bonnes & utiles ſe trouvent toujours, quoique très-praticables, ſi loin de tout ce qui ſe fait.

Au reſte, je ne fais ici qu'indiquer, mais c'eſt aſſez pour ceux à qui je m'adreſſe. Ces idées mal développées montrent de loin les routes inconnues aux modernes par leſquelles les anciens menoient les hommes à cette vigueur d'ame à ce zele patriotique, à cette eſtime pour les qualités vraiment perſonnelles ſans égard à ce qui n'eſt qu'étranger à l'homme, qui ſont parmi nous ſans exemple, mais dont les levains dans les cœurs de tous les hommes n'attendent pour fermenter que d'être mis en action par des inſtitutions convenables. Dirigez dans cet eſprit l'éducation les uſages les coutumes les mœurs des Polonois, vous développerez en eux ce levain qui n'eſt pas encore éventé par des maximes corrompues, par des inſtitutions uſées, par une philoſophie égoïſte qui prêche & qui tue. La nation datera ſa ſeconde naiſſance de la criſe terrible dont elle ſort, & voyant ce qu'ont fait ſes membres encore indiſciplinés, elle attendra beaucoup & obtiendra davantage d'une inſtitution bien pondérée ; elle chérira elle reſpectera des loix qui flatteront ſon noble orgueil,

qui

qui la rendront, qui la maintiendront heureuſe & libre ; arrachant de ſon ſein les paſſions qui les éludent, elle y nourrira celles qui les font aimer. Enfin ſe renouvellant, pour ainſi dire elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naiſſante. Mais ſans ces précautions n'attendez rien de vos loix ; quelque ſages, quelque prévoyantes qu'elles puiſſent être, elles ſeront éludées & vaines, & vous aurez corrigé quelques abus qui vous bleſſent, pour en introduire d'autres que vous n'aurez pas prévus. Voilà des préliminaires que j'ai crus indiſpenſables. Jettons maintenant les yeux ſur la conſtitution.



CHAPITRE V.

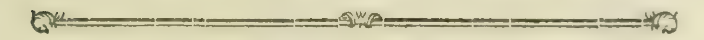
Vice radical.

EVITONS s'il ſe peut de nous jetter dès les premiers pas dans des projets chimériques. Quelle entrepriſe, Meſſieurs, vous occupe en ce moment ? Celle de réformer le Gouvernement de Pologne, c'eſt-à-dire, de donner à la conſtitution d'un grand Royaume la conſiſtance & la vigueur de celle d'une petite République. Avant de travailler à l'exécution de ce projet, il faudroit voir d'abord s'il eſt poſſible d'y réuſſir. Grandeur des nations ! Etendue des Etats ! premiere & principale ſource des malheurs du genre-humain, & ſur-tout des calamités ſans nombre qui minent & détruiſent les peuples policés. Preſque tous les petits Etats, Républiques & Monarchies in-

différemment, profperent par cela feul qu'ils font petits, que tous les citoyens s'y connoiffent mutuellement & s'entre-gardent, que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qui fe fait, le bien qu'ils ont à faire, & que leurs ordres s'exécutent fous leurs yeux. Tous les grands peuples écrafés par leurs propres maffes gémiffent, ou comme vous dans l'anarchie, ou fous les oppreffeurs fubalternes qu'une gradation néceffaire force les Rois de leur donner. Il n'y a que Dieu qui puiffe gouverner le monde, & il faudroit des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations. Il eft étonnant il eft prodigieux que la vafte étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la converfion du Gouvernement en defpotifme, abâtardi les ames des Polonois & corrompu la maffe de la nation. C'eft un exemple unique dans l'hiftoire qu'après des fiecles un pareil Etat n'en foit encore qu'à l'anarchie. La lenteur de ce progrès eft due à des avantages inféparables des inconvéniens dont vous voulez vous délivrer. Ah! je ne faurois trop le redire; penfez-y bien avant de toucher à vos loix & fur-tout à celles qui vous firent ce que vous êtes. La premiere réforme dont vous auriez befoin feroit celle de votre étendue. Vos vaftes provinces ne comporteront jamais la févere adminiftration des petites Républiques. Commencez par refferrer vos limites fi vous voulez réformer votre Gouvernement. Peut-être vos voifins fongent-ils à vous rendre ce fervice. Ce feroit fans doute un grand mal pour les parties démembrées; mais ce feroit un grand bien pour le Corps de la nation.

Que fi ces retranchemens n'ont pas lieu, je ne vois qu'un

moyen qui pût y ſuppléer peut-être, & ce qui eſt heureux, ce moyen eſt déjà dans l'eſprit de votre inſtitution. Que la ſéparation des deux Polognes ſoit auſſi marquée que celle de la Lithuanie : ayez trois Etats réunis en un. Je voudrois, s'il étoit poſſible que vous en euſſiez autant que de Palatinats ; formez dans chacun autant d'adminiſtrations particulieres. Perfectionnez la forme des Diétines, étendez leur autorité dans leurs Palatinats reſpectifs ; mais marquez-en ſoigneuſement les bornes, & faites que rien ne puiſſe rompre entr'elles le lien de la commune légiſlation & de la ſubordination au Corps de la République. En un mot appliquez-vous à étendre & perfectionner le ſyſtême des Gouvernemens fédératifs, le ſeul qui réuniſſe les avantages des grands & des petits Etats, & par-là le ſeul qui puiſſe vous convenir. Si vous négligez ce conſeil, je doute que jamais vous puiſſiez faire un bon ouvrage.



CHAPITRE VI.

Queſtion des trois ordres.

JE n'entends gueres parler de Gouvernement ſans trouver qu'on remonte à des principes qui me paroiſſent faux ou louches. La République de Pologne a-t-on ſouvent dit & répété, eſt compoſée de trois ordres : l'ordre Equeſtre, le Sénat & le Roi. J'aimerois mieux dire que la nation Polonoiſe eſt compoſée de trois ordres ; les nobles qui ſont tout, les bourgeois qui ne ſont rien, & les payſans qui ſont moins

que rien. Si l'on compte le Sénat pour un ordre dans l'Etat, pourquoi ne compte-t-on pas aussi pour tel la chambre des Nonces qui n'est pas moins distincte & qui n'a pas moins d'autorité ? Bien plus ; cette division, dans le sens même qu'on la donne est évidemment incomplete : car il y faloit ajouter les ministres, qui ne sont ni Rois ni Sénateurs ni Nonces, & qui dans la plus grande indépendance n'en sont pas moins dépositaires de tout le pouvoir exécutif. Comment me fera-t-on jamais comprendre que la partie qui n'existe que par le tout, forme pourtant par rapport au tout un ordre indépendant de lui ? La Pairie en Angleterre, attendu qu'elle est héréditaire, forme je l'avoue, un ordre existant par lui-même. Mais en Pologne ôtez l'ordre Equestre, il n'y a plus de Sénat, puisque nul ne peut être Sénateur s'il n'est premiérement noble Polonois. De même il n'y a plus de Roi, puisque c'est l'ordre Equestre qui le nomme, & que le Roi ne peut rien sans lui : mais ôtez le Sénat & le Roi, l'ordre Equestre & par lui l'Etat & le Souverain demeurent en leur entier ; & dès demain s'il lui plaît, il aura un Sénat & un Roi comme auparavant.

Mais pour n'être pas un ordre dans l'Etat, il ne s'ensuit pas que le Sénat n'y soit rien, & quand il n'auroit pas en Corps le dépôt des loix, ses membres indépendamment de l'autorité du Corps, ne le seroient pas moins de la puissance législative, & ce seroit leur ôter le droit qu'ils tiennent de leur naissance que de les empêcher d'y voter en pleine Diete toutes les fois qu'il s'agit de faire ou de révoquer des loix : mais ce n'est plus alors comme sénateurs qu'ils votent, c'est simplement comme citoyens. Si-tôt que la puissance législative parle,

tout rentre dans l'égalité ; toute autre autorité se tait devant elle ; sa voix est la voix de Dieu sur la terre. Le Roi même qui préside à la Diete, n'a pas alors, je le soutiens, le droit d'y voter, s'il n'est noble Polonois.

On me dira sans doute ici que je prouve trop, & que si les sénateurs n'ont pas voix comme tels à la Diete, ils ne doivent pas non plus l'avoir comme citoyens, puisque les membres de l'ordre Equestre n'y votent pas par eux-mêmes mais seulement par leurs représentans, au nombre desquels les sénateurs ne sont pas. Et pourquoi voteroient-ils comme particuliers dans la Diete, puisqu'aucun autre noble, s'il n'est nonce, n'y peut voter ? Cette objection me paroît solide dans l'état présent des choses ; mais quand les changemens projettés seront faits, elle ne le sera plus, parce qu'alors les sénateurs eux-mêmes seront des représentans perpétuels de la nation, mais qui ne pourront agir en matiere de législation qu'avec le concours de leurs collegues.

Qu'on ne dise donc pas que le concours du Roi, du Sénat, & de l'ordre Equestre est nécessaire pour former une loi. Ce droit n'appartient qu'au seul ordre Equestre dont les Sénateurs sont membres comme les Nonces, mais où le Sénat en Corps n'entre pour rien. Telle est ou doit être en Pologne la loi de l'Etat : mais la loi de la nature, cette loi sainte, imprescriptible, qui parle au cœur de l'homme & à sa raison, ne permet pas qu'on resserre ainsi l'autorité législative & que les loix obligent quiconque n'y a pas voté personnellement comme les Nonces, ou du moins par ses représentans comme le Corps de la noblesse. On ne viole point impunément cette

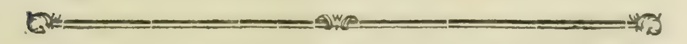
loi ſacrée, & l'état de foibleſſe où une ſi grande nation ſe trouve réduite eſt l'ouvrage de cette barbarie féodale qui fait retrancher du Corps de l'Etat ſa partie la plus nombreuſe & quelquefois la plus ſaine.

A Dieu ne plaiſe que je croye avoir beſoin de prouver ici ce qu'un peu de bon ſens & d'entrailles ſuffiſent pour faire ſentir à tout le monde. Et d'où la Pologne prétend-elle tirer la puiſſance & les forces qu'elle étouffe à plaiſir dans ſon ſein? Nobles Polonois, ſoyez plus, ſoyez hommes. Alors ſeulement vous ſerez heureux & libres; mais ne vous flattez jamais de l'être tant que vous tiendrez vos freres dans les fers.

Je ſens la difficulté du projet d'affranchir vos peuples. Ce que je crains n'eſt pas ſeulement l'intérêt mal-entendu, l'amour-propre & les préjugés des maîtres. Cet obſtacle vaincu, je craindrois les vices & la lâcheté des ſerfs. La liberté eſt un aliment de bon ſuc mais de forte digeſtion; il faut des eſtomacs bien ſains pour le ſupporter. Je ris de ces peuples avilis qui ſe laiſſant ameuter par des ligueurs oſent parler de liberté ſans même en avoir l'idée, &, le cœur plein de tous les vices des eſclaves, s'imaginent que pour être libres il ſuffit d'être des mutins. Fiere & ſainte liberté! ſi ces pauvres gens pouvoient te connoître, s'ils ſavoient à quel prix on t'acquiert & te conſerve, s'ils ſentoient combien tes loix ſont plus auſteres que n'eſt dur le joug des tyrans; leurs foibles ames, eſclaves de paſſions qu'il faudroit étouffer, te craindroient plus cent fois que la ſervitude; ils te fuiroient avec effroi, comme un fardeau prêt à les écraſer.

Affranchir les peuples de Pologne eſt une grande & belle

opération, mais hardie, périlleuſe, & qu'il ne faut pas tenter inconſidérément. Parmi les précautions à prendre, il en eſt une indiſpenſable & qui demande du tems. C'eſt avant toute choſe de rendre dignes de la liberté & capables de la ſupporter les ſerfs qu'on veut affranchir. J'expoſerai ci-après un des moyens qu'on peut employer pour cela. Il ſeroit téméraire à moi d'en garantir le ſuccès, quoique je n'en doute pas. S'il eſt quelque meilleur moyen qu'on le prenne. Mais quel qu'il ſoit, ſongez que vos ſerfs ſont des hommes comme vous, qu'ils ont en eux l'étoffe pour devenir tout ce que vous êtes: travaillez d'abord à la mettre en œuvre, & n'affranchiſſez leurs corps qu'après avoir affranchi leurs ames. Sans ce préliminaire comptez que votre opération réuſſira mal.



CHAPITRE VII.

Moyens de maintenir la conſtitution.

LA légiſlation de Pologne a été faite ſucceſſivement de pieces & de morceaux, comme toutes celles de l'Europe. A meſure qu'on voyoit un abus, on faiſoit une loi pour y remédier. De cette loi naiſſoient d'autres abus qu'il faloit corriger encore. Cette maniere d'opérer n'a point de fin, & mene au plus terrible de tous les abus, qui eſt d'énerver toutes les loix à force de les multiplier.

L'affoibliſſement de la légiſlation s'eſt fait en Pologne d'une maniere bien particuliere, & peut-être unique. C'eſt qu'elle a

perdu ſa force ſans avoir été ſubjuguée par la puiſſance exécutive. En ce moment encore la puiſſance légiſlative conſerve toute ſon autorité ; elle eſt dans l'inaction, mais ſans rien voir au-deſſus d'elle. La Diete eſt auſſi ſouveraine qu'elle l'étoit lors de ſon établiſſement. Cependant elle eſt ſans force ; rien ne la domine, mais rien ne lui obéit. Cet état eſt remarquable & mérite réflexion.

Qu'eſt-ce qui a conſervé juſqu'ici l'autorité légiſlative ? C'eſt la préſence continuelle du légiſlateur. C'eſt la fréquence des Dietes, c'eſt le fréquent renouvellement des Nonces qui ont maintenu la République. L'Angleterre qui jouit du premier de ces avantages a perdu ſa liberté pour avoir négligé l'autre. Le même Parlement dure ſi long-tems que la Cour, qui s'épuiſeroit à l'acheter tous les ans trouve ſon compte à l'acheter pour ſept, & n'y manque pas. Premiere leçon pour vous.

Un ſecond moyen par lequel la puiſſance légiſlative s'eſt conſervée en Pologne eſt premiérement le partage de la puiſſance exécutive, qui a empêché ſes dépoſitaires d'agir de concert pour l'opprimer, & en ſecond lieu le paſſage fréquent de cette même puiſſance exécutive par différentes mains, ce qui a empêché tout ſyſtême ſuivi d'uſurpation. Chaque Roi faiſoit dans le cours de ſon regne quelques pas vers la puiſſance arbitraire. Mais l'élection de ſon ſucceſſeur forçoit celui-ci de rétrograder au lieu de pourſuivre, & les Rois au commencement de chaque regne étoient contraints par les *pacta conventa* de partir tous du même point. De ſorte que malgré la pente habituelle vers le deſpotiſme, il n'y avoit aucun progrès réel.

Il

Il en étoit de même des Miniſtres & grands Officiers. Tous indépendans, & du Sénat & les uns des autres, avoient dans leurs départemens reſpectifs une autorité ſans bornes : mais outre que ces places ſe balançoient mutuellement, en ne ſe perpétuant pas dans les mêmes familles elles n'y portoient aucune force abſolue, & tout le pouvoir, même uſurpé, retournoit toujours à ſa ſource. Il n'en eut pas été de même ſi toute la puiſſance exécutive eut été ſoit dans un ſeul Corps comme le Sénat, ſoit dans une famille par l'hérédité de la couronne. Cette famille ou ce Corps auroient probablement opprimé tôt ou tard la puiſſance légiſlative, & par-là mis les Polonois ſous le joug que portent toutes les nations, & dont eux ſeuls ſont encore exempts ; car je ne compte déjà plus la Suede. Deuxieme leçon.

Voilà l'avantage. Il eſt grand ſans doute ; mais voici l'inconvénient qui n'eſt gueres moindre. La puiſſance exécutive partagée entre pluſieurs individus manque d'harmonie entre ſes parties, & cauſe un tiraillement continuel incompatible avec le bon ordre. Chaque dépoſitaire d'une partie de cette puiſſance ſe met en vertu de cette partie à tous égards au-deſſus des magiſtrats & des loix. Il reconnoît à la vérité l'autorité de la Diete ; mais ne reconnoiſſant que celle-là, quand la Diete eſt diſſoute il n'en reconnoît plus du tout ; il mépriſe les tribunaux & brave leurs jugemens. Ce ſont autant de petits deſpotes qui, ſans uſurper préciſément l'autorité ſouveraine, ne laiſſent pas d'opprimer en détail les citoyens, & donnent l'exemple funeſte & trop ſuivi de violer ſans ſcrupule & ſans crainte les droits & la liberté des particuliers.

Je crois que voilà la premiere & principale cauſe de l'anarchie qui regne dans l'Etat. Pour ôter cette cauſe, je ne vois qu'un moyen : ce n'eſt pas d'armer les tribunaux particuliers de la force publique contre ces petits tyrans ; car cette force, tantôt mal adminiſtrée & tantôt ſurmontée par une force ſupérieure pourroit exciter des troubles & des déſordres capables d'aller par degrés juſqu'aux guerres civiles : mais c'eſt d'armer de toute la force exécutive un Corps reſpectable & permanent tel que le Sénat, capable par ſa conſiſtance & par ſon autorité de contenir dans leur devoir les Magnats tentés de s'en écarter. Ce moyen me paroît efficace, & le feroit certainement ; mais le danger en feroit terrible & très-difficile à éviter. Car comme on peut voir dans le Contrat Social, tout Corps dépoſitaire de la puiſſance exécutive tend fortement & continuellement à ſubjuguer la puiſſance légiſlative, & y parvient tôt ou tard.

Pour parer cet inconvénient on vous propoſe de partager le Sénat en pluſieurs conſeils ou départemens préſidés chacun par le Miniſtre chargé de ce département, lequel Miniſtre ainſi que les membres de chaque Conſeil changeroit au bout d'un tems fixé & rouleroit avec ceux des autres départemens. Cette idée peut être bonne ; c'étoit celle de l'Abbé de Saint-Pierre, & il l'a bien développée dans ſa *Polyſynodie* La puiſſance exécutive ainſi diviſée & paſſagere ſera plus ſubordonnée à la légiſlative, & les diverſes parties de l'adminiſtration ſeront plus approfondies & mieux traitées ſéparément. Ne comptez pourtant pas trop ſur ce moyen : ſi elles ſont toujours ſéparées elles manqueront de concert, & bientôt, ſe contrecarrant mutuellement, elles uſe-

ront presque toutes leurs forces les unes contre les autres, jusqu'à ce qu'une d'entr'elles ait pris l'ascendant & les domine toutes : ou bien si elles s'accordent & se concertent elles ne feront réellement qu'un même Corps & n'auront qu'un même esprit, comme les chambres d'un Parlement ; & de toutes manieres je tiens pour impossible que l'indépendance & l'équilibre se maintiennent si bien entr'elles, qu'il n'en résulte pas toujours un centre ou foyer d'administration où toutes les forces particulieres se réuniront toujours pour opprimer le Souverain. Dans presque toutes nos Républiques les conseils sont ainsi distribués en départemens qui dans leur origine étoient indépendans les uns des autres, & qui bientôt ont cessé de l'être.

L'invention de cette division par chambres ou départemens est moderne. Les anciens qui savoient mieux que nous comment se maintient la liberté ne connurent point cet expédient. Le Sénat de Rome gouvernoit la moitié du monde connu, & n'avoit pas même l'idée de ces partages. Ce Sénat, cependant, ne parvint jamais à opprimer la puissance législative, quoique les Sénateurs fussent à vie. Mais les loix avoient des Censeurs, le peuple avoit des Tribuns, & le Sénat n'élisoit pas les Consuls.

Pour que l'administration soit forte bonne & marche bien à son but, toute la puissance exécutive doit être dans les mêmes mains : mais il ne suffit pas que ces mains changent; il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, que sous les yeux du législateur, & que ce soit lui qui les guide. Voilà le vrai secret pour qu'elles n'usurpent pas son autorité.

Tant que les Etats s'assembleront & que les Nonces chan-

geront fréquemment, il ſera difficile que le Sénat ou le Roi oppriment ou uſurpent l'autorité légiſlative. Il eſt remarquable que juſqu'ici les Rois n'aient pas tenté de rendre les Dietes plus rares, quoiqu'ils ne fuſſent pas forcés comme ceux d'Angleterre, à les aſſembler fréquemment ſous peine de manquer d'argent. Il faut, ou que les choſes ſe ſoient toujours trouvées dans un état de criſe qui ait rendu l'autorité royale inſuffiſante pour y pourvoir, ou que les Rois ſe ſoient aſſurés par leurs brigues dans les Diétines d'avoir toujours la pluralité des Nonces à leur diſpoſition, ou qu'à la faveur du *liberum veto* ils aient été ſûrs d'arrêter toujours les délibérations qui pouvoient leur déplaire & de diſſoudre les Dietes à leur volonté. Quand tous ces motifs ne ſubſiſteront plus, on doit s'attendre que le Roi, ou le Sénat, ou tous les deux enſemble feront de grands efforts pour ſe délivrer des Dietes, & les rendre auſſi rares qu'il ſe pourra. Voilà ce qu'il faut ſur-tout prévenir & empêcher. Le moyen propoſé eſt le ſeul, il eſt ſimple & ne peut manquer d'être efficace : il eſt bien ſingulier qu'avant le Contrat Social, où je le donne, perſonne ne s'en fût aviſé!

Un des plus grands inconvéniens des grands Etats, celui de tous qui y rend la liberté le plus difficile à conſerver eſt que la puiſſance légiſlative ne peut s'y montrer elle-même, & ne peut agir que par députation. Cela a ſon mal & ſon bien, mais le mal l'emporte. Le légiſlateur en Corps eſt impoſſible à corrompre, mais facile à tromper. Ses repréſentans ſont difficilement trompés mais aiſément corrompus, & il arrive rarement qu'ils ne le ſoient pas. Vous avez ſous les yeux l'exemple du Parlement d'Angleterre, & par le *liberum*

veto celui de votre propre Nation. Or on peut éclairer celui qui s'abuse, mais comment retenir celui qui se vend? Sans être instruit des affaires de Pologne, je parierois tout au monde qu'il y a plus de lumieres dans la Diete & plus de vertu dans les Diétines.

Je vois deux moyens de prévenir ce mal terrible de la corruption, qui de l'organe de la liberté fait l'instrument de la servitude.

Le premier est, comme j'ai déjà dit, la fréquence des Dietes, qui changeant souvent les représentans rend leur séduction plus coûteuse & plus difficile. Sur ce point votre constitution vaut mieux que celle de la Grande-Bretagne, & quand on aura ôté ou modifié le *liberum veto*, je n'y vois aucun autre changement à faire, si ce n'est d'ajouter quelques difficultés à l'envoi des mêmes Nonces à deux Dietes consécutives, & d'empêcher qu'ils ne soient élus un grand nombre de fois. Je reviendrai ci-après sur cet article.

Le second moyen est d'assujettir les représentans à suivre exactement leurs instructions & à rendre un compte sévere à leurs constituans de leur conduite à la Diete. Là-dessus je ne puis qu'admirer la négligence, l'incurie, & j'ose dire la stupidité de la nation Angloise, qui après avoir armé ses députés de la suprême puissance, n'y ajoute aucun frein pour régler l'usage qu'ils en pourront faire pendant sept ans entiers que dure leur commission.

Je vois que les Polonois ne sentent pas assez l'importance de leurs Diétines, ni tout ce qu'ils leur doivent, ni tout ce qu'ils peuvent en obtenir en étendant leur autorité & leur donnant

une forme plus réguliere. Pour moi je ſuis convaincu que ſi les confédérations ont ſauvé la patrie, ce ſont les Diétines qui l'ont conſervée, & que c'eſt-là qu'eſt le vrai Palladium de la liberté.

Les inſtructions des Nonces doivent être dreſſées avec grand ſoin tant ſur les articles annoncés dans les univerſaux que ſur les autres beſoins préſens de l'Etat ou de la province, & cela par une commiſſion, préſidée ſi l'on veut, par le Maréchal de la Diétine, mais compoſée au reſte de membres choiſis à la pluralité des voix, & la nobleſſe ne doit point ſe ſéparer que ces inſtructions n'aient été lues diſcutées & conſenties en pleine aſſemblée. Outre l'original de ces inſtructions remis aux Nonces avec leurs pouvoirs, il en doit reſter un double ſigné d'eux dans les regiſtres de la Diétine. C'eſt ſur ces inſtructions qu'ils doivent à leur retour rendre compte de leur conduite aux Diétines de relation qu'il faut abſolument rétablir, & c'eſt ſur ce compte rendu qu'ils doivent être ou exclus de toute autre nonciature ſubſéquente, ou déclarés derechef admiſſibles, quand ils auront ſuivi leurs inſtructions à la ſatiſfaction de leurs conſtituans. Cet examen eſt de la derniere importance. On n'y ſauroit donner trop d'attention ni en marquer l'effet avec trop de ſoin. Il faut qu'à chaque mot que le Nonce dit à la Diete, à chaque démarche qu'il fait il ſe voye d'avance ſous les yeux de ſes conſtituans, & qu'il ſente l'influence qu'aura leur jugement tant ſur ſes projets d'avancement que ſur l'eſtime de ſes compatriotes indiſpenſable pour leur exécution: car enfin, ce n'eſt pas pour y dire leur ſentiment particulier, mais pour y déclarer les volontés de la Nation

qu'elle envoye des Nonces à la Diete. Ce frein eſt abſolument néceſſaire pour les contenir dans leur devoir & prévenir toute corruption, de quelque part qu'elle vienne. Quoiqu'on en puiſſe dire, je ne vois aucun inconvénient à cette gêne, puiſque la chambre des Nonces n'ayant ou ne devant avoir aucune part au détail de l'adminiſtration, ne peut jamais avoir à traiter aucune matiere imprévue : d'ailleurs pourvu qu'un Nonce ne faſſe rien de contraire à l'expreſſe volonté de ſes conſtituans, ils ne lui feroient pas un crime d'avoir opiné en bon citoyen ſur une matiere qu'ils n'auroient pas prévue, & ſur laquelle ils n'auroient rien déterminé. J'ajoute enfin que quand il y auroit en effet quelque inconvénient à tenir ainſi les Nonces aſſervis à leurs inſtructions, il n'y auroit point encore à balancer vis-à-vis l'avantage immenſe que la loi ne ſoit jamais que l'expreſſion réelle des volontés de la Nation.

Mais auſſi, ces précautions priſes, il ne doit jamais y avoir conflit de juriſdiction entre la Diete & les Diétines, & quand une loi a été portée en pleine Diete je n'accorde pas même à celles-ci droit de proteſtation. Qu'elles puniſſent leurs Nonces, que s'il le faut elles leur faſſent même couper la tête quand ils ont prévariqué ; mais qu'elles obéiſſent pleinement, toujours, ſans exception, ſans proteſtation, qu'elles portent comme il eſt juſte la peine de leur mauvais choix ; ſauf à faire à la prochaine Diete, ſi elles le jugent à propos, des repréſentations auſſi vives qu'il leur plaira.

Les Dietes étant fréquentes ont moins beſoin d'être longues, & ſix ſemaines de durée me paroiſſent bien ſuffiſantes pour les beſoins ordinaires de l'Etat. Mais il eſt contradic-

toire que l'autorité fouveraine fe donne des entraves à elle-même, fur-tout quand elle eft immédiatement entre les mains de la nation. Que cette durée des Dietes ordinaires continue d'être fixée à fix femaines, à la bonne heure. Mais il dépendra toujours de l'affemblée de prolonger ce terme par une délibération expreffe, lorfque les affaires le demanderont. Car enfin, fi la Diete qui par fa nature eft au-deffus de la loi, dit; *Je veux refter*, qui eft-ce qui lui dira; *Je ne veux pas que tu reftes.* Il n'y a que le feul cas qu'une Diete voulût durer plus de deux ans qu'elle ne le pourroit pas; fes pouvoirs alors finiroient, & ceux d'une autre Diete commenceroient avec la troifieme année. La Diete, qui peut tout, peut fans contredit prefcrire un plus long intervalle entre les Dietes : mais cette nouvelle loi ne pourroit regarder que les Dietes fubféquentes, & celle qui la porte n'en peut profiter. Les principes dont ces regles fe déduifent font établis dans le Contrat Social.

A l'égard des Dietes extraordinaires, le bon ordre exige en effet qu'elles foient rares, & convoquées uniquement pour d'urgentes néceffités. Quand le Roi les juge telles, il doit je l'avoue, en être cru ; mais ces néceffités pourroient exifter & qu'il n'en convînt pas; faut-il alors que le Sénat en juge? Dans un Etat libre on doit prévoir tout ce qui peut attaquer la liberté. Si les confédérations reftent, elles peuvent en certains cas fuppléer les Dietes extraordinaires : mais fi vous aboliffez les confédérations, il faut un réglement pour ces Dietes néceffairement.

Il me paroît impoffible que la loi puiffe fixer raifonnablement la durée des Dietes extraordinaires; puifqu'elle dépend abfolument

abſolument de la nature des affaires qui la font convoquer. Pour l'ordinaire la célérité y eſt néceſſaire; mais cette célérité étant relative aux matieres à traiter qui ne font pas dans l'ordre des affaires courantes, on ne peut rien ſtatuer là-deſſus d'avance, & l'on pourroit ſe trouver en tel état qu'il importeroit que la Diete reſtât aſſemblée juſqu'à ce que cet état eût changé, ou que le tems des Dietes ordinaires fît tomber les pouvoirs de celle-là.

Pour ménager le tems ſi précieux dans les Dietes, il faudroit tâcher d'ôter de ces aſſemblées les vaines diſcuſſions qui ne ſervent qu'à le faire perdre. Sans doute il y faut, non-ſeulement de la regle & de l'ordre, mais du cérémonial & de la majeſté. Je voudrois même qu'on donnât un ſoin particulier à cet article, & qu'on ſentît, par exemple, la barbarie & l'horrible indécence de voir l'appareil des armes profaner le ſanctuaire des loix. Polonois, êtes-vous plus guerriers que n'étoient les Romains, & jamais dans les plus grands troubles de leur République l'aſpect d'un glaive ne ſouilla les Comices ni le Sénat. Mais je voudrois auſſi qu'en s'attachant aux choſes importantes & néceſſaires on évitât tout ce qui peut ſe faire ailleurs également bien. Le *Rugi*, par exemple, c'eſt-à-dire l'examen de la légitimité des Nonces eſt un tems perdu dans la Diete : non que cet examen ne ſoit en lui-même une choſe importante, mais parce qu'il peut ſe faire auſſi bien & mieux dans le lieu même où ils ont été élus, où ils ſont le plus connus & où ils ont tous leurs concurrens. C'eſt dans leur Palatinat même, c'eſt dans la Diétine qui les députe que la validité de leur élection peut être mieux conſtatée &

en moins de tems, comme cela ſe pratique pour les commiſſaires de Radom & les députés au tribunal. Cela fait, la Diete doit les admettre ſans diſcuſſion ſur le *Laudum* dont ils ſont porteurs, & cela non-ſeulement pour prévenir les obſtacles qui peuvent retarder l'élection du Maréchal, mais ſur-tout les intrigues par leſquelles le Sénat ou le Roi pourroient gêner les élections & chicaner les ſujets qui leur ſeroient déſagréables. Ce qui vient de ſe paſſer à Londres eſt une leçon pour les Polonois. Je ſais bien que ce Wilkes n'eſt qu'un brouillon, mais par l'exemple de ſa réjection la planche eſt faite, & déſormais on n'admettra plus dans la chambre des Communes que des ſujets qui conviennent à la Cour.

Il faudroit commencer par donner plus d'attention au choix des membres qui ont voix dans les Diétines. On diſcerneroit par-là plus aiſément ceux qui ſont éligibles pour la nonciature. Le livre d'or de Veniſe eſt un modele à ſuivre à cauſe des facilités qu'il donne. Il ſeroit commode & très-aiſé de tenir dans chaque Grod un regiſtre exact de tous les Nobles qui auroient aux conditions requiſes entrée & voix aux Diétines. On les inſcriroit dans le regiſtre de leur diſtrict à meſure qu'ils atteindroient l'âge requis par les loix, & l'on rayeroit ceux qui devroient en être exclus dès qu'ils tomberoient dans ce cas, en marquant la raiſon de leur excluſion. Par ces regiſtres, auxquels il faudroit donner une forme bien authentique, on diſtingueroit aiſément, tant les membres légitimes des Diétines que les ſujets éligibles pour la nonciature; & la longueur des diſcuſſions ſeroit fort abrégée ſur cet article.

Une meilleure police dans les Dietes & Diétines seroit assurément une chose fort utile ; mais, je ne le redirai jamais trop, il ne faut pas vouloir à la fois deux choses contradictoires. La police est bonne, mais la liberté vaut mieux, & plus vous gênerez la liberté par des formes, plus ces formes fourniront de moyens à l'usurpation. Tous ceux dont vous userez pour empêcher la licence dans l'ordre législatif, quoique bons en eux-mêmes, seront tôt ou tard employés pour l'opprimer. C'est un grand mal que les longues & vaines harangues qui font perdre un tems si précieux, mais c'en est un bien plus grand qu'un bon citoyen n'ose parler quand il a des choses utiles à dire. Dès qu'il n'y aura dans les Dietes que certaines bouches qui s'ouvrent & qu'il leur sera défendu de tout dire, elles ne diront bientôt plus que ce qui peut plaire aux puissans.

Après les changemens indispensables dans la nomination des emplois & dans la distribution des graces, il y aura vraisemblablement & moins de vaines harangues & moins de flagorneries adressées au Roi sous cette forme. On pourroit cependant pour élaguer un peu les tortillages & les amphigouris, obliger tout harangueur à énoncer au commencement de son discours la proposition qu'il veut faire, &, après avoir déduit ses raisons, de donner ses conclusions sommaires, comme font les gens du Roi dans les tribunaux. Si cela n'abrégeoit pas les discours, cela contiendroit du moins ceux qui ne veulent parler que pour ne rien dire, & faire consumer le tems à ne rien faire.

Je ne sais pas bien quelle est la forme établie dans les Dietes

pour donner la sanction aux loix ; mais je sais que pour des raisons dites ci-devant, cette forme ne doit pas être la même que dans le Parlement de la Grande-Bretagne, que le Sénat de Pologne doit avoir l'autorité d'administration, non de législation, que dans toute cause législative les Sénateurs doivent voter seulement comme membres de la Diete, non comme membres du Sénat, & que les voix doivent être comptées par tête également dans les deux chambres. Peut-être l'usage du *liberum veto* a-t-il empêché de faire cette distinction, mais elle sera très-nécessaire quand le *liberum veto* sera ôté, & cela d'autant plus que ce sera un avantage immense de moins dans la chambre des Nonces ; car je ne suppose pas que les Sénateurs, bien moins les Ministres aient jamais eu part à ce droit. Le *veto* des Nonces Polonois représente celui des Tribuns du peuple à Rome ; or ils n'exerçoient pas ce droit comme citoyens, mais comme représentans du Peuple Romain. La perte du *liberum veto* n'est donc que pour la chambre des Nonces, & le Corps du Sénat n'y perdant rien y gagne par conséquent.

Ceci posé, je vois un défaut à corriger dans la Diete. C'est que le nombre des Sénateurs égalant presque celui des Nonces, le Sénat a une trop grande influence dans les délibérations & peut aisément, par son crédit dans l'ordre Equestre, gagner le petit nombre de voix dont il a besoin pour être toujours prépondérant.

Je dis que c'est un défaut ; parce que le Sénat étant un Corps particulier dans l'Etat a nécessairement des intérêts de Corps différens de ceux de la nation, & qui même à certains

égards y peuvent être contraires. Or la loi, qui n'eſt que l'expreſſion de la volonté générale eſt bien le réſultat de tous les intérêts particuliers combinés, & balancés par leur multitude; mais les intérêts de Corps faiſant un poids trop conſidérable romproient l'équilibre & ne doivent pas y entrer collectivement. Chaque individu doit avoir ſa voix, nul Corps quel qu'il ſoit n'en doit avoir une. Or ſi le Sénat avoit trop de poids dans la Diete, non-ſeulement il y porteroit ſon intérêt, mais il le rendroit prépondérant.

Un remede naturel à ce défaut ſe préſente de lui-même; c'eſt d'augmenter le nombre des Nonces; mais je craindrois que cela ne fît trop de mouvement dans l'Etat & n'approchât trop du tumulte démocratique. S'il faloit abſolument changer la proportion, au lieu d'augmenter le nombre des Nonces, j'aimerois mieux diminuer le nombre des Sénateurs. Et dans le fond, je ne vois pas trop pourquoi, y ayant déjà un Palatin à la tête de chaque province, il y faut encore de grands Caſtellans. Mais ne perdons jamais de vue l'importante maxime de ne rien changer ſans néceſſité, ni pour retrancher ni pour ajouter.

Il vaut mieux à mon avis avoir un conſeil moins nombreux & laiſſer plus de liberté à ceux qui le compoſent, que d'en augmenter le nombre & de gêner la liberté dans les délibérations, comme on eſt toujours forcé de faire quand ce nombre devient trop grand: à quoi j'ajouterai, s'il eſt permis de prévoir le bien ainſi que le mal, qu'il faut éviter de rendre la Diete auſſi nombreuſe qu'elle peut l'être pour ne pas s'ôter le moyen d'y admettre un jour ſans confuſion de nouveaux

Députés, ſi jamais on en vient à l'annobliſſement des villes & à l'affranchiſſement des ſerfs, comme il eſt à deſirer pour la force & le bonheur de la nation.

Cherchons donc un moyen de remédier à ce défaut d'une autre maniere & avec le moins de changement qu'il ſe pourra.

Tous les Sénateurs ſont nommés par le Roi & conſéquemment ſont ſes créatures. De plus ils ſont à vie, & à ce titre ils forment un Corps indépendant & du Roi & de l'ordre Equeſtre qui comme je l'ai dit a ſon intérêt à part & doit tendre à l'uſurpation. Et l'on ne doit pas ici m'accuſer de contradiction parce que j'admets le Sénat comme un Corps diſtinct dans la République, quoique je ne l'admette pas comme un ordre compoſant de la République : car cela eſt fort différent.

Premiérement, il faut ôter au Roi la nomination du Sénat, non pas tant à cauſe du pouvoir qu'il conſerve par-là ſur les Sénateurs & qui peut n'être pas grand, que par celui qu'il a ſur tous ceux qui aſpirent à l'être & par eux ſur le Corps entier de la nation. Outre l'effet de ce changement dans la conſtitution il en réſultera l'avantage ineſtimable d'amortir parmi la Nobleſſe l'eſprit courtiſan & d'y ſubſtituer l'eſprit patriotique. Je ne vois aucun inconvénient que les Sénateurs ſoient nommés par la Diete, & j'y vois de grands biens trop clairs pour avoir beſoin d'être détaillés. Cette nomination peut ſe faire tout-d'un-coup dans la Diete, ou premiérement dans les Diétines par la préſentation d'un certain nombre de ſujets pour chaque place vacante dans leurs Palatinats reſpectifs. Entre ces élus la Diete feroit ſon choix, ou bien elle en éliroit un moindre nombre parmi leſquels on pourroit laiſſer

encore au Roi le droit de choisir : mais pour aller tout-d'un-coup au plus simple, pourquoi chaque Palatin ne seroit-il pas élu définitivement dans la Diétine de sa province ? Quel inconvénient a-t-on vu naître de cette élection pour les Palatins de Polock de Witebsk, & pour le Staroste de Samogitie, & quel mal y auroit-il que le privilege de ces trois provinces devînt un droit commun pour toutes ? Ne perdons pas de vue l'importance dont il est pour la Pologne de tourner sa constitution vers la forme fédérative, pour écarter autant qu'il est possible les maux attachés à la grandeur, ou plutôt à l'étendue de l'Etat.

En second lieu, si vous faites que les Sénateurs ne soient plus à vie vous affoiblirez considérablement l'intérêt de Corps qui tend à l'usurpation ; mais cette opération a ses difficultés : premiérement parce qu'il est dur à des hommes accoutumés à manier les affaires publiques de se voir réduits tout-d'un-coup à l'état privé sans avoir démérité : secondement parce que les places de Sénateurs sont unies à des titres de Palatins & de Castellans & à l'autorité locale qui y est attachée, & qu'il résulteroit du désordre & des mécontentemens du passage perpétuel de ces titres & de cette autorité d'un individu à un autre. Enfin cette amovibilité ne peut pas s'étendre aux Evêques, & ne doit peut-être pas s'étendre aux Ministres, dont les places exigeant des talens particuliers ne sont pas toujours faciles à bien remplir. Si les Evêques seuls étoient à vie l'autorité du clergé, déjà trop grande, augmenteroit considérablement, & il est important que cette autorité soit balancée par des Sénateurs qui soient à vie ainsi que les

Evêques, & qui ne craignent pas plus qu'eux d'être déplacés.

Voici ce que j'imaginerois pour remédier à ces divers inconvéniens. Je voudrois que les places de Sénateurs du premier rang continuassent d'être à vie. Cela feroit, en y comprenant outre les Evêques & les Palatins tous les Castellans du premier rang quatre-vingt-neuf Sénateurs inamovibles.

Quant aux Castellans du second rang, je les voudrois tous à tems, soit pour deux ans, en faisant à chaque Diete une nouvelle élection, soit pour plus long-tems s'il étoit jugé à propos; mais toujours sortant de place à chaque terme, sauf à élire de nouveau ceux que la Diete voudroit continuer, ce que je permettrois un certain nombre de fois seulement, selon le projet qu'on trouvera ci-après.

L'obstacle des titres feroit foible, parce que ces titres ne donnant presque d'autre fonction que de siéger au Sénat pourroient être supprimés sans inconvénient, & qu'au lieu du titre de Castellans à bancs, ils pourroient porter simplement celui de Sénateurs députés. Comme par la réforme, le Sénat revêtu de la puissance exécutive feroit perpétuellement assemblé dans un certain nombre de ses membres, un nombre proportionnel de Sénateurs députés feroient de même tenus d'y assister toujours à tour de rôle, mais il ne s'agit pas ici de ces sortes de détails.

Par ce changement à peine sensible, ces Castellans ou Sénateurs députés deviendroient réellement autant de représentans de la Diete qui feroient contre-poids au Corps du Sénat & renforceroient l'ordre Equestre dans les assemblées de la nation; en sorte que les Sénateurs à vie quoique devenus

plus

plus puiſſans, tant par l'abolition du *veto* que par la diminution de la puiſſance royale & de celle des Miniſtres fondue en partie dans leur Corps, n'y pourroient pourtant faire dominer l'eſprit de ce Corps, & le Sénat, ainſi mi-parti de membres à tems & de membres à vie ſeroit auſſi bien conſtitué qu'il eſt poſſible pour faire un pouvoir intermédiaire entre la chambre des Nonces & le Roi, ayant à la fois aſſez de conſiſtance pour régler l'adminiſtration & aſſez de dépendance pour être ſoumis aux loix. Cette opération me paroît bonne, parce qu'elle eſt ſimple, & cependant d'un grand effet.

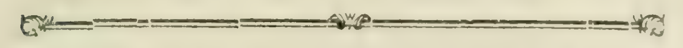
On propoſe pour modérer les abus du *veto*, de ne plus compter les voix par tête de Nonce mais de les compter par Palatinats. On ne ſauroit trop réfléchir ſur ce changement avant que de l'adopter, quoi qu'il ait ſes avantages & qu'il ſoit favorable à la forme fédérative. Les voix priſes par maſſes & collectivement vont toujours moins directement à l'intérêt commun que priſes ſégrégativement par individu. Il arrivera très-ſouvent que parmi les Nonces d'un Palatinat, un d'entr'eux dans leurs délibérations particulieres prendra l'aſcendant ſur les autres & déterminera pour ſon avis la pluralité, qu'il n'auroit pas ſi chaque voix demeuroit indépendante. Ainſi les corrupteurs auront moins à faire & ſauront mieux à qui s'adreſſer. De plus, il vaut mieux que chaque Nonce ait à répondre pour lui ſeul à ſa Diétine, afin que nul ne s'excuſe ſur les autres, que l'innocent & le coupable ne ſoient pas confondus & que la juſtice diſtributive ſoit mieux obſervée. Il ſe préſente bien des raiſons contre cette forme qui relâcheroit beaucoup le lien commun & pourroit à chaque Diete

expofer l'Etat à fe divifer. En rendant les Nonces plus dépendans de leurs inftructions & de leurs conftituans on gagne à-peu-près le même avantage fans aucun inconvénient. Ceci fuppofe il eft vrai que les fuffrages ne fe donnent point par fcrutin mais à haute voix, afin que la conduite & l'opinion de chaque Nonce à la Diete foient connues, & qu'il en réponde en fon propre & privé nom. Mais cette matiere des fuffrages étant une de celles que j'ai difcutées avec le plus de foin dans le Contrat Social, il eft fuperflu de me répéter ici.

Quant aux élections, on trouvera peut-être d'abord quelque embarras à nommer à la fois dans chaque Diete tant de Sénateurs députés, & en général aux élections d'un grand nombre fur un plus grand nombre qui reviendront quelquefois dans le projet que j'ai à propofer ; mais en recourant pour cet article au fcrutin l'on ôteroit aifément cet embarras au moyen de cartons imprimés & numérotés qu'on diftribueroit aux Electeurs la veille de l'élection, & qui contiendroient les noms de tous les Candidats entre lefquels cette élection doit être faite. Le lendemain les Electeurs viendroient à la file rapporter dans une corbeille tous leurs cartons, après avoir marqué chacun dans le fien ceux qu'il élit ou ceux qu'il exclut felon l'avis qui feroit en tête des cartons. Le déchiffrement de ces mêmes cartons fe feroit tout de fuite en préfence de l'affemblée par le fecrétaire de la Diete affifté de deux autres fecrétaires *ad actum* nommés fur le champ par le Maréchal dans le nombre des Nonces préfens. Par cette méthode l'opération deviendroit fi courte & fi fimple que fans difpute & fans bruit tout le Sénat fe rempliroit aifément dans une féance.

Il eſt vrai qu'il faudroit encore une regle pour déterminer la liſte des Candidats ; mais cet article aura ſa place & ne ſera pas oublié.

Reſte à parler du Roi, qui préſide à la Diete & qui doit être par ſa place le ſuprême adminiſtrateur des Loix.



CHAPITRE VIII.

Du Roi.

C'EST un grand mal que le chef d'une nation ſoit l'ennemi né de la liberté dont il devroit être le défenſeur. Ce mal, à mon avis, n'eſt pas tellement inhérent à cette place qu'on ne pût l'en détacher, ou du moins l'amoindrir conſidérablement. Il n'y a point de tentation ſans eſpoir. Rendez l'uſurpation impoſſible à vos Rois, vous leur en ôterez la fantaiſie, & ils mettront à vous bien gouverner & à vous défendre tous les efforts qu'ils font maintenant pour vous aſſervir. Les inſtituteurs de la Pologne, comme l'a remarqué M. le Comte Wielhorski, ont bien ſongé à ôter aux Rois les moyens de nuire mais non pas celui de corrompre, & les graces dont ils ſont les diſtributeurs leur donnent abondamment ce moyen. La difficulté eſt qu'en leur ôtant cette diſtribution l'on paroît leur tout ôter : c'eſt pourtant ce qu'il ne faut pas faire ; car autant vaudroit n'avoir point de Roi, & je crois impoſſible à un auſſi grand Etat que la Pologne de s'en paſſer ; c'eſt-à-dire, d'un chef ſuprême qui ſoit à vie.

Or à moins que le chef d'une nation ne soit tout-à-fait nul, & par conséquent inutile, il faut bien qu'il puisse faire quelque chose, & si peu qu'il fasse, il faut nécessairement que ce soit du bien ou du mal.

Maintenant tout le Sénat est à la nomination du Roi : c'est trop. S'il n'a aucune part à cette nomination, ce n'est pas assez. Quoique la Pairie en Angleterre soit aussi à la nomination du Roi elle en est bien moins dépendante, parce que cette Pairie une fois donnée est héréditaire, au lieu que les Evêchés, Palatinats & Castellanies n'étant qu'à vie retournent à la mort de chaque titulaire à la nomination du Roi.

J'ai dit comment il me paroît que cette nomination devroit se faire, savoir les Palatins & grands Castellans à vie & par leurs Diétines respectives. Les Castellans du second rang à tems & par la Diete. A l'égard des Evêques il me paroît difficile, à moins qu'on ne les fasse élire par leurs chapitres d'en ôter la nomination au Roi, & je crois qu'on peut la lui laisser, excepté toutefois celle de l'Archevêque de Gnesne qui appartient naturellement à la Diete; à moins qu'on n'en sépare la Primatie, dont elle seule doit disposer. Quant aux Ministres, sur-tout les grands généraux & grands trésoriers, quoique leur puissance qui fait contre-poids à celle du Roi doive être diminuée en proportion de la sienne, il ne me paroît pas prudent de laisser au Roi le droit de remplir ces places par ses créatures, & je voudrois au moins qu'il n'eût que le choix sur un petit nombre de sujets présentés par la Diete. Je conviens que ne pouvant plus ôter ces places après les avoir données, il ne peut plus compter absolument sur ceux qui les remplis-

ſent : mais c'eſt aſſez du pouvoir qu'elles lui donnent ſur les aſpirans, ſinon pour le mettre en état de changer la face du Gouvernement du moins pour lui en laiſſer l'eſpérance, & c'eſt ſur-tout cette eſpérance qu'il importe de lui ôter à tout prix.

Pour le grand Chancelier, il doit ce me ſemble être de nomination royale. Les Rois ſont les juges-nés de leurs peuples; c'eſt pour cette fonction, quoi qu'ils l'aient tous abandonnée, qu'ils ont été établis; elle ne peut leur être ôtée; & quand ils ne veulent pas la remplir eux-mêmes, la nomination de leurs ſubſtituts en cette partie eſt de leur droit, parce que c'eſt toujours à eux de répondre des jugemens qui ſe rendent en leur nom. La nation peut, il eſt vrai, leur donner des aſſeſſeurs, & le doit lorſqu'ils ne jugent pas eux-mêmes : ainſi le tribunal de la Couronne, où préſide, non le Roi, mais le grand Chancelier eſt ſous l'inſpection de la nation, & c'eſt avec raiſon que les Diétines en nomment les autres membres. Si le Roi jugeoit en perſonne, j'eſtime qu'il auroit le droit de juger ſeul. En tout état de cauſe ſon intérêt ſeroit toujours d'être juſte, & jamais des jugemens iniques ne furent une bonne voie pour parvenir à l'uſurpation.

A l'égard des autres dignités, tant de la Couronne que des Palatinats, qui ne ſont que des titres honorifiques & donnent plus d'éclat que de crédit, on ne peut mieux faire que de lui en laiſſer la pleine diſpoſition; qu'il puiſſe honorer le mérite & flatter la vanité, mais qu'il ne puiſſe conférer la puiſſance.

La majeſté du Trône doit être entretenue avec ſplendeur : mais il importe que de toute la dépenſe néceſſaire à cet effet

on en laiſſe faire au Roi le moins qu'il eſt poſſible. Il ſeroit à deſirer que tous les officiers du Roi fuſſent aux gages de la République & non pas aux ſiens, & qu'on réduisît en même rapport tous les revenus royaux, afin de diminuer autant qu'il ſe peut le maniement des deniers par les mains du Roi.

On a propoſé de rendre la Couronne héréditaire. Aſſurez-vous qu'au moment que cette loi ſera portée la Pologne peut dire adieu pour jamais à ſa liberté. On penſe y pourvoir ſuffiſamment en bornant la puiſſance royale. On ne voit pas que ces bornes poſées par les loix ſeront franchies à trait de tems par des uſurpations graduelles, & qu'un ſyſtême adopté & ſuivi ſans interruption par une famille royale doit l'emporter à la longue ſur une légiſlation qui par ſa nature tend ſans ceſſe au relâchement. Si le Roi ne peut corrompre les Grands par des graces, il peut toujours les corrompre par des promeſſes dont ſes ſucceſſeurs ſont garans; & comme les plans formés par la famille royale ſe perpétuent avec elle, on prendra bien plus de confiance en ſes engagemens & l'on comptera bien plus ſur leur accompliſſement que quand la Couronne élective montre la fin des projets du Monarque avec celle de ſa vie. La Pologne eſt libre parce que chaque regne eſt précédé d'un intervalle où la nation rentrée dans tous ſes droits & reprenant une vigueur nouvelle coupe le progrès des abus & des uſurpations, où la légiſlation ſe remonte & reprend ſon premier reſſort. Que deviendront les *Pacta conventa* l'égide de la Pologne, quand une famille établie ſur le trône à perpétuité le remplira ſans intervalle, & ne laiſſera à la nation, entre la mort du pere & le couronnement du

fils qu'une vaine ombre de liberté sans effet, qu'anéantira bientôt la simagrée du serment fait par tous les Rois à leur sacre & par tous oublié pour jamais l'instant d'après? Vous avez vu le Dannemarck, vous voyez l'Angleterre, & vous allez voir la Suede : profitez de ces exemples pour apprendre une fois pour toutes que, quelques précautions qu'on puisse entasser, hérédité dans le trône & liberté dans la nation seront à jamais des choses incompatibles.

Les Polonois ont toujours eu du penchant à transmettre la Couronne du pere au fils, ou aux plus proches par voie d'héritage quoique toujours par droit d'élection. Cette inclination, s'ils continuent à la suivre les menera tôt ou tard au malheur de rendre la Couronne héréditaire, & il ne faut pas qu'ils esperent lutter aussi long-tems de cette maniere contre la puissance royale que les membres de l'Empire Germanique ont lutté contre celle de l'Empereur; parce que la Pologne n'a point en elle-même de contre-poids suffisant pour maintenir un Roi héréditaire dans la subordination légale. Malgré la puissance de plusieurs membres de l'Empire, sans l'élection accidentelle de Charles VII, les capitulations impériales ne seroient déjà plus qu'un vain formulaire comme elles l'étoient au commencement de ce siecle ; & les *pacta conventa* deviendront bien plus vains encore, quand la famille royale aura eu le tems de s'affermir & de mettre toutes les autres au-dessous d'elle. Pour dire en un mot mon sentiment sur cet article, je pense qu'une Couronne élective avec le plus absolu pouvoir vaudroit encore mieux pour la Pologne qu'une Couronne héréditaire avec un pouvoir presque nul.

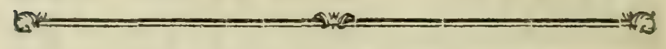
Au lieu de cette fatale loi qui rendroit la Couronne héréditaire j'en propoferois une bien contraire, qui, fi elle étoit admife, maintiendroit la liberté de la Pologne. Ce feroit d'ordonner par une loi fondamentale que jamais la Couronne ne pafferoit du pere au fils & que tout fils d'un Roi de Pologne feroit pour toujours exclu du trône. Je dis que je propoferois cette loi fi elle étoit néceffaire : mais occupé d'un projet qui feroit le même effet fans elle, je renvoie à fa place l'explication de ce projet, & fuppofant que par fon effet les fils feront exclus du trône de leur pere, au moins immédiatement, je crois voir que la liberté bien affurée ne fera pas le feul avantage qui réfultera de cette exclufion. Il en naîtra un autre encore très-confidérable ; c'eft en ôtant tout efpoir aux Rois d'ufurper & tranfmettre à leurs enfans un pouvoir arbitraire, de porter toute leur activité vers la gloire & la profpérité de l'Etat, la feule voie qui refte ouverte à leur ambition. C'eft ainfi que le chef de la nation en deviendra, non plus l'ennemi-né, mais le premier citoyen. C'eft ainfi qu'il fera fa grande affaire d'illuftrer fon regne par des établiffemens utiles qui le rendent cher à fon peuple, refpectable à fes voifins, qui faffent bénir après lui fa mémoire, & c'eft ainfi que, hors les moyens de nuire & de féduire qu'il ne faut jamais lui laiffer, il conviendra d'augmenter fa puiffance en tout ce qui peut concourir au bien public. Il aura peu de force immédiate & directe pour agir par lui-même, mais il aura beaucoup d'autorité de furveillance & d'infpection pour contenir chacun dans fon devoir, & pour diriger le Gouvernement à fon véritable but. La préfidence de la

Diete,

Diete, du Sénat & de tous les Corps, un févere examen de la conduite de tous les gens en place, un grand foin de maintenir la juftice & l'intégrité dans tous les tribunaux, de conferver l'ordre & la tranquillité dans l'Etat, de lui donner une bonne affiette au-dehors, le commandement des armées en tems de guerre, les établiffemens utiles en tems de paix, font des devoirs qui tiennent particuliérement à fon office de Roi, & qui l'occuperont affez s'il veut les remplir par lui-même; car les détails de l'adminiftration étant confiés à des Miniftres établis pour cela, ce doit être un crime à un Roi de Pologne de confier aucune partie de la fienne à des favoris. Qu'il faffe fon métier en perfonne ou qu'il y renonce. Article important fur lequel la nation ne doit jamais fe relâcher.

C'eft fur de femblables principes qu'il faut établir l'équilibre & la pondération des pouvoirs qui compofent la légiflation & l'adminiftration. Ces pouvoirs, dans les mains de leurs dépofitaires & dans la meilleure proportion poffible devroient être en raifon directe de leur nombre & inverfe du tems qu'ils reftent en place. Les parties compofantes de la Diete fuivront d'affez près ce meilleur rapport. La chambre des Nonces, la plus nombreufe fera auffi la plus puiffante, mais tous fes membres changeront fréquemment. Le Sénat moins nombreux aura une moindre part à la légiflation, mais une plus grande à la puiffance exécutive, & fes membres participant à la conftitution des deux extrêmes feront partie à tems & partie à vie comme il convient à un Corps intermédiaire. Le Roi qui préfide à tout continuera d'être à vie, & fon pouvoir toujours très-grand pour l'infpection fera borné par la

chambre des Nonces quant à la légiſlation, & par le Sénat quant à l'adminiſtration. Mais pour maintenir l'égalité principe de la conſtitution rien n'y doit être héréditaire que la nobleſſe. Si la Couronne étoit héréditaire, il faudroit pour conſerver l'équilibre que la Pairie ou l'ordre Sénatorial le fût auſſi comme en Angleterre. Alors l'ordre Equeſtre abaiſſé perdroit ſon pouvoir, la chambre des Nonces n'ayant pas comme celle des Communes celui d'ouvrir & fermer tous les ans le tréſor public, & la conſtitution Polonoiſe ſeroit renverſée de fond en comble.



CHAPITRE IX.

Cauſes particulieres de l'Anarchie.

LA Diete bien proportionnée & bien pondérée ainſi dans toutes ſes parties, ſera la ſource d'une bonne légiſlation & d'un bon Gouvernement. Mais il faut pour cela que ſes ordres ſoient reſpectés & ſuivis. Le mépris des loix & l'anarchie où la Pologne a vécu juſqu'ici ont des cauſes faciles à voir. J'en ai déjà ci-devant marqué la principale & j'en ai indiqué le remede. Les autres cauſes concourantes ſont, 1°. le *liberum veto*, 2°. les confédérations, 3°. & l'abus qu'ont fait les particuliers du droit qu'on leur a laiſſé d'avoir des gens de guerre à leur ſervice.

Ce dernier abus eſt tel que ſi l'on ne commence pas par l'ôter, toutes les autres réformes ſont inutiles. Tant que les

particuliers auront le pouvoir de résister à la force exécutive ils croiront en avoir le droit, & tant qu'ils auront entr'eux de petites guerres, comment veut-on que l'Etat soit en paix? J'avoue que les places fortes ont besoin de gardes; mais pourquoi faut-il des places qui sont fortes seulement contre les citoyens & foibles contre l'ennemi? J'ai peur que cette réforme ne souffre des difficultés; cependant je ne crois pas impossible de les vaincre, & pour peu qu'un citoyen puissant soit raisonnable, il consentira sans peine à n'avoir plus à lui de gens de guerre, quand aucun autre n'en aura.

J'ai dessein de parler ci-après des établissemens militaires; ainsi je renvoie à cet article ce que j'aurois à dire dans celui-ci.

Le *liberum veto* n'est pas un droit vicieux en lui-même, mais si-tôt qu'il passe sa borne il devient le plus dangereux des abus: il étoit le garant de la liberté publique; il n'est plus que l'instrument de l'oppression. Il ne reste pour ôter cet abus funeste que d'en détruire la cause tout-à-fait. Mais il est dans le cœur de l'homme de tenir aux privileges individuels plus qu'à des avantages plus grands & plus généraux. Il n'y a qu'un patriotisme éclairé par l'expérience qui puisse apprendre à sacrifier à de plus grands biens un droit brillant devenu pernicieux par son abus, & dont cet abus est désormais inséparable. Tous les Polonois doivent sentir vivement les maux que leur a fait souffrir ce malheureux droit. S'ils aiment l'ordre & la paix, ils n'ont aucun moyen d'établir chez eux l'un & l'autre, tant qu'ils y laisseront subsister ce droit, bon dans la formation du Corps politique ou quand il a toute sa perfec-

tion, mais abſurde & funeſte tant qu'il reſte des changemens à faire, & il eſt impoſſible qu'il n'en reſte pas toujours, ſurtout dans un grand Etat entouré de voiſins puiſſans & ambitieux.

Le *liberum veto* ſeroit moins déraiſonnable s'il tomboit uniquement ſur les points fondamentaux de la conſtitution : mais qu'il ait lieu généralement dans toutes les délibérations des Dietes, c'eſt ce qui ne peut s'admettre en aucune façon. C'eſt un vice dans la conſtitution Polonoiſe que la légiſlation & l'adminiſtration n'y ſoient pas aſſez diſtinguées, & que la Diete exerçant le pouvoir légiſlatif y mêle des parties d'adminiſtration, faſſe indifféremment des actes de ſouveraineté & de Gouvernement, ſouvent même des actes mixtes par leſquels ſes membres ſont magiſtrats & légiſlateurs tout à la fois.

Les changemens propoſés tendent à mieux diſtinguer ces deux pouvoirs, & par-là même à mieux marquer les bornes du *liberum veto*. Car je ne crois pas qu'il ſoit jamais tombé dans l'eſprit de perſonne de l'étendre aux matieres de pure adminiſtration, ce qui ſeroit anéantir l'autorité civile & tout le Gouvernement.

Par le droit naturel des ſociétés l'unanimité a été requiſe pour la formation du Corps politique & pour les loix fondamentales qui tiennent à ſon exiſtence, telles par exemple que la premiere corrigée, la cinquieme, la neuvieme & l'onzieme marquées dans la Pſeudo-Diete de 1768. Or, l'unanimité requiſe pour l'établiſſement de ces loix doit l'être de même pour leur abrogation. Ainſi voilà des points ſur leſquels le *liberum*

veto peut continuer de ſubſiſter, & puiſqu'il ne s'agit pas de le détruire totalement, les Polonois qui ſans beaucoup de murmure ont vu reſſerrer ce droit par la Diete de 1768, devront ſans peine le voir réduire & limiter dans une Diete plus libre & plus légitime.

Il faut bien peſer & bien méditer les points capitaux qu'on établira comme loix fondamentales, & l'on fera porter ſur ces points ſeulement la force du *liberum veto*. De cette maniere on rendra la conſtitution ſolide & ces loix irrévocables autant qu'elles peuvent l'être : car il eſt contre la nature du Corps politique de s'impoſer des loix qu'il ne puiſſe révoquer; mais il n'eſt ni contre la nature ni contre la raiſon qu'il ne puiſſe révoquer ces loix qu'avec la même ſolemnité qu'il mit à les établir. Voilà toute la chaîne qu'il peut ſe donner pour l'avenir. C'en eſt aſſez & pour affermir la conſtitution & pour contenter l'amour des Polonois pour le *liberum veto*, ſans s'expoſer dans la ſuite aux abus qu'il a fait naître.

Quant à ces multitudes d'articles qu'on a mis ridiculement au nombre des loix fondamentales & qui font ſeulement le Corps de la légiſlation, de même que tous ceux qu'on range ſous le titre de matieres d'Etat, il ſont ſujets par la viciſſitude des choſes à des variations indiſpenſables qui ne permettent pas d'y requérir l'unanimité. Il eſt encore abſurde que dans quelque cas que ce puiſſe être un membre de la Diete en puiſſe arrêter l'activité, & que la retraite ou la proteſtation d'un Nonce ou de pluſieurs puiſſe diſſoudre l'aſſemblée & caſſer ainſi l'autorité ſouveraine. Il faut abolir ce droit barbare & décerner peine capitale contre quiconque feroit tenté

de s'en prévaloir. S'il y avoit des cas de proteſtation contre la Diete, ce qui ne peut être tant qu'elle ſera libre & complete, ce ſeroit aux Palatinats & Diétines que ce droit pourroit être conféré, mais jamais à des Nonces qui comme membres de la Diete ne doivent avoir ſur elle aucun degré d'autorité ni recuſer ſes déciſions.

Entre le *veto* qui eſt la plus grande force individuelle que puiſſent avoir les membres de la ſouveraine puiſſance, & qui ne doit avoir lieu que pour les loix véritablement fondamentales, & la pluralité, qui eſt la moindre & qui ſe rapporte aux matieres de ſimple adminiſtration, il y a différentes proportions ſur leſquelles on peut déterminer la prépondérance des avis en raiſon de l'importance des matieres. Par exemple, quand il s'agira de légiſlation l'on peut exiger les trois quarts au moins des ſuffrages, les deux tiers dans les matieres d'Etat, la pluralité ſeulement pour les élections & autres affaires courantes & momentanées. Ceçi n'eſt qu'un exemple pour expliquer mon idée & non une proportion que je détermine.

Dans un Etat tel que la Pologne où les ames ont encore un grand reſſort, peut-être eût-on pu conſerver dans ſon entier ce beau droit du *liberum veto* ſans beaucoup de riſque & peut-être même avec avantage, pourvu qu'on eût rendu ce droit dangereux à exercer, & qu'on y eût attaché de grandes conſéquences pour celui qui s'en ſeroit prévalu. Car il eſt, j'oſe le dire, extravagant que celui qui rompt ainſi l'activité de la Diete & laiſſe l'Etat ſans reſſource, s'en aille jouir chez lui tranquillement & impunément de la déſolation publique qu'il a cauſée.

Si donc dans une résolution presque unanime un seul opposant conservoit le droit de l'annuller, je voudrois qu'il répondît de son opposition sur sa tête, non-seulement à ses constituans dans la Diétine post-comitiale, mais ensuite à toute la nation dont il a fait le malheur. Je voudrois qu'il fût ordonné par la loi que six mois après son opposition, il seroit jugé solemnellement par un tribunal extraordinaire établi pour cela seul, composé de tout ce que la nation a de plus sage de plus illustre & de plus respecté, & qui ne pourroit le renvoyer simplement absous, mais seroit obligé de le condamner à mort sans aucune grace, ou de lui décerner une récompense & des honneurs publics pour toute sa vie, sans pouvoir jamais prendre aucun milieu entre ces deux alternatives.

Des établissemens de cette espece, si favorables à l'énergie du courage & à l'amour de la liberté, sont trop éloignés de l'esprit moderne pour qu'on puisse espérer qu'ils soient adoptés ni goûtés ; mais ils n'étoient pas inconnus aux anciens, & c'est par-là que leurs instituteurs savoient élever les ames & les enflammer au besoin d'un zele vraiment héroïque. On a vu dans des Républiques où régnoient des loix plus dures encore, de généreux citoyens se dévouer à la mort dans le péril de la patrie pour ouvrir un avis qui pût la sauver. Un *veto* suivi du même danger peut sauver l'Etat dans l'occasion, & n'y sera jamais fort à craindre.

Oserois-je parler ici des confédérations & n'être pas de l'avis des savans ? Ils ne voient que le mal qu'elles font ; il faudroit voir aussi celui qu'elles empêchent. Sans contredit la confédération est un état violent dans la République ; mais

il eſt des maux extrêmes qui rendent les remedes violens néceſſaires, & dont il faut tâcher de guérir à tout prix. La confédération eſt en Pologne ce qu'étoit la dictature chez les Romains. L'une & l'autre font taire les loix dans un péril preſſant, mais avec cette grande différence que la dictature, directement contraire à la légiſlation Romaine & à l'eſprit du Gouvernement a fini par le détruire, & que les confédérations, au contraire, n'étant qu'un moyen de raffermir & rétablir la conſtitution ébranlée par de grands efforts, peuvent tendre & renforcer le reſſort relâché de l'Etat ſans pouvoir jamais le briſer. Cette forme fédérative qui peut-être dans ſon origine eut une cauſe fortuite, me paroît être un chef-d'œuvre de politique. Par-tout où la liberté regne elle eſt inceſſamment attaquée & très-ſouvent en péril. Tout Etat libre où les grandes criſes n'ont pas été prévues eſt à chaque orage en danger de périr. Il n'y a que les Polonois qui de ces criſes mêmes aient ſu tirer un nouveau moyen de maintenir la conſtitution. Sans les confédérations il y a long-tems que la République de Pologne ne ſeroit plus, & j'ai grand'peur qu'elle ne dure pas long-tems après elles, ſi l'on prend le parti de les abolir. Jettez les yeux ſur ce qui vient de ſe paſſer. Sans les confédérations l'Etat étoit ſubjugué ; la liberté étoit pour jamais anéantie. Voulez-vous ôter à la République la reſſource qui vient de la ſauver ?

Et qu'on ne penſe pas que quand le *liberum veto* ſera aboli & la pluralité rétablie, les confédérations deviendront inutiles, comme ſi tout leur avantage conſiſtoit dans cette pluralité. Ce n'eſt pas la même choſe. La puiſſance exécutive attachée

aux

aux confédérations leur donnera toujours dans les besoins extrêmes une vigueur, une activité, une célérité que ne peut avoir la Diete, forcée à marcher à pas plus lents, avec plus de formalités, & qui ne peut faire un seul mouvement irrégulier sans renverser la constitution.

Non, les confédérations sont le bouclier, l'asyle, le sanctuaire de cette constitution. Tant qu'elles subsisteront il me paroît impossible qu'elle se détruise. Il faut les laisser, mais il faut les régler. Si tous les abus étoient ôtés les confédérations deviendroient presque inutiles. La réforme de votre Gouvernement doit opérer cet effet. Il n'y aura plus que les entreprises violentes qui mettent dans la nécessité d'y recourir; mais ces entreprises sont dans l'ordre des choses qu'il faut prévoir. Au lieu donc d'abolir les confédérations, déterminez les cas où elles peuvent légitimement avoir lieu, & puis réglez-en bien la forme & l'effet, pour leur donner une sanction légale autant qu'il est possible sans gêner leur formation ni leur activité. Il y a même de ces cas où par le seul fait toute la Pologne doit être à l'instant confédérée; comme par exemple, au moment où, sous quelque prétexte que ce soit & hors le cas d'une guerre ouverte, des troupes étrangeres mettent le pied dans l'Etat; parce qu'enfin quel que soit le sujet de cette entrée & le Gouvernement même y eût-il consenti, confédération chez soi n'est pas hostilité chez les autres; lorsque par quelque obstacle que ce puisse être la Diete est empêchée de s'assembler au tems marqué par la loi; lorsqu'à l'instigation de qui que ce soit on fait trouver des gens de guerre au tems & au lieu de son assemblée, ou que sa forme est altérée, ou

que ſon activité eſt ſuſpendue, ou que ſa liberté eſt gênée en quelque façon que ce ſoit. Dans tous ces cas la confédération générale doit exiſter par le ſeul fait; les aſſemblées & ſignatures particulieres n'en ſont que des branches, & tous les Maréchaux en doivent être ſubordonnés à celui qui aura été nommé le premier.



CHAPITRE X.

Adminiſtration.

SANS entrer dans des détails d'adminiſtration pour leſquels les connoiſſances & les vues me manquent également, je riſquerai ſeulement ſur les deux parties des finances & de la guerre quelques idées que je dois dire puiſque je les crois bonnes, quoique preſque aſſuré qu'elles ne feront pas goûtées : mais avant tout, je ferai ſur l'adminiſtration de la juſtice une remarque qui s'éloigne un peu moins de l'eſprit du Gouvernement Polonois.

Les deux états d'homme d'épée & d'homme de robe étoient inconnus des anciens. Les citoyens n'étoient par métier ni ſoldats ni juges ni prêtres ; ils étoient tout par devoir. Voilà le vrai ſecret de faire que tout marche au but commun, d'empêcher que l'eſprit d'état ne s'enracine dans les Corps aux dépens du patriotiſme, & que l'hydre de la chicane ne dévore une nation. La fonction de juge, tant dans les tribunaux ſuprêmes que dans les juſtices terreſtres, doit être un état paſſager

d'épreuve ſur lequel la nation puiſſe apprécier le mérite & la probité d'un citoyen, pour l'élever enſuite aux poſtes plus éminens dont il eſt trouvé capable. Cette maniere de s'enviſager eux-mêmes ne peut que rendre les juges très-attentifs à ſe mettre à l'abri de tout reproche, & leur donner généralement toute l'attention & toute l'intégrité que leur place exige. C'eſt ainſi que dans les beaux tems de Rome on paſſoit par la Prêture pour arriver au Conſulat. Voilà le moyen qu'avec peu de loix claires & ſimples, même avec peu de juges la juſtice ſoit bien adminiſtrée, en laiſſant aux juges le pouvoir de les interpréter & d'y ſuppléer au beſoin par les lumieres naturelles de la droiture & du bon ſens. Rien de plus puérile que les précautions priſes ſur ce point par les Anglois. Pour ôter les jugemens arbitraires, ils ſe ſont ſoumis à mille jugemens iniques & même extravagans : des nuées de gens de loi les dévorent, d'éternels procès les conſument ; & avec la folle idée de vouloir tout prévoir, ils ont fait de leurs loix un dédale immenſe où la mémoire & la raiſon ſe perdent également.

Il faut faire trois Codes. L'un politique, l'autre civil, & l'autre criminel. Tous trois clairs courts & précis autant qu'il ſera poſſible. Ces Codes ſeront enſeignés non-ſeulement dans les univerſités, mais dans tous les colleges, & l'on n'a pas beſoin d'autre Corps de droit. Toutes les regles du droit naturel ſont mieux gravées dans les cœurs des hommes que dans tout le fatras de Juſtinien. Rendez-les ſeulement honnêtes & vertueux & je vous réponds qu'ils ſauront aſſez de droit ; mais il faut que tous les citoyens & ſur-tout les hommes publics ſoient inſtruits des loix poſitives de leur pays, & des regles particu-

lieres ſur leſquelles ils ſont gouvernés. Ils les trouveront dans ces Codes qu'ils doivent étudier, & tous les nobles avant d'être inſcrits dans le livre d'or qui doit leur ouvrir l'entrée d'une Diétine, doivent ſoutenir ſur ces Codes & en particulier ſur le premier un examen qui ne ſoit pas une ſimple formalité, & ſur lequel s'ils ne ſont pas ſuffiſamment inſtruits, ils ſeront renvoyés juſqu'à ce qu'ils le ſoient mieux. A l'égard du droit Romain & des coutumes, tout cela, s'il exiſte, doit être ôté des écoles & des tribunaux. On n'y doit connoître d'autre autorité que les loix de l'Etat; elles doivent être uniformes dans toutes les provinces pour tarir une ſource de procès, & les queſtions qui n'y ſeront pas décidées doivent l'être par le bon ſens & l'intégrité des juges. Comptez que quand la magiſtrature ne ſera pour ceux qui l'exercent qu'un état d'épreuve pour monter plus haut, cette autorité n'aura pas en eux l'abus qu'on en pourroit craindre, ou que ſi cet abus a lieu, il ſera toujours moindre que celui de ces foules de loix qui ſouvent ſe contrediſent, dont le nombre rend les procès éternels, & dont le conflit rend également les jugemens arbitraires.

Ce que je dis ici des juges doit s'entendre à plus forte raiſon des avocats. Cet état ſi reſpectable en lui-même ſe dégrade & s'avilit ſi-tôt qu'il devient un métier. L'avocat doit être le premier juge de ſon client & le plus ſévere : ſon emploi doit être comme il étoit à Rome & comme il eſt encore à Geneve, le premier pas pour arriver aux magiſtratures ; & en effet les avocats ſont fort conſidérés à Geneve & méritent de l'être. Ce ſont des poſtulans pour le Conſeil, très-attentifs à ne rien faire qui leur attire l'improbation publique. Je vou-

drois que toutes les fonctions publiques menassent ainsi de l'une à l'autre ; afin que, nul ne s'arrangeant pour rester dans la sienne, ne s'en fît un métier lucratif & ne se mît au-dessus du jugement des hommes. Ce moyen rempliroit parfaitement le vœu de faire passer les enfans des citoyens opulens par l'état d'avocat, ainsi rendu honorable & passager. Je développerai mieux cette idée dans un moment.

Je dois dire ici en passant, puisque cela me vient à l'esprit, qu'il est contre le systême d'égalité dans l'ordre Equestre d'y établir des substitutions & des Majorats. Il faut que la législation tende toujours à diminuer la grande inégalité de fortune & de pouvoir qui met trop de distance entre les seigneurs & les simples nobles, & qu'un progrès naturel tend toujours à augmenter. A l'égard du cens par lequel on fixeroit la quantité de terre qu'un noble doit posséder pour être admis aux Diétines, voyant à cela du bien & du mal, & ne connoissant pas assez le pays pour comparer les effets, je n'ose absolument décider cette question. Sans contredit il seroit à desirer qu'un citoyen ayant voix dans un Palatinat y possédât quelques terres, mais je n'aimerois pas trop qu'on en fixât la quantité : en comptant les possessions pour beaucoup de choses, faut-il donc tout-à-fait compter les hommes pour rien ? Eh quoi ! parce qu'un gentilhomme aura peu ou point de terre, cesse-t-il pour cela d'être libre & noble, & sa pauvreté seule est-elle un crime assez grave pour lui faire perdre son droit de citoyen ?

Au reste, il ne faut jamais souffrir qu'aucune loi tombe en désuétude. Fût-elle indifférente, fût-elle mauvaise il faut

l'abroger formellement ou la maintenir en vigueur. Cette maxime, qui eſt fondamentale, obligera de paſſer en revue toutes les anciennes loix, d'en abroger beaucoup & de donner la ſanction la plus ſévere à celles qu'on voudra conſerver. On regarde en France comme une maxime d'Etat de fermer les yeux ſur beaucoup de choſes ; c'eſt à quoi le deſpotiſme oblige toujours ; mais dans un Gouvernement libre c'eſt le moyen d'énerver la légiſlation & d'ébranler la conſtitution. Peu de loix, mais bien digérées, & ſur-tout bien obſervées. Tous les abus qui ne ſont pas défendus ſont encore ſans conſéquence ; mais qui dit une loi dans un Etat libre dit une choſe devant laquelle tout citoyen tremble, & le Roi tout le premier. En un mot, ſouffrez tout, plutôt que d'uſer le reſſort des loix ; car quand une fois ce reſſort eſt uſé, l'Etat eſt perdu ſans reſſource.



CHAPITRE XI.

Syſtême économique.

LE choix du ſyſtême économique que doit adopter la Pologne dépend de l'objet qu'elle ſe propoſe en corrigeant ſa conſtitution. Si vous ne voulez que devenir bruyans brillans redoutables, & influer ſur les autres peuples de l'Europe, vous avez leur exemple, appliquez-vous à l'imiter. Cultivez les ſciences les arts le commerce l'induſtrie ; ayez des troupes réglées des places fortes, des académies, ſur-tout un bon ſyſ-

tême de finance qui faſſe bien circuler l'argent, qui par-là le multiplie, qui vous en procure beaucoup; travaillez à le rendre très-néceſſaire afin de tenir le peuple dans une plus grande dépendance, & pour cela fomentez & le luxe matériel, & le luxe de l'eſprit qui en eſt inſéparable. De cette maniere vous formerez un peuple intrigant ardent avide ambitieux ſervile & fripon comme les autres, toujours ſans aucun milieu à l'un des deux extrêmes de la miſere ou de l'opulence, de la licence ou de l'eſclavage : mais on vous comptera parmi les grandes puiſſances de l'Europe, vous entrerez dans tous les ſyſtêmes politiques, dans toutes les négociations on recherchera votre alliance, on vous liera par des traités: il n'y aura pas une guerre en Europe où vous n'ayez l'honneur d'être fourrés; ſi le bonheur vous en veut, vous pourrez rentrer dans vos anciennes poſſeſſions, peut-être en conquérir de nouvelles & puis dire comme Pyrrhus ou comme les Ruſſes, c'eſt-à-dire, comme les enfans: *Quand tout le monde ſera à moi je mangerai bien du ſucre.*

Mais ſi par haſard vous aimiez mieux former une nation libre paiſible & ſage qui n'a ni peur ni beſoin de perſonne, qui ſe ſuffit à elle-même & qui eſt heureuſe; alors il faut prendre une méthode toute différente, maintenir rétablir chez vous des mœurs ſimples, des goûts ſains, un eſprit martial ſans ambition; former des ames courageuſes & déſintéreſſées; appliquer vos peuples à l'agriculture & aux arts néceſſaires à la vie, rendre l'argent mépriſable & s'il ſe peut inutile, chercher trouver pour opérer de grandes choſes des reſſorts plus puiſſans & plus ſurs. Je conviens qu'en ſuivant cette route

vous ne remplirez pas les gazettes du bruit de vos fêtes de vos négociations de vos exploits, que les Philosophes ne vous encenseront pas, que les Poëtes ne vous chanteront pas, qu'en Europe on parlera peu de vous : peut-être même affectera-t-on de vous dédaigner ; mais vous vivrez dans la véritable abondance dans la justice & dans la liberté ; mais on ne vous cherchera pas querelle, on vous craindra sans en faire semblant, & je vous réponds que les Russes ni d'autres ne viendront plus faire les maîtres chez vous, ou que, si pour leur malheur ils y viennent, ils seront beaucoup plus pressés d'en sortir. Ne tentez pas sur-tout d'allier ces deux projets ; ils sont trop contradictoires, & vouloir aller aux deux par une marche composée, c'est vouloir les manquer tous deux. Choisissez donc, & si vous préférez le premier parti cessez ici de me lire ; car de tout ce qui me reste à proposer, rien ne se rapporte plus qu'au second.

Il y a sans contredit d'excellentes vues économiques dans les papiers qui m'ont été communiqués. Le défaut que j'y vois est d'être plus favorables à la richesse qu'à la prospérité. En fait de nouveaux établissemens il ne faut pas se contenter d'en voir l'effet immédiat ; il faut encore en bien prévoir les conséquences éloignées mais nécessaires. Le projet par exemple pour la vente des Starosties & pour la maniere d'en employer le produit me paroît bien entendu & d'une exécution facile dans le systême établi dans toute l'Europe de tout faire avec de l'argent. Mais ce systême est-il bon en lui-même & va-t-il bien à son but ? Est-il sûr que l'argent soit le nerf de la guerre ? Les peuples riches ont toujours été battus &

conquis

conquis par les peuples pauvres. Eſt-il ſûr que l'argent ſoit le reſſort d'un bon Gouvernement ? Les ſyſtêmes de finances ſont modernes. Je n'en vois rien ſortir de bon ni de grand. Les Gouvernemens anciens ne connoiſſoient pas même ce mot de *finance*, & ce qu'ils faiſoient avec des hommes eſt prodigieux. L'argent eſt tout au plus le ſupplément des hommes, & le ſupplément ne vaudra jamais la choſe. Polonois, laiſſez-moi tout cet argent aux autres, ou contentez-vous de celui qu'il faudra bien qu'ils vous donnent, puiſqu'ils ont plus beſoin de vos bleds que vous de leur or. Il vaut mieux, croyez-moi, vivre dans l'abondance que dans l'opulence ; ſoyez mieux que pécunieux, ſoyez riches : cultivez bien vos champs ſans vous ſoucier du reſte, bientôt vous moiſſonnerez de l'or, & plus qu'il n'en faut pour vous procurer l'huile & le vin qui vous manquent, puiſqu'à cela près la Pologne abonde ou peut abonder de tout. Pour vous maintenir heureux & libres, ce ſont des têtes des cœurs & des bras qu'il vous faut : c'eſt-là ce qui fait la force d'un Etat & la proſpérité d'un peuple. Les ſyſtêmes de finances font des ames vénales, & dès qu'on ne veut que gagner, on gagne toujours plus à être fripon qu'honnête-homme. L'emploi de l'argent ſe dévoie & ſe cache ; il eſt deſtiné à une choſe & employé à une autre. Ceux qui le manient apprennent bientôt à le détourner, & que ſont tous les ſurveillans qu'on leur donne, ſinon d'autres fripons qu'on envoie partager avec eux ? S'il n'y avoit que des richeſſes publiques & manifeſtes ; ſi la marche de l'or laiſſoit une marque oſtenſible & ne pouvoit ſe cacher, il n'y auroit point d'expédient plus commode pour acheter des ſervices, du courage,

de la fidélité, des vertus; mais vu sa circulation secrete, il est plus commode encore pour faire des pillards & des traîtres, pour mettre à l'enchere le bien public & la liberté. En un mot l'argent est à la fois le ressort le plus foible & le plus vain que je connoisse pour faire marcher à son but la machine politique, le plus fort & le plus sûr pour l'en détourner.

On ne peut faire agir les hommes que par leur intérêt, je le sais; mais l'intérêt pécuniaire est le plus mauvais de tous le plus vil le plus propre à la corruption, & même, je le répete avec confiance & le soutiendrai toujours, le moindre & le plus foible aux yeux de qui connoît bien le cœur humain. Il est naturellement dans tous les cœurs de grandes passions en réserve; quand il n'y reste plus que celle de l'argent, c'est qu'on a énervé étouffé toutes les autres qu'il faloit exciter & développer. L'avare n'a point proprement de passion qui le domine, il n'aspire à l'argent que par prévoyance, pour contenter celles qui pourront lui venir. Sachez les fomenter & les contenter directement sans cette ressource, bientôt elle perdra tout son prix.

Les dépenses publiques sont inévitables; j'en conviens encore. Faites-les avec toute autre chose qu'avec de l'argent. De nos jours encore on voit en Suisse les officiers, magistrats & autres stipendiaires publics payés avec des denrées. Ils ont des dîmes, du vin, du bois, des droits utiles, honorifiques. Tout le service public se fait par corvées, l'Etat ne paye presque rien en argent. Il en faut, dira-t-on, pour le payement des troupes? Cet article aura sa place dans un moment. Cette maniere de payement n'est pas sans inconvéniens, il y a de la perte, du gas-

pillage : l'adminiſtration de ces ſortes de biens eſt plus embarraſſante ; elle déplait ſur-tout à ceux qui en ſont chargés, parce qu'ils y trouvent moins à faire leur compte. Tout cela eſt vrai ; mais que le mal eſt petit en comparaiſon de la foule de maux qu'il ſauve ! Un homme voudroit malverſer qu'il ne le pourroit pas, du moins ſans qu'il y parût. On m'objectera les Baillifs de quelques Cantons Suiſſes, mais d'où viennent leurs vexations ? des amendes pécuniaires qu'ils impoſent. Ces amendes arbitraires ſont un grand mal déjà par elles-mêmes ; cependant s'ils ne les pouvoient exiger qu'en denrées ce ne ſeroit preſque rien. L'argent extorqué ſe cache aiſément, des magaſins ne ſe cacheroient pas de même. Cherchez en tout pays, en tout Gouvernement & par toute terre. Vous n'y trouverez pas un grand mal en morale & en politique où l'argent ne ſoit mêlé.

On me dira que l'égalité des fortunes qui regne en Suiſſe rend la parſimonie aiſée dans l'adminiſtration : au lieu que tant de puiſſantes maiſons & de grands ſeigneurs qui ſont en Pologne demandent pour leur entretien de grandes dépenſes & des finances pour y pourvoir. Point du tout. Ces grands ſeigneurs ſont riches par leurs patrimoines, & leurs dépenſes ſeront moindres quand le luxe ceſſera d'être en honneur dans l'Etat, ſans qu'elles les diſtinguent moins des fortunes inférieures, qui ſuivront la même proportion. Payez leurs ſervices par de l'autorité des honneurs de grandes places. L'inégalité des rangs eſt compenſée en Pologne par l'avantage de la nobleſſe qui rend ceux qui les rempliſſent plus jaloux des honneurs que du profit. La République en graduant & diſtribuant

à propos ces récompenses purement honorifiques, se ménage un trésor qui ne la ruinera pas, & qui lui donnera des héros pour citoyens. Ce trésor des honneurs est une ressource inépuisable chez un peuple qui a de l'honneur ; & plût à Dieu que la Pologne eût l'espoir d'épuiser cette ressource ! O heureuse la nation qui ne trouvera plus dans son sein de distinctions possibles pour la vertu !

Au défaut de n'être pas dignes d'elle, les récompenses pécuniaires joignent celui de n'être pas assez publiques, de ne parler pas sans cesse aux yeux & aux cœurs, de disparoître aussi-tôt qu'elles sont accordées, & de ne laisser aucune trace visible qui excite l'émulation en perpétuant l'honneur qui doit les accompagner. Je voudrois que tous les grades, tous les emplois, toutes les récompenses honorifiques se marquassent par des signes extérieurs, qu'il ne fût jamais permis à un homme en place de marcher *incognito*, que les marques de son rang ou de sa dignité le suivissent par-tout, afin que le peuple le respectât toujours & qu'il se respectât toujours lui-même ; qu'il pût ainsi toujours dominer l'opulence ; qu'un riche qui n'est que riche, sans cesse offusqué par des citoyens titrés & pauvres, ne trouvât ni considération ni agrément dans sa patrie ; qu'il fût forcé de la servir pour y briller, d'être integre par ambition, & d'aspirer malgré sa richesse à des rangs où la seule approbation publique mene, & d'où le blâme peut toujours faire déchoir. Voilà comment on énerve la force des richesses & comment on fait des hommes qui ne sont point à vendre. J'insiste beaucoup sur ce point, bien persuadé que vos voisins & sur - tout les Russes n'épargneront rien pour

corrompre vos gens en place, & que la grande affaire de votre Gouvernement eſt de travailler à les rendre incorruptibles.

Si l'on me dit que je veux faire de la Pologne un peuple de capucins, je réponds d'abord que ce n'eſt là qu'un argument à la Françoiſe, & que plaiſanter n'eſt pas raiſonner. Je réponds encore qu'il ne faut pas outrer mes maximes au-delà de mes intentions & de la raiſon, que mon deſſein n'eſt pas de ſupprimer la circulation des eſpeces, mais ſeulement de la ralentir, & de prouver ſur-tout combien il importe qu'un bon ſyſtême économique ne ſoit pas un ſyſtême de finance & d'argent. Lycurgue pour déraciner la cupidité dans Sparte n'anéantit pas la monnoie, mais il en fit une de fer. Pour moi je n'entends proſcrire ni l'argent ni l'or, mais les rendre moins néceſſaires, & faire que celui qui n'en a pas ſoit pauvre ſans être gueux. Au fond l'argent n'eſt pas la richeſſe, il n'en eſt que le ſigne; ce n'eſt pas le ſigne qu'il faut multiplier, mais la choſe repréſentée. J'ai vu, malgré les fables des voyageurs, que les Anglois au milieu de tout leur or n'étoient pas en détail moins néceſſiteux que les autres peuples. Et que m'importe après tout d'avoir cent guinées au lieu de dix, ſi ces cent guinées ne me rapportent pas une ſubſiſtance plus aiſée? La richeſſe pécuniaire n'eſt que relative, & ſelon des rapports qui peuvent changer par mille cauſes, on peut ſe trouver ſucceſſivement riche & pauvre avec la même ſomme, mais non pas avec des biens en nature; car comme immédiatement utiles à l'homme ils ont toujours leur valeur abſolue qui ne dépend point d'une opération de commerce. J'accorderai que le peuple Anglois eſt plus riche que les autres peuples, mais

il ne s'ensuit pas qu'un bourgeois de Londres vive plus à son aise qu'un bourgeois de Paris. De peuple à peuple celui qui a plus d'argent a de l'avantage; mais cela ne fait rien au sort des particuliers, & ce n'est pas là que gît la prospérité d'une nation.

Favorisez l'agriculture & les arts utiles, non pas en enrichissant les cultivateurs, ce qui ne seroit que les exciter à quitter leur état, mais en le leur rendant honorable & agréable. Etablissez les manufactures de premiere nécessité; multipliez sans cesse vos bleds & vos hommes sans vous mettre en souci du reste. Le superflu du produit de vos terres qui par les monopoles multipliés va manquer au reste de l'Europe, vous apportera nécessairement plus d'argent que vous n'en aurez besoin. Au-delà de ce produit nécessaire & sûr, vous serez pauvres tant que vous voudrez en avoir; si-tôt que vous saurez vous en passer, vous serez riches. Voilà l'esprit que je voudrois faire régner dans votre systême économique. Peu songer à l'étranger, peu vous soucier du commerce; mais multiplier chez vous autant qu'il est possible & la denrée & les consommateurs. L'effet infaillible & naturel d'un Gouvernement libre & juste est la population. Plus donc vous perfectionnerez votre Gouvernement, plus vous multiplierez votre peuple sans même y songer. Vous n'aurez ainsi ni mendians ni millionnaires. Le luxe & l'indigence disparoîtront ensemble insensiblement, & les citoyens, guéris des goûts frivoles que donne l'opulence, & des vices attachés à la misere, mettront leurs soins & leur gloire à bien servir la patrie & trouveront leur bonheur dans leurs devoirs.

Je voudrois qu'on imposât toujours les bras des hommes plus que leurs bourses; que les chemins les ponts les édifices publics, le service du Prince & de l'Etat se fissent par des corvées & non point à prix d'argent. Cette sorte d'impôt est au fond la moins onéreuse, & sur-tout celle dont on peut le moins abuser : car l'argent disparoît en sortant des mains qui le payent, mais chacun voit à quoi les hommes sont employés & l'on ne peut les surcharger à pure perte. Je sais que cette méthode est impraticable où regnent le luxe le commerce & les arts : mais rien n'est si facile chez un peuple simple & de bonnes mœurs, & rien n'est plus utile pour les conserver telles : c'est une raison de plus pour la préférer.

Je reviens donc aux Starosties, & je conviens derechef que le projet de les vendre pour en faire valoir le produit au profit du trésor public est bon & bien entendu quant à son objet économique ; mais quant à l'objet politique & moral ce projet est si peu de mon goût que si les Starosties étoient vendues, je voudrois qu'on les rachetât pour en faire le fonds des salaires & récompenses de ceux qui serviroient la patrie ou qui auroient bien mérité d'elle. En un mot je voudrois, s'il étoit possible qu'il n'y eût point de trésor public & que le fisc ne connût pas même les payemens en argent. Je sens que la chose à la rigueur n'est pas possible ; mais l'esprit du Gouvernement doit toujours tendre à la rendre telle, & rien n'est plus contraire à cet esprit que la vente dont il s'agit. La République en seroit plus riche, il est vrai, mais le ressort du Gouvernement en seroit plus foible en proportion.

J'avoue que la régie des biens publics en deviendroit plus

difficile & ſur-tout moins agréable aux régiſſeurs, quand tous ces biens ſeront en nature & point en argent : mais il faut faire alors de cette régie & de ſon inſpection autant d'épreuves de bon ſens de vigilance & ſur-tout d'intégrité pour parvenir à des places plus éminentes. On ne fera qu'imiter à cet égard l'adminiſtration municipale établie à Lyon, où il faut commencer par être adminiſtrateur de l'Hôtel-Dieu pour parvenir aux charges de la ville, & c'eſt ſur la maniere dont on s'acquitte de celle-là qu'on fait juger ſi l'on eſt digne des autres. Jl n'y avoit rien de plus integre que les Queſteurs des armées Romaines, parce que la Queſture étoit le premier pas pour arriver aux charges curules. Dans les places qui peuvent tenter la cupidité, il faut faire en ſorte que l'ambition la réprime. Le plus grand bien qui réſulte de-là n'eſt pas l'épargne des friponneries ; mais c'eſt de mettre en honneur le déſintéreſſement, & de rendre la pauvreté reſpectable, quand elle eſt le fruit de l'intégrité.

Les revenus de la République n'égalent pas ſa dépenſe ; je le crois bien ; les citoyens ne veulent rien payer du tout. Mais des hommes qui veulent être libres ne doivent pas être eſclaves de leur bourſe, & où eſt l'Etat où la liberté ne s'achete pas & même très-cher ? On me citera la Suiſſe ; mais, comme je l'ai déjà dit, dans la Suiſſe les citoyens rempliſſent eux-mêmes les fonctions que par-tout ailleurs ils aiment mieux payer pour les faire remplir par d'autres. Ils ſont ſoldats, officiers, magiſtrats, ouvriers : ils ſont tout pour le ſervice de l'Etat, & toujours prêts à payer de leur perſonne ils n'ont pas beſoin de payer encore de leur bourſe. Quand les Polonois voudront

voudront en faire autant, ils n'auront pas plus besoin d'argent que les Suisses : mais si un grand Etat refuse de se conduire sur les maximes des petites Républiques, il ne faut pas qu'il en recherche les avantages, ni qu'il veuille l'effet en rejettant les moyens de l'obtenir. Si la Pologne étoit selon mon desir une confédération de trente-trois petits Etats, elle réuniroit la force des grandes Monarchies & la liberté des petites Républiques; mais il faudroit pour cela renoncer à l'ostentation, & j'ai peur que cet article ne soit le plus difficile.

De toutes les manieres d'asseoir un impôt la plus commode & celle qui coûte le moins de frais est sans contredit la capitation; mais c'est aussi la plus forcée la plus arbitraire, & c'est sans doute pour cela que Montesquieu la trouve servile, quoiqu'elle ait été la seule pratiquée par les Romains & qu'elle existe encore en ce moment en plusieurs Républiques, sous d'autres noms à la vérité, comme à Geneve, où l'on appelle cela *payer les Gardes*, & où les seuls citoyens & bourgeois payent cette taxe, tandis que les habitans & natifs en payent d'autres; ce qui est exactement le contraire de l'idée de Montesquieu.

Mais comme il est injuste & déraisonnable d'imposer les gens qui n'ont rien, les impositions réelles valent toujours mieux que les personnelles : seulement il faut éviter celles dont la perception est difficile & coûteuse, & celles sur-tout qu'on élude par la contrebande qui fait des non-valeurs, remplit l'Etat de fraudeurs & de brigands, & corrompt la fidélité des citoyens. Il faut que l'imposition soit si bien proportionnée que l'embarras de la fraude en surpasse le profit. Ainsi jamais

d'impôt ſur ce qui ſe cache aiſément, comme la dentelle & les bijoux; il vaut mieux défendre de les porter que de les entrer. En France on excite à plaiſir la tentation de la contrebande, & cela me fait croire que la Ferme trouve ſon compte à ce qu'il y ait des contrebandiers. Ce ſyſtême eſt abominable & contraire à tout bon ſens. L'expérience apprend que le papier timbré eſt un impôt ſinguliérement onéreux aux pauvres, gênant pour le commerce, qui multiplie extrêmement les chicanes & fait beaucoup crier le peuple par-tout où il eſt établi; je ne conſeillerois pas d'y penſer. Celui ſur les beſtiaux me paroît beaucoup meilleur pourvu qu'on évite la fraude, car toute fraude poſſible eſt toujours une ſource de maux. Mais il peut être onéreux aux contribuables en ce qu'il faut le payer en argent, & le produit des contributions de cette eſpece eſt trop ſujet à être dévoyé de ſa deſtination.

L'impôt le meilleur à mon avis, le plus naturel & qui n'eſt point ſujet à la fraude, eſt une taxe proportionnelle ſur les terres, & ſur toutes les terres ſans exception comme l'ont propoſée le Maréchal de Vauban & l'Abbé de Saint-Pierre; car enfin c'eſt ce qui produit qui doit payer. Tous les biens royaux, terreſtres, eccléſiaſtiques & en roture doivent payer également, c'eſt-à-dire proportionnellement à leur étendue & à leur produit, quel qu'en ſoit le propriétaire. Cette impoſition paroîtroit demander une opération préliminaire qui ſeroit longue & coûteuſe, ſavoir un cadaſtre général. Mais cette dépenſe peut très-bien s'éviter, & même avec avantage, en aſſeyant l'impôt non ſur la terre directement, mais ſur ſon produit, ce qui ſeroit encore plus juſte; c'eſt-à-dire, en établiſſant

dans la proportion qui feroit jugée convenable une dîme, qui fe leveroit en nature fur la récolte comme la dîme eccléfiaftique, & pour éviter l'embarras des détails & des magafins on affermeroit ces dîmes à l'enchere comme font les curés. En forte que les particuliers ne feroient tenus de payer la dîme que fur leur récolte, & ne la payeroient de leur bourfe que lorfqu'ils l'aimeroient mieux ainfi, fur un tarif réglé par le Gouvernement. Ces fermes réunies pourroient être un objet de commerce par le débit des denrées qu'elles produiroient & qui pourroient paffer à l'étranger par la voie de Dantzick ou de Riga. On éviteroit encore par-là tous les frais de perception & de régie, toutes ces nuées de commis & d'employés fi odieux au peuple fi incommodes au public, & ce qui eft le plus grand point, la République auroit de l'argent fans que les citoyens fuffent obligés d'en donner : car je ne répéterai jamais affez que ce qui rend la taille & tous les impôts onéreux au cultivateur eft qu'ils font pécuniaires, & qu'il eft premiérement obligé de vendre pour parvenir à payer.



CHAPITRE XII.

Syftème militaire.

DE toutes les dépenfes de la République l'entretien de l'armée de la Couronne eft la plus confidérable, & certainement les fervices que rend cette armée ne font pas proportionnés à ce qu'elle coûte. Il faut pourtant, va-t-on dire auffi-

tôt, des troupes pour garder l'Etat. J'en conviendrois ſi ces troupes le gardoient en effet; mais je ne vois pas que cette armée l'ait jamais garanti d'aucune invaſion, & j'ai grand'-peur qu'elle ne l'en garantiſſe pas plus dans la ſuite.

La Pologne eſt environnée de puiſſances belliqueuſes qui ont continuellement ſur pied de nombreuſes troupes parfaitement diſciplinées, auxquelles avec les plus grands efforts elle n'en pourra jamais oppoſer de pareilles ſans s'épuiſer en très-peu de tems, ſur-tout dans l'état déplorable où celles qui la déſolent vont la laiſſer. D'ailleurs on ne la laiſſeroit pas faire; & ſi avec les reſſources de la plus vigoureuſe adminiſtration, elle vouloit mettre ſon armée ſur un pied reſpectable, ſes voiſins attentifs à la prévenir l'écraſeroient bien vîte avant qu'elle pût exécuter ſon projet. Non, ſi elle ne veut que les imiter, elle ne leur réſiſtera jamais.

La nation Polonoiſe eſt différente de naturel de Gouvernement de mœurs de langage non-ſeulement de celles qui l'avoiſinent mais de tout le reſte de l'Europe. Je voudrois qu'elle en différât encore dans ſa conſtitution militaire, dans ſa tactique, dans ſa diſcipline, qu'elle fût toujours elle & non pas une autre. C'eſt alors ſeulement qu'elle ſera tout ce qu'elle peut être, & qu'elle tirera de ſon ſein toutes les reſſources qu'elle peut avoir. La plus inviolable loi de la nature eſt la loi du plus fort. Il n'y a point de légiſlation, point de conſtitution qui puiſſe exempter de cette loi. Chercher les moyens de vous garantir des invaſions d'un voiſin plus fort que vous, c'eſt chercher une chimere. C'en ſeroit une encore plus grande de vouloir faire des conquêtes & vous donner

une force offenſive ; elle eſt incompatible avec la forme de votre Gouvernement. Quiconque veut être libre ne doit pas vouloir être conquérant. Les Romains le furent par néceſſité, & pour ainſi dire, malgré eux-mêmes. La guerre étoit un remede néceſſaire au vice de leur conſtitution. Toujours attaqués & toujours vainqueurs, ils étoient le ſeul peuple diſcipliné parmi des barbares, & devinrent les maîtres du monde en ſe défendant toujours. Votre poſition eſt ſi différente que vous ne ſauriez même vous défendre contre qui vous attaquera. Vous n'aurez jamais la force offenſive; de long-tems vous n'aurez la défenſive; mais vous aurez bientôt, ou pour mieux dire vous avez déjà la force conſervatrice qui, même ſubjugués, vous garantira de la deſtruction & conſervera votre Gouvernement & votre liberté dans ſon ſeul & vrai ſanctuaire, qui eſt le cœur des Polonois.

Les troupes réglées, peſte & dépopulation de l'Europe, ne ſont bonnes qu'à deux fins : ou pour attaquer & conquérir les voiſins ou pour enchaîner & aſſervir les citoyens. Ces deux fins vous ſont également étrangeres ; renoncez donc au moyen par lequel on y parvient. L'Etat ne doit pas reſter ſans défenſeurs, je le ſais, mais ſes vrais défenſeurs ſont ſes membres. Tout citoyen doit être ſoldat par devoir, nul ne doit l'être par métier. Tel fut le ſyſtême militaire des Romains; tel eſt aujourd'hui celui des Suiſſes ; tel doit être celui de tout Etat libre & ſur-tout de la Pologne. Hors d'état de ſolder une armée ſuffiſante pour la défendre, il faut qu'elle trouve au beſoin cette armée dans ſes habitans. Une bonne milice, une véritable milice bien exercée eſt ſeule capable de remplir

cet objet. Cette milice coûtera peu de chofe à la République, fera toujours prête à la fervir & la fervira bien, parce qu'enfin l'on défend toujours mieux fon propre bien que celui d'autrui.

Monfieur le Comte Wielhorski propofe de lever un régiment par Palatinat, & de l'entretenir toujours fur pied. Ceci fuppofe qu'on licencieroit l'armée de la Couronne ou du moins l'infanterie ; car je crois que l'entretien de ces trente-trois régimens furchargeroit trop la République fi elle avoit outre cela l'armée de la Couronne à payer. Ce changement auroit fon utilité & me paroît facile à faire ; mais il peut devenir onéreux encore & l'on préviendra difficilement les abus. Je ne ferois pas d'avis d'éparpiller les foldats pour maintenir l'ordre dans les bourgs & villages ; cela feroit pour eux une mauvaife difcipline. Les foldats, fur-tout ceux qui font tels par métier, ne doivent jamais être livrés feuls à leur propre conduite, & bien moins chargés de quelque infpection fur les citoyens. Ils doivent toujours marcher & féjourner en Corps : toujours fubordonnés & furveillés, ils ne doivent être que des inftrumens aveugles dans les mains de leurs officiers. De quelque petite infpection qu'on les chargeât, il en réfulteroit des violences des vexations des abus fans nombre ; les foldats & les habitans deviendroient ennemis les uns des autres : c'eft un malheur attaché par-tout aux troupes réglées : ces régimens toujours fubfiftans en prendroient l'efprit, & jamais cet efprit n'eft favorable à la liberté. La République Romaine fut détruite par fes légions quand l'éloignement de fes conquêtes la força d'en avoir toujours fur pied. Encore une fois

les Polonois ne doivent point jetter les yeux autour d'eux pour imiter ce qui s'y fait même de bien. Ce bien relatif à des constitutions toutes différentes seroit un mal dans la leur. Ils doivent rechercher uniquement ce qui leur est convenable, & non pas ce que d'autres font.

Pourquoi donc au lieu des troupes réglées cent fois plus onéreuses qu'utiles à tout peuple qui n'a pas l'esprit de conquêtes, n'établiroit-on pas en Pologne une véritable milice exactement comme elle est établie en Suisse où tout habitant est soldat, mais seulement quand il faut l'être. La servitude établie en Pologne ne permet pas, je l'avoue, qu'on arme si-tôt les paysans : les armes dans des mains serviles seront toujours plus dangereuses qu'utiles à l'Etat ; mais en attendant que l'heureux moment de les affranchir soit venu, la Pologne fourmille de villes, & leurs habitans enrégimentés pourroient fournir au besoin des troupes nombreuses dont hors le tems de ce même besoin l'entretien ne coûteroit rien à l'Etat. La plupart de ces habitans n'ayant point de terres payeroient ainsi leur contingent en service, & ce service pourroit aisément être distribué de maniere à ne leur être point onéreux, quoiqu'ils fussent suffisamment exercés.

En Suisse tout particulier qui se marie est obligé d'être fourni d'un uniforme qui devient son habit de fête, d'un fusil de calibre & de tout l'équipage d'un fantassin, & il est inscrit dans la compagnie de son quartier. Durant l'été les dimanches & les jours de fêtes on exerce ces milices selon l'ordre de leurs rôles, d'abord par petites escouades, ensuite par compagnies, puis par régimens ; jusqu'à ce que leur tour étant venu ils se

raſſemblent en campagne & forment ſucceſſivement de petits camps dans leſquels on les exerce à toutes les manœuvres qui conviennent à l'infanterie. Tant qu'ils ne ſortent pas du lieu de leur demeure, peu ou point détournés de leurs travaux, ils n'ont aucune paye, mais ſi-tôt qu'ils marchent en campagne ils ont le pain de munition & ſont à la ſolde de l'Etat, & il n'eſt permis à perſonne d'envoyer un autre homme à ſa place afin que chacun ſoit exercé lui-même & que tous faſſent le ſervice. Dans un Etat tel que la Pologne on peut tirer de ſes vaſtes provinces de quoi remplacer aiſément l'armée de la Couronne par un nombre ſuffiſant de milice toujours ſur pied, mais qui changeant au moins tous les ans & priſe par petits détachemens ſur tous les Corps ſeroit peu onéreuſe aux particuliers dont le tour viendroit à peine de douze à quinze ans une fois. De cette maniere toute la nation ſeroit exercée, on auroit une belle & nombreuſe armée toujours prête au beſoin, & qui coûteroit beaucoup moins, ſurtout en tems de paix, que ne coûte aujourd'hui l'armée de la Couronne.

Mais pour bien réuſſir dans cette opération, il faudroit commencer par changer ſur ce point l'opinion publique ſur un état qui change en effet du tout au tout, & faire qu'on ne regardât plus en Pologne un ſoldat comme un bandit qui pour vivre ſe vend à cinq ſols par jour, mais comme un citoyen qui ſert la patrie & qui eſt à ſon devoir. Il faut remettre cet état dans le même honneur où il étoit jadis, & où il eſt encore en Suiſſe & à Geneve où les meilleurs bourgeois ſont auſſi fiers à leur Corps & ſous les armes qu'à l'hôtel-de-ville & au conſeil

ſouverain.

ſouverain. Pour cela il importe que dans le choix des officiers on n'ait aucun égard au rang au crédit & à la fortune; mais uniquement à l'expérience & aux talens. Rien n'eſt plus aiſé que de jetter ſur le bon maniement des armes un point d'honneur qui fait que chacun s'exerce avec zele pour le ſervice de la patrie aux yeux de ſa famille & des ſiens ; zele qui ne peut s'allumer de même chez de la canaille enrôlée au haſard, & qui ne ſent que la peine de s'exercer. J'ai vu le tems qu'à Geneve les bourgeois manœuvroient beaucoup mieux que des troupes réglées ; mais les magiſtrats trouvant que cela jettoit dans la bourgeoiſie un eſprit militaire qui n'alloit pas à leurs vues, ont pris peine à étouffer cette émulation, & n'ont que trop bien réuſſi.

Dans l'exécution de ce projet on pourroit ſans aucun danger rendre au Roi l'autorité militaire naturellement attachée à ſa place ; car il n'eſt pas concevable que la nation puiſſe être employée à s'opprimer elle-même, du moins quand tous ceux qui la compoſent auront part à la liberté. Ce n'eſt jamais qu'avec des troupes réglées & toujours ſubſiſtantes que la puiſſance exécutive peut aſſervir l'Etat. Les grandes armées Romaines furent ſans abus tant qu'elles changerent à chaque Conſul, & juſqu'à Marius il ne vint pas même à l'eſprit d'aucun d'eux qu'ils en puſſent tirer aucun moyen d'aſſervir la République. Ce ne fut que quand le grand éloignement des conquêtes força les Romains de tenir long-tems ſur pied les mêmes armées, de les recruter de gens ſans aveu, & d'en perpétuer le commandement à des Proconſuls, que ceux-ci commencerent à ſentir leur indépendance & à vouloir s'en

ſervir pour établir leur pouvoir. Les armées de Sylla, de Pompée & de Céſar devinrent de véritables troupes réglées qui ſubſtituerent l'eſprit du Gouvernement militaire à celui du républicain ; & cela eſt ſi vrai que les ſoldats de Céſar ſe tinrent très-offenſés quand dans un mécontentement réciproque il les traita de citoyens, *Quirites.* Dans le plan que j'imagine & que j'acheverai bientôt de tracer, toute la Pologne deviendra guerriere autant pour la défenſe de ſa liberté contre les entrepriſes du Prince que contre celles de ſes voiſins, & j'oſerai dire que ce projet une fois bien exécuté l'on pourroit ſupprimer la charge de grand-Général & la réunir à la Couronne ſans qu'il en réſultât le moindre danger pour la liberté, à moins que la nation ne ſe laiſſât leurrer par des projets de conquêtes, auquel cas je ne répondrois plus de rien. Quiconque veut ôter aux autres leur liberté finit preſque toujours par perdre la ſienne : cela eſt vrai même pour les Rois & bien plus vrai ſur-tout pour les peuples.

Pourquoi l'ordre Equeſtre en qui réſide véritablement la République ne ſuivroit-il pas lui-même un plan pareil à celui que je propoſe pour l'infanterie ? Etabliſſez dans tous les Palatinats des Corps de cavalerie où toute la nobleſſe ſoit inſcrite, & qui ait ſes officiers, ſon Etat-major, ſes étendards, ſes quartiers aſſignés en cas d'alarmes, ſes tems marqués pour s'y raſſembler tous les ans : que cette brave nobleſſe s'exerce à eſcadronner, à faire toutes ſortes de mouvemens, d'évolutions, à mettre de l'ordre & de la préciſion dans ſes manœuvres, à connoître la ſubordination militaire. Je ne voudrois point qu'elle imitât ſervilement la tactique des autres nations.

Je voudrois qu'elle s'en fît une qui lui fût propre, qui développât & perfectionnât ses dispositions naturelles & nationales, qu'elle s'exerçât sur-tout à la vîtesse & à la légéreté; à se rompre, s'éparpiller & se rassembler sans peine & sans confusion, qu'elle excellât dans ce qu'on appelle la petite guerre, dans toutes les manœuvres qui conviennent à des troupes légeres, dans l'art d'inonder un pays comme un torrent, d'atteindre par-tout & de n'être jamais atteinte, d'agir toujours de concert quoique séparée, de couper les communications, d'intercepter des convois, de charger des arriere-gardes, d'enlever des gardes avancées, de surprendre des détachemens, de harceler de grands Corps qui marchent & campent réunis; qu'elle prît la maniere des anciens Parthes comme elle en a la valeur, & qu'elle apprît comme eux à vaincre & détruire les armées les mieux disciplinées sans jamais livrer de bataille & sans leur laisser le moment de respirer; en un mot ayez de l'infanterie, puisqu'il en faut, mais ne comptez que sur votre cavalerie, & n'oubliez rien pour inventer un systême qui mette tout le sort de la guerre entre ses mains.

C'est un mauvais conseil pour un peuple libre que celui d'avoir des places fortes; elles ne conviennent point au génie Polonois, & par-tout elles deviennent tôt ou tard des nids à tyrans. Les places que vous croirez fortifier contre les Russes, vous les fortifierez infailliblement pour eux, & elles deviendront pour vous des entraves dont vous ne vous délivrerez plus. Négligez même les avantages de postes, & ne vous ruinez pas en artillerie: ce n'est pas tout cela qu'il vous faut. Une invasion brusque est un grand malheur sans doute, mais

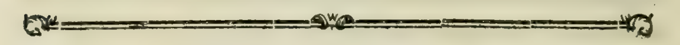
des chaînes permanentes en font un beaucoup plus grand. Vous ne ferez jamais en forte qu'il foit difficile à vos voifins d'entrer chez vous; mais vous pouvez faire en forte qu'il leur foit difficile d'en fortir impunément, & c'eft à quoi vous devez mettre tous vos foins. Antoine & Craffus entrerent aifément, mais pour leur malheur, chez les Parthes. Un pays auffi vafte que le vôtre offre toujours à fes habitans des refuges & de grandes reffources pour échapper à fes agreffeurs. Tout l'art humain ne fauroit empêcher l'action brufque du fort contre le foible; mais il peut fe ménager des refforts pour la réaction, & quand l'expérience apprendra que la fortie de chez vous eft fi difficile on deviendra moins preffé d'y entrer. Laiffez donc votre pays tout ouvert comme Sparte; mais bâtiffez-vous comme elle de bonnes citadelles dans les cœurs des citoyens, & comme Thémiftocle emmenoit Athenes fur fa flotte, emportez au befoin vos villes fur vos chevaux. L'efprit d'imitation produit peu de bonnes chofes & ne produit jamais rien de grand. Chaque pays a des avantages qui lui font propres & que l'inftitution doit étendre & favorifer. Ménagez cultivez ceux de la Pologne, elle aura peu d'autres nations à envier.

Une feule chofe fuffit pour la rendre impoffible à fubjuguer; l'amour de la patrie & de la liberté animé par les vertus qui en font inféparables. Vous venez d'en donner un exemple mémorable à jamais. Tant que cet amour brûlera dans les cœurs, il ne vous garantira pas peut-être d'un joug paffager; mais tôt ou tard il fera fon explofion, fecouera le joug & vous rendra libres. Travaillez donc fans relâche fans ceffe à porter le patriotifme au plus haut degré dans tous les cœurs Polonois.

J'ai ci-devant indiqué quelques-uns des moyens propres à cet effet : il me refte à développer ici celui que je crois être le plus fort le plus puiffant & même infaillible dans fon fuccès, s'il eft bien exécuté. C'eft de faire en forte que tous les citoyens fe fentent inceffamment fous les yeux du public ; que nul n'avance & ne parvienne que par la faveur publique ; qu'aucun pofte, aucun emploi ne foit rempli que par le vœu de la nation ; & qu'enfin depuis le dernier noble, depuis même le dernier manant jufqu'au Roi, s'il eft poffible, tous dépendent tellement de l'eftime publique qu'on ne puiffe rien faire, rien acquérir parvenir à rien fans elle. De l'effervefcence excitée par cette commune émulation naîtra cette ivreffe patriotique qui feule fait élever les hommes au-deffus d'eux-mêmes, & fans laquelle la liberté n'eft qu'un vain nom & la légiflation qu'une chimere.

Dans l'ordre Equeftre ce fyftême eft facile à établir, fi l'on a foin d'y fuivre par-tout une marche graduelle, & de n'admettre perfonne aux honneurs & dignités de l'Etat qu'il n'ait préalablement paffé par les grades inférieurs lefquels ferviront d'entrée & d'épreuve pour arriver à une plus grande élévation. Puifque l'égalité parmi la nobleffe eft une loi fondamentale de la Pologne, la carriere des affaires publiques y doit toujours commencer par les emplois fubalternes ; c'eft l'efprit de la conftitution. Ils doivent être ouverts à tout citoyen que fon zele porte à s'y préfenter & qui croit fe fentir en état de les remplir avec fuccès : mais ils doivent être le premier pas indifpenfable à quiconque, grand ou petit, veut avancer dans cette carriere. Chacun eft libre de ne s'y pas préfenter ; mais

ſi-tôt que quelqu'un y entre, il faut, à moins d'une retraite volontaire, qu'il avance ou qu'il ſoit rebuté avec improbation. Il faut que dans toute ſa conduite, vu & jugé par ſes concitoyens, il ſache que tous ſes pas ſont ſuivis, que toutes ſes actions ſont peſées, & qu'on tient du bien & du mal un compte fidelle dont l'influence s'étendra ſur tout le reſte de ſa vie.



CHAPITRE XIII.

Projet pour aſſujettir à une marche graduelle tous les membres du Gouvernement.

VOICI pour graduer cette marche, un projet que j'ai tâché d'adapter auſſi bien qu'il étoit poſſible à la forme du Gouvernement établi, réformé ſeulement quant à la nomination des Sénateurs de la maniere & par les raiſons ci-devant déduites.

Tous les membres actifs de la République, j'entends ceux qui auront part à l'adminiſtration, ſeront partagés en trois claſſes marquées par autant de ſignes diſtinctifs que ceux qui compoſeront ces claſſes porteront ſur leurs perſonnes. Les ordres de chevalerie qui jadis étoient des preuves de vertu ne ſont maintenant que des ſignes de la faveur des Rois. Les rubans & bijoux qui en ſont la marque ont un air de colifichet & de parure féminine qu'il faut éviter dans notre inſtitution. Je voudrois que les marques des trois ordres que je propoſe fuſſent des plaques de divers métaux

dont le prix matériel feroit en raifon inverfe du grade de ceux qui les porteroient.

Le premier pas dans les affaires publiques fera précédé d'une épreuve pour la jeuneffe dans les places d'avocats d'affeffeurs de juges même dans les tribunaux fubalternes, de régiffeurs de quelque portion des deniers publics, & en général dans tous les poftes inférieurs qui donnent à ceux qui les rempliffent occafion de montrer leur mérite leur capacité leur exactitude & fur-tout leur intégrité. Cet état d'épreuve doit durer au moins trois ans, au bout defquels, munis des certificats de leurs fupérieurs & du témoignage de la voix publique, ils fe préfenteront à la Diétine de leur province, où, après un examen févere de leur conduite, on honorera ceux qui en feront jugés dignes d'une plaque d'or portant leur nom, celui de leur Province, la date de leur réception, & au-deffous cette infcription en plus gros caractere : *fpes Patriæ.* Ceux qui auront reçu cette plaque la porteront toujours attachée à leur bras droit ou fur leur cœur ; ils prendront le titre de *fervans d'Etat*, & jamais dans l'ordre Equeftre il n'y aura que des fervans d'Etat qui puiffent être élus Nonces à la Diete, Députés au tribunal, Commiffaires à la chambre des comptes, ni chargés d'aucune fonction publique qui appartienne à la fouveraineté.

Pour arriver au fecond grade il fera néceffaire d'avoir été trois fois Nonce à la Diete & d'avoir obtenu chaque fois aux Diétines de relation l'approbation de fes conftituans, & nul ne pourra être élu Nonce une feconde ou troifieme fois s'il n'eft muni de cet acte pour fa précédente noncia-

ture. Le ſervice au tribunal ou à Radom en qualité de commiſſaire ou de député équivaudra à une nonciature, & il ſuffira d'avoir ſiégé trois fois dans ces aſſemblées indifféremment mais toujours avec approbation pour arriver de droit au ſecond grade. En ſorte que ſur les trois certificats préſentés à la Diete, le ſervant d'Etat qui les aura obtenus ſera honoré de la ſeconde plaque & du titre dont elle eſt la marque.

Cette plaque ſera d'argent, de même forme & grandeur que la précédente, elle portera les mêmes inſcriptions, excepté qu'au lieu des deux mots *ſpes Patriæ*, on y gravera ces deux-ci, *Civis electus.* Ceux qui porteront ces plaques ſeront appellés *Citoyens de choix* ou ſimplement *Elus*, & ne pourront plus être ſimples Nonces, députés au tribunal, ni commiſſaires à la chambre : mais ils ſeront autant de candidats pour les places de Sénateurs. Nul ne pourra entrer au Sénat qu'il n'ait paſſé par ce ſecond grade, qu'il n'en ait porté la marque, & tous les Sénateurs députés qui ſelon le projet en ſeront immédiatement tirés, continueront de la porter juſqu'à ce qu'ils parviennent au troiſieme grade.

C'eſt parmi ceux qui auront atteint le ſecond, que je voudrois choiſir les principaux des colleges & inſpecteurs de l'éducation des enfans. Ils pourroient être obligés de remplir un certain tems cet emploi avant que d'être admis au Sénat, & ſeroient tenus de préſenter à la Diete l'approbation du college des adminiſtrateurs de l'éducation : ſans oublier que cette approbation comme toutes les autres doit toujours être viſée par la voix publique qu'on a mille moyens de conſulter.

L'élection

L'élection des Sénateurs députés se fera dans la chambre des Nonces à chaque Diete ordinaire, en sorte qu'ils ne resteront que deux ans en place; mais ils pourront être continués ou élus derechef deux autres fois, pourvu que chaque fois en sortant de place, ils aient préalablement obtenu de la même chambre un acte d'approbation semblable à celui qu'il est nécessaire d'obtenir des Diétines pour être élu Nonce une seconde & troisieme fois : car sans un acte pareil obtenu à chaque gestion l'on ne parviendra plus à rien, & l'on n'aura pour n'être pas exclus du Gouvernement que la ressource de recommencer par les grades inférieurs, ce qui doit être permis pour ne pas ôter à un citoyen zélé, quelque faute qu'il puisse avoir commise tout espoir de l'effacer & de parvenir. Au reste, on ne doit jamais charger aucun comité particulier d'expédier ou refuser ces certificats ou approbations, il faut toujours que ces jugemens soient portés par toute la chambre, ce qui se fera sans embarras ni perte de tems, si l'on suit pour le jugement des Sénateurs députés sortant de place, la même méthode des cartons que j'ai proposée pour leur élection.

On dira peut-être ici que tous ces actes d'approbation donnés d'abord par des Corps particuliers, ensuite par les Diétines & enfin par la Diete, seront moins accordés au mérite à la justice & à la vérité qu'extorqués par la brigue & le crédit. A cela je n'ai qu'une chose à répondre. J'ai cru parler à un peuple qui sans être exempt de vices, avoit encore du ressort & des vertus; & cela supposé, mon projet est bon. Mais si déjà la Pologne en est à ce point

que tout y ſoit vénal & corrompu juſqu'à la racine ; c'eſt en vain qu'elle cherche à réformer ſes loix & à conſerver ſa liberté, il faut qu'elle y renonce & qu'elle plie ſa tête au joug. Mais revenons.

Tout Sénateur député qui l'aura été trois fois avec approbation paſſera de droit au troiſieme grade le plus élevé dans l'Etat, & la marque lui en ſera conférée par le Roi ſur la nomination de la Diete. Cette marque ſera une plaque d'acier bleu ſemblable aux précédentes & portera cette inſcription : *Cuſtos legum.* Ceux qui l'auront reçue la porteront tout le reſte de leur vie à quelque poſte éminent qu'ils parviennent, & même ſur le Trône quand il leur arrivera d'y monter.

Les Palatins & grands Caſtellans ne pourront être tirés que du Corps des gardiens des loix, de la même maniere que ceux-ci l'ont été des citoyens élus, c'eſt-à-dire, par le choix de la Diete ; & comme ces Palatins occupent les poſtes les plus éminens de la République, & qu'ils les occupent à vie, afin que leur émulation ne s'endorme pas dans les places où ils ne voient plus que le Trône au-deſſus d'eux, l'accès leur en ſera ouvert, mais de maniere à n'y pouvoir arriver encore que par la voix publique & à force de vertu.

Remarquons avant que d'aller plus loin que la carriere que je donne à parcourir aux citoyens pour arriver graduellement à la tête de la République, paroît aſſez bien proportionnée aux meſures de la vie humaine pour que ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement ayant paſſé la fougue de la jeuneſſe puiſſent néanmoins être encore dans la vigueur de l'âge, & qu'après quinze ou vingt ans d'épreuve conti-

nuellement ſous les yeux du public il leur reſte encore un aſſez grand nombre d'années à faire jouir la patrie de leurs talens de leur expérience & de leurs vertus, & à jouir eux-mêmes dans les premieres places de l'Etat du reſpect & des honneurs qu'ils auront ſi bien mérités. En ſuppoſant qu'un homme commence à vingt ans d'entrer dans les affaires, il eſt poſſible qu'à trente-cinq il ſoit déjà Palatin; mais comme il eſt bien difficile & qu'il n'eſt pas même à propos que cette marche graduelle ſe faſſe ſi rapidement, on n'arrivera gueres à ce poſte éminent, avant la quarantaine, & c'eſt l'âge à mon avis le plus convenable pour réunir toutes les qualités qu'on doit rechercher dans un homme d'Etat. Ajoutons ici que cette marche paroît appropriée autant qu'il eſt poſſible, aux beſoins du Gouvernement. Dans le calcul des probabilités j'eſtime qu'on aura tous les deux ans au moins cinquante nouveaux citoyens élus & vingt gardiens des loix : nombres plus que ſuffiſans pour recruter les deux parties du Sénat auxquelles menent reſpectivement ces deux grades. Car on voit aiſément que quoique le premier rang du Sénat ſoit le plus nombreux, étant à vie il aura moins ſouvent des places à remplir que le ſecond qui, dans mon projet, ſe renouvelle à chaque Diete ordinaire.

On a déjà vu & l'on verra bientôt encore que je ne laiſſe pas oiſifs les *élus* ſurnuméraires en attendant qu'ils entrent au Sénat comme Députés; pour ne pas laiſſer oiſifs non plus les gardiens des loix, en attendant qu'ils y rentrent comme Palatins ou Caſtellans, c'eſt de leur Corps que je formerois le college des adminiſtrateurs de l'éducation dont

j'ai parlé ci-devant. On pourroit donner pour Préſident à ce collège le Primat ou un autre Evêque, en ſtatuant au ſurplus qu'aucun autre eccléſiaſtique, fut-il Evêque & Sénateur, ne pourroit y être admis.

Voilà, ce me ſemble, une marche aſſez bien graduée pour la partie eſſentielle & intermédiaire du tout, ſavoir la nobleſſe & les magiſtrats; mais il nous manque encore les deux extrêmes, ſavoir le peuple & le Roi. Commençons par le premier juſqu'ici compté pour rien, mais qu'il importe enfin de compter pour quelque choſe, ſi l'on veut donner une certaine force une certaine conſiſtance à la Pologne. Rien de plus délicat que l'opération dont il s'agit; car enfin, bien que chacun ſente quel grand mal c'eſt pour la République que la nation ſoit en quelque façon renfermée dans l'ordre Equeſtre, & que tout le reſte payſans & bourgeois ſoit nul, tant dans le Gouvernement que dans la légiſlation, telle eſt l'antique conſtitution. Il ne ſeroit en ce moment ni prudent ni poſſible de la changer tout d'un coup; mais il peut l'être d'amener par degrés ce changement, de faire ſans révolution ſenſible, que la partie la plus nombreuſe de la nation s'attache d'affection à la patrie & même au Gouvernement. Cela s'obtiendra par deux moyens; le premier, une exacte obſervation de la juſtice, en ſorte que le ſerf & le roturier n'ayant jamais à craindre d'être injuſtement vexés par le noble, ſe guériſſent de l'averſion qu'ils doivent naturellement avoir pour lui. Ceci demande une grande réforme dans les tribunaux & un ſoin particulier pour la formation du Corps des avocats.

Le ſecond moyen, ſans lequel le premier n'eſt rien eſt d'ouvrir une porte aux ſerfs pour acquérir la liberté & aux bourgeois pour acquérir la nobleſſe. Quand la choſe dans le fait ne feroit pas praticable, il faudroit au moins qu'on la vît telle en poſſibilité; mais on peut faire plus, ce me ſemble, & cela ſans courir aucun riſque. Voici par exemple un moyen qui me paroît mener de cette maniere au but propoſé.

Tous les deux ans dans l'intervalle d'une Diete à l'autre, on choiſiroit dans chaque province un tems & un lieu convenables où les *Elus* de la même province qui ne feroient pas encore Sénateurs députés s'aſſembleroient, ſous la préſidence d'un *Cuſtos legum* qui ne feroit pas encore Sénateur à vie, dans un comité cenſorial ou de bienfaiſance auquel on inviteroit, non tous les curés, mais ſeulement ceux qu'on jugeroit les plus dignes de cet honneur. Je crois même que cette préférence formant un jugement tacite aux yeux du peuple pourroit jetter auſſi quelque émulation parmi les curés de village, & en garantir un grand nombre des mœurs crapuleuſes auxquelles ils ne ſont que trop ſujets.

Dans cette aſſemblée, où l'on pourroit encore appeller des vieillards & notables de tous les états, on s'occuperoit à l'examen des projets d'établiſſemens utiles pour la province, on entendroit les rapports des curés ſur l'état de leurs paroiſſes & des paroiſſes voiſines, celui des notables ſur l'état de la culture, ſur celui des familles de leur canton, on vérifieroit ſoigneuſement ces rapports; chaque membre du comité y ajouteroit ſes propres obſervations, & l'on tiendroit de tout cela un fidele regiſtre dont on tireroit des mémoires ſuccincts pour les Dietines.

On examineroit en détail les befoins des familles furchargées, des infirmes, des veuves, des orphelins, & l'on y pourvoiroit proportionnellement fur un fonds formé par les contributions gratuites des aifés de la province. Ces contributions feroient d'autant moins onéreufes qu'elles deviendroient le feul tribut de charité, attendu qu'on ne doit fouffrir dans toute la Pologne ni mendians ni hôpitaux. Les Prêtres, fans doute, crieront beaucoup pour la confervation des hôpitaux, & ces cris ne font qu'une raifon de plus pour les détruire.

Dans ce même comité, qui ne s'occuperoit jamais de punitions ni de réprimandes, mais feulement de bienfaits de louanges & d'encouragemens, on feroit fur de bonnes informations des liftes exactes des particuliers de tous états dont la conduite feroit digne d'honneur & de récompenfe. (*) Ces liftes feroient envoyées au Sénat & au Roi pour y avoir égard dans l'occafion & placer toujours bien leurs choix & leurs préférences, & c'eft fur les indications des mêmes affemblées que feroient données dans les colleges par

(*) Il faut dans ces eftimations avoir beaucoup plus d'égards aux perfonnes qu'à quelques actions ifolées. Le vrai bien fe fait avec peu d'éclat. C'eft par une conduite uniforme & foutenue, par des vertus privées & domeftiques, par tous les devoirs de fon état bien remplis, par des actions enfin qui découlent de fon caractere & de fes principes qu'un homme peut mériter des honneurs, plutôt que par quelques grands coups de théâtre qui trouvent déjà leur récompenfe dans l'admiration publique. L'oftentation philofophique aime beaucoup les actions d'éclat; mais tel avec cinq ou fix actions de cette efpece bien brillantes bien bruyantes & bien prônées n'a pour but que de donner le change fur fon compte & d'être toute fa vie injufte & dur impunément. *Donnez-nous la monnoie des grandes actions.* Ce mot de femme eft un mot très-judicieux.

les adminiſtrateurs de l'éducation les places gratuites dont j'ai parlé ci-devant.

Mais la principale & plus importante occupation de ce comité ſeroit de dreſſer ſur de fidelles mémoires & ſur le rapport de la voix publique bien vérifié, un rôle des payſans qui ſe diſtingueroient par une bonne conduite une bonne culture de bonnes mœurs, par le ſoin de leur famille, par tous les devoirs de leur état bien remplis. Ce rôle ſeroit enſuite préſenté à la Diétine qui y choiſiroit un nombre fixé par la loi pour être affranchi, & qui pourvoiroit par des moyens convenus au dédommagement des patrons, en les faiſant jouir d'exemptions, de prérogatives, d'avantages enfin proportionnés au nombre de leurs payſans qui auroient été trouvés dignes de la liberté. Car il faudroit abſolument faire en ſorte qu'au lieu d'être onéreux au maître l'affranchiſſement du ſerf lui devînt honorable & avantageux. Bien entendu que pour éviter l'abus ces affranchiſſemens ne ſe feroient point par les maîtres, mais dans les Diétines par jugement & ſeulement juſqu'au nombre fixé par la loi.

Quand on auroit affranchi ſucceſſivement un certain nombre de familles dans un canton, l'on pourroit affranchir des villages entiers, y former peu-à-peu des communes, leur aſſigner quelques biens fonds quelques terres communales comme en Suiſſe, y établir des officiers communaux, & lorſqu'on auroit amené par degrés les choſes juſqu'à pouvoir ſans révolution ſenſible achever l'opération en grand, leur rendre enfin le droit que leur donna la nature de participer à l'adminiſtration de leur pays en envoyant des Députés aux Diétines.

Tout cela fait on armeroit tous ces payſans devenus hommes libres & citoyens, on les enrégimenteroit, on les exerceroit, & l'on finiroit par avoir une milice vraiment excellente, plus que ſuffiſante pour la défenſe de l'Etat.

On pourroit ſuivre une méthode ſemblable pour l'annobliſſement d'un certain nombre de bourgeois, & même ſans les annoblir leur deſtiner certains poſtes brillans qu'ils rempliroient ſeuls à l'excluſion des nobles, & cela à l'imitation des Vénitiens ſi jaloux de leur nobleſſe, qui néanmoins outre d'autres emplois ſubalternes, donnent toujours à un Citadin la ſeconde place de l'Etat, ſavoir celle de grand Chancelier, ſans qu'aucun Patricien puiſſe jamais y prétendre. De cette maniere, ouvrant à la bourgeoiſie la porte de la nobleſſe & des honneurs, on l'attacheroit d'affection à la patrie & au maintien de la conſtitution. On pourroit encore ſans annoblir les individus, annoblir collectivement certaines villes, en préférant celles où fleuriroient davantage le commerce l'induſtrie & les arts, & où par conſéquent l'adminiſtration municipale ſeroit la meilleure. Ces villes annoblies pourroient, à l'inſtar des villes impériales envoyer des Nonces à la Diete, & leur exemple ne manqueroit pas d'exciter dans toutes les autres un vif deſir d'obtenir le même honneur.

Les comités cenſoriaux chargés de ce département de bienfaiſance qui jamais à la honte des Rois & des peuples, n'a encore exiſté nulle part, ſeroient quoique ſans élection, compoſés de la maniere la plus propre à remplir leurs fonctions avec zele & intégrité, attendu que leurs membres aſpirans aux places ſénatoriales où menent leurs grades reſpectifs, porte-

roient

roient une grande attention à mériter par l'approbation publique les suffrages de la Diete, & ce feroit une occupation suffisante pour tenir ces aspirans en haleine & sous les yeux du public dans les intervalles qui pourroient séparer leurs élections successives. Remarquez que cela se feroit cependant sans les tirer pour ces intervalles de l'état de simples citoyens gradués, puisque cette espece de tribunal, si utile & si respectable, n'ayant jamais que du bien à faire ne feroit revêtu d'aucune puissance coactive : ainsi je ne multiplie point ici les magistratures, mais je me sers chemin faisant du passage de l'une à l'autre pour tirer parti de ceux qui les doivent remplir.

Sur ce plan, gradué dans son exécution par une marche successive qu'on pourroit précipiter ralentir, ou même arrêter selon son bon ou mauvais succès, on n'avanceroit qu'à volonté, guidé par l'expérience, on allumeroit dans tous les états inférieurs un zele ardent pour contribuer au bien public, on parviendroit enfin à vivifier toutes les parties de la Pologne, & à les lier de maniere à ne faire plus qu'un même Corps dont la vigueur & les forces feroient au moins décuplées de ce qu'elles peuvent être aujourd'hui, & cela avec l'avantage inestimable d'avoir évité tout changement vif & brusque & le danger des révolutions.

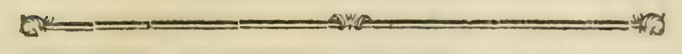
Vous avez une belle occasion de commencer cette opération d'une maniere éclatante & noble qui doit faire le plus grand effet. Il n'est pas possible que dans les malheurs que vient d'essuyer la Pologne les confédérés n'aient reçu des assistances & des marques d'attachement de quelques bourgeois & même de quelques paysans. Imitez la magnanimité

des Romains, ſi ſoigneux, après les grandes calamités de leur République, de combler des témoignages de leur gratitude les étrangers les ſujets les eſclaves & même juſqu'aux animaux qui durant leurs diſgraces leur avoient rendu quelques ſervices ſignalés. O le beau début à mon gré que de donner ſolemnellement la nobleſſe à ces bourgeois & la franchiſe à ces payſans, & cela avec toute la pompe & tout l'appareil qui peuvent rendre cette cérémonie auguſte touchante & mémorable! Et ne vous en tenez pas à ce début. Ces hommes ainſi diſtingués doivent demeurer toujours les enfans de choix de la patrie. Il faut veiller ſur eux, les protéger, les aider, les ſoutenir, fuſſent-ils même de mauvais ſujets. Il faut à tout prix les faire proſpérer toute leur vie, afin que par cet exemple mis ſous les yeux du public la Pologne montre à l'Europe entiere ce que doit attendre d'elle dans ſes ſuccès quiconque oſa l'aſſiſter dans ſa détreſſe.

Voilà quelque idée groſſiere & ſeulement par forme d'exemple de la maniere dont on peut procéder pour que chacun voye devant lui la route libre pour arriver à tout, que tout tende graduellement en bien ſervant la patrie aux rangs les plus honorables, & que la vertu puiſſe ouvrir toutes les portes que la fortune ſe plaît à fermer.

Mais tout n'eſt pas fait encore, & la partie de ce projet qui me reſte à expoſer eſt ſans contredit la plus embarraſſante & la plus difficile; elle offre à ſurmonter des obſtacles contre leſquels la prudence & l'expérience des politiques les plus conſommés ont toujours échoué. Cependant il me ſemble qu'en ſuppoſant mon projet adopté, avec le moyen très-ſimple que

j'ai à propoſer, toutes les difficultés ſont levées, tous les abus ſont prévenus, & ce qui ſembloit faire un nouvel obſtacle ſe tourne en avantage dans l'exécution.



CHAPITRE XIV.

Election des Rois.

TOUTES ces difficultés ſe réduiſent à celle de donner à l'Etat un chef dont le choix ne cauſe pas des troubles & qui n'attente pas à la liberté. Ce qui augmente la même difficulté eſt que ce chef doit être doué des grandes qualités néceſſaires à quiconque oſe gouverner des hommes libres. L'hérédité de la Couronne prévient les troubles, mais elle amene la ſervitude; l'élection maintient la liberté, mais à chaque regne elle ébranle l'Etat. Cette alternative eſt fâcheuſe, mais avant de parler des moyens de l'éviter, qu'on me permette un moment de réflexion ſur la maniere dont les Polonois diſpoſent ordinairement de leur Couronne.

D'abord je le demande; pourquoi faut-il qu'ils ſe donnent des Rois étrangers? Par quel ſingulier aveuglement ont-ils pris ainſi le moyen le plus ſûr d'aſſervir leur nation, d'abolir leurs uſages, de ſe rendre le jouet des autres Cours, & d'augmenter à plaiſir l'orage des interregnes? Quelle injuſtice envers eux-mêmes, quel affront fait à leur patrie, comme ſi, déſeſpérant de trouver dans ſon ſein un homme digne de les

commander, ils étoient forcés de l'aller chercher au loin ! Comment n'ont-ils pas ſenti, comment n'ont-ils pas vu que c'étoit tout le contraire ? Ouvrez les annales de votre nation, vous ne la verrez jamais illuſtre & triomphante que ſous des Rois Polonois ; vous la verrez preſque toujours opprimée & avilie ſous les étrangers. Que l'expérience vienne enfin à l'appui de la raiſon ; voyez quels maux vous vous faites & quels biens vous vous ôtez.

Car, je le demande encore, comment la nation Polonoiſe ayant tant fait que de rendre ſa Couronne élective, n'a-t-elle point ſongé à tirer parti de cette loi pour jetter parmi les membres de l'adminiſtration, une émulation de zele & de gloire, qui ſeule eût plus fait pour le bien de la patrie que toutes les autres loix enſemble ? Quel reſſort puiſſant ſur des ames grandes & ambitieuſes que cette Couronne deſtinée au plus digne & miſe en perſpective devant les yeux de tout citoyen qui ſaura mériter l'eſtime publique ! Que de vertus, que de nobles efforts l'eſpoir d'en acquérir le plus haut prix ne doit-il pas exciter dans la nation, quel ferment de patriotiſme dans tous les cœurs, quand on ſauroit bien que ce n'eſt que par-là qu'on peut obtenir cette place devenue l'objet ſecret des vœux de tous les particuliers, ſi-tôt qu'à force de mérite & de ſervices il dépendra d'eux de s'en approcher toujours davantage, & ſi la fortune les ſeconde, d'y parvenir enfin tout-à-fait ! Cherchons le meilleur moyen de mettre en jeu ce grand reſſort ſi puiſſant dans la République, & ſi négligé juſqu'ici. L'on me dira qu'il ne ſuffit pas de ne donner la Couronne qu'à des Polonois pour lever les difficultés dont

il s'agit : c'eſt ce que nous verrons tout-à-l'heure après que j'aurai propoſé mon expédient; cet expédient eſt ſimple, mais il paroîtra d'abord manquer le but que je viens de marquer moi-même, quand j'aurai dit qu'il conſiſte à faire entrer le ſort dans l'élection des Rois. Je demande en grace qu'on me laiſſe le tems de m'expliquer, ou ſeulement qu'on me reliſe avec attention.

Car ſi l'on dit ; comment s'aſſurer qu'un Roi tiré au ſort ait les qualités requiſes pour remplir dignement ſa place, on fait une objection que j'ai déjà réſolue ; puiſqu'il ſuffit pour cet effet que le Roi ne puiſſe être tiré que des Sénateurs à vie ; car puiſqu'ils ſeront tirés eux-mêmes de l'ordre des *Gardiens des loix*, & qu'ils auront paſſé avec honneur par tous les grades de la République, l'épreuve de toute leur vie & l'approbation publique dans tous les poſtes qu'ils auront remplis ſeront des garans ſuffiſans du mérite & des vertus de chacun d'eux.

Je n'entends pas néanmoins que même entre les Sénateurs à vie le ſort décide ſeul de la préférence. Ce ſeroit toujours manquer en partie le grand but qu'on doit ſe propoſer. Il faut que le ſort faſſe quelque choſe & que le choix faſſe beaucoup, afin d'un côté d'amortir les brigues & les menées des puiſſances étrangeres & d'engager de l'autre tous les Palatins par un ſi grand intérêt à ne point ſe relâcher dans leur conduite, mais à continuer de ſervir la patrie avec zele pour mériter la préférence ſur leurs concurrens.

J'avoue que la claſſe de ces concurrens me paroît bien nombreuſe ſi l'on y fait entrer les grands Caſtellans preſque égaux

en rang aux Palatins par la conſtitution préſente; mais je ne vois pas quel inconvénient il y auroit à donner aux ſeuls Palatins l'accès immédiat au Trône. Cela feroit dans le même ordre un nouveau grade que les grands Caſtellans auroient encore à paſſer pour devenir Palatins, & par conſéquent un moyen de plus pour tenir le Sénat dépendant du légiſlateur. On a déjà vu que ces grands Caſtellans me paroiſſent ſuperflus dans la conſtitution. Que néanmoins pour éviter tout grand changement on leur laiſſe leur place & leur rang au Sénat, je l'approuve. Mais dans la graduation que je propoſe rien n'oblige de les mettre au niveau des Palatins, & comme rien n'en empêche non plus on pourra ſans inconvénient ſe décider pour le parti qu'on jugera le meilleur. Je ſuppoſe ici que ce parti préféré ſera d'ouvrir aux ſeuls Palatins l'accès immédiat au Trône.

Auſſi-tôt donc après la mort du Roi, c'eſt-à-dire dans le moindre intervalle qu'il ſera poſſible & qui ſera fixé par la loi, la Diete d'élection ſera ſolemnellement convoquée; les noms de tous les Palatins ſeront mis en concurrence & il en ſera tiré trois au ſort avec toutes les précautions poſſibles pour qu'aucune fraude n'altere cette opération. Ces trois noms ſeront à haute voix déclarés à l'aſſemblée, qui, dans la même ſéance & à la pluralité des voix choiſira celui qu'elle préfere, & il ſera proclamé Roi dès le même jour.

On trouvera dans cette forme d'élection un grand inconvénient, je l'avoue; c'eſt que la nation ne puiſſe choiſir librement dans le nombre des Palatins celui qu'elle honore & chérit davantage, & qu'elle juge le plus digne de la royauté.

Mais cet inconvénient n'eſt pas nouveau en Pologne où l'on a vu dans pluſieurs élections que ſans égard pour ceux que la nation favoriſoit on l'a forcée de choiſir celui qu'elle auroit rebuté : mais pour cet avantage qu'elle n'a plus & qu'elle ſacrifie, combien d'autres plus importans elle gagne par cette forme d'élection ?

Premiérement l'action du ſort amortit tout d'un coup les factions & brigues des nations étrangeres qui ne peuvent influer ſur cette élection, trop incertaines du ſuccès pour y mettre beaucoup d'efforts, vu que la fraude même feroit inſuffiſante en faveur d'un ſujet que la nation peut toujours rejetter. La grandeur ſeule de cet avantage eſt telle qu'il aſſure le repos de la Pologne, étouffe la vénalité dans la République, & laiſſe à l'élection preſque toute la tranquillité de l'hérédité.

Le même avantage a lieu contre les brigues mêmes des Candidats ; car qui d'entre eux voudra ſe mettre en frais pour s'aſſurer une préférence qui ne dépend point des hommes, & ſacrifier ſa fortune à un événement qui tient à tant de chances contraires pour une favorable ? Ajoutons que ceux que le ſort a favoriſés ne ſont plus à tems d'acheter des électeurs, puiſque l'élection doit ſe faire dans la même ſéance.

Le choix libre de la nation entre trois Candidats la préſerve des inconvéniens du ſort qui, par ſuppoſition, tomberoit ſur un ſujet indigne : car dans cette ſuppoſition, la nation ſe gardera de le choiſir, & il n'eſt pas poſſible qu'entre trente-trois hommes illuſtres, l'élite de la nation, où l'on ne comprend pas même comment il peut ſe trouver un ſeul ſujet indigne, ceux que favoriſera le ſort le ſoient tous les trois.

Ainſi, & cette obſervation eſt d'un grand poids : nous réuniſſons par cette forme tous les avantages de l'élection à ceux de l'hérédité.

Car premiérement la Couronne ne paſſant point du pere au fils il n'y aura jamais continuité de ſyſtême pour l'aſſerviſſement de la République. En ſecond lieu le ſort même dans cette forme eſt l'inſtrument d'une élection éclairée & volontaire. Dans le Corps reſpectable des Gardiens des loix & des Palatins qui en ſont tirés, il ne peut faire un choix, quel qu'il puiſſe être, qui n'ait été déjà fait par la nation.

Mais voyez quelle émulation cette perſpective doit porter dans le corps des Palatins & grands Caſtellans qui dans des places à vie pourroient ſe relâcher par la certitude qu'on ne peut plus les leur ôter. Ils ne peuvent plus être contenus par la crainte ; mais l'eſpoir de remplir un Trône que chacun d'eux voit ſi près de lui eſt un nouvel aiguillon qui les tient ſans ceſſe attentifs ſur eux-mêmes. Ils ſavent que le ſort les favoriſeroit en vain s'ils ſont rejettés à l'élection & que le ſeul moyen d'être choiſis eſt de le mériter. Cet avantage eſt trop grand trop évident pour qu'il ſoit néceſſaire d'y inſiſter.

Suppoſons un moment pour aller au pis qu'on ne peut éviter la fraude dans l'opération du ſort & qu'un des concurrens vînt à tromper la vigilance de tous les autres ſi intéreſſés à cette opération. Cette fraude ſeroit un malheur pour les Candidats exclus, mais l'effet pour la République ſeroit le même que ſi la déciſion du ſort eût été fidelle : car on n'en auroit pas moins l'avantage de l'élection, on n'en préviendroit pas moins les troubles des interregnes & les dangers

gers de l'hérédité ; le Candidat que son ambition séduiroit jusqu'à recourir à cette fraude n'en seroit pas moins au surplus un homme de mérite, capable au jugement de la nation de porter la Couronne avec honneur ; & enfin, même après cette fraude, il n'en dépendroit pas moins pour en profiter du choix subséquent & formel de la République.

Par ce projet adopté dans toute son étendue, tout est lié dans l'Etat, & depuis le dernier particulier jusqu'au premier Palatin, nul ne voit aucun moyen d'avancer que par la route du devoir & de l'approbation publique. Le Roi seul, une fois élu, ne voyant plus que les loix au-dessus de lui n'a nul autre frein qui le contienne, & n'ayant plus besoin de l'approbation publique, il peut s'en passer sans risque si ses projets le demandent. Je ne vois gueres à cela qu'un remede auquel même il ne faut pas songer. Ce seroit que la Couronne fût en quelque maniere amovible & qu'au bout de certaines périodes les Rois eussent besoin d'être confirmés. Mais encore une fois cet expédient n'est pas proposable ; tenant le Trône & l'Etat dans une agitation continuelle, il ne laisseroit jamais l'administration dans une assiette assez solide pour pouvoir s'appliquer uniquement & utilement au bien public.

Il fut un usage antique qui n'a jamais été pratiqué que chez un seul peuple, mais dont il est étonnant que le succès n'en ait tenté aucun autre de l'imiter. Il est vrai qu'il n'est gueres propre qu'à un royaume électif, quoiqu'inventé & pratiqué dans un royaume héréditaire. Je parle du jugement des Rois d'Egypte après leur mort, & de l'arrêt par lequel la sépulture & les honneurs royaux leur étoient accordés ou

refusés selon qu'ils avoient bien ou mal gouverné l'Etat durant leur vie. L'indifférence des modernes sur tous les objets moraux & sur tout ce qui peut donner du ressort aux ames leur fera sans doute regarder l'idée de rétablir cet usage pour les Rois de Pologne comme une folie, & ce n'est pas à des François, sur-tout à des philosophes que je voudrois tenter de la faire adopter, mais je crois qu'on peut la proposer à des Polonois. J'ose même avancer que cet établissement auroit chez eux de grands avantages auxquels il est impossible de suppléer d'aucune autre maniere, & pas un seul inconvénient. Dans l'objet présent on voit qu'à moins d'une ame vile & insensible à l'honneur de sa mémoire, il n'est pas possible que l'intégrité d'un jugement inévitable n'en impose au Roi & ne mette à ses passions un frein plus ou moins fort, je l'avoue, mais toujours capable de les contenir jusqu'à certain point; sur-tout quand on y joindra l'intérêt de ses enfans dont le sort sera décidé par l'arrêt porté sur la mémoire du pere.

Je voudrois donc qu'après la mort de chaque Roi, son corps fût déposé dans un lieu sortable jusqu'à ce qu'il eût été prononcé sur sa mémoire; que le tribunal qui doit en décider & décerner sa sépulture fût assemblé le plutôt qu'il seroit possible, que là sa vie & son regne fussent examinés séverement, & qu'après des informations dans lesquelles tout citoyen seroit admis à l'accuser & à le défendre, le procès bien instruit fût suivi d'un arrêt porté avec toute la solemnité possible.

En conséquence de cet arrêt, s'il étoit favorable, le feu

Roi feroit déclaré bon & jufte Prince, fon nom infcrit avec honneur dans la lifte des Rois de Pologne, fon corps mis avec pompe dans leur fépulture, l'épithete de glorieufe mémoire ajoutée à fon nom dans tous les actes & difcours publics, un douaire affigné à fa veuve, & fes enfans, déclarés Princes-royaux feroient honorés leur vie durant de tous les avantages attachés à ce titre.

Que fi au contraire il étoit trouvé coupable d'injuftice, de violence, de malverfation, & fur-tout d'avoir attenté à la liberté publique, fa mémoire feroit condamnée & flétrie, fon corps, privé de la fépulture royale, feroit enterré fans honneur comme celui d'un particulier, fon nom effacé du regiftre public des Rois, & fes enfans privés du titre de Princes-royaux & des prérogatives qui y font attachées, rentreroient dans la claffe des fimples citoyens, fans aucune diftinction honorable ni flétriffante.

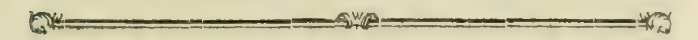
Je voudrois que ce jugement fe fît avec le plus grand appareil, mais qu'il précédât s'il étoit poffible, l'élection de fon fucceffeur, afin que le crédit de celui-ci ne pût influer fur la fentence dont il auroit pour lui-même intérêt d'adoucir la févérité. Je fais qu'il feroit à defirer qu'on eût plus de tems pour dévoiler bien des vérités cachées & mieux inftruire le procès. Mais fi l'on tardoit après l'élection, j'aurois peur que cet acte important ne devînt bientôt qu'une vaine cérémonie, & comme il arriveroit infailliblement dans un royaume héréditaire, plutôt une oraifon funebre du Roi défunt qu'un jugement jufte & févere fur fa conduite. Il vaut mieux en cette occafion donner davantage à la voix publique & perdre quel-

ques lumieres de détail pour conserver l'intégrité & l'austérité d'un jugement qui sans cela deviendroit inutile.

A l'égard du tribunal qui prononceroit cette sentence, je voudrois que ce ne fût ni le Sénat ni la Diete ni aucun Corps revêtu de quelque autorité dans le Gouvernement, mais un ordre entier de citoyens qui ne peut être aisément ni trompé ni corrompu. Il me paroît que les *Cives electi*, plus instruits plus expérimentés que les *servans d'Etat*, & moins intéressés que les *gardiens des loix* déjà trop voisins du Trône, seroient précisément le Corps intermédiaire où l'on trouveroit à la fois le plus de lumieres & d'intégrité, le plus propre à ne porter que des jugemens sûrs & par-là préférables aux deux autres en cette occasion. Si même il arrivoit que ce Corps ne fût pas assez nombreux pour un jugement de cette importance, j'aimerois mieux qu'on lui donnât des adjoints tirés des servans d'Etat que des gardiens des loix. Enfin je voudrois que ce tribunal ne fût présidé par aucun homme en place, mais par un Maréchal tiré de son Corps & qu'il éliroit lui-même comme ceux des Dietes & des confédérations : tant il faudroit éviter qu'aucun intérêt particulier n'influât dans cet acte, qui peut devenir très-auguste ou très-ridicule selon la maniere dont il y sera procédé.

En finissant cet article de l'élection & du jugement des Rois, je dois dire ici qu'une chose dans vos usages m'a paru bien choquante & bien contraire à l'esprit de votre constitution ; c'est de la voir presque renversée & anéantie à la mort du Roi jusqu'à suspendre & fermer tous les tribunaux, comme si cette constitution tenoit tellement à ce

Prince, que la mort de l'un fût la deſtruction de l'autre. Eh, mon Dieu! ce devroit être exactement le contraire. Le Roi mort, tout devroit aller comme s'il vivoit encore; on devroit s'appercevoir à peine qu'il manque une piece à la machine, tant cette piece étoit peu eſſentielle à ſa ſolidité. Heureuſement cette inconſéquence ne tient à rien. Il n'y a qu'à dire qu'elle n'exiſtera plus, & rien au ſurplus ne doit être changé: mais il ne faut pas laiſſer ſubſiſter cette étrange contradiction; car ſi c'en eſt une déjà dans la préſente conſtitution, c'en feroit une bien plus grande encore après la réforme.



CHAPITRE XV.

Concluſion.

VOILA mon plan ſuffiſamment eſquiſſé. Je m'arrête. Quel que ſoit celui qu'on adoptera l'on ne doit pas oublier ce que j'ai dit dans le Contrat Social de l'état de foibleſſe & d'anarchie où ſe trouve une nation tandis qu'elle établit ou réforme ſa conſtitution. Dans ce moment de déſordre & d'effervefcence elle eſt hors d'état de faire aucune réſiſtance & le moindre choc eſt capable de tout renverſer. Il importe donc de ſe ménager à tout prix un intervalle de tranquillité durant lequel on puiſſe ſans riſque agir ſur ſoi-même & rajeunir ſa conſtitution. Quoique les changemens à faire dans la vôtre ne ſoient pas fondamentaux & ne paroiſſent pas

fort grands, ils sont suffisans pour exiger cette précaution ; & il faut nécessairement un certain tems pour sentir l'effet de la meilleure réforme & prendre la consistance qui doit en être le fruit. Ce n'est qu'en supposant que le succès réponde au courage des confédérés & à la justice de leur cause, qu'on peut songer à l'entreprise dont il s'agit. Vous ne serez jamais libres tant qu'il restera un seul soldat Russe en Pologne, & vous serez toujours menacés de cesser de l'être tant que la Russie se mêlera de vos affaires. Mais si vous parvenez à la forcer de traiter avec vous comme de puissance à puissance & non plus comme de protecteur à protégé, profitez alors de l'épuisement où l'aura jettée la guerre de Turquie pour faire votre œuvre avant qu'elle puisse la troubler. Quoique je ne fasse aucun cas de la sureté qu'on se procure au dehors par des traités, cette circonstance unique vous forcera peut-être de vous étayer autant qu'il se peut de cet appui, ne fût-ce que pour connoître la disposition présente de ceux qui traiteront avec vous. Mais ce cas excepté & peut-être en d'autres tems quelques traités de commerce, ne vous fatiguez pas à de vaines négociations, ne vous ruinez pas en ambassadeurs & ministres dans d'autres Cours, & ne comptez pas les alliances & traités pour quelque chose. Tout cela ne sert de rien avec les puissances chrétiennes : elles ne connoissent d'autres liens que ceux de leur intérêt ; quand elles le trouveront à remplir leurs engagemens elles les rempliront, quand elles le trouveront à les rompre elles les rompront, autant vaudroit n'en point prendre. Encore si cet intérêt étoit toujours vrai, la connoissance de ce qu'il leur

convient de faire pourroit faire prévoir ce qu'elles feront. Mais ce n'eft prefque jamais la raifon d'Etat qui les guide, c'eft l'intérêt momentané d'un miniftre, d'une fille, d'un favori ; c'eft le motif qu'aucune fageffe humaine n'a pu prévoir qui les détermine tantôt pour tantôt contre leurs vrais intérêts. De quoi peut-on s'affurer avec des gens qui n'ont aucun fyftême fixe, & qui ne fe conduifent que par des impulfions fortuites ? Rien n'eft plus frivole que la fcience politique des Cours : comme elle n'a nul principe affuré, l'on n'en peut tirer aucune conféquence certaine, & toute cette belle doctrine des intérêts des Princes eft un jeu d'enfants qui fait rire les hommes fenfés.

Ne vous appuyez donc avec confiance ni fur vos alliés ni fur vos voifins ; vous n'en avez qu'un fur lequel vous puiffiez un peu compter. C'eft le Grand-Seigneur, & vous ne devez rien épargner pour vous en faire un appui : non que fes maximes d'Etat foient beaucoup plus certaines que celles des autres puiffances. Tout y dépend également d'un Vifir d'une Favorite d'une intrigue de ferrail ; mais l'intérêt de la Porte eft clair, fimple, il s'agit de tout pour elle, & généralement il y regne avec bien moins de lumieres & de fineffe, plus de droiture & de bon fens. On a du moins avec elle cet avantage de plus qu'avec les puiffances chrétiennes, qu'elle aime à remplir fes engagemens & refpecte ordinairement les traités. Il faut tâcher d'en faire avec elle un pour vingt ans, auffi fort, auffi clair qu'il fera poffible. Ce traité, tant qu'une autre puiffance cachera fes projets, fera le meilleur peut-être le feul garant que vous puiffiez avoir, & dans l'etat où la

préfente guerre laiffera vraifemblablement la Ruffie, j'eftime qu'il peut vous fuffire pour entreprendre avec fureté votre ouvrage; d'autant plus que l'intérêt commun des puiffances de l'Europe & fur-tout de vos autres voifins eft de vous laiffer toujours pour barriere entre eux & les Ruffes, & qu'à force de changer de folies il faut bien qu'ils foient fages au moins quelques fois.

Une chofe me fait croire que généralement on vous verra fans jaloufie travailler à la réforme de votre conftitution. C'eft que cet ouvrage ne tend qu'à l'affermiffement de la légiflation, par conféquent de la liberté, & que cette liberté paffe dans toutes les Cours pour une manie de vifionnaires qui tend plus à affoiblir qu'à renforcer un Etat. C'eft pour cela que la France a toujours favorifé la liberté du Corps Germanique & de la Hollande, & c'eft pour cela qu'aujourd'hui la Ruffie favorife le Gouvernement préfent de Suede & contrecarre de toutes fes forces les projets du Roi. Tous ces grands miniftres qui, jugeant les hommes en général fur eux-mêmes & ceux qui les entourent, croient les connoître, font bien loin d'imaginer quel reffort l'amour de la patrie & l'élan de la vertu peut donner à des ames libres. Ils ont beau être les dupes de la baffe opinion qu'ils ont des Républiques & y trouver dans toutes leurs entreprifes une réfiftance qu'ils n'attendoient pas, ils ne reviendront jamais d'un préjugé fondé fur le mépris dont ils fe fentent dignes & fur lequel ils apprécient le genre-humain. Malgré l'expérience affez frappante que les Ruffes viennent de faire en Pologne rien ne les fera changer d'opinion. Ils regarderont toujours

les

les hommes libres comme il faut les regarder eux-mêmes, c'eſt-à-dire comme des hommes nuls, ſur leſquels deux ſeuls inſtrumens ont priſe, ſavoir l'argent & le knout. S'ils voient donc que la République de Pologne, au lieu de s'appliquer à remplir ſes coffres, à groſſir ſes finances, à lever bien des troupes réglées, ſonge au contraire à licencier ſon armée & à ſe paſſer d'argent, ils croiront qu'elle travaille à s'affoiblir, & perſuadés qu'ils n'auront pour en faire la conquête qu'à s'y préſenter quand ils voudront, ils la laiſſeront ſe régler tout à ſon aiſe, en ſe moquant en eux-mêmes de ſon travail. Et il faut convenir que l'état de liberté ôte à un peuple la force offenſive, & qu'en ſuivant le plan que je propoſe on doit renoncer à tout eſpoir de conquête. Mais que, votre œuvre faite, dans vingt ans les Ruſſes tentent de vous envahir, & ils connoîtront quels ſoldats ſont pour la défenſe de leurs foyers ces hommes de paix qui ne ſavent pas attaquer ceux des autres, & qui ont oublié le prix de l'argent.

Quant à la maniere d'entamer l'œuvre dont il s'agit, je ne puis goûter toutes les ſubtilités qu'on vous propoſe pour ſurprendre & tromper en quelque ſorte la nation ſur les changemens à faire à ſes loix. Je ſerois d'avis ſeulement en montrant votre plan dans toute ſon étendue, de n'en point commencer bruſquement l'exécution par remplir la République de mécontens, de laiſſer en place la plupart de ceux qui y ſont, de ne conférer les emplois ſelon la nouvelle réforme qu'à meſure qu'ils viendroient à vaquer. N'ébranlez jamais trop bruſquement la machine. Je ne doute point qu'un bon plan une fois adopté ne change même l'eſprit de ceux qui

auront eu part au Gouvernement ſous un autre. Ne pouvant créer tout d'un coup de nouveaux citoyens, il faut commencer par tirer parti de ceux qui exiſtent; & offrir une route nouvelle à leur ambition c'eſt le moyen de les diſpoſer à la ſuivre.

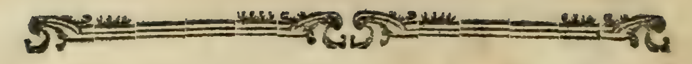
Que ſi malgré le courage & la conſtance des Confédérés & malgré la juſtice de leur cauſe la fortune & toutes les puiſſances les abandonnent & livrent la patrie à ſes oppreſſeurs..... mais je n'ai pas l'honneur d'être Polonois; & dans une ſituation pareille à celle où vous êtes, il n'eſt permis de donner ſon avis que par ſon exemple.

Je viens de remplir ſelon la meſure de mes forces, & plût à Dieu que ce fût avec autant de ſuccès que d'ardeur, la tâche que M. le Comte Wielhorski m'a impoſée. Peut-être tout ceci n'eſt-il qu'un tas de chimeres, mais voilà mes idées: ce n'eſt pas ma faute ſi elles reſſemblent ſi peu à celles des autres hommes, & il n'a pas dépendu de moi, d'organiſer ma tête d'une autre façon. J'avoue même que quelque ſingularité qu'on leur trouve, je n'y vois rien quant à moi que de bien adapté au cœur humain, de bon, de praticable, ſur-tout en Pologne, m'étant appliqué dans mes vues à ſuivre l'eſprit de cette République, & à n'y propoſer que le moins de changemens que j'ai pu pour en corriger les défauts. Il me ſemble qu'un Gouvernement monté ſur de pareils reſſorts doit marcher à ſon vrai but auſſi directement, auſſi ſurement, auſſi long-tems qu'il eſt poſſible; n'ignorant pas, au ſurplus, que tous les ouvrages des hommes ſont imparfaits paſſagers & périſſables comme eux.

J'ai omis à deſſein beaucoup d'articles très-importans ſur

lesquels je ne me sentois pas les lumieres suffisantes pour en bien juger. Je laisse ce soin à des hommes plus éclairés & plus sages que moi, & je mets fin à ce long fatras en faisant à M. le Comte Wielhorski mes excuses de l'en avoir occupé si long-tems. Quoique je pense autrement que les autres hommes, je ne me flatte pas d'être plus sage qu'eux, ni qu'il trouve dans mes rêveries rien qui puisse être réellement utile à sa patrie ; mais mes vœux pour sa prospérité sont trop vrais trop purs trop désintéressés pour que l'orgueil d'y contribuer puisse ajouter à mon zele. Puisse-t-elle triompher de ses ennemis, devenir demeurer paisible heureuse & libre, donner un grand exemple à l'univers, &, profitant des travaux patriotiques de M. le Comte Wielhorski, trouver & former dans son sein beaucoup de citoyens qui lui ressemblent.

F I N.



TABLE

DES

CHAPITRES.







